

LIBRARY OF THE
DEPARTMENT OF
EXTERNAL AFFAIRS
CANADA



CALL No.

Access. No.

.....

.....

.....

.....

b (603425 (F)

S

63534-0

6-7

91923-3
2

AFFAIRES EXTÉRIEURES



Janvier-février 1959

Vol. 11 N^{os} 1-2

• Sous le titre **AFFAIRES EXTÉRIEURES**, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international. Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie, de préférence avec indication de source.

Abonnement: UN DOLLAR par année (étudiants: 50c.) franco. Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

	PAGE
La situation à Berlin.....	2
L'intégration économique de l'Europe occidentale.....	8
Les communes dans la Chine nouvelle.....	16
Conférence du Plan de Colombo à Seattle.....	20
Les conférences de Genève sur le désarmement.....	24
Nominations, mutations et démissions..	26
Les Traités.....	27

Ministère des Affaires extérieures
Ottawa, Canada

La situation à Berlin

LE PREMIER ministre de l'URSS, M. Nikita Khrouchtchev, a dit que Berlin-Ouest était pour l'URSS une tumeur cancéreuse, une arête dans le gosier. Depuis longtemps, la propagande soviétique dénonce les nids de subversion qu'abriterait Berlin, mais ce qui irrite le plus les autorités soviétiques, c'est l'existence, à cent milles à l'intérieur du "rideau de fer", d'une grande ville prospère et libre de plus de deux millions d'habitants résolu à continuer de faire partie de l'Occident démocratique. Les étrangers de passage à Berlin ne manquent jamais de comparer l'animation, les lumières, l'élégant modernisme des rues de Berlin-Ouest et le vide, le manque d'attrait de Berlin-Est. Les masses d'Allemagne orientale ont constamment sous les yeux, grâce à Berlin-Ouest, un rappel de la liberté, de la facilité et de la joie qui caractérisent la vie de l'autre côté du "rideau de fer".

C'est aussi par Berlin-Ouest que réussissent à s'enfuir la moitié et plus des 200,000 Allemands orientaux qui, chaque année, passent les lignes de la République démocratique d'Allemagne. Les autorités soviétiques s'efforcent à l'heure actuelle de développer rapidement l'économie de l'Allemagne orientale; aussi la perte constante de techniciens et d'ouvriers spécialisés au bénéfice de l'Allemagne occidentale ne peut-elle que les préoccuper. C'est dire que l'existence à Berlin d'une enclave occidentale nuit fort à l'exécution des projets soviétiques.

Cependant, depuis le blocus de 1949, les soviétiques n'ont jamais tenté sérieusement de modifier la situation de Berlin.* En vertu d'accords conclus avant la fin de la guerre et confirmés en 1949, la ville reste occupée par des garnisons de l'Union soviétique, des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni; également en vertu d'accords, les puissances occidentales ont accès à Berlin, à partir d'Allemagne occidentale, par des routes aériennes et terrestres et par voie ferrée à travers la zone soviétique d'Allemagne. L'ensemble de Berlin, comme d'ailleurs l'ensemble de l'Allemagne, devait être administré comme une seule entité, mais les occupants soviétiques s'attachèrent dès le début à imposer à leur zone leur propre régime économique et politique et à mettre obstacle aux relations normales entre les zones. Au moment où prenaient forme la République fédérale d'Allemagne dans l'Ouest et la "République démocratique d'Allemagne" dans l'Est, les autorités soviétiques imposèrent un blocus à Berlin dans l'espoir d'englober la ville dans la zone orientale, qui l'entoure. Les Alliés organisèrent alors un "pont aérien" qui força le blocus et qui, joint à la détermination des Berlinoises, persuada les Soviétiques de renoncer à Berlin-Ouest. Aussi la ville a-t-elle connu une relative tranquillité depuis dix ans.

Le 10 novembre dernier, M. Khrouchtchev a annoncé dans un discours que l'Union soviétique abandonnerait à la République démocratique d'Allemagne, en ce qui concerne Berlin, toutes les attributions qu'elle avait conservées. Il accusait les États-Unis, la France et le Royaume-Uni d'avoir transformé Berlin-Ouest en un centre de menées subversives dirigées contre le bloc communiste, et il enjoignait à ces puissances de traiter avec la RDA si elles désiraient conserver des relations avec Berlin. On a vu là une manœuvre

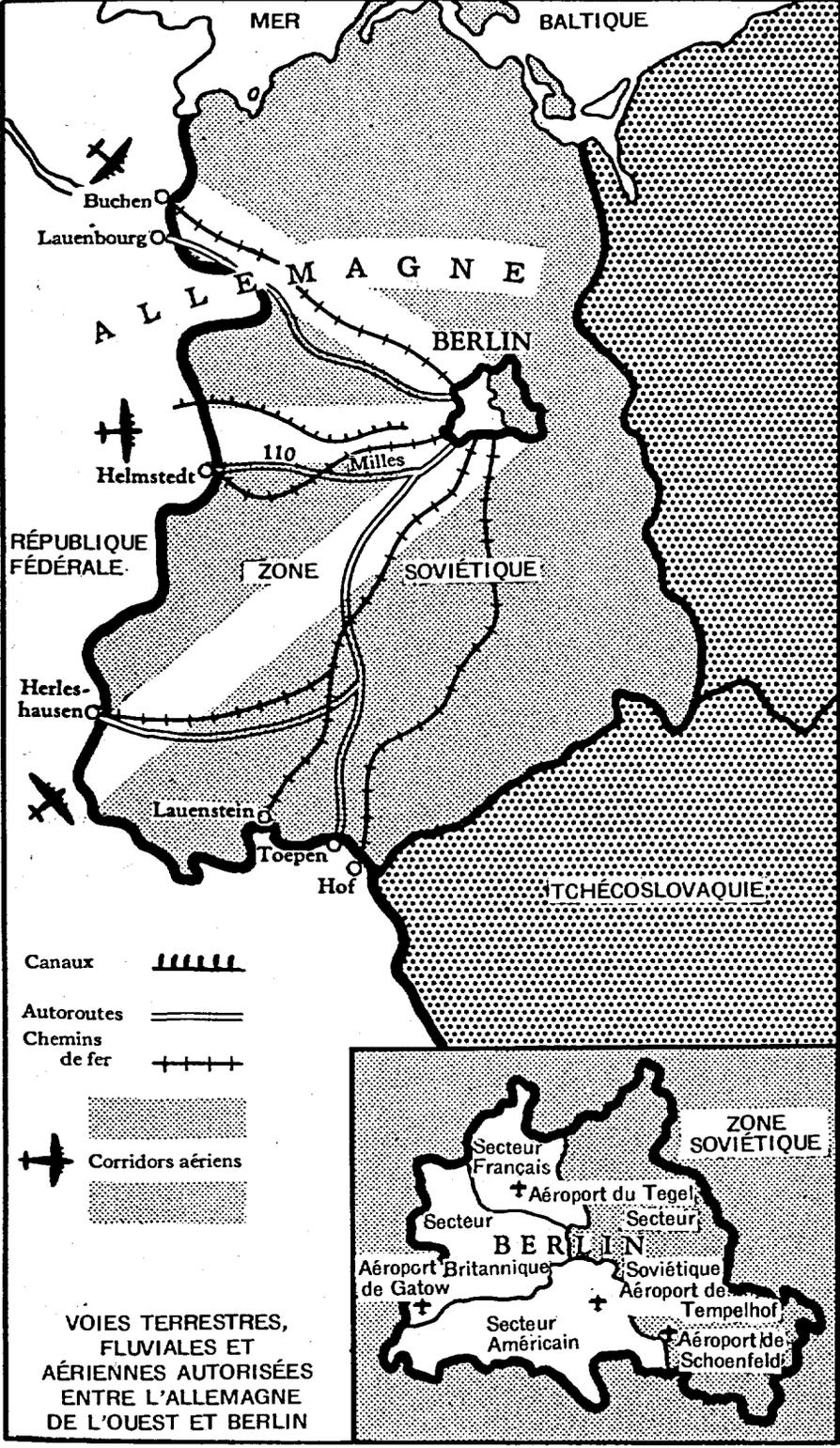
(*) Voir "Affaires Extérieures" de juin et d'août 1949.

berlin-
rosier.
ersion
c'est
e ville
er de
lin ne
nisme
Les
berlin-
la vie

us des
Répu-
ent à
ntale;
nce de
l'exis-
projets

tenté
onclus
ar des
aume-
cès à
estres
ole de
nistré
t dès
que et
à pre-
Répu-
impo-
ntale,
ça le
tiques
nqui-

scours
l'Alle-
con-
avoir
contre
DA si
œuvre



ayant pour but évident de forcer les puissances occidentales à reconnaître la RDA, que seuls le bloc communiste et la Yougoslavie reconnaissaient jusqu'alors. Il était probable que d'autres mesures suivraient, dont le but serait le départ des garnisons alliées de Berlin-Ouest.

A ce discours menaçant ont succédé dix-sept jours de détente relative au cours desquels on a pu croire que l'URSS n'irait pas plus loin. Puis, dans ces notes envoyées aux trois occupants occidentaux et à la République fédérale d'Allemagne, l'URSS a proposé que Berlin-Ouest soit transformé en "ville libre" démilitarisée. Les notes offraient l'ouverture de négociations, mais avec l'avertissement que celles-ci seraient inutiles si les puissances occidentales rejetaient la proposition de faire de Berlin-Ouest une ville libre. L'URSS considérait comme suffisant pour de telles négociations un délai de six mois au terme duquel, si les choses n'avançaient pas, elle remettrait à la RDA tous ses pouvoirs concernant Berlin. Elle déclarait nuls et nonavenus les accords des quatre puissances sur Berlin.

L'Union soviétique s'efforçait en même temps de rassurer la population berlinoise. Elle lui promettait un gouvernement et un régime économique de son choix, ainsi qu'un accord avec la RDA lui garantissant l'entière liberté de ses communications avec le monde extérieur. L'URSS promettait d'effectuer d'importants achats de produits industriels à Berlin-Ouest et de fournir à la ville les matières premières et les vivres nécessaires. Elle ne s'opposait pas, disait-elle, à ce que les Nations Unies participent d'une façon ou d'une autre au maintien du régime de ville libre à Berlin. Cette ville, pour sa part, devrait s'engager à ne tolérer sur son territoire aucune activité dirigée contre le bloc communiste.



Habitation moderne type dans le secteur ouest de Berlin.

Les notes soviétiques ont été accueillies avec animosité par les puissances occidentales, qui n'ont vu dans le statut de ville libre qu'une première étape en vue de livrer Berlin-Ouest, sans défense, aux pressions économiques, politiques et militaires de l'URSS. La population de Berlin-Ouest a eu l'occasion, aux élections municipales du 7 décembre, de faire voir ce qu'elle pensait de la proposition. Le parti communiste présentait des candidats à ces élections; jusqu'au troisième jour avant le scrutin, il était d'accord avec les partis démocratiques pour que le vote soit considéré comme un référendum sur la proposition soviétique. La participation des électeurs inscrits s'est élevée au chiffre record de 93 p. 100. Les communistes, qui n'avaient pu réunir les fois précédentes qu'à peine 2.7 p. 100 des voix, ont vu cette proportion s'amenuiser encore jusqu'à moins de 2 p. 100. Aucun doute ne peut désormais subsister sur la volonté des Berlinoises de demeurer des occidentaux et de garder à Berlin-Ouest à cette fin les dix mille hommes, ou environ, des garnisons alliées.

Les ministres des Affaires étrangères d'Allemagne, des États-Unis, de France et du Royaume-Uni se sont réunis à Paris, le 14 décembre, afin d'étudier la question de Berlin. Ils ont publié un communiqué conjoint exprimant leur détermination de faire respecter leurs droits à Berlin, rejetant la répudiation unilatérale par l'URSS des accords sur Berlin, et refusant de traiter de quelque façon que ce soit avec le régime d'Allemagne orientale. Les quinze ministres des Affaires étrangères de l'OTAN, qui se sont réunis deux jours plus tard, se sont associés sans réserve à la déclaration des quatre puissances et se sont déclarés disposés à entreprendre l'étude de la question berlinoise avec les Soviétiques dans le cadre d'une étude d'ensemble de la question allemande.

Le 31 décembre, les trois puissances occidentales ont répondu aux notes de l'URSS du 27 novembre. Elles refusaient d'accepter la répudiation soviétique des accords sur Berlin et aussi de négocier avec l'URSS sous le coup d'un ultimatum. Toutefois, elles se déclaraient de nouveau disposées à s'entretenir au sujet de Berlin avec les autorités soviétiques dans le cadre d'une revue d'ensemble de la question allemande et de la sécurité européenne.

Le 10 janvier, le Gouvernement soviétique a envoyé une série de notes proposant la convocation dans les deux mois d'une conférence chargée d'élaborer un traité de paix avec l'Allemagne; à cette conférence prendraient part, d'un côté, vingt-neuf pays désignés par l'URSS comme ayant combattu l'Allemagne, et de l'autre les deux États allemands: République fédérale d'Allemagne et République démocratique d'Allemagne. L'URSS proposait que cette conférence eût lieu, dans les deux mois, soit à Varsovie soit à Prague, et elle présentait un projet de traité de paix. Les deux parties de l'Allemagne seraient considérées comme des États distincts ayant l'un et l'autre le droit de signer le document final. En outre, il resterait possible que les deux États, formés en confédération, signent également à ce titre le traité de paix. Aux termes du projet soviétique, les deux Allemagnes devraient se dégager de toute alliance militaire, réduire leurs forces à ce qui serait nécessaire pour leur seule défense et renoncer à la possession d'engins nucléaires, de missiles, d'avions de bombardement et de sous-marins. Les troupes étrangères se retireraient des deux parties de l'Allemagne, et Berlin-Ouest aurait le statut de ville libre démilitarisée. La frontière Oder-Neisse, entre l'Allemagne orientale et la Pologne, serait définitivement confirmée.

Le chancelier Adenauer a rejeté sur-le-champ le projet de traité soviétique, en le qualifiant de brutal, et son ministre des Affaires étrangères a déclaré que



Jeunes communistes défilant dans Berlin-Est.

le projet constituait "un parfait catalogue de tout ce que nous ne pouvons accepter". Le secrétaire d'État des États-Unis, M. Dulles, a reproché au projet soviétique de neutraliser l'Allemagne en la dégageant de toute alliance avec les deux camps mondiaux, ce qui créerait au cœur de l'Europe un vide dangereux. Néanmoins, M. Dulles et les autres hommes d'État occidentaux se sont déclarés de nouveau disposés à entreprendre avec l'URSS l'étude de l'ensemble de la question allemande.

Le Canada, bien qu'il n'ait pas été partie aux accords de 1944, 1945 et 1949 entre les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'Union soviétique sur le statut de Berlin et l'accès à cette ville, est intéressé directement à tout ce qui touche la sécurité des forces occidentales d'occupation et celle des habitants de Berlin-Ouest. Aux termes de l'article 6 du Traité de l'Atlantique Nord, une attaque armée contre les forces d'occupation en Europe de l'une quelconque des parties au Traité constitue une attaque armée contre toutes les parties au sens de l'article 5. D'autre part, lors de l'accession de la République fédérale d'Allemagne au Pacte atlantique, le Canada s'est joint aux autres membres de l'Alliance pour s'associer formellement (le 24 octobre 1954) à une déclaration des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni aux termes de laquelle ces puissances maintiendraient des forces armées à Berlin aussi longtemps qu'elles le devraient pour s'acquitter de leurs responsabilités, et aux termes de laquelle en outre toute attaque contre Berlin serait considérée par elles comme une attaque contre leurs forces et contre elles-mêmes.

Devant la dernière manœuvre soviétique, la solidarité occidentale s'est de nouveau affirmée. A la session ministérielle de décembre du Conseil de l'Atlantique Nord, le Canada et les autres membres de l'OTAN ont appuyé sans réserve les vues exprimées par les États-Unis, la France, la République

fédé
assu
être
sabl
la v

man
part
dans
visit
dans

Un gr
entret
Sénat

fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni; après avoir évoqué les responsabilités assumées par chacun des États membres à l'égard de la sécurité et du bien-être de Berlin, ils ont déclaré sans équivoque qu'ils tiendraient l'URSS responsable de tout acte ayant pour effet de mettre obstacle aux communications de la ville ou de menacer sa liberté.

Depuis 1945, le Canada, de concert avec d'autres puissances occidentales, maintient une mission à Berlin et montre son intérêt pour la ville en prenant part à ses foires et à ses manifestations culturelles. Le Gouvernement canadien, dans un geste de sympathie, a invité le maire de Berlin, M. Willy Brandt, en visite officielle à Ottawa; c'est le 6 février 1959 que M. Brandt a été accueilli dans la capitale canadienne.



PARLEMENTAIRES CANADIENS À WASHINGTON

Un groupe de parlementaires canadiens ont visité Washington les 9 et 10 janvier, et y ont eu des entretiens avec les législateurs des États-Unis. On voit ici, de gauche à droite, le président du Sénat canadien, M. Mark Drouin, le président Eisenhower et le président de la Chambre des communes du Canada, M. Roland Michener.

L'intégration économique de l'Europe occidentale

LE MOUVEMENT vers l'intégration économique de l'Europe occidentale a commencé il y a près de douze ans. La première étape de l'abolition des droits de douane et des contingents, prévue par le Traité de Rome, s'est imposée dernièrement à l'attention mondiale, de même que la crise des négociations entre les dix-sept pays de l'Organisation européenne de coopération économique pour la création d'une zone de libre-échange dans l'Ouest européen.

C'est au lendemain de la dernière guerre que les pays de l'Europe occidentale se sont mis à rechercher les moyens d'abaisser leurs barrières douanières; il fallait en effet restaurer leurs économies détruites, et pour ce faire travailler ensemble au redressement économique de tout l'Ouest européen. On trouvera ci-dessous une revue des étapes franchies, jusqu'à la suspension des négociations touchant la zone de libre-échange, à la fin de 1958.

Programme de relèvement de l'Europe

Le 5 juin 1947, le général George C. Marshall, alors secrétaire d'État aux Affaires étrangères des États-Unis, lança l'idée du généreux programme d'aide qui devait former le fondement du programme de relèvement européen. Les États-Unis demandaient cependant que les pays européens formulent eux-mêmes les détails du programme, et on mit sur pied à cette fin un comité de coopération économique européenne. Peu après, sur l'initiative conjointe du Royaume-Uni et de la France, commencèrent des discussions portant sur l'établissement d'un organisme permanent qui poursuivrait l'œuvre du programme commun de relèvement, soumettrait un plan d'attribution de l'aide fournie par les États-Unis et intensifierait la coopération économique des pays intéressés. Le 16 avril 1948, dix-sept pays* signèrent la Convention de coopération économique européenne qui créait l'OECE.

Organisation européenne de coopération économique

Par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil, les dix-sept pays membres ont réalisé de grands progrès dans la suppression des restrictions quantitatives à l'importation, ou contingents, qui en 1948 constituaient un puissant obstacle aux échanges entre pays européens; en 1950, on vit naître l'Union européenne de paiements (UEP), qui a établi un système de paiements multilatéraux à l'intérieur de l'Ouest européen et permis un flot plus libre d'échanges commerciaux. En 1947 le volume des échanges entre pays européens était inférieur au volume d'avant-guerre; en 1950 il le dépassait et en 1957 il doublait celui de 1937-1938. D'autre part, les exportations vers le reste du monde, ainsi que les importations du dehors, montraient également une augmentation marquante en 1957; mais il faut signaler que, pour l'ensemble des pays membres, le relâchement des restrictions sur les importations et provenance des pays de la zone dollar n'a pas été aussi complet que pour le commerce intra-européen. Dans sa tâche, l'OECE s'inspire du principe de

*Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie.

collaboration et écarte toute intégration qui impliquerait un abandon, même limité, de la souveraineté nationale.

Jusqu'à présent, les décisions du Conseil ont été fondées sur le principe de l'unanimité, et il suffit du veto d'un seul pays pour infirmer une résolution.

Benelux

Les pays de l'Europe occidentale qui ont décidé les premiers de pousser plus avant leur intégration économique sont les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg. En 1944, avant même que la guerre fut terminée, ils avaient signé une convention douanière, qui fut ratifiée en 1947 par les gouvernements intéressés; aux termes de cette convention, un tarif douanier commun fut imposé en 1948 sur les produits importés de pays n'appartenant pas au "Benelux". Toutefois, la Convention de 1948 n'abolissait pas les tarifs douaniers ou autres barrières entravant la libre circulation des biens et des services entre les trois pays et ne prévoyait pas l'établissement d'un programme commun économique et financier à l'égard du monde extérieur (sauf en ce qui avait trait aux tarifs douaniers). En conséquence, les Pays-Bas et l'Union économique belgo-luxembourgeoise conservaient leurs systèmes de restrictions quantitatives et de contrôle des échanges et leurs autres instruments de politique économique intérieure ou extérieure. Cependant, l'intention originelle était la création d'une union économique complète; bien que les problèmes nombreux et complexes amenés par les différences de structure économique nationale aient pu retarder cette union des trois pays, on a vu au cours des années une évolution progressive vers un marché commun des biens et des services. En février 1958, bien que ce marché commun n'eût pas encore atteint son étape ultime, les trois pays ont signé un traité établissant officiellement l'existence de l'Union économique du Benelux.

Communauté européenne du charbon et de l'acier

En 1951, les six pays qui constituent aujourd'hui la Communauté économique européenne (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas) ont formé la Communauté européenne du charbon et de l'acier, progrès considérable vers l'intégration économique dans ces importants secteurs industriels. Le traité prévoit la création d'un marché commun du charbon et de l'acier; entre les six pays, les tarifs douaniers et les contingents à l'importation pour ces produits ont progressivement été abolis ou réduits, de même que d'autres obstacles, comme la manipulation arbitraire des tarifs de transport-marchandises. La Haute Autorité de la Communauté se compose de neuf administrateurs, qui ont statut de fonctionnaires internationaux et ne sont pas les mandataires de leur pays d'origine. La Haute Autorité relève de l'Assemblée commune, dont les membres sont choisis, non par vote direct, mais par les parlements des pays membres; l'Assemblée se tient en contact avec les divers gouvernements par l'intermédiaire d'un Conseil des ministres. En outre, une Cour de justice interprète les termes du traité et en assure l'application par les pays membres et les organes de la Communauté. Ce tribunal peut connaître des appels émanant de ces organes ou d'établissements privés. Étant donné que la Haute Autorité agit de son propre chef, et que les organes de la Communauté peuvent en principe prendre des décisions par vote majoritaire, la Communauté européenne du charbon et de l'acier est revêtue de caractéristiques supranationales, à la différence de l'OECE. Sur ce modèle se

sont formées deux autres communautés européennes. la Communauté économique européenne (CEE) et l'Agence européenne de l'énergie nucléaire (EURATOM).

Communauté économique européenne et Agence européenne de l'énergie nucléaire

Ces deux communautés furent annoncées par une déclaration des ministres des Affaires étrangères des six pays de la CECA, réunis à Messine en juin 1955. A l'époque, on avait décrit cette déclaration comme un effort de "relance" du mouvement européen d'intégration, car les efforts d'intégration purement politiques avaient semblé faire faillite lorsque l'Assemblée nationale française avait refusé, en août 1954, d'approuver le traité créant une communauté européenne de défense (CED). La déclaration de Messine revint à l'idée antérieure d'une intégration économique, fondée sur un marché commun et prévoyant particulièrement une plus large collaboration entre les pays membres dans le secteur de l'énergie atomique. Après environ deux ans de négociations poussées, le marché commun projeté vit s'étendre ses limites; à l'heure actuelle il a une ampleur qui dépasse de loin le simple établissement de tarifs douaniers communs à l'égard de l'extérieur par les six pays membres, et l'abolition des tarifs et des contingents entre eux.

La Communauté économique européenne et l'Agence européenne de l'énergie nucléaire ont été établies par les traités de Rome, signés le 25 mars 1957 et entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1958. Ces traités sont des documents très complexes. Le texte se rapportant à la CEE prévoit une collaboration étroite dans de nombreux secteurs économiques et sociaux, y compris les conditions du travail et le bien-être social, ainsi que l'élaboration d'un programme économique d'ensemble en ce qui concerne la stabilité des prix, les fluctuations de l'embauchage, et la balance internationale des comptes entre pays membres. Le traité établit une Banque européenne des investissements, ayant pouvoir d'accorder et de garantir des prêts. Certains territoires d'outre-mer liés aux pays membres sont associés à la communauté et bénéficient d'un traitement préférentiel qui favorisera leur essor économique. Le traité contient en outre des clauses distinctes ayant trait aux échanges de produits agricoles. En effet, compte tenu de leurs traditions protectionnistes dans ce secteur, les pays membres ne pouvaient envisager la création immédiate d'un marché commun agricole; en revanche ils se sont engagés à adopter une politique agricole commune, qui constituera une étape préliminaire. Les organes administratifs des deux communautés se modèlent sur ceux de la Communauté du charbon et de l'acier, et deux de ces organes sont communs aux trois communautés: l'Assemblée parlementaire et la Cour de justice.

De son côté, l'EURATOM possède une Commission supranationale, dont relève une Agence d'approvisionnement. Les membres de l'EURATOM veulent collaborer étroitement aux programmes de recherches atomiques et à la création de centrales nucléaires; ils projettent en outre d'établir un marché commun, sans droits de douanes ni barrières douanières, en ce qui concerne les matériaux et l'équipement atomiques. Ainsi espèrent-ils créer une industrie nucléaire qui fournira assez d'énergie pour compléter les sources insuffisantes ou trop onéreuses de combustibles traditionnels, charbon ou pétrole. C'est le 1^{er} janvier 1959 que le marché commun atomique est entré en vigueur. L'Agence d'approvisionnement créée par le traité possède un droit d'option sur tous les minerais, matières premières et matières fissiles spéciales employés à la

production de l'énergie nucléaire et produits à l'intérieur de la Communauté. De plus, elle détient le droit exclusif (sous réserve de certaines sauvegardes spécifiques) de conclure des accords avec des pays tiers ou d'autres organisations internationales, pour la fourniture de matériaux provenant du dehors. Les pays membres ne pourront donc s'approvisionner que par l'intermédiaire de l'Agence; la Communauté demeurera propriétaire des matières fissiles spéciales directement employées à la fabrication d'engins de guerre (plutonium, uranium 233 et uranium enrichi).

Jusqu'à présent, par l'intermédiaire de sa Commission, la Communauté a conclu des accords pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique avec les États-Unis et le Royaume-Uni; à l'heure actuelle, des négociations avec le Canada sont en cours. (Une étude détaillée sur l'EURATOM sera publiée dans un prochain numéro d'*Affaires Extérieures*.)

L'établissement du Marché commun d'ensemble (qui entraînera l'abolition de tous tarifs douaniers et de tous contingentements entre les six pays de la CEE et l'adoption d'un tarif douanier uniforme à l'endroit des autres pays) s'effectuera par étapes au cours d'une période de 12 à 15 années. Le 1^{er} janvier 1959, la première de ces étapes a été franchie, par la réduction des tarifs douaniers de chacun des pays de la Communauté à l'égard de ses associés; cette réduction a été de 10 p. 100 et s'est accompagnée d'une "globalisation" des contingents, qui ont été en outre accrus de 20 p. 100. Pour voir clairement les conséquences de ces mesures sur les restrictions quantitatives, on peut évoquer un exemple hypothétique simplifié. Si la France avait conservé des restrictions quantitatives sur ses importations de chaussures et signé avec l'Allemagne et l'Italie des ententes bilatérales autorisant l'entrée de 30,000 paires de chaussures allemandes et de 15,000 paires de chaussures italiennes chaque année, le 1^{er} janvier 1959, ces contingents auraient été comprimés en un contingent unique de 45,000 paires, et celui-ci, accru de 20 p. 100, aurait permis l'entrée annuelle en France de 54,000 paires de chaussures, provenant de tous les autres pays de la Communauté, qui auraient pu exercer dans ce domaine leur droit de libre concurrence.

Projet de zone de libre-échange

Aux termes de l'article 237 du Traité de Rome, tout État européen peut demander son admission dans la CEE. Aucun, cependant, ne s'est encore prévalu de ce privilège. D'autre part, le Royaume-Uni et dix autres États, soit le reste des membres de l'OECE, ont commencé en juillet 1956 à étudier avec les Six "les modalités possibles d'une association, sur une base multilatérale, entre l'Union douanière projetée (la Communauté économique européenne) et les membres de l'OECE ne faisant pas partie de cette union". Ces onze pays avaient leurs raisons — économiques et autres — de ne pas se joindre à la Communauté européenne, mais tous partageaient la même réserve à l'égard des pouvoirs supranationaux des organes de la Communauté et de l'abandon d'une partie de leur souveraineté nationale. Une autre considération intervenait dans le cas du Royaume-Uni: ses liens économiques et autres avec le Commonwealth lui interdisaient de participer à une union douanière comme celle du Traité de Rome. D'autre part, les Onze, ainsi qu'on en vint à les appeler, ne pouvaient facilement envisager la perspective d'un tarif douanier extérieur qui les exclurait d'une concurrence à conditions égales sur les marchés des Six, avec lesquels ils entretenaient d'étroites relations

commerciales. De plus, une telle division de l'Europe occidentale entraverait sérieusement la collaboration politique.

Voilà comment le Conseil de l'OECE en est venu à décider, en juillet 1956, d'étudier les possibilités d'une association "multilatérale" entre les Six et les Onze. Le groupe de travail constitué à cette fin a déclaré, dans son rapport, qu'une zone de libre-échange qui engloberait l'Union douanière et économique des Six était techniquement viable en Europe. La différence entre la zone de libre-échange et l'Union douanière consistait en ce que les États faisant partie de la première seulement conserveraient des tarifs douaniers extérieurs distincts. De plus les structures de la zone de libre-échange seraient moins rigides et exemptes des caractéristiques de supranationalité propres à la CEE. En février 1957, le Gouvernement du Royaume-Uni a soumis au Conseil de l'OECE un mémorandum où il exposait un projet de zone de libre-échange industrielle, c'est-à-dire n'englobant pas les produits agricoles. Comme nous l'avons déjà indiqué, le Traité de Rome accordait un traitement spécial aux produits agricoles, vu que, de l'avis général, ce secteur économique ne se prête pas facilement aux mêmes solutions que les autres. Le Royaume-Uni, entre autres, ne voulait pas inclure les produits agricoles dans le régime de libre-échange, la plupart des préférences du Commonwealth s'appliquant à ces produits. Le libre-échange agricole avec les pays européens réduirait à néant la marge de préférence dont bénéficient sur les marchés britanniques les autres pays du Commonwealth.

Malgré l'étude presque incessante de ces questions par l'OECE et la rédaction de bon nombre de documents utiles, les intérêts et les points de vue divergents n'étaient pas facilement conciliables. Octobre 1957 a vu la création du Comité intergouvernemental de négociation, dont la présidence a été confiée à M. Reginald Maudling, trésorier général du Royaume-Uni; ce comité devait hâter les négociations dans la mesure du possible, de façon que les pays de la zone de libre-échange puissent procéder à la première étape de suppression des tarifs et des contingents dès le 1^{er} janvier 1959, c'est-à-dire en même temps que le Marché commun. On pourrait ainsi permettre l'évolution parallèle des deux associations et éviter la "discrimination" que constituerait, de la part des Six, un régime d'échanges favorisant les membres de la CEE.

Comité intergouvernemental de négociation

Les négociations poursuivies de juillet 1956 à décembre 1958 ont comporté bien des complications techniques, mais les difficultés fondamentales se réduisent à trois points. Tout d'abord, les premières propositions du Royaume-Uni n'incluaient pas dans le libre-échange les produits de l'agriculture et de la pêche; il en serait résulté de graves difficultés pour le Danemark, l'Islande et la Norvège, ces produits constituant le gros de leur commerce d'exportation. D'ailleurs les pays de l'OECE ne consentaient pas à l'exclusion totale des produits agricoles; de nouvelles séries de propositions ont donc été présentées par le Royaume-Uni, la Suisse, la CEE, et les pays scandinaves; elles prévoyaient une collaboration et des consultations plus étroites en ce domaine, mais aucune n'allait jusqu'à préconiser une égalité totale de traitement entre produits de la pêche et de l'agriculture d'une part et produits de l'industrie d'autre part.

Autre question, celle de l'origine des produits. Dans la zone de libre-échange, les pays auraient leurs propres tarifs douaniers extérieurs au lieu

d'un tarif uniforme comme dans le cas de la Communauté économique européenne. Tous les tarifs douaniers devant être progressivement supprimés à l'intérieur de la zone, il était évident que les marchandises des pays extérieurs (du Canada, par exemple) expédiées à un pays membre à faible tarif douanier extérieur pourraient, immédiatement ou après une légère transformation, être introduites dans toute la zone de libre-échange; de cette façon, les tarifs douaniers élevés par les autres membres pour protéger l'industrie nationale n'auraient plus aucune utilité. Il pourrait théoriquement en résulter des détournements de commerce: les industries de transformation des pays à faibles tarifs chasseraient du marché les industries protégées (et d'ordinaire à prix plus élevés) des autres membres. A l'intérieur du Commonwealth, les préférences douanières pourraient d'ailleurs occasionner les mêmes difficultés, puisque chacun des membres fixe ses propres tarifs extérieurs; pratiquement, la solution réside dans le système des certificats d'origine, qui permettent d'établir dans le cas de chaque produit si les éléments "matière première" ou "plus-value obtenue par transformation" sont attribuables au Commonwealth dans une proportion qui justifie l'application du tarif préférentiel. De l'avis du Royaume-Uni, ce système pourrait s'adapter aux exigences d'une zone de libre-échange et suffirait à prévenir les détournements de commerce. Cependant quelques autres pays participant aux négociations, entre autres la France et l'Italie, toutes deux protectionnistes de tradition, n'étaient pas persuadés que le système suffirait à empêcher de graves détournements de commerce; aussi ont-ils exigé l'harmonisation des tarifs extérieurs, du moins dans le cas des industries particulièrement vulnérables.

Les deux points de vue différents en ce qui concerne la question d'origine caractérisent de façon typique les deux zones de libre-échange: l'une ouverte et l'autre fermée. Dans la première, les membres chercheraient à augmenter leurs échanges à l'intérieur de la zone sans réduire leur commerce extérieur, lequel, au contraire, devrait suivre une courbe ascendante. Pour l'autre, le premier objectif, au début du moins, était le renforcement de la cohésion économique, et par suite de la puissance de négociation de l'ensemble des pays faisant partie de la zone de libre-échange.

Il est facile de constater que la conception de la zone fermée est d'inspiration plutôt politique; elle aboutit au troisième problème, qui est lui-même un groupe de problèmes se rapportant à l'idée centrale selon laquelle les pays n'ayant pas accepté le même degré d'intégration économique que les membres de la Communauté économique européenne et n'ayant pas sacrifié autant de leur souveraineté nationale ne devaient pas retirer les mêmes avantages. On soutenait aussi que la Communauté économique européenne, qui avait pour objet de préparer la voie de la cohésion politique, s'affaiblirait en admettant dans ses rangs un certain nombre de pays à des stades très différents de développement économique qui ne souscriraient pas aux desseins dits politiques de la Communauté économique européenne.

Phase critique des négociations

De tous les pays de la Communauté, c'est la France qui se refusait le plus à accepter la formule de la zone de libre-échange proposée par le Royaume-Uni. Aux raisons mentionnées plus haut, s'ajoutait, dans son cas, la crainte que d'importants secteurs de l'industrie française ne puissent faire face à la concurrence étrangère accrue qu'entraînerait l'application simultanée du Traité de Rome et l'inauguration de la zone de libre-échange. De plus, par

un protocole du Traité de Rome la France avait obtenu des autres membres des délais plus longs pour s'adapter aux conditions nouvelles de concurrence intense. C'est que la structure des prix et des salaires français était mal équilibrée pour diverses raisons, notamment les dépenses considérables occasionnées par la situation politique en Indochine d'abord, puis en Algérie. Sans cette sauvegarde, en raison des conditions inflationnistes régnant en France, les répercussions d'une zone de libre-échange auraient pu être graves pour l'industrie française.

Voilà pourquoi l'impasse à laquelle ont abouti en 1958 les négociations sur la zone de libre-échange a souvent été considérée comme une crise entre la France et le Royaume-Uni. En fait les autres membres de la Communauté n'entendaient pas poursuivre les négociations si la France ne pouvait elle aussi aller de l'avant. Le comité Maudling a examiné un mémoire du 20 octobre où la Communauté réaffirmait son intention de former, avec les autres membres de l'OECE et sur une base multilatérale, une association économique européenne qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 1959. Ces réunions n'ont pu aboutir à des décisions fermes sur les principaux points; une nouvelle session du comité Maudling a donc eu lieu les 13 et 14 novembre. Le 14 novembre, un communiqué aux journaux annonçait que le Gouvernement français estimait impossible de créer la zone de libre-échange selon les modalités proposées et qu'il chercherait une autre solution. Dans ces conditions, les négociations ont été suspendue et n'ont pas repris depuis. La recherche d'un compromis n'a pas été abandonnée cependant; le 30 janvier, le Gouvernement du Royaume-Uni a publié un document officiel (command paper) se terminant ainsi:

Le Gouvernement de Sa Majesté est fermement convaincu qu'il importe à un haut point pour l'avenir de l'Europe de trouver une solution multilatérale comportant la liberté des échanges et notamment la suppression des tarifs douaniers et des restrictions quantitatives entre les membres de l'OECE. Les points qui restent à régler sont d'une portée considérable. Mais le Gouvernement de Sa Majesté ne croit pas qu'ils ne puissent être résolus par des négociations se poursuivant dans l'ambiance d'une commune volonté de succès, et par un accord sur les objectifs ultimes.

Il apparut de plus en plus improbable au cours des négociations qu'un traité permanent d'association pourrait être élaboré assez tôt pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1959; on commença donc à chercher un arrangement provisoire qui permettrait aux membres de la CEE de remplir les uns envers les autres les obligations du Traité de Rome sans exercer de discrimination contre les autres pays de l'OECE. Aucune entente n'est intervenue sur le choix d'une solution; les pays de la Communauté ont pris d'eux-mêmes la décision d'accorder aux autres membres de l'OECE la réduction douanière de 10 p. 100 qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier et de leur consentir, en matière de contingents, certaines concessions, qui demeureraient inférieures cependant à celles des pays du Marché commun entre eux. En tant que parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, les Six devaient étendre à tous les membres du GATT la réduction de leurs tarifs douaniers, ce qu'ils firent effectivement.

Coopération nordique

Avant qu'il soit question de la zone de libre-échange, les quatre pays nordiques (Danemark, Finlande, Norvège et Suède) avaient étudié la possibilité de développer entre eux la coopération économique; dès juillet 1957, ils disposaient d'un projet détaillé de "marché nordique" embrassant les quatre

cinquièmes de leurs échanges entre eux et comportant un tarif extérieur commun. Par la suite, leurs études ont porté sur le dernier cinquième de leurs échanges, à l'exclusion des produits agricoles, au sujet desquels une proposition est en cours d'élaboration. Aucun des pays nordiques n'avait encore pris de décision à ce sujet à la fin de 1958, étant donné que le Danemark, la Norvège et la Suède — mais non pas la Finlande — participaient aux négociations sur la zone de libre-échange. En novembre 1958, à sa sixième session, le Conseil nordique, organisme uniquement consultatif, a recommandé aux quatre gouvernements d'entamer des négociations sur la coopération économique des États nordiques en vue de soumettre la question aux parlements dès que les circonstances se prêteraient à une décision.

Relations avec les pays de l'extérieur

Deux motifs distincts mais complémentaires sont à l'origine du mouvement d'intégration économique: la volonté de renforcer la cohésion politique de l'Europe occidentale et l'opinion qu'un moyen d'y parvenir est de créer une zone de libre-échange comparable en étendue et en organisation à celle que représentent les États-Unis. Les pays extérieurs qui, tel le Canada, ont des liens économiques étroits avec l'Europe occidentale, souscrivent à ces objectifs, mais ne peuvent rester indifférents à la façon dont on s'y prend pour atteindre le deuxième. En d'autres mots, une zone européenne de commerce qui se protégerait par des barrières douanières exagérées contre les importations en provenance du reste du monde, ou qui tendrait au premier chef à l'autarcie, serait peu désirable en soi, puisqu'elle viserait à déplacer le commerce plutôt qu'à en augmenter le volume; elle serait contraire aux objectifs de commerce multilatéral plus libre énoncés dans les Accords de Bretton-Woods de 1945, qui sont devenus ensuite les fondements de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Tous les membres de la Communauté européenne ayant signé le GATT, dont l'article XXIV énonce les conditions auxquelles les parties contractantes peuvent former des unions douanières, les dispositions des Traités de Rome ont été soumises à la discussion et à l'examen des membres du GATT. Déjà commencé, cet examen s'exécute dans le détail et doit durer assez longtemps, les Traités de Rome étant d'une très vaste portée. Si la zone européenne de libre-échange est créée un jour, elle sera soumise elle aussi à un examen semblable par le GATT.

Le ministre des Finances a exposé le point de vue du Canada à la Chambre des communes, le 17 juin, dans son discours sur le budget:

Le Gouvernement canadien suit avec intérêt et sympathie les efforts que tente l'Europe en vue d'intégrer ses économies nationales et de mettre au point un régime de production concurrentiel plus large. L'union des six pays européens créerait une entité économique comparable, du point de vue de la population, aux États-Unis. Le groupement plus lâche de la zone de libre-échange serait beaucoup plus considérable. Grâce à la création de ces marchés internes élargis, on peut s'attendre que les pays européens renforcent et améliorent leurs économies. Nous attachons une grande importance à la force économique et politique de l'Europe occidentale pour sauvegarder la paix et la prospérité mondiales. Toutefois, l'Europe entretient des échanges commerciaux et des relations économiques très considérables avec le reste du monde. A notre avis, il est vital que ces efforts pour résoudre les problèmes régionaux européens n'affaiblissent pas ces relations plus étendues. Nous craignons que certaines tendances récentes n'aboutissent à faire de l'Europe un bloc commercial régional coupé du reste du monde par des tarifs douaniers élevés, des restrictions commerciales et autres barrières. Nous avons peur qu'une telle évolution aille à l'encontre du but essentiellement pratique du Marché commun et de la zone de libre-échange.

Les communes dans la Chine nouvelle

LE PARTI communiste chinois a proclamé, en août 1959, la formation des communes populaires. C'est, depuis leur accession au pouvoir il y a plus de neuf ans, l'effort le plus puissant fait par les nouveaux maîtres de Pékin pour changer les cadres traditionnels de la vie rurale chinoise.

Que sont donc, au juste, ces communes populaires? Pour s'en rendre compte avec précision, il convient peut-être d'étudier la situation qui existait avant leur formation. Le canton représentait alors l'unité politique de base. Dans chaque canton, on trouvait un certain nombre de coopératives de producteurs agricoles (fermes collectives), d'organisations de crédit, de centres d'approvisionnement et de vente, d'établissements industriels locaux et ainsi de suite. Tous ces groupements fonctionnaient de façon plus ou moins autonome, même si leurs intérêts se recoupaient parfois; ils étaient soumis aux directives hiérarchiques, émanant du canton ou du comté, qui limitaient leur liberté d'action. Aujourd'hui tous les organismes économiques et politiques sont réunis sous une direction centrale unique, qui est le directoire de la commune. La plupart des communes ont des frontières qui coïncident avec celles des cantons; c'est pourquoi l'évolution s'est produite sans trop de heurts: le conseil populaire des cantons s'est automatiquement transformé en comité d'administration de la commune; les bureaux de direction des organismes financiers, commerciaux, agricoles ou industriels sont devenus des comités fonctionnant à l'intérieur des communes ou responsables devant elles. Le comité central du parti communiste chinois a décrit les communes comme des institutions auxquelles est confiée la direction pleine et entière des questions d'agriculture, de sylviculture, d'élevage d'animaux domestiques, d'occupations connexes et de pêche; l'industrie, l'agriculture, les échanges commerciaux, la culture, l'éducation, les affaires militaires ne forment qu'un grand tout.

Environ 99 p. 100 de la masse paysanne de la Chine (qui compte 500 millions d'âmes) est organisée en plus de 28,000 communes, composées chacune de 5,000 à 10,000 familles.

Les communes sont donc des centres d'activité politique et économique qui réunissent les unités fondamentales du gouvernement et de l'administration et les placent sous l'autorité directe du parti communiste. En augmentant et en étendant cette domination, on parvient à exercer une autorité politique quasi totale sur la masse de la population. De plus, les communes permettent aux autorités une répartition plus libre de la main-d'œuvre entre les divers secteurs économiques (agriculture et industrie) des communes. Les brigades et les équipes de production des communes exécutent le "plan de contrôle de la main-d'œuvre", qui établit des priorités.

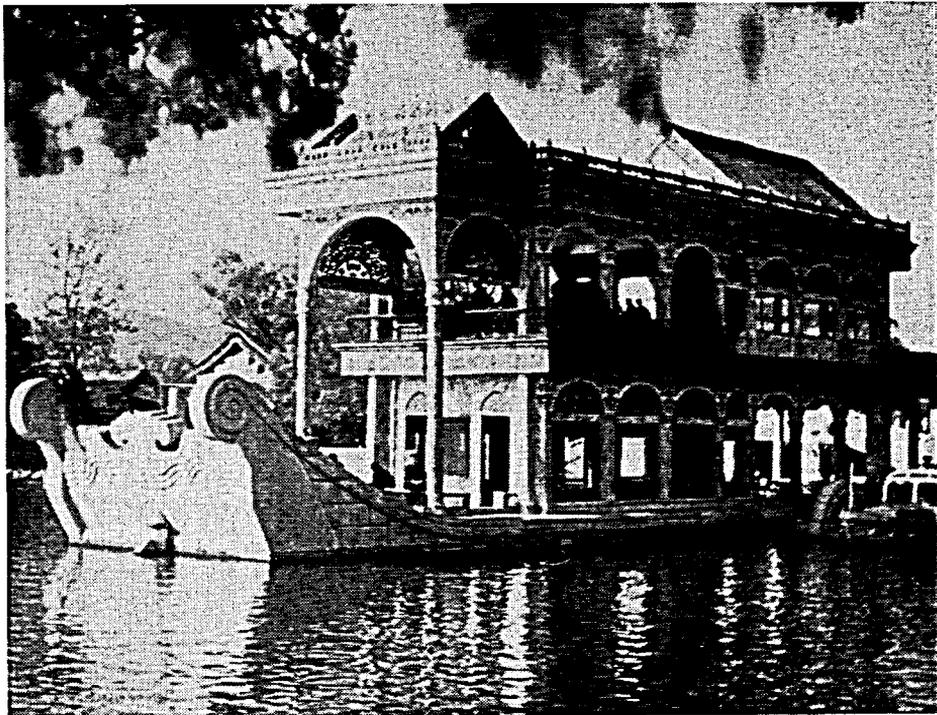
Les pays occidentaux se sont intéressés aux communes moins pour leur valeur intrinsèque que pour le bouleversement social qu'elles représentent. On croit que ce phénomène est envisagé avec une certaine crainte par l'URSS et certains satellites soviétiques de l'Est européen. M. Khrouchtchev aurait dit au sénateur Humphrey, des États-Unis, que les communes étaient des organismes "réactionnaires". De son côté, M. Mikoyan aurait affirmé que l'Union soviétique avait renoncé au système des communes après une expérience malheureuse. Il est possible que peu à peu la Russie en soit venue à la conclusion que la Chine, qui se militarise et s'industrialise rapidement, risque

de devenir une rivale dangereuse, visant à dominer à son tour l'univers communiste. D'après certaines autorités bien informées, les petits pays communistes s'étonnent et s'inquiètent de la révolution sociale chinoise. Quoi qu'il en soit, aucun de ces pays (y compris la Corée du Nord) n'a manifesté l'intention de suivre l'exemple de la Chine nouvelle. Les communistes ont monté en épingle le fait que la vie des communes est organisée suivant un système militaire, et que le travail y est collectif. Les directives originales disent que "les Chinois ont pris l'habitude de s'organiser spontanément suivant un système militaire, de travailler comme des troupes de choc, et de mener une vie collective qui a contribué à faire naître la conscience politique de la paysannerie". Cependant les résultats obtenus semblent avoir déçu les maîtres de la Chine rouge, qui auraient été trop optimistes dans leurs efforts et qui auraient tenté d'intégrer trop rapidement ce qu'ils appellent les "éléments communistes" dans les cadres de la commune. Au moment où le parti instituait réfectoires et logements collectifs, il décidait de supprimer toutes les formes de la propriété privée, y compris les potagers et les vergers, et de s'en prendre au système des salaires en instaurant la méthode libre de métayage, suivant laquelle une proportion donnée des salaires des membres de chaque commune serait payée en nature, plutôt qu'en espèces. D'après certains rapports, quelques communes fournissaient à leurs membres à titre gratuit des produits alimentaires, des vêtements, le logement et nombre d'autres commodités. La presse officielle a publié des articles qui proclament que le système traditionnel des salaires est "une coutume vulgaire" qu'il convient de remplacer par la formule "à chacun selon ses besoins"; il semble donc que la Chine ait tendu vers cette solution, qui est du communisme pur, bien avant la Russie soviétique elle-même.



VIE COMMUNALE

Culture maraîchère dans une coopérative située près de Pékin.



ÉVOCACTION DE LA CHINE ANCIENNE

L'embarcation de marbre au Palais d'été de l'Empereur, près de Pékin. Les jardins du palais servent maintenant de parc public.

Mais les paysans chinois se rebellèrent contre l'ordre nouveau. Ils se sont surtout élevés, semble-t-il, contre l'enrégimentation très poussée de la vie dans les communes, contre l'abolition de la propriété privée et contre le système de rémunération "libre", qui ne constitue pas le même stimulant à la production que les augmentations de salaires. Le 10 décembre 1958, le comité central du parti communiste a suspendu le programme de la communisation immédiate de la société et a arrêté la formation de communes dans les villes; la raison invoquée a été que l'idéologie bourgeoise "règne encore dans les milieux capitalistes et intellectuels des centres urbains". Le comité central a soutenu qu'il fallait conserver le système des salaires, du moins à titre provisoire. "La portion des salaires représentant la rémunération du travail accompli (et non la distribution d'argent selon les besoins) demeurera longtemps encore un élément important du système, et pendant une certaine période restera au premier rang." En outre, les membres des communes qui reçoivent une aide financière de leur famille urbaine, ne doivent pas être ostracisés, ni contraints de faire des donations d'argent à la commune, ni d'y placer des fonds. D'après les directives des autorités, "demeurent propriété privée à perpétuité les moyens d'existence des membres des communes, leurs demeures, leurs vêtements, leur literie et leur mobilier, ainsi que leurs dépôts en banque ou dans les coopératives de crédit".

Cette résolution du comité central, par ses dispositions mêmes, semble donc confirmer tacitement les articles de la presse occidentale, qui exposaient les faiblesses et les erreurs des communes. Ainsi, le comité a stipulé que la

durée
ce qui
remarq
fournir
devront
restent
comité
doivent
n'impo
la sépa

M
commu
l'indic
aller tr
théoric
tème s
cette é
à l'aut
permet
matéri
actuell
toute f
comme
lisatio
révolu
sation
comme
ment '
n'y vo
avancé

durée de la journée de travail ne devait jamais être de plus de douze heures, ce qui évidemment laisse soupçonner qu'on avait dépassé cette limite déjà remarquablement élevée. Désormais les réfectoires communaux devront fournir des mets variés, tandis que les pouponnières et les jardins d'enfants devront se conformer à des normes assez élevées pour que "les enfants y restent volontiers et que les parents soient disposés à les y mettre". Le comité déclare que "les parents peuvent décider eux-mêmes si tous leurs enfants doivent être pensionnaires de ces établissements et peuvent les reprendre n'importe quand"; on peut en conclure que dans certaines communes régnait la séparation forcée des familles.

Mais on aurait tort de croire que ces concessions sont le signe que les communistes chinois renoncent à l'idée des communes. Elles sont plutôt l'indice de la hâte intempestive de certains éléments du parti, qui voulant aller trop vite ont rendu nécessaires un réajustement immédiat et une révision théorique des conditions matérielles nécessaires à la transformation d'un système socialiste en système véritablement communiste et des délais fixés pour cette évolution. Les Russes ont renoncé à passer trop brusquement de l'un à l'autre et ils affirment qu'il convient d'abord d'établir une base industrielle permettant de répondre aux besoins des consommateurs et offrant les conditions matérielles nécessaires au progrès du communisme. Il semble qu'à l'heure actuelle la Chine soit disposée à adopter ce point de vue, supprimant ainsi toute friction idéologique avec l'URSS. Toutefois, les communes subsisteront comme instrument de mobilisation de la main-d'œuvre chinoise et d'industrialisation accélérée. Il faut faire aboutir la révolution sociale, soutenir la révolution économique, et viser à la dissolution de la famille, et à la collectivisation de l'existence individuelle; mais là où le régime sentira des résistances, comme ce fut le cas l'automne dernier, il saura attendre. Il a prêché récemment "le recul des communes", à grand renfort de publicité; il faut sans doute n'y voir qu'une retraite mineure et temporaire, qu'un abandon des bastions avancés, que le parti communiste avait occupés l'automne dernier.

Conférence du Plan de Colombo à Seattle

LE COMITÉ consultatif du Plan de Colombo pour le développement économique coopératif du Sud et du Sud-Est asiatiques s'est réuni à Seattle, dans l'État de Washington, du 10 au 13 novembre 1958. C'était la dixième réunion du Comité consultatif, créé en 1950 à Colombo (Ceylan) pour "effectuer un relevé des besoins, estimer les ressources disponibles et requises, fixer l'attention du monde sur les problèmes de mise en valeur particuliers à la région et établir un cadre dans lequel la coopération à l'échelon international pourrait s'exercer en vue d'aider ces pays à relever leurs niveaux de vie".

Dix-huit États membres avaient envoyé leurs délégués à la Conférence de Seattle, présidée par M. John Foster Dulles, chef de la délégation des États-Unis. La délégation canadienne était dirigée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Sidney Smith; elle comprenait en outre M. Louis Couillard, ambassadeur désigné du Canada au Venezuela, M. John Teakles et M^{lle} Lois Hill, du ministère des Affaires extérieures, ainsi que MM. D. W. Bartlett, du ministère du Commerce, et L.-D. Hudon, du ministère des Finances.

Revue des progrès accomplis

Tous les ans, le Comité consultatif passe en revue les progrès accomplis, les problèmes qui se posent, et étudie les efforts futurs qui pourront hâter le développement économique du Sud et du Sud-Est asiatiques. Cet examen a pour point de départ le rapport annuel rédigé au cours d'une réunion préparatoire de fonctionnaires et soumis aux ministres des pays intéressés. Après un examen approfondi, le Comité consultatif réuni à Seattle a approuvé le septième rapport annuel, qui a été ensuite diffusé dans les pays membres.

Analysant la mise en valeur économique de l'ensemble de la région, le Comité consultatif a indiqué dans son rapport que des progrès constants se sont manifestés dans le courant de l'année, mais que leur rythme semblait ralentir quelque peu par rapport aux années précédentes. Le rapport expose notamment ce qui suit:

Il semble que le taux d'accroissement des revenus réels per capita mentionné dans les rapports antérieurs, ne se soit pas maintenu dans la région. Dans certains pays, des conditions climatiques défavorables et un fléchissement de la production des produits alimentaires ont provoqué des reculs, que sont venus aggraver des pressions inflationnistes, des importations accrues, un déclin des revenus provenant de l'exportation et divers autres facteurs. Néanmoins ces reculs n'arrêteront pas sans doute, dans son ensemble, le progrès économique. On constate des progrès soutenus dans des secteurs économiques essentiels: capacité industrielle, amélioration sur certains plans fondamentaux tels que réseaux routiers, irrigation, mise en production de nouvelles terres.

Le Comité consultatif a noté que les difficultés économiques se font sentir surtout dans les pays qui ont lancé de vastes programmes de mise en valeur:

Les revenus provenant de l'exportation sont moindres que les dépenses nécessitées par les importations, l'une des raisons en est qu'une proportion toujours croissante des produits importés par ces pays consistent en biens d'équipement ou en matières premières servant à la fabrication de biens d'équipement. Une fois les programmes en bonne voie, il est difficile de les arrêter et d'annuler les commandes de matériel.

Certaines des difficultés éprouvées par divers pays de la région pendant la période à l'étude (mauvaise conjoncture économique mondiale, fléchissement des termes de l'échange, fluctuations des facteurs d'approvisionnement pour des produits essentiels d'exportation, conditions climatiques défavorables), échappent à leur contrôle. On a adopté des mesures pour obvier à ces difficultés. Toutefois il est probable que l'influence de ces circonstances adverses sur l'essor et la prospérité de la région aurait pu être plus circonscrite encore, si certains pays avaient pris des mesures plus promptes et plus vigoureuses afin d'adapter aux conditions nouvelles leurs programmes monétaire et fiscal et leurs projets de mise en valeur.

Après avoir noté que les pays de la région se préoccupent davantage de la conception et de la mise en œuvre pratique de projets et programmes de développement économique, le Comité consultatif a abordé le problème du financement de ces projets:

La plupart des pays de la région ont adopté des programmes semblables de dépenses de mise en valeur; tous ces programmes prévoient une participation plus ou moins importante des fonds publics. Les gouvernements ont donc dû recourir largement à des mesures fiscales permettant de mobiliser les ressources intérieures. Dans certains pays, le fardeau de l'impôt est devenu beaucoup plus lourd, et on a eu davantage recours à la petite épargne. Mais ces capitaux "domestiques" n'ont pas suffi à financer les programmes de développement, ce qui, avec l'expansion constante des programmes, a exercé une pression considérable sur les prix et la balance des paiements.

Le Comité consultatif a tenu à souligner l'importance des efforts de l'initiative privée. Dans toute la région à l'étude, l'agriculture, la petite industrie et l'industrie artisanale emploient la plus grande partie de la main-d'œuvre et représentent presque toute la production; les pays en cause réservent un domaine très vaste à l'entreprise privée dans les secteurs de l'industrie moyenne et de la grande industrie. Le rapport a signalé que la plupart des pays intéressés ont adopté des mesures variées (concessions fiscales, tarifs de protection, services de conseillers financiers et techniques) en vue d'encourager l'essor des entreprises privées. Le rapport affirme que, dans certains pays, le manque de routes et de voies ferrées, l'insuffisance des cadres monétaires et l'absence d'un système solide de crédit ont limité l'expansion du secteur privé, tandis que dans d'autres les progrès ont marché bon train.

Le Comité consultatif a déclaré que, dans la région, les capitaux privés de l'étranger jouent un rôle considérable au cours des étapes préliminaires des programmes de développement, même si le volume de ces capitaux est restreint. Presque tous les États du Sud et du Sud-Est asiatiques ont adopté des mesures destinées à attirer les fonds étrangers; il semble qu'en règle générale on ait pris plus conscience du rôle des capitaux étrangers dans les pays importateurs ou exportateurs de fonds.

En ce qui concerne l'aide économique étrangère aux pays du Sud et du Sud-Est asiatiques, le Comité consultatif dit dans son communiqué:

Le Comité constate que la plus grande partie des ressources économiques consacrées au développement du Sud et du Sud-Est asiatiques provient des pays mêmes de la région et qu'il continuera d'en être ainsi. Le Comité souligne l'importance de programmes fiscaux et monétaires bien assés, qui permettent d'encourager le plus possible l'épargne, sans laquelle on ne saurait mettre une région en valeur. A ces ressources publiques et privées, provenant de la région, sont venus s'ajouter d'importants fonds étrangers. Au cours de l'année écoulée, plus d'un milliard de dollars ont été accordés aux pays du Sud et du Sud-Est asiatiques par les membres du Plan de Colombo. Depuis le lancement du Plan, près de 5 milliards de dollars venant de l'étranger ont été consacrés à l'essor et à la stabilité économiques de ces pays. Cette aide provient de sources extrêmement variées et adopte les formes les plus diverses.



Une locomotive à diesel, l'une des pièces de matériel que le Canada affecte au Plan de Colombo, est mise à bord d'un navire au quai de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

D'après le Comité consultatif, la pénurie de techniciens dans tous les domaines constitue un problème tout aussi grave que l'insuffisance de capitaux intérieurs ou étrangers. Le rapport du Comité signale le fait que l'assistance technique a une valeur qu'on ne saurait apprécier en argent; elle est un élément essentiel du développement économique, un facteur indispensable de la collaboration internationale et des échanges sur le plan des rapports humains. A la fin de la période à l'étude, le programme de coopération technique du Plan de Colombo avait accordé 6,952 bourses d'études et de formation; ces bourses sont offertes par les États membres, et le nombre des techniciens experts utilisés depuis la création du Plan est de 1,002. En outre, les États-Unis ont fourni sur une grande échelle une assistance technique indépendante du Programme de coopération technique proprement dit. Le Comité consultatif a pris note d'un accroissement constant des moyens et des instruments de formation professionnelle dans les pays du Sud et du Sud-Est asiatiques. Pendant l'année à l'étude, on a vu passer de 11 à 20 p. 100 la proportion des bourses accordées par les pays de la région, dans le cadre du Programme de coopération technique.

Rôle du Canada

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, M. Smith, a évoqué au sein du Comité consultatif les divers moyens inédits tendant à encourager l'aide internationale au développement économique. Parlant du

programme que le Gouvernement canadien s'est tracé dans ce domaine, M. Smith a déclaré:

Je suis heureux de pouvoir dire que le Canada prend une part active et concrète à ces entreprises. Nous avons accepté d'accroître notre contribution aux ressources de la Banque internationale et du Fonds monétaire international. Nous avons promis une contribution de 2 millions de dollars au Fonds spécial des Nations Unies pour sa première année de fonctionnement. Et pour ce qui est du Plan de Colombo, nous nous sommes engagés, sous réserve de la sanction parlementaire, à augmenter approximativement de moitié nos contributions annuelles des trois prochaines années; nous verserions donc 50 millions par année au lieu de 35. Les autres pays pourront trouver utile de connaître ainsi à l'avance les intentions de mon pays. Nous avons aussi décidé d'accroître notre aide à la Fédération des Antilles et aux membres africains du Commonwealth.

Durant l'exercice financier qui a pris fin en mars 1958, le Gouvernement canadien a prélevé plus de 39 millions sur son fonds d'assistance au Plan de Colombo pour aider à financer divers programmes dans le Sud et le Sud-Est asiatiques. Une bonne part de ce montant a servi à compléter des travaux déjà en cours, comme la construction d'un réacteur atomique dans l'Inde et l'aménagement hydro-électrique de Warsak, au Pakistan. Nos associés dans ces entreprises et d'autres semblables conviendront que le rythme des travaux au cours de l'année a été des plus satisfaisants. Depuis le lancement du Plan de Colombo, nous avons constaté une diminution constante des difficultés propres à toutes les entreprises communes. C'est que nous avons mieux compris, de part et d'autre, les règles et les méthodes applicables à pareilles entreprises et, surtout, chacun voit mieux les difficultés de l'autre.

Une bonne part de nos fonds de 1957-1958 ont servi à fournir des métaux, aluminium et cuivre notamment. Ce n'est rien de nouveau dans notre programme d'aide, mais cette année les quantités sont les plus grandes que nous ayons fournies. Ces changements nous ont été demandés par les pays bénéficiaires où les besoins évoluent avec le progrès économique. Comme par le passé, nous tâcherons d'assurer à notre programme toute la souplesse possible.

Durant l'année financière en cours, le Parlement canadien a approuvé des crédits de 35 millions pour le Plan de Colombo. On devrait se mettre d'accord sous peu avec bon nombre de pays sur les projets à exécuter; les entretiens à ce sujet sont passablement avancés. La contribution du Canada depuis l'inauguration du Plan s'élève à un total de plus de 231 millions de dollars, auxquels il faut ajouter 21.5 millions en subventions et 35 millions en prêts au pays de la région pour l'achat de produits dont ils ont besoin.

En terminant, je puis vous assurer que l'opinion publique au Canada est très favorable à notre collaboration avec les pays peu développés pour la mise en œuvre de leurs programmes de développement économique. Nous savons cependant que ce sont les intéressés eux-mêmes qui doivent faire et qui font effectivement le gros des efforts et de la tâche. Quand tout ce qui est possible aura été accompli, ces pays auront encore besoin de l'aide extérieure, des investissements privés et des ressources financières mises à leur disposition par les gouvernements et les institutions internationales. Voilà pourquoi nous avons créé le Plan de Colombo il y a environ huit ans. Il y a lieu de nous féliciter, je crois, de la coopération étroite que nous avons réalisée entre nous. C'est elle qui nous permettra d'atteindre les buts que nous nous sommes assignés.

Les conférences de Genève sur le désarmement

Essais nucléaires

Du 31 octobre au 19 décembre 1958, et de nouveau du 5 janvier 1959 à ce jour, les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique ont négocié à Genève un accord portant sur la cessation des essais d'engins nucléaires et sur l'institution d'un système de contrôle. Des entretiens techniques, qui eurent lieu en juillet et août derniers sur la possibilité de détecter les violations d'un accord éventuel, aboutirent à la rédaction d'un rapport commun sur les méthodes fondamentales de la détection et de l'identification des explosions nucléaires; le même rapport exposait d'une façon générale la nature du système de contrôle pouvant permettre de détecter toute violation de l'accord éventuel de suspension des essais nucléaires. Les entretiens politiques actuellement en cours se servent de ce rapport commun pour l'étude de projets relatifs à un système de contrôle.

Les trois ou quatre premières semaines des négociations ont été employées surtout à discuter si l'on pouvait aborder l'étude du système de contrôle avant la conclusion d'un accord sur l'obligation de mettre fin aux essais nucléaires. Le représentant soviétique, apparemment, cherchait à faire prendre aux puissances occidentales un engagement de cesser les essais qui ne serait accompagné d'aucune disposition permettant de vérifier le respect de cet engagement. L'URSS n'a renoncé à cette manœuvre qu'après les déclarations répétées des États-Unis et du Royaume-Uni liant inséparablement les deux aspects de l'accord éventuel.

On en était à la quinzième séance, le 29 novembre, lorsque le représentant de l'URSS a enfin déclaré que son pays ne verrait pas d'objection à ce que le texte de l'accord prévoyant la cessation des essais nucléaires renferme les principales dispositions relatives au contrôle. Les États-Unis et le Royaume-Uni n'ont plus refusé, dès lors, de discuter les dispositions de l'accord, et l'on est passé à la présentation et à l'examen des projets d'articles.

Le 19 décembre, quand la conférence a été suspendue, les quatre premiers articles d'un projet d'accord étaient déjà adoptés. L'article premier énonce l'obligation générale qu'ont les parties d'interdire et de prévenir les essais d'engins nucléaires sur les territoires relevant de leur autorité, et de s'abstenir de prendre l'initiative de tels essais où que ce soit dans le monde ou d'y participer. L'article 2 crée un organisme de contrôle avec lequel les parties s'engagent à collaborer. L'article 3 répartit les attributions de l'organisme de contrôle entre une commission de contrôle, un système de détection et d'identification, un administrateur et une conférence des parties au traité. L'article 4 fixe la composition de la commission de contrôle, en désigne comme membres permanents les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique, et crée quatre sièges occupés à tour de rôle, pour deux ans, par d'autres États.

A la reprise de la conférence, le 5 janvier, les États-Unis ont présenté de nouvelles données techniques relatives à la détection des explosions souterraines, recueillies grâce aux essais poursuivis en octobre 1958 dans le Nevada. Ces données, ainsi que d'autres études, montrent que l'identification des explosions souterraines sera plus difficile qu'on ne l'avait d'abord cru. Elle

donnent à penser, en particulier, que les tremblements de terre indiscernables d'explosions nucléaires souterraines par les méthodes sismiques ordinaires sont plus fréquents que les études antérieures ne l'avaient indiqué.

Attaques par surprise

Du 10 novembre au 18 décembre, également à Genève, a eu lieu une conférence d'experts chargés d'étudier les moyens par lesquels il serait possible d'aider à prévenir les attaques par surprise, et chargés de présenter à ce sujet un rapport aux gouvernements. Les entretiens avaient été proposés par les États-Unis dans un échange de correspondance avec l'Union soviétique au sujet de l'ordre du jour d'une éventuelle conférence au sommet. Les États-Unis avaient demandé l'étude technique des mesures pratiques pouvant réduire au minimum le danger d'attaques par surprise. L'Union soviétique avait paru convenir qu'il y avait lieu d'étudier ensemble la question au niveau des experts. Il y a donc eu réunion d'un groupe d'experts occidentaux du Canada, des États-Unis, de France, d'Italie et du Royaume-Uni avec des experts d'Albanie, de Pologne, de Roumanie, de Tchécoslovaquie et d'URSS. Les Canadiens avaient à leur tête M. L. D. Wilgress, qui pendant cinq ans a été le représentant permanent du Canada auprès du Conseil de l'Atlantique Nord.

Les experts occidentaux ont tenté de maintenir constamment les discussions sur le seul plan technique. Ils ont proposé l'examen successif des questions suivantes: 1) identification des instruments propres à servir à une attaque par surprise, soit missiles, aviation à long rayon d'action, aviation tactique, forces terrestres, sous-marins armés de missiles, autres forces navales et autres instruments éventuels d'attaque par surprise; 2) moyens de contrôle, soit inspection aérienne, inspection terrestre (y compris les moyens technologiques auxiliaires), techniques de surveillance navale, possibilités des radars à champ lointain, autres instruments de détection à grande distance, inspection par satellites et autres moyens éventuels d'observation et d'inspection; 3) application des techniques d'inspection et d'observation au problème des attaques par surprise et appréciation des résultats de leur application à ce problème; 4) caractéristiques techniques générales des systèmes ayant pour objet de réduire la menace d'attaques par surprise; 5) rapport aux gouvernements.

Le camp adverse, pour sa part, n'a cessé de présenter des propositions qui, aux yeux des Occidentaux, ne convenaient pas à une conférence technique préliminaire. Le représentant de l'URSS a tenté de faire discuter un certain nombre de propositions relatives à des mesures de désarmement partiel ainsi qu'à élargir l'objet de la conférence en y faisant entrer des questions sans rapport immédiat avec celle de réduire le danger d'attaques par surprise et même en dépassant le plan technique pour envisager une négociation sur des propositions d'ordre politique.

En raison de ces différences de conceptions quant à l'objet de la conférence, les six semaines qu'elle a duré n'ont même pas permis aux deux camps de se mettre d'accord sur un ordre du jour. Les experts occidentaux ont néanmoins présenté une série de communications expliquant et illustrant les quatre premiers points du plan de travail qu'ils proposaient: examen des caractères techniques pertinents, des instruments pouvant servir à une attaque par surprise; examen des techniques qui pourraient permettre l'observation et l'inspection de ces instruments; exposé général de systèmes possibles d'obser-

vation et d'inspection des avions à long rayon d'action, des missiles balistiques et des forces terrestres; revue de certains facteurs à considérer dans la création d'un système intégré d'observation et d'inspection.

Le représentant de l'URSS s'est refusé à discuter ces communications. Il a présenté de son côté un projet de recommandation prévoyant l'engagement par les États de n'envoyer au-dessus des mers ou des territoires d'autres États aucun avion porteur d'engins atomiques ou à hydrogène. Il a présenté en outre une déclaration relative aux mesures à prendre pour prévenir les attaques par surprise; il prévoyait, non seulement certaines mesures de contrôle, mais en outre une réduction d'un tiers des forces étrangères maintenues en Europe et une promesse réciproque de ne garder en territoire allemand ni engins nucléaires ni fusées. Il a présenté avec ses collègues des projets techniques précis d'inspection terrestre et aérienne ainsi que d'autres mesures. Les experts occidentaux ont soutenu pour leur part que ces domaines sortaient du cadre de la conférence, car ils posaient de nombreuses et difficiles questions d'ordre politique dont la discussion relevait, non pas des experts techniques, mais de niveaux supérieurs.

Les deux camps s'en sont tenus à cette opposition jusqu'à la fin de la session. Toutefois, ainsi que l'a exprimé le rapport final de la conférence (accepté de part et d'autre), les réunions ont aidé chaque côté à connaître les vues de l'autre. En suspendant la conférence, le 18 décembre, pour faire rapport à leurs gouvernements, les participants ont formulé le vœu que les discussions reprennent le plus tôt possible.

Le 10 janvier, le ministère des Affaires étrangères de l'Union soviétique a présenté aux cinq ambassades occidentales des notes proposant que la conférence soit convoquée de nouveau pour le 15 janvier et déclarant que la position de l'URSS n'avait pas changé. Les puissances occidentales ont répondu que les divergences de vues entre les deux camps avaient empêché toute discussion utile et qu'il en serait encore de même tant que les gouvernements ne seraient pas mis d'accord. Elles ont donné aussi à entendre qu'elles étudiaient le compte rendu de la conférence, afin de voir s'il n'y aurait pas lieu d'élucider davantage l'objet précis de toutes discussions ultérieures, et qu'elles communiqueraient de nouveau avec l'Union soviétique.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- Monsieur J.-L.-E. Couillard est nommé ambassadeur du Canada au Venezuela. Il est parti pour Caracas le 8 décembre 1958.
- M. J. A. Millard, de l'administration centrale, est affecté le 9 décembre 1958, à l'ambassade du Canada à Tel-Aviv.
- M. R. P. Bower, ambassadeur du Canada au Venezuela, est nommé ambassadeur en Argentine. Il a quitté Ottawa, où il exerçait des fonctions provisoires, pour Buenos-Aires le 12 décembre 1958.
- M. R. A. D. Ford, ambassadeur du Canada en Colombie, est nommé ambassadeur en Yougoslavie. Il est parti pour Belgrade le 13 décembre 1958.
- M. C.-P. Hébert, qui cumulait les fonctions d'ambassadeur du Canada en Belgique et de ministre au Luxembourg, a été nommé ambassadeur du Canada aux Pays-Bas. Il est parti pour La Haye le 14 décembre 1958.

M. J.-F.
est

M. F. E.
l'ad

M. L. G.

M. G. 23

M. T. L.
Def

M. G. G.
surv

M. S. D.
du t

M. J. H.
Il a

M. M. L.
chin

M. G. M.
hau

M. J. R.
Lon

M. G. B.
1959

M. D. S.
le 23

M. W.
Gou

Bilatéré

Ceylan

Accord
Sig

États-U

Échange
sais

Échange
de

Antille

Échange
rat
per

- M. J.-F.-X. Houde, de la délégation du Canada auprès du Conseil de l'Atlantique Nord à Paris, est affecté le 15 décembre 1958 à l'administration centrale.
- M. F. B. M. Smith, de l'ambassade du Canada à Tokyo, est affecté le 17 décembre 1958 à l'administration centrale.
- M. L. G. Chance, M.C., quitte le service diplomatique du Canada le 20 décembre 1958.
- M. G. Ignatieff, haut commissaire suppléant au Royaume-Uni, est parti pour Londres le 23 décembre 1958.
- M. T. LeM. Carter, M.C., en congé au Canada, est affecté le 25 décembre 1958 à l'Imperial Defence College de Londres.
- M. G. Grondin, de l'administration centrale, est affecté aux Commissions internationales de surveillance et de contrôle en Indochine. Il a quitté Ottawa le 1^{er} janvier 1959.
- M. S. D. Pierce, OBE, haut commissaire suppléant au Royaume-Uni est nommé ambassadeur du Canada en Belgique. Il a quitté Londres le 2 janvier 1959.
- M. J. H. Fast, de l'ambassade du Canada à Moscou, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté Moscou le 6 janvier 1959.
- M. M. D. Copithorne, des Commissions internationales de surveillance et de contrôle en Indochine, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté Saïgon le 8 janvier 1959.
- M. G. McInnes, de l'"Imperial Defence College", à Londres, est affecté le 10 janvier 1959 au haut commissariat du Canada à Londres.
- M. J. R. Barker, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Londres. Il a quitté Ottawa le 14 janvier 1959.
- M. G. B. Summers, c.r., est nommé ministre du Canada en Iran. Il a quitté Ottawa le 20 janvier 1959.
- M. D. S. Cole, ambassadeur du Canada au Mexique, quitte le service diplomatique du Canada le 28 janvier 1959.
- M. W. K. Wardroper, de l'administration centrale, est affecté provisoirement auprès du Gouvernement du Ghana. Il a quitté Ottawa le 29 janvier 1959.

LES TRAITÉS

Faits courants

Bilatéraux

Ceylan

Accord financier entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de Ceylan.
Signé à Ottawa le 5 novembre 1958.
En vigueur le 5 novembre 1958.

États-Unis d'Amérique

Échange de Notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant les déplacements saisonniers de travailleurs forestiers d'un pays à l'autre.
Signé à Ottawa le 31 octobre 1958.
En vigueur le 31 octobre 1958.

Échange de Notes entre le Canada et les États-Unis concernant l'exploitation d'une station de télévision utilisant le canal 16 à Scranton (Pennsylvanie).
Signées à Ottawa le 9 décembre 1958 et le 7 janvier 1959.
En vigueur le 7 janvier 1959.

Antilles

Échange de Notes entre le Canada et les Antilles mettant officiellement en vigueur la déclaration de principes formulée d'un commun accord par les deux pays en vue du développement économique des Antilles sur une base coopérative.
Signées à Ottawa le 18 octobre 1958.
En vigueur le 18 octobre 1958.

Finlande

Échange de Notes entre le Canada et la Finlande modifiant l'accord signé le 9 janvier 1956 relatif aux visas.

Signées à Ottawa le 9 décembre 1958.

En vigueur le 1^{er} janvier 1959.

Multilatéraux

Septième Protocole de rectification et de modification du texte des listes annexées à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Fait à Genève le 30 novembre 1957.

Signé par le Canada le 10 novembre 1958.

Accord international sur le sucre, 1958.

Fait à Londres le 1^{er} décembre 1958.

Signé par le Canada le 23 décembre 1958.

En vigueur pour le Canada le 1^{er} janvier 1959.

Publication

Recueil des Traités 1957, n° 19: Échange de Notes entre le Canada et la Grèce concernant la délivrance des visas aux titulaires de passeports diplomatiques ou spéciaux. Signées à Athènes les 26 juin et 1^{er} juillet 1957. En vigueur le 1^{er} août 1957.

Recueil des Traités 1958, n° 1: Protocole concernant un Amendement à la Convention relative à l'Aviation civile internationale. Fait à Montréal le 14 juin 1954. Instrument de ratification du Canada déposé le 2 septembre 1958. En vigueur pour le Canada le 2 septembre 1958.

Recueil des Traités 1958, n° 3: Échange de Notes entre le Canada et le Portugal concernant les visas de non-immigrants pour les voyages entre les deux pays. Signées à Lisbonne le 24 janvier 1958. En vigueur le 15 février 1958.

Recueil des Traités 1958, n° 4: Accord financier entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Inde. Signé à Ottawa le 20 février 1958. En vigueur le 20 février 1958.

Recueil des Traités 1958, n° 5: Accord commercial entre le Canada et la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland. Signé à Salisbury le 6 février 1958. En vigueur le 7 février 1958.

Recueil des Traités 1958, n° 6: Convention entre le Canada et le Pakistan relative à la priorité des demandes de brevets d'invention. Signée à Karachi le 15 janvier 1958. En vigueur le 16 avril 1958.

Recueil des Traités 1958 n° 7: Échange de Notes entre le Canada et le Royaume-Uni terminant l'application de l'accord (1946) sur l'impôt sur le revenu au Nyassaland et à la Rhodésie du Sud. Signées à Ottawa les 1^{er} mai 1957 et 13 février 1958. En vigueur le 13 février 1958.

Recueil des Traités 1958 n° 9: Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'organisation et le fonctionnement du commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord. Signé à Washington le 12 mai 1958. En vigueur le 12 mai 1958.

Recueil des Traités 1958 n° 10: Échange de Notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique au sujet du "Buffalo-Fort Erie Peace Bridge". Signées à Washington les 3 et 11 avril 1958.

AFFAIRES EXTÉRIEURES



CANADA

Mars 1959

Vol. 11 N° 3

• Sous le titre **AFFAIRES EXTÉRIEURES**, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international. Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie, de préférence avec indication de source.

Abonnement: UN DOLLAR par année (étudiants: 50c.) franco. Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

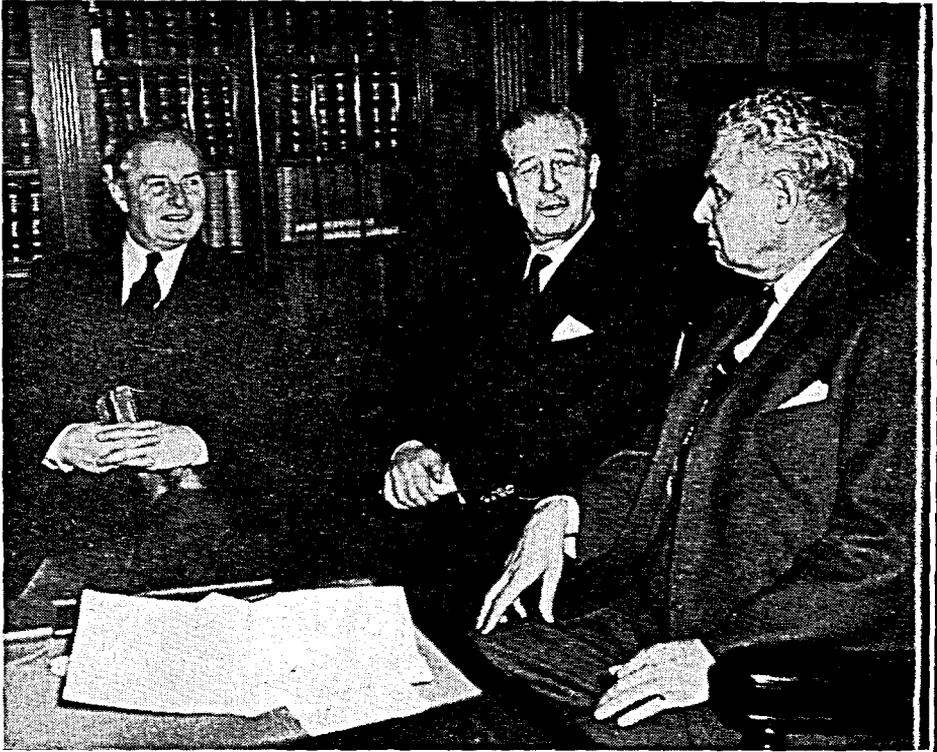
	PAGE
Visite de M. Macmillan.....	30
Les affaires extérieures au Parlement.....	32
Le nouveau Gouvernement du Pakistan.....	50
L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.....	54
Changements d'ordre politique en Thaïlande.....	58
Nominations et mutations dans le service diplomatique du Canada.....	62
Les Traités.....	63
Documents des Nations Unies sur des sujets d'actualité.....	64

Ministère des Affaires extérieures

Ottawa, Canada

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, Ministère des Postes, Ottawa

Visite de M. Macmillan



Au centre, M. Macmillan, à gauche, M. Selwyn Lloyd, en conversation avec le premier ministre du Canada, M. John G. Diefenbaker.

LE 18 MARS, le premier ministre du Royaume-Uni, M. Harold Macmillan, et le secrétaire aux Affaires étrangères, M. Selwyn Lloyd, ont fait à Ottawa un bref séjour pour y avoir des entretiens sur les événements internationaux, particulièrement en ce qui concerne les questions de l'Allemagne, de Berlin et de la sécurité de l'Europe.

Le premier ministre, M. Diefenbaker, a fait part de ces entretiens, le 19 mars à la Chambre des communes, en ces termes:

... Les députés se joindront à moi pour exprimer la satisfaction de voir que le premier ministre du Royaume-Uni, M. Macmillan, et le secrétaire aux Affaires étrangères, M. Lloyd, ont visité Ottawa avant de se rendre à Washington, ce qui a permis à ces deux hommes d'État de soumettre au Gouvernement canadien les vues qu'ils entendent approfondir avec le président des États-Unis.

Les entretiens privés que le ministre des Travaux publics et moi-même avons eu avec eux et les échanges de vues qui ont eu lieu à la réunion du cabinet, ont souligné de nouveau l'identité des buts du Royaume-Uni et du Canada, tout en démontrant le caractère intime et utile de l'association qui existe entre les deux gouvernements.

De façon générale, les réunions ont eu trait aux questions de l'Allemagne, de Berlin et de la sécurité de l'Europe. Les visiteurs ont commencé par faire une vaste revue des dix jours qu'ils avaient récemment passés dans l'Union soviétique et nous ont relaté dans leurs grandes lignes les entretiens qu'ils avaient eus avec M. Khrouchtchev; et je crois que cette revue générale, à elle seule, a démontré très clairement l'utilité de ces entretiens. Ils ont permis d'acquérir une impression directe de la position soviétique et ont fourni à M. Macmillan l'occasion de bien faire comprendre à ses interlocuteurs que l'unité règne parmi les puissances occidentales pour ce qui est de leur intention bien arrêtée de sauvegarder leurs intérêts légitimes en Europe. Le résultat le plus important de cette visite a été l'acceptation apparente des Russes, aux fins de discussions tout au moins, d'un règlement par voie de négociations au lieu de la menace de règlement par la force, à quoi, craignait-on, semblaient se résumer leurs intentions.

M. Macmillan a également donné les grandes lignes des consultations qu'il a eues la semaine dernière avec le président de Gaulle et le premier ministre Debré à Paris, et avec le chancelier Adenauer à Bonn. Ces entretiens engagés avec les chefs français et allemand à la clarté de ce que M. Macmillan avait appris à Moscou ont été des plus importants, en ce sens qu'ils ont abouti à la réaffirmation de la solidarité occidentale et ont fait progressé les préparatifs de l'Ouest en vue des négociations internationales plus vastes qui semblent maintenant devoir s'engager avec l'Union soviétique, étant donné la déclaration faite aujourd'hui par M. Khrouchtchev.

Nos entretiens ont consisté en grande partie en un échange de renseignements et en une revue du problème allemand, du problème de Berlin et des différentes propositions mises de l'avant pour la solution de ces problèmes et actuellement à l'étude dans les capitales occidentales et à l'OTAN. Je me dois de souligner que ni M. Macmillan ni moi n'avons tenté de définir une position britannique ou canadienne sur des questions précises qui font l'objet de discussions. J'ajouterai cependant que, selon moi, les Nations Unies pourraient jouer un rôle très important dans le règlement du problème de Berlin et que cet aspect mérite un examen plus approfondi et plus minutieux. On peut dire, je pense, qu'il était manifeste qu'il n'y a aucune différence essentielle entre l'estimation britannique et l'estimation canadienne de la situation mondiale, ni dans les objectifs et les principes essentiels de nos deux pays à l'égard des questions complexes de l'Allemagne, de Berlin et de la sécurité européenne.

Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit. Je sais que le chef de l'opposition, qui possède une vaste expérience dans ces matières, comprendra que je ne puis rien ajouter à l'aperçu que je viens de donner à la Chambre.

Les affaires extérieures au Parlement

La politique étrangère du Canada

Le 26 février 1959, à la Chambre des communes, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Sidney Smith, a ouvert le débat sur les affaires extérieures en faisant un relevé des divers aspects de la politique étrangère du Canada. Voici le texte de son exposé:

L'Allemagne et Berlin

Le plus important et le plus urgent des problèmes du Canada et de ses alliés de l'OTAN se pose dans le domaine des rapports entre l'Est et l'Ouest. J'aborde ce sujet avec sérieux mais sans pessimisme. Quand j'ai présenté mes crédits en juillet de l'an dernier, je crois, j'ai parlé de la nécessité de maintenir nos dispositifs de défense et aussi de chercher à intensifier la confiance réciproque pour en venir à une entente avec l'Union soviétique. Les dirigeants communistes, comme nous le savons tous, ont fait profession de vouloir atténuer la tension et réduire les manifestations de la guerre froide. Pareille déclaration est certes difficile à concilier avec les exigences que le Gouvernement soviétique a formulées le 27 novembre 1958 en déclarant que les accords existants à l'égard de Berlin sont nuls et non avenues.

Quels que puissent avoir été les objectifs fondamentaux des Russes, je dois signaler que ces tactiques ne reflètent pas l'image d'un État s'évertuant à amoindrir la tension internationale. Au contraire, l'Union soviétique a de plein gré décidé de provoquer une crise là où il n'en existait pas récemment, plongeant ainsi le monde entier dans une nouvelle période d'anxiété profonde qui ne se dissipera point tant que les esprits ne s'entendront pas dans des pourparlers entre l'Est et l'Ouest et qu'on n'en arrivera pas à un accord quelconque sur la question allemande.

La situation existant à Berlin était la question critique qu'on devait étudier à la réunion du Conseil de l'OTAN tenue à Paris en décembre dernier. Avec mes collègues, le ministre des Finances, le ministre de la Défense et le ministre de la Production de défense, j'ai eu l'honneur de représenter le Canada à cette réunion. Les députés se souviendront qu'avant la réunion officielle du Conseil de l'OTAN qui a débuté le 16 décembre, il s'est tenu le dimanche 14 décembre une réunion à laquelle assistaient les représentants des trois puissances occupantes de l'Ouest: le Royaume-Uni, les États-Unis et la France. A cette réunion qui s'est tenue, je le répète, avant celle du Conseil, assistaient aussi des représentants de l'Allemagne occidentale; de même, M. Willie Brandt, qui nous a fait récemment l'honneur d'une visite, s'y trouvait à titre de maire de Berlin-Ouest. A la suite de cette réunion, les trois puissances occupantes et l'Allemagne occidentale, ont publié une déclaration où elles rejetaient publiquement les propositions soviétiques et réaffirmaient leur détermination de maintenir leur position et leurs droits dans la ville, y compris le droit d'accéder librement à Berlin.

Lorsque la question a été soumise au Conseil de l'OTAN, la délégation du Canada s'est appliquée activement (je le dis sans fausse mode

tie) à provoquer une discussion détaillée du problème de Berlin au sein du Conseil, en appuyant sur le maintien d'un mélange approprié de fermeté face aux menaces, et d'une disposition constante à examiner toutes propositions soviétiques sérieuses. L'attitude adoptée par le Conseil, deux jours plus tard, était tout à fait conforme au point de vue canadien. Le Conseil, s'associant à l'attitude prise par les quatre puissances de l'Ouest, a déclaré que le problème de Berlin ne saurait se régler de façon satisfaisante que dans le contexte d'une étude du problème allemand dans son ensemble. Le Conseil s'est reporté aux notes adressées par les puissances occidentales à l'URSS par lesquelles elles offraient d'engager des pourparlers sur la question de l'ensemble de l'Allemagne. Cette offre a été réitérée dans le communiqué publié à l'issue de la réunion du Conseil de l'OTAN. Puis elles ont exprimé leur volonté, leur vif désir de discuter, parallèlement au problème de l'ensemble de l'Allemagne, des questions connexes posées par la sécurité de l'Europe et le désarmement.

Ayant appuyé la position adoptée par les puissances occidentales d'occupation, les membres du Conseil, — et je vous renvoie au communiqué que j'ai mentionné, — ont affirmé en outre la position des puissances d'occupation, savoir que l'OTAN est une organisation de défense. Ils ont également déclaré, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui concerne Berlin, ils tenaient à ne laisser aucun doute sur la résolution de l'alliance de résister, et de se servir de sa capacité de défense en cas d'agression contre Berlin ou en cas de non respect des arrangements qui avaient été dûment conclus entre les puissances d'occupation et l'URSS, dans une série de réunions qui ont pris fin en 1949.

En adoptant cette position à l'égard de Berlin, ni le Conseil ni aucun de ses membres n'assumait de nouvelles responsabilités. Les États membres de l'OTAN sont en effet liés à l'égard de la défense de Berlin depuis le 22 octobre 1954. Cette responsabilité a été assumée par le Conseil de l'OTAN lorsque l'Allemagne de l'Ouest s'est jointe à l'Organisation et tous les autres membres de l'alliance se sont formellement engagés à respecter les dispositions énoncées plus tôt en octobre 1954 et selon lesquelles les trois puissances d'occupation resteraient à Berlin aussi longtemps que leurs engagements l'exigeraient. Je cite le texte de l'engagement pris par le Canada et par les autres membres de l'OTAN;

... de considérer toute attaque contre Berlin, d'où qu'elle vienne, comme une attaque dirigée contre leurs propres forces et contre eux-mêmes.

Les membres de la Chambre se souviendront, monsieur l'Orateur, que le 31 décembre, après la réunion du Conseil de l'OTAN, les États-Unis, le Royaume-Uni et la France ont envoyé des réponses à la nouvelle note du 27 novembre 1958. Dans leurs réponses, qui avaient été discutées au Conseil de l'OTAN, les trois puissances d'occupation ont réaffirmé leur droit de demeurer à Berlin et reproché à l'Union soviétique des accords relatifs à Berlin dont j'ai déjà parlé. Dans ces notes du 31 décembre 1958, les puissances occupantes ont déclaré ne pouvoir accepter que l'Union soviétique répudie ces obligations et ne pouvoir examiner des propositions qui risqueraient de compromettre la liberté de la population de Berlin-Ouest.

Du point de vue de la géographie, il s'agit de la collectivité de Berlin-Ouest, peuplée de deux millions et demi d'habitants et située à 120 milles

à l'est de la frontière de l'Allemagne occidentale. Ce petit îlot est isolé dans l'Allemagne de l'Est qui est sous contrôle soviétique. Je dois dire avec beaucoup de fermeté que le Canada ne sanctionnera pas l'absorption ou l'intégration de deux millions et demi de nos amis de Berlin-Ouest par cet élément soviétique qui entoure la ville de Berlin.

Dans les notes du 31 décembre, le Royaume-Uni, les États-Unis et la France ont dit également ne pas vouloir compromettre de quelque façon que ce soit, par des négociations ou autrement; la population de Berlin-Ouest. Dans ces notes, a été réitérée l'offre faite pendant plusieurs années (puis énoncée à nouveau et rendue manifeste dans le communiqué publié à l'issue de la réunion de l'OTAN en décembre), à savoir d'étudier la question de Berlin en la rattachant à l'ensemble de la situation allemande, ainsi qu'au problème de la sécurité de l'Europe.

Monsieur l'Orateur, les événements ultérieurs ont été de nature à confirmer la sagesse de l'attitude à la fois ferme et souple qui a été adoptée dans ces notes et aux réunions du Conseil de l'OTAN. Le 10 janvier de cette année, l'Union soviétique a envoyé des notes à toutes les puissances du camp occidental qui ont combattu contre l'Allemagne pendant la seconde guerre mondiale. J'ai déjà parlé à la Chambre de cette note et je l'ai même déposée, avec le projet de traité de paix avec l'Allemagne tout entière qui y était annexé.

Cette note proposait une conférence de représentants des pays occidentaux et orientaux qui ont combattu contre l'Allemagne; je crois qu'il y en a 28. Cette conférence étudierait le projet de traité de paix. L'idée que l'URSS serait prête à étudier le problème de Berlin en le rattachant à celui de l'Allemagne tout entière était exprimée sinon directement, du moins par le ton de la note. De récentes déclarations publiques de dirigeants soviétiques, qui peuvent peut-être nous réconforter, donnent à penser qu'ils ne considèrent pas la note du 27 novembre 1958, transmise aux trois puissances occupantes à Berlin, comme un ultimatum.

Le 17 février, j'ai déposé la réponse du Canada* à la note soviétique du 10 janvier. En résumé, comme je l'ai déclaré alors, voici quelle est notre attitude. Il serait inutile d'organiser une grande conférence en vue d'un traité de paix tant que certains aspects de la question allemande n'auront pas été examinés par les représentants des quatre États qui ont à Berlin une responsabilité particulière, c'est-à-dire les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'URSS. Les réponses du Canada ne tendaient pas à constituer un projet de solution au problème de l'Allemagne et je ne m'y risque pas davantage en ce moment. On reconnaîtra cependant de façon générale (du moins je l'espère) que ce n'est pas le moment pour le Canada ni pour tout autre pays de l'OTAN qui a participé aux entretiens préliminaires sur le problème de Berlin envisagé par rapport à celui de l'ensemble de l'Allemagne et à la sécurité européenne, de formuler des propositions publiques. Toutefois, j'affirme que l'heure ne permet rien d'autre que des mesures concrètes. Il ne faut pas, durant les jours ou les mois qui vont suivre et qui peuvent être critiques, nous refuser d'étudier toute proposition que présenterait l'Union soviétique.

Des propositions qui pourraient être examinées, je ne ferai pas une longue énumération mais j'en ferai une liste partielle; y figurent celle

*La note est publiée à la page 48.

qui visent à réduire de part et d'autre les armes nucléaires, et j'entends par là une limitation mutuelle sous surveillance. On pourrait aussi étudier des conventions relatives à la réduction graduelle et mutuelle des forces armées, ainsi que des garanties étendues de sécurité pour les pays, tant de l'Europe orientale que de l'Europe occidentale. Si je donne cette liste partielle, cela ne veut pas dire que le Canada ait adopté une attitude ferme ou rigide à l'égard de telle mesure précise. Il s'agit ici des objectifs en général. J'espère bien que ces questions, et d'autres encore, seront étudiées à une réunion des ministres de certaines puissances de l'OTAN, ou des puissances d'occupation de l'OTAN, qui se tiendra vers la mi-mars. Je le répète et j'y insiste: nous ne devons pas adopter une attitude négative; mais en même temps, nous devrions avoir des buts très précis au sujet du règlement des questions dont j'ai parlé. Toute proposition, cependant, doit être considérée en fonction de certaines visées et des objectifs sur lesquels se fondent les intérêts occidentaux. Je pense surtout (et j'y reviens) à la liberté des deux millions et demi de personnes à Berlin. Nous ne devons pas compromettre leur sort. Nous devons viser à obtenir, avec des sauvegardes et avec certaines mesures propres à favoriser la sécurité européenne, le rétablissement d'une Allemagne libre dans une Europe libre et sans entraves. Monsieur l'Orateur, aucune proposition ne devrait être acceptée qui aurait pour effet de changer l'équilibre de la sécurité militaire au détriment de l'Ouest.

Je tiens à dire ici combien il est pénible que le secrétaire d'État américain, M. John Foster Dulles, ait été terrassé par la maladie. Tous les membres de la Chambre s'associeront sans doute à moi pour lui souhaiter un prompt et complet rétablissement. Je lui rends hommage, car il a consacré sa carrière d'homme public à la poursuite d'une entente honorable entre l'Est et l'Ouest. J'admire personnellement ses qualités de force et de courage. Je puis signaler à la Chambre, monsieur l'Orateur, que sa récente visite à Londres, à Paris et à Bonn, juste avant son entrée à l'hôpital, a aidé sensiblement à coordonner les vues de l'Ouest, à identifier les intérêts fondamentaux de l'Ouest, à protéger, à préciser clairement les objectifs à poursuivre dans toute négociation avec l'Union soviétique.

Après avoir mentionné M. Dulles, — non par devoir mais avec une sincérité profonde, — je dois dire que nous applaudissons à la visite actuelle en Union soviétique de M. Macmillan, premier ministre du Royaume-Uni. Il semble que l'accueil dont il a été l'objet n'ait pas été partout extrêmement chaleureux, mais pour nous sa visite peut avoir une haute signification, car elle fournit à M. Macmillan une occasion opportune de préciser aux dirigeants soviétiques que les pays de l'Ouest cherchent vraiment un terrain commun, mais qu'ils n'entendent pas être intimidés par l'agressivité qui caractérise souvent les déclarations émanant de l'URSS.

Le premier ministre Macmillan a montré clairement au Royaume-Uni et à ses alliés de l'OTAN qu'il ne se trouve pas en Russie pour négocier, mais plutôt pour échanger des opinions et travailler à mieux concilier les deux points de vue opposés. Je suis sûr que tous les députés ont confiance qu'il peut réussir dans ce domaine et même dans des domaines plus vastes. Nos meilleurs vœux l'accompagnent aujourd'hui dans son voyage.

Ces sentiments, dans mon cas du moins, ont été intensifiés récemment, le 24 février pour être précis, à la suite d'un discours que M. Khrouchtchev a prononcé à une réunion politique au Kremlin. J'ai étudié les comptes rendus qu'en ont donné les journaux. C'est tout ce dont je dispose à l'heure actuelle, mais je les ai étudiés avec soin. Je puis dire au moins ceci: j'y retrouve la position classique des Soviets touchant les questions relatives à l'Allemagne et à Berlin. Même si ce discours peut être décourageant (et je ne pense pas tomber dans l'optimisme béat), je tiens encore à voir quelle réponse officielle fera l'URSS aux notes qu'on a récemment envoyées à Moscou. Je songe à la série de notes que j'identifie par la date de la nôtre, envoyée le 17 janvier. Je pense que les puissances de l'Ouest devraient se guider par la teneur de cette réponse officielle, plutôt que par les remarques faites par M. Khrouchtchev à une réunion politique.

Alors que les puissances occidentales, — et je le déclare très catégoriquement, — abordent ce qui pourrait être un tournant décisif dans les négociations avec l'Union soviétique, il est opportun de considérer d'autres tentatives dans les domaines où nous avons eu avec l'URSS des pourparlers sur des questions importantes. Je parle de deux conférences. L'une avait trait à la cessation des essais nucléaires et l'autre à la mise sur pied d'un dispositif ou d'une technique de protection contre les attaques par surprise.

Essais nucléaires

Considérons un moment la question de la cessation des essais nucléaires. C'est un objectif vers lequel toute l'humanité doit tendre. La Commission du désarmement et la Sous-Commission du désarmement qui en relevait, instituées par les Nations Unies, ont effectivement cessé de fonctionner à la fin de 1957. Les dirigeants soviétiques avaient déclaré qu'ils ne prendraient part à aucune autre discussion au sein de la Commission ou de la Sous-Commission de désarmement. Ainsi, des négociations directes ont eu lieu sur la cessation des essais nucléaires entre les États-Unis, le Royaume-Uni et l'URSS.

En juillet et août derniers, le Canada a participé à une réunion d'experts tenue à Genève pour étudier la question de l'identification et de la détection des essais nucléaires. Le Canada était représenté par une forte équipe à cette réunion. Il est peut-être triste d'admettre que les savants se sont entendus là où les diplomates et les hommes politiques ont échoué. Mais le fait est que cette conférence d'experts a donné naissance à un rapport, adopté à l'unanimité, sur les méthodes efficaces de détection des essais nucléaires.

Puis, le 31 octobre 1958, se réunirent à Genève un groupe d'hommes non pas des techniciens, pour rédiger un traité qui stipulerait la cessation des expériences nucléaires et qui instituerait aussi l'appareil nécessaire à la mise en œuvre intégrale de ce traité. Nous avons été reconfortés, il y a environ un mois, d'apprendre que cette conférence avait fait des progrès, qu'on s'était entendu sur quatre articles de ce traité et qu'on avait réglé ces quatre articles. Toutefois, nous nous rendions bien compte que plusieurs questions complexes restaient encore à régler. Il fallait décider de la composition, — du point de vue nationalité, — du personnel

des postes de contrôle et des unités mobiles et surtout, il fallait décider des méthodes qui seraient prévues dans le traité pour ce qui est du fonctionnement de l'organisation, la commission de contrôle, — ou quel que soit le nom qu'on lui donne.

Sans entrer dans les détails, je dois dire que la vieille question du veto a de nouveau été soulevée dans ces discussions. L'URSS voulait, et veut encore à l'heure actuelle, jouir d'un droit de veto à l'égard de certaines inspections qui pourraient être projetées dans ce pays. Dans sa récente déclaration du 24 février, M. Khrouchtchev a dit que les soviets n'allaient pas permettre à des espions et à des officiers de renseignements des pays occidentaux de connaître leur puissance et leur potentiel militaires. Monsieur l'Orateur, je dois faire observer que tout dispositif, établi en vertu d'un traité pour la cessation des essais nucléaires, qui ne prévoirait pas l'inspection et la réglementation, serait trompeur, décevant, et dangereux pour l'Ouest.

Je dois signaler, malgré les présages d'ajournement de ces pourparlers d'après ce qu'ont publié les journaux de ce matin, que nous espérons et demandons en grâce que la question de ce dispositif de détection et le reste soit résolue de façon satisfaisante. Comme je l'ai dit il y a un moment, et je le répète, l'humanité doit partout prier, j'en suis sûr, pour qu'au moins un pas soit fait vers la cessation des essais nucléaires. Prions qu'à partir de là, le mouvement continue et gagne d'autres parties de la sphère des armes nucléaires.

Attaque par surprise

Pour ce qui est des attaques par surprise, le tableau est moins réconfortant vraiment. L'été dernier, le Canada a participé à une conférence de spécialistes de l'Ouest qui s'est réunie à Genève afin d'étudier les méthodes qui permettraient de prévoir et de déceler les attaques par surprise, comme on l'avait fait pour la cessation des essais nucléaires. Cette fois, le groupe était plus nombreux. En faisaient partie pour l'Ouest, le Canada, la France, l'Italie, les États-Unis et le Royaume-Uni, du côté du bloc soviétique, l'URSS, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Roumanie et l'Albanie. Les délibérations ont commencé le 10 novembre de l'année dernière et elles ont été ajournées juste avant Noël *indéfiniment* semble-t-il, mais sans qu'on l'ait précisé.

Il y avait alors conflit. En réalité, ces délibérations étaient le résultat d'un échange de notes, l'hiver dernier, au sujet de la réunion d'une conférence au sommet. Dans une de ces notes, M. Eisenhower, président des États-Unis, exprimait l'avis qu'il devait y avoir une conférence au sujet des attaques par surprise, et il nous a semblé bien évident que ce que proposait le président des États-Unis c'était une conférence d'experts. Mais quand les représentants de cinq pays occidentaux se sont rencontrés avec ceux des Soviets, ils se sont rendu compte que ce qui pour nous semblait l'aquiescement, de la part de l'URSS, à prendre part à une discussion d'experts n'était que l'intention de soulever des questions politiques, celle des bases, par exemple, et ainsi de suite. Les points de vue des deux partis étaient différents. Nous sommes maintenant en consultation avec d'autres représentants des pays occidentaux qui ont pris part à la conférence en novembre et en décembre

derniers, en vue de donner une plus grande portée à l'ordre du jour et de sonder la possibilité de reprendre la conférence.

Espace interplanétaire

Je dois parler aussi d'une autre question ayant un rapport avec nos négociations et nos pourparlers avec l'URSS. Il s'agit de l'espace interplanétaire. L'année 1958 a été particulièrement importante dans le domaine de l'exploration de l'espace, dans les cadres de l'Année géophysique internationale. Je dois rendre hommage aux hommes de science soviétiques qui ont participé au succès de cette année. L'entreprise a été l'œuvre non des gouvernements mais d'une association d'investigateurs scientifiques du monde entier. Arrêtons-nous un moment à cette idée. Ces derniers temps, ou en 1958 pour nous concentrer sur cette année, on a lancé dans l'espace des objets qui, chose fort étonnante, ont triomphé de la force de gravitation; ce sont des objets ou véhicules qui peuvent voler autour de la lune et faire le tour du globe en quelques minutes. Et voici qu'on a placé un véhicule en orbite autour du soleil.

Je dois signaler ici qu'il est terrible de penser qu'on peut lancer des véhicules qui, en quelques instants, franchissent des milliers de milles avec une précision remarquable. C'est un défi à la sagesse des hommes d'État du monde. L'espace interplanétaire pose également un autre problème aux hommes d'État. Il semble présomptueux de parler de l'espace interplanétaire, mais son utilisation est imminente. Il ne faut pas y transporter les rivalités nationales qu'on trouve sur notre globe.

L'automne dernier, les Nations Unies ont établi un comité chargé d'étudier la réglementation et l'utilisation de l'espace interplanétaire. Le Canada est heureux d'avoir été appelé à faire partie de ce comité. L'URSS a refusé d'assister à toutes les réunions du comité, dont elle fait aussi partie. Les Soviétiques trouvent à redire à la composition du comité. Ils se plaignent de n'y être pas représentés équitablement. C'est bien regrettable, et des efforts sont tentés au sein de l'ONU sous l'égide de qui ce comité d'espace interplanétaire a été constitué, afin qu'on puisse sortir de cette impasse.

J'ai parlé de la situation qui existe en Europe. En août dernier à la Chambre, je me suis déclaré confiant que la tension au Moyen-Orient s'était quelque peu relâchée et qu'il y avait lieu de s'en réjouir. Depuis lors, l'agitation est passée du Moyen-Orient en Extrême-Orient et gagne maintenant l'Europe qui avait connu ces dernières années une quiétude relative.

Traité de l'État autrichien

A propos de la situation européenne, j'ai un fait à rapporter qui donnera quelque satisfaction. Le Gouvernement a l'intention de soumettre à l'approbation de la Chambre un projet de résolution qui, je l'espère, sera bien accueilli par tous les honorables députés. Le Gouvernement demandera au Parlement d'adopter une résolution approuvant l'adhésion du Canada au traité de l'Autriche de 1955. Il s'agit du traité qui a mis fin à une occupation de dix ans de l'Autriche et a marqué la réapparition de l'Autriche comme nation libre et indépendante. Le

traité a été négocié entre l'Autriche et les quatre puissances qui occupaient alors ce pays, les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'URSS. D'après le traité de 1955, il était prévu que tout pays ayant lutté contre l'Allemagne nazie pouvait y adhérer. L'adhésion du Canada, je puis en assurer la Chambre, n'augmentera ni nos droits, ni la responsabilité que nous avons assumée sous l'empire de la charte des Nations Unies. L'adhésion éventuelle du Canada se fera à la demande du Gouvernement de l'Autriche. Nous accéderons volontiers à cette demande pour donner une marque d'amitié et de sympathie à un pays dont nous admirons les réalisations. En particulier, nous poserons ce geste pour remercier l'Autriche d'avoir accueilli humainement les réfugiés hongrois lors des tragiques événements survenus en Hongrie en 1956. Nous apprenons avec un vif plaisir qu'une nation sœur du Commonwealth, la Nouvelle-Zélande, songe aussi à exercer le droit d'adhérer au traité.

Au Moyen-Orient

Quittant la scène européenne, je ferais peut-être bien de dire quelques mots d'une région mentionnée tout à l'heure, le Moyen-Orient. Quand j'ai fait un long rapport à mon retour de la session spéciale d'urgence des Nations Unies où l'on avait étudié la situation au Moyen-Orient, j'ai parlé à la Chambre d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale. Aux termes de cette résolution, on autorisait le secrétaire général à voir ce qu'il pourrait faire au nom des Nations Unies pour résoudre les difficultés d'alors. Les événements survenus depuis me fondent à dire que nous pouvons maintenant envisager la situation avec une prudente satisfaction. Le mérite en revient largement au secrétaire général, M. Hammarskjöld, qui a accompli avec tant de succès la tâche consistant à entreprendre les mesures d'entente pratique, soit dit pour employer les mots mêmes de la résolution.

Sous l'empire de cette résolution et grâce aux initiatives du secrétaire général, les États-Unis et le Royaume-Uni ont pu retirer leurs troupes de la Jordanie et du Liban respectivement. Cela s'est fait en décembre du consentement de toutes les puissances intéressées. L'amélioration de la situation au Liban a permis au secrétaire général de faire rentrer dans leur pays les unités composant le Groupe d'observateurs des Nations Unies au Liban (UNOGIL).

D'autre part, sur le front arabo-israélien, il s'est produit des incidents fort regrettables qui décèlent un certain malaise entre ces deux pays, et je songe ici non pas au front de la FUNU, mais plus particulièrement à la frontière entre la région de la République Arabe Unie et Israël. Néanmoins, je pense que si le Canada et d'autres pays continuent d'appuyer les Nations Unies et si l'on se montre disposé de part et d'autre à recourir aux Nations Unies, nous pouvons espérer raisonnablement que la situation ne s'envenimera pas.

Les faits assez encourageants dont j'ai parlé nous ont donné l'occasion de faire le point et de bien réfléchir à ce que notre attitude future devrait être en face des événements se produisant dans l'ensemble de la région. A cet égard, je pense au Canada. Nous devons nous rendre compte que les rapports des pays du Moyen-Orient entre eux et avec le monde

extérieur se transforment très rapidement. Les tendances de l'opinion que nous appelons de façon vague nationalisme ou neutralisme se répandent beaucoup et rapidement. Ces tendances demeureront dans ces pays.

Aucun pays ne pourrait résister à un nationalisme en évolution, pas plus que le Canada ne saurait le faire. Nous devons reconnaître ces forces qui animent les dirigeants actuels dans cette région. Ces tendances puissantes ne se manifestent peut-être pas toujours comme nous l'aimerions mais nous devons reconnaître qu'elles continueront à animer les nouveaux chefs qui se sont révélés et que, par conséquent, elles domineront inévitablement la scène du Moyen-Orient pour un certain temps. Nous ne pouvons, bien entendu, nous opposer à cette évolution, mais il existe l'obligation internationale de s'assurer que, si un changement se produit, il se produise de manière pacifique avec le consentement des intéressés et sans menacer la sécurité d'autrui.

Mais si nous avons raison, ce dont je suis sûr, de chercher à assurer que le changement soit pacifique, nous devons reconnaître pour notre part que l'une des principales causes d'instabilité dans l'ensemble de la région, c'est le manque de confiance d'abord entre les pays de la région, puis entre ces pays et l'extérieur. Les puissances occidentales pourront peut-être se rendre utiles en établissant un fondement sur lequel asseoir cette confiance, mais elles devront faire preuve de modération, de patience, d'impartialité, sans parler du désir de traiter avec les pays de cette région sur un pied d'égalité et avec respect. Il est possible que, comme pour d'autres régions, les Nations Unies soient le meilleur intermédiaire grâce auquel se puisse faire l'adaptation au nouveau régime des relations, car cette adaptation doit se faire sans que les principes soient sacrifiés et sans qu'on se laisse trop gagner par les tensions régionales que les forces politiques, économiques et sociales, qui travaillent encore la région, ne peuvent manquer d'engendrer.

Comme par le passé, la politique du Canada consiste à appuyer fermement les institutions des Nations Unies dans la région. Nous avons été, par exemple, un des principaux participants du Groupe d'observateurs des Nations Unies au Liban, — et des officiers canadiens sont toujours au service de l'Organisation des Nations Unies pour la surveillance de la trêve en Palestine.

La contribution du Canada à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine sera maintenue encore cette année, sous réserve de l'approbation du Parlement, au taux annuel de \$500,000. Enfin, nous pouvons tirer grande satisfaction de la part que le Canada continue d'apporter à la Force d'urgence des Nations Unies, sous forme d'un important contingent. Il est tout à l'hommage des Nations Unies que cette activité vraiment exceptionnelle de gardienne de la paix lui ait valu ce témoignage du secrétaire général des Nations Unies qui, dans son rapport de 1958 sur la Force d'urgence des Nations Unies, a pu parler de "ce calme virtuellement ininterrompu" qui a régné "tout le long de la ligne entre l'Égypte et Israël" au cours de la période visée par le rapport.

Parler du secrétaire général des Nations Unies m'amène à lui rendre encore une fois hommage pour ses efforts inlassables et désintéressés à

la cause de la paix dans le monde. Nulle part ailleurs, M. Dag Hammarskjöld a-t-il eu plus de succès qu'au Moyen-Orient.

Quelques mots maintenant de la dernière session régulière de l'Assemblée générale des Nations Unies où j'ai eu l'honneur de diriger la délégation canadienne. Comme bien des questions importantes seront aujourd'hui examinées au cours de ce débat, je me bornerai à un ou deux sujets et à des impressions d'un intérêt spécial pour le Canada.

Force de réserve des Nations Unies

Comme je viens de parler de la Force d'urgence des Nations Unies, il convient que je dise un mot de la Force de réserve des Nations Unies. Les honorables députés savent peut-être qu'à la treizième session de l'Assemblée générale le secrétaire général a présenté une étude succincte des opérations de la FUNU, et en a dégagé un certain nombre d'observations et de principes qui pourront guider les actions futures des Nations Unies quand elles auront à sauvegarder la paix par l'intermédiaire de leurs organismes. Les conclusions du secrétaire général ont reflété le ton des discussions qui avaient eu lieu au sujet de la force armée des Nations Unies en temps de paix, aux deux sessions spéciales d'urgence de l'Assemblée en août 1958 et au cours de la treizième session régulière en septembre 1958.

Au cours de ces discussions, on a d'abord parlé de la possibilité déjà envisagée, de créer une force permanente de réserve ou bien d'affecter des unités nationales bien définies au service dans une Force armée des Nations Unies; ou plutôt on a d'abord parlé de l'opportunité de mettre au point des accords et des projets permettant aux Nations Unies de faire face rapidement à une grande variété de situations possibles, et ensuite du besoin d'un accord au sujet d'une série de principes de base qui régiraient tout organisme des Nations Unies qui pourrait être créé. En appuyant ce point de vue, le besoin de souplesse dans la mise au point d'accords de défense a été souligné d'une façon particulière, par la délégation du Canada, aux deux sessions.

L'été dernier, au cours des réunions du comité des affaires extérieures, j'ai eu l'occasion de passer en revue les efforts tentés pour établir une force pacifique de réserve des Nations Unies qui soit efficace. L'opposition s'est appuyée sur de nombreux arguments, et les problèmes et les difficultés ont été légion. Ils se rapportent principalement à l'inquiétude avec laquelle un certain nombre de pays envisagent les conséquences d'une force de ce genre pour leur souveraineté nationale. D'autres ont envisagé avec hésitation le fardeau financier qu'apporterait le soutien d'une force permanente. D'autres encore doutaient de la possibilité de créer une force permanente capable de faire face aux diverses et imprévisibles situations qui pourraient se présenter. Ce sont des appréhensions légitimes, difficiles, peut-être, à dissiper, et des problèmes pratiques, qu'il ne sera, peut-être pas facile de résoudre complètement.

J'ai l'impression que malgré de nouveaux signes d'inquiétude de la part d'un grand nombre de nations à l'égard du concept d'une force armée prête à toute éventualité, on se rend de plus en plus compte, au sein des pays membres des Nations Unies, malgré l'opposition du bloc soviétique, de la nécessité primordiale de quelque dispositif qui permet-

trait aux Nations Unies d'agir rapidement et efficacement pour empêcher l'évolution d'un état de chose qui pourrait amener un conflit armé et, partant, le sacrifice inutile de vies humaines. Comme je l'ai dit, on semble se rendre de plus en plus compte, au sein de l'Assemblée générale, que les Nations Unies doivent être munies du dispositif nécessaire pour agir rapidement et collectivement afin de prévenir le déclenchement ou l'expansion d'hostilités.

Rappelons-nous seulement la grande diversité d'organismes chargés du maintien de la paix que l'ONU a mis sur pied, à compter d'unités armées, — à propos desquelles j'ai parlé avec fierté au nom du Canada, — jusqu'aux groupes d'observateurs et à la présence symbolique des Nations Unies par l'entremise d'une seule personne. Selon moi, à l'époque où nous vivons, alors que nous sommes toujours menacés d'une agression indirecte, l'ONU peut être appelée à assumer une plus grande responsabilité en vue de l'établissement de procédés d'enquête. Le secrétaire général poursuit toujours son étude; à ce propos, je puis assurer à la Chambre que le Canada s'intéressera à son étude, ainsi qu'à ses recommandations, dès que nous serons mieux renseignés sur ce qu'elles peuvent être.

Je sais qu'on a dit de la treizième session de l'Assemblée générale qu'elle avait été peu spectaculaire; mais, à cet égard, je dois dire que l'élément dramatique n'est pas un critère de succès. Ce n'est pas non plus le seul critère de succès d'une session de l'Assemblée générale que de se poser la question: "Combien d'accords définitifs a-t-on conclus sur une série de sujets en particulier à un moment particulier?" Je n'ai pu assister à la session de l'Assemblée générale pour plus longtemps que sept semaines, mais je n'en ai pas moins senti un esprit de compromis, une recherche de solutions et un climat de conciliation d'intérêts divergents. Il est vrai, comme je l'ai déjà dit, qu'on n'a encore rien conclu de définitif en matière de désarmement. On ne s'est pas entendu définitivement à propos de Chypre, mais c'est là un exemple de ce que j'avais à l'esprit, lorsque j'ai dit que l'élément dramatique n'était pas un critère de succès.

Il n'y a pas de doute que les discussions raisonnables qui se sont déroulées à la treizième session de l'Assemblée ont créé un climat, — pour répéter le mot que je viens d'employer il y a un instant, — de compromis et, en dehors des Nations Unies, ce climat a porté fruit. Je suis sûr que nous sommes tous unanimes à féliciter les hommes d'État du Royaume-Uni, de la Turquie et de la Grèce, de la solution qu'ils ont apportée au problème qui inquiétait tout spécialement les alliés de l'OTAN. Le premier ministre (M. Diefenbaker) le sait, j'ai envoyé des messages de félicitations aux premiers ministres et ministres des Affaires étrangères de ces trois pays, et c'est notre vœu et espoir que cet esprit de conciliation se maintienne dans cette île qui a connu des jours si malheureux.

Aide aux pays sous-développés

Les discussions les plus significatives peut-être de la treizième session de l'Assemblée avaient trait aux questions économiques et sociales. On a noté, au cours de ces discussions, des signes encourageants de bonne

volonté de la part des pays évolués du point de vue industriel, en ce qui concerne l'aide au développement des ressources économiques et sociales des autres pays membres moins évolués. Il convient, je crois, que je signale ici ce que le Canada cherche à faire pour aider aux pays sous-développés, en particulier nos associés du Commonwealth, à résoudre les problèmes que pose leur expansion économique.

Le problème, évidemment, peut être exposé en termes très simples. Il est étonnant, il est pénible de constater que près des trois quarts du genre humain vivent dans la pauvreté, la faim, la maladie et l'analphabétisme. Beaucoup de ces pays viennent de sortir de leur état colonial. Munis maintenant de leur indépendance politique, ils cherchent fort justement, non pas égoïstement mais en vue de mettre en valeur leurs propres territoires, à relever le niveau d'existence de leur population pour le rapprocher de celui des pays plus avancés sur le plan technique et industriel. Du point de vue économique, cela veut dire que ces pays sous-développés doivent immobiliser d'une année à l'autre assez de leurs ressources pour arriver au point où leur expansion économique puisse se soutenir. Cela peut se faire de deux façons. Ils peuvent par exemple immobiliser à cette fin leurs propres épargnes; toutefois, lorsqu'ils sont aux prises avec la pauvreté, l'analphabétisme, la maladie et la famine, comment le pourraient-ils? Ils pourraient y arriver sous la conduite d'un chef qui adopterait les méthodes totalitaires et chercherait à s'emparer de toutes leurs épargnes. Nous n'aimerions pas que ce genre de gouvernement s'établisse chez ces nouvelles nations. L'autre élément de l'alternative qui nous reste à nous de l'Ouest consiste à investir des fonds dans cette grande entreprise humanitaire. Autrement, ces pays sous-développés qui ont obtenu leur indépendance pourraient être enclins à accepter les sollicitations et les offres provenant d'autres parties du monde. Le Canada est certes en droit de fournir de l'aide à ces pays. En fait, si nous agissions autrement, nous pourrions difficilement concilier nos actes avec les principes que nous prônons dans le monde libre. Je prétends aussi qu'il nous serait difficile de concilier une telle attitude avec l'idée de collaboration du Commonwealth, en tant que communauté de nations libres et indépendantes.

Je suis heureux de dire qu'au cours de l'an dernier, le Gouvernement s'est efforcé d'aider davantage les pays sous-développés. Nous avons entrepris, sous réserve de l'approbation du Parlement, d'augmenter notre apport au Plan de Colombo en le portant de 35 à 50 millions de dollars par année, pour une période de trois ans à compter de la prochaine année financière. Nous avons également reconnu les besoins des jeunes pays et territoires au sein du Commonwealth qui ne sont pas admissibles à recevoir de l'aide sous l'empire du Plan de Colombo. Nous nous proposons de faire profiter de notre programme d'aide technique ces régions du Commonwealth.

Nous avons mis en marche un programme quinquennal d'aide aux Antilles. Ce programme ne relève pas de celui du Commonwealth, mais une bonne partie de notre contribution de 10 millions de dollars sera affectée à la construction au Canada de deux navires pour service entre les îles. Ces navires devraient représenter pour les Antilles ce que la construction du chemin de fer a représenté pour le Canada en ce qui concerne le resserrement de l'unité nationale.

Je rappellerai à la Chambre que le 25 juillet dernier le premier ministre a préconisé que les capitaux de la Banque internationale et du Fonds monétaire international soient augmentés. Ce vœu s'est réalisé, et des propositions seront soumises au Parlement à propos de la cotisation que devra verser le Canada à ces institutions qui, de concert avec les Nations Unies, visent à aider les pays insuffisamment évolués.

L'année dernière, l'Assemblée générale des Nations Unies a constitué un Fonds spécial auquel le Canada, sous réserve de l'approbation du Parlement, avait promis de contribuer deux millions. Ce Fonds spécial devait permettre d'entreprendre des relevés touchant les ressources naturelles, la main-d'œuvre, les compétences techniques et les potentiels industriels, afin de pouvoir dans bien des pays du monde jeter les bases d'un sain essor économique.

Sans m'inspirer de considérations égoïstes, je signalerai que, lorsque le Canada fait une contribution de cet ordre, elle est convertie dans une large mesure en denrées et services dont ces pays ont besoin et qu'ils ont demandés. Il y a ainsi une communauté d'intérêts du fait que nos amis reçoivent de l'aide et que notre propre situation économique en est affermie.

Relations avec la Chine communiste

J'ai parlé, monsieur l'Orateur, du Plan de Colombo, qui crée et scelle l'amitié entre le Canada et nos amis du sud et du sud-est de l'Asie. Ces pensées m'amènent inévitablement à parler des relations moins heureuses et moins satisfaisantes qui existent, entre le Canada et les millions d'Asiatiques vivant dans la partie continentale de la Chine. Vu que les Canadiens s'intéressent vivement à l'avenir de nos relations avec le peuple chinois, la Chambre s'attend, j'en suis sûr, qu'en cette occasion j'expose assez en détails l'attitude du gouvernement à l'égard de la reconnaissance du Gouvernement de la République populaire de Chine. Comme la Chambre le sait, le Gouvernement actuel, comme le gouvernement auquel nous avons succédé, a toujours étudié l'à-propos ou l'inopportunité de reconnaître le Gouvernement communiste de Chine. Nous saisissons les arguments qui militent en faveur d'une telle démarche. Il me semble toutefois qu'en discutant cette question nous devons établir une claire distinction entre les éléments d'ordre juridique qui jouent chaque fois que le Canada accorde la reconnaissance à n'importe quel nouveau gouvernement, et les considérations d'ordre national et international.

Permettez-moi de parler d'abord des aspects juridiques de la question. Il est vrai que d'ordinaire on accorde la reconnaissance à un gouvernement quand il exerce un droit de regard effectif sur le territoire du pays en cause et quand ce gouvernement a une chance raisonnable de stabilité. Puis il y a un deuxième aspect juridique. Le Gouvernement de ce pays devrait se montrer empressé à assumer les obligations internationales héritées de son prédécesseur. On peut douter que le Gouvernement de Pékin soit tout disposé à assumer les obligations et les responsabilités de son prédécesseur. En septembre 1949, il a fait savoir qu'il ne se sentait lié que par les obligations qu'il considérait être dans son intérêt. Toutefois, il n'est pas douteux que le Gouvernement de Pékin jouit de l'assentiment

de la masse de la population. Il faut reconnaître, par conséquent, que la plupart des conditions légales requises pour la reconnaissance ont été remplies par le Gouvernement de la République populaire. De toute façon, je dirai que le Gouvernement de Pékin a rempli ses obligations dans la même mesure au moins que certains gouvernements que nous reconnaissons maintenant et envers les régimes politiques desquels nous faisons les mêmes réserves.

Je viens de mentionner l'aspect juridique, les conditions légales requises pour la reconnaissance. Cela ne veut cependant pas dire que tout gouvernement qui a rempli ces conditions a automatiquement droit à la reconnaissance. C'est une chose qui ne devrait être décidée qu'en fonction des intérêts nationaux et internationaux. C'est à ces considérations que je veux en venir. On prétend que si le Canada reconnaissait la Chine continentale, il s'ouvrirait ainsi de nombreuses possibilités commerciales et que naîtrait nécessairement une ère de nouvelles relations amicales entre ce pays et le nôtre. Cet argument fait de la reconnaissance diplomatique la clé de nos relations commerciales avec la Chine. Je dois dire, toutefois, que rien ne nous permet de conclure que la reconnaissance entraînerait l'expansion du commerce.

Des pays occidentaux qui ont reconnu la Chine n'ont pas vu pour autant s'accroître leurs échanges commerciaux. Par contre, d'autres pays ont vu les leurs augmenter considérablement, sans qu'ils aient reconnu la Chine communiste. Il est vrai qu'à l'occasion, Pékin s'est servi de la question du commerce comme d'une arme spéciale. J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que Pékin a fait du commerce une arme politique. Je pense à 1958, lorsque le Gouvernement de Pékin a cessé de commercer avec le Japon, puis plus tard avec la Malaisie et Singapour, parce que les gouvernements de ces pays se comportaient d'une façon qui ne dépassait pas les limites de leur compétence et de leurs prérogatives, en tant que gouvernements souverains, mais que les communistes ne jugeaient pas satisfaisante. Je ne considère donc pas que le commerce, sans ce contexte, soit un argument en faveur de la reconnaissance et j'ajouterai qu'il existe des dangers propres aux échanges commerciaux avec la Chine communiste.

Il existe toutefois d'autres arguments en faveur de la reconnaissance. Il est indéniable que, si le Gouvernement qui a effectivement la haute main sur la Chine continentale n'est pas représenté aux réunions internationales, il devient plus difficile de régler certaines questions qui créent des tensions et qui mettent actuellement en danger la paix mondiale. Cela ne veut aucunement dire, cependant, que nous ne pouvons pas traiter avec la Chine communiste. L'Occident l'a fait à Genève lors des discussions sur la Corée et l'Indochine. Les États-Unis ne font pas autre chose actuellement à la réunion des ambassadeurs à Varsovie. Il ne s'ensuit pas non plus que, si le Canada et d'autres pays amis décidaient de reconnaître la Chine communiste, tous les problèmes qui nous assaillent en Extrême-Orient seraient immédiatement résolus. Par là j'entends que le fait de ne pas reconnaître la Chine communiste n'est qu'un indice et non une des causes des tensions qui mettent la paix en danger en Extrême-Orient.

Au fond ce qu'il faut, c'est que la Chine désire résoudre ces problèmes. Je veux dire que les déclarations du Gouvernement de Pékin sur les

affaires internationales au cours de l'année à l'étude nous donnent peu de raisons de croire que ce gouvernement aimerait vraiment éliminer ces causes de désaccord qui le séparent de l'Occident.

Il est cependant vrai que le fait qu'en ce moment la Chine ne participe pas, — et je reviens là-dessus, — aux délibérations des Nations Unies et des autres organismes mondiaux, à quelques exceptions près, rend l'exercice de la diplomatie plus malaisé encore. Le désarmement est l'exemple auquel je pense. Quelle serait l'utilité d'un accord ou d'un traité au sujet de la cessation des expériences nucléaires (je parle de cela uniquement à titre d'exemple) si la Chine continentale ne participait pas d'une façon ou d'une autre à l'établissement et à la mise en vigueur d'un tel traité? Je dois aussi faire remarquer, monsieur l'Orateur, que l'autorité et le prestige des Nations Unies ont été affaiblis dans une certaine mesure par le fait que plusieurs négociations internationales importantes, telles que celles de Corée et d'Indochine, ont eu lieu en dehors de cette organisation.

M'exprimant avec circonspection, j'espère ne pas être injuste en déclarant que certains des arguments en faveur de la reconnaissance immédiate de la Chine communiste me semblent négliger la nature complexe du problème. Le problème des relations avec la Chine communiste est extraordinairement délicat, car même si nous souhaitons établir une base acceptable de rapports avec cet État asiatique dont l'importance ne fait que croître, il n'est absolument pas certains que la reconnaissance nous permettrait d'y arriver. En fait nous pourrions croire qu'elle donnerait naissance à de nouveaux problèmes.

L'attitude que je recommande à la Chambre est celle de la prudence fondée sur le sens des réalités. Notre Gouvernement a adopté une attitude concrète au sujet du commerce. Mon collègue, le ministre du Commerce (M. Churchill), a signalé cet après-midi à la Chambre un aspect de ce commerce. Je rappelle qu'en 1957, notre commerce avec la Chine s'est élevé à 1 million et demi. En 1958, ce chiffre est monté à 7.7 millions. Au chapitre délicat du commerce d'exportation des filiales canadiennes de sociétés américaines nous avons, grâce aux entretiens de notre premier ministre avec le président des États-Unis en juillet dernier, conclu avec le Gouvernement des États-Unis une entente qui vise à protéger les intérêts des producteurs canadiens et à accroître les débouchés commerciaux. En dépit des considérations dont j'ai parlé, nous espérons accroître notre commerce avec la Chine au cours des prochaines années.

L'intérêt croissant que suscite la Chine vient de ce que beaucoup de Canadiens ont visité ce pays l'an dernier. Nous ne le regrettons pas. Les comptes rendus de leurs impressions qu'ils ont publiés dans les journaux canadiens ont été une source de renseignements pour le public canadien. Nous espérons que ces visites particulières serviront à établir de plus nombreux contacts personnels. En nous ainsi des relations amicales dans des secteurs restreints nous pouvons dissiper une partie de la méfiance politique qui existe inéluctablement entre le Canada (et, en vérité, tout le monde occidental) et le Gouvernement de Pékin.

Pour ce qui est des relations diplomatiques proprement dites par opposition à des relations culturelles, commerciales ou autres, je me rends compte qu'il y a des arguments puissants d'un côté et de l'autre. Comme

peu
r ces
cipe
Jnies
rend
t est
d'un
le de
cipait
gueur
que
une
nales
eu en
te en
sance
com-
niste
r une
ce ne
sance
onne-
dence
itude
merce
de ce
s'est
lions.
ennes
emier
avec
er les
mmer-
roître
up de
s pas.
jour-
public
tablir
ations
partie
et, en
ar op-
rends
omme

je l'ai déjà dit, certains prétendent que le fait de reconnaître la Chine de Pékin provoquera automatiquement l'établissement de relations amicales. Mais à notre sens, il faut avancer avec prudence, afin de découvrir dans quelle mesure il est réellement possible d'améliorer nos relations avec la Chine communiste. Il y a peu d'avantages, croyons-nous, à reconnaître la Chine communiste si le seul résultat est de nous placer dans une situation analogue à celle où se trouvent d'autres pays qui ont pris cette initiative et ont ensuite été la cible de critiques et d'attaques violentes, parce qu'ils n'ont pas toujours appuyé la Chine communiste conformément à ce que le Gouvernement de Pékin considère comme une obligation découlant de la reconnaissance officielle.

Je pose trois questions, monsieur l'Orateur. Voici la première: devrions-nous reconnaître la Chine continentale avant d'avoir lieu de croire que ce geste ne gêne nos relations plutôt qu'il ne les favorise? Deuxième question: devrions-nous reconnaître la Chine continentale, si par suite de notre décision on se méprenait sur notre attitude dans les pays asiatiques? — c'est-à-dire si ces pays s'imaginaient que, puisque le Canada et d'autres puissances occidentales ont reconnu la Chine communiste, il est inutile pour eux de résister à l'influence grandissante du Gouvernement de Pékin, non seulement dans le domaine international mais aussi dans le domaine national. Et voici ma troisième question: ne conviendrait-il pas également de songer, comment serait modifié la position de Pékin parmi les Chinois d'outre-mer du Sud-Est asiatique si le Canada et d'autres pays reconnaissaient la Chine communiste? Ces gens pourraient conclure de cette reconnaissance officielle qu'ils devraient pouvoir subvertir l'intérêt national de ces pays de bonne volonté en transférant leur loyauté au régime de Pékin.

Ce sont des questions que nous examinons très soigneusement. Bien plus, il est inquiétant de voir que l'année dernière la Chine communiste nous a donné peu de raisons de croire qu'elle a réellement conscience de sa responsabilité à l'égard du maintien de la paix dans le monde. Par suite de la visite de M. Dulles à Taïwan, en octobre dernier, le secrétaire d'État américain et Tchang Kai-chek ont publié un communiqué conjoint, aux termes duquel il était stipulé que le Gouvernement nationaliste n'aurait pas recours à la force pour essayer de reprendre pied en Chine continentale. Toutefois, nous constatons avec une certaine inquiétude que le Gouvernement de la Chine communiste n'a pris aucun engagement semblable en ce qui a trait à Formose et aux autres îles au large du littoral. Je n'ai pas l'intention de m'étendre au sujet de ces îles, mais je me contente de dire que le Gouvernement de Pékin n'a manifesté aucune intention analogue à celle qui a été exprimée par le gouvernement nationaliste. C'est son droit. Qu'il ait agi ainsi ne signifie pas nécessairement que nous devrions refuser de reconnaître la Chine. Mais nous sommes libres, de notre côté, de juger qu'en pareilles circonstances, la reconnaissance serait de peu d'utilité et ne favoriserait aucunement nos intérêts.

Le Gouvernement actuel estime donc qu'il faut faire montre de prudence. Il nous faut prendre l'initiative dans des domaines limités (celui du commerce, et d'autres que j'ai mentionnés) et profiter de toutes les occasions qui se présentent pour supprimer les causes de mésentente

qui existent entre l'Occident et la Chine de Pékin. Nous devons être patient et éviter la précipitation. Autrement, nous risquons de compromettre les progrès déjà accomplis dans la suppression des causes de mésentente qui existent actuellement entre le Canada et la Chine communiste.

La reconnaissance viendra-t-elle ensuite? Cela reste à voir. Tout dépendra, — j'insiste sur ce point, — du degré d'amélioration de nos relations en certains domaines, et des avantages que nous verrons dans la reconnaissance. Nous ne nous sommes pas engagés à ne jamais reconnaître le Gouvernement de Pékin. Pour reprendre les mots du premier ministre sur ce point,

La reconnaissance de la Chine rouge est à l'étude depuis plusieurs années, et les membres du Gouvernement ne cessent d'envisager la question.

Pour revenir, en terminant, à la question de Berlin et de l'Allemagne, j'espère que nous pourrions étendre et élargir les terrains d'entente dans nos relations Est-Ouest par les mêmes moyens que nous employons dans des domaines limités. Je dois dire qu'il n'existe guère, s'il en existe vraiment, d'entente au sujet des attaques par surprise. La cessation des essais nucléaires a fait l'objet de longues discussions. Il existe un obstacle à la conclusion d'une entente sur la création de rouages régissant l'utilisation de l'espace interplanétaire. Le point de départ difficile qu'on prévoit pour l'amorçage des entretiens sur Berlin et sur l'Allemagne ne prête guère à l'optimisme. Je trouve pourtant, monsieur l'Orateur, que certains signes donnent à penser que le climat international s'améliore peut-être. L'URSS est disposée à discuter bien des problèmes avec nous. Il doit certes être évident, pour tout homme sensé, qu'il est d'intérêt primordial d'éviter la destruction de l'humanité par un conflit nucléaire. Puisse le désir d'une conférence, manifesté par M. Khrouchtchev et ses amis, correspondre à un authentique consentement à négocier, dans le cas particulier de Berlin et de l'Allemagne, plutôt qu'à une tentative d'imposer leur volonté aux trois puissances occupantes et aux 2,500,000 résidents de Berlin-Ouest dont nous avons garanti la sécurité.

Je termine en disant que nous espérons et souhaitons, comme, j'en suis sûr, le font tous les membres de cette Chambre, que la tenue d'une ou de plusieurs réunions entre l'Occident et le bloc soviétique serve à augmenter la confiance mutuelle entre les deux parties, même si cela ne devait se faire que graduellement.

Réponse canadienne à la note soviétique

Ottawa, le 17 février 1959

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre la réponse du Gouvernement canadien à la note du Gouvernement de l'URSS en date du 10 janvier 1959 et relative à la conclusion d'un traité de paix avec l'Allemagne.

Comme le signale la note du Gouvernement soviétique, plusieurs problèmes importants restent sans solution du fait de l'absence d'un règlement de paix avec l'Allemagne. Le Gouvernement canadien conteste un certain nombre d'énoncés que renferme la note du Gouvernement soviétique, mais il est d'avis que ces divers points devraient être étudiés au cours d'un examen de tous les aspects de la question allemande par les représentants des quatre États: URSS, France, États-Unis et le Royaume-Uni qui, à titre d'anciennes puissances d'occupation, ont des obligations spéciales à l'égard de l'Allemagne. Le Gouvernement canadien estime que tant que les résultats d'une telle réunion à Quatre n'auront pas été appréciés, il ne servira aucune fin utile de prendre une décision quant à la tenue d'une grande conférence en vue d'un traité de paix, où le Canada serait présent de même que les autres pays qui ont participé à la guerre contre l'Allemagne.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

SIDNEY SMITH

Son Excellence M. A. A. Aroutunian
Ambassadeur de l'Union des Républiques
socialistes soviétiques,
OTTAWA



Photo: Capital Press

VISITEURS PAKISTANAIS

M. Mohammad Shoaib, ministre des Finances du Pakistan, a fait une visite officielle à Ottawa du 4 au 6 mars. On le voit ici en conférence avec le premier ministre du Canada, M. J. G. Diefenbaker. Debout: M. Syed Tayyeb Husain, haut-commissaire par intérim du Pakistan.

Le nouveau Gouvernement du Pakistan

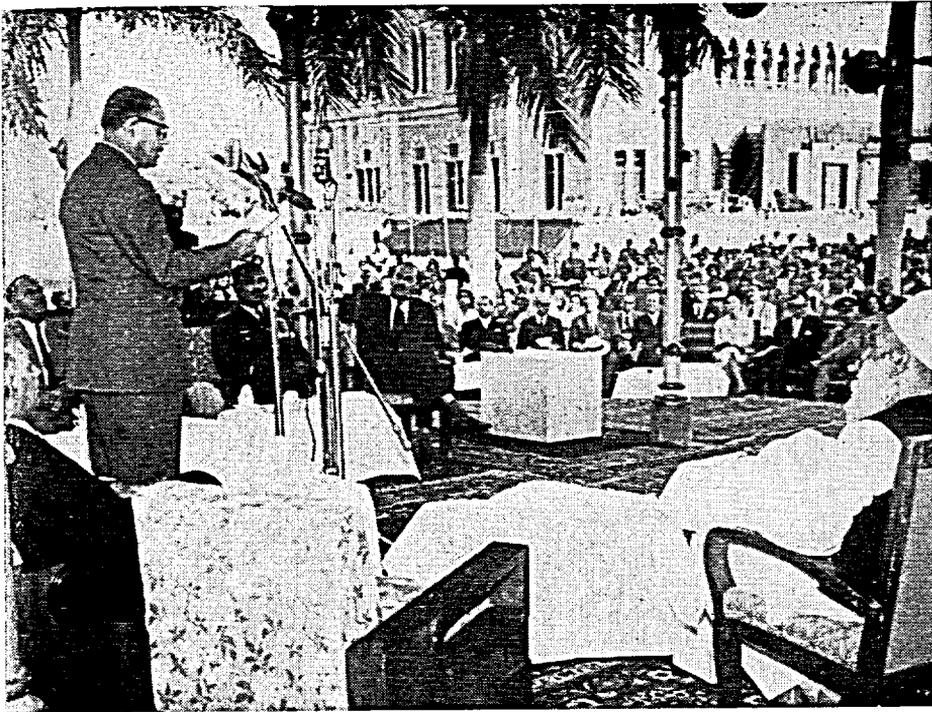
LE 7 OCTOBRE 1958, le président Iskander Mirza et l'Armée pakistanaise, agissant de concert, ont dissous les gouvernements central et provinciaux du pays, abrogé la constitution, aboli tous les partis politiques et proclamé la loi martiale. Le général Ayoub Khan, qui a assumé les fonctions de principal administrateur de la loi martiale et de commandant suprême des forces armées, a donné les raisons de son action dans un discours à la nation radio-diffusé le lendemain :

Nous avons pris cette mesure rigoureuse et extrême avec une grande répugnance, mais avec la conviction profonde que, sans cela, le pays était voué à la désunion et à la ruine totale . . . Comme vous le savez, des conditions chaotiques ont été créées par des égoïstes qui, se présentant comme des chefs politiques, ont ravagé le pays ou essayé de le vendre pour leur profit personnel . . . N'ayant rien de constructif à proposer, les politiciens ont exploité les sentiments provinciaux, le sectarisme et les différences religieuses et raciales pour diviser les Pakistanais entre eux . . . Tout cela a abouti au chaos total dans le pays, au point de vue administratif, économique, politique et moral; cet état de choses ne saurait être toléré à cette époque critique. Le Pakistan a beaucoup trop de problèmes intérieurs à résoudre et de dangers extérieurs à prévenir.

Le 27 octobre, le général Ayoub Khan a succédé au général Mirza comme président et formé un cabinet composé de huit civils et de quatre militaires. Depuis, l'Armée s'est retirée peu à peu de l'administration directe du pays et a transmis la plupart de ces fonctions au service civil permanent, qui travaille sous la direction du cabinet et des deux gouverneurs provinciaux. De façon semblable, la plupart des tribunaux militaires ont été dissous et les tribunaux habituels, qui sont restés inchangés, font la plus grande partie du travail. Cela est conforme à la ligne de conduite du Gouvernement, annoncée dès le début, d'après laquelle il utiliserait les organismes civils autant que possible et ne recourrait à la loi martiale que pour assurer l'application rigoureuse des lois existantes sur des questions telles que le carottage parmi les fonctionnaires, la corruption, la resserre, le marché noir et autres formes d'activité antisociale. Pourtant, bien que le Gouvernement du général Ayoub soit décidé à utiliser les organismes civils dans la mesure du possible, il a tâché aussi d'accroître leur efficacité. Afin de parvenir à ce but plus rapidement, il a organisé un système complexe de comités chargés de procéder à une enquête sur tous les fonctionnaires du centre, des provinces, des bureaux secondaires et des municipalités telles que la ville de Karachi. Une note publiée dans la presse a affirmé: "Le Gouvernement n'a pas l'intention de se lancer dans la chasse aux croque-mitaines; il veut simplement découvrir les cas d'incompétence ou de corruption flagrantes". Le Gouvernement se propose aussi de modifier la méthode de recrutement pour le service de l'État, de fonder une école pour les fonctionnaires et de réduire les formalités administratives.

Mesures économiques et sociales

Parmi les nouvelles mesures prises par le Gouvernement, celles qui auront probablement la plus grande portée concernent l'institution de réformes



LE PRÉSIDENT DU PAKISTAN

Photo: Capital Press

On voit ici le général Mohammad Ayoub Khan, président du Pakistan, qui répond à l'allocution de bienvenue prononcée au cours d'une réception que les citoyens de Karachi ont donnée en son honneur.

agaires au Pakistan occidental (la partie orientale du pays les a instituées il y a plusieurs années). Ces mesures fixent les superficies maximums des fermes privées; les parties excédentaires reviendraient à l'État, qui les revendrait, à des conditions faciles, aux occupants actuels. Les propriétaires seront dédommagés pour la superficie excédentaire, qu'on a estimée à un total de 9 millions d'acres environ. D'autres nouveaux règlements, qui sont importants aussi, fixent les superficies minimums des fermes et ont pour but d'empêcher le morcellement inéconomique du sol cultivable. Le Gouvernement a joint à ces réformes agraires des mesures visant à installer des cultivateurs des régions surpeuplées sur des terres inoccupées et nouvellement irriguées du bassin de l'Indus. Il a accordé une haute priorité également aux moyens d'assurer l'utilisation efficace des engrais, aux plans d'irrigation et de drainage et à l'établissement de cultures grainières. Toutes ces mesures ont pour but d'aider à relever les régions rurales peu développées, où habite 80 p. 100 de la population, et de mettre fin à la disette habituelle du pays.

Le président, le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque d'État ont tous attiré l'attention du public sur la nécessité impérieuse pour le Pakistan de vivre selon ses moyens. A leur avis, le problème principal est l'inflation et le besoin essentiel, l'accroissement de la production. Comme nous l'avons indiqué plus haut, le Gouvernement a accordé la priorité la plus haute à la production agricole plutôt qu'industrielle; quant à cette dernière, il cherchera à atteindre non pas une industrialisation poussée, mais

l'utilisation de la capacité existante. Il s'attachera davantage aussi aux industries moyennes et petites, à la production artisanale et à l'utilisation des matières premières locales. Le Gouvernement se propose également de prendre des mesures tendant à mobiliser les épargnes nationales et à limiter la consommation. Au début, il a régleménté les prix et plafonné les profits des maisons de commerce afin d'abaisser les prix à la consommation, mais M. Shoaib, ministre des Finances, a déclaré que la stabilité des prix ne peut être atteinte qu'à la longue par l'accroissement de la production.

Une autre tâche très lourde est d'augmenter le volume des exportations et d'accroître ainsi la rentrée de devises étrangères. A cette fin, le Gouvernement a annoncé un nouveau plan de primes aux exportateurs; il espère ainsi favoriser des échanges plus libres. Les exportateurs seront encouragés à accroître le commerce en se voyant accorder le droit de garder de 20 à 40 p. 100 de leurs recettes de devises étrangères qu'ils pourront utiliser pour importer les marchandises qui seront recherchées sur le marché. Cela fait contraste avec l'ancien système selon lequel le Gouvernement fixait des contingents de façon arbitraire pour diverses catégories de marchandises. La Banque d'État génera toutes ces opérations, afin que la balance des devises étrangères puisse être régleméntée. Dans tout le programme économique, le Gouvernement se propose de collaborer avec l'entreprise privée. M. Shoaib a déclaré récemment: "L'entreprise privée a un grand rôle à jouer dans l'économie . . . Nous avons besoin de son aide, de sa collaboration et de son appui. Tout ce que nous demandons, c'est que les abus qui ont marqué le passé ne se reproduisent pas".

Le nouveau régime a annoncé son intention d'établir un État socialiste "où les hommes jouiront le plus pleinement possible des avantages économiques, sociaux et culturels", mais il n'a pas encore révélé tous les détails de ce projet. Pour le moment, il travaille particulièrement à secourir les nombreux réfugiés et à régler toutes les questions relatives aux biens des évacués. Cette tâche a été confiée au général Azam Khan, doyen énergique du cabinet. D'autre part, le Gouvernement a créé une commission chargée de recommander la réforme du système juridique, que le président a qualifié d'"incommode, coûteux et lent". Il se propose aussi de modifier le système scolaire de façon à le rendre plus conforme aux besoins pratiques du Pakistan moderne; une commission est chargée de cette tâche.

Évolution future de la constitution

Le président Ayoub a insisté dès le début que le but ultime de son gouvernement était de "rétablir la démocratie, mais d'un genre que la population pourrait comprendre et mettre en œuvre". Dans des interviews ultérieurs, il a exposé avec plus de détails ses idées relatives à l'évolution future en disant qu'il ne considère pas la démocratie parlementaire comme réalisable aussi longtemps que la majeure partie de la population sera illettrée et qu'il y aura une multiplicité de partis. Il a déclaré aussi qu'il nommera une commission de spécialistes pour dresser une constitution et a laissé entendre qu'il avait en vue une forme présidentielle de gouvernement avec un président fort et une division des pouvoirs entre les corps législatif et administratif. Apparemment la population élirait le président, soit directement soit par l'intermédiaire d'un collège électoral.

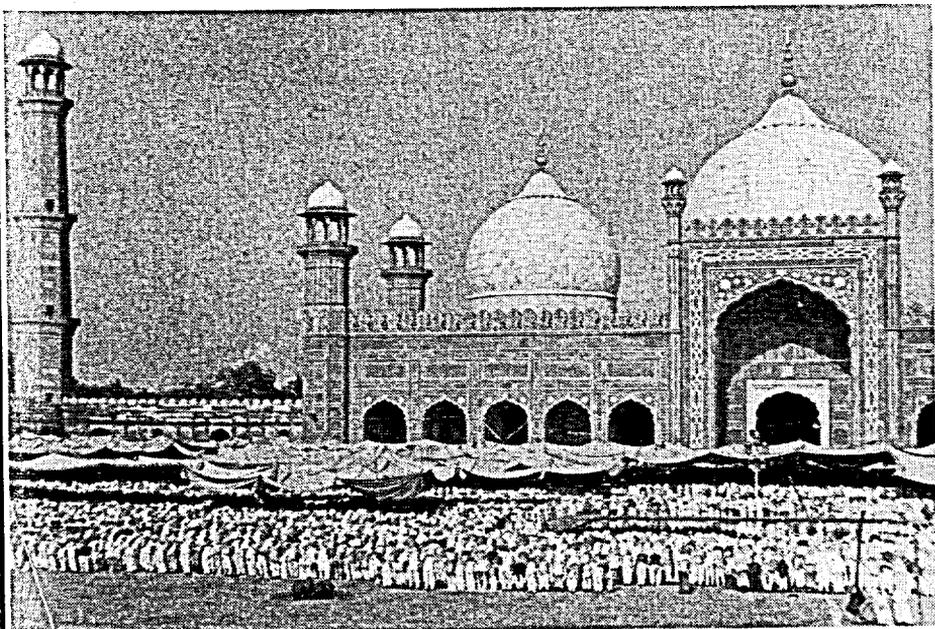
Toutefois, ces changements constitutionnels ne doivent pas être effectués avant que les problèmes principaux du pays aient été résolus. Dans l'entre-

temps, le président estime que le pays jouit de "l'essentiel de la démocratie", y compris "le droit inaliénable à la vie, à la liberté et à la sécurité".

Politique étrangère

A l'égard du sujet important des relations indo-pakistanaïses, le président a déclaré, le 22 octobre: "Nous allons faire notre possible pour que les différends relatifs au Cachemire et aux eaux de canal soient réglés justement et à l'amiable, mais de manière à nous satisfaire . . . Nous serons extrêmement heureux d'obtenir un règlement par des moyens pacifiques mais, si nous sommes forcés d'adopter d'autres moyens, la faute devra sûrement en être attribuée à l'Inde. Nous ne désirons pas un conflit avec l'Inde . . . Nous laisserons toujours la porte grande ouverte à une solution pacifique et honorable. Ces deux questions doivent être résolues . . . Il s'ouvrira ensuite une ère de meilleure entente et même d'amitié entre les deux pays."

Le nouveau Gouvernement n'a apporté aucun changement à l'amitié et à la collaboration traditionnelles du Pakistan avec le monde libre. Le Pakistan continue de faire partie du pacte de Bagdad et de l'OTASE; le ministre des Affaires étrangères, M. Qadir, a présidé récemment la réunion tenue à Karachi par le Conseil ministériel du pacte de Bagdad. Le Pakistan est resté membre du Commonwealth et du Plan de Colombo, et il a montré l'importance qu'il attache à ces associations par l'accueil chaleureux fait au premier ministre Diefenbaker et à d'autres hautes personnalités du Commonwealth à l'occasion de visites récentes.



MOSQUÉE DE LAHORE

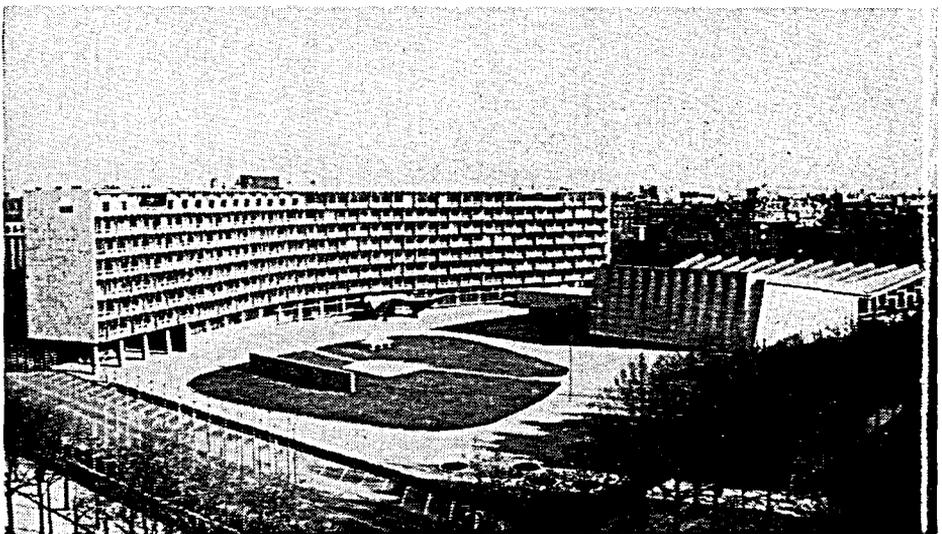
La mosquée de Badshahi à Lahore, au Pakistan, a été construite en 1673 par Aurangzeb, empereur mogol. Elle est remarquable par la hardiesse de son style, la solidité de sa structure et sa spaciosité. Elle peut contenir quelque 100,000 personnes.

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Le nouveau siège social

L'UNESCO, ou Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, occupe maintenant son nouveau siège social à Paris. Mélange saisissant d'architecture moderne et d'art abstrait, les trois bâtiments du siège sont: une salle de conférences à trois niveaux, adjacente au bâtiment du Secrétariat, haut de huit étages en forme de Y courbé, dont l'un des côtés prolongeant l'arabesque de la Place de Fontenoy, fait face à la célèbre École Militaire; puis un immeuble de quatre étages qui abrite les bureaux destinés aux délégations permanentes.

L'inauguration officielle a eu lieu le 3 novembre 1958, dans la salle de conférences, en présence de M. René Coty, président de la République française, de dignitaires ecclésiastiques, de hauts fonctionnaires de l'État, de représentants des États membres, du personnel du Secrétariat et de maintes personnalités qui ont contribué à l'élaboration des plans et à l'érection du nouveau siège social. Ce jour-là, 81 drapeaux flottaient au vent de la place, en face de l'édifice, et ne furent pas abaissés pendant le mois qui suivit, alors que se déroulait la dixième session de la Conférence générale, réunie le 4 novembre sur la convocation de M. Sarvepalli Radhakrishnan, président de la délégation indienne. L'Inde avait été en 1956 l'hôte de la neuvième session, tenue à la Nouvelle-Delhi.



LE SIÈGE DE L'UNESCO À PARIS

La longue façade du Secrétariat, vue de l'avenue de Saxe, domine une vaste place. A droite, la salle de conférence et en arrière du Secrétariat, qui le masque, l'édifice des délégations permanentes.

La C
se ré
anné
les p
les r
gouv
"con
catio
le res
fonda

y con
prem
bres
Fédé
Soma
sont
spéci
inter
europ
l'UN

franç
prési
sion
nistr
Pouv
G. C.
du Li
au C

Élec

pour
d'Ita
M. E
sa gr
aux c

la C
Arab
de P
d'Ind
Eek
S. M
Pesc

La Conférence générale

La Conférence générale est l'organisme directeur de l'UNESCO; elle se réunit tous les deux ans pour établir le programme et le budget des deux années qui suivent, suppléer aux vacances au sein du Conseil exécutif, étudier les projets d'amendement à la constitution et aux règles de procédure, examiner les rapports de l'UNESCO avec les organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux et les activités d'une organisation qui a pour tâche de "contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous".

La dixième session a réuni les délégations de 79 des 81 États membres, y compris le Ghana et la Fédération de Malaisie qui participaient pour la première fois aux débats en qualité de membres de plein droit. Quatre membres associés sur six avaient envoyé des représentants, y compris la nouvelle Fédération des Antilles, Koweït, le Nigéria et le territoire sous tutelle de Somalie. En outre il y avait des observateurs envoyés par les pays qui ne sont pas membres de l'UNESCO, par les Nations Unies et autres institutions spécialisées, par des organismes intergouvernementaux, comme le Bureau international de l'Éducation, l'Organisation des États américains, le Conseil européen et les organismes non gouvernementaux possédant auprès de l'UNESCO un statut consultatif.

M. Jean Berthoin, ministre de l'Éducation et président de la délégation française, a été élu par acclamation président de la Conférence. Les vice-présidents ont été: M. Clarence Beeby, de la Nouvelle-Zélande, à la Commission du programme; M. Jean Beaugnet, de Belgique, à la Commission administrative; M. O. Fuentes Pantoja, du Chili, au Comité de vérification des Pouvoirs; M. C. Parra Perez, du Venezuela, au Comité du siège; le professeur G. C. Chatterjee, de l'Inde, au Comité juridique; le professeur N. V. Massaquoi, du Libéria, au Comité des candidatures; et le professeur B. Tuncel, de Turquie, au Comité d'étude des rapports.

Élection du directeur général et du Conseil exécutif

Parmi les décisions importantes de la session, on compte la nomination, pour six années, au poste de directeur général, de M. Vittorino Veronese, d'Italie, qui succède à M. Luther Evans, des États-Unis. La démission de M. Evans a été acceptée par la Conférence générale qui a exprimé à l'unanimité sa gratitude à M. Evans pour le zèle infatigable avec lequel il a contribué aux desseins de l'UNESCO.

Afin de remplir les 12 sièges vacants du Conseil exécutif de 24 membres, la Conférence générale a réélu MM. Mohamad Awad, de la République Arabe Unie, Paulo E. DeBerredo Carnero, du Brésil, José R. Martinez Cobo, de l'Équateur, sir Ben Bowen Thomas, du Royaume-Uni, et R. Soebroeto, d'Indonésie. Les nouveaux membres sont MM. Julien Caïn (France), Hilding Eek (Suède), Mohammed El Fassi (Maroc), Pedro de Alba (Mexique), S. M. Sharif (Pakistan) et Bedrettin Tuncel (Turquie), ainsi que M^{me} Geronima Pecson (Philippines).

Décisions de la Conférence

Les autres décisions importantes prises par la Conférence comprennent l'adoption d'un budget de 24,970,463 dollars par un vote de 47 voix contre 9, et 2 abstentions; ce chiffre est supérieur de plus de 3 millions de dollars à celui du budget de 1957-1958. On en trouvera ci-dessous la ventilation.*

En outre, l'UNESCO recevra en 1959 du fonds d'Assistance technique des Nations Unies une allocation de plus de 4 millions qui financera les missions d'experts, surtout dans les domaines de l'éducation et de la science.

A part son budget régulier, la Conférence a adopté un projet de résolution tendant à l'établissement d'un compte spécial où seront versées les donations bénévoles des organismes gouvernementaux, des personnes morales ou juridiques privées, qui serviront à répondre à des besoins spéciaux et urgents dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture.

Groupes de travail

La dixième session a innové en instituant un groupe de travail pour chacune des cinq principales régions des programmes de l'UNESCO. Ces groupes ont aidé à organiser de façon systématique les travaux de la session, et la Conférence a décidé d'employer la même méthode lors des sessions ultérieures. Il faudra cependant, comme on l'a suggéré, préciser les termes du mandat et les procédés de travail et prévoir des débats plus amples que ceux qu'a connus la dixième session. On a proposé, entre autres choses, d'avoir dans chaque budget un crédit flottant qui servirait à financer les projets dont les groupes de travail recommanderaient l'adoption à titre prioritaire.

Tous les États membres ont réaffirmé leur soutien pour les trois projets majeurs adoptés au cours de la neuvième session, c'est-à-dire l'extension de l'enseignement primaire en Amérique latine, les recherches scientifiques sur les terres arides et le développement de l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident.

L'importante tranche des crédits dévolue à l'éducation prouve que l'UNESCO désire offrir une aide dans ce domaine aux pays insuffisamment développés, et étendre l'instruction primaire obligatoire dans toutes les régions de l'univers. Dans les programmes de sciences naturelles, on insiste sur la consolidation des bureaux régionaux de collaboration scientifique et sur le besoin de subventions aux organismes scientifiques internationaux,

*PARTIE I — POLITIQUE GÉNÉRALE

1. Conférence générale et Conseil exécutif..... \$1,463,211

PARTIE II — APPLICATION DE PROGRAMMES ET SERVICES

1. Éducation..... 3,871,041

1.A. Projet majeur d'extension de l'enseignement primaire en Amérique latine (formation des instituteurs)..... 785,837

2. Sciences naturelles..... 2,116,442

2.A. Projets majeurs de recherches scientifiques sur les terres arides..... 709,500

3. Sciences sociales..... 2,067,622

4. Activités culturelles..... 2,847,168

4.A. Projet majeur de l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident..... 800,337

5. Moyens de grande communication..... 3,046,917

6. Échanges de personnes..... 1,407,239

7. Relations avec les États membres..... 1,349,363

PARTIE III — ADMINISTRATION GÉNÉRALE..... 3,413,662

PARTIE IV — SERVICES COMMUNS..... 2,092,604

\$25,970,463

plutôt que sur une aide considérable aux programmes de recherches fondamentales. Pour les sciences sociales, la dixième session n'a pas adopté de nouveaux projets, mais elle a approuvé sans hésiter les projets en cours. En ce qui concerne l'encouragement à la compréhension mutuelle des divers continents, les États membres pensent que l'UNESCO jouerait utilement le rôle qui lui est confié, en renforçant l'aide accordée aux organisations culturelles non gouvernementales. Pour ce qui a trait aux moyens de grande communication, les États membres pensent qu'il faut au premier chef encourager et faciliter le libre échange de renseignements par tous les procédés disponibles. Dans tous ces domaines, le programme d'échanges de personnes est un facteur important et il a reçu l'appui entier de la Conférence.

Afin de mieux concentrer ses ressources à l'avenir et les employer à meilleur escient, la Conférence a passé en revue les initiatives prises depuis 1946 dans 12 grandes régions, et a adopté un projet de résolution autorisant le directeur général à rédiger un rapport qui sera soumis en 1959 au Conseil économique et social des Nations Unies, répondant ainsi à une demande adressée à toutes les institutions spécialisées. Ce rapport passera en revue les travaux et les réalisations de l'UNESCO et indiquera par quels procédés ses divers projets pourraient prendre plus d'ampleur au cours de la période quinquennale qui va suivre.

Délégation canadienne

La délégation du Canada, dirigée par M. N. A. M. MacKenzie, président de l'Université de Colombie-Britannique et président de la Commission nationale du Canada pour l'UNESCO, comprenait les membres suivants: M. Benjamin Rogers, ambassadeur du Canada en Turquie; MM. R. J. McCleave, député d'Halifax (Nouvelle-Écosse); E. Morissette, député de Rimouski (Québec); W. H. Swift, sous-ministre de l'Éducation de l'Alberta; le professeur P. H. Brieger, de la Faculté des arts et d'archéologie de l'Université de Toronto; M. Pierre Gendron, doyen de la Faculté des sciences de l'Université d'Ottawa; MM. Kaplansky, directeur des affaires internationales du Congrès du Travail canadien, Marcel Ouimet, de Radio-Canada, Eugène Bussière, secrétaire de la Commission nationale du Canada pour l'UNESCO, E. F. Sheffield, président du comité du programme à la Commission nationale pour l'UNESCO, M. Harris Armstrong et M^{lle} Mary Q. Dench, du ministère des Affaires extérieures, ainsi que M. Gérard Bertrand, de l'ambassade du Canada à Paris.

Conférence de la Commission nationale du Canada

Du 12 au 14 mars 1958, s'est tenue à Montréal la première conférence annuelle de la Commission nationale du Canada pour l'UNESCO.* Les membres de la délégation à la dixième session, qui s'étaient occupés des divers programmes au cours de la Conférence générale, ont défini à Montréal le nouveau programme pour 1959 et 1960. Les groupes de travail pour chaque région avaient étudié quelle serait la participation canadienne durant la prochaine période biennale. Une attention toute particulière a été accordée au projet majeur d'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident. L'orateur principal à la Conférence a été M. H. E. Toru Haguiwara, ambassadeur du Japon au Canada, qui a représenté son pays au Conseil exécutif de l'UNESCO de 1952 à 1956.

*Voir Affaires extérieures, mars 1958.

Changements d'ordre politique en Thaïlande

AU COURS DE l'année écoulée, divers pays asiatiques ont changé de gouvernement et suspendu ou modifié leurs institutions parlementaires. Le monde occidental a suivi cette évolution avec intérêt, mais non sans quelque inquiétude, surtout en ce qui a trait aux modifications survenues en Thaïlande, au mois d'octobre 1958. En effet, ce pays est membre de l'OTASE, qu'il soutient avec vigueur et loyauté; en outre la Thaïlande est une des clefs de voûte de la stabilité politique et économique de cette région du globe.

Le feld-maréchal Sarit saisit le pouvoir

On apprit le 20 octobre dernier que les rênes du pouvoir avaient passé aux mains du feld-maréchal Sarit Thanarat, commandant en chef de l'armée thaïlandaise, avec l'assentiment du roi et de son premier ministre Thanom Kittikachorn. C'était le feld-maréchal qui avait renversé en septembre 1957 le régime du feld-maréchal Pibul Songgram, établi depuis fort longtemps et qui, au début de 1958, avait appuyé l'accession au pouvoir du premier ministre M. Thanom. M. Sarit avait passé à l'étranger, pour raisons de santé, tout le début de 1958, alors que la scène politique où s'affrontaient les factions était très agitée. Revenu en juin, il s'efforça de résoudre les divergences politiques et parut remporter quelque succès. Mais son retour soudain à Bangkok en octobre et sa décision de prendre les leviers de commande démontrent que les difficultés n'avaient pas été aplanies définitivement et qu'il se présentait de nouveaux obstacles.

D'après le communiqué qu'il publia en accédant au pouvoir, le feld-maréchal s'était inquiété de plus en plus de l'activité des agents communistes, qui voulaient empêcher l'administration d'exercer ses fonctions. Il déclara aussi que dans le domaine de la politique extérieure, les rapports du pays avec les nations amies avaient été gâtés par un climat de méfiance. Au cours d'une conférence de presse, M. Sarit affirma qu'il ne suffirait pas de mettre un frein aux menées communistes, mais qu'il faudrait encore éliminer la corruption au sein même du gouvernement.

Création du Conseil révolutionnaire

A son arrivée au pouvoir, le feld-maréchal Sarit a suspendu la constitution, qui lui semblait insuffisante pour triompher des menaces dirigées contre l'État. Le Parlement fut donc dissous et le pouvoir fut confié à un Conseil révolutionnaire, comprenant des représentants de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation, ainsi qu'un certain nombre de personnalités civiles; cet organisme est dirigé par M. Sarit. De plus, tous les partis politiques furent interdits, et l'on procéda à des arrestations. Quelques membres de l'ancienne Assemblée et des journalistes soupçonnés de communisme furent arrêtés. Les bureaux de journaux communistes clandestins furent fermés.

Les procédés démocratiques ordinaires ont cédé le pas à la loi martiale; mais le Conseil révolutionnaire a déclaré que la monarchie serait maintenue, que les tribunaux conserveraient leur indépendance et leurs attributions et

que
prin
dent
Tha
et a
cons
quoi
perr



Dep
veut
anti

que le Gouvernement s'acquitterait de ses obligations internationales. (Le prince Wan, ex-président de l'Assemblée générale de l'ONU, demeure président de la délégation thaïlandaise aux Nations Unies). Les dirigeants de la Thaïlande estiment que la nouvelle constitution devra être assez robuste et assez pratique pour combattre les périls qui menacent leur pays. Une constitution provisoire doit être promulguée dans un délai de 90 jours, après quoi une Assemblée constituante sera désignée pour rédiger une constitution permanente.



Photo Baron — Canadian Geographical Journal

DANSEURS THAÏLANDAIS

Depuis longtemps, le ballet compte parmi les institutions importantes de la Thaïlande. La tradition veut que les grandes cérémonies, celles de la Cour notamment, s'accompagnent de belles danses antiques. On voit ici une scène de Râmâyana, poème épique sur la guerre entre un dieu fait homme (le prince Râma) et les démons. Le prince triomphe de Râvana, le roi des démons.

Programme de progrès économiques

Entre-temps, le Conseil révolutionnaire place au premier rang de ses préoccupations un programme visant à "réviser et à améliorer" l'économie nationale. Le Gouvernement a déclaré qu'il veillerait à donner à la population thaïlandaise la nourriture, les vêtements, les logements et les médicaments dont elle a un pressant besoin. Déjà on a pu réduire le prix de certains produits de base: riz, sucre, charbon de bois, huile et énergie électrique. Le Conseil révolutionnaire a institué un comité national de la planification économique, comprenant parmi ses membres plusieurs conseillers économiques du gouvernement antérieur. Cet organisme s'appliquera à l'étude des programmes économiques à long et à court terme.

Rapports avec le Cambodge

Tandis que le Gouvernement de la Thaïlande se consacrait aux affaires intérieures, ses rapports avec le Cambodge se sont tendus. Sur bien des points, la frontière qui sépare les deux pays est mal tracée, ce qui donne naissance à des disputes qui depuis longtemps sont une source de malentendus. D'autre part les choses se sont aggravées encore par suite du litige au sujet de l'antique temple de Preah Vihear (Phra Vihar), situé sur la zone frontalière au nord-ouest de Bangkok; les journaux des deux nations ont attisé la dispute, et jusqu'à présent les efforts de négociations n'ont pas été couronnés de succès. Le 24 novembre, le Cambodge a fait savoir à la Thaïlande qu'il suspendrait provisoirement les relations diplomatiques avec son voisin, à partir du 1^{er} décembre. Le Gouvernement cambodgien soutient que cette initiative lui a été imposée par les circonstances, et particulièrement par les attaques virulentes de la presse thaïlandaise qui aurait affirmé qu'avec l'aide de la Chine communiste le Cambodge se prépare à devenir un adversaire actif de son voisin. Le Gouvernement cambodgien soutient aussi que la Thaïlande aurait édifié des fortifications sur la frontière et que certains villages cambodgiens auraient été pillés par les Thaïlandais.

Répondant aux accusations du Cambodge, le Gouvernement thaïlandais a annoncé le 29 novembre qu'il rappelait son ambassadeur au Cambodge et qu'il fermait la frontière commune. Le Gouvernement thaïlandais a signalé les raids que des Cambodgiens auraient faits en territoire thaïlandais et s'est élevé contre les attaques de presse et les déclarations "injurieuses" à l'égard de la Thaïlande faites par des membres du Gouvernement cambodgien. Évoquant semblerait-il la Chine communiste, le Gouvernement de la Thaïlande a dit que "le Gouvernement cambodgien ne semble pas agir de son propre chef, mais est plutôt l'instrument complaisant de tierces parties qui cherchent à détruire l'amitié et la bonne entente entre les nations".

En décembre, on semblait engagé dans une impasse quant au rétablissement immédiat des relations diplomatiques; les deux gouvernements étaient d'accord sur le principe, mais ils ne purent s'entendre sur le niveau auquel ces relations pourraient se renouer. Le Gouvernement thaïlandais voulait les rétablir au niveau des ambassadeurs, tandis que les dirigeants cambodgiens préféraient le faire à l'échelon de chargés d'affaires. Après un échange de lettres entre les deux gouvernements et le secrétaire général des Nations Unies, celui-ci consentit à envoyer comme médiateurs dans la zone frontalière le baron Beck-Friis, ancien diplomate suédois, et M. G. S. Murray, membre du ministère canadien des Affaires extérieures, attaché au Secrétariat des

Nations Unies. Cette mission est arrivée au Cambodge le 23 janvier; après avoir consulté les autorités se trouvant sur les lieux, ainsi que les hauts fonctionnaires de Bangkok, elle annonça au début de février que les deux nations en litige avait consenti à la reprise des relations diplomatiques au niveau des ambassadeurs le 20 février. On espère que ce sera là le premier pas vers des relations plus cordiales et vers la solution des autres problèmes qui divisent les deux pays.

Constitution et gouvernement intérimaires

Quelques jours avant la conclusion des négociations entre la Thaïlande et le Cambodge, un décret royal avait promulgué la constitution provisoire thaïlandaise; le 3 février, les 240 membres de l'Assemblée constituante, nommés par décret royal, ont commencé à rédiger le texte de la constitution permanente. Le feld-maréchal Sarit a été choisi comme premier ministre, et il a fait connaître les noms des membres du nouveau cabinet. L'ancien premier ministre Thanom et le prince Wan, ancien ministre des Affaires étrangères, sont devenus premiers ministres suppléants.

Jusqu'à la promulgation officielle de la constitution permanente, l'Assemblée constituante peut exercer les fonctions d'Assemblée législative; elle est, avec le premier ministre et le cabinet, chargée de gouverner le pays. D'autre part, le premier ministre, M. Sarit, peut émettre des ordres ou adopter des mesures tendant à réprimer ou à supprimer tous agissements intérieurs ou extérieurs qui pourraient mettre en péril la sécurité nationale.

Dans une déclaration de principes faite devant l'Assemblée constituante, le premier ministre s'est engagé à maintenir fermement le régime monarchique et les institutions démocratiques; il a affirmé que le Gouvernement provisoire respecterait les droits de l'homme et défendrait l'intérêt de tous les citoyens. Il a également souligné que la Thaïlande demeure fidèle à l'Organisation du Traité de l'Asie du Sud-Est et aux Nations Unies, et a promis de travailler à encourager la compréhension mutuelle et la collaboration entre les pays de bonne volonté, particulièrement dans le sud-est du continent asiatique.



NOMINATIONS ET MUTATIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. E. T. Galpin, de l'administration centrale, est affecté à la légation du Canada à Téhéran. Il a quitté Ottawa le 13 janvier 1959.
- M. M. Crowe, de l'ambassade du Canada à Moscou, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté Moscou le 31 janvier 1959.
- M. A. D. P. Heeney, c.r., est de nouveau nommé ambassadeur du Canada aux États-Unis. Il a quitté Ottawa le 3 février 1959.
- M. G. H. Southam, de l'administration centrale, est affecté à la légation du Canada à Varsovie. Il a quitté Ottawa le 9 février 1959.
- M. M. D. Copithorne, de l'administration centrale, est affecté à la légation du Canada à Téhéran. Il a quitté Ottawa le 20 février 1959.

Décès

Le Ministère a le regret de faire part du décès, survenu à Ottawa le 14 mars 1959, de M. W. D. Matthews, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures.

M. Matthews est né à Toronto le 2 juillet 1906. Il a étudié au Royal Military College, à l'Université de Toronto et à l'école de droit Osgoode-Hall. Il a été attaché à la légation du Canada à Washington en 1929 et 1930. Il a exercé le droit à Toronto de 1933 à 1937; il a été associé d'une maison de courtage en valeurs de 1937 à 1939. Au début de la dernière guerre il est entré à la Commission du contrôle du change étranger, à Ottawa, et a fait partie de cet organisme jusqu'à sa nomination, en 1943, au poste d'adjoint spécial du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En 1947 il est promu sous-secrétaire adjoint. De 1949 à 1952 il est ministre du Canada à Washington. M. Matthews est ministre du Canada en Suède et en Finlande de 1952 à 1955, année où il revient à Ottawa remplir la fonction de secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures.

Le Ministère a le regret d'annoncer le décès, survenu à Londres le 11 février 1959, de M. Joseph Lavigne, conseiller au haut-commissariat du Canada.

M. Lavigne est né à Edmonton (Alberta) le 28 février 1914. Il a étudié à l'Université McGill et à l'Université Georgetown, de Washington. Il a servi à la deuxième guerre mondiale. Entré au ministère des Affaires extérieures en 1946, il a été en poste à Washington, en Union Sud-Africaine, au Cambodge (à titre de haut-commissaire suppléant) et à Dublin. Il a été affecté à Londres en juillet 1958.

LES TRAITÉS

Faits courants

Multilatéraux

Protocole à la Convention internationale pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest signée à Washington le 8 février 1949.

Fait à Washington le 25 juin 1956.

Signé par le Canada le 25 juin 1956.

Instrument de ratification du Canada déposé le 27 mars 1957.

En vigueur le 10 janvier 1959.

Publication

Recueil des Traités 1958 n° 2. Convention sur les dommages causés aux tiers, à la surface, par des aéronefs étrangers. Fait à Rome le 7 octobre 1952. Signée par le Canada le 26 mai 1954. Instrument de ratification du Canada déposé le 16 janvier 1956. En vigueur pour le Canada le 4 février 1958.

Recueil des Traités 1958 n° 8. Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Confédération suisse concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Signé à Ottawa le 6 mars 1958. Instruments de ratification échangés à Ottawa le 31 juillet 1958. En vigueur le 31 juillet 1958.

Recueil des Traités 1958 n° 9. Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord. Signé à Washington le 12 mai 1958. En vigueur le 12 mai 1958.

Recueil des Traités 1958 n° 11. Convention relative à la création d'une organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime. Acceptée par le Canada le 15 octobre 1948. En vigueur le 17 mars 1958.

Recueil des Traités 1958 n° 12. Échange de Notes entre le Canada et le Danemark modifiant l'Accord de 1949 relatif aux services aériens. Signées à Ottawa le 16 mai 1958. En vigueur le 16 mai 1958.

Recueil des Traités 1958 n° 13. Échange de Notes entre le Canada et la Norvège modifiant l'Accord de 1950 relatif aux services aériens. Signées à Ottawa le 16 mai 1958. En vigueur le 16 mai 1958.

Recueil des Traités 1958 n° 14. Échange de Notes entre le Canada et la Suède modifiant l'accord de 1947 relatif aux services aériens. Signées à Ottawa le 16 mai 1958. En vigueur le 16 mai 1958.

Recueil des Traités 1958 n° 15. Échange de Notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique relatives aux installations de ravitaillement en vol en territoire canadien. Signées à Ottawa le 20 juin 1958. En vigueur le 20 juin 1958.

Recueil des Traités 1958 n° 16. Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Commonwealth d'Australie pour éviter les doubles impositions et empêcher la fraude fiscale en matière d'impôt sur le revenu. Signé à Mont-Tremblant le 1^{er} octobre 1957. En vigueur le 21 mai 1958.

Recueil des Traités 1958 n° 17. Échange de Notes entre le Canada et la Norvège relatif au transfert à la Norvège des trois frégates de la Classe "Prestonian" prêtées à ce pays. Signées à Oslo le 1^{er} juillet 1958. En vigueur le 1^{er} juillet 1958.

Recueil des Traités 1958 n° 18. Échange de Notes entre le Canada et le Danemark modifiant l'Échange de Notes signées le 22 septembre et le 14 octobre 1949 relatif aux visas. Signées à Ottawa le 14 juillet 1958. En vigueur le 14 juillet 1958.

Recueil des Traités 1958 n° 19. Échange de Notes entre le Canada et la Norvège modifiant l'Échange de Notes signées les 4 et 13 mars 1950 relatif aux visas. Signées à Ottawa le 14 juillet 1958. En vigueur le 14 juillet 1958.

Recueil des Traités 1958 n° 20. Échange de Notes entre le Canada et la Suède modifiant l'Accord de 1949 relatif aux visas. Signées à Ottawa le 14 juillet 1958. En vigueur le 14 juillet 1958.

Recueil des Traités 1958 n° 22. Échange de Notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique relatif à l'établissement d'une commission canado-américaine de défense commune. Signées à Ottawa les 29 août et 2 septembre 1958. En vigueur le 2 septembre 1958.

DOCUMENTS DES NATIONS UNIES SUR DES SUJETS D'ACTUALITÉ*

Documents imprimés:

Commission du commerce des produits de base. Rapport sur la sixième session (5-16 mai 1958). Conseil économique et social, documents officiels: vingt-sixième session, supplément n° 6 N.-Y., U.N. 1958. E/3124; E/CN.13.32. 19 pp.

Commission de statistique. Rapport sur la dixième session (28 avril-15 mai 1958) Conseil économique et social, documents officiels: vingt-sixième session supplément n° 10. N.Y. U.N., 1958. E/3126; E/CN.3/255. 26 pp.

Rapport de l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, pour la période du 1^{er} juillet 1957 au 30 juin 1958. Assemblée générale, documents officiels treizième session, supplément n° 16(A/3907) U.N., N.-Y., 1958. 31 pp.

Les problèmes du travail en Afrique. Genève, Bureau international du Travail, 1958. 791 pp (Études et documents, nouvelle série, n° 48).

Commission des stupéfiants — Conseil économique et social (16 pp. 15 cents). Résumé de rapports annuels des gouvernements relatifs à l'opium et aux autres stupéfiants, 1956

L'évolution de l'industrie manufacturière en Égypte, en Israël et en Turquie, 140 pp. \$1.

Annuaire de la Commission du droit international 1958. Documents de la dixième session y compris le rapport de la Commission à l'Assemblée générale, Vol. II, 146 pp. \$1.

OACI

Recueil de statistiques n° 71. Trafic. 1947-1957. Série T-n° 15. Publication trilingue. 262 pages. Prix: \$2.75.

Comité juridique — *Onzième session*, Tokyo, 12-25 septembre 1957. Volume I, Procès-verbaux Doc. 7921-LC/143-1. 150 pp. \$2. Volume II. Documents. Doc. 7921-LC/143-2. 245 pp. \$2.50.

*Les documents imprimés des Nations Unies se vendent au Canada chez les agents et sous agents dont les noms suivent. Agents: The Ryerson Press, 299 ouest, rue Queen, Toronto. Sous-agents: Book Room Ltd., Chronicle Building, Halifax; la Librairie de l'Université McGill, Montréal; le Magasin des étudiants de l'Université de Montréal, Montréal; la Librairie de l'Université du Manitoba, Winnipeg; les University of Toronto Press and Bookstore, Toronto; la Librairie de l'Université de la Colombie-Britannique, Vancouver.

En ce qui concerne les documents polycopiés des Nations Unies, le public peut se le procurer par abonnement annuel en s'adressant au Secrétariat des Nations Unies, à New-York. Les professeurs et étudiants des universités, les instituteurs, les librairies et les organismes non gouvernementaux peuvent les obtenir, de leur côté, du Service de renseignements des Nations Unies, à New-York.

On trouvera de plus amples renseignements à ce sujet dans "Affaires Extérieures" livraison d'avril-mai 1958, page 117.

AFFAIRES EXTÉRIEURES



Avril 1959

Vol. 11 N° 4

• Sous le titre **AFFAIRES EXTÉRIEURES**, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international. Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie, de préférence avec indication de source.

Abonnement: UN DOLLAR par année (étudiants: 50c.) franco. Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

	PAGE
In Memoriam.....	67
Les Accords de Londres sur Chypre.....	70
Foires canadiennes aux Antilles..	76
Le Canada et les Nations Unies.	81
L'art des Esquimaux se fait connaître à l'étranger.....	85
Nominations, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada.....	87
Les Traités.....	87

Ministère des Affaires extérieures
Ottawa, Canada



L'HONORABLE SIDNEY EARLE SMITH
1897-1959

In

L
est dé
munes
de l'op
du dé

M. Di

de
pér
tou
qu

Ca
qu
car
d'a

lor
son
Un
pu
app
cou
apr
il e

So
son
J'e
da
de
ses

hu
de
au
N
qu
tic
da
va

én
s'
F
de
U
la
p

In Memoriam

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Sidney Earle Smith, est décédé soudainement à Ottawa le 17 mars 1959. A la Chambre des communes le 18 mars, le premier ministre du Canada, M. Diefenbaker, le chef de l'opposition, M. Pearson, et le chef de la CCF, M. Argue, ont fait l'éloge du défunt dans les termes suivants:

M. Diefenbaker —

Aujourd'hui, nous parlons à la mémoire de Sidney Smith, non pas en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais parce qu'au cours de la brève période de dix-huit mois pendant laquelle il a siégé ici, il s'est mérité l'amitié de tous les députés de la Chambre et l'estime des Canadiens en général pour l'apport qu'il a fait au nom du Canada dans le domaine des affaires internationales.

M. Smith est venu à la Chambre avec la réputation bien établie d'un des grands Canadiens de son temps. On ne peut sonder l'avenir avec certitude, mais je sais que les députés conviendront de ce que je vais dire: Ici, au seuil d'une nouvelle carrière, s'il avait été épargné, l'apport brillant qu'il a su faire dans d'autres domaines d'activité se serait répété dans une large mesure en cette Chambre des communes.

Sa vie a été consacrée au service, d'abord durant la première guerre mondiale, lorsque, jeune homme de moins de vingt ans, il est allé outre-mer pour son roi et son pays qu'il a servis dans l'artillerie et plus tard dans le Corps royal d'aviation. Une fois démobilisé, il a poursuivi ses études, d'abord à Port-Hood, sa ville natale puis à Windsor en Nouvelle-Écosse, province où il a vu le jour. En 1921, il a été appelé au barreau de cette province. La même année, il a été nommé chargé de cours à l'Université Dalhousie et bientôt après il était nommé professeur. En 1929, après avoir été pendant un certain temps chargé de cours à Osgoode Hall, Toronto, il est devenu doyen de la faculté de droit de l'Université Dalhousie.

C'était un remarquable administrateur d'université et un grand éducateur. Son œuvre vivra dans le cœur et dans l'esprit des milliers de diplômés qui ont subi son influence à Dalhousie, ainsi qu'aux universités du Manitoba et de Toronto. J'estime toutefois que son monument le plus important et le plus durable se trouvera dans les vies mêmes de ceux qui ont subi son bienfaisant ascendant dans l'exercice des rapports, de nature toute exceptionnelle, qui ont toujours existé entre lui et ses étudiants.

Sa vie a été toute de dévouement. Il avait le don instinctif des relations humaines. Après être devenu membre de la Chambre des communes et ministre de la Couronne, il a visité différentes parties du monde. Des messages sont reçus aujourd'hui de chefs nationaux et internationaux, non seulement du Canada, des Nations Unies et de l'OTAN, mais des capitales du monde. Tous confirment l'estime que nous avons pour lui ainsi que les sentiments de respect, d'admiration et d'affection éprouvés pour celui qui a tant donné à son pays. En vérité, on pleure sa perte dans tout le monde libre aux principes duquel il s'était voué sans réserve ainsi qu'un vaillant défenseur de la paix.

Ceux-là seuls qui ont connu l'acuité de son intelligence et son indomptable énergie peuvent se rendre compte de l'immense variété de choses auxquelles il s'intéressait. A des époques diverses, il a été président de la Société nationale du Film, du Conseil national de l'éducation des adultes, du Conseil national du YMCA, de la Conférence nationale des universités canadiennes, de l'Association des Nations Unies, du Conseil national des *Canadian Clubs*, de la Commission canadienne de la jeunesse et du Conseil national du mouvement des étudiants chrétiens. On voit par là à quel point il était actif. De plus il s'est distingué comme éditeur et auteur de

revues savantes et de textes juridiques. Il était conseiller de la reine dans trois provinces, membre de la Société royale du Canada, et détenteur de nombreux diplômes décernés par de grandes universités du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni. Il était de ceux dont la capacité de travail s'étend au delà des limites de l'endurance normale. Pour lui, les exigences du devoir passaient toujours avant tout.

J'aimerais évoquer le jour, où, à la fin d'août 1957, j'ai communiqué avec lui pour lui demander si, en raison de son expérience et de sa connaissance des affaires internationales, et aussi de ses relations avec l'Organisation des Nations Unies, il consentirait à adopter un nouveau mode de vie et à faire partie du conseil des ministres. Sa réponse, caractéristique de lui, a été "Si vous croyez que je puis faire quelque chose, je ne vous ferai pas défaut". Aucune journée ne lui paraissait trop longue, aucun fardeau n'était pour lui trop lourd, et il a entrepris toutes ses tâches avec une gaieté et un dévouement qu'on n'oubliera pas. Il a abusé de ses forces.

Je lui conseillais, il y a à peine quelques jours, de ralentir son allure. Mais ce n'était pas dans sa nature. La mort l'a frappé soudainement, d'une façon dont la plupart d'entre nous voudraient mourir, en plein travail, en pleine possession des qualités et de la compétence dont il était si largement doué.

M. L. B. Pearson —

Au nom de l'opposition officielle et en mon propre nom, je me joins au premier ministre pour offrir nos sincères et profondes condoléances à M^{me} Smith et à sa famille. Nous sommes tous profondément émus, il va sans dire, et attristés de sa disparition si soudaine, si prématurée, mais si paisible . . .

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était un homme qui a servi son pays avec dévouement et sincérité en temps de guerre et en temps de paix, depuis qu'il s'était enrôlé encore tout jeune dans l'Armée canadienne lors de la première guerre mondiale, jusqu'aux tout derniers moments de sa vie. En tant qu'éducateur, il a fait un apport inoubliable à l'expansion et au progrès du Canada. Il était un serviteur de l'État et un serviteur du peuple. Il est mort sur la brèche et son nom figure maintenant sur la liste de ceux qui sont morts pour la patrie, victimes du devoir.

Son travail était pénible et harassant, mais il n'a jamais ménagé ses efforts. Toutefois, son humeur joviale avait tendance à cacher la tension et la fatigue qu'il doit avoir ressenties. Il était ce genre de personne: toujours souriant et ne se plaignant jamais. Je sais, d'après mon expérience, que sa tâche de secrétaire d'État était ardue et astreignante, mais il l'avait acceptée dans l'esprit de dévouement à la chose publique qui a dominé sa vie, et il l'avait acceptée à une époque où ses années de services assidus dans d'autres domaines lui auraient peut-être permis de songer à prendre un peu de repos. Au lieu de cela, il a commencé à servir dans un nouveau domaine où il était en train de se faire reconnaître sur le plan national et international, — même s'il n'était en fonctions que depuis peu, — grâce à son bon jugement bien calme, à sa largeur d'esprit, à la pénétration de ses vues sur les problèmes internationaux. La tâche était plus difficile pour lui, car, à la différence de ses prédécesseurs, il l'a abordée sans avoir eu l'avantage préalable d'acquérir de l'expérience au Parlement ou dans l'œuvre du ministère qu'il dirigeait.

Aujourd'hui je ne le considère pas seulement, — ou peut-être pas même d'abord, — comme un ministre de la Couronne, mais comme un ami au grand cœur, ayant le don de trouver des paroles brillantes et bienveillantes, supérieurement apte à la camaraderie franche, qui se faisait des amis facilement et les gardait tout aussi facilement. J'ai eu l'honneur de bénéficier de son amitié pendant bien des années, et cette amitié n'a connu aucune faille, aucun amoindrissement après son entrée dans les fonctions dont je m'acquittais jadis et après qu'il eut pris le siège que j'occupais autrefois de l'autre côté de la Chambre.

Le pays a perdu un serviteur de l'État, fonctionnaire accompli dont le dévouement égalait la sincérité. Nous avons aussi perdu un ami que nous n'oublierons pas de sitôt.

M. Hazen Argue —

Monsieur l'Orateur, la mort de l'honorable Sidney Smith survenue hier, est une perte tragique pour la nation canadienne. M. Smith a accompli une très belle carrière au service du Canada, carrière qui avait commencé bien des années avant qu'il entre à la Chambre des communes. Il s'était distingué dans le domaine de l'enseignement, tant en Nouvelle-Écosse qu'au Manitoba et en Ontario. Il possédait ces qualités qui lui valaient l'estime des Canadiens de toutes les régions de notre pays, de l'Est, de l'Ouest et du Centre.

La direction du ministère des Affaires extérieures qu'il avait acceptée représentait une tâche onéreuse et difficile. J'ai la certitude qu'au fur et à mesure que les jours et les mois s'écoulaient alors qu'il occupait ce poste, il montrait une connaissance plus étendue et plus profonde de ces importants problèmes mondiaux. Je crois pouvoir dire, d'après ses déclarations publiques et d'après les entretiens que j'ai eus avec lui au sujet de situations critiques qui existent dans le monde, qu'il cherchait à établir une attitude fondée sur le bon sens, soucieuse de négociations et de paix. J'étais très heureux de voir qu'à mesure que la durée de son mandat se prolongeait, il accordait plus d'importance aux initiatives qui, j'en ai la conviction, serviront de base à une paix durable; je veux parler en particulier de l'importance qu'il attachait à la nécessité d'augmenter l'assistance économique. Sa mort hier nous montre à tous que cet homme a terminé sa vie au service de son pays, au sens propre du mot.

Au nom du parti cécéfiste, j'offre au premier ministre et à ses collègues nos condoléances pour la perte qu'ils ressentent. A M^{me} Smith et à ses trois filles, nous offrons notre profonde et sincère sympathie à l'occasion de la perte d'un époux et d'un père très cher.

Les Accords de Londres sur Chypre

LES LUTTES sanglantes qui ont ravagé Chypre pendant près de quatre ans ont maintenant pris fin. Les accords signés à Londres le 19 février dernier par les premiers ministres de Grande-Bretagne, de Grèce et de Turquie ainsi que par l'archevêque Makarios, chef spirituel et temporel de la communauté cyprïote grecque, et par le docteur Kutchuk, leader politique de la minorité turque, posent les jalons en vue d'un règlement du conflit qui mit l'île à feu et à sang et menaça un temps de brouiller trois alliés de l'OTAN. Des commissions conjointes travaillent à Londres et à Nicosie à l'élaboration du futur statut de Chypre, qui deviendra une république indépendante en février 1960. Un pas important dans cette direction fut franchi, le 5 avril dernier, quand sir Hugh Foot, gouverneur de l'île, annonça la formation d'un cabinet de transition dirigé par l'archevêque Makarios.

Chypre entre ainsi dans une ère nouvelle mais l'optimisme avec lequel on envisage l'avenir de l'île est tempéré par la prévision des difficultés qu'amènera avec elle l'indépendance.

L'île, située en Méditerranée orientale à 500 milles de la Grèce, 45 milles de la Turquie et 300 milles du canal de Suez, a subi de nombreuses conquêtes, connu plusieurs civilisations au cours de sa longue et tumultueuse existence. L'île apparaît d'abord dans l'histoire en l'an 1,500 avant Jésus-Christ en tant que possession égyptienne. Les siècles suivants la voient colonisée par les Grecs et les Phéniciens, conquise par les Perses, incorporée à l'empire d'Alexandre le Grand comme à l'Empire Romain et à l'Empire Byzantin. En 1571 la Turquie ajoute Chypre à ses possessions en Méditerranée l'emportant sur la famille Lusignan qui y régnait depuis quatre cents ans. Chypre demeura soumise aux Turcs jusqu'en 1878 lorsque le sultan, en guerre avec la Russie, la céda à la Grande-Bretagne en échange d'une alliance défensive. Les clauses établissant l'occupation anglaise équivalaient en fait à l'institution d'un protectorat, régime qui fut maintenu jusqu'en novembre 1914 lorsque la Grande-Bretagne annexa l'île. L'Angleterre fit reconnaître par les puissances internationales son droit de souveraineté sur Chypre par les traités de Sèvres en 1920 et de Lausanne en 1923 et compléta le processus en rattachant sa nouvelle colonie à la Couronne en 1925.

Chypre moderne

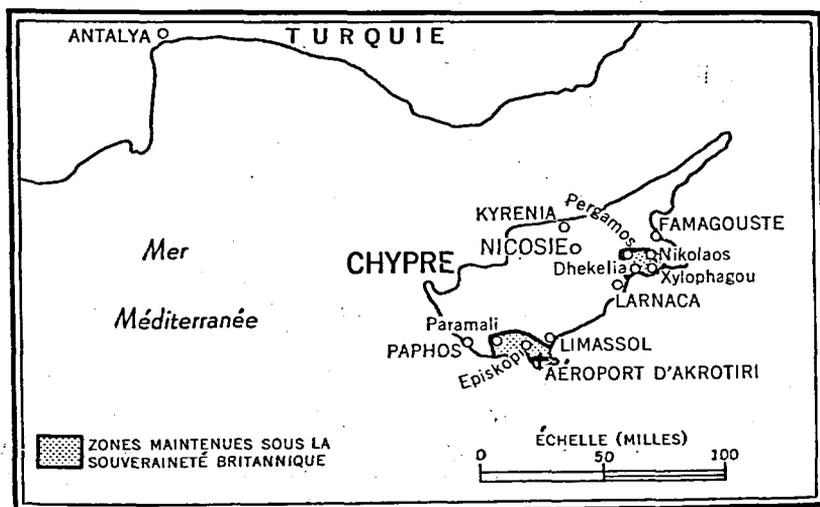
Chypre compte maintenant plus de 500,000 habitants dont 400,000 environ sont Cyprïotes grecs, le reste étant en majeure partie d'origine turque. La population demeura relativement paisible jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale bien que le mouvement en faveur de l'union de Chypre avec la Grèce — l'ENOSIS — existait déjà. A partir de 1950 les Cyprïotes grecs dirigés par l'archevêque Makarios réclamèrent avec une insistance croissante le droit de régler leur sort constitutionnel.

La question qui au début n'intéressait directement que le Royaume-Uni et ses sujets cyprïotes acquit une portée internationale en 1954 quand le Gouvernement grec apporta son appui à l'archevêque Makarios. Ankara exprima alors son inquiétude à l'égard des ressortissants turcs de l'île et déclara que si Chypre devait passer en d'autres mains, ce serait pour revenir à la

Turquie, la seule autre solution possible étant le partage de l'île entre les deux communautés. Le Royaume-Uni de son côté soutenait fermement que Chypre lui était essentielle pour la défense de ses intérêts au Moyen-Orient et pour l'accomplissement des obligations que lui suscitaient sa participation à l'OTAN et au pacte de Bagdad. Il fallut presque quatre ans pour qu'une solution acceptable à tous puisse être trouvée.

L'Organisation nationale des combattants cypristes (EOKA), mouvement clandestin terroriste dirigé par le colonel Grivas, un ancien officier de l'armée grecque, né à Chypre, déclencha son offensive contre l'occupant britannique le 1^{er} avril 1955. Sir John Harding, ancien chef de l'état-major britannique, qui assumait les fonctions de gouverneur en octobre suivant, prit des mesures énergiques pour mettre en échec l'activité terroriste. De nombreux policiers anglais furent incorporés dans les forces publiques de sécurité de l'île, les troupes britanniques stationnées à Chypre furent considérablement augmentées et le 9 mars 1956, l'archevêque Makarios, soupçonné de soutenir activement le terrorisme, fut déporté aux îles Seychelles dans l'océan Indien. L'EOKA riposta avec vigueur et l'hiver 1956-1957 fut une terrible période où attentats, meurtres et représailles se multiplièrent. En mars 1957, l'EOKA accepta de suspendre son action et en contre-partie la Grande-Bretagne permit à l'archevêque de quitter son lieu de détention. Il lui était interdit de retourner à Chypre avant d'avoir ouvertement condamné le terrorisme, et lorsque le Royaume-Uni refusa les conditions posées par l'archevêque pour ce faire, ce dernier se rendit à Athènes.

Néanmoins une paix — très relative — régna à Chypre jusqu'au début de 1958 alors que les Cypristes turcs, alarmés par ce qui leur semblait une politique de conciliation adoptée par le nouveau Gouverneur, sir Hugh Foot, à l'égard de leurs compatriotes d'origine grecque, se soulevèrent pour soutenir la cause du partage de l'île. Les émeutes furent suivies d'une reprise des opérations terroristes et la situation dans l'île s'aggrava au point de faire craindre la guerre civile. Les rigoureuses mesures employées pour rétablir l'ordre rencontraient un certain succès lorsqu'une nouvelle trêve fut proclamée à la fin de 1958.



Tentatives pour régler le conflit

On essaya d'abord de trouver une solution au problème de Chypre par négociations directes entre la Grande-Bretagne, la Grèce et la Turquie. Une conférence tripartite tenue à Londres en 1955 se termina dans une impasse. L'Angleterre proposa l'année suivante un plan basé sur des propositions d'un éminent juriste, lord Radcliffe, qui fut rejeté à la fois par la Grèce et la Turquie bien que pour des raisons différentes. Après que la Grèce eut refusé de se rendre à une autre conférence en 1957, le Royaume-Uni présenta un second plan en janvier 1958. C'est ce qu'on a appelé le Plan des Partenaires: il admettait la Grèce et la Turquie dans l'administration de l'île et devait servir comme base de gouvernement durant une période "d'apaisement" fixée à sept ans. Bien que la Turquie eût accepté d'y participer, la Grèce refusa le plan alléguant qu'il laissait la voie ouverte au partage de Chypre.

A l'automne 1958, on tenta à l'intérieur du Conseil de l'OTAN de réunir des représentants des pays intéressés et on crut un moment que le secrétaire général, M. Spaak, réussirait à mettre sur pied une conférence groupant des délégués du Royaume-Uni, de la Grèce et de la Turquie. Ce projet dut être abandonné après la décision du Gouvernement grec de ne pas y assister et de soumettre plutôt le problème de Chypre aux Nations Unies. Dans l'interval, l'Angleterre annonça son intention d'appliquer le Plan des Partenaires.

Depuis 1954 les Grecs ont réussi à faire inscrire tous les ans la question de Chypre à l'agenda des Nations Unies, mais chaque année l'Assemblée générale n'a pu faire plus qu'adopter une résolution exhortant les trois pays à coopérer dans la recherche d'un compromis. Bien que les recommandations de l'Assemblée, en décembre 1958, fussent encore dans la même ligne, le ton modéré des débats donna lieu d'espérer que la Grèce, la Turquie et la Grande-Bretagne s'achemineraient vers une entente et qu'il était possible d'envisager la fin du conflit. Ainsi la délégation grecque n'exigea pas l'appui des Nations Unies en faveur de l'ENOSIS mais se borna à demander que l'organisme assume une plus grande part dans la recherche d'un règlement. L'archevêque Makarios avait lui aussi modifié sa position et réclamait l'indépendance de Chypre de préférence à l'union de l'île avec la Grèce.

Les Accords de Londres

En dépit du manque apparent de progrès aux Nations Unies et à l'OTAN, les discussions entre les représentants de la Grèce et de la Turquie s'y étaient développées en de sérieuses négociations bilatérales, résultant dans la rencontre à Zurich en février 1959 des ministres des Affaires étrangères de Grèce et de Turquie, durant laquelle des principes devant régler le futur de Chypre furent définis. La réunion de Zurich fut suivie presque immédiatement par une conférence tripartite qui commença à Londres le 17 février 1959 et où on approuva les conclusions de Zurich. Les accords furent signés le 19 février par les premiers ministres du Royaume-Uni, de la Grèce et de la Turquie ainsi que par les représentants des deux communautés chypriotes.

Les Accords de Londres stipulent que:

a) Chypre sera érigée en république, alliée à la Grèce et à la Turquie par un traité liant les trois pays en matière de défense. A cette fin, la Grèce et la Turquie cantonneront des forces armées sur l'île. L'indépendance, l'intégrité et la sauvegarde de la République sont garanties

par un autre traité, signé par l'Angleterre, la Grèce et la Turquie, qui défend toute activité désignée à promouvoir soit l'union de Chypre avec un autre pays soit son partage;

b) la République sera gouvernée par un président cypriot grec et un vice-président cypriot turc, lesquels auront droit de veto en ce qui concerne les affaires extérieures, la défense et la sécurité et un pouvoir de remise au sujet des autres lois;

c) les Cypristes turcs auront leur administration autonome dans les cinq villes les plus importantes;

d) un Conseil des ministres, composé de sept Grecs et trois Turcs, une Chambre des représentants (avec 70 p. 100 de ses membres Cypristes grecs et 30 p. 100 Cypristes turcs) et deux Chambres communautaires constitueront les appareils législatifs de la République. L'équilibre 70-30 entre les deux communautés sera sauvegardé dans toutes les institutions publiques, sauf dans l'armée où ce sera 60-40;

e) le Royaume-Uni conserve sa souveraineté sur deux bases militaires dont le libre usage ainsi que celui d'installations dépendantes est garanti par les Gouvernements grec, turc et cypriot;

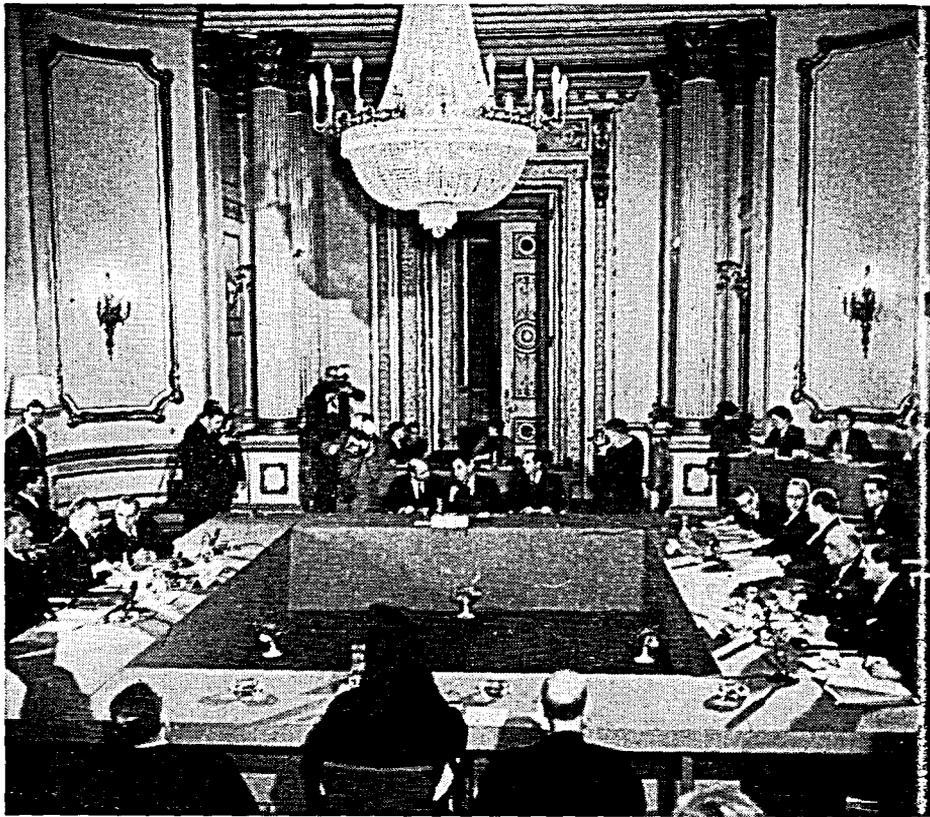
f) cette constitution de base devra entrer en vigueur avant le 19 février 1960 et à cette fin trois Commissions conjointes ont été instituées pour rédiger un projet de constitution, préparer le texte des traités rendant effectifs les Accords de Londres et réorganiser le mécanisme gouvernemental en prévision du transfert d'autorité.

Réactions aux Accords de Londres

L'heureuse issue de la Conférence tripartite est due à la maturité politique avec laquelle les dirigeants grecs, turcs et anglais ont conduit les négociations ainsi qu'à la bonne volonté et la compréhension démontrée par les dirigeants des communautés turque et grecque de Chypre. Ces Accords ont été accueillis avec grande satisfaction au Canada où on s'inquiétait à juste titre des conséquences possibles du différend où se trouvaient mêlés trois de nos alliés de l'OTAN.

En Angleterre, le Parlement et la presse se réjouissent qu'un compromis acceptable à tous ait été atteint. Les Accords de Londres furent approuvés à l'unanimité à la Chambre des communes le 19 mars et l'opinion publique se montra satisfaite que les intérêts du Royaume-Uni soient sauvegardés par la rétention de deux enclaves à Chypre.

Les réactions en Grèce et en Turquie furent complexes. Un groupe imposant à Athènes jugea avec humeur que la Turquie tirait trop d'avantages des Accords. Le Parlement grec approuva le règlement par un vote de 178 à 118 après quatre jours d'orageux débats. En dépit des violentes critiques de l'Opposition il semble qu'en général les Accords aient été acceptés en Grèce comme une pressante nécessité et les mieux qu'on put espérer obtenir. Bien qu'en Turquie l'opinion publique et la presse aient reçu les Accords de Londres avec joie et soulagement il y eut quelques réserves d'exprimées durant les discussions parlementaires. L'Opposition ne sembla pas désireuse d'engager un débat en règle sur la question, mais elle s'inquiéta qu'un certain nombre de problèmes aient été laissés sans solution, soutenant que les garanties des-



L'ACCORD DE LONDRES SUR CHYPRE

Le 19 février 1959, dans l'historique Lancaster-House, fut signé un accord sur l'avenir de Chypre. A gauche, la délégation du Royaume-Uni: M. Selwyn Lloyd, secrétaire aux Affaires étrangères, M. Lennox Boyd, secrétaire aux colonies, et sir Hugh Foot, gouverneur de Chypre. A l'arrière-plan, au centre, la délégation turco-cyprite: M. Denktach, M. Kutchuk et M. Osman Orek. A droite, à l'arrière-plan, la délégation de la Turquie: M. Falin R. Zorlu, ministre des Affaires étrangères de son pays, et M. Birgi, ambassadeur de Turquie à Londres. Plus à droite, la délégation de la Grèce: M. E. Averoff-Tossiza, ministre des Affaires étrangères de Grèce, et M. Georges Seferiades, ambassadeur de Grèce à Londres. A l'avant-plan, au centre, la délégation gréco-cyprite: l'archevêque Makarios, M. Chrysafinis et M. Zenan Rossides.

tinées à prévenir l'union de Chypre avec la Grèce étaient insuffisantes et qu'en définitive le règlement favorisait la Grèce. On exprima aussi quelque inquiétude concernant le futur de la communauté cyprite turque et à propos de la forte possibilité que l'archevêque Makarios devint le premier président de la nouvelle République. Le Gouvernement obtint néanmoins un vote de confiance de 337 à 148.

A Chypre la nouvelle de l'indépendance fut accueillie avec un soulagement évident et un calme étonnant mais aussi avec une certaine méfiance et inquiétude. Le maintien sur l'île de deux bases britanniques et la présence de troupes grecques et turques, impliquant que le Royaume-Uni, la Grèce et la Turquie pourraient s'ingérer dans les affaires de la République, inspirent des craintes dans certains milieux cyprites. Malgré les appels formulés par l'archevêque Makarios et par le docteur Kutchuk pour un ralliement unanime aux Accords

de Londres il subsiste encore quelques groupes susceptibles de continuer à intriguer pour obtenir l'ENOSIS ou le partage de l'île.

Problèmes futurs

En dépit de l'atmosphère de cordialité et de coopération qui prévaut entre les chefs des deux communautés il faudra sans doute quelque temps avant que les relations des deux groupes ethniques ne redeviennent normales. Il y a de plus un certain nombre de problèmes que les Cypriotes, quelle que soit leur origine, doivent affronter ensemble. Le plus sérieux d'entre eux est sans doute le maintien d'une économie viable. Les Cypriotes auront probablement des difficultés à conserver leur standard de vie relativement élevé des dernières années sans secours de l'extérieur, Chypre connaissant un déficit continu qui était jusqu'alors comblé par le Royaume-Uni. L'économie cypriote sera aussi affectée par la diminution substantielle des troupes britanniques dans l'île à un moment où les prix mondiaux pour le cuivre et les produits agricoles, principales exportations de Chypre, sont en déclin et alors que l'île possède un nombre élevé de chômeurs. La République devra donc trouver un soutien à l'étranger ou faire face à de graves difficultés économiques.

Il y a aussi des problèmes politiques à résoudre à l'intérieur comme dans les affaires extérieures. Les Cypriotes devront apprendre à assumer le pouvoir et à gouverner avec justice et efficacité. A l'extérieur la République sera dès son début alliée avec le Royaume-Uni, la Grèce et la Turquie et elle devra décider de l'opportunité d'alliances supplémentaires. Il serait possible, par exemple, que Chypre demande à devenir membre soit du Commonwealth ou de l'OTAN, soit des deux organisations. Une autre source de difficulté pourrait être la puissance du parti communiste (le parti aurait reçu un pourcentage important des votes aux dernières élections municipales). Bien que les chefs communistes semblent avoir opté pour une collaboration temporaire avec l'archevêque Makarios, ils continuent leurs critiques à l'égard des Accords de Londres, en accord avec les attaques formulées dans la presse soviétique et communiste grecque contre le règlement de Chypre. Il reste donc à voir jusqu'à quel point et pour combien de temps les communistes maintiendront leur attitude actuelle.

Ces problèmes demeurent en définitive du ressort des Cypriotes et ne pourront être affrontés tant que la République ne sera pas instaurée. Il faut souhaiter que Chypre sera capable de surmonter ces difficultés et ce qui fut le plus durable foyer d'agitation en Méditerranée jouira d'une longue période de paix et de prospérité.



Foires canadiennes aux Antilles

AU DÉBUT DE l'année, le Canada a inauguré un programme de publicité commerciale comprenant l'organisation de deux foires, l'une à Kingston, en Jamaïque, et l'autre à Port-d'Espagne, à la Trinité. Le ministère du Commerce, dont relève la direction de l'entreprise, a loué des stands à 140 sociétés canadiennes qui cherchent à stimuler la vente de leurs produits et services aux Antilles. L'objet de ces manifestations commerciales est de faire connaître le Canada dans un territoire déjà familier à bien des hommes d'affaires canadiens, de proclamer dans les Antilles ainsi qu'en Guyane et au Honduras britanniques, notre désir d'intensifier nos relations commerciales avec la nouvelle fédération et avec les territoires avoisinants.

Le premier ministre de la fédération des Antilles, sir Grantley Adams, a inauguré la foire de Kingston le 16 janvier et celle de Port-d'Espagne le 20 février. Le Gouvernement canadien était représenté à Kingston par le ministre des Pêcheries, M. Angus MacLean, et à Port-d'Espagne, par le ministre des Affaires des anciens combattants, M. Alfred J. Brooks.



FOIRE COMMERCIALE À PORT-D'ESPAGNE

Après l'inauguration de la foire commerciale du Canada à Port-d'Espagne, la Trinité, le colonel Alfred J. Brooks, ministre des Affaires des anciens combattants (à droite), s'entretient avec Son Excellence lord Hailes, gouverneur général des Antilles (à gauche), et le premier ministre sir Grantley Adams.

Les membres d'une mission de la Chambre de commerce du Canada à la Jamaïque, à la Trinité, en Guyane britannique et à la Barbade, dont quarante hommes d'affaires canadiens éminents, étaient aussi présents à l'inauguration de janvier. Le groupe comprenait, entre autres, le président et les membres du conseil exécutif de la Chambre de commerce et les présidents de diverses sociétés: Association canadienne des manufacturiers, Association des exportateurs canadiens, Institut des textiles de base, Association nationale des minoteries, Association canadienne des armateurs, Chambre de commerce des provinces Maritimes, Chambre de commerce de Montréal, Chambre de commerce de Halifax et Association des exportateurs de conserves de poissons de l'Atlantique.

Des neuf banques privilégiées du Canada, six étaient représentées au sein de la mission par un président, un directeur ou un sous-directeur. Les présidents et les hauts dirigeants des sociétés canadiennes qui s'intéressent aux Antilles ont aussi pris part aux entretiens avec les hommes d'affaires des territoires visités par la mission et avec MM. James A. Roberts, sous-ministre conjoint du commerce, et C. Rex Stollmeyer, commissaire au Canada pour les Antilles, la Guyane et le Honduras britanniques.

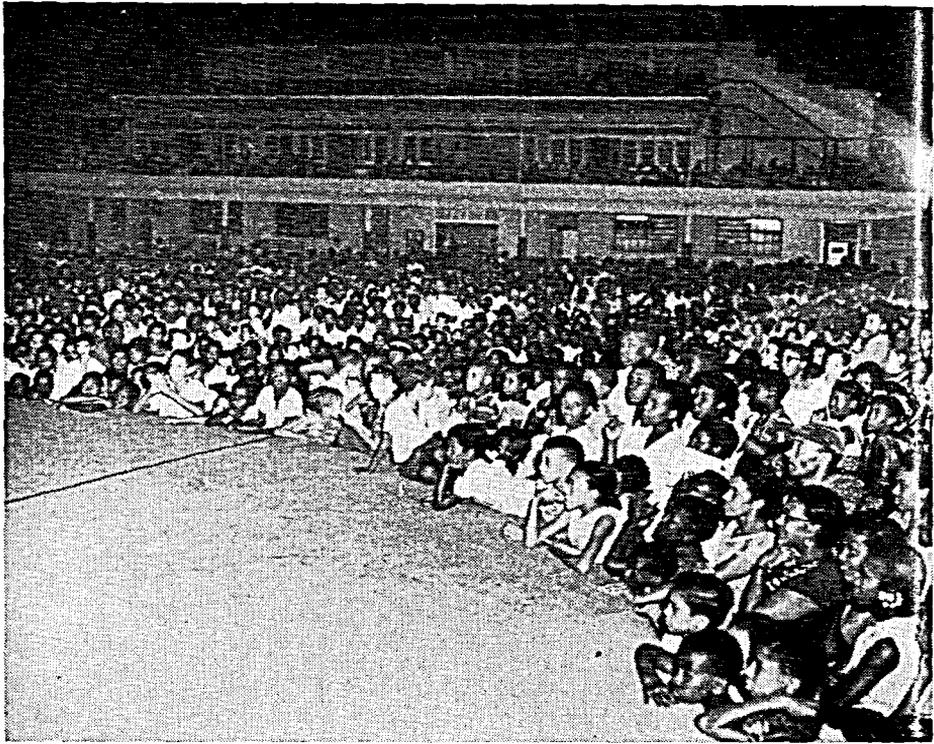
Quatre navires de la classe du Prestonian, le *Fort-Érié*, la *Hulloise*, le *Swansea* et le *Buckingham* ont stationné dans le port de Kingston du 13 au 17 janvier. Officiers gradés et matelots de la 7^e escadre d'escorte ont assuré le service de la garde d'honneur. Des réceptions ont été données à bord de ces vaisseaux en l'honneur de sir Grantley Adams, des députés, des fonctionnaires de l'État, des commerçants éminents de l'endroit, ainsi que des membres de la mission et de leurs épouses.

Aspect de la foire

Le centre de la foire est dominé par un dôme d'une centaine de pieds de diamètre autour duquel les stands des exposants sont disposés en rayons. Le dôme abrite le centre du ministère du Commerce où se trouvent postes de renseignements, tableaux, étalages des grands établissements, stands des entreprises de service.

À l'entrée, un immense lingot d'or de 5,000 livres illustre à merveille le thème du commerce bilatéral, adopté pour les expositions aux Antilles. Il a soulevé beaucoup d'intérêt; la qualité de son modelé a frappé tout particulièrement les visiteurs qui s'intéressent à la mécanique. On leur a fait savoir que le lingot avait été réalisé à l'aide de tours en usage dans l'industrie aéronautique. Par le fait même ils pouvaient se représenter le développement industriel du Canada. Aux visiteurs qui faisaient des observations sur les briques d'aluminium placées autour du lingot dont l'image se reflétait dans un bassin, on disait que l'alumine ou la bauxite de la Jamaïque ou de la Guyane britannique sont des minerais que l'énergie hydro-électrique du Canada permet de transformer en aluminium à l'intention des marchés du monde entier.

La forme du dôme "géodésique" a suscité un intérêt considérable. La couverture de plastique avait la propriété de réfléchir jusqu'aux rayons de la lune. Ainsi les voyageurs arrivant à la Jamaïque par avion pouvaient-ils reconnaître l'emplacement de la Foire canadienne dans le parc Sabine. La température sous le dôme demeurait agréable et la ventilation excellente.



FOIRE COMMERCIALE À KINGSTON

Les pièces de théâtre et les films ont joui de la faveur générale à la foire commerciale du Canada à Kingston, Jamaïque.

Les produits exposés

D'une qualité remarquable, bon nombre de participations commerciales ont provoqué une vive admiration. Les représentants des maisons canadiennes se sont réjouis de l'intérêt manifesté par les acheteurs et le public en général. Les demandes de renseignements ont été nombreuses, et des exposants qui n'avaient pas exploré auparavant les possibilités du marché ont reçu des commandes.

Attractions spéciales

Les maisons canadiennes ont organisé à Kingston un salon de la fourrure, avec le concours de modèles de l'endroit. L'Association des éleveurs de vison a présenté une collection de vingt-cinq pièces à des publics considérables réunis à divers endroits: Myrtle Bank Hotel, Courtleigh Manor, Tower Isle Hotel, Montego Bay et Glass Bucket Club. Quelques fourrures ont trouvé acquéreur et le Canada s'est affirmé un fournisseur de fourrures de luxe de tout premier ordre.

D'éminents artistes canadiens de la télévision et de la radio ont accompagné l'exposition des produits et des services de programmes de divertissement de nature à plaire à tous les goûts. Un parc de récréation a été mis à la disposition des enfants des visiteurs.

Représentations cinématographiques

Les films fournis par l'Office national du film ont joui d'une grande vogue et ont attiré des assistances de 2,500 à 3,000 spectateurs. Les représentations en plein air attiraient une grande affluence, nombre de fervents arrivant même une demi-heure d'avance pour être sûrs d'avoir un siège. *Le sceptre et la masse*, pellicule consacrée à l'inauguration du Parlement en grand appareil par S. M. la reine Élisabeth II, semble avoir remporté un succès particulièrement remarquable. D'autres films ont joui également d'une grande faveur: *Itinéraire canadien*, *Hockey*, *L'étang*, *Montréal 1957* et *Carnaval de Québec*. Les assistances se comportaient bien et étaient attentives. Leur hilarité éclatait à certains moments; par exemple, au spectacle d'un joueur de hockey faisant une chute ou d'oiseaux plongeant sous l'eau.

Les représentations cinématographiques ont donné à la population antillaise une connaissance plus grande du Canada, de son essor industriel, de ses attractions touristiques et du mode de vie des Canadiens.

Les visiteurs

Les visiteurs des expositions canadiennes ont été au nombre de 75,000 à Kingston et de 80,000 à Port-d'Espagne. Le prix d'entrée, presque symbolique, était à Kingston d'un shilling pour les adultes et de six pence pour les enfants. Des laissez-passer furent fournis aux commerçants. L'entrée était libre pour les étudiants accompagnés de leur professeur. Les enfants et les adolescents sont venus en grand nombre et ont témoigné beaucoup d'intérêt pour les stands. Éveillés, bien mis et fort polis, ils semblaient attacher beaucoup de prix à la documentation qui leur était fournie. Ils l'emportaient avec eux pour l'étudier avec plus de soin à la maison, sans doute. C'est ainsi que les adultes qui ne savent pas lire sont devenus curieux et sont venus à la foire canadienne qui aurait pu, sans cela, les laisser tout à fait indifférents.

Renseignements et réclame

Le ministère du Commerce a fait un peu de réclame dans les journaux (insertions de 600 lignes), dans les revues (pages entières), par la radio (annonces-éclair), ainsi qu'au moyen de cartes et d'affiches.

Le *Daily Gleaner* a publié le 15 janvier un numéro spécial, consacré à l'exposition canadienne et renfermant une réclame abondante qui avait été fournie par les sociétés canadiennes ou par leurs représentants.

En janvier, la *West Indies Review*, publiait une "livraison canado-antillaise", consacrée au Canada et contenant 78 pages de texte et de réclame. Ayant passé quatre semaines au Canada à se documenter, la rédactrice de la revue a pu faire part de ses impressions personnelles d'une façon qui a été fort goûtée des lecteurs.

Le *Spotlight News Magazine* a aussi consacré au Canada, au cours de janvier, un supplément de vingt-deux pages, très riche en renseignements d'ordre pratique et en faits historiques intéressants. La revue a également publié dans son numéro de février un reportage important sur la foire de Kingston; il a été possible de distribuer à la Trinité des exemplaires de ce numéro avant l'inauguration de la foire de Port-d'Espagne.

Diverses affiches conçues par la Commission canadienne des expositions ont également été très utiles; on pouvait en voir partout le long des grandes routes, et parfois même sur les trottoirs.

Le supplément du *Financial Post* consacré aux Antilles et au Canada, publié le 13 décembre, a été également en grande demande.

Le *Trinidad Guardian* et le *Trinidad Chronicle* ont consacré à la foire canadienne des suppléments qui ont été fort remarquables. Ces deux journaux ont accordé beaucoup d'espace à la foire de Port-d'Espagne et se sont montrés très favorables au Canada dans leurs articles de fond. On peut dire que l'exposition a remporté un succès remarquable, surtout si l'on songe qu'elle a suivi de près le carnaval, fête annuelle qui occupe une si grande place dans l'esprit du peuple.

Le *Globe and Mail*, de Toronto, a fait expédier par avion de Londres à Port-d'Espagne 2,500 exemplaires de son édition d'outre-mer; arrivés à la Trinité le 18 février, deux jours seulement après leur publication, ces journaux ont été adressés aux fonctionnaires et aux commerçants importants de la Trinité, de la Guyane britannique et des Caraïbes. Ce numéro renfermait un article de fond sur la mission de la Chambre de commerce du Canada et divers articles sur la foire.

Utilité immédiate et médiate des deux foires

Il semble que les foires ont eu pour résultat d'accroître le prestige du Canada aux Antilles et d'amener un grand nombre de gens à mieux connaître et apprécier notre pays.

La présence d'hommes d'affaires canadiens vraiment désireux d'établir des relations étroites avec les Antilles a fait une impression favorable sur les commerçants de l'archipel. Certes il reste encore bien des problèmes à résoudre, mais un grand pas est accompli dans la bonne voie, puisque le nom de notre pays se prononce plus souvent que jamais auparavant aux Antilles.



Le Canada et les Nations Unies

Reprise de la treizième session de l'Assemblée générale

Conformément à une résolution adoptée le 5 décembre 1958 à la treizième session de l'Assemblée générale, celle-ci a repris sa session le 20 février 1959, en vue d'étudier l'avenir politique des Camerouns français et britannique, qui sont à l'heure actuelle des territoires placés sous la tutelle des Nations Unies.

Les Camerouns

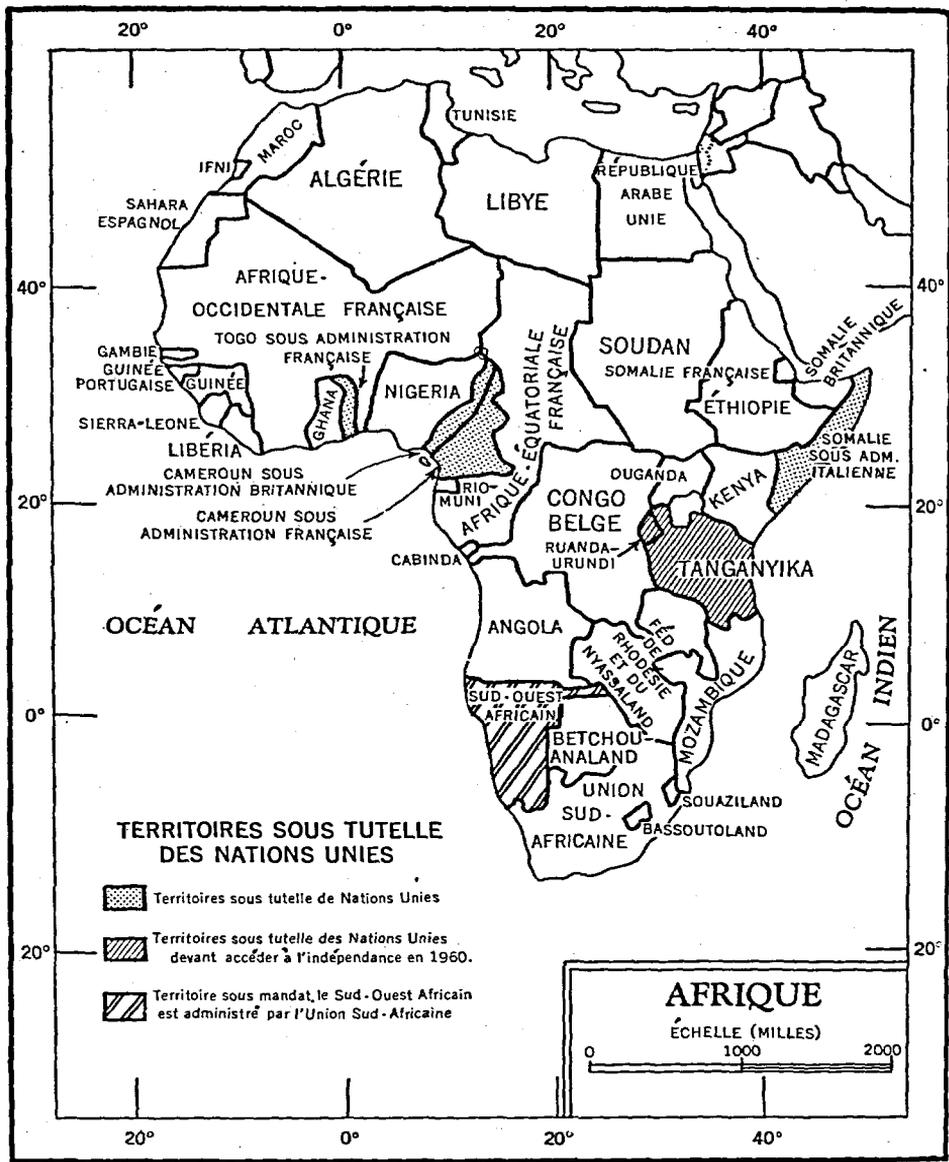
Faisant partie, à l'origine, de l'ancienne colonie allemande du Kamerun, les Camerouns français et britannique devinrent territoires sous mandat à l'époque de la Société des Nations. La partie occidentale fut confiée à l'Angleterre, et la région orientale, qui était la plus vaste, à la France. En 1946, les deux Camerouns reçurent le statut de territoires sous tutelle des Nations Unies administrés, aux termes d'accords entérinés par l'Assemblée générale, par le Royaume-Uni, et par la France.

Le Cameroun britannique a une superficie d'environ 34,000 milles carrés et une population totale de 1,500,000 âmes. Il se compose de deux bandes étroites et distinctes de terre, entre le lac Tchad et l'océan Atlantique, bordant la Nigeria à l'ouest et le Cameroun français à l'est. Le territoire du Nord (comptant près de 300,000 âmes) a toujours été administré comme s'il faisait partie de la Nigeria septentrionale. Le territoire du Sud a été, à un moment donné, administré comme faisant partie intégrante de la Nigeria méridionale; mais à la suite de certaines modifications récentes de la constitution, des élections à la nouvelle Assemblée du Cameroun méridional ont eu lieu le 24 janvier 1959. Sur les 26 membres élus, 12 sont en faveur d'une association permanente avec la Nigeria, tandis que les 14 autres aspirent à une réunion avec le Cameroun français. La nouvelle Fédération de la Nigeria doit accéder à l'indépendance le 1^{er} octobre 1960.

Situé au cœur même de l'Afrique, le Cameroun français a la forme d'un triangle et couvre une superficie d'environ 170,000 milles carrés. Il compte un peu plus de 3 millions d'habitants, dont 17,000 Européens. En 1958, le Gouvernement français, lors de négociations avec le premier ministre du Cameroun, a officiellement admis le droit du Cameroun à l'indépendance en 1960, une fois l'accord de tutelle abrogé. Aux termes de neuf conventions, le 1^{er} janvier 1959 s'est effectué le transfert au Cameroun de tous les pouvoirs, sauf toutefois ceux qui ont trait aux affaires étrangères, à la défense et aux finances; c'est une étape vers l'indépendance complète. Le 24 octobre 1958, l'Assemblée législative du Cameroun a adopté une résolution gouvernementale, proclamant la volonté de la population du Cameroun à l'indépendance, à partir du 1^{er} janvier 1960.

Séances de la Quatrième Commission

En reprenant sa treizième session, l'Assemblée a fait porter ses débats sur les rapports d'une mission envoyée dans les territoires en cause, par les Nations Unies, d'octobre à décembre 1958, et sur les propositions du Conseil de tutelle, elles-mêmes fondées sur les rapports de la mission.



Conformément à la pratique courante, les divers aspects du problème furent d'abord examinés par la Quatrième Commission. Cet organisme a tenu 37 réunions et a entendu les déclarations des représentants des deux États administrants, de hauts fonctionnaires et de divers dirigeants du Cameroun français, ainsi que du Cameroun septentrional et du Cameroun méridional britanniques. La Commission a également écouté les exposés de quelque 30 pétitionnaires, délégués de divers partis ou groupements dans les Camerouns. Soixante délégations (y comprise celle du Canada) ont participé au débat général préalable à la discussion sur les projets de résolution et leurs amendements.

Deux projets de résolution ont été soumis à la Commission, portant sur l'avenir du Cameroun français. Le premier a été présenté par Haïti, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, l'Uruguay et les États-Unis. Il conseillait l'abrogation du régime de tutelle, le 1^{er} janvier 1960, date à laquelle ce territoire doit accéder à l'indépendance. Dans le cours des débats, l'Inde, le Japon, la Birmanie, le Cambodge, Ceylan, la Malaisie et le Guatemala proposèrent un amendement, visant principalement à inclure dans la résolution une mention des élections générales qui devraient se tenir au lendemain de l'accession à l'indépendance, pour répondre aux vœux du Gouvernement du Cameroun. L'amendement fut accepté par les puissances ayant soumis le projet original, et les pays ayant proposé cet amendement devinrent co-parrains de la résolution. Le deuxième projet de résolution a été soumis par huit États africains; il conseillait la tenue d'élections générales sous contrôle des Nations Unies, avant l'accession à l'indépendance et l'abrogation des accords de tutelle; ce texte recommandait aussi qu'une fois indépendant, le Territoire en cause puisse devenir membre des Nations Unies. Les douze du premier projet de résolution acceptèrent volontiers cette dernière clause et l'incorporèrent dans leur projet; le représentant de la France avait d'ailleurs fait savoir que le Gouvernement du Cameroun avait l'intention de poser sa candidature comme membre des Nations Unies, et que la France appuyerait cette demande. En outre, les huit États africains intéressés ont proposé divers amendements à la résolution des douze puissances, afin de l'aligner sur leur propre projet; mais ces amendements furent tous repoussés, au cours de trois votes consécutifs.

L'unique résolution soumise traitant de l'avenir du Cameroun britannique avait pour co-parrains l'Argentine, le Canada, le Costa-Rica, l'Italie, le Japon et la Nouvelle-Zélande. Ce texte recommandait l'organisation de plébiscites distincts, sous la surveillance des Nations Unies, dans la partie septentrionale en novembre 1959, et dans la partie méridionale, entre décembre 1959 et avril 1960. Le projet de résolution recommandait qu'on demande à la population du Cameroun septentrional si elle voulait l'union avec la Nigeria, tout en réservant à la prochaine session de l'Assemblée le soin de se prononcer sur la rédaction et la date du plébiscite qui se tiendrait dans le sud, ainsi que sur les conditions requises pour y participer. Huit États asiatiques ont introduit un amendement, demandant qu'au moment du plébiscite pour le Cameroun septentrional, les électeurs aient à se prononcer sur le choix suivant: union avec la Nigeria ou remise à une date ultérieure d'une solution pour leur avenir. Cet amendement fut accepté par les cinq co-parrains du projet de résolution, et incorporé à ce texte. Cinq États africains ont soumis un autre projet d'amendement proposant que les habitants du Cameroun septentrional puissent choisir entre l'union avec la Nigeria ou avec un Cameroun indépendant. Toutefois ce projet fut rejeté par 36 voix contre 32 et 11 abstentions. D'autre part, le Libéria proposa que le plébiscite des régions septentrionales s'effectue au suffrage universel des adultes, mais cette proposition fut rejetée au cours de deux votes. En effet la Quatrième Commission estima qu'il convenait de tenir compte des coutumes et usages locaux, et du désir de la population, en ce qui concerne la participation des femmes aux élections.

Les décisions adoptées

Le 13 mars, la Quatrième Commission mit le point final à ses travaux, en recommandant à l'Assemblée l'adoption des deux principales résolutions

portant sur les Camerouns français et britannique. Ces résolutions furent officiellement adoptées au cours d'une réunion plénière de l'Assemblée générale, le 13 mars au soir. La première résolution, portant sur le Cameroun français a été adoptée par 56 voix (y compris celles du Canada, de l'Éthiopie, du Libéria et du Soudan) contre zéro, et 23 abstentions (celles de cinq États africains et six États arabes, les pays du bloc soviétique, l'Afghanistan, la Yougoslavie et l'Indonésie). Ce texte décrétait que l'accord de tutelle serait caduc le 1^{er} janvier 1960, et souhaitait que des élections pour la formation d'une nouvelle Assemblée législative aient lieu peu après cette date; il recommandait qu'après avoir accédé à l'indépendance le Cameroun français devienne membre des Nations Unies. La deuxième résolution, portant sur le Cameroun britannique, a été adoptée par 56 voix (y compris celles du Canada, de la Yougoslavie, de l'Indonésie et du Soudan) contre zéro, et 24 abstentions (se sont abstenus sept États africains, six États arabes, les pays du bloc soviétique, le Guatemala et l'Afghanistan). Cette résolution demandait que des plébiscites distincts aient lieu sous le contrôle des Nations Unies, dans le nord comme dans le sud, pour répondre aux désirs des habitants quant à leur avenir. Dans le nord, le plébiscite fut fixé à la mi-novembre 1959; les électeurs devront se prononcer sur le choix suivant: union du Cameroun septentrional avec le nord de la Nigeria, lors de la constitution de la Fédération indépendante de la Nigeria, remise de la décision jusqu'à une date ultérieure. Dans le sud, la date du plébiscite fut fixée entre le début de décembre 1959 et la fin d'avril 1960. Au cours de la prochaine session, l'Assemblée générale étudiera les questions et les conditions du vote. A une écrasante majorité, l'Assemblée a désigné M. Djalal Abdoh, ambassadeur d'Iran, pour surveiller les deux plébiscites du Cameroun britannique. M. Djalal Abdoh sera commissaire au plébiscite, nommé par les Nations Unies, et il exercera à ce titre ses pouvoirs au nom de l'Assemblée.

L'Afrique et les Nations Unies

Le 1^{er} janvier 1960, le Cameroun sera le onzième pays africain à accéder à l'indépendance nationale. Il sera probablement le onzième pays africain qui deviendra membre des Nations Unies. Au début de la treizième session, l'Assemblée générale avait décidé d'abroger en 1960, l'accord de tutelle pour le Togo lors de l'accession de ce pays à l'indépendance. L'accord de tutelle de la Somalie italienne sera également abrogé le 1^{er} décembre 1960. Le Togo, la Somalie et la Nigeria deviendront indépendants le 1^{er} octobre 1960; on s'attend à ce que ces trois États fassent partie des Nations Unies dans le courant de 1960, portant ainsi à 14 le nombre des membres africains de l'Organisation.

L'art des Esquimaux se fait connaître à l'étranger

A COÏMBRE, vieille ville universitaire du Portugal, s'arrête ce mois-ci une exposition ambulante d'art des Esquimaux du Canada. Coïmbre représente la dernière étape d'un périple de l'Europe occidentale, commencé aux Pays-Bas en janvier 1956. En trois ans et demi à peu près, la collection artistique rassemblée par le ministère du Nord et des Ressources nationales, aura traversé 14 pays européens et elle aura été exposée dans 28 villes.

Une autre riche collection ramenée du grand Nord canadien est exposée à Lima, capitale du Pérou; elle parcourt l'Amérique latine depuis la quatrième Biennale d'art moderne de Sao-Paulo (fin 1957). Depuis 1954, des expositions du même genre se sont tenues dans plusieurs centres des États-Unis.

L'art des Esquimaux connaît une grande popularité au Canada depuis le début des années 1950; le Gouvernement canadien a donc décidé de le faire mieux connaître par des expositions officielles à l'étranger. Il a constitué, dans ce dessein, des collections variées et abondamment illustrées, permettant au public de se familiariser avec une formule d'art peu connue qui remonte cependant à une époque fort reculée, et qui est étroitement liée à la vie même



L'hôtel de ville de la circonscription de Kreuzberg, à Berlin, où fut organisée l'Exposition d'art esquimau, dans le courant de l'été 1958.

des Esquimaux et à leur milieu naturel. Les publics de Dublin, de Montevideo, de Cologne ou de Valparaiso ont appris où se situent Cap Dorset, Port-Harrison, Povungnituk ou les îles Sleeper. Ils ont trouvé saisissant le fait que les artistes indigènes doivent souvent chercher sous les eaux de la mer les fragments de stéatite ou d'amphibolite dont la forme et le grain leur inspireront telle ou telle statuette représentant un animal ou un homme.

Les statuettes, de pierre ou d'ivoire, sont présentées devant des panneaux montrant cartes et grandes photos; en outre, une documentation bien choisie est à la disposition du public, rédigée dans sa langue. Les films documentaires projetés lors de ces expositions comprenaient des productions bien connues comme *Angotee* et *Au pays des jours sans fin*, ainsi que des films nouveaux comme *La pierre vive*, tourné par l'Office national du film, et *La légende du corbeau*, produit par Crawley Films pour la société Imperial Oil. Enfin, les diplomates canadiens en poste à l'étranger ont donné des conférences et ont organisé les expositions en collaboration étroite avec les autorités de chaque pays.

En Europe comme partout, l'exposition ambulante a remporté un succès triomphal auprès du grand public, et a été aussi acclamée par les spécialistes et les critiques d'art. Près de 250,000 visiteurs ont vu cette exposition au Royaume-Uni et en Europe occidentale pendant les quarante mois qu'a duré la tournée.

La presse étrangère a parlé avec enthousiasme de cet "art primitif, plein de magie et de beauté", de ces "œuvres étonnamment subtiles . . . superbement harmonieuses . . .", de cet art "imprégné de fraîcheur, d'un sentiment puissant de l'univers tangible, de spontanéité et de dignité humaine" . . . Tout en saluant l'art des Esquimaux du Canada pour ses mérites propres, les critiques ont établi des parallèles avec les œuvres de sculpteurs modernes et même d'avant-garde comme Maillol, Broncosi, Henry Moore ou Matias Hernandez.

Pendant la tournée d'Europe, des hommes d'État, des membres de familles régnantes, des ethnologues, des explorateurs de renom ont visité l'exposition ou présidé à ses vernissages. A Copenhague et Aarhus, les sculptures des Esquimaux du Canada ont été montrées au public avec une collection de sculptures des Esquimaux du Groenland; ces derniers emploient l'ivoire et non pas la pierre, et s'éloignent d'une représentation directe de la vie concrète, pour créer dans les défenses de phoque un univers d'esprits mythologiques. L'exposition conjointe a souligné l'intérêt commun que le Danemark et le Canada portent à l'Arctique.



NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M^{me} C. S. Nelles (née Weir) a quitté le ministère des Affaires extérieures le 28 février 1959.
- M. H. M. Robertson, DFC, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Bruxelles. Il a quitté Ottawa le 3 mars 1959.
- M. C. Châtillon, de l'administration centrale, est affecté au consulat général du Canada à Seattle. Il a quitté Ottawa le 3 mars 1959.
- M. L.-H. Amyot, de l'administration centrale, est affecté au haut-commissariat du Canada à Canberra. Il a quitté Ottawa le 5 mars 1959.
- M. E. G. Lee, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Djakarta. Il a quitté Ottawa le 6 mars 1959.
- M. C.-E. Bourbonnière, de la mission permanente du Canada auprès de l'Office européen des Nations Unies à Genève, est affecté à la délégation du Canada auprès du Conseil de l'Atlantique Nord à Paris. Il a quitté Genève le 7 mars 1959.
- M. A. R. Boyd, du consulat général du Canada à Seattle, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté Seattle le 16 mars 1959.
- M. R. M. Tait, de l'ambassade du Canada à Athènes, est affecté à la mission permanente du Canada auprès de l'Office européen des Nations Unies à Genève. Il a quitté Athènes le 17 mars 1959.
- M^{lle} B. E. McGregor, de l'ambassade du Canada à Bruxelles, prend sa retraite le 17 mars 1959.

LES TRAITÉS

Faits courants

Bilatéraux

Agence internationale de l'énergie atomique

Accord entre le Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à la fourniture d'uranium par le Canada à l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Signé à Vienne le 24 mars 1959.

Entré en vigueur le 24 mars 1959.

Finlande

Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Finlande pour éviter les doubles impositions et empêcher la fraude fiscale en matière d'impôt sur le revenu.

Signée à Ottawa le 28 mars 1959.

Corée

Accord sur le règlement des réclamations relatives aux services publics entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, agissant au nom du Commandement unifié, en son propre nom et aux noms de certains autres Gouvernements et le Gouvernement de la République de Corée.

Signé à Séoul le 18 décembre 1958.

Considéré comme étant en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1957.

États-Unis d'Amérique

Échange de Notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique relatif à l'exécution de travaux de dragage et d'évacuation de déblais dans la rivière Sainte-Claire et le lac Sainte-Claire.

Signées à Ottawa le 27 février 1959.

En vigueur le 27 février 1959.

Échange de Notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant l'application des taux de péage sur la voie maritime du Saint-Laurent.

Signées à Ottawa le 9 mars 1959.

En vigueur le 27 février 1959.

Multilatéraux

Deuxième protocole de rectification et de modification du texte des listes annexées à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Fait à Genève le 8 novembre 1952.

Signé par le Canada le 16 avril 1953.

En vigueur le 2 février 1959.

Troisième protocole de rectification et de modification du texte des listes annexées à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Fait à Genève le 24 octobre 1953.

Signé par le Canada le 17 décembre 1953.

En vigueur le 2 février 1959.

Publication

Recueil des Traités 1955 N° 32. Convention concernant l'examen médical des gens de mer. Fait à Seattle le 29 juin 1946. Instrument de ratification du Canada déposé le 19 mars 1951. En vigueur pour le Canada le 17 août 1955.

Recueil des Traités 1957 N° 10. Convention concernant l'alimentation et le service de table à bord des navires. Fait à Seattle le 27 juin 1946. Instrument de ratification du Canada déposé le 19 mars 1951. En vigueur pour le Canada le 24 mars 1957.

Recueil des Traités 1957 N° 15. Échange de Notes entre le Canada et le Royaume-Uni étendant l'accord sur l'impôt sur le revenu (1946) à la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland. Signées à Ottawa les 1^{er} mai et 16 juillet 1957. En vigueur le 16 juillet 1957.

Recueil des Traités 1957 N° 29. Accord et Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne concernant les utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Signés à Ottawa les 11 et 18 décembre 1957. En vigueur le 18 décembre 1957.

Recueil des Traités 1958 N° 16. Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Commonwealth d'Australie pour éviter les doubles impositions et empêcher la fraude fiscale en matière d'impôt sur le revenu. Signé à Mont-Tremblant le 1^{er} octobre 1957. En vigueur le 21 mai 1958.

AFFAIRES EXTÉRIEURES



CANADA

Mai 1959

Vol. 11 N° 5

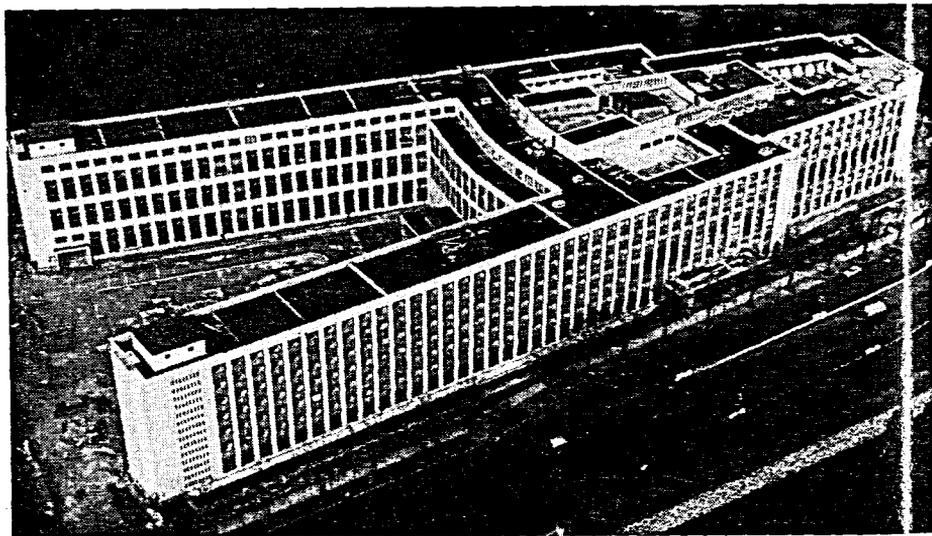
• Sous le titre **AFFAIRES EXTÉRIEURES**, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international. Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie, de préférence avec indication de source.

Abonnement: UN DOLLAR par année (étudiants: 50c.) franco. Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

	PAGE
Dixième anniversaire de l'OTAN	91
Timbre-poste canadien pour l'anniversaire de l'OTAN.....	95
Conseil de l'Atlantique Nord....	96
Visite du Conseil de l'OTAN au Canada.....	99
Notes échangées entre le Canada et l'Union soviétique.....	102
Nominations, mutations et retraites dans le service diplomatique du Canada...	107
Les Traités.....	107

Ministère des Affaires extérieures

Ottawa, Canada



NOUVEAU SIÈGE DE L'OTAN

Le nouveau siège de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord à la Porte Dauphine, à Paris, sera inauguré au cours de cette année anniversaire; il n'était pas encore terminé lorsque la photographie a été prise. Le siège actuel est au Palais de Chaillot.

Di
L
Nor
194
dan
tan
Can
text

Dixième anniversaire de l'OTAN

LES quinze États qui font partie de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ont célébré cette année le dixième anniversaire du pacte qui, le 4 avril 1949, consacrait leur alliance. Une cérémonie s'est déroulée à cette occasion dans la capitale du Canada, sur la colline du Parlement, devant les représentants diplomatiques et militaires des pays de l'OTAN. Le premier ministre du Canada, M. John G. Diefenbaker, a fait un discours dont voici l'essentiel du texte:

Pendant plusieurs années, après la guerre, les nations d'Occident ont cru aux engagements solennels pris par l'URSS lorsqu'elle signa la Charte des Nations Unies. Elles réduisirent leurs forces armées et persistèrent jusqu'en 1948 à espérer que les Nations Unies assureraient la sécurité mondiale.

L'Union soviétique, elle, non seulement ne réduisit pas ses forces, mais s'employa à les accroître et poursuivit agressivement son expansion extérieure. Jouant de la subversion et de l'intervention, les dirigeants de l'Union soviétique entreprirent de substituer aux gouvernements démocratiques d'Europe orientale de commodes régimes satellites; en même temps, ils incorporaient dans l'Union soviétique des morceaux de territoires arrachés à la Finlande, à la Pologne, à la Roumanie et à l'Allemagne.

C'était là de l'agression impérialiste, aussi cruelle que terrifiante. Les hommes libres, les nations libres, pour qui la paix dans la liberté ne saurait avoir de prix, finirent par s'émouvoir de la menace militaire et spirituelle que faisaient peser les agissements du Kremlin.

Comprenant que la paix exigeait l'union dans l'effort et les sacrifices, les ministres des Affaires étrangères de douze pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord se réunirent à Washington, il y a dix ans, et signèrent le Traité de l'Atlantique Nord. Ce document, unique en son genre dans l'histoire du monde, affirme solennellement la foi des signataires dans l'idéal de la démocratie, dans la liberté individuelle et dans le règne du droit, et déclare que les États membres se prêteront main-forte pour assurer le respect de leur idéal.

Les pays de l'OTAN ont alors mis en commun leur énergie et leurs ressources afin de fournir un grand effort de défense qui les mettrait en mesure de "sauvegarder la liberté de leurs peuples, leur héritage commun et leur civilisation, fondés sur les principes de la démocratie, de la liberté personnelle et l'autorité de la loi".

L'OTAN, aujourd'hui, comprend quinze États; elle regarde le chemin parcouru depuis dix ans et se prépare aux années qui viennent. L'aspect de l'horizon ne permet nullement de songer à une détente dans l'effort des nations libres. La nécessité de la vigilance et de l'unité reste aussi grande que jamais, plus grande peut-être que jamais.

Les premières années de l'OTAN furent marquées avant tout par la peur, même si l'Alliance n'a pas été conçue uniquement en fonction d'un danger immédiat. Même sous le regard menaçant de la puissante ambition soviétique, les pays de l'Atlantique nord se rendaient compte qu'ils avaient besoin de quelque chose de plus fondamental que la force militaire pour réaliser les fins lointaines de l'OTAN.

Même en plein danger, ils n'oubliaient pas que la force et le courage, si nécessaires fussent-ils pour leur survivance, ne pouvaient suffire à eux seuls. Aussi, à l'article 2, s'engagent-ils à contribuer "au développement de relations internationales pacifiques et amicales" en renforçant leurs libres institutions, à s'efforcer d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et à encourager la collaboration entre eux.

Les historiens des siècles futurs, il me semble, pourront affirmer que cet article renferme la mesure définitive du succès ou de l'insuccès de l'OTAN. L'histoire nous apprend que la peur n'a jamais constitué un fondement durable pour les alliances entre nations. Je pense, quant à moi, qu'il est temps de nous préoccuper davantage de la vigueur économique de chacun des pays membres.

En ce dixième anniversaire, quelles sont les chances d'un développement positif de l'OTAN? Le bilan actuel répond dans une certaine mesure à cette question. Il n'y a pas eu de guerre en Europe. Les ambitions de l'URSS, même si elles persistent toujours, ont rencontré ici et là une opposition décisive. Bien au delà des frontières de l'OTAN, les yeux se sont ouverts sur le danger qui menace la liberté. Dès lors que l'on reconnaît la très grande nécessité de consultations incessantes et que l'on se représente bien les terribles réalités qu'amènerait la guerre nucléaire, la recherche d'un règlement négocié doit se poursuivre dans un climat de lucidité non dépourvue d'espoir. Tout cela s'inscrit au crédit de l'Alliance.

Quels sont aujourd'hui les grands problèmes des nations libres? La menace communiste, qu'elle vienne de Pékin ou de Moscou, est une hydre à plusieurs têtes. Elle se dirige vers tous les points cardinaux. Elle est en même temps militaire, économique, politique et psychologique. Son message s'adresse à l'esprit de l'homme, de tous les hommes. Elle le séduit par la promesse de donner du pain aux affamés et de l'aide aux indigents, et par une mystique qui nie pourtant les droits et la dignité de l'homme.

Pour l'emporter sur le communisme mondial, les États occidentaux doivent faire preuve de plus d'énergie encore que les communistes, de plus de vigueur sans défaillance, et surtout de plus de foi dans leur propre mystique.

Je suis persuadé que nous devons tenter un effort plus coordonné en vue de porter le message de la démocratie aux masses populaires qui prêtent l'oreille aux paroles doucereuses et aux promesses mirifiques du communisme. Nous devons leur expliquer la démocratie, non pas en imposant les préférences de l'Occident aux peuples non encore engagés, mais en leur montrant par notre exemple ce que c'est que la liberté, et en leur apportant avec la discrétion voulue une aide économique leur permettant de relever leurs niveaux d'existence. Bref, nous devons leur faire voir que la démocratie leur assure la liberté et l'espoir de résoudre leurs difficultés et leurs malheurs économiques.

C'est à l'OTAN, gardienne du système démocratique, qu'il incombe de réaliser ces grands desseins. Voilà pourquoi je tiens à souligner la nécessité de la collaboration économique prévue par l'article 2 du Traité. Le mandat précis de l'OTAN ne vise pas les régions extérieures à ses frontières précises, mais d'autre part les membres de l'Alliance ne peuvent se dérober à leurs responsabilités envers le reste du monde.

L'unité de l'OTAN sur le plan de la défense est tout aussi nécessaire aujourd'hui qu'il y a dix ans, mais une tâche d'une non moindre ampleur s'impose aux nations libres; celle de faire face à la concurrence économique et psychologique du communisme.

Il n'y a pas de place pour les scissions dans notre alliance. Pas de place pour les concours sans empressement, ni pour l'optimisme oiseux. Rien ne peut remplacer la volonté de sacrifice. Il n'y a pas de place pour la tendance à se débrouiller tout seul, tentative constante du nationalisme.

Les nations libres n'auront pas la témérité de se dissocier les unes des autres sans quoi c'en serait fait de la liberté. Ce que les membres de l'OTAN ont fait pendant ces dix années nous garantit l'avenir.

Le premier ministre a fait une partie de ce discours en français. Le soir précédent, parlant à la radio et à la télévision nationales, M. Diefenbaker avait



CÉRÉMONIE À L'OCCASION DE L'ANNIVERSAIRE DE L'OTAN

Le premier ministre passe la revue des membres des trois forces armées du Canada au cours de la cérémonie qui s'est déroulée sur la colline du Parlement le 4 avril, en commémoration du dixième anniversaire de la signature du Traité de l'Atlantique Nord.

souligné l'importance que revêt aujourd'hui la Communauté atlantique. "Ceux qui ont fondé l'OTAN ont été plus sages qu'ils ne le pensaient eux-mêmes." Revenant sur cette idée du point de vue particulier du Canada, il ajouta:

Il va sans dire qu'à bien des points de vue l'Europe et l'Amérique demeurent différentes. Ce que nos amis pensent n'est pas toujours ce que nous pensons, et les problèmes qui nous assègent ne sont pas toujours identiques à ceux avec lesquels nos cousins européens sont aux prises. Mais ce qui nous unit étroitement, ce sont les liens d'une tradition commune, et le même héritage culturel. Les langues et les mœurs du Canada ne sont-elles pas venues d'Europe? Les conceptions et les normes qui sont nôtres sur le plan social et philosophique ont leurs racines dans la civilisation européenne. Oui, le Canada a toujours été relié intimement au Royaume-Uni et à la France — à la France par la contribution de cette dernière à la naissance du Canada, par l'origine ethnique d'un grand nombre de Canadiens, et par des liens culturels divers; au Royaume-Uni par les attaches de la couronne, l'héritage commun des libertés et l'appartenance au Commonwealth.

Si l'OTAN ne survivait pas, la liberté ne saurait survivre. En effet, c'est plus qu'une alliance militaire, puisqu'elle vise à préciser et à étendre les principes économiques dont le Traité s'inspire; d'après ces principes, tous les États membres doivent chercher à éliminer tout élément de conflit dans leur politique économique internationale, et tendre à une constante collaboration économique.

La Communauté atlantique s'est montrée dynamique; elle n'a cessé de se développer. Le Canada, qui en fait partie, a ouvert ses portes à plus d'un million d'immigrants d'Europe. Il a contribué à relever les ruines de la guerre dans les pays ravagés. Et depuis la sanglante "purge" communiste de Hongrie, il a accueilli plus de réfugiés hongrois que tout autre pays. Tous ces nouveaux venus, par leurs talents et leurs connaissances, ont enrichi le Canada.

Nos partenaires européens sont plus forts grâce à l'aide dont ils ont bénéficié et qui leur a permis de reconstruire leurs assises. Grâce à son programme d'immigration, le Canada a appris à connaître et à comprendre les points de vue des nations représentées par les Néo-Canadiens. Des dizaines de milliers de militaires canadiens et leurs familles ont passé deux ans et souvent davantage, en Europe, et ont de leur côté facilité à l'étranger la compréhension des mœurs et des conceptions du Canada.

Lors de ma visite de l'automne dernier à nos associés de l'OTAN et du Commonwealth, j'ai vu notre brigade en Allemagne et notre division aérienne en France. En observant ces hommes et ces femmes à l'avant-garde de la défense de l'Occident et de ses libertés, j'étais fier d'être Canadien; c'est avec une profonde satisfaction que j'ai appris que leurs rapports avec leurs voisins de France et d'Allemagne étaient fort cordiaux. Les Canadiens et les Canadiennes sous les drapeaux contribuent à la défense de l'Europe, mais leur rôle ne s'arrête pas là; ils aident deux grands pays étrangers à bien nous comprendre et participent ainsi à l'essor de la Communauté atlantique.

Au cours de mes entretiens avec les dirigeants des pays de l'OTAN où je me suis rendu, j'ai constaté que, tous, ils aspirent à protéger notre acquis et à améliorer la Communauté atlantique. Depuis dix ans, bien des choses ont encouragé notre fusion, malgré les efforts dissociateurs de l'Union soviétique. Mais notre tâche n'est pas finie. Nous entrons dans la deuxième décade de l'Alliance atlantique. Ses membres font face à des problèmes ardues, mais je suis persuadé que, si nous demeurons animés par la ferme intention d'être unis et de défendre les principes qui nous font vivre, nous sortirons de nos épreuves non pas divisés, mais plus rapprochés que jamais. Nous nous garderons bien de repousser les propositions qui pourront faire espérer la fin de nos divergences de vues avec l'URSS, mais rien ne saurait nous faire croire qu'une dissolution de l'Alliance atlantique servirait la cause de la paix et de la civilisation.

Ceux qui ont édifié l'OTAN ont été plus sages qu'ils ne le pensaient eux-mêmes. La force, l'idéalisme et l'unité de cette association ont su protéger la paix hier. L'univers libre espère de toute son âme qu'ils continueront à la protéger demain.

Autres cérémonies de commémoration

Des cérémonies officielles ont aussi marqué ce dixième anniversaire dans les autres capitales de l'Alliance et dans les divers commandements de l'OTAN. Des détachements canadiens ont pris part aux cérémonies qui se sont déroulées en France et en Allemagne de même qu'au commandement suprême des Alliés pour l'Atlantique (SACLANT) à Norfolk (Virginie). Une délégation canadienne dirigée par le ministre de la Défense nationale, M. George R. Pearkes, a pris part à la session ministérielle tenue à Washington du 2 au 4 avril.

Le ministère des Postes du Canada a émis un timbre consacré à l'OTAN. Des émissions spéciales de radio et de télévision ont marqué l'anniversaire, et notamment, le 3 avril, une émission commune de la BBC et de Radio-Canada mettant en vedette de hautes personnalités du Canada, d'Allemagne, des États-Unis, de France et du Royaume-Uni. L'Association parlementaire canadienne de l'OTAN et le Comité canadien de coordination atlantique ont pris

(Voir la suite à la page 108)

Timbre-poste canadien pour l'anniversaire de l'OTAN

LE 2 avril, dans le cadre de la célébration canadienne du dixième anniversaire de l'OTAN, le ministère des Postes a émis un timbre spécial. Le ministre des Postes, M. William Hamilton, avait annoncé la nouvelle le 13 février dans un communiqué rappelant la participation du Canada à cette organisation. Le communiqué mentionnait le rôle joué par le ministère des Postes en soutenant, par un bon service aérien, le moral des Canadiens affectés aux avant-postes de défense.



Voici la description officielle du timbre commémoratif:

Le nouveau timbre rappelle que l'OTAN travaille sans cesse pour la paix dans le monde. Il porte, dans le coin gauche supérieur, la colombe de la paix tenant dans son bec un rameau d'olivier. Les sigles NATO et OTAN figurent l'un à gauche et l'autre à droite. Au centre, c'est un globe terrestre qui montre où les pays de l'OTAN sont situés. Le dessin est l'oeuvre de M. Philip Weiss, d'Ottawa. Il est bleu sur fond blanc, et de la valeur courante de cinq cents. La fabrication en a été confiée à la Canadian Bank Note Company Limited, à Ottawa.

Le timbre a été émis le jour même où s'ouvrait à Washington la réunion ministérielle de l'OTAN. A la suite de cette réunion, les 8 et 9 avril, les membres du Conseil permanent de l'organisation ont visité le Canada. Pendant leur séjour dans ce pays, chacun a reçu une chemise contenant des échantillons du timbre montés sur une feuille d'album ornée d'armoiries. Les feuilles portaient l'inscription suivante:

Le Canada a émis le 2 avril 1959 trente-deux millions de timbres-poste de ce dessin pour commémorer le dixième anniversaire de la signature du Traité de l'Atlantique Nord.

Une feuille d'album de ces timbres est présentée à chacun des membres du Conseil permanent de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord par M. William Hamilton, ministre des Postes, au nom du gouvernement du Canada.

Conseil de l'Atlantique Nord

Session du dixième anniversaire, du 2 au 4 avril 1959 (Washington)

Pour le Canada, comme pour les quatorze autres membres de l'Alliance nord-atlantique, la session ministérielle de Washington a constitué un important jalon dans l'histoire d'une expérience particulièrement réussie de coopération internationale pour la préservation de la paix par l'aide réciproque.

La session s'est ouverte par une impressionnante cérémonie publique de commémoration. Le président Eisenhower, ancien commandant suprême des Alliés en Europe qui, à ce titre, joua un rôle de premier plan dans les premières années, de l'OTAN, figurait parmi les principales personnalités présentes. A ses côtés, sur la tribune, étaient réunis les ministres et les ambassadeurs des États membres ainsi que le secrétaire général de l'OTAN et président permanent du Conseil de l'Atlantique Nord, M. Paul-Henri Spaak. Le Canada était représenté par le chef de sa délégation spéciale, M. G. R. Pearkes, C. V., ministre de la Défense nationale, et par son représentant permanent et ambassadeur auprès du Conseil de l'Atlantique Nord, M. Jules Léger.

Dix ans plus tôt, le 4 avril 1949, dans cette même salle brillamment illuminée de Washington, les représentants de douze pays épris de liberté s'étaient réunis pour signer une charte d'interdépendance, de coopération et d'aide mutuelle: le Traité de l'Atlantique Nord. A cette époque, on s'attendait d'un moment à l'autre à de nouvelles entreprises communistes contre le monde libre. Devant le danger commun, l'unité s'imposait. Les auteurs du traité étaient mus par la conviction que la seule manière d'éloigner le danger était de déclarer sans équivoque que toute action contre l'un des membres de l'Alliance serait considérée comme une attaque contre l'ensemble de celle-ci.

Les événements leur ont donné raison. Ainsi que l'a dit M. Herter, secrétaire d'État suppléant des États-Unis, dans son discours de bienvenue aux ministres, le dixième anniversaire évoque une décennie de paix qu'ont rendue possible la force et la fermeté de l'OTAN. D'ailleurs, a fait observer avec justesse M. Herter, l'OTAN a surtout été synonyme de coopération et de consultation entre les États membres. Depuis 1949, il y a eu plus de 20 sessions ministérielles du Conseil, et d'une année à l'autre les consultations n'ont cessé de se multiplier au sein du Conseil permanent. En 1958, il n'y a pas eu moins de 125 réunions des représentants permanents.

Le président Eisenhower a rappelé les débuts de l'OTAN et les a comparés à la force et à la cohésion qu'ont produites les efforts individuels des États membres en s'unifiant pour faire front commun devant la menace soviétique en Europe. Pour l'avenir, a souligné le président, il faudra rendre possibles de franches discussions avec l'adversaire; il a ajouté que les États-Unis entendaient "continuer à rechercher un règlement de plus grande envergure et de plus lointaine portée, mais toujours pratique, avec l'URSS". Il a fait remarquer en même temps que l'Occident doit s'attendre à vivre pendant les années prochaines dans un état de tension et de querelle constante avec le bloc communiste. Il conclut en disant que "la liberté, pour survivre avec une certaine assurance, doit pouvoir compter sur l'unité, cette unité qui est l'âme même de l'OTAN".



LA RÉUNION DU CONSEIL À WASHINGTON

Les séances de travail de la session ont été consacrées à la situation internationale, et particulièrement aux négociations prochaines sur Berlin et l'Allemagne, ainsi qu'à une revue générale des progrès de l'Alliance, réalisés déjà ou espérés pour l'avenir. En ce qui concerne Berlin et l'Allemagne, les quatre puissances ont présenté au Conseil un rapport complet sur leurs positions actuelles au sujet des négociations qui doivent s'ouvrir avec l'Union soviétique; un débat général a suivi ce rapport. Le Conseil a exprimé son appui total des grandes lignes de la politique adoptée. Après avoir rappelé qu'il souhaite voir les problèmes, se régler par voie de négociation, le Conseil a confirmé sa volonté unanime de préserver la liberté des habitants de Berlin-Ouest et de sauvegarder les droits et obligations des puissances alliées, selon les termes mêmes de sa déclaration du 16 décembre 1958 sur Berlin.

Le 7 avril, à la Chambre des communes, le premier ministre, M. John G. Diefenbaker, a énoncé la position prise par le Canada, à cette réunion, devant les importantes questions qui y ont été examinées:

La question de Berlin est sans doute un des plus graves défis que l'alliance ait eu à relever jusqu'ici. De l'avis du Canada, il importe hautement que ce ne soit pas interprété d'abord comme un défi à nos ressources militaires, comme un défi à la recherche d'une solution par la force. Nous croyons avec le président Eisenhower que "Rien ne remplace la paix", suivant l'expression qu'il a employée il y a quelques années. Dans cette conviction, l'Ouest doit donc tenter de régler ses différends avec

l'Union soviétique par la négociation. Mais pour que ces négociations soient couronnées de succès, il faut certainement élucider la pensée de l'Ouest sur les graves questions qui se posent à l'alliance. Tel a été l'un des buts de la réunion tenue à Washington.

Pour participer à ces travaux d'élucidation, le Canada a soumis quelques avis sur le problème de Berlin. De l'avis du Canada, l'Ouest ne pourrait accepter aucune entente qui compromettrait la sécurité de Berlin-Ouest ou la liberté de ses habitants. Le Canada est également d'avis que les États membres de l'OTAN ne pourraient accepter une solution qui risquerait d'affaiblir ou de rompre les liens qui unissent la République fédérale d'Allemagne aux autres pays de l'Europe occidentale. De plus, nous ne saurions accepter des mesures qui puissent être de nature à écarter toute possibilité d'une réunification de l'Allemagne.

Le premier ministre a rappelé ensuite que le 19 mars, à la Chambre des communes, il s'était dit persuadé que les Nations Unies pourraient jouer un rôle important dans la solution du problème de Berlin, ce qui est une possibilité à examiner de plus près:

C'est en partant de cette idée que la délégation canadienne a proposé que le Conseil permanent de l'OTAN étudie la possibilité que les Nations Unies participent à la recherche d'une solution au problème berlinois. A mon avis, les Nations Unies pourraient jouer un rôle utile à condition, évidemment, qu'une entente soit d'abord conclue entre les quatre puissances. Le rôle fondamental des Nations Unies pourrait être de s'assurer que toutes les parties respectent les termes de l'accord. Une partie essentielle de l'accord pourrait consister en un engagement de la part des Soviétiques et de leurs associés, d'assurer une entière liberté d'accès à Berlin-Ouest et d'accepter une présence des Nations Unies sur les lignes de communication avec cette ville. En formulant ces propositions comme base de discussion, le Canada a souligné que la responsabilité des Nations Unies à l'égard de Berlin-Ouest s'ajouterait aux droits et obligations des quatre puissances occupantes.

Quant à la question du règlement allemand, la délégation canadienne a exprimé l'espoir qu'il y ait davantage de coopération sur le plan technique entre la République fédérale et le régime de l'Allemagne de l'Est. Le Canada estime qu'il serait utile d'étudier plus avant la proposition, présentée à l'origine par la République fédérale d'Allemagne, d'instituer une commission permanente de l'Allemagne qui aurait mission de surveiller et de faire activer les progrès vers la réunification. D'autre part, la délégation canadienne a exprimé l'avis qu'il serait avantageux que les puissances occidentales examinent à fond la possibilité d'une certaine limitation des armements et qu'un régime suffisant d'inspection et de contrôle pourrait avoir un effet salutaire et calmant en Europe.

Le premier ministre et après lui le ministre de la Défense nationale dans son rapport à la Chambre des communes (8 avril) ont tous deux signalé l'attention avec laquelle les suggestions canadiennes ont été accueillies. Ils ont noté également que les quatre puissances directement intéressées à ces problèmes ont été d'accord pour que ceux-ci soient soumis à l'examen le plus sérieux des experts lors des consultations qui doivent avoir lieu avant la réunion des ministres des Affaires étrangères, prévue pour le 11 mai.

En plus de consacrer de longues discussions aux questions de Berlin et de l'Allemagne, le Conseil s'est préoccupé de la situation politique d'autres parties du monde où le communisme international continu à exercer des pressions sur le monde libre. M. Pearkes, à son titre de chef de la délégation canadienne à la session de Washington, a exposé dans les termes suivants, à la Chambre des communes, l'attitude actuelle du Canada:

(Voir la suite à la page 108)

Visite du Conseil de l'OTAN au Canada

LE DIXIÈME anniversaire de la fondation de l'OTAN a pris un relief particulier au Canada au fait de la visite, les 8 et 9 avril, du Conseil permanent de l'OTAN au complet, ainsi que de Pierre Wigny, ministre des Affaires étrangères de Belgique, et de M. J. O. Krag, son homologue du Danemark. Les visiteurs, invités par le gouvernement canadien après la session ministérielle de Washington, se sont rendus à Montréal, à Québec et à Ottawa.

Les quinze représentants permanents auprès du Conseil de l'Atlantique Nord étaient conduits par le président du Conseil et secrétaire de l'Organisation, M. Paul-Henri Spaak. C'étaient MM. Herbert Blankenhorn (République fédérale d'Allemagne), André-Marie de Staercke (Belgique), Mathias Aagaard Wassard (Danemark), W. Randolph Burgess (États-Unis), Pierre de Leusse (France), Michel Melas (Grèce), Hans G. Andersen (Islande), Umberto Grazzi (Italie), Paul Reuter (Luxembourg), Jens Mogens Boyesen (Norvège), Dirk Uipko Stikker (Pays-Bas), Antonio de Faria (Portugal), sir Frank Kenyon Roberts (Royaume-Uni), M. Selim Sarper (Turquie), et le représentant permanent du Canada, M. Jules Léger.



VISITEURS DE L'OTAN

Le secrétaire général de l'Organisation et président du Conseil de l'Atlantique Nord, M. Paul-Henri Spaak, et d'autres personnalités de l'OTAN reçoivent le salut d'une garde d'honneur à leur arrivée à la station de l'ARC à Saint-Hubert, le matin du 8 avril.



Au cours de sa visite à Ottawa, le secrétaire général de l'OTAN, M. Spaak, s'est rendu chez le premier ministre.

M. Spaak, qui était venu l'an dernier en voyage officiel dans plusieurs villes du Canada, était accompagné cette fois de plusieurs hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'OTAN.

Arrivés à Saint-Hubert le matin du 8 avril, dans un Comet Jetliner de l'ARC, les visiteurs ont été accueillis par une garde d'honneur. Après une tournée du Commandement de la défense aérienne et le déjeuner dans l'établissement de l'Aviation canadienne, ils se sont rendus en hélicoptère au lac Saint-Denis, au nord de Montréal, pour y voir une station de radar. Le soir, ils ont été reçus à dîner par le maire de Montréal, M. Sarto Fournier.

Ils ont commencé la journée suivante par une visite de l'Établissement canadien de recherches et de perfectionnement de l'armement, à Valcartier, près de Québec. L'Armée canadienne les a reçus ensuite à déjeuner à la citadelle de Québec.

A Ottawa, le même après-midi, le secrétaire général a rendu visite, au nom de ses collègues du Conseil, au premier ministre, M. Diefenbaker, et à Son Excellence le gouverneur général. Les distingués visiteurs ont pu voir en détail les édifices du Parlement et entendre le discours du budget. Le soir, ils ont été reçus à dîner par le gouvernement canadien. Ils sont repartis d'Ottawa, par l'aéroport d'Uplands le matin du 10 avril, pour retourner aux États-Unis.

Parce qu'elle constituait un événement considérable, cette visite a vivement intéressé le public canadien. A Montréal, il a été organisé une conférence de presse et une émission de télévision. Des interviews spéciales ont été diffusées par le Service international de Radio-Canada vers les divers pays de l'Alliance nord-atlantique.

Au terme de cette mémorable visite, M. Spaak a bien voulu adresser au Canada le message suivant:

Au moment de quitter le Canada, je tiens à vous dire, de la part du Conseil de l'Atlantique Nord, toute notre reconnaissance pour le merveilleux accueil que vous nous avez fait dans votre pays.

Nous n'avons malheureusement pu passer que deux jours ici, mais nous avons tous été très fort impressionnés par ce que nous avons vu, particulièrement par les stations de Saint-Hubert et du lac Saint-Denis de l'aviation royale du Canada, et par l'Établissement de recherches de l'Armée, à Québec.

Notre Alliance, comme vous le savez, a tout juste dix ans, et je puis vous assurer que son unité dans la situation présente est plus solide que jamais.

Les alliés du Canada attachent la plus grande importance au rôle que joue votre pays dans les travaux de l'Alliance, non seulement en maintenant des forces canadiennes sur le continent européen, mais aussi en apportant sa contribution aux efforts que nous faisons pour résoudre les nombreux problèmes qui se posent à nous.

Merci encore, au revoir . . . good bye!

Notes échangées entre le Canada et l'Union soviétique

LE 2 MARS 1959, le gouvernement de l'Union soviétique a fait tenir au gouvernement canadien une note touchant l'éventualité de négociations au sujet de l'Allemagne, de la conclusion d'un traité de paix avec ce pays et du problème de Berlin. Cette note répondait à une note canadienne en date du 17 février 1959. Informant la Chambre des communes de la réception de la note soviétique, le premier ministre, M. Diefenbaker, a déclaré que la substance en était semblable à celle des notes soviétiques adressées simultanément aux États-Unis, à la France et au Royaume-Uni.

La réponse du Canada à la note soviétique a été remise au gouvernement soviétique le 24 avril. Le 27 avril, le premier ministre a déposé à la Chambre des communes des copies conformes des notes canadienne et soviétique.

Voici le texte de ces notes:

Note du Kremlin, 2 mars 1959

Le Gouvernement soviétique, se reportant à sa note du 10 janvier 1959 et à la réponse du Gouvernement canadien en date du 17 février 1959, estime nécessaire d'attirer l'attention du Gouvernement canadien sur les faits suivants: le 16 février 1959, le Gouvernement soviétique a reçu des Gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France des notes répondant aux notes soviétiques du 19 janvier à ces gouvernements. Les notes de ces trois pays ne renfermaient pas de réponse aux propositions précises de l'Union soviétique ayant trait à la signature d'un traité de paix avec l'Allemagne et à la convocation, dans ce dessein, d'une conférence des États ayant combattu contre l'Allemagne, conférence qui examinerait aussi la normalisation de la situation à Berlin. A la discussion de ces problèmes d'une importance capitale pour la consolidation de la paix en Europe et l'avenir de la nation allemande, les Gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France voudraient substituer des entretiens sur la possibilité d'un examen "du problème allemand sous tous ses aspects" par les ministres des Affaires étrangères des quatre puissances. Les trois gouvernements ne soumettent de leur côté aucune proposition portant sur le fond même du problème.

Le 2 mars, le Gouvernement soviétique a adressé de nouvelles notes aux Gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France. Il y attirait l'attention des Gouvernements occidentaux sur le fait que la présentation même de la question allemande dans leurs notes du 16 février, implique qu'ils ne sont pas disposés à examiner la conjoncture actuelle en Allemagne, ni les exigences du sens commun. Alors qu'il y a 14 ans, l'Allemagne, toute divisée qu'elle était en zones diverses, possédait une structure sociale homogène, aujourd'hui on voit deux États allemands, évoluant en sens différents. Si les Gouvernements des puissances occidentales souhaitent résoudre le problème allemand de façon réaliste, ils ne sauraient refuser de voir la situation telle qu'elle est, d'autant moins que ce sont les puissances occidentales qui ont créé politiquement l'Allemagne de l'Ouest. Dès le début de l'occupation étrangère, les États-Unis, le Royaume-Uni et la France ont jeté les bases du démembrement de l'Allemagne; en outre, ils ont préparé le réarmement de cette Allemagne occidentale qui est leur propre création. Cela fait, les trois puissances occidentales ont mis au rancart l'Accord de Postdam, dont la pierre angulaire était le principe de l'abolition du militarisme germanique, principe conquis par les peuples de l'Europe par des sacrifices et des épreuves innombrables. Mais l'évolution des événements

a établi que les trois puissances cherchaient avant tout à intégrer l'Allemagne occidentale dans leur camp militaire. Grâce à la participation de la République fédérale d'Allemagne à l'OTAN, elles ont pu créer ouvertement la Bundeswehr et exiger qu'on la munisse d'armes et d'engins nucléaires. Le réarmement de l'Allemagne, le réveil de ses tendances militaristes, créent pour les peuples européens une atmosphère d'angoisse et d'alarme.

De son côté, la République démocratique allemande a choisi librement la voie de la paix et du progrès social. Elle a écarté tout esprit militariste et repoussé l'idée même d'une politique d'agression ou de revanche. Le Gouvernement de la République démocratique allemande a renoncé au service militaire obligatoire et à la création d'une grande armée. Ce contraste, cette division entre les deux États allemands sont soulignés par le fait qu'ils se rangent dans des camps opposés du point de vue militaire et politique et qu'ils sont liés par les obligations précises qui dérivent de ces prises de position.

Ainsi, l'évolution allemande d'après-guerre a mis au premier plan des questions très différentes de celles qui sollicitaient les quatre grandes puissances au lendemain de la défaite de l'Allemagne hitlérienne. Aujourd'hui, les puissances occidentales proposent d'étudier le problème allemand sous toutes ses faces, tout en détruisant elles-mêmes les fondements concrets des discussions possibles. Il n'existe pas aujourd'hui de programme commun pour l'Allemagne des quatre puissances intéressées. Qui pourrait de bonne foi accuser l'URSS de l'évolution militariste de la République fédérale d'Allemagne? Il est notoire que l'URSS a à maintes reprises prévenu les puissances occidentales du péril que cette évolution représentait pour la paix et pour l'unité allemande. D'autre part, personne ne peut sincèrement prétendre que c'est grâce aux puissances occidentales que les forces de la démocratie et de la paix ont progressé et triomphé dans la République démocratique allemande.

Toutefois, il serait encore possible de rétablir la collaboration des quatre puissances sur les graves problèmes se rapportant à l'Allemagne, en signant un traité de paix avec l'Allemagne. Aux termes de ce traité, la République démocratique allemande et la République fédérale accepteraient des obligations identiques, qui empêcheraient la renaissance du militarisme allemand et établiraient les conditions nécessaires à une évolution pacifique des deux États allemands, tout en écartant des nations européennes la menace d'un nouveau conflit. Le Gouvernement soviétique a soumis des propositions pour la conclusion d'un traité semblable, et ces propositions ont été approuvées sans réserves par neuf États dont les forces armées ont lutté contre l'Allemagne hitlérienne. Ces pays ont une population globale d'environ un milliard d'habitants. En outre, ces propositions ont été applaudies par de larges secteurs de l'opinion publique de divers autres pays. Tout cela ne postule-t-il pas en faveur de la signature prochaine d'un traité de paix avec l'Allemagne?

Pour ce qui est du problème de la réunification de l'Allemagne, le Gouvernement soviétique a stipulé dans sa réponse, de façon claire et précise, que toute intervention dans les affaires des deux États allemands et la solution de ce problème par des tierces puissances lui paraissent impossibles et inadmissibles. Ce problème peut et doit être résolu par les Allemands eux-mêmes. Si les quatre puissances ne veulent pas violer la souveraineté de la République démocratique allemande et de la République fédérale, elles doivent se borner à contribuer à dissiper le désaccord entre les deux États germaniques, et à encourager entre eux un rapprochement et une compréhension mutuelle. Afin de faciliter la réunification de l'Allemagne, le Gouvernement soviétique a déclaré qu'il était prêt à exercer une influence de ce genre; entre autres choses, il a appuyé la proposition de la République démocratique tendant à la création d'une Confédération allemande.

On aurait pu naturellement s'attendre que cette proposition emporte l'adhésion des puissances occidentales, puisqu'elles ont affirmé qu'elles désirent l'unification de l'Allemagne. Mais jusqu'à présent cette adhésion ne s'est pas manifestée. Le Gouvernement soviétique souligne qu'à son sens la conclusion d'un traité de paix

avec l'Allemagne et la normalisation de la situation à Berlin ouvriraient la voie à l'unification allemande, conformément aux aspirations nationales des Allemands et aux désirs de paix et de sécurité des autres peuples. Le Gouvernement soviétique estime que, si les pays intéressés le désiraient vraiment, il serait possible de signer un traité de paix avec les deux États allemands, qui seuls ont le pouvoir de parler au nom d'une Allemagne qui a signé l'acte de capitulation. Un traité de paix attesterait cet état de choses. Ceux qui espèrent modifier le système social des Allemagnes en exerçant une pression extérieure se bercent de périlleuses illusions. Il est, semble-t-il, évident que toute violence employée contre la République fédérale ou la République démocratique aboutirait à un conflit entre les deux grands camps opposés, conflit dont toute l'humanité subirait les conséquences, infiniment plus catastrophiques que celles des guerres antérieures.

En signant un traité de paix, on résoudreait de fait le problème de Berlin. Le Gouvernement soviétique a souvent signalé aux Gouvernements des puissances occidentales que la situation qui règne à Berlin n'est pas normale, et qu'elle représente un élément dangereux de tension internationale, surtout en ce qui concerne les rapports entre nations européennes. Le Gouvernement soviétique souhaite que la question soit réglée sur une base acceptable à tous les intéressés, et de façon à protéger la paix et la sécurité de l'Europe. C'est pourquoi il a proposé que Berlin-Ouest devienne une ville ouverte, entièrement démilitarisée; son indépendance et ses contacts commerciaux, culturels et autres avec les nations de l'Est et de l'Ouest seraient garantis par des clauses internationales suffisantes, avec la participation des grandes puissances et des Nations Unies.

Cela étant, de quelle manière convient-il d'interpréter les menaces formulées par les puissances occidentales, qui parlent d'employer chars d'assaut et avions pour se frayer un passage jusqu'à Berlin, au cas où la République démocratique, État souverain, aurait signé un traité de paix et serait seule maîtresse des lignes de communication entre Berlin-Ouest et la République fédérale? Si ceux qui profèrent ces menaces ont véritablement l'intention d'employer la force des armes, ils deviendraient probablement responsables, aux yeux des générations futures, du nouveau conflit qu'ils auraient commencé.

Aujourd'hui plus que jamais, le Gouvernement soviétique est profondément convaincu qu'il convient d'adopter des mesures urgentes et énergiques pour écarter une situation dangereuse. C'est pourquoi il propose de nouveau une réunion d'hommes d'État au palier supérieur. Les entretiens auxquels songent les États-Unis, le Royaume-Uni et la France et qui réuniraient les ministres des Affaires étrangères des quatre puissances, constituent en réalité un détour. Si les chefs d'État eux-mêmes n'ont pas pris la ferme résolution de fonder les relations entre États sur une collaboration réelle, et d'écarter systématiquement tout ce qui pourrait la saper, comment peut-on s'attendre que d'autres représentants des États intéressés améliorent les rapports internationaux? Le principe même d'une rencontre des chefs de gouvernement, alors que la conjoncture est fort tendue, assainirait l'atmosphère du monde entier. Il est évident qu'une décision prise par les chefs d'État revêtirait une importance historique, s'ils décidaient de concert de travailler à la solution des problèmes internationaux dans l'intérêt de la paix, et en s'inspirant des principes de la coexistence pacifique, sans susciter d'obstacles sur cette voie généreuse.

Il va sans dire que les chefs d'État pourraient étudier une gamme plus vaste de problèmes que celle qu'avaient en vue les puissances occidentales pour la réunion des ministres des Affaires étrangères. Ils pourraient surtout aborder les questions grosses de menaces pour la sécurité des peuples et de l'univers. Le Gouvernement soviétique pose en principe que les chefs de gouvernement examineraient les propositions du Kremlin pour la signature d'un traité de paix avec l'Allemagne, et les mesures conjointes pouvant abolir la situation anormale découlant de l'occupation de Berlin-Ouest par des armées étrangères. Sans doute les décisions prises par les

chefs d'État seraient-elles soumises à une conférence générale de la paix, comme l'a proposé l'URSS. Par ailleurs les chefs de gouvernement pourraient aborder les problèmes reliés à la sécurité européenne et au désarmement, tels que le retrait réciproque des troupes et la création d'une zone-tampon où n'existeraient pas d'armes nucléaires; ils pourraient également étudier le principe d'une zone neutre entre les forces armées, appartenant aux nations signataires du Traité de Varsovie, et aux États membres de l'OTAN, la réduction des armées de l'URSS, des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France en territoire étranger, l'interdiction des armes atomiques ou à hydrogène, la cessation des essais nucléaires, et ainsi de suite.

Mais pour que la préparation d'un traité de paix avec l'Allemagne soit couronnée de succès, et que les problèmes de la sécurité européenne soient résolus, il conviendrait de consulter les représentants des pays victimes de l'Allemagne nazie. Le Gouvernement soviétique estime qu'aux délégués des quatre grandes puissances devraient se joindre les représentants de la Pologne et de la Tchécoslovaquie, pays ayant une frontière commune avec l'Allemagne et premières victimes de l'agression nazie. Le Gouvernement soviétique estime en outre que la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne devraient envoyer des délégués à la réunion projetée des chefs d'État, qui étudieront le problème du traité de paix avec l'Allemagne et celui de Berlin-Ouest.

On entend souvent, dans le camp des puissances occidentales, des voix s'élever contre l'idée d'une réunion au sommet, sous prétexte que rien ne garantit son succès. Un échec est possible en effet, surtout si dès le début, certains des participants ne sont pas animés du désir d'en arriver à une entente. Mais dans ce cas, qu'elle soit au sommet ou non, toute réunion serait d'avance condamnée à la faillite. Pour qu'une réunion au sommet soit fructueuse, tous les représentants doivent être guidés par un désir sincère d'entente, et comprendre qu'une paix durable ne peut se fonder sur la poursuite d'avantages unilatéraux. Le Gouvernement soviétique est convaincu que c'est une réunion au palier supérieur qui a le plus de chances de succès. A l'heure actuelle, les hommes d'État, revêtus d'une grande autorité et profitant de leurs pouvoirs et de leur expérience, devraient exercer leur influence pour créer de nouveaux courants dans la conduite des affaires internationales. S'étant mis d'accord sur les questions les plus brûlantes, les chefs de gouvernement pourraient ensuite demander à leurs ministres des Affaires étrangères de mettre au point les mesures nécessaires à la mise en œuvre de leurs décisions conjointes.

Si les Gouvernements des puissances occidentales ne sont pas encore disposés à participer à une conférence au sommet, le Gouvernement soviétique estime qu'une réunion des ministres des Affaires étrangères de l'URSS, des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie pourrait étudier la question d'un traité de paix avec l'Allemagne et celle de Berlin-Ouest. Par la présente note le Gouvernement soviétique affirme qu'il consent à la proposition des Gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France, aux termes de laquelle les deux États allemands seraient représentés à cette réunion. Attendu que ces deux problèmes attendent une solution depuis fort longtemps, le Gouvernement soviétique pense qu'il serait bon de fixer une limite d'au plus deux ou trois mois pour l'ouverture des travaux d'une réunion des ministres des Affaires étrangères. Le Gouvernement soviétique propose donc que la réunion des chefs de gouvernement se tienne en avril 1959, à Vienne ou à Genève, si les autres pays participants n'y voient pas d'obstacles, et si toutefois le gouvernement d'Autriche ou celui de Suisse consent à offrir l'hospitalité aux représentants des pays intéressés. Si les Gouvernements des puissances occidentales ne sont pas prêts pour une réunion des chefs de gouvernement, le Gouvernement soviétique propose une réunion des ministres des Affaires étrangères au moment et à l'endroit indiqués ci-dessus, et comprenant les représentants des pays susnommés. Le Gouvernement soviétique espère que les propositions qu'il a formulées dans cette note bénéficieront de la sympathie et de l'appui du Gouvernement canadien.

Note du Canada à l'URSS, 24 avril 1959

Le Gouvernement canadien accuse réception de la note du Gouvernement soviétique en date du 2 mars, note qui se reporte à la note antérieure du 17 février du Gouvernement canadien, et aux communications antérieures traitant du problème allemand, notamment d'un traité de paix avec l'Allemagne et de la question de Berlin.

D'autres notes plus récentes ont été remises au Gouvernement soviétique; le 26 mars les États-Unis, le Royaume-Uni et la France ont confirmé leur désir d'entamer des négociations le 11 mai, à Genève, au cours d'une réunion des ministres des Affaires étrangères. Ces propositions, acceptées par le Gouvernement soviétique dans sa note du 30 mars, bénéficient de l'appui du Gouvernement canadien.

Le Gouvernement canadien n'estime pas, en conséquence, qu'il soit nécessaire de faire des commentaires détaillés sur les questions exposées dans la note soviétique du 2 mars. Toutefois, le Gouvernement canadien exprime l'espoir qu'au cours des négociations à venir, le Gouvernement soviétique saisira l'occasion de contribuer à un relâchement de la tension internationale et à la solution de certains problèmes urgents, en tenant compte des intérêts légitimes de toutes les parties intéressées.



PREMIÈRE MAISON INTERNATIONALE DU CANADA

Au début de mars, la première Maison internationale du Canada, destinée à servir de centre aux étudiants canadiens et étrangers, a été inaugurée à l'Université de la Colombie-Britannique, à Vancouver. Elle comprend un salon, une bibliothèque, une salle de jeu, des bureaux, ainsi qu'une salle de concerts. L'Association qui la dirige a l'intention d'y ajouter une résidence pour 200 ou 300 étudiants. Actuellement l'International House Club compte 375 membres, dont la moitié sont Canadiens. D'après la constitution de l'organisation centrale, 50 p. 100 des membres doivent être ressortissants du pays où la maison se trouve.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET RETRAITES DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

M. P.-E. Renaud, ambassadeur du Canada au Chili, se retire du service diplomatique canadien le 31 janvier 1959.

M. R. M. Middleton, de l'ambassade du Canada à Djakarta, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté Djakarta le 4 avril 1959.

M. J. G. Harris, du haut-commissariat du Canada à Canberra, est affecté au haut-commissariat du Canada à Colombo. Il a quitté Canberra le 17 avril 1959.

M. E. W. T. Gill, haut-commissaire du Canada à Accra, est nommé sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures. Il a quitté Accra le 26 avril 1959.

M. T. A. Stone, ancien ambassadeur du Canada aux Pays-Bas, démissionne du service diplomatique canadien le 30 avril 1959.

LES TRAITÉS

Faits courants

Bilatéraux

Corée

Accord sur le règlement des réclamations relatives aux services publics entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, agissant au nom du commandement unifié, en son propre nom et au nom de certains autres Gouvernements et le Gouvernement de la République de Corée.

Signé à Séoul le 18 décembre 1958.

Considéré comme étant en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1957.

États-Unis d'Amérique

Échange de Notes entre le Canada et les États-Unis concernant l'application des taux de péage sur la voie maritime du Saint-Laurent.

Signées à Ottawa le 9 mars 1959.

En vigueur le 9 mars 1959.

Échange de Notes modifiant l'Accord du 4 juin 1949 relatif au transport aérien entre les deux pays.

Signées à Ottawa le 9 avril 1959.

En vigueur le même jour.

Échange de Notes concernant la construction et l'équipement nécessaires pour développer les moyens de communications à Cape-Dyer, Terre de Baffin (DEW EST).

Signées à Ottawa le 13 avril 1959.

En vigueur le même jour.

Multilatéraux

Accord international sur le blé, 1959.

Signé par le Canada, le 22 avril 1959.

Quatrième protocole de rectification et de modification des annexes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et du texte des listes annexées audit accord.

Fait à Genève le 7 mars 1955.

Signé par le Canada le 6 juin 1955.

En vigueur le 23 janvier 1959.

Publication

Recueil des Traités 1954 n° 13. Accord sur le Statut des Forces des Nations Unies au Japon. Signé par le Canada le 19 février 1954. Instrument d'acceptation du Canada déposé le 1^{er} juin 1954. En vigueur pour le Canada le 11 juin 1954.

Recueil des Traités 1957 n° 30. Accord entre le Canada et le Royaume des Pays-Bas pour éviter les doubles impositions et empêcher la fraude fiscale en matière d'impôt sur le revenu. Signé à Ottawa le 2 avril 1957. Instruments de ratification échangés à La Haye le 19 décembre 1957. En vigueur le 19 décembre 1957.

Recueil des Traités 1958 n° 21. Échange de Notes entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord portant modification de l'Accord du 19 août 1949 relativement aux services aériens entre leurs territoires respectifs et au delà. Signées à Ottawa le 18 août 1958. En vigueur le 18 août 1958.

Dixième anniversaire de l'OTAN (suite de la page 94)

part à diverses manifestations privées: publications spéciales, fêtes et entretiens dans les écoles, projection d'un film du service d'information de l'OTAN par les chaînes cinématographiques du Canada.

A l'échelon international et non gouvernemental, la principale célébration rattachée à cet anniversaire sera le Congrès atlantique, à Londres, du 5 au 9 juin. On s'attend que plus de 600 personnalités des quinze États membres de l'OTAN y prendront part. Le Congrès sera inauguré par Sa Majesté la Reine.

Conseil de l'Atlantique Nord (suite de la page 98)

Aux yeux du Canada, il y a lieu de se réjouir que, depuis un an ou à peu près, il y ait eu une augmentation notable des consultations entre les gouvernements de l'Alliance au sujet de ces questions qui débordent la région couverte par le Traité. Du fait que les pressions exercées par le bloc communiste n'atteignent pas seulement les pays de l'alliance, et revêtent d'autres formes que celle de l'agression militaire directe, le Conseil doit voir au delà des limites géographiques du traité, afin de prévenir les atteintes à la liberté dans les autres parties du monde.

Je suis convaincu également que, malgré certaines difficultés, il est possible d'obtenir une grande harmonie dans les politiques nationales dans le cadre du Traité et, sans susciter de malentendu, dans d'autres régions du monde libre.

Le Conseil a examiné en outre un rapport du secrétaire général sur le fonctionnement de l'Alliance. Il a rencontré l'assentiment général lorsqu'il a demandé qu'un élan nouveau soit imprimé à l'activité de l'Alliance, et l'on s'est rendu compte de la nécessité de développer l'action collective, non seulement du point de vue des consultations politiques et de la défense, mais aussi sur le plan de l'information économique, scientifique et culturelle, du moins quant à certains de ses aspects.

AFFAIRES EXTÉRIEURES



CANADA

Juin 1959

Vol. 11 N° 6

• Sous le titre **AFFAIRES EXTÉRIEURES**, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international. Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie, de préférence avec indication de source.

Abonnement: UN DOLLAR par année (étudiants: 50c.) franco. Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

	PAGE
Nouveau ministre des Affaires extérieures.....	110
Le Canada et l'espace.....	111
Les affaires extérieures au Parlement.....	115
Centre régional de formation pour les boursiers de l'ONU.....	117
Le Canada offre deux tables pour les greffiers parlementaires des Antilles.....	118
Le Canada et le Plan de Colombo: le barrage de Warsak.....	121
Voyage au Canada du directeur général de l'UNESCO.....	124
La dérivation des eaux à Chicago.....	125
Accession du Canada au Traité d'État autrichien.....	127
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.....	131
Commission de la condition de la femme.....	136
Nominations et déplacements dans le service diplomatique du Canada.....	140

Ministère des Affaires extérieures

Ottawa, Canada

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, Ministère des Postes, Ottawa

Nouveau ministre des Affaires extérieures

LE PREMIER ministre Diefenbaker a annoncé à la Chambre des communes le 4 juin que M. Howard Green avait prêté serment ce jour-là comme secrétaire d'État aux Affaires extérieures. M. Green, qui succède à feu M. Sidney Smith, cumulera pour le moment ces nouvelles fonctions et celles de ministre des Travaux publics.



M. HOWARD G. GREEN

Le nouveau secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

accordé un plus grand nombre de sièges à Vancouver. La majeure partie de la circonscription de Vancouver-Sud est devenue Vancouver-Quadra, où M. Green a remporté la victoire en 1949 et à toutes les élections subséquentes.

M. Green a prêté le serment d'admission au Conseil privé et a été nommé ministre des Travaux publics le 22 juin 1957.

Descendant de Loyalistes, M. Green est né en novembre 1895 à Kaslo, en Colombie-Britannique. Il a obtenu son baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto en 1915.

Le nouveau secrétaire d'État aux Affaires extérieures a servi outre-mer avec l'Armée canadienne au cours de la première guerre mondiale et a été cité à l'ordre du jour; il avait rang de capitaine lorsqu'il est revenu au Canada. Ayant repris ses études, il a obtenu son diplôme de droit d'Osgoode-Hall, à Toronto. En 1922, il a été admis au Barreau de la Colombie-Britannique et exerce le droit depuis à Vancouver.

M. Green est député fédéral depuis vingt-quatre ans. Élu d'abord en 1935 pour représenter Vancouver-Sud, il a été réélu en 1940 et 1945. Entre les élections de 1945 et 1949, une nouvelle répartition des circonscriptions a ac-

Le Canada et l'espace

Extraits d'un discours prononcé le 15 mai 1959 par M. J. G. Diefenbaker, premier ministre du Canada, au Collège militaire royal de Kingston, dans l'Ontario.

NOTRE univers hésite au seuil de l'âge interstellaire. Il est naturel que nous soyons tentés de nous demander aujourd'hui: "Que pense, que fait le Canada? Sous quel aspect considère-t-il les miracles inexplorés qui nous attendent au delà de ce seuil? Quelles sont les ressources latentes de notre pays? En collaborant avec les autres nations, quels résultats pouvons-nous espérer atteindre, et quels bénéfices les découvertes que nous ferons apporteront-elles au Canada et à l'univers tout entier?" Sans doute ne peut-on répondre à ces questions avec une certitude absolue; mais du moins peut-on se reposer sur des évidences, sur des preuves qui s'accroissent et se précisent toujours davantage.

Je voudrais vous faire part de certaines pensées, de certaines hypothèses touchant l'avenir, et attirer votre attention sur les mystères et les ressources de l'espace extra-atmosphérique, que nous espérons utiliser pour le plus grand profit de l'humanité. Vous appartenez à un collège militaire et, à ce titre, vous connaissez évidemment les réussites récentes de la science. Votre formation, vos programmes, sont adaptés aux modifications causées par les avancées de la science et du génie mécanique. Vos professeurs espèrent avec ferveur que vos esprits, eux aussi, sauront s'adapter aux changements infinis, fruits des progrès prodigieux accomplis dans le domaine technologique.

Il y a plus d'un an déjà, j'ai eu l'occasion d'affirmer en public que l'exploration de l'espace extra-atmosphérique par des appareils dirigés ou non de main d'homme, intéresse à la fois la science militaire et la vie civile. Il est indispensable de faire régner sans tarder les règles d'un droit dont le monde entier doit pouvoir profiter. Le tribunal suprême devrait être l'ONU; ainsi nous serions assurés que l'espace interplanétaire ne serait utilisé qu'à des fins scientifiques et pacifiques, et que tous les pays, grands ou petits, détiendraient les mêmes droits territoriaux. Le lancement d'engins interstellaires devrait être précédé d'une déclaration officielle, affirmant que les bénéfices qui pourront en résulter seront mis à la disposition de toutes les nations du globe.

Le 6 mai, la communauté des nations a franchi une nouvelle étape dans l'âge interstellaire. En effet, ce jour-là, on a vu se réunir au quartier général de l'ONU à New-York, le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Ce comité dont le Canada fait partie a été créé par les Nations Unies afin de mettre au point les modalités d'une collaboration internationale en ce qui a trait aux recherches portant sur les diverses sciences interstellaires, et sur l'exploration des espaces extra-atmosphériques.

Il est de toute évidence que si la collaboration internationale est véritable les bénéfices seront très grands; il est non moins évident que toute rivalité aurait de graves conséquences.

L'Union soviétique n'a pas envoyé de délégués à la réunion du Comité spécial. Je tiens aujourd'hui, à exprimer, au nom du Gouvernement canadien, l'espoir sincère que l'URSS décidera de participer à ces débats, au sein des Nations Unies. Car si nous en exceptons le problème du désarmement, il n'est pas de domaine où il soit plus important d'obtenir la collaboration de tous



Le premier ministre, M. Diefenbaker, reçoit un doctorat honorifique en droit, à l'occasion de la collation des grades au Collège militaire royal de Kingston (Ontario), le 15 mai 1959.

les pays industriels. Le Canada en tant que membre du Comité des Nations Unies fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer l'établissement des bases d'une future coopération internationale.

La contribution du Canada

Le Canada se situe à proximité du pôle magnétique, ce qui crée des conditions particulièrement intéressantes dans les couches supérieures de l'atmosphère au-dessus de notre pays. Ces conditions ont été étudiées depuis bien des années, et le Canada est en mesure d'apporter ici une intéressante contribution. Depuis 12 ans, nos savants explorent l'ionosphère, les aurores boréales, les météores, les rayons solaires et les rayons cosmiques, ainsi que les champs géomagnétiques.

Depuis la mise au point de fusées à hautes altitudes et de satellites artificiels, les organismes scientifiques relevant du Gouvernement canadien ont lancé un programme élargi, portant sur l'instrumentation et la recherche. Les savants canadiens ont participé au dépistage des satellites et ont fourni des renseignements sur leur trajectoire à l'Union soviétique et aux États-Unis. A l'Université McGill, un groupe de chimistes a aidé les savants américains à préparer les produits chimiques qui furent inclus dans les fusées, pour l'analyse des couches supérieures de l'atmosphère. Et on procède actuellement à l'installation, dans la Saskatchewan, d'un radar extrêmement puissant, pour aider au dépistage des véhicules volant à très haute altitude.

De la seconde moitié de 1957 à la fin de 1958, c'est-à-dire pendant l'Année géophysique internationale, le Canada a mis Fort-Churchill à la disposition des États-Unis, qui y ont fait des recherches sur la fusée YGT. Divers organismes canadiens ont aidé les savants américains, et l'Établissement canadien de recherches et de perfectionnement de l'armement a mis au point deux fusées, lancées en novembre 1958 et contenant divers instruments. Il est probable que dans le courant de 1959 on lancera d'autres fusées américaines, munies d'instruments fournis par les organismes scientifiques canadiens.

D'ici là, on met au point une fusée qui volera à haute altitude; conçue au Canada, elle sera, croit-on un instrument de recherches des plus intéressants. Dans un avenir plus lointain, on prévoit que le Canada mettra au point les instruments d'un satellite lui aussi conçu par nos savants; une entente préalable a déjà été arrêtée avec l'United States National Aeronautical and Space Administration pour lancer ce satellite canadien en 1961.

Au début de cette semaine, M. Macmillan, premier ministre britannique, a évoqué brièvement certains projets du Royaume-Uni en ce qui a trait aux satellites, et a parlé d'une action conjointe possible à l'intérieur du Commonwealth. Notre Gouvernement serait heureux de participer aux consultations dont a parlé M. Macmillan.

Si je me suis quelque peu étendu sur les recherches des savants canadiens au sein des organismes gouvernementaux et des universités, c'est qu'on ne sait peut-être pas assez que le Canada possède les connaissances scientifiques, les moyens voulus et l'expérience nécessaire pour prendre une part active à l'exploration des espaces interplanétaires.

Il y a quelques années à peine, les essais auxquels nous nous livrons à l'heure actuelle n'auraient même pas été concevables; que dire alors de ceux que nous prévoyons pour demain! J'estime que le Canada doit, par tous les moyens, préserver sa position de nation à l'avant-garde de la science contemporaine, et poursuivre ses programmes de recherches dans ce domaine.

Comité de recherches interstellaires

Je tiens à annoncer que le président du Conseil national de recherches et le directeur du Conseil des recherches pour la défense organisent un comité conjoint permanent des recherches interstellaires, qui comprendra des représentants des autres organismes gouvernementaux et des universités intéressées. L'une des tâches du comité sera de veiller à ce que les savants et les chercheurs universitaires puissent exercer leur activité dans le domaine de l'espace inter-sidéral.

De plus en plus, la science tend à entrer dans le champ des préoccupations gouvernementales. En effet certains programmes d'ensemble sur l'énergie atomique sont trop onéreux pour pouvoir être financés par les universités et les industries. En outre, les interactions dynamiques de la science et de la technologie imposent aux gouvernements la nécessité d'avoir à leur disposition des conseillers scientifiques de confiance, grâce auxquels ils pourront établir des projets bien assis d'essor économique et industriel. Je ne doute pas une seconde que le Canada ait placé dans ses programmes d'énergie nucléaire des capitaux qui seront plusieurs fois amortis au cours des années qui vont suivre. Sans doute les profits des placements quant aux recherches interplanétaires sont-ils plus difficiles à évaluer avec précision.

Ces programmes coûtent des sommes astronomiques. Les États-Unis dépensent chaque année plusieurs milliards de dollars pour leurs recherches scientifiques, leurs programmes de technologie, leurs instruments, leurs projets de télédirection et de dépistage, leurs combustibles et d'autres aspects connexes de ces recherches, aussi complexes que spécialisés.

Avantages que l'on retirera des satellites

A quels résultats pouvons-nous nous attendre? Il est probable qu'en premier lieu nous parviendrons à améliorer de façon marquante nos connaissances météorologiques et les techniques des prédictions dans ce domaine. Il paraît d'ores et déjà évident qu'une petite série de satellites météorologiques permettrait de capter les signes avant-coureurs des grandes perturbations atmosphériques, et d'éviter ainsi les dégâts considérables qu'elles causent chaque année.

Les perspectives sont encourageantes également en ce qui a trait à la navigation, surtout à la navigation par tous temps. Les satellites nous aideront sans doute à résoudre le problème toujours plus épineux de la circulation aérienne et peut-être même à trouver une solution à la question de l'inspection internationale stipulée dans un accord de désarmement.

Les savants du monde entier interrogent les secrets de notre univers. Les ingénieurs leur ont fourni les instruments qui leur permettraient de scruter les espaces cosmiques, rêve d'hier, devenu réalité tangible d'aujourd'hui. Bientôt nous pourrions voir notre système solaire sans les déformations que lui inflige l'atmosphère terrestre; dès maintenant nous sommes en mesure d'analyser les particules dont se composent les rayons solaires et les rayons cosmiques, avant qu'ils ne pénètrent dans l'atmosphère de notre globe.

Qui pourrait se risquer à prédire avec précision les applications pratiques des études actuelles, portant sur les espaces interplanétaires. Mais on peut affirmer hardiment que l'intérêt suscité par ces espaces devient universel. Comment pourrait-on s'imaginer que les connaissances acquises soient dissimulées, ou exploitées par des idéologies étroitement nationalistes? Il nous faut au contraire mettre au point un système efficace de collaboration internationale. Dans cette grande aventure intersidérale, nous pouvons nous guider sur les nobles traditions des savants de tous pays, qui ont toujours su reconnaître qu'une coopération scientifique du globe entier était une nécessité impérieuse à laquelle il est impossible de se soustraire.

Les affaires extérieures au Parlement

Accord entre le Canada et les États-Unis sur l'énergie atomique

LE 22 MAI, à Washington, le Gouvernement du Canada et celui des États-Unis ont signé un accord de coopération pour l'utilisation de l'énergie atomique aux fins de leur défense commune.

Ainsi que l'a exposé le premier ministre à la Chambre des communes, cet accord permettra au Canada de bénéficier des avantages offerts par les modifications apportées l'an dernier à la loi des États-Unis sur l'énergie atomique; il permettra de poursuivre et de développer la coopération à laquelle ont donné lieu dans ce domaine l'Accord de coopération concernant les renseignements atomiques aux fins de la défense commune, signé à Washington le 15 juin 1955, et la modification de l'accord civil (du 15 juin 1955) signée le 26 juin 1956.

M. Diefenbaker a poursuivi dans ces termes:

Les députés n'ignorent pas qu'aux termes de la loi américaine, tous accords stipulant la coopération dans le domaine des applications de l'énergie atomique aux fins de la défense mutuelle doivent être déposés sur le bureau du comité mixte du Congrès américain sur l'énergie atomique durant 60 jours après la signature desdits accords. On s'attend, par conséquent, que cet accord entre en vigueur vers la fin de ce délai.

Peut-être ferais-je bien de signaler ici les points principaux de cet accord et, à cette fin, j'aurai recours au texte même du document. Il permettra l'échange des renseignements nécessaires pour 1) mettre au point des plans de défense; 2) former un personnel affecté à l'utilisation des armes atomiques, à la défense contre ces armes atomiques et à d'autres applications militaires de l'énergie atomique; 3) déterminer à quel point des ennemis éventuels, peuvent utiliser des armes atomiques; élaborer des régimes de livraison compatibles avec l'armement atomique qu'ils portent; faire des travaux de recherches, de création et de mise au point de réacteurs militaires, dans la mesure et selon les moyens dont on sera convenu.

Des dispositions sont prises en vue de transférer au Canada, à conditions mutuellement acceptables, des pièces non nucléaires de systèmes d'armes atomiques dont les données sont restreintes et qui auraient été reconnus par les deux pays comme étant nécessaires à améliorer la formation militaire des forces armées du Canada et leur état de préparation en vue de combat. Enfin, l'accord préparera les voies au transfert éventuel, au Canada, de réacteurs militaires et de tous matériaux nucléaires spéciaux requis pour leur fonctionnement. A cause du caractère particulier des renseignements et des matériaux qui seront échangés et transférés en vertu de cet accord, certaines dispositions de garanties ont été insérées.

Je suis certain que la collaboration qui s'établira en vertu de cet accord sera très avantageuse pour le Canada, non seulement en vue de l'instruction de nos forces armées, la mise au point de plans de défense, l'amélioration de notre matériel et de l'état de notre préparation, mais aussi en vue de permettre aux forces armées du Canada de mieux jouer leur rôle dans la défense de l'Amérique du Nord et du monde libre.

J'espère que cet accord sera exécuté dans le même esprit qui a marqué les relations harmonieuses entre le Canada et les États-Unis au sujet des questions d'énergie atomique.

La mort de Dulles

Le premier ministre Diefenbaker et les chefs des partis libéral et CCF ont rendu hommage, le 25 mai, à la mémoire de l'ancien secrétaire d'État des États-Unis, John Foster Dulles.

M. Diefenbaker a lu à la Chambre des communes le message suivant, qu'il venait d'adresser au président Eisenhower au nom du Gouvernement et de la population du Canada:

Permettez-moi de vous exprimer la profonde sympathie du Gouvernement et de la population du Canada à l'occasion de la mort de l'honorable John Foster Dulles.

Par sa mort, le peuple américain a perdu une des figures dominantes de notre époque, un homme dont les années de dévouement au poste de secrétaire d'État ont été le couronnement d'une longue et brillante carrière dans de nombreuses sphères d'activité privée et publique. Le monde perd, à un moment critique, un personnage éminent, ferme et toujours vigilant pour la défense de la liberté.

Pour les Canadiens, il était plus qu'un homme d'État de renommée mondiale, il était un voisin ami qui revenait régulièrement chercher le repos et l'inspiration dans l'île canadienne où il avait une maison.

Nous partageons votre deuil et celui de la population des États-Unis devant la perte d'un homme dont les conseils étaient d'une telle distinction et les états de service aussi nombreux que généreux.

Son refus de se ménager même s'il se savait atteint d'une maladie mortelle demeurera pendant les années à venir un exemple de courage personnel et de dévouement au bien public.

Veuillez transmettre à M^{me} Dulles et à la famille l'expression de la douleur des Canadiens par suite de son décès.

Je sais, a dit ensuite M. Diefenbaker, que la Chambre et tous les Canadiens s'associeront à moi pour rendre hommage à la mémoire de M. Dulles. J'ajoute qu'aux funérailles à Washington le 27 mai, le Gouvernement et la population du Canada seront représentés par le ministre des Finances (M. Fleming).

M. Pearson, chef du parti libéral, a associé son parti aux paroles du premier ministre. Il a lu quelques extraits d'une déclaration qu'il venait de remettre aux journaux:

L'histoire saura reconnaître le rôle qu'il a joué en vue de résoudre les problèmes internationaux. Mais nous n'avons pas besoin d'attendre que l'histoire nous dise que son rôle a été puissant, parfois décisif, et qu'il s'inspirait des plus hauts desseins. Sa maladie et, maintenant, sa mort ont laissé un vide dans la direction de la politique étrangère de son pays, voire de la coalition occidentale, vide qu'on ne remplira pas facilement...

Les démocraties libres ont perdu un grand défenseur dont nous ne verrons jamais le pareil.

M. Hazen Argue, chef du parti CCF à la Chambre des communes, a exprimé les condoléances de son parti au président Eisenhower et aux membres de la famille Dulles.

Centre régional de formation pour les boursiers de l'ONU

CE MOIS-CI s'est ouvert un nouveau centre régional de formation pour les boursiers de l'ONU; ce centre est établi à Vancouver, à l'Université de Colombie-Britannique. Premier établissement de ce genre aménagé sous les auspices de l'ONU, il réflète le besoin d'une collaboration plus étroite entre les institutions spécialisées et les établissements universitaires, pour la mise en œuvre des divers programmes d'assistance technique. Le centre complétera les cours d'entraînement technique offerts sur la côte du Pacifique dans les domaines du développement économique, de l'administration publique et du bien-être social, et offrira aux étudiants sur le plan individuel des conseils éclairés.

En vertu d'un accord triparti, les Nations Unies donneront des bourses aux stagiaires et fourniront au Centre son directeur ainsi qu'un agent d'administration. L'Université de Colombie-Britannique donnera des cours aux boursiers et les guidera dans leurs études; elle fournira aussi les bureaux nécessaires. Le Gouvernement canadien consacrera au Centre la somme de \$10,000 pendant trois ans, à compter de son exercice financier 1959-1960. Le Gouvernement des États-Unis collaborera pour sa part à cette initiative, en ouvrant aux stagiaires tous ses services des États du Nord-Ouest à des fins d'études et d'observation.

L'un des principes directeurs du nouveau centre sera l'établissement de rapports étroits entre les boursiers et les dirigeants du Centre, qui travailleront en étroite collaboration avec le corps professoral de l'Université. On espère que cela permettra de donner plus de souplesse et un caractère plus individualiste aux programmes de formation universitaire, administrative, commerciale et professionnelle, en Colombie-Britannique, dans d'autres régions du Canada occidental et dans tout l'ouest des États-Unis.

Les services d'orientation et de contrôle du Centre seront complétés, en cas de besoin, par des cycles d'études, des instituts de formation, ou des cours spécialisés portant sur différents domaines, selon les besoins. Ces études complémentaires viendront s'ajouter aux cours normaux et permanents qu'offrent les universités et autres établissements de formation de la région.

Le Centre aidera les services de recrutement de l'Assistance technique de l'ONU à trouver les experts dont les États membres peuvent avoir besoin. Pourront profiter sur demande de ce service les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les organismes canadiens et américains chargés de l'administration des programmes d'assistance technique.

Si les Nations Unies ont choisi pour le nouveau centre de formation la côte canadienne du Pacifique, c'est qu'elles ont tenu compte de l'essor extraordinaire de la population de la région et de ses progrès économiques depuis un demi-siècle. Non seulement y trouve-t-on le foyer culturel qu'est l'Université de Colombie-Britannique, mais encore ceux qui étudient la mise en valeur des richesses naturelles, le planisme régional, les programmes multilatéraux et l'organisation de sociétés de développement économique pourront-ils profiter

(Voir la suite à la page 120)

Le Canada offre deux tables pour les greffiers parlementaires des Antilles

LE 3 JANVIER 1958, la Fédération des Antilles a été officiellement établie par décret du Parlement britannique. Trois mois plus tard, le 22 avril, la législature fédérale a été inaugurée par S. A. R. la princesse Margaret. Ainsi on a vu naître la deuxième fédération de l'hémisphère occidental ayant un régime parlementaire.

Trois membres du Gouvernement canadien ont assisté aux cérémonies d'inauguration. Il s'agit de M^{me} Ellen Fairclough, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, de M. Gordon Churchill, ministre du Commerce, et de feu M. Sidney Smith, secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pendant leur séjour aux Antilles, il fut annoncé que le Canada offrirait à l'Assemblée législative antillaise des meubles destinés au nouveau Parlement. Après avoir consulté le Gouvernement antillais, le Canada décida de présenter deux tables pour les greffiers de la Chambre des représentants et du Sénat.

La première table est sculptée dans du bois d'apamate de la Trinité, l'autre dans de l'acajou, ces deux bois ayant été tout spécialement importés des Antilles. Ces meubles ont été fabriqués d'après les devis et dessins du Gouvernement antillais. Sur chaque table se trouve une petite plaque d'argent, où l'on peut lire les mots suivants:

Cette table a été présentée à la Chambre des représentants (au Sénat) des Antilles par le Parlement du Canada, pour commémorer l'ouverture du premier Parlement antillais, le 22 avril 1958.

C'est le 11 mai 1959 que la première table fut présentée à la Chambre des représentants par le commissaire du Canada, M. R. G. C. Smith, lors de la réunion de l'Assemblée législative. Une cérémonie identique eut lieu lors de la présentation de la deuxième table, le 25 mai, jour de la convocation du Sénat.

Le 11 mai, les membres de la Chambre des représentants se réunirent dans la salle qui leur est réservée, à 1 heure 30, quelques moments avant l'ouverture de la Chambre. M. Smith fut présenté à l'Assemblée et accueilli officiellement au nom de tous par l'Orateur, M. E. R. L. Ward. En offrant la table, M. Smith a exprimé le plaisir qu'il éprouvait d'être à cette occasion le représentant du Gouvernement canadien. Ayant rendu hommage à l'essor du régime parlementaire en Grande-Bretagne et évoqué son adoption par de nombreux pays du monde entier, M. Smith a souligné les nombreuses ressemblances entre les problèmes que doit résoudre la nouvelle Fédération antillaise et ceux auxquels fit face à ses débuts la Confédération canadienne. Dans sa péroraison, M. Smith a déclaré:

J'aime à croire que ce lien tangible entre nos deux parlements est un lien naturel, dérivant de notre ancêtre commun, "la mère des parlements", et de notre association historique.

Dans son discours de remerciements, sir Grantley Adams, premier ministre des Antilles, a accepté officiellement le don du Canada et exprimé la reconnaissance de la Chambre, au nom de tous ses membres. Ensuite l'Orateur a annoncé la réception du cadeau et le premier ministre a présenté une résolution demandant l'expression de remerciements au Parlement canadien. La motion a été appuyée par le chef de l'opposition, M. Ashford Sinanan.



TABLE PRÉSENTÉE AUX ANTILLES

Sir Grantley Adams, premier ministre des Antilles, accepte le 11 mai, au nom de la Chambre des représentants, la table du greffier présentée par le Parlement du Canada pour commémorer l'inauguration du premier Parlement des Antilles, le 22 avril 1958.

En soumettant son projet de résolution, sir Grantley Adams a dit:

Depuis l'établissement de la Fédération antillaise, nous avons contracté une dette de reconnaissance envers le Gouvernement et la population du Canada. Nous acceptons cette autre preuve de la bienveillance de ce pays, avec des sentiments semblables à ceux qui animaient, nous en sommes sûrs, ceux qui nous ont fait ce cadeau. Le Canada a manifesté en effet un intérêt très sincère pour le bien-être et le progrès des Antilles, et il désire voir se consolider les liens d'amitié qui nous unissent depuis si longtemps. De notre côté, ces liens nous sont fort précieux et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour les maintenir et les renforcer. Tout en accordant leur juste valeur aux rapports que nous entretenons avec d'autres pays, nous ne saurions trop souligner que nos relations géographiques, nos rapports traditionnels et par dessus tout notre patrimoine commun font de notre amitié avec le Canada une partie essentielle de notre programme national. Et nous aspirons au jour, qui n'est plus trop lointain, où nous siégerons avec le Canada au sein du Commonwealth britannique de nations et des conseils mondiaux.

L'Assemblée législative antillaise a dans son enceinte nombre d'autres cadeaux. Tous les pays qui font partie de la nouvelle Fédération ont fait don d'une pièce de mobilier. Le fauteuil du président du Sénat a été offert par les Barbades, un trône, par la Jamaïque, le fauteuil de l'Orateur, par la Trinité, un marteau parlementaire et deux paires de serre-livres par Antigua, et deux tables de Hansard pour les deux assemblées viennent de la Dominique et

de Saint-Vincent. Le 1^{er} décembre 1958, une délégation parlementaire du Royaume-Uni s'est présentée devant la Chambre pour offrir à l'Assemblée législative la masse, symbole de l'autorité.

En annonçant aux Communes du Canada, le 11 mai 1959, la présentation des tables aux Antilles, le premier ministre, M. Diefenbaker, a tracé un parallèle entre les parlements des deux pays. Il a déclaré:

Dans la Chambre même où nous siégeons, on voit partout des exemples de cadeaux semblables. La plupart des députés savent sans doute que le fauteuil que vous occupez, monsieur l'Orateur, a été donné au Parlement du Canada en 1921 par la division du Royaume-Uni de l'Association parlementaire de l'Empire. On y avait incorporé des morceaux du vieux toit de chêne de Westminster-Hall, construit en 1397. On sait évidemment que la masse est un don du Royaume-Uni, présenté par le lord maire et les shériffs de Londres en 1916. Comme on peut le voir, nous agissons à l'exemple de ce qui s'est déjà fait maintes fois dans le passé.

Les cadeaux qui ont été présentés à l'Assemblée législative antillaise, tout comme ceux qui se trouvent ici même, seront un souvenir tangible de la continuité et de l'affermissement du régime parlementaire, et des relations étroites et cordiales qui existent entre les diverses parties du Commonwealth. Je suis sûr que tous les honorables membres de la Chambre voudront s'associer à moi en cette occasion pour offrir nos meilleurs vœux à la Fédération des Antilles.

Le chef de l'Opposition, M. L. B. Pearson, et M. H. W. Herridge, au nom du parti CCF aux Communes, se sont joints à M. Diefenbaker dans l'expression de ces vœux à la Fédération des Antilles.



CENTRE RÉGIONAL DE FORMATION

(Suite de la page 117)

sur place de l'existence d'immenses ressources en terres, en forêts, en faune et en flore, en minéraux et en énergie hydro-électrique.

Tout permet de croire que le Centre régional de formation de Colombie-Britannique sera extrêmement utile à la mise en œuvre des projets d'assistance technique, et que les Nations Unies étendront à d'autres régions du monde l'application de cette idée nouvelle.

Le Canada et le Plan de Colombo: le barrage de Warsak

PLUS DE 40 p.100 des 232 millions de dollars affectés par le Canada, jusqu'au 1^{er} avril 1959, au programme d'assistance-équipement du Plan de Colombo ont été attribués à l'équipement hydro-électrique ou aux ouvrages d'irrigation. Ceylan a consacré environ 12 p.100 de l'assistance-équipement aux ouvrages de production énergétique et d'irrigation, l'Inde, 27 p.100 et le Pakistan, 62 p.100. D'autre part, dans le cadre du Programme de coopération technique, quarante-cinq personnes venues de tous les pays du Sud et du Sud-Est asiatiques et spécialisées soit dans les divers aspects du génie hydro-électrique ou thermo-électrique, soit en irrigation, recevaient ou avaient reçu une formation technique au Canada au 31 décembre 1958.

Le Canada a participé à la construction du barrage de Gal-Oya, à Ceylan, que complètent des ouvrages d'irrigation. Dans l'Inde, il a participé à la construction de la centrale appelée "barrage du Canada", sur la rivière Mayurakshi, dans le Bengale-Occidental, ainsi qu'à celle du barrage de la Kundah, dans les collines Nilgiri de l'État de Madras, et à celle du barrage d'Untru, dans l'Assam. C'est au Pakistan que la participation du Canada a été la plus forte dans ces domaines. Notre pays a fourni une centrale d'énergie au barrage de Shadiwal, au nord de Lahore, et des centrales thermiques à Kobodak, sur le Gange, ainsi qu'à Khulna, dans le Pakistan oriental. Le barrage de Warsak, ouvrage à la fois de production énergétique et d'irrigation implanté sur la rivière Kaboul un peu à l'est de la frontière de l'Afghanistan, est le plus important projet réalisé au Pakistan, dans le cadre du Plan de Colombo, avec la participation du Canada. La contribution canadienne à cette seule entreprise, qui doit être achevée vers le milieu de 1960, s'élève à 36.6 millions de dollars.

La rivière Kaboul prend sa source à soixante milles environ au nord de la ville de Kaboul, capitale de l'Afghanistan, qui est bâtie sur ses rives. Elle coule vers l'est jusqu'à la vallée de Jalabad puis jusqu'à la frontière du Pakistan, d'où elle serpente vers l'est jusqu'à la dénivellation de Warsak, traverse la plaine de Peshawar et se jette dans l'Indus au nord de la gorge d'Attock. Le barrage est à deux milles et demi en amont de l'entrée du canal de Warsak et à dix-neuf milles environ au nord-ouest de la ville de Peshawar. Le bassin qu'il ferme s'étend sur 26,000 milles carrés.

La centrale de Warsak fournira de l'électricité à tout le nord-ouest du Pakistan et à quelques régions voisines. Elle sera équipée de quatre groupes électrogènes d'une capacité totale de 160,000 kilowatts, auxquels d'autres pourront s'ajouter. On estime à 910 millions de kilowatt-heures par année l'énergie qui peut être captée à Warsak; les zones industrielles du sud, qui souffrent d'une pénurie d'énergie, fourniront un marché tout désigné.

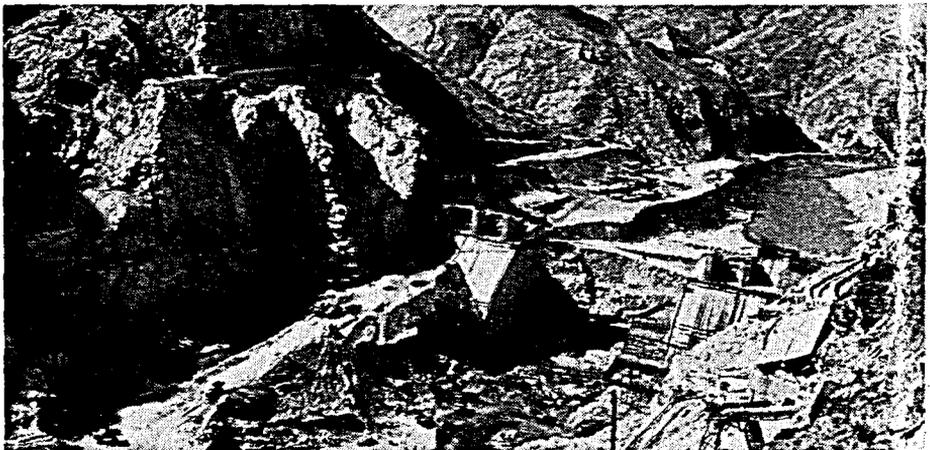
Pour ce qui est de l'irrigation, un tunnel bétonné traversera les collines de la rive sud sur trois milles et demi; il déversera 500 pieds cubes d'eau à la seconde en été et 350 en hiver, ce qui permettra d'irriguer 100,000 acres de plaine aride. Grâce à cette extension des cultures, la région du Nord-Ouest produira assez d'aliments pour se nourrir elle-même, et l'on pourra établir sur la terre les tribus de cette région qui nomadisent dans les collines Mulla-gori, Afridi et Mohmand.

La centrale de Warsak sera reliée au réseau électrique de la région nord-ouest du Pakistan occidental et à celui de l'ancien Pendjab. Pour construire le barrage, on a détourné la rivière dans un tunnel bétonné, de 1,700 pieds de long, qu'un bouchon de béton obturera après les travaux. Le barrage principal a 700 pieds de long et 220 de haut au-dessus de l'étiage. Il est surmonté de neuf vannes de crête du genre Taintor, dont chacune a 40 pieds de large et 40 de haut. Au pied du barrage, un grand bassin amortit l'élan des eaux. En aval immédiat du barrage, une centrale abrite quatre groupes électrogènes et peut en recevoir deux de plus; elle est édifiée au-dessus du niveau de l'eau, en béton et sans fenêtre, et son appareillage de disjonction est installé sur le toit. L'usine a été dotée de tous les aménagements nécessaires: espace de manœuvre, outillage mécanique et électrique auxiliaire, postes de contrôle, bureaux, installations d'accueil.

Ce sont des maisons canadiennes qui ont conçu et construit le barrage et la centrale de Warsak. Les groupes électrogènes et le matériel électrique ont été fabriqués au Canada. Des ingénieurs et des techniciens pakistanais ainsi que des travailleurs de la région ont travaillé avec les Canadiens à tous les aspects de l'entreprise.

La construction du barrage a posé de difficiles problèmes dès le premier jour. A cet endroit, la rivière se resserre entre deux berges abruptes et hautes où manque l'espace voulu pour les installations auxiliaires du chantier. Il a fallu faire le meilleur usage possible du peu de place qui s'offrait, afin de ne pas rendre trop dure la tâche des ingénieurs, des manœuvres et des entrepreneurs. Il a fallu d'autre part ouvrir un chemin d'accès, et les autorités pakistanaises ont construit à partir de la gare de Fort-Jamrud, située à douze milles du chantier, une excellente route à revêtement d'asphalte. Cette station ferroviaire, naguère abandonnée, possédait de très bonnes voies d'évitement dont on a eu besoin pour apporter le matériel de construction, les pièces d'équipement de la centrale et les fournitures diverses.

Comme l'endroit est totalement inhabité, il a fallu construire des logements et autres installations. La colonie de Warsak a poussé à un mille environ du chantier, au débouché de la gorge d'où la rivière Kaboul gagne



Le barrage de Warsak en construction.

la plaine de Peshawar. C'est là que logent les ingénieurs pakistanais et canadiens, les entrepreneurs et leur personnel, les arpenteurs, les contremaîtres, les dessinateurs, les commis, les manœuvres. On y trouve des entrepôts, des ateliers de réparation, des boutiques et autres bâtiments de service, ainsi qu'un club, une mosquée, un centre de réunion, des écoles, un bureau de poste et de télégraphe, un poste de police et un hôpital. Un centre de repos construit par les autorités pakistanaises en 1948, soit avant la mise en marche des travaux, sert de bureau pour le chantier. L'approvisionnement de la colonie en eau potable et en eaux ménagères a dû être assuré.

Les unités de logement consistent en des pavillons de modèles variés, destinés au personnel des diverses catégories vivant avec femmes et enfants. D'autres habitations sont destinées aux hommes seuls. Les travailleurs spécialisés de nationalité pakistanaise vivent chacun dans une chambre, non loin du chantier; les manœuvres ont des baraquements.

En janvier 1959, il y avait à Warsak 157 Canadiens et 10,673 Pakistanais inscrits aux listes de paie. Le directeur général de l'entreprise est un Canadien, mais Pakistanais et Canadiens collaborent étroitement aux autres échelons. Les autorités du Pakistan ont la gestion autonome de leur participation administrative et financière à l'ensemble.

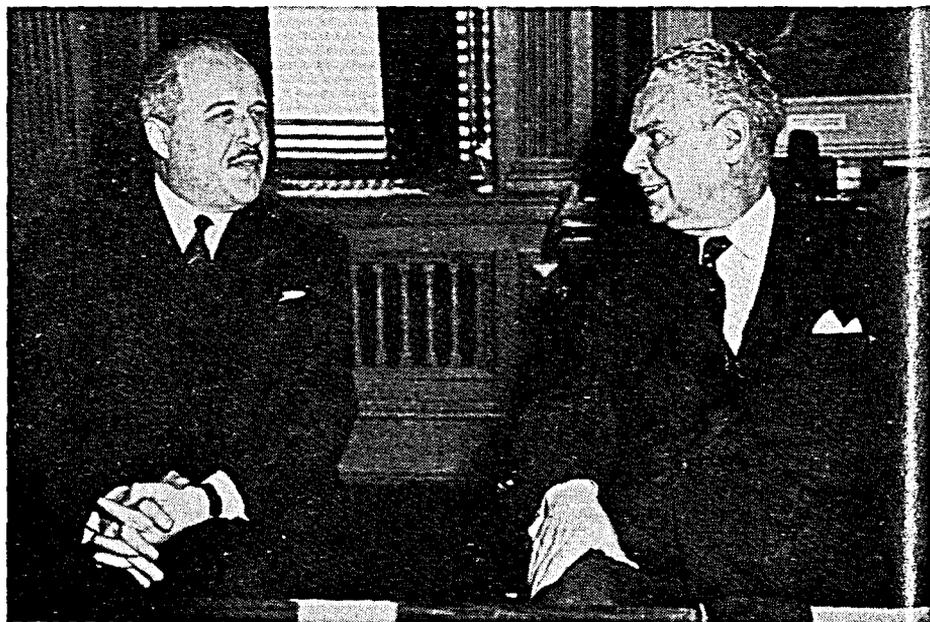
Sur le plan sociologique, la centrale de Warsak provoquera des transformations fort intéressantes. Les nomades de cette région dénudée n'ont jamais pu en tirer toute leur subsistance et n'ont survécu qu'en recourant à la maraude et aux razzias. Leur histoire est remplie de combats entre tribus et d'expéditions dans la plaine. Les manœuvres engagés sur le chantier de Warsak appartiennent pour la plupart à ces tribus. Ils se sont montrés adroits et intelligents. L'irrigation et l'électrification du pays modifieront leur vie; la petite industrie, l'agriculture élargiront leurs possibilités, relèveront leurs normes d'existence, leur donneront une plus grande sécurité, et du même coup activeront le développement économique de l'ensemble du Pakistan.

Voyage au Canada du directeur général de l'UNESCO

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), M. Vittorino Veronese, a été de passage au Canada les 22, 23 et 24 avril. Élu à son poste actuel lors de la dixième session de la Conférence générale de l'UNESCO, en novembre 1958, M. Veronese est venu à Ottawa après sa première visite au secrétaire général des Nations Unies, à New-York. M. René Maheu, directeur général adjoint de l'UNESCO, l'accompagnait dans son voyage.

A Ottawa, M. Veronese a été reçu par Son Excellence le Gouverneur général et par le premier ministre, M. John G. Diefenbaker. Il a eu des entrevues, en outre, avec des hauts fonctionnaires de l'État, du Conseil des arts et de la Commission nationale canadienne pour l'UNESCO, et le Gouvernement a donné un dîner en son honneur.

Après un déjeuner offert en son honneur par la Commission nationale pour l'UNESCO, M. Veronese a fait un discours dans lequel il a évoqué les grandes tâches de l'Organisation dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture. Il a souligné la position particulière du Canada, que ses étroites relations avec les États-Unis et son appartenance au Commonwealth mettent à même de comprendre bien des problèmes internationaux et de contribuer à la réalisation des buts de l'UNESCO. Rappelant les profondes et rapides transformations que provoquent dans le monde l'apparition de nouvelles sources d'énergie et l'automatisation de l'industrie, M. Veronese a insisté sur l'importance qui s'attache à ce que l'on réadapte d'urgence les méthodes d'éducation, à ce que l'on étudie attentivement les problèmes sociaux et à ce que chaque pays mette en valeur ses richesses culturelles.



Le Directeur général de l'UNESCO, M. Vittorino Veronese, cause avec le premier ministre, M. Diefenbaker, au cours de sa visite à Ottawa.

La dérivation des eaux à Chicago

LE CONGRÈS des États-Unis est présentement saisi d'un certain nombre de propositions envisageant une dérivation supplémentaire des eaux du lac Michigan, à Chicago. Ces eaux s'écouleraient dans le bassin hydrographique du Mississippi, ce qui en priverait irrémédiablement le bassin des Grands lacs. Comme toute dérivation du même genre affecte inévitablement le niveau et le volume des eaux des Grands lacs, le Canada s'est toujours opposé à de tels projets.

En date du 9 avril 1959, l'ambassade du Canada à Washington a remis au Secrétariat d'État la note n° 184, dont voici le texte:

N° 184

Monsieur,

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de me référer au projet de loi des États-Unis d'Amérique envisageant d'augmenter la dérivation d'eau du lac Michigan par le canal d'égouts de Chicago. Il est noté que la Chambre des représentants a approuvé en ce sens une proposition dont le Sénat doit être saisi sous peu. Depuis de nombreuses années, il est souvent arrivé au Gouvernement du Canada de faire des représentations au Gouvernement des États-Unis sur des propositions aux termes desquelles des eaux du lac Michigan seraient dérivées hors du bassin des Grands lacs, à Chicago.

Beaucoup de ces représentations portaient sur des propositions particulières que les autorités américaines examinaient alors. Comme il s'agit d'une question de conséquence, le Gouvernement canadien estime opportun que soient étudiées de nouveau les considérations dont il importe le plus de tenir compte, à son avis, en ce qui concerne toute proposition envisageant une dérivation supplémentaire des eaux du bassin des Grands lacs. Aussi ai-je instruction de vous soumettre les considérations ci-après, de sorte que les vues du Gouvernement canadien ne donnent lieu à aucun malentendu.

Toute dérivation de l'eau du bassin des Grands lacs pratiquée à Chicago déçoit inévitablement le volume des eaux pouvant servir à d'autres usages. Le Gouvernement canadien s'oppose à toute mesure pouvant réduire le volume des eaux dans le bassin des Grands lacs. Une étude sérieuse a révélé qu'on ne pouvait trouver au Canada d'autres sources d'eau pouvant alimenter le bassin des Grands lacs de façon à compenser de nouveaux prélèvements de la part des États-Unis. Le Gouvernement canadien estime que la décision unilatérale de pratiquer à Chicago une dérivation d'eau supplémentaire à partir du bassin des Grands lacs violerait nombre d'accords et d'arrangements entre les États-Unis et le Canada; elle serait contraire notamment aux dispositions de deux traités:

a) *Le traité de 1909 sur les eaux limitrophes*: L'interprétation de données physiques détermine si le paragraphe 2 de l'article II ou bien l'article III de ce traité est applicable.

Si le lac Michigan se déverse dans le lac Huron, aux eaux limitrophes, l'article II assure au Canada le droit de s'opposer à une dérivation qui pourrait occasionner des dommages matériels aux sociétés de navigation dans les eaux canadiennes.

Si l'article III s'applique, ainsi que l'ont affirmé d'éminents juristes américains, aucune autre dérivation ne pourra être pratiquée sans l'approbation de la Commission mixte internationale.

b) *Le traité de 1950 sur le Niagara*: Ce traité affecte les eaux à la production d'énergie, et à des usages panoramiques. Toutes les eaux qui se déversent du lac

Érié peuvent servir à ces fins. En prévoyant des apports additionnels, l'article III du traité met l'accent sur le principe implicite selon lequel les sources d'alimentation doivent demeurer intactes.

Outre les dispositions de ces deux traités, il existe un autre accord d'une grande conséquence. La production hydro-électrique dans les provinces d'Ontario et de Québec repose sur des normes convenues en ce qui a trait à la régularisation du débit du Saint-Laurent. Fondamentalement la construction et l'exploitation des installations hydro-électriques dans la section internationale du Saint-Laurent sont régies par l'Ordonnance d'approbation de la Commission mixte internationale adoptée le 29 octobre 1952 et complétée le 2 juillet 1956, laquelle a été acceptée par les deux gouvernements. D'après la norme a) de cette ordonnance, les eaux dérivées continuellement du bassin des Grands lacs à Chicago ne doivent pas dépasser en volume le maximum actuel de 3,100 pieds cubes par seconde.

Les intérêts du commerce et de la navigation exigent que soient respectées les données sur lesquelles repose la conception des agrandissements du canal destinés à permettre aux navires à grand tirant d'eau de naviguer avec une pleine cargaison jusqu'aux ports de la section supérieure des Grands lacs ou à partir de ces ports. A cet égard je me réfère aux questions ci-après

a) *Construction de la voie maritime du Saint-Laurent.* La législation des deux pays et leurs divers échanges de notes concernant la construction et l'exploitation de la voie maritime, terminée il y a quelque temps à peine, reposent sur l'implication et sur l'entente selon lesquelles il ne se prendrait aucune décision unilatérale contraire aux fins de la législation. Retirer de l'eau du bassin des Grands lacs aurait pour effet de gêner l'exploitation de la voie maritime du Saint-Laurent.

b) *Dragage.* Des accords consignés dans divers échanges de notes entre les deux pays définissaient le tracé du creusage effectué ou à effectuer dans la section des rapides Internationaux du fleuve, dans le canal Amherstburg et dans la rivière Sainte-Claire. Ces échanges de notes impliquaient qu'aucune modification ne serait apportée au volume des eaux disponibles pour la navigation.

c) *Nouveau canal.* Aux termes d'un échange de notes en date du 28 février 1959, il a été entendu qu'un nouveau canal serait construit pour éviter le coude sud-est de la rivière Sainte-Claire. Le Gouvernement du Canada a donné son assentiment à cette proposition à condition que rien ne soit artificiellement changé aux sources d'alimentation actuelles.

Sachant ce que représentent pour les États-Unis et le Canada le texte et l'esprit des engagements internationaux, le Gouvernement canadien envisage avec beaucoup d'inquiétude la possibilité d'une dérogation aux engagements concernant le bassin des Grands lacs. De plus les projets répétés de dérivation suscitent des appréhensions qui atteignent inévitablement la population et l'industrie canadiennes et troublent indûment les relations de nos deux pays.

Aussi ai-je instruction de vous dire que le Gouvernement canadien espère que les États-Unis partageront sa préoccupation et qu'ils pourront lui donner l'assurance qu'il ne se prendra aucune décision unilatérale pouvant compromettre le régime hydrographique du bassin des Grands lacs ou les accords et ententes évoqués plus haut.

Agréez, Monsieur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Ambassade du Canada, Washington
Le 9 avril 1959

A. D. P. Heeney

Le Secrétaire d'État par intérim
Washington (D.C.)

Accession du Canada au Traité d'État autrichien

LE 26 FÉVRIER 1959, feu M. Sidney E. Smith, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a annoncé que le Gouvernement se proposait d'inviter le Parlement à approuver l'accession du Canada au Traité d'État portant rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique, signé à Vienne le 15 mai 1955.

Ce traité mettait fin à une occupation de 10 ans par les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Union soviétique et la France et permettait à l'Autriche de reprendre sa place parmi les pays indépendants et souverains. L'article 8 stipule que "l'Autriche aura un gouvernement démocratique fondé sur des élections au scrutin secret, et garantira à tous les citoyens le suffrage libre, égal et universel, ainsi que le droit d'être élu à une fonction publique, sans distinction de race, de sexe, de langue, de religion ou d'opinion".

La partie II du traité renferme quelques restrictions concernant la nature et l'importance des forces militaires permises à l'Autriche. Un autre article important, l'article 4, interdit tout *anschluss* de l'Autriche à l'Allemagne; à l'époque, cette clause n'a guère soulevé d'opposition de la part des Autrichiens, mais aujourd'hui on se demande si elle ne restreindrait pas la liberté de l'Autriche dans le cas où celle-ci envisagerait d'adhérer à des organisations telles que la Communauté économique européenne, où l'Allemagne joue un rôle de premier plan.

Aux termes de l'article 21, aucune réparation n'est exigée de l'Autriche du fait de l'état de guerre ayant existé en Europe après le 1^{er} septembre 1939. Cependant l'article 22 accorde aux puissances occupantes le droit de disposer des avoirs allemands en Autriche. Les trois puissances occidentales ont renoncé à ce droit, mais non l'Union soviétique, qui reçoit chaque année des sommes importantes de l'Autriche.

La Seconde Guerre mondiale et la guerre froide qui lui a succédé ont entraîné le partage de certains pays en secteurs communistes et non communistes. Jusqu'ici l'Autriche est le seul de ces pays à avoir reconquis son unité nationale. Nous estimons donc à propos de retracer les principales négociations qui ont abouti à cet heureux dénouement.

En octobre 1943, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'URSS avaient nié la validité de l'annexion de l'Autriche par l'Allemagne et proclamé leur volonté de rétablir après les hostilités une Autriche libre et indépendante. En novembre, la France s'était associée à cette déclaration. A la suite de la capitulation de l'Allemagne en 1945 et de la conférence ultérieure de Potsdam, les Alliés partagèrent le territoire autrichien, d'après ses frontières d'avant l'Anschluss, en quatre zones d'occupation. Divisée aussi en quatre zones, Vienne devint le siège du Conseil allié de surveillance. Un conseil formé des ministres des Affaires étrangères des Quatre fut chargé, entre autres choses, de rédiger un traité restaurant la souveraineté autrichienne selon les principes de la Déclaration de Moscou. La tâche fut déléguée par la suite aux suppléants des ministres.

Ceux-ci étaient parvenus en 1950 à élaborer, non sans peine, un projet de traité d'État, mais il restait encore quatre articles au sujet desquels il n'avait pas été possible d'en venir à un accord. L'opposition Est-Ouest

d'après-guerre s'étant accentuée, le prolongement des négociations fit croire aux puissances occidentales que l'Union soviétique n'estimait pas conforme à ses intérêts la conclusion d'un traité d'État autrichien. En 1952 l'Occident, qui cherchait une nouvelle solution, présenta un projet de traité abrégé, qui fut rejeté par les représentants de l'Union soviétique. Dans une résolution proposée par le Brésil et adoptée par une majorité écrasante, l'Assemblée générale de l'ONU préconisa en 1952 une mise en œuvre prochaine de la Déclaration de Moscou, mais en vain, car l'attitude soviétique demeura la même. Toutefois, l'URSS relâcha un peu sa domination sur l'Autriche, mais aucune autre amélioration ne se produisit par la suite jusqu'à la convocation en janvier 1954 d'une conférence à Berlin; alors l'Autriche se remit à espérer qu'un traité d'État serait signé éventuellement. Bien que les puissances occidentales se fussent déclarées prêtes à signer la version soviétique du traité, la conférence de Berlin ne put mettre fin à l'impasse; c'est que l'Union soviétique avait révélé son intention de maintenir après la signature du traité, des troupes d'occupation en Autriche jusqu'à ce que fût également conclu un traité sur l'Allemagne.

Toutefois un changement d'attitude devint perceptible au début de 1955, lorsque le Gouvernement soviétique eut invité les autorités autrichiennes à envoyer une délégation étudier à Moscou les conditions d'un traité. Les Autrichiens consentirent à verser certaines réparations à l'Union soviétique, prélevées en principe sur les avoirs allemands en Autriche, ainsi qu'à s'interdire toute alliance militaire. La situation évolua rapidement par la suite; quelques séances permirent aux représentants des Quatre et de l'Autriche d'aboutir à un accord sur le traité, lequel fut signé à Vienne le dimanche 15 mai 1955 par les cinq ministres des Affaires étrangères.

En présentant la résolution tendant à sanctionner l'accession du Canada, le sénateur Thorvaldson a déclaré:

Je crois que ceux qui désespèrent que la Russie fasse jamais honneur à son engagement de restaurer l'unité allemande pourront trouver des motifs d'espoir dans le dénouement heureux de dix années de négociations pénibles sur le traité d'État autrichien. Ce succès peut aussi nous faire découvrir du mérite à la proposition faite par le Gouvernement de l'Allemagne occidentale en septembre dernier, selon laquelle il serait créé une commission permanente des quatre puissances, qui aurait pour fonction de chercher une solution au problème allemand. Espérons que la réunion des ministres des Affaires étrangères inaugurée la semaine dernière à Genève, ou la conférence "au sommet" qui pourrait suivre, apporteront une solution à la situation injuste et périlleuse, où se trouve l'Allemagne.

Toutefois le dénouement de l'affaire du Traité d'État autrichien donnerait peut-être à entendre que de longues négociations entre spécialistes, à peu près exemptes de publicité, auraient plus de chance d'aboutir. Voilà qui est bien différent de ce qui se passe à Genève, où les phares de la publicité compromettent à mon sens le rapprochement des opinions. C'est pour cette raison, entre autres, que le Canada a vivement appuyé la proposition de l'Allemagne occidentale ayant pour objet la création d'une commission permanente des quatre puissances qui étudierait la question allemande.

Bien que seuls l'Autriche, les États-Unis, l'Union soviétique, le Royaume-Uni et la France aient pris part à la négociation du traité d'État, et que les autres pays n'aient pas été consultés, l'article 37 prévoit que tous les pays qui ont fait la guerre à l'Allemagne nazie peuvent accéder au traité.

Ils n'acquièrent par là cependant aucun privilège particulier, sauf le droit de participer à toutes négociations visant à modifier le traité. D'autre

part, l'accession du Canada n'accroîtra sans doute nullement ses obligations envers l'Autriche. Aux termes de l'article 2, les signataires sont tenus de respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Autriche, mais cela n'entraîne aucune obligation nouvelle pour les membres de l'Organisation des Nations Unies. Quant à la neutralité de l'Autriche, elle est le résultat de mesures législatives adoptées par l'Autriche elle-même dès son accession à l'indépendance; elle n'est pas prévue par le traité. L'adhésion à celui-ci ne crée donc aucune obligation quant au maintien de cette neutralité.

A l'article 27, paragraphe 1, les puissances alliées et associées déclarent qu'elles ont l'intention de restituer les biens autrichiens et qu'elles seront prêtes à conclure à cette fin des accords avec le Gouvernement autrichien. Le 31 mars 1959, les avoirs autrichiens à la garde de l'Administrateur des biens ennemis s'élevaient à \$36,604.76. Ils sont rendus à leurs anciens titulaires, ou à leurs héritiers, lorsqu'il est possible de les retrouver. L'accession du Canada au traité d'État ne nécessiterait donc aucune modification de la législation ou de la politique du Canada en ce qui concerne la restitution des biens autrichiens.

Certains pays ont attendu le règlement de leurs réclamations contre l'Autriche pour adhérer au traité. Toutefois la situation satisfaisante des réclamations canadiennes ne justifiait pas que le Canada retarde son accession au traité ou l'assortisse de restrictions. L'accession au traité ne crée aucune nouvelle catégorie de réclamations entre l'Autriche et le Canada ou entre leurs ressortissants respectifs, et ne fait que confirmer des avantages déjà effectivement accordés aux Canadiens.

Le traité étant pour elle d'une importance primordiale, l'Autriche a intérêt à ce que le plus de pays possible y accèdent. Au moment où M. Smith a fait part de l'intention du Gouvernement canadien à ce sujet, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, le Mexique et le Brésil avaient déjà donné leur adhésion.

La décision du Gouvernement canadien a été motivée, pour une bonne part, par le fait que les Autrichiens attachaient beaucoup d'importance à l'accession du Canada. Après l'intervention de M. Smith à la Chambre, M. Léopold Figl, ministre autrichien des Affaires étrangères, lui a adressé le message suivant:

Le Gouvernement de l'Autriche me charge de vous exprimer sa plus chaleureuse gratitude pour l'initiative de votre Gouvernement, en ce qui concerne l'accession du Canada au traité d'État autrichien.

Mon Gouvernement considère cette mesure comme une nouvelle confirmation des relations amicales et des plus cordiales qui existent entre nos deux pays.

Il ne m'est point nécessaire de vous assurer que la déclaration que vous avez bien voulu faire à cette occasion est vivement appréciée dans mon pays.

Le Gouvernement canadien est conscient de la valeur du traité pour ce qui est du rétablissement de la souveraineté autrichienne, et il est heureux d'y associer le Canada. Selon les mots mêmes du secrétaire d'État aux Affaires extérieures prononcés à la Chambre des communes:

L'adhésion éventuelle du Canada se fera à la demande du Gouvernement de l'Autriche. Nous accèderons volontiers à cette demande pour donner une marque d'amitié et de sympathie à un pays dont nous admirons les réalisations.

Quand la résolution relative à l'accession du Canada a été présentée à la Chambre, le premier ministre et les porte-parole des deux partis d'opposition ont rendu hommage à la conduite des Autrichiens durant le soulèvement hongrois de 1956. Le premier ministre a déclaré:

Les relations entre le Canada et l'Autriche sont fondées sur l'amitié et la compréhension, et cette nouvelle initiative ne fera que raffermir ces liens amicaux. Je crois qu'il est bon de rappeler le sentiment des Canadiens en général, à l'automne de 1956, devant la façon dont les autorités autrichiennes accordèrent assistance aux réfugiés hongrois, donnant ainsi une preuve évidente de l'adhésion de ce pays aux idéaux humanitaires et démocratiques qui sont proclamés dans le traité. C'est sur le Traité d'État autrichien que repose l'existence même de l'Autriche en tant qu'État. Le Canada a reconnu cette existence et a établi avec l'Autriche des relations diplomatiques normales. Par la présente résolution, la Chambre exprime, selon l'expression de feu l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, son amitié et sa sympathie à un pays dont nous admirons les réalisations.

Le jour même où M. Smith faisait sa déclaration à la Chambre, M. Skinner, premier ministre intérimaire de la Nouvelle-Zélande, annonçait que son pays avait décidé lui aussi d'accéder au traité. Le Gouvernement canadien s'est félicité qu'un autre pays du Commonwealth ait pris cette décision et il a exprimé l'espoir que d'autres en feraient autant sous peu.



Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine

DEPUIS UNE dizaine d'années, les tensions internationales donnent lieu de plus en plus souvent à la création d'organismes chargés de surveiller le maintien de la paix. Le Canada participe actuellement à quatre de ces opérations, dont l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine est un exemple. Les trois autres sont le Commandement des Nations Unies en Corée, le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies (Inde et Pakistan) et la Force d'urgence des Nations Unies. De plus, le Canada est l'un des pays qui ont fourni le plus de personnel au Groupe d'observation des Nations Unies au Liban jusqu'à ce que l'amélioration de la situation permit, en novembre 1958, le rappel du Groupe. D'autres responsabilités du même genre, quoique non rattachées aux Nations Unies, incombent au Canada du fait de sa participation avec l'Inde et la Pologne aux Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine.

L'Organisme chargé de la surveillance de la trêve en Palestine ne tient plus guère la vedette devant l'attention mondiale, supplanté par des opérations plus amples et plus récentes comme celles de la Force d'urgence, mais il n'en continue pas moins de jouer un rôle vital en prévenant toute reprise générale des combats et en offrant aux parties rivales un terrain neutre où elles peuvent se rencontrer.

Historique

L'Organisme a succédé à la Commission de trêve pour la Palestine, dont la création avait constitué pour les Nations Unies l'une de leurs premières initiatives de cet ordre. La Commission fut créée par une résolution du Conseil de sécurité en date du 23 avril 1948, avec mission d'aider le Conseil à surveiller la suite qui serait donnée à sa résolution du 17 avril ordonnant la cessation des opérations militaires et paramilitaires ainsi que des actes de terrorisme et de sabotage en Palestine. Il s'agissait de mettre fin à une reprise de combats entre Juifs et Arabes, en Palestine, à laquelle avait conduit l'adoption par l'Assemblée générale, le 29 novembre 1947, de sa résolution prévoyant le partage de la Palestine. Le personnel de la Commission devait se composer de représentants des États alors membres du Conseil de sécurité qui étaient représentés par des consuls de carrière à Jérusalem, soit la Belgique, les États-Unis et la France. (La Syrie, autre membre du Conseil, avait refusé de faire partie de la Commission.) Ces trois pays sont encore du nombre de ceux qui fournissent des observateurs militaires à l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve.

Le personnel consulaire mis à la disposition de la Commission à Jérusalem, malgré tous ses efforts, ne put venir à bout du conflit, qui prit encore plus d'ampleur après la fin du mandat du Royaume-Uni sur la Palestine, les 14 et 15 mai 1948. Le 14 mai, l'Assemblée générale décida de nommer un médiateur des Nations Unies en Palestine, auquel le secrétaire général des Nations Unies fournirait le personnel nécessaire. Le 27 mai, le Conseil de sécurité donna instructions au médiateur, le comte Folke Bernadotte, de présider à des arrangements de trêve, en agissant de concert avec la Commission de trêve; il décidait en même temps de fournir au médiateur et à la Commission "un



OBSERVATEURS DE L'ONU EN PALESTINE

On voit ici des observateurs de l'ONU, marchant en tête du groupe, au cours d'une mission d'enquête entreprise par suite de plaintes dirigées contre l'État d'Israël. L'un de ces délégués porte un drapeau blanc suivant l'usage établi. La frontière entre Israël et la Jordanie s'étend le long de la butte, à l'arrière-plan.

nombre suffisant d'observateurs militaires". Les trois États membres de la Commission fournirent promptement un personnel d'observation de 93 personnes, doté de moyens militaires et navals; les premiers observateurs arrivèrent au Moyen-Orient le 11 juin. Le 19, cinquante gardes des Nations Unies, en uniforme, arrivaient en Palestine pour s'y mettre aux ordres du médiateur; un colonel suédois prenait la direction de l'opération de surveillance de la trêve en qualité de suppléant personnel du médiateur.

L'URSS, toutefois, (qui n'avait pas de consulat à Jérusalem) soutenait que la participation à la Commission de trêve était sans rapport avec la désignation des États devant fournir des observateurs militaires au médiateur aux termes de la résolution du 27 mai, et elle offrait en conséquence de fournir elle aussi des observateurs. Le Conseil de sécurité, en juin, repoussa une proposition soviétique prévoyant l'envoi au médiateur de trente à cinquante observateurs militaires fournis par les membres du Conseil désireux de faire leur part, à l'exclusion de la Syrie. En novembre, l'Assemblée générale rejeta une proposition soviétique, provoquée par la décision du Conseil, de recommander le retrait immédiat de Palestine de tout personnel militaire étranger.

Le 9 juillet 1948, une trêve acceptée de part et d'autre arriva à sa date d'expiration et ne put être prorogée. Les combats reprirent. Le 15 juillet, le Conseil de sécurité donna lui-même l'ordre de cesser le feu et chargea le médiateur de surveiller la trêve et de faire cesser le feu à Jérusalem. Les observateurs militaires des Nations Unies, relevant de l'autorité qui s'appela ultérieurement l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, surveillèrent l'exécution de cet ordre ainsi que celle des résolutions et accords de suspension d'armes qui se succédèrent pendant six mois.

Tâches actuelles de l'Organisme

En 1949, l'Organisme se vit confier des tâches qui étaient à peu près les mêmes que celles d'aujourd'hui. Chacune des conventions d'armistice conclues cette année-là entre l'État d'Israël et ses quatre voisins arabes stipulait la surveillance de sa mise en œuvre par une Commission mixte d'armistice composée de représentants des deux parties et d'un président qui devait être soit le chef d'état-major de l'Organisme, soit un observateur militaire de haut rang désigné par le chef d'état-major. Cette commission avait le pouvoir de recourir aux services d'observateurs des Nations Unies aussi nombreux qu'elle le jugerait nécessaire et qui resteraient placés sous le commandement du chef d'état-major. Après la signature des conventions d'armistice, le Conseil de sécurité, par une résolution en date du 11 août 1949 que présentèrent en commun le Canada et la France, réitéra son ordre de cesser le feu et pria le secrétaire général des Nations Unies de s'assurer que serait retenu en service tout le personnel de l'Organisme de surveillance de la trêve dont on pourrait avoir besoin pour observer et maintenir l'exécution du cessez-le-feu et pour aider les parties à surveiller l'exécution des conventions d'armistice. L'Organisme avait donc un double mandat: d'une part accomplir les tâches que lui avaient confiées d'un commun accord les parties aux conventions d'armistice, et d'autre part exécuter les instructions du Conseil de sécurité en ce qui concerne le cessez-le-feu.

Accroissement de l'effectif

En 1953, des incidents qui se produisirent à la frontière israélo-jordanienne provoquèrent d'importantes opérations militaires. Le Conseil de sécurité donna instructions au secrétaire général de fournir à l'Organisme tout le personnel supplémentaire dont il pourrait avoir besoin. On recruta de nouveaux officiers dans les trois pays de la Commission de trêve ainsi qu'au Danemark, en Suède et au Canada. L'effectif total de l'Organisme fut accru sensiblement; à l'heure actuelle, il est de 103 observateurs, dont 17 officiers canadiens. La Force d'urgence des Nations Unies compte des sous-officiers et de simples soldats canadiens, mais l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve ne compte que des officiers. Le reste de l'effectif se répartit ainsi: Australie, 4; Belgique, 4; Danemark, 11; États-Unis, 15; France, 4; Irlande, 2; Italie, 9; Norvège, 8; Nouvelle-Zélande, 5; Pays-Bas, 8; Suède, 16.

En 1954, le secrétaire général des Nations Unies invita le Canada à fournir à l'Organisme un chef d'état-major; le major général (aujourd'hui lieutenant-général) E. L. M. Burns remplit avec honneur les fonctions de ce poste d'août 1954 à novembre 1956, puis devint commandant en chef de la Force d'urgence des Nations Unies. Le chef d'état-major actuel de l'Organisme est le major général Carl von Horn, de Suède. Il convient de noter que les officiers canadiens rattachés à l'Organisme ou à d'autres autorités des

Nations Unies chargées d'opérations analogues ne relèvent pas de leur gouvernement national, mais de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

La plupart des observateurs militaires sont rattachés au personnel du président fourni par l'Organisme à l'une ou l'autre des quatre Commissions mixtes d'armistice, aux frontières de l'État d'Israël. Sous la direction du président de cette commission, l'observateur institue des enquêtes à propos des plaintes et réclamations des parties; il se tient dans des postes d'observation (par exemple à la frontière syrienne), exécute des patrouilles, intervient en cas d'incident (souvent en plein échange de coups de feu) afin d'obtenir la cessation du combat, négocie les échanges de prisonniers ou de dépouilles mortelles, aide à la démarcation des frontières contestées, etc.

Israéliens et Arabes se montrent en général reconnaissants des efforts déployés par l'Organisme pour maintenir la paix, mais bien des difficultés



AU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES
Le lieutenant-général E. L. M. Burns (à droite), commandant en chef de la Force d'urgence des Nations Unies et ancien chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, s'entretient à son quartier général avec des officiers des Etats-Unis et du Canada.

pratiques viennent entraver ces efforts. Plusieurs fois, on a fait feu par erreur sur les observateurs. On leur a souvent refusé toute liberté de mouvement dans certains secteurs. Souvent aussi, comme l'a noté le chef d'état-major de l'Organisme dans son rapport de décembre 1958 sur la frontière israélo-syrienne, tel ou tel camp a tendance à recourir aux observateurs, non pas comme à des conciliateurs, mais comme à des intermédiaires plus ou moins utiles dont on attend l'interruption d'agissements jugés illégaux de l'autre camp. Une telle attitude ne concorde évidemment pas avec l'esprit des conventions d'armistice. De graves problèmes, en outre, se sont posés lorsque telle ou telle des parties refusait de siéger au sein de la Commission mixte d'armistice. Ces difficultés ne paraissent pas avoir résulté d'un manque de bonne volonté à coopérer avec l'Organisme, mais sont plutôt le résultat d'un état général de tension politique, qui d'ailleurs dure encore, entre Israël et les États arabes. L'Organisme réussit dans une grande mesure à atténuer les manifestations de cette tension aux frontières arabo-israéliennes, mais il ne saurait faire disparaître les causes fondamentales de cette tension même.

Conditions de travail

Les observateurs de l'Organisme vivent et travaillent dans des conditions pénibles. Le pays même est souvent inhospitalier, le climat est dur et les dangers sont grands. On raconte la mésaventure d'un officier canadien qui, après quatre heures sous un bombardement de mortiers dans un poste d'observation où il était seul, regagna enfin son cantonnement et, en retirant ses bottes, se fit mordre par un serpent. A la frontière, les officiers font d'ordinaire quatre ou cinq jours au poste d'observation, un jour à l'arrière, encore quatre ou cinq jours au poste, et ainsi de suite pendant six mois, après quoi ils partent en permission puis reçoivent une nouvelle affectation, soit à un poste d'observation soit auprès d'une commission d'armistice. Les officiers canadiens s'engagent au service de l'Organisme pour un an. Quelques-uns, en dépit de l'austérité d'une telle vie, ont demandé leur réengagement. Un officier canadien distingué, le lieutenant-colonel George Flint, président de la Commission d'armistice israélo-jordanienne, a été tué à Jérusalem, en mai 1958, comme il tentait d'arrêter un échange de coups de feu sur le mont Scopus.

Comme la Force d'urgence, mais à une échelle bien moindre et moins coûteuse, l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve représente un effort collectif pour aider au maintien de la paix, sous l'égide des Nations Unies, dans une des régions du monde où la situation est la plus délicate. Pendant sept ans et demi, l'Organisme a travaillé à prévenir la reprise générale des combats entre Israël et l'Égypte, et il accomplit encore la même mission sur les trois autres frontières d'Israël: syrienne (région syrienne de la République Arabe Unie), jordanienne et libanaise. La Force d'urgence, créée à la suite des opérations militaires d'octobre 1956 de l'État d'Israël, du Royaume-Uni et de la France contre l'Égypte, est désormais chargée de surveiller la ligne de démarcation de l'armistice israélo-égyptien. L'Organisme continue cependant de remplir lui aussi certaines fonctions le long de cette frontière et il collabore étroitement avec la Force d'urgence.

Avec le temps, les normes d'efficacité et d'utilité de l'Organisme se sont améliorées, ce qui, joint à la manifestation d'une sorte d'esprit de corps entre les États participants, que rapprochent leurs intérêts communs et leur fréquente collaboration sous l'égide de l'Organisme, contribue sensiblement au succès des efforts de pacification déployés par les Nations Unies.

Commission de la condition de la femme (Nations Unies)

POUR LA DEUXIÈME fois à titre de membre, le Canada a participé cette année aux travaux de la Commission de la condition de la femme, qui a tenu sa treizième session au siège des Nations Unies à New-York, du 9 au 27 mars. Les déléguée et déléguée suppléante du Canada étaient M^{me} Harry S. Quart, de Québec, et M^{lle} Marion Royce, directrice du Bureau de la main-d'œuvre féminine au ministère du Travail. M. Derek Arnold, membre de la mission permanente du Canada auprès de l'ONU, a rempli la fonction de conseiller politique.

La Commission, qui se compose de 18 membres, est affiliée au Conseil économique et social; elle a pour fonction de rédiger des études et de formuler des recommandations sur tous les aspects de la condition de la femme dans les domaines politique, économique, social et culturel. Les membres sont élus pour trois ans. Le mandat du Canada expirera en 1960. Les autres pays qui ont pris part à la treizième session sont les suivants: Argentine, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Israël, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pakistan, Pologne, République Dominicaine, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques. Quatre pays ne faisant pas partie de la Commission avaient envoyé des observatrices: Colombie, Pérou, Philippines et Roumanie. Seules des femmes participaient à la session, et parmi elles quelques-unes des plus grandes autorités du monde sur la question du rôle et de la condition de la femme.

Le bureau comprenait les membres élus: M^{me} Uldarica Mañas (Cuba), présidente; M^{me} Zofia Demkinska (Pologne) et Setzu Tanino (Japon), première et deuxième vice-présidentes; M^{me} Tamar Shaham-Sharon (Israël) rapporteuse; et M^{me} Sophie Gringerg-Vinaver et Tamar Oppenheimer, désignées par le secrétariat de l'ONU. De nombreuses organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont présenté à la Commission leurs points de vue et fait part de leur expérience en divers domaines. Quelques-unes d'entre elles ont des filiales canadiennes, notamment la Confédération internationale des Syndicats libres, la Fédération des femmes de carrières libérales et commerciales, Conseil international des femmes, et l'Alliance des U.C.J.F. Parfois une Canadienne se faisait le porte-parole d'une société internationale.

Pendant la réunion de la Commission, la déléguée canadienne a parlé à deux groupes d'observatrices du Canada, l'un du YWCA et l'autre du Business and Professional Women's Club.

Droits politiques

Dans la conquête des droits politiques, le plus grand succès semble avoir été remporté en 1952, lorsque l'Assemblée générale adopta la Convention des droits politiques de la femme. Celle-ci avait été rédigée par la Commission et renfermait trois dispositions importantes touchant l'égalité avec l'homme quant au droit de vote, l'accès aux fonctions électives et à la fonction publique. Quarante et un États ont signé cette convention et 31, dont le Canada, l'ont ratifiée ou y ont adhéré. Comme beaucoup de pays n'ont pas encore ratifié

la convention et surtout qu'il en existe encore onze où les femmes n'ont ni le droit de vote ni le droit de candidature, la Commission est bien consciente de la tâche qui reste à accomplir dans ce domaine.

Divers moyens d'encourager l'exercice des droits politiques ont été proposés, notamment ceux qui consistent à participer aux œuvres sociales et à occuper des postes municipaux. La session a fait état du rôle de l'éducation, comme préalable à l'exercice intelligent des droits politiques, et elle a pris note du colloque sur la participation des femmes à la vie publique qui a eu lieu à Bogota (Colombie) en mai 1959, dans le cadre du programme de services consultatifs en matière de droits de l'homme mis en œuvre par les Nations Unies. La Commission a décidé de demander qu'un compte rendu du colloque soit mis à la disposition de ses membres bien avant la session de 1960. Elle a aussi proposé que le mémoire annuel du secrétaire général sur l'évolution des droits politiques de la femme soit inséré dans le rapport de la quatorzième session de l'Assemblée générale. Elle a invité les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique à contribuer au développement de la collaboration internationale en vue d'assurer à la femme l'égalité de droits politiques, civiques, culturels, économiques et sociaux.

Accès de la femme aux études

Rendre accessibles aux filles tous les cours d'études qui peuvent les préparer à assumer plus tard dans la vie sociale leurs responsabilités civiques et autres, voilà l'un des principaux buts que poursuit la Commission. Elle a examiné au cours de cette session deux études de l'UNESCO sur l'accès à l'enseignement et à la profession enseignante. L'analphabétisme étant encore très répandu, notamment dans certaines régions rurales du monde, on a, d'un commun accord, souligné l'importance des études primaires.

Le rapport de l'UNESCO sur la profession enseignante établit clairement que l'accès à cette carrière ne pose pas ou ne pose guère de problème, surtout au niveau élémentaire. Dans la plupart des pays cependant on trouve peu de femmes dans les fonctions administratives de l'éducation ou dans l'enseignement universitaire. La Commission a aussi accordé son attention aux difficultés des institutrices mariées qui doivent concilier les soins de la maison et le travail professionnel ou qui sont exposées dans certains pays au congédiement en cas de mariage.

La déléguée du Canada a déclaré que le personnel des écoles de notre pays ne saurait être complet sans les institutrices mariées. Celles-ci se recrutent surtout chez les femmes nouvellement mariées et sans enfants et chez celles qui ont atteint un certain âge et dont les enfants ont dépassé le stade de la dépendance. L'expérience de ces dernières est d'un grand prix dans la profession. Étant donné cet état de choses au Canada, et dans d'autres pays, il ne s'agit pas d'insister sur la faculté pour les femmes mariées d'accéder à l'enseignement mais plutôt d'éveiller chez elles le sens de leurs responsabilités sociales, et de leur aider à concilier les exigences du foyer et de la profession. M^{me} Quart s'est aussi prononcé en faveur d'échanges qui permettraient aux divers pays de se renseigner mutuellement sur leur expérience dans la formation des femmes d'âge mûr désirant embrasser la carrière de l'enseignement ou y revenir. Elle a recommandé à l'UNESCO d'inclure dans ses prochains rapports sur la profession enseignante les conclusions très importantes auxquelles

est arrivée la conférence d'experts sur les problèmes du personnel enseignant convoquée récemment par l'OIT.

Égalité de rémunération

La Commission a toujours collaboré étroitement avec l'OIT à la diffusion du principe de la rémunération égale des hommes et des femmes pour le même travail, principe que renferme la Convention de l'OIT adoptée en 1951. Six autres pays ont ratifié cette convention en 1958, ce qui a porté à 30 le nombre des ratifications. Les membres de la Commission ont examiné la version révisée d'une brochure sur les aspects internationaux de la question, préparée en collaboration par l'OIT et le secrétariat de l'ONU. Les membres ont été unanimes à déclarer que l'ouvrage serait utile aux organisations et aux agences qui luttent pour l'égalité de rémunération et ils ont adopté une résolution notant la pénurie de documents en ce domaine et invitant le Conseil économique et social à prendre les mesures nécessaires pour que cette brochure soit publiée sous peu et distribuée aussi largement que possible.

Possibilités économiques

1. *Secteur professionnel* — Le rapport du Secrétariat sur les possibilités de carrière qui s'offrent à la femme dans les domaines du droit, du génie et de l'architecture a amorcé une discussion sur l'aspect économique de toute la question. De l'avis de celles qui ont pris la parole, les rapports témoignaient d'un progrès, mais d'un progrès insuffisant. Il est vrai que peu d'obstacles juridiques pouvaient encore empêcher les femmes d'embrasser ces carrières, mais il existe bien des empêchements d'un autre ordre. Il fallait donc poursuivre les efforts pour faire tomber ces difficultés, qui pour la plupart se rattachent aux idées d'un autre âge sur les secteurs de travail convenant aux femmes, ou tiennent à ce que les employeurs répugnent à faire des dépenses pour former un personnel féminin qui les quittera au moment du mariage.

Dans ses commentaires sur les divers rapports, la déléguée du Canada a exprimé l'avis qu'il fallait repenser l'aspect professionnel du rôle de la femme dans la société d'aujourd'hui. Il importe, à son avis, d'orienter les jeunes filles, de leur fournir des renseignements objectifs sur les emplois et les professions, du point de vue de la formation qu'ils exigent et des possibilités qu'ils offrent. "La plupart des jeunes Canadiennes n'envisagent pas d'axer leur vie sur un emploi rémunéré. Toutefois, elles s'attendent à faire partie des effectifs du travail à un moment ou l'autre, ainsi qu'on l'attend d'elles d'ailleurs, et la plupart demandent d'être guidées dans leur choix d'un emploi." Il importe d'appuyer et d'encourager les femmes qui cherchent à s'assurer une place dans une profession où les positions féminines ne sont pas bien établies. C'est là une tâche que les associations professionnelles acceptent de plus en plus volontiers au Canada. M^{me} Quart a fait l'éloge des monographies sur les professions rédigées par le ministère fédéral du Travail et dispensées dans les écoles de toutes les provinces canadiennes.

La Commission a demandé pour 1961 des rapports sur les possibilités de formation et d'emploi que présentaient pour les femmes les professions et les métiers principaux dans les domaines du dessinateur et du technicien de la construction mécanique, par exemple, qui sont subordonnés aux trois professions étudiées au cours de la session; il s'agit là de la prochaine étape d'une étude de portée mondiale.

2. *Âge de la retraite et droit à la pension* — La Commission a adopté une résolution préconisant le même traitement pour les femmes que pour les hommes, quant à l'âge de la retraite et le droit à la pension, et recommandant à tous les membres de l'ONU par le truchement du Conseil économique et social de faciliter l'adoption de règlements en ce sens. Elle a repoussé un projet de modification de la Tchécoslovaquie tendant à favoriser l'égalité de droits et la mise en œuvre du principe selon lequel les travailleuses seraient avantagées quant à l'âge de la retraite.

Législation fiscale applicable à la femme

Il a été soumis à la Commission un rapport sur la législation fiscale applicable à la femme, que deux éminents spécialistes ont établi d'après les renseignements que leur avaient fournis des gouvernements et des organisations non gouvernementales. La Commission s'intéresse à cette question du point de vue des aspects de la législation qui peuvent comporter des distinctions défavorables à la femme, plus particulièrement à la femme mariée. Les délibérations ont donc porté sur deux types d'imposition: les impôts sur les revenus des particuliers et les impôts frappant l'ensemble du revenu du mari et de la femme, ou de la famille entière. Comme l'impôt familial n'existe guère, seule l'addition des revenus du mari et de la femme peut susciter des problèmes. Les auteurs du rapport estiment cependant que dans l'ensemble la législation actuelle concernant l'impôt sur le revenu ne comporte pas de distinction contre la femme. Quelle action fallait-il envisager en ce domaine? Voilà une question sur laquelle les avis étaient partagés. Quelques déléguées souhaitaient que la Commission reprenne cette question au cours de la prochaine session; d'autres estimaient que la question devait être mise de côté, puisque le rapport avait été déposé sur le bureau de la Commission. On eut donc recours à un compromis: la question serait inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session, mais à titre seulement de sous-article spécial de la question des possibilités économiques offertes aux femmes.

Nationalité de la femme mariée

La Commission a noté que de plus en plus les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes en ce qui concerne la nationalité. Vingt-cinq pays ont signé la Convention sur la nationalité de la femme mariée, en vigueur depuis le 11 août 1958; quatorze ont accordé leur ratification ou accession. La Commission a émis le vœu que soit publié un historique de la convention assorti de commentaires sur ses dispositions.

Âge nubile et consentement au mariage

En 1958 la Commission avait invité le Conseil économique et social à demander au secrétaire général de rédiger un projet de convention sur l'âge minimum pour le mariage, le libre consentement et l'enregistrement des mariages. Toutefois, le Conseil a sanctionné un vœu plutôt qu'une convention. La Commission a de nouveau examiné la question au cours de sa treizième session et elle a prié le Conseil de reconsidérer sa décision; elle a aussi demandé qu'un projet de convention soit rédigé pour la quatorzième session.

Les femmes aux Nations Unies et dans les institutions spécialisées

La Commission a étudié l'opportunité de confier à des femmes un plus grand nombre de postes supérieurs et de fonctions où s'élaborent les pro-

grammes, à l'ONU et dans les institutions spécialisées, et a rappelé que les conditions d'emploi devaient être les mêmes pour les femmes et pour les hommes.

Quelques orateurs ont fait observer que la part des femmes aux emplois inférieurs avait augmenté au cours de l'année mais qu'elle avait diminué aux niveaux supérieurs; la situation était donc loin d'être satisfaisante, de l'avis de quelques-unes. Des membres ont exprimé l'espoir qu'un plus grand nombre de gouvernements confient à des femmes des positions de responsabilité au sein de leurs délégations auprès de l'ONU, et que les femmes jouissent des mêmes chances d'avancement que les hommes dans les secrétariats.

Services consultatifs

La Commission a noté avec satisfaction que, dans le cadre du programme de services consultatifs des Nations Unies en matière de droits de l'homme, on projette de tenir tous les ans un colloque sur la condition de la femme, et que les gouvernements colombien et éthiopien ont invité le secrétaire général à réunir des colloques sur la participation de la femme à la vie publique dans leurs pays respectifs. Le premier colloque a eu lieu à Bogota en mai et le suivant se tiendra à Addis-Abéba en 1960.

La Commission remettra le compte rendu de sa treizième session au Conseil économique et social au cours de la session d'été de celui-ci, qui s'ouvrira à Genève le 30 juin de cette année.



NOMINATIONS ET DÉPLACEMENTS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

M. P. R. Jennings, de l'ambassade du Canada à Copenhague, a été affecté à l'administration centrale. Il a quitté Copenhague le 1^{er} mai 1959.

M. A.-J.-G. Couvrette, de l'administration centrale, a été affecté à l'ambassade du Canada à Rome. Il a quitté Ottawa le 13 mai 1959.

M. R. G. Hatheway, de l'administration centrale, a été affecté aux Commissions internationales de surveillance et de contrôle en Indochine. Il a quitté Ottawa le 16 mai 1959.

M. B. M. Williams a été nommé haut-commissaire du Canada au Ghana. Il a quitté Ottawa le 17 mai 1959.

M. Jean Morin, C.R., a été nommé ambassadeur du Canada en Colombie. Il a quitté le Canada le 19 mai 1959.

M. A. R. Kilgour, MBE, de l'ambassade du Canada au Caire, a été affecté à l'administration centrale. Il a quitté le Caire le 21 mai 1959.

M. A. de W. Mathewson, de l'administration centrale, a été affecté au haut-commissariat du Canada à la Nouvelle-Delhi. Il a quitté Ottawa le 21 mai 1959.

M. J. R. Sharpe, du haut-commissariat du Canada à Colombo, a été affecté à l'administration centrale. Il a quitté Colombo le 23 mai 1959.

M. J. C. Langley, de l'administration centrale, a été affecté à l'ambassade du Canada à Washington. Il a quitté Ottawa le 29 mai 1959.

AFFAIRES EXTÉRIEURES



CANADA

Juillet 1959

Vol. 11 N° 7

• Sous le titre **AFFAIRES EXTÉRIEURES**, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international. Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie, de préférence avec indication de source.

Abonnement: UN DOLLAR par année (étudiants: 50c.) franco. Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

	PAGE
La voie maritime du Saint-Laurent.....	143
Les bourses d'études du Commonwealth.....	148
Accords canadiens concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.....	151
Visite des députés du Soviet suprême.....	154
Quatorzième session du GATT..	155
La semaine du Canada à Boston.	162
Les événements du Tibet.....	166
L'apatridie.....	172
Le Conseil de tutelle des Nations Unies.....	176
L'Année mondiale du réfugié....	181
Nominations et déplacements dans le service diplomatique du Canada.....	182
Les Traités.....	183

Ministère des Affaires extérieures
Ottawa, Canada



A L'OUVERTURE DE LA VOIE MARITIME

*Sa Majesté la Reine et le président Eisenhower à l'inauguration officielle
de la voie maritime du Saint-Laurent.*

La voie maritime du Saint-Laurent

LE 26 JUIN 1959, Sa Majesté la Reine et le président Eisenhower ont inauguré la voie maritime du Saint-Laurent. C'était la première fois qu'un souverain régnant accueillait sur le sol canadien un président en fonctions. C'est aussi la première fois que deux pays réalisent conjointement des travaux d'une telle ampleur. La cérémonie a donc constitué un hommage mérité aux hommes d'État et aux ingénieurs du Canada et des États-Unis qui ont su concevoir et mener à bien cette entreprise.

Ce fut le rêve séculaire des marins, des ingénieurs et des hommes publics d'ouvrir un jour l'intérieur nord-américain à la navigation océanique. Peu à peu on vint à bout des rapides du Saint-Laurent. Dès 1850, les canaux avaient 9 pieds de profondeur. En 1900, 14 pieds. Et en 1959, c'est 27 pieds qu'ont les canaux et chenaux jusqu'au lac Érié. Au delà de ce lac, les dragages seront terminés en 1963. Quatre-vingt pour cent des navires marchands du monde pourront utiliser cette nouvelle route.

Après la cérémonie d'inauguration, qui s'est déroulée sur terre, la Reine invitât le Président à bord de son yacht, le BRITANNIA, pour remonter de Saint-Lambert à Beauharnois par les trois premières écluses de la voie maritime. A mi-chemin, un peu plus haut que Côte-Sainte-Catherine, le BRITANNIA est entré dans le lac Saint-Louis où huit navires de la Marine royale canadienne et huit de la Marine des États-Unis, alignés du côté nord, l'ont accueilli par des salves d'honneur. Des bâtiments plus petits occupaient le bassin de manœuvre du côté sud et saluèrent le yacht royal à son entrée dans l'écluse de Beauharnois. Le président Eisenhower mit pied à terre à Beauharnois et retourna en hélicoptère à la station aérienne de l'ARC à Saint-Hubert, où l'attendait son avion pour le retour à Washington.

Cérémonie à l'écluse Eisenhower

Le BRITANNIA poursuit sa croisière vers l'ouest, avec à son bord la reine Élisabeth et le prince Philippe. Le lendemain, il entra dans les eaux américaines après Saint-Régis (province de Québec), puis passa les deux écluses neuves des États-Unis. A l'écluse Eisenhower, les visiteurs royaux mirent pied à terre et le vice-président des États-Unis, M. Nixon, leur souhaita la bienvenue. Le gouverneur de l'État de New-York, M. Rockefeller, l'accompagnait. La Reine et le vice-président se rendirent ensuite, en automobile, à la centrale hydro-électrique Moses-Saunders, où une cérémonie marqua l'apposition d'une inscription sur plaque au point où la frontière traverse le barrage. Dans ce grand ouvrage, la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario et la Haute Autorité de l'énergie de l'État de New-York ont installé chacune seize groupes électrogènes, d'une puissance totale de 1,880,000 kW.

Du point de vue de la navigation et de l'électricité, le Saint-Laurent a été aménagé au bénéfice commun du Canada et des États-Unis entre Saint-Régis et Kingston. Pour l'ingénieur, il s'agit de réalisations techniques comme le monde en offre peu; et pour le diplomate, cette coopération de deux États souverains à leur développement industriel commun n'est pas moins extraordinaire.

L'ouverture à la navigation

La saison de navigation de 1959, dans la voie maritime enfin ouverte, n'a commencé que le 25 avril. Pour la première fois, des navires à tirant d'eau de 25 pieds ont pu passer de l'océan aux Grands lacs. L'ancien canal, profond de 14 pieds, resta ouvert durant les travaux de la nouvelle voie et la navigation n'y fut interrompue que pendant une journée, ce qui n'est pas un mince succès. Il est intéressant de comparer les chiffres des cinq premières semaines de la saison avec ceux de l'an dernier. L'augmentation du volume de trafic ressort d'autant plus vivement lorsqu'on se rappelle que la saison de 1958 commença dès le 14 avril sur le Saint-Laurent, et quelques jours plus tôt, comme toujours, dans le canal de Welland.

Les tableaux qui suivent expriment donc les opérations de 36 jours en 1959 et celles de 48 jours en 1958.

Entre Montréal et le lac Ontario

	1958 (profondeur 14 pieds)	1959 (profondeur 27 pieds)
	vers l'amont	
cargaisons totales	615,017 tonnes	935,863 tonnes
	augmentation de 52.3 p. 100	
	vers l'aval	
" "	1,479,658 tonnes	1,739,850 tonnes
	augmentation de 17.6 p. 100	
	(unité de mesure: 1 tonne = 2000 livres)	

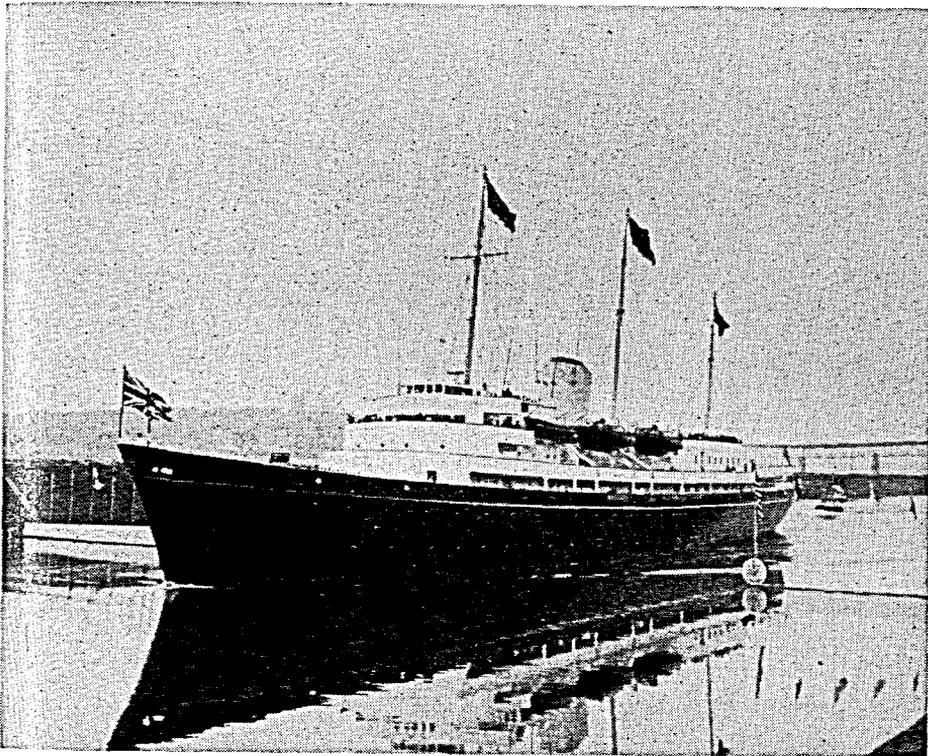
Les péages imposés tant sur ces cargaisons que sur les navires sont répartis entre le Canada et les États-Unis à raison de 71 p. 100 et de 29 p. 100 respectivement, ce qui est proportionnel aux investissements des deux pays dans la construction de la voie maritime: 330 millions de dollars pour le Canada et 122 millions pour les États-Unis.

Le canal de Welland

Le canal de Welland est entièrement en territoire canadien. Il fait passer les navires entre le lac Ontario et le lac Érié en contournant les rapides et la cataracte du Niagara. La dénivellation y est de 326 pieds; huit écluses permettent de la vaincre. Trois de celles-ci sont jumelées de façon à faire passer simultanément les navires d'aval et ceux d'amont. Comme le font ressortir les chiffres qui suivent, le canal de Welland est plus actif encore que celui du Saint-Laurent entre Montréal et le lac Ontario.

	1958 (profondeur 14 pieds)	1959 (profondeur 27 pieds)
	vers l'amont	
cargaisons totales	776,151 tonnes	929,756 tonnes
	augmentation de 19.8 p. 100	
	vers l'aval	
" "	3,336,516 tonnes	3,296,550 tonnes
	diminution de 1.2 p. 100	

Les péages imposés tant sur ces cargaisons que sur les navires reviennent entièrement au Canada.



INAUGURATION DE LA VOIE MARITIME

Le Britannia passe à travers les portes d'apparat, symbole de l'ouverture de la voie maritime.

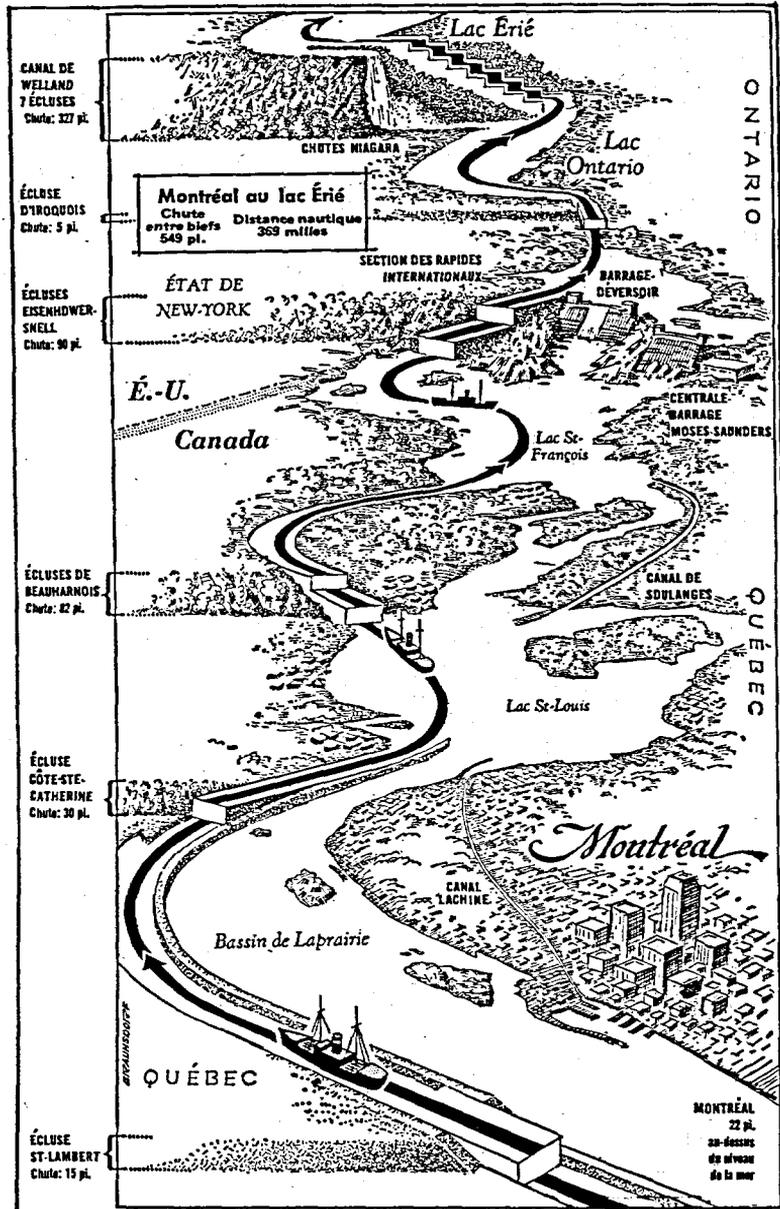
Régime juridique de la navigation

Le régime juridique de la navigation dans les Grands lacs ne peut sans doute se comparer à aucun autre. On pénètre jusqu'aux lacs par les eaux territoriales du Canada et par un fleuve qui coule en territoire entièrement canadien sauf sur les 112 milles séparant Kingston de Saint-Régis. Les navires sous pavillon des États-Unis ont droit d'accès dans ces eaux canadiennes pour le commerce, en vertu de plusieurs traités;¹ les navires marchands du Canada jouissent de droits semblables dans le lac Michigan.² Dans quatre des cinq Grands lacs (lacs Ontario, Érié, Huron et Supérieur), traversés longitudinalement par la frontière, et dans les cours d'eau qui les relient entre eux, les navires marchands du Canada et des États-Unis ont un statut identique.³ La voie maritime, au point de vue technique, ne va que de Montréal au lac Érié: aménagée par le Canada de Montréal à Saint-Régis-Cornwall; puis jusqu'à Kingston, sur le lac Ontario, en collaboration avec les États-Unis, y compris une série d'écluses du côté des États-Unis en face de Cornwall et une série canadienne à Iroquois; ensuite le canal de Welland, entièrement en

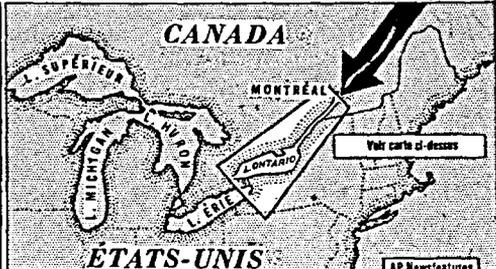
¹ Traité Ashburton-Webster 1842 (Article VII); Traité de Washington 1871 (Article XXVI); Traité de 1909 sur les eaux limitrophes.

² Traité sur les eaux limitrophes.

³ Voir nota 1 ci-dessus.



LA VOIE MARITIME
DU
SAINT-LAURENT
VUE
DE MONTRÉAL



territoire canadien. Les règlements publiés dans le manuel des capitaines pour la voie maritime du Saint-Laurent⁴ s'appliquent à titre égal et sans aucune distinction à tous les vaisseaux qui empruntent le canal du Saint-Laurent.

Ce manuel est le résultat, lui aussi, d'une étroite collaboration entre les autorités des deux pays. Par un échange de notes en date du 17 août 1954, le Canada et les États-Unis sont convenus que:

chaque gouvernement consultera l'autre avant d'édicter une nouvelle loi ou de promulguer un nouveau règlement, applicables dans sa partie nationale propre de la section internationale du Saint-Laurent, qui pourraient avoir des effets sur les transports par eau du Canada ou des États-Unis ou sur les transports par eau d'un tiers pays à destination ou en provenance du Canada ou des États-Unis respectivement.

Sur cette base, et compte tenu des engagements découlant des traités, l'Administration canadienne de la voie maritime du Saint-Laurent et la Saint Lawrence Seaway Development Corporation des États-Unis, en étroite consultation, ont élaboré un règlement que chacun des deux organismes a promulgué de son côté en des termes identiques.

C'est ainsi qu'à toutes les phases importantes de cette immense réalisation: aménagement hydro-électrique à Barnhart, réglementation de la navigation, fixation des péages, inauguration officielle, les deux pays ont collaboré étroitement à la mise en valeur du bassin des Grands lacs.

⁴ St. Lawrence Seaway Masters' Handbook, 1^{er} avril 1959, chez M. l'Imprimeur de la Reine, Ottawa, \$1.50.

Les bourses d'études du Commonwealth

LE PROGRAMME de bourses d'études du Commonwealth, dont le lancement a été décidé l'an dernier à la Conférence commerciale et économique du Commonwealth, à Montréal, a fait l'objet depuis lors de bien des travaux préparatoires au Canada et dans tous les pays du Commonwealth. L'État et les universités se sont consultés afin d'établir le plus judicieusement possible les grandes lignes du Programme. Une conférence aura lieu à Oxford du 15 au 29 juillet afin de permettre aux pays participants de collaborer à la mise au point.

Genèse du Programme

Comment une entreprise de cette nature peut-elle avoir été conçue au cours d'une conférence commerciale et économique? Il faut se rappeler que certains pays du Commonwealth et bien des territoires qui évoluent vers l'indépendance doivent se préoccuper au premier chef de leur développement économique. Or les capitaux leur font gravement défaut, quel que soit leur effort d'épargne. Il leur manque aussi des ingénieurs et des techniciens, et ils ne peuvent en former suffisamment eux-mêmes.

Cette situation est d'ailleurs à l'origine des institutions et programmes d'assistance économique et technique de l'après-guerre. Le Plan de Colombo, dont le Canada est membre fondateur et auquel il verse une contribution annuelle de 50 millions de dollars, n'est que l'un des nombreux plans du même genre dont l'exécution se poursuit.

À Montréal, on a reconnu en outre que le développement économique demande, non seulement des capitaux et des techniciens, mais aussi une éducation, au sens le plus large du mot, qui assure l'ampleur nécessaire au développement économique et social. On a senti qu'il y avait là un domaine ouvert au partage des moyens et des possibilités entre pays du Commonwealth.

Il est une autre perspective dans laquelle on peut regarder le Programme de bourses d'études. Le Commonwealth d'aujourd'hui est le fruit d'une évolution historique certainement unique en son genre. D'abord association de peuples issus de même souche, il est devenu un groupe de nations de toutes les races et de toutes les parties du monde. Ce qui les réunit, c'est la communauté des institutions et des idées politiques et, à la base de tout, l'expérience acquise en commun par les innombrables chefs de file de ces pays, dans tous les champs d'activité. Pour que le Commonwealth garde une signification aux yeux des générations futures, il importe que dans chacun des pays les chefs de file connaissent la vie nationale et les institutions des autres pays du Commonwealth. C'est par les grandes écoles qu'on peut le mieux assurer ce résultat, mais à condition d'élargir le cadre actuel des échanges entre pays du Commonwealth sur le plan de l'éducation.

La part du Canada

L'objectif qu'on a fixé à Montréal, au Programme de bourses d'études du Commonwealth, prévoit un chiffre de mille boursiers à la fois. Le Royaume-Uni s'est engagé à fournir la moitié des places, et le Canada, le quart. Il en

coûtera au Canada environ un million de dollars par année. On ne saurait préciser le nombre des bourses que notre participation financière permettra d'octroyer chaque année, du moins tant que le Programme n'aura pas été en vigueur pendant quelque temps. Si les bourses sont valables en moyenne pour deux ans, il en sera sans doute accordé de 100 à 125 par année. Un certain nombre de considérations peuvent toutefois modifier ce chiffre: par exemple, que le Canada aide certains boursiers canadiens à se rendre dans d'autres pays du Commonwealth où leurs bourses seraient valables. Le point le plus important est d'être prêt à recevoir ceux qui viendront étudier au Canada. L'impression qu'ils garderont de notre pays comptera autant, du point de vue du Programme, que les études mêmes qu'ils feront ici.

Attribution des bourses

On tâchera d'attribuer les bourses à des sujets de fort calibre intellectuel à qui leur séjour au Canada permettra de rendre plus tard de plus grands services à leur pays. Les candidatures devront être spontanées, non pas présentées par les gouvernements. On préférera les diplômés récents des universités, sans exclure tout à fait les candidats au baccalauréat, surtout s'ils viennent de pays où il leur serait particulièrement difficile de faire leurs études. On n'exclura pas non plus les scientifiques et les enseignants qui pourraient être au Canada à la fois élèves et maîtres. On a de même envisagé d'admettre au bénéfice du Programme les instituteurs, administrateurs, membres des professions libérales, dirigeants d'entreprises commerciales ou industrielles et dirigeants ouvriers, qui tous ont un rôle central à jouer dans les sociétés en rapide évolution qui composent le Commonwealth.

Le Programme de bourses d'études ne doit pas faire double emploi avec l'assistance technique déjà organisée, en vertu de laquelle le Canada forme des boursiers de pays peu développés en leur donnant les connaissances, les compétences et les techniques les plus nécessaires à leurs pays. Dans le cadre du Programme de bourses d'études du Commonwealth, le Canada formera des esprits aux horizons plus larges, dont la compétence embrassera des domaines nombreux: humanités, sciences sociales, sciences naturelles et autres grandes disciplines universitaires. Le Programme, de la sorte, fera complément et non pas double emploi.

Le Canada se propose d'étendre le bénéfice du Programme à tous les pays et territoires du Commonwealth. Il est trop tôt pour établir un contingent annuel dans le cas de chaque pays, mais il deviendra sans doute possible d'indiquer aux comités de sélection de ces pays un certain nombre de domaines d'études où orienter leur choix. Dans la répartition des bourses, il faudra tenir compte davantage des besoins des pays les moins développés. On s'apercevra sans doute aussi que les contacts actuels sont trop peu nombreux entre le Canada et certains des "vieux" pays du Commonwealth, comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud; le Programme de bourses d'études servira donc aussi au resserrement des liens entre pays du Commonwealth. Quoi qu'il en soit, on devra éviter de donner au Programme une structure trop rigide qui ferait rejeter d'utiles initiatives ou empêcherait la sélection des candidats d'après leur compétence.

Mode d'exécution du Programme

On a envisagé diverses méthodes d'exécution du Programme, du moins en ce qui concerne le Canada mais sans perdre de vue qu'il serait bon d'établir une certaine uniformité dans tout le Commonwealth. Les candidats devront soumettre leurs demandes à des comités d'élimination, dans leurs pays respectifs. Ces organismes se composeront sans doute surtout d'universitaires, ainsi que de représentants de l'État. Le Canada s'y fera représenter aussi lorsqu'il s'agira d'octroyer des bourses valables spécifiquement dans notre pays. Le comité d'élimination retiendra un certain nombre de candidatures et les présentera à un comité analogue constitué au Canada. Celui-ci fera le dernier choix, qu'il soumettra aux universités, puis attribuera les bourses en désignant dans chaque cas l'institution où il conviendra d'envoyer le boursier. Le comité canadien suivra les travaux des boursiers, surveillera l'exécution générale du Programme et choisira les Canadiens dont les candidatures pourront être envoyées dans d'autres pays.

A la Conférence commerciale et économique du Commonwealth, à Montréal, le Gouvernement canadien a tenu à souligner l'importance qu'il attache à ce que le Programme de bourses d'études présente un certain caractère de réciprocité. Les besoins étant extrêmement inégaux d'un pays à l'autre, il ne saurait être question d'une équivalence mathématique; néanmoins, il est certain que tous les pays du Commonwealth aimeraient faire connaître aux autres leurs cultures et leurs institutions. Les Canadiens y trouveraient avantage eux aussi. A voir les choses de plus haut encore, on peut être assuré que les échanges, même modestes, résultant de la réciprocité dans l'application du Programme ne pourront que renforcer les liens entre pays du Commonwealth, par le développement de la compréhension et du respect mutuels.

Accords canadiens concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique

Le rôle international joué par le Canada dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique reflète l'ampleur prise dans ce pays tant par la production de l'uranium naturel, comme source principale de l'énergie atomique, que par le programme étendu et varié de l'énergie atomique.

La position du Canada comme l'un des principaux producteurs d'uranium explique l'intérêt que nous portons aux accords internationaux relatifs à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. L'exploitation de l'uranium, qui s'est développée pour répondre aux besoins du temps de guerre, est devenue l'une des industries minières les plus importantes du Canada. Cette industrie a une capacité annuelle qui n'est dépassée que par celle des États-Unis, et l'uranium est devenu l'une des principales exportations minérales du Canada. Il y a quatre régions importantes d'exploitation de l'uranium au Canada: Blind-River, Beaver-Lodge, Bancroft, les Territoires du Nord-Ouest. Des agglomérations considérables y ont surgi autour de la nouvelle industrie de l'uranium.

Programme d'énergie atomique

La création d'un programme canadien de l'énergie atomique remonte à la dernière guerre, lorsque l'énergie nucléaire a été utilisée pour les armes. Depuis la guerre, cependant, les savants canadiens se sont consacrés aux applications pacifiques de l'énergie atomique, c'est-à-dire aux utilisations domestiques et industrielles et aux isotopes radioactifs pour la médecine, l'agriculture et l'industrie. La société Énergie atomique du Canada, limitée, a joué un rôle de premier plan dans la mise au point des réacteurs nucléaires et dans les recherches atomiques. Les savants canadiens se sont consacrés particulièrement au perfectionnement de la pile à uranium naturel refroidie à l'eau lourde. Les piles NRX et NRU de Chalk-River sont d'excellents exemples de ce type de réacteur et elles représentent une très importante contribution à l'ensemble des recherches et des connaissances relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie atomique. En plus de ce travail sur les piles de recherche, il y a eu des progrès importants au Canada dans la mise au point des piles génératrices. Le ministre du Commerce, M. Gordon Churchill, a annoncé récemment qu'Énergie atomique du Canada, limitée, doit établir immédiatement les plans définitifs d'une centrale atomique à grande échelle et se propose de la construire bientôt. Elle portera le nom de CANDU (Canadian Deuterium Uranium) et produira 200,000 kW. d'électricité. Elle aussi utilisera une méthode à base d'uranium naturel et d'eau lourde, et ressemblera à la centrale atomique NPD que construisent actuellement Énergie atomique du Canada, limitée, l'Hydro-Ontario et la Canadian General Electric Limited.

Accords internationaux

Les accords internationaux sur l'énergie atomique conclus par le Canada, définis d'une façon large, comprennent des contrats pour la fourniture de grandes quantités d'uranium à la Commission de l'énergie atomique des



URANIUM FOURNI POUR LA PREMIÈRE FOIS PAR L'ENTREMISE DE L'AGENCE INTERNATIONALE

Le 24 mars à la Neue Hofburg, Vienne, signature d'accords en vertu desquels le Canada fournira de l'uranium au Japon par l'intermédiaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Assis, de gauche à droite: M. H. Furuuchi, qui a signé au nom du Gouvernement japonais; M. Sterling Cole, directeur général, signataire pour l'Agence; M. C. A. Bernardes, président du Conseil des gouverneurs de l'AIEA; M. U. H. Barton, qui a signé pour le Canada.

États-Unis, des dispositions relatives à la fourniture d'uranium au Royaume-Uni, des accords de coopération concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique avec la Suisse, la République fédérale d'Allemagne et le Pakistan, et l'adhésion à l'organisation mondiale établie dans ce domaine, l'Agence internationale de l'énergie atomique. En plus de ce qui précède, le Canada a un accord spécial avec l'Inde aux termes duquel les deux pays collaborent à la construction d'une pile atomique, la CIR ou pile canado-indienne, semblable à la pile NRX de Chalk-River. Cette pile, située à Trombay, à sept milles environ du centre de Bombay, sera bientôt prête à recevoir ses premiers chargements actifs. Les négociations en vue d'un accord entre le Canada et le Japon ont été conclues, et sont très avancées avec l'Australie, ainsi qu'avec la Communauté européenne de l'énergie atomique, qui comprend la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne. Le Canada s'intéresse activement à la négociation d'autres accords avec des pays avec lesquels il pourrait coopérer d'une manière réciproquement profitable, en matière d'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

La raison fondamentale des accords internationaux spéciaux concernant la vente de l'uranium est que ce minéral est une matière brute pour les armes nucléaires. Nos accords bilatéraux de coopération relatifs à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique contiennent l'assurance que les matières

nucléaires fournies par l'une ou l'autre partie en vertu de ces accords ne sont utilisées qu'à des fins pacifiques. Le Canada a fortement appuyé les divers efforts internationaux déployés depuis la guerre pour empêcher ou limiter l'expansion de la capacité de fabriquer des armes nucléaires; l'une des méthodes fondamentales utilisées est de tâcher d'obtenir l'assurance que les exportations de matières nucléaires feront l'objet de garanties appropriées. Nous ne considérons pas ces garanties comme des restrictions imposées par le pays qui fournit les matières nucléaires à celui qui les reçoit, mais plutôt comme une forme d'assurances réciproques destinées à protéger les deux parties et les autres pays contre les conséquences malheureuses d'une augmentation générale de la capacité de fabriquer les armes nucléaires. Des exceptions peuvent être faites pour de petites quantités destinées aux recherches, mais un accord bilatéral de ce genre est une base nécessaire pour l'exportation de quantités considérables de matières nucléaires, y compris l'uranium naturel.

Cependant, les accords ne se limitent pas à cela. Ils ont pour but de favoriser, entre le Canada et les autres pays intéressés, une collaboration étroite dans tous les aspects de l'utilisation pacifique de l'atome. Ils comportent des échanges de renseignements complets et francs concernant en particulier la recherche ainsi que la création ou le perfectionnement, les questions d'hygiène et de sécurité du travail, les dessins et les devis descriptifs de l'outillage et des installations, et l'utilisation de l'outillage, des installations et des matières nucléaires. Par des accords de ce genre, l'expérience technique du Canada dans le fonctionnement des piles de recherche et des piles génératrices, ainsi que dans d'autres aspects de l'utilisation de l'énergie atomique, est mise à la disposition d'autres pays; le Canada, de son côté, a le libre accès à des renseignements semblables possédés par eux.

L'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Agence internationale de l'énergie atomique est une sorte d'accord international supérieur sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. La plupart des pays du monde, représentant toutes les régions géographiques et les principaux groupes de nations, sont devenus membres de l'Agence, dont le siège est à Vienne. Le Canada est membre du Conseil des gouverneurs de l'Agence; il a été choisi, conformément au Statut de l'Agence, comme l'un des cinq membres de l'organisme les plus avancés dans la technologie de l'énergie atomique, y compris la production des matières brutes. Les quatre autres membres du Conseil choisis dans cette catégorie sont les États-Unis, l'URSS, le Royaume-Uni et la France.

Le Canada a pris une part active à toutes les négociations qui ont précédé l'établissement de l'Agence et a continué d'appuyer fortement l'organisation. L'Agence a pour but de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier. Elle doit s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou sous sa direction n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. L'Agence a pour fonctions, d'une façon générale, d'encourager et de faciliter la recherche et le développement en ce qui concerne l'utilisation pratique de l'énergie atomique dans le monde entier, d'aider à la fourniture de produits, d'équipement et d'installations destinés à des programmes pacifiques d'énergie atomique, de favoriser l'échange de renseignements et de développer les échanges et les moyens de formation de savants et de spécialistes dans ce domaine.

Une obligation très importante de l'Agence est d'établir et d'appliquer des garanties destinées à lui donner l'assurance que les matières nucléaires fournies sur sa demande ne servent qu'à des fins pacifiques. On espère également que l'Agence pourra, sur demande, se charger de l'application des garanties prescrites par des arrangements bilatéraux ou multilatéraux conclus en dehors de l'Agence. Des garanties appliquées par une organisation mondiale pourront se révéler plus efficaces et plus acceptables que celles qui seraient appliquées par suite d'un accord bilatéral. A l'heure actuelle, l'Agence internationale se consacre à l'élaboration de dispositions détaillées en vue de s'acquitter de cette obligation relative aux garanties.

VISITE DES DÉPUTÉS DU SOVIET SUPRÊME

Le 11 juin, cinq députés du Soviet suprême de l'URSS sont arrivés à Ottawa, première étape d'une visite de 15 jours au Canada. Invités de S.E.M. Aroutunian, ambassadeur de l'Union soviétique, tous les cinq exercent dans leur pays des fonctions importantes. M. Alexandre P. Volkov, président adjoint du groupe parlementaire soviétique, occupe aussi le poste de directeur du comité gouvernemental du travail et des salaires, dépendant du Conseil des ministres de l'URSS. M. Jan P. Peive, président du Soviet des nationalités du Soviet suprême, est président de l'Académie des sciences de Lettonie. M. Yvan G. Kabanov était ministre du Commerce extérieur avant la récente réorganisation ministérielle, et il fait partie du Conseil des ministres de l'URSS. M^{me} Z. A. Lebedeva est membre de la Commission des Affaires extérieures de l'URSS, et M. G. P. Boutenko est président adjoint du Conseil des ministres de la République socialiste d'Ukraine.

Les cinq députés ont assisté à des séances du Sénat et de la Chambre des communes, et ont été invités à dîner par l'Orateur des communes, M. Roland Michener. Le président du Sénat, M. Mark R. Drouin, a donné une soirée en leur honneur. Le 16 juin les visiteurs soviétiques ont rendu visite au premier ministre; ils ont aussi rencontré plusieurs ministres du gouvernement fédéral pendant leur séjour dans la capitale.

Les députés soviétiques ont visité les chutes du Niagara ainsi que Toronto et Montréal. A Montréal ils ont parlé à diverses personnalités civiques et à des hommes d'affaires éminents, ainsi qu'à des fonctionnaires provinciaux. Les cinq visiteurs de l'URSS ont quitté le Canada le 24 juin.

Quatorzième session du GATT

LA quatorzième session des Parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce s'est tenue à Genève du 11 au 30 mai 1959. La réunion coïncidant avec la conférence des ministres des Affaires étrangères de la France, du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'URSS et avec d'autres conférences, seules les séances plénières ont pu se tenir dans les salles spacieuses du Palais de la Paix. Les commissions et les groupes de travail ont siégé dans l'ambiance moderne de l'Immeuble de la Croix-Rouge. C'était la première réunion des Parties contractantes depuis leur décision, prise l'automne dernier, de tenir deux sessions chaque année, soit au printemps et à l'automne. La quinzième session aura lieu à Tokyo du 26 octobre au 21 novembre 1959, et débutera par une réunion des ministres du Commerce.

La quatorzième session groupait les délégations de chacune des trente-sept Parties contractantes, ainsi que les représentants de divers autres gouvernements et de quelques agences intergouvernementales. On trouvera à la suite du présent article la liste complète des participants. M. M. Schwarzmann, chef de la Direction des relations commerciales internationales au ministère du Commerce, dirigeait la délégation canadienne, qui comprenait en outre des hauts fonctionnaires du même ministère ainsi que des Finances, de l'Agriculture, du Revenu national et des Affaires extérieures.

Mesures européennes de convertibilité

La quatorzième session était la première réunion des Parties contractantes depuis que les principales devises européennes avaient été rendues convertibles pour les non-résidents à la fin de l'automne 1958.

La plus importante question soulevée pendant la session a été celle des restrictions à l'importation comportant des traitements d'exception, qui se continuent malgré la convertibilité externe. Elle est revenue sur le tapis pendant toute la session, sous une forme ou sous une autre.

A la séance plénière d'inauguration, le président de la délégation des États-Unis, M. W. T. M. Beale, a exposé les points de vue de son gouvernement sur les répercussions des mesures de convertibilité. Il a retracé dans le détail l'évolution qu'ont subie les échanges et les paiements après la guerre, et il a déclaré que la convertibilité externe faisait à peu près disparaître ce qui séparait fondamentalement depuis une vingtaine d'années le dollar et les autres monnaies.

"Les mesures de convertibilité, a-t-il poursuivi, ont créé une nouvelle conjoncture commerciale. La convertibilité ayant succédé à l'inconvertibilité, la non-discrimination et le multilatéralisme devraient maintenant succéder à la discrimination et au bilatéralisme . . . Tous les pays, que leur monnaie ait été rendue convertible ou non, se ressentiront de la nouvelle situation, les uns parce que les paiements dans leur propre devise sont effectués sur une base de convertibilité, les autres parce que leurs paiements et revenus en devises étrangères se font en monnaies convertibles étrangères."

M. Beale a ajouté: "Les États-Unis estiment que dans la conjoncture actuelle les Parties contractantes peuvent raisonnablement s'attendre que

les restrictions quantitatives à l'importation tendront à réduire les effets de la discrimination."

Le président de la délégation canadienne a souscrit aux paroles de M. Beale. Voici une reproduction partielle de l'intervention de M. Schwarzmann:

Lorsque l'Accord général a été conçu, bien des pays, notamment les grands pays commerçants de l'Europe occidentale, étaient aux prises avec de graves difficultés de change nées de la guerre. Les institutions internationales créées à cette époque ont dû tenir compte de la nécessité de mesures exceptionnelles et transitoires pour résoudre ces difficultés passagères. Du fait de ces mesures, quelques Parties contractantes, y compris le Canada, se sont heurtées à des contingents partiels établis par d'autres Parties contractantes. Le Canada s'en est tenu cependant au marché libre et il a participé à quatre grandes conférences sur les tarifs douaniers, sous réserve que ces contingents seraient levés aussitôt que le permettrait la situation financière des pays intéressés.

Le Canada a très bien accueilli les mesures de convertibilité adoptées en Europe. Elles représentent pour le monde une étape vers le retour à un régime vraiment multilatéral d'échanges et de paiements et offrent une occasion extraordinaire de supprimer complètement la discrimination. D'autre part, la situation financière de la plupart des pays intéressés s'était sensiblement améliorée, les restrictions quantitatives, que celles-ci comportent ou non des inégalités, devraient disparaître sous peu. En proposant l'augmentation de ses ressources, le Fonds monétaire international a affirmé cette confiance.

Les représentants de nombre de pays ont souscrit à ces points de vue et ont demandé qu'il soit mis fin aux inégalités de traitements en matière de restrictions à l'importation.

Restrictions allemandes à l'importation

La question la plus importante à l'ordre du jour de la quatorzième session était probablement celle des contingentements d'importation appliqués par la République fédérale de l'Allemagne en violation de l'Accord général. Le GATT n'autorise les restrictions à l'importation que dans des circonstances exceptionnelles, par exemple lorsqu'elles sont nécessaires pour sauvegarder la balance des paiements et les réserves monétaires d'un pays. Toute inégalité de traitement dans leur application doit aussi se fonder sur des considérations touchant la balance des paiements. Le seul instrument de protection normalement reconnu et permis par le GATT est le tarif douanier, qui ne doit comporter, de façon générale, aucune distinction entre les Parties contractantes. Le GATT a le mérite d'avoir institué les négociations multilatérales entre Parties contractantes ayant pour objet d'abaisser le niveau de la protection douanière d'après le principe de la réciprocité et des avantages communs.

La balance des comptes ayant occasionné des difficultés constantes à nombre de pays depuis la fin de la guerre, les restrictions à l'importation ont été largement utilisées et ont servi dans bien des cas à protéger les industries nationales. La République fédérale d'Allemagne a été le premier pays européen à acquérir assez de puissance et de stabilité économiques pour assurer l'équilibre de ses comptes extérieurs.

Se fondant sur les constatations du Fonds monétaire international, les Parties contractantes ont décidé, en 1957, au cours de la douzième session, que la République fédérale d'Allemagne n'avait plus droit de maintenir les restrictions à l'importation visées par l'article XII de l'Accord général. Depuis,

la question a fait l'objet de fréquents examens. La République fédérale d'Allemagne a réduit, il est vrai, le nombre de ses restrictions à l'importation, mais une gamme passablement étendue de produits agricoles, de matières premières et de produits manufacturés sont encore contingentés, notamment, dans des secteurs qui intéressent le Canada: blé, farine, la plupart des céréales, viande, caoutchouc synthétique et aluminium.

A la quatorzième session, après des entretiens détaillés avec les représentants de la République fédérale, les Parties contractantes, s'inspirant d'une proposition des États-Unis, ont pris une décision ayant pour objet de poser la base d'un règlement de ce difficile problème.

Par cette décision, les Parties contractantes notent que la République fédérale se propose d'adopter d'autres mesures de libéralisation pour certains produits, qu'elle tentera de réduire encore le nombre des restrictions en vigueur et de faire en sorte que les mesures applicables en vertu de sa législation sur l'écoulement des denrées agricoles soient exemptes d'inégalités de traitement.

La décision accorde à la République fédérale le droit de maintenir pendant trois ans ses restrictions à l'importation de certains produits, agricoles pour la plupart, mais sous réserve de certaines conditions. La République fédérale devra conférer chaque année avec les Parties contractantes au sujet de la mise en œuvre de la décision du GATT et des progrès accomplis dans l'atténuation ou la suppression des dernières restrictions.

Expliquant le point de vue du Canada sur cette importante question, le président de la délégation canadienne a déclaré que les clauses de la décision devraient être considérées comme les cadres à l'intérieur desquels l'Allemagne pourrait harmoniser le régime de ses échanges avec les engagements qu'elle avait contractés en adhérant au GATT. Afin de permettre un règlement acceptable dans l'ensemble pour la plupart des Parties contractantes, le Canada souscrirait à la décision, y voyant un accommodement provisoire relatif à certaines restrictions maintenues par l'Allemagne.

M. Schwarzmann a fait observer que le règlement proposé n'était pas entièrement satisfaisant aux yeux des Canadiens. Ainsi la libéralisation envisagée ne paraissait ni assez ample, ni assez rapide. Il était regrettable qu'on n'ait pas fixé de délais pour la suppression de certaines restrictions. En outre, les termes du règlement n'établissaient pas avec assez de précision comment l'Allemagne pourrait se conformer effectivement à l'engagement d'éviter toute inégalité de traitement dans les restrictions qu'elle maintiendrait. Le Canada s'attendait que l'Allemagne écarterait ces sujets d'inquiétude en faisant disparaître, conformément aux termes de la décision, les restrictions et les inégalités de traitement.

Expansion du commerce international

A la treizième session, en novembre 1958, les Parties contractantes avaient décidé d'établir un programme d'action coordonnée ayant pour objet de développer les échanges internationaux et chargé trois nouveaux comités d'en assurer l'exécution; cette mesure avait été prise à la suite des délibérations sur le rapport Haberler¹, auxquelles plusieurs ministres du Commerce avaient

¹ *L'évolution du commerce international*, rapport établi par un groupe d'experts, Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, octobre 1958. Nations Unies, n° de vente: GATT/1958-3. Prix: 2 dollars des États-Unis ou l'équivalent en d'autres monnaies.

pris part. Le 1^{er} comité devait étudier s'il était possible d'organiser au sein du GATT une nouvelle série de négociations multilatérales sur les tarifs douaniers. Le 2^e comité s'intéresserait à la politique agricole des gouvernements membres et examinerait les effets des mesures de protectionnisme agricole sur les échanges internationaux. Le 3^e comité s'occuperait de la question très vaste des difficultés auxquelles se heurtent les pays sous-développés qui s'efforcent de développer leurs exportations vers le reste du monde afin de toucher les revenus nécessaires à l'essor de leur économie.

Le 1^{er} comité s'est réuni en février et en mai 1959; au cours de la quatorzième session, il a formulé les vœux dont se sont inspirées les Parties contractantes pour décider la convocation d'une conférence sur les tarifs douaniers qui débiterait en septembre 1960. Cette conférence comporterait quatre catégories de négociations:

- I) négociations entre les Parties contractantes sur de nouvelles concessions, selon la proposition formulée par les États-Unis à la treizième session.
- II) nouvelles négociations avec les membres de la Communauté économique européenne, au titre de l'article XXIV du GATT; elles auraient pour sujet les modifications à apporter au tarif commun pour compenser les changements opérés dans les tarifs consolidés en vertu du GATT.
- III) nouvelles négociations touchant les concessions figurant dans les listes existantes que les gouvernements se proposent d'engager avant la fin de la période triennale de validité intégrale.
- IV) négociations avec des pays qui pourraient accéder au GATT.

Les Parties contractantes ont décidé que la conférence se tiendrait en deux étapes. La première, qui ne devrait pas se prolonger au delà de 1960, se rapporterait aux nouvelles négociations avec la Communauté économique européenne et aux nouvelles négociations sur les concessions existantes (II et III ci-dessus). La deuxième étape, qui s'ouvrirait au début de janvier 1961, porterait sur les négociations de nouvelles concessions et sur les négociations avec les pays désirant accéder au GATT.

Le 2^e comité s'est réuni en mars 1959 et pendant la quatorzième session. Il a défini dans le détail les modalités des consultations périodiques que les Parties contractantes consacraient à leur politique agricole. L'effet de ces politiques agricoles sur les échanges internationaux sera le point central des consultations. Il y aura consultation avec toutes les Parties contractantes, à tour de rôle, et examen de la politique agricole de chacune; on procédera ensuite à des entretiens détaillés sur sa politique à l'égard de chaque produit en particulier.

C'est dans la seconde moitié de septembre 1959 qu'auront lieu les pourparlers avec un premier groupe de pays qui comprendra l'Australie, la France, les Pays-Bas, la Suisse, l'Union Sud-Africaine et le Royaume-Uni.

Le 3^e comité s'est réuni pendant la quatorzième session et a décidé de faire porter ses premiers efforts sur les problèmes commerciaux que posent aux pays peu développés certains produits d'une importance considérable pour leur économie, qu'eux-mêmes désigneront. L'étude de ce premier groupe de produits doit commencer au début de septembre 1959.

Restrictions à l'importation et balance des comptes

Au cours de la session les Parties contractantes ont terminé les consultations avec la France, la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-Africaine et le Royaume-Uni sur les restrictions à l'importation que ces pays appliquent en invoquant les exigences de leur balance des paiements. Au titre de l'Accord général, ces consultations ont lieu périodiquement. Elles ont pour objet d'établir s'il est toujours nécessaire que tel ou tel pays maintienne ces restrictions, ainsi que de trouver des mesures que le pays intéressé pourrait prendre pour créer une conjoncture lui permettant d'atténuer ou de supprimer ces restrictions.

On a procédé à des échanges d'opinions francs et complets sur divers aspects des restrictions, notamment sur les difficultés des pays intéressés et sur l'évolution probable de leur balance des paiements. Les pays consultants ont pris note des diverses représentations des autres pays. Il a aussi été question du retour récent à la convertibilité externe des monnaies et à ses répercussions sur les politiques commerciales.

Les pourparlers avec le Royaume-Uni se sont terminés le 28 mai, jour où le Gouvernement britannique a annoncé des mesures tendant à libérer l'importation d'un grand nombre de biens de consommation de la zone dollar, à ouvrir à la zone dollar des contingents globaux applicables à certaines autres importations et à accroître certains contingents en dollars. Dans leurs interventions, la délégation du Canada et les représentants de certains autres pays se sont réjouis de cette décision du Royaume-Uni.

Consultations avec les membres de la Communauté économique européenne

Au cours de la treizième session, les Parties contractantes ont approuvé des procédures de consultation entre les six pays du Marché commun et les autres parties contractantes sur les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'application du traité de Rome. Les consultations se sont engagées pendant la treizième session et se sont poursuivies en février 1959; elles ont porté sur le café, le thé, le cacao, le tabac et les bananes. Le Canada a pris part aux consultations sur le tabac.

A la quatorzième session, plusieurs parties contractantes ont exprimé la crainte que l'association des territoires d'outre-mer aux six membres de la Communauté économique européenne ne perturbe le commerce international, et que les pays producteurs de produits tropicaux soient tout particulièrement atteints. Ils étaient déçus de ce que les consultations concernant le commerce de certains produits n'aient apporté aucun résultat. Le porte-parole de la Communauté économique européenne a insisté sur les obligations que comportait le traité de Rome à l'égard du développement harmonieux du commerce international; il a déclaré que la Communauté était disposée à reprendre les consultations et à en engager d'autres sur de nouveaux produits. Il a aussi souligné que la Communauté envisagerait volontiers de prendre des mesures concrètes, s'il était porté préjudice au commerce des autres pays. Des consultations sur l'aluminium, le plomb et le zinc doivent avoir lieu prochainement avec la participation du Canada.

Nouvelles accessions

Israël — Les Parties contractantes ont invité Israël à participer à leurs travaux, ce pays ayant présenté sa demande d'accession à l'Accord général. Dans l'intervalle, le GATT a ouvert aux acceptations une déclaration en vertu de laquelle Israël accéderait provisoirement à l'Accord général en attendant les négociations tarifaires qu'il engagerait avec les Parties contractantes à l'occasion de la conférence tarifaire qui doit avoir lieu en 1960-1961. On prévoit qu'Israël accédera au GATT comme membre de plein droit dès que ces négociations auront pris fin. La délégation du Canada a souscrit à ces décisions, les considérant comme des étapes dans la voie d'un régime de commerce multilatéral plus complet.

Yougoslavie — A la treizième session, le Gouvernement yougoslave a présenté une demande d'association plus étroite avec les Parties contractantes. Un groupe de travail a examiné cette requête et rédigé un rapport dont les Parties contractantes se sont inspirées pour dresser une déclaration sur leurs relations avec la Yougoslavie. Cette déclaration, qui entrera en vigueur lorsqu'elle aura été acceptée par les deux tiers des Parties contractantes, a pour objet de créer entre la Yougoslavie et les signataires des relations commerciales aussi étendues que le permettent les dispositions de l'Accord général. En outre elle prévoit la participation de la Yougoslavie aux travaux des Parties contractantes, ainsi que l'examen annuel par les Parties contractantes du progrès de leurs relations avec la Yougoslavie et de la possibilité éventuelle d'appliquer intégralement les dispositions de l'Accord. Cette mesure a reçu l'appui de la délégation du Canada.

Pologne — En mars 1959, la Pologne a fait savoir aux Parties contractantes qu'elle désirait accéder à l'Accord général. En outre, son représentant a déclaré en séance plénière que s'il n'était pas possible que la Pologne soit admise alors à titre de membre de plein droit, le Gouvernement polonais accepterait une autre forme d'association plus étroite qui pourrait être convenable. Un groupe de travail doit examiner la demande de la Pologne et présenter à ce sujet un rapport à la quinzième session.

Diverses questions commerciales

Au cours de la quatorzième session, les Parties contractantes se sont aussi occupées de diverses autres questions de commerce. Elles ont pris note des progrès accomplis par les pays latino-américains dans l'élaboration d'un plan de zone de libre-échange; elles ont noté également que le projet de traité leur serait soumis dès qu'il aura été accepté. Elles ont accordé au Canada la permission de négocier de nouveau les tarifs consolidés relatifs à un groupe de produits textiles; c'est que la Commission canadienne du tarif avait commencé la révision des droits de douane applicables aux produits textiles. Une recommandation de la Norvège touchant la liberté de contrat dans l'assurance sur les transports a été adoptée avec l'appui de la délégation canadienne. Les Parties contractantes ont examiné les rapports sur les droits d'anti-dumping, de compensation et sur le recours aux subventions et ont donné instruction de poursuivre le travail en ce domaine.

Enfin le Gouvernement du Chili a reçu l'autorisation provisoire de frapper les importations de surtaxes s'ajoutant aux droits ordinaires, vu que ce pays était aux prises avec des difficultés de balance de paiements. Les surtaxes diminueront progressivement et devront disparaître complètement avant le 1^{er} janvier 1961.

PAYS ET AGENCES INTERGOUVERNEMENTALES REPRÉSENTÉS À LA QUATORZIÈME SESSION

Argentine	Espagne	*Malaisie	*Rhodésie et Nyassaland
*Australie	*États-Unis	Mexique	*Royaume-Uni
*Autriche	*Finlande	*Nouvelle-Zélande	Salvador
*Belgique	*France	*Nicaragua	*Suède
*Birmanie	*Ghana	*Norvège	Suisse
*Brésil	*Grèce	*Pakistan	*Tchécoslovaquie
Cambodge	*Haïti	Panama	Tunisie
*Canada	*Inde	*Pays-Bas	*Turquie
*Ceylan	*Indonésie	*Pérou	*Union Sud-Africaine
*Chili	Iran	Philippines	*Uruguay
Colombie	Israël	Pologne	Venezuela
Costa-Rica	*Italie	Portugal	Yougoslavie
*Cuba	*Japon	République Arabe Unie	
*Danemark	Libye	*République Dominicaine	
Équateur	*Luxembourg	*République fédérale d'Allemagne	
Organisation des Nations Unies		Communauté économique européenne:	
Fonds monétaire international		Conseil des ministres	
Bureau international du Travail		Organisation européenne de coopération économique	
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture		Conseil de l'Europe	
Communauté économique européenne:		Communauté européenne du charbon et de l'acier	
Commission		Conseil de coopération douanière	
		Ligue des États arabes	

*Partie contractante à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. En vertu d'arrangements spéciaux, la Suisse, le Cambodge et Israël participent aux travaux des Parties contractantes.

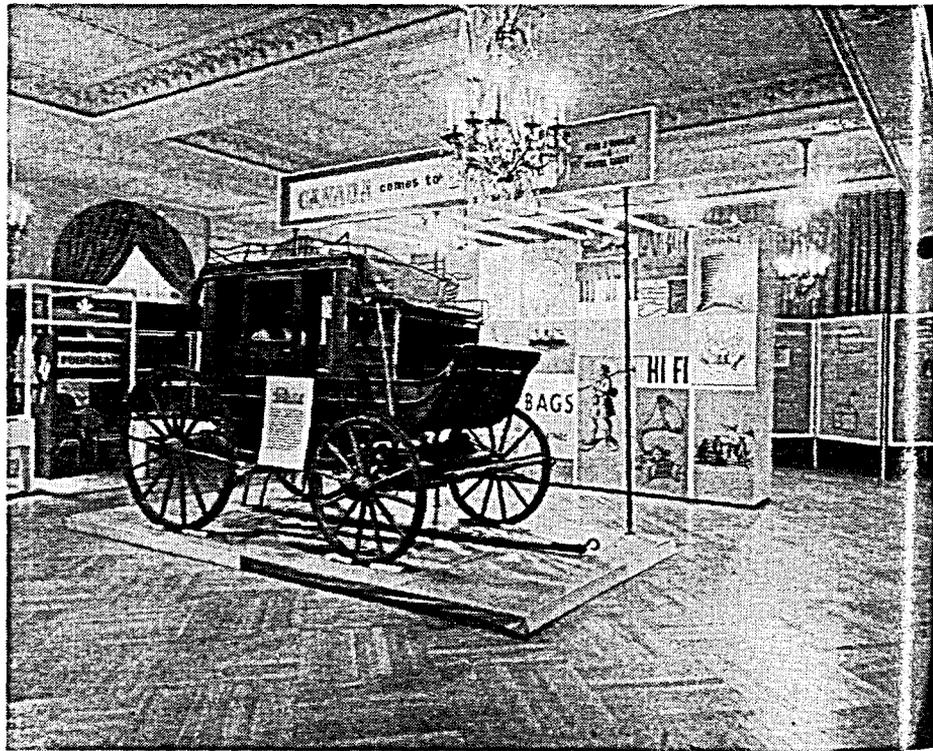
La semaine du Canada à Boston

LE 20 AVRIL dernier s'ouvrait à Boston la "Semaine du Canada", marquée par une exposition de produits canadiens qui a eu lieu dans un des grands hôtels de la ville, et par diverses autres manifestations: visites de navires canadiens, deux expositions d'art esquimau, représentations cinématographiques et "journée canadienne" au stadium de baseball.

C'était la première foire entièrement canadienne aux États-Unis. Elle avait pour objet de développer les relations commerciales déjà fructueuses entre le Canada et la Nouvelle-Angleterre.

Environ 130 maisons canadiennes participaient à la foire. La plupart des exposants venaient de l'est du Canada, mais quelques-uns étaient originaires de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Beaucoup de produits étaient déjà connus en Nouvelle-Angleterre, mais pour bien des marques il s'agissait de s'introduire sur un marché nouveau.

Les articles en montre étaient nombreux et des plus variés; fibres de verre, bateaux et canoes d'aluminium, électrophones, "gomme d'épinette", luges, chandails à motifs indiens ou de tartan, objets d'artisanat, appareils électroniques de repérage et matériel de navigation aérienne, etc. Deux attractions de caractère non commercial ont remporté un grand succès. A l'entrée du salon,



Une diligence du genre de celles qu'on voyait sur la route de malle-poste entre Boston et Montréal au début du XIX^e siècle.

une diligence antique rappelait les voitures de transport luxueux autrefois en usage sur la route de malle-poste reliant Montréal et Boston. Plus loin, les visiteurs pouvaient apercevoir une paire de souliers à la cendrillon, ornés de diamants, de saphirs et de perles, d'une valeur d'environ \$4,000. La personne à qui appartiennent ces escarpins de satin bleu saphir, fabriqués à Montréal, se propose d'en faire cadeau à une oeuvre de charité de la ville pour qu'elle les utilise dans une campagne de souscription. Les bijoux, sertis dans une monture de paladium, peuvent s'enlever facilement et servir de boucles d'oreille et d'épingle de cravate.

Le ministre du Commerce, M. Gordon Churchill, a déclaré dans un discours prononcé au déjeuner d'inauguration qu'il n'existe pas deux pays dont les échanges commerciaux soient aussi élevés que ceux du Canada et des États-Unis, et que ce fait démontre clairement le degré de notre interdépendance économique.

Deux autres visiteurs notables, M. Richard B. Wigglesworth, ambassadeur des États-Unis au Canada, et M. A.D.P. Heeney, ambassadeur du Canada aux États-Unis, ont pris part à la conférence qui a eu lieu le lendemain au College of Business Administration. D'autres Canadiens bien connus ont pris part aux délibérations: M. H. Norman, anciennement ambassadeur au Venezuela et consul général à New-York et maintenant président de la Bourse de Montréal; M. Lionel Chevrier, ancien chef de l'Autorité de la Voie maritime du Saint-Laurent; M. Douglas Le Pan, sous-secrétaire adjoint aux Affaires extérieures, et ex-secrétaire de la Commission royale des perspectives économiques du Canada.

Publicité

La publicité de la "semaine du Canada" a été facilitée par les suppléments spéciaux que les deux principaux journaux de Boston avaient déjà consacrés à notre pays. En outre, les diverses manifestations ont fait chaque jour l'objet de reportages de la part de ces deux journaux et des autres quotidiens. En outre, le *Globe* et le College of Business Administration de Boston ont réuni quelque 300 rédacteurs de journaux d'étudiants des cours secondaires pour une conférence de l'ambassadeur du Canada sur le rôle de son pays en tant que nation nord-américaine. Le *Herald* de Boston a organisé dans les écoles et les universités un concours de composition sur le Canada et il a fourni lui-même la documentation nécessaire dans une série de dix-huit articles.

Des enregistrements musicaux canadiens et divers programmes en direct de Toronto, diffusés par le poste WGDH-FM, ont permis aux auditeurs de la radio de connaître quelques productions de Radió-Canada. Le poste de télévision WGBH-TV a présenté quelques programmes filmés et quelques entrevues de M. Louis Lyons avec l'ambassadeur du Canada aux États-Unis et avec l'ambassadeur des États-Unis au Canada, faisant ainsi connaître à sa clientèle des points de vue intéressants sur les relations canado-américaines. Au programme *Dateline Boston*, le même poste a diffusé des entretiens avec un certain nombre de Canadiens, le ministre du Commerce, le consul général à Boston, le délégué commercial et les représentants de cinq provinces qui ont assisté à la foire. Un défilé de mode consacré aux divers styles canadiens a apporté une note d'éclat à tous ces programmes de télévision.



Exposition de sculptures esquimaudes.

Visite navale

Toute visite navale est un événement pittoresque dans la vie d'un port de mer, et il en a été ainsi lorsque deux vaisseaux canadiens de la première escadre d'escorte, l'*Algonquin* et l'*Iroquois*, sont arrivés à Boston. Ils étaient alors complètement pavoisés en l'honneur de l'anniversaire de la reine Élisabeth. En signe d'amitié, la Marine américaine couvrit elle aussi de drapeaux ses navires qui se trouvaient dans le port, notamment le porte-pavillon *Wasp* de la "4th United States Carrier Division". Tous ces navires et tous ces pavillons battant au vent offraient un spectacle très pittoresque par cette journée ensoleillée d'avril. Le mercredi soir, il y eut réception à bord d'un bateau. Le jeudi après-midi, au parc Fenway, la musique de la Marine canadienne participa à l'inauguration de la partie de baseball mettant aux prises les équipes "Boston Red Sox" et "Baltimore Orioles". Un souvenir a été offert à Ted Bowsfield, lanceur des "Red Sox" originaire de Penticton (Colombie-Britannique). Le même soir, place Copley, la Marine canadienne a dirigé la cérémonie très émouvante de la retraite, d'une origine fort ancienne et comportant la descente du drapeau.

Films

Tous les jours dans une petite salle cinématographique de l'hôtel était donnée une série de programmes de films; un programme commençait à toutes les heures, de 11 h. du matin à 9 h. du soir. Le tiers des visiteurs de la foire ont pu voir les productions canadiennes, notamment: *Atomic Energy in Canada*,

Kitimat Story, film consacré à l'immense barrage de la côte du Pacifique, érigé pour produire de l'aluminium et de l'énergie électrique, qui a tourné le cours d'un fleuve et créé une chute seize fois plus haute que celle du Niagara, *Down North*, *The Sceptre and the Mace*, *Trans-Canada Pipe Line*, *The Loon's Necklace*, et enfin un film consacré à la fameuse "Musical Ride" de la Gendarmerie du Canada.

Le dernier jour de l'exposition, au "New-England Mutual Hall", le film intitulé *Trans-Canada Summer* a fait l'objet d'une première régionale groupant 700 invités. Le programme comprenait deux autres productions de l'Office national du Film: *The Living Stone* et *Le merle*. Les projections ont été précédées de quelques marches et quelques arrangements de chansons populaires, interprétés par la musique du "Shearwater".

Sculptures esquimaudes

La participation, la plus originale consistait probablement en une collection de sculptures esquimaudes qui avait été fournie par le ministère du Nord.

Elle était disposée dans les vitrines du grand magasin Jordan Marsh avec des agrandissements photographiques de la vie du Nord, à l'arrière-plan. Divers articles vestimentaires achevaient le portrait des habitants de l'Arctique canadien, dernière terre d'exploration du continent nord-américain au XX^e siècle.

L'exposition esquimaude a été utile comme initiation à une forme d'art indigène peu connue, sans doute, mais elle a aussi comporté l'avantage de mettre en relief l'importance de toute une région. Elle montrait les percées de plus en plus nombreuses pratiquées dans les immenses étendues septentrionales. Les ouvrages canado-américains pour la défense de l'Amérique du Nord et les explorations minéralogiques contribuent à stimuler la mise en valeur du Nord.

Exposer ainsi divers aspects de la vie canadienne, a plus largement contribué à faire connaître notre pays que si les manifestations avaient été consacrées exclusivement aux rapports commerciaux des deux pays, si importants ceux-ci soient-ils pour nos économies respectives. L'image plus vaste résultant de cette mosaïque peut, dans une certaine mesure, conférer plus de profondeur à la compréhension des valeurs fondamentales et des intérêts que partagent les deux nations.

Les événements du Tibet

L'ATTENTION du monde s'est portée récemment sur le Tibet, où une insurrection a éclaté en mars. Depuis plusieurs années, les Tibétains, fervents bouddhistes, étaient constamment en conflit avec les communistes chinois, mais les événements de cette année, plus graves, peuvent aller jusqu'à modifier les rapports de la Chine avec les autres nations d'Asie.

Fuite du dalaï-lama

Depuis tout près d'un an, des combats avaient lieu entre les Chinois et les tribus khambas du sud et du sud-est du Tibet. Le 10 mars, des troubles éclatèrent à Lhassa lorsqu'on apprit que le représentant de la Chine avait convoqué chez lui le dalaï-lama, ce qui faisait craindre son arrestation et sa relégation à Pékin. Mais, le dalaï-lama s'enfuit et, le 31 mars, après un voyage extrêmement difficile, il atteignait la frontière de l'Inde et se réfugiait à Mussoorie.

Les Chinois attribuent la responsabilité de l'insurrection à la "clique réactionnaire de la classe dirigeante", assurent que le dalaï-lama a été enlevé de vive force et que la ville indienne de Kalimpong, dans le Bengale-Occidental, a servi de quartier général pour les opérations subversives. Le premier minis-



UN MEMBRE DES TRIBUS KHAMBAS

tre de l'Inde, M. Nehru, a nié formellement cette dernière affirmation. Les autorités chinoises ont publié six lettres qu'auraient échangées le dalaï-lama et le général Tan Kuan-san, représentant suppléant du Gouvernement chinois au Tibet. D'après ces documents, le dalaï-lama se serait opposé à l'insurrection. Enfin, les Chinois ont annoncé que les chefs rebelles réfugiés dans l'Inde seraient accusés, devant un tribunal militaire chinois, d'avoir commis des actes contraires aux "intérêts nationaux de la mère-patrie".

Le 18 avril, arrivé au terminus ferroviaire de Tezpour, le dalaï-lama a déclaré aux journalistes qu'il avait quitté Lhasa de son plein gré. Il a accusé le Gouvernement chinois d'avoir violé l'autonomie du Tibet. Il y avait conflit entre les Tibétains et les forces chinoises, a-t-il dit, depuis 1955, et les rapports se sont gâtés publiquement en février 1959. Il a ajouté que lorsque, le 17 mars, l'artillerie chinoise avait tiré plusieurs obus de mortier sur son palais d'été de Norbulingka ses conseillers s'étaient rendu compte de l'étendue du danger qui le menaçait; il avait donc dû quitter Lhasa avec sa famille et ses principaux fonctionnaires. Le 22 avril, l'agence d'information Chine-Nouvelle ayant nié l'authenticité de cette déclaration, le dalaï-lama a confirmé qu'elle avait été rendue publique avec son autorisation et qu'elle exprimait sa pensée. Il a toutefois reconnu avoir écrit au général Tan Kuan-san les lettres incriminées, quoique ce fût, apparemment, dans le seul but de préserver la paix au Tibet.

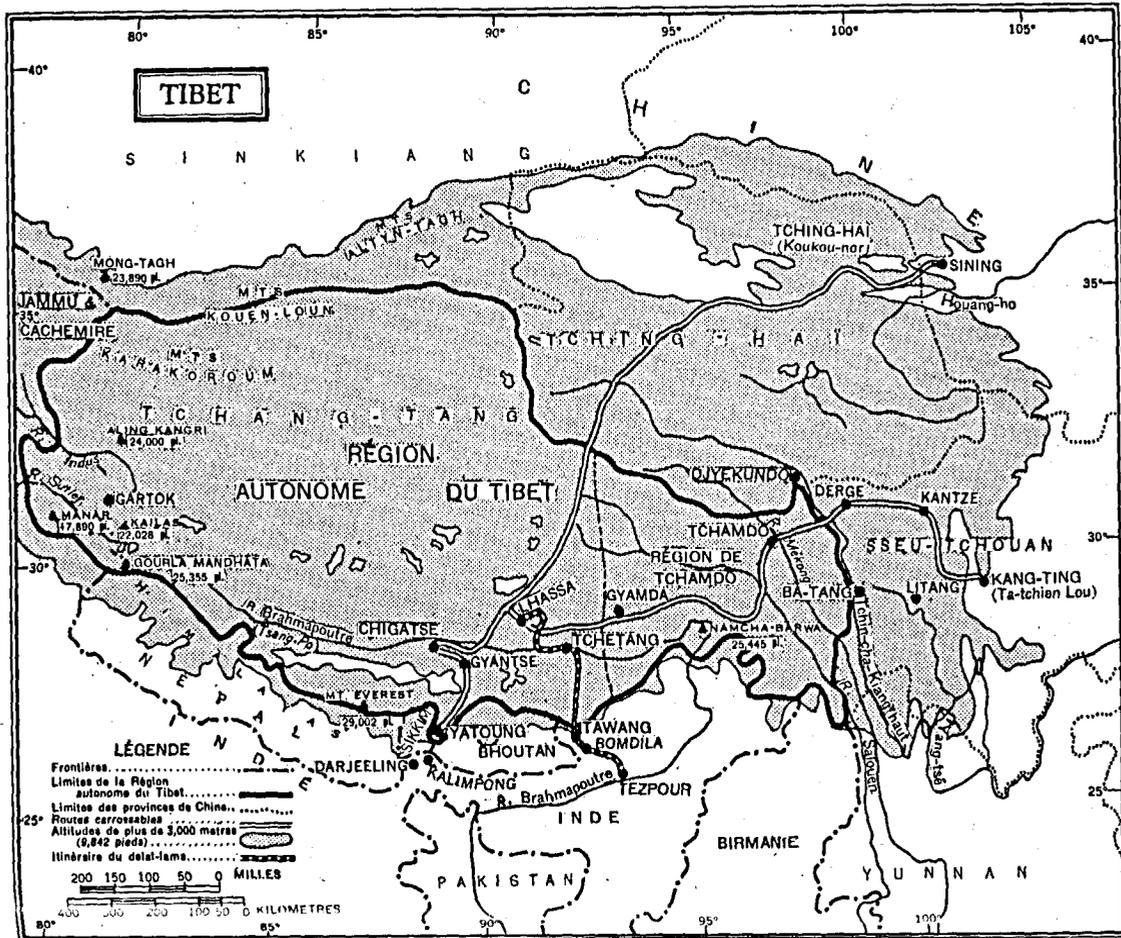
Historique de la situation

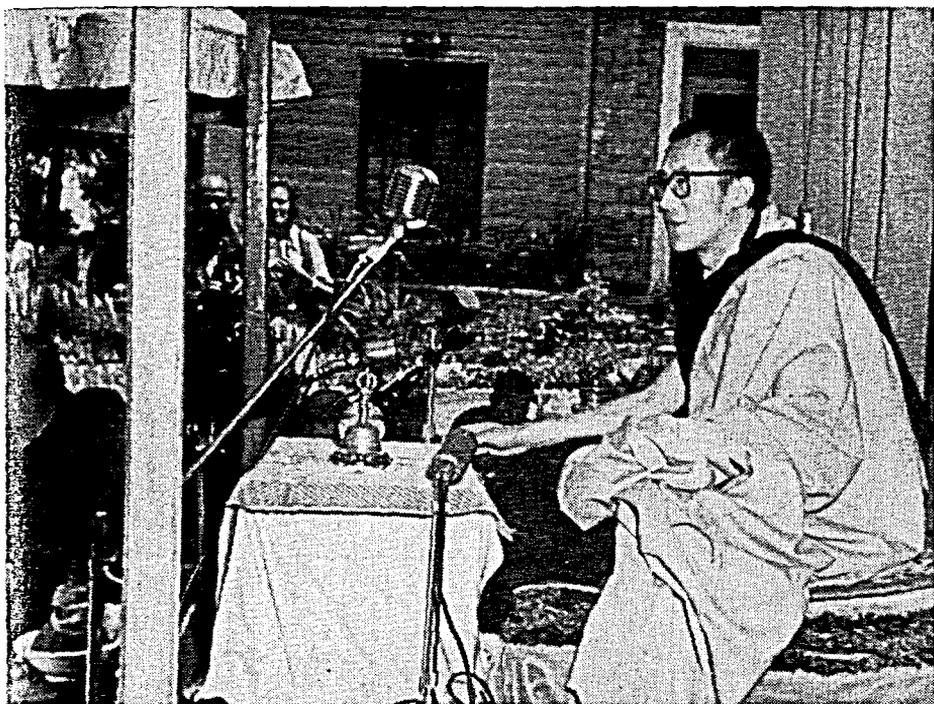
Les communistes de Chine ont établi leur autorité au Tibet en 1950, après avoir envahi le pays à la requête, soi-disant, du pangtchen-lama, tombé entre leurs mains lorsqu'en 1949 ils avaient occupé le Tching-haï, pays voisin du Tibet. Le Tibet demanda en 1950 l'aide des Nations Unies contre la Chine, affirmant qu'il avait joui de l'indépendance complète depuis le renversement de la dynastie mandchoue en 1911. Une motion du Salvador pour l'inscription de cette protestation à l'ordre du jour de l'Assemblée générale n'a donné lieu à aucune décision, car on avait confiance dans l'éventualité d'un règlement pacifique qui sauvegarderait les intérêts et du Tibet et de la Chine. En 1951, les deux pays signèrent un accord confiant à la Chine la défense et les relations extérieures du Tibet, mais garantissant l'autonomie interne de celui-ci. Peu après, un représentant du Gouvernement chinois s'établissait à Lhasa avec des forces militaires. En 1955, fut créé un Comité préparatoire pour la région autonome du Tibet, auquel le gouvernement du dalaï-lama était subordonné et qui était chargé principalement de préparer l'autonomie régionale du Tibet "en conformité des dispositions de la constitution chinoise, de l'accord de 1951 et des conditions concrètes régnant dans le Tibet". Depuis l'insurrection de mars, le Comité préparatoire a assumé toutes les attributions du gouvernement local.

Depuis 1950 la principale réalisation des Chinois au Tibet a consisté dans la construction de routes reliant Lhasa aux provinces avoisinantes de la Chine. Les communistes ont, d'autre part, transplanté dans le Tibet de forts éléments de population chinoise.

Opposition au communisme chinois

Les communistes chinois ont rencontré dans le Tibet une forte opposition. La résistance a pris d'abord la forme de résolutions anticommunistes dans les assemblées de village convoquées à des fins de propagande par les communistes





LE DALAI-LAMA EN INDE

Le 22 mai, à Mussoorie, sur le flanc des Himalayas, le dalaï-lama a inauguré les fêtes du 2,503^e anniversaire de naissance du Bouddha.

eux-mêmes, et il en est sorti une sorte de mouvement de résistance nationale. Vers le milieu de l'année 1956, le Tibet oriental se souleva en masse. En 1957, l'opposition des Tibétains força les Chinois à différer l'application de leurs réformes sociales et économiques.

La Chine revendique depuis longtemps des droits spéciaux au Tibet; les communistes fondent leurs interventions sur la conception qu'ils se font du Tibet comme d'une partie intégrante de la Chine. De leur côté, les Tibétains s'affirment distincts des Chinois par la géographie, la race et la culture et réclament au minimum l'autonomie interne, que les communistes chinois, disent-ils, ont violée.

Le plateau tibétain, élevé en moyenne de 12,000 à 16,000 pieds, est isolé du monde extérieur par trois des systèmes montagneux les plus impénétrables de notre globe: l'Himalaya au sud, le Karakoroum à l'ouest et les Kouen-Loun au nord. Les Tibétains, dont une partie habite en dehors des frontières actuelles du pays, se distinguent nettement des Chinois, leur type physique étant plutôt apparenté à celui des Mongols. Les belliqueux Khambas du Tibet oriental et des régions voisines de la Chine, bien qu'ils se distinguent des Tibétains centraux et occidentaux par le physique et par la langue, se reconnaissent comme eux sujets du dalaï-lama.

Gouvernement

Le Tibet est un État théocratique où les monastères bouddhistes exercent dans une grande mesure l'autorité. Cette situation privilégiée des monastères les a mis forcément en conflit avec le communisme. Il semble que les Chinois s'efforcent de surmonter cette opposition en empêchant les monastères de constituer des centres d'anticommunisme et de jouer un rôle social efficace. Les "réincarnations" successives du dalaï-lama, chef spirituel et temporel du Tibet, commencèrent au XIV^e siècle de notre ère. Elles seraient celles d'un abbé parvenu à l'état de bouddha et de Tchanrésî, patron du Tibet. Au XVII^e siècle, le cinquième dalaï-lama déclara que son ancien tuteur était le pangtchen-lama, incarnation du conseiller spirituel de Tchanrésî. Le pangtchen-lama exerce une influence comparable à celle du dalaï-lama, mais lui est considéré comme subordonné sur le plan temporel.

A la mort de chaque dalaï-lama, on cherche l'enfant que des signes font reconnaître comme sa réincarnation. (Il en va de même dans le cas du pangtchen-lama.) Le pouvoir temporel est dès lors exercé par un régent jusqu'à ce que le dalaï-lama ait atteint l'âge de 18 ans. Le gouvernement tibétain, consiste en un Conseil d'abbés, que préside le dalaï-lama, le Kachag, ou corps administratif principal, et l'Assemblée nationale, au sein de laquelle se réunissent des représentants des monastères et de l'aristocratie.

La civilisation tibétaine commença à prendre forme au VII^e siècle. Jusqu'au IX^e siècle, les rois du Tibet régnèrent sur un territoire beaucoup plus grand que le pays actuel. Au X^e siècle, leur puissance s'affaiblit. Au XIII^e, ce fut l'invasion mongole.

L'influence chinoise

Les prétentions de la Chine sur le Tibet remontent au XVIII^e siècle. En 1718, des forces chinoises envahirent le pays pour prévenir son alliance avec la Mongolie contre la Chine. Deux ans plus tard, Lhassa était occupée. La Chine y installa deux résidents qui devaient exercer une autorité considérable dans l'administration du pays. L'influence de l'Empire chinois, bien que limitée et intermittente, et bien qu'elle eût diminué après le milieu du XIX^e siècle, se perpétua jusqu'à la chute de la dynastie mandchoue, en 1911.

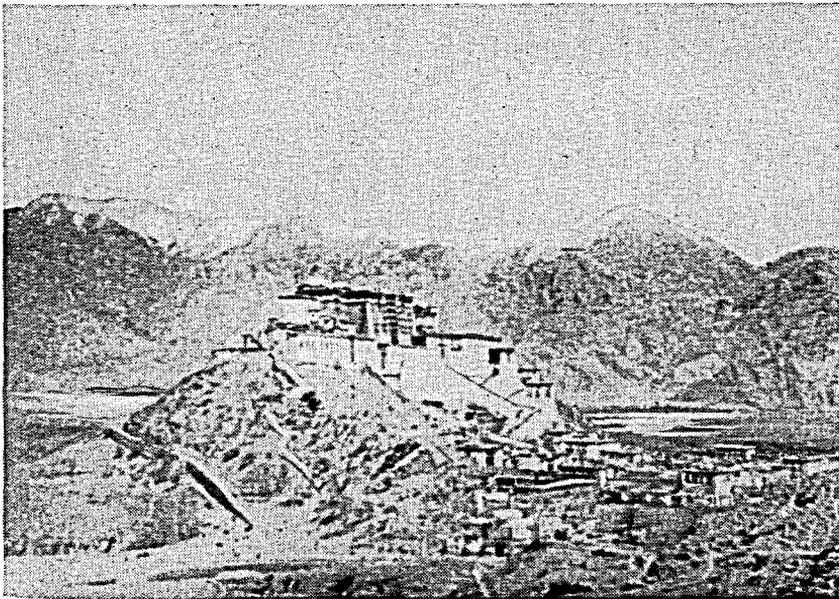
La Convention anglo-tibétaine de 1904, la Convention anglo-chinoise de 1906 et la Convention anglo-russe de 1907 reconnurent la suzeraineté de la Chine sur le Tibet à condition que fût préservée l'autonomie interne du pays. La Convention anglo-tibétaine de Simla, signée en 1913 après l'instauration de la république en Chine, reconnut aussi la suzeraineté de la Chine sur le Tibet. Toutefois, la Chine refusa de ratifier cette convention, n'admettant pas le tracé proposé pour la frontière sino-tibétain.

De 1911 jusqu'à l'établissement du gouvernement national chinois à Nankin en 1928, le Tibet fut pratiquement indépendant. Par la suite, les nationalistes chinois y firent de fréquentes incursions et y établirent dans une certaine mesure leur autorité. En 1949, les Chinois ayant installé un successeur du pangtchen-lama que les Tibétains refusèrent de reconnaître, ceux-ci réussirent à chasser de Lhassa la mission du Gouvernement nationaliste de Chine et le Tibet connut une nouvelle, mais brève, période d'indépendance, jusqu'à l'invasion communiste de 1950.

Réactions en Asie

L'insurrection tibétaine a provoqué dans les autres pays de l'Asie des réactions dont on ne saurait sous-estimer l'importance. L'Inde est le plus immédiatement intéressé de ces pays, en raison de ses affinités culturelles avec le Tibet et de la situation stratégique de cette région à sa frontière septentrionale. D'autre part, lorsqu'elle accéda à l'indépendance, en 1947, elle hérita des droits et du rôle de la Grande-Bretagne au Tibet et prit possession à Lhassa de la mission que celle-ci y maintenait. Lors de l'invasion de 1950, le Gouvernement indien remit au Gouvernement communiste de Chine des notes protestant solennellement contre la violation de l'autonomie du Tibet par la Chine. Les autorités chinoises repoussèrent l'accusation en affirmant que la question tibétaine était de leur seule compétence nationale. En 1954, l'Inde et la Chine signèrent un accord (énonçant pour la première fois les cinq fameux principes de la "coexistence pacifique") qui reconnaissait les droits commerciaux et culturels de l'Inde dans le Tibet mais y abolissait ses autres privilèges. En 1956, la Chine et le Népal signaient un accord analogue.

Du fait de l'insurrection tibétaine de cette année, la Chine paraît avoir subi une perte de prestige en Asie et avoir éveillé la crainte de nouvelles agressions de sa part. M. Nehru, tout en déclarant que l'affaire du Tibet, à ses yeux, est de la compétence nationale de la Chine et que l'Inde entend garder ses distances à l'égard de l'un et l'autre des blocs de puissances, s'est cependant préoccupé du sort du dalaï-lama et de la recherche d'une solution pacifique pour le problème tibétain. Plusieurs hommes d'État d'autres pays de l'Asie ont exprimé leur sympathie pour les Tibétains, et de nombreux journaux asiatiques ont critiqué la répression de la révolte par la Chine communiste. Il semble donc que l'insurrection de mars peut entraîner des conséquences bien au delà des frontières du Tibet.



LE PALAIS DE POTALA

La résidence officielle du dalaï-lama à Lhassa.

L'apatridie

L'ARTICLE 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948, pour servir de norme à tous les peuples et à tous les États, déclare que "chacun a droit à une nationalité". Il n'en reste pas moins que des centaines de milliers de personnes sont apatrides ou se voient contester leur nationalité. Les États sont libres, actuellement, d'édicter des lois ayant pour résultat de priver certaines personnes de toute nationalité, par exemple en ne rattachant pas la nationalité à la naissance, en condamnant des citoyens à la perdre, ou de diverses autres façons. Il y a là une source de frictions internationales constantes, et une cause de grandes souffrances humaines, les apatrides n'ayant plus droit à la protection d'aucun État.

Avant la première guerre mondiale, l'apatridie ne posait pas de grand problème. Elle était peu fréquente et provenait du jeu normal des lois de nationalité: non-acquisition de la nationalité à la naissance, ou perte d'une nationalité et non-acquisition d'une autre. Après la première guerre, et surtout après l'arrivée d'Hitler au pouvoir en Allemagne, l'apatridie devint un fait courant, divers États privant délibérément des citoyens de leur nationalité pour des considérations politiques, raciales ou religieuses.

Action des Nations Unies

Les événements de la seconde guerre mondiale, en déracinant des populations entières, ont porté au point aigu le problème de l'apatridie. On classe souvent les personnes sans protection, c'est-à-dire les réfugiés, avec les apatrides sous la désignation commune de personnes non protégées. Les Nations Unies, pour leur part, ont établi une distinction entre les deux catégories, et elles ont pu rétablir un très grand nombre de réfugiés proprement dits. Le Haut-Commissariat pour les réfugiés, créé en 1950, organise et coordonne l'action internationale en faveur des personnes qui ont fui leur pays de naissance par crainte de persécutions politiques, raciales ou religieuses et qui ne peuvent ou ne veulent pas demander la protection de leurs gouvernements respectifs. Une convention sur le statut des réfugiés a été signée à Genève en 1951 et une convention sur celui des apatrides en 1954.

Les Nations Unies, par ces deux conventions, ont tenté de régler la question du statut international des réfugiés et apatrides, mais le problème véritable reste posé: rétablir les centaines de milliers de personnes qu'ont accueillies les camps de réfugiés et réduire le nombre des apatrides, des sans-nationalité. L'Année mondiale du réfugié, qui commence dans le cours du mois présent, a pour but d'attirer l'attention sur la situation malheureuse des réfugiés non rétablis; à Genève, d'autre part, on a tenté un nouvel effort il y a quelques mois en vue de régler le problème de l'apatridie.

La Déclaration des droits de l'homme

La Déclaration des droits de l'homme voudrait voir chacun en possession d'une nationalité, chose difficile du fait que chaque État a ses propres critères pour conférer ou retirer la nationalité. Dès 1930, la Conférence de codification de La Haye avait recommandé, dans son Acte final, que les États tentent par

tous les moyens de réduire la fréquence de l'apatridie. Il sortit de cette conférence la Convention de La Haye sur certaines questions relatives aux conflits entre législations sur la nationalité, laquelle renfermait un certain nombre de dispositions ayant pour but de réduire le nombre des apatrides. Malheureusement, elle ne rallia pas l'appui général; elle ne touchait d'ailleurs pas à certaines des principales causes d'apatridie: les condamnations à la perte de la nationalité et les déplacements de frontières. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 n'avance pas davantage le droit international, mais du moins son adoption par l'Assemblée générale donne-t-elle aux États membres des Nations Unies un idéal défini qu'ils peuvent chercher à atteindre.

En 1950, le Conseil économique et social des Nations Unies, préoccupé par le problème, pria la Commission du droit international d'élaborer une convention pour l'élimination de l'apatridie. La Commission présenta deux projets, l'un pour la réduction du nombre des futurs apatrides et l'autre pour l'élimination de l'apatridie. La première devait améliorer les choses en diminuant le nombre des situations pouvant conduire des gens à la perte de leur nationalité; la seconde aurait aboli toute apatridie. Lorsque les deux projets de convention eurent été mis au point, en 1954, l'Assemblée générale adopta une résolution prévoyant une conférence chargée de conclure une convention pour la réduction ou l'élimination de l'apatridie; cette conférence devait avoir lieu dès que vingt États au moins se seraient montrés disposés à y prendre part. Les vingt consentements se trouvèrent réunis en août 1958 et il fut entendu que la conférence aurait lieu à Genève du 24 mars au 17 avril 1959. Il avait donc fallu quatre ans pour en arriver à cette conférence, ce qui permet de se représenter les difficultés que soulève une solution d'ensemble de ce problème. Tous les États, pour adhérer à l'une ou l'autre des deux conventions, auraient dû modifier leurs lois relatives à la nationalité.

La conférence de Genève

Dès avant l'ouverture de la conférence de Genève, on a senti que la plupart des États ne souhaitaient qu'une convention de réduction, non pas d'élimination, de l'apatridie. Aussi la conférence n'a-t-elle été consacrée qu'à l'étude du projet de convention sur la réduction du nombre des futurs apatrides.

Le projet de convention de la Commission du droit international visait à réduire le nombre des cas d'apatridie de naissance, d'apatridie résultant des changements d'état civil tels que le mariage ou l'adoption, et d'apatridie par renonciation, par séjour prolongé à l'étranger ou par acte d'autorité. Elle s'en tenait en général au *jus soli* (droit du sol), en vertu duquel la naissance sur un territoire confère la nationalité de ce territoire. Ce droit est en vigueur au Canada, par exemple, où la naissance en territoire canadien, ou à bord d'un navire ou d'un avion canadien, confère normalement la citoyenneté canadienne. L'article premier du projet de convention prévoyait, ce qui est conforme au *jus soli*, que l'enfant qui autrement serait apatride acquiert dès sa naissance la nationalité du pays où il naît. Cette règle était d'application facile dans le cas du Canada, mais en Europe continentale, où les lois de nationalité sont fondées sur le *jus sanguinis* (droit du sang), le simple fait de la naissance dans le pays n'est pas considéré comme suffisant pour attacher la personne à ce pays. Dans les pays de *jus sanguinis*, l'enfant a la nationalité de ses parents, où qu'il naisse. On constate que le *jus soli* est adopté, en général, par les pays de grande immigration, et le *jus sanguinis*, par des pays européens où l'on est habitué

à la présence de nombreux travailleurs étrangers non désireux de s'établir en permanence et où les liens du sang sont considérés comme la principale garantie d'attachement à la nation. La plupart des États ont des lois de nationalité fondées sur l'un de ces deux principes ou encore sur une combinaison des deux. On peut signaler l'exception du Vatican, où la nationalité n'est fondée ni sur le *jus soli* ni sur le *jus sanguinis*, mais sur l'accomplissement de fonctions et la résidence dans l'État du Vatican.

Acquisition de la nationalité

La première partie du projet de convention (articles 1 à 4) tendant à faciliter l'acquisition de la nationalité par les apatrides, et notamment par l'enfant dont les parents sont d'un pays de *jus soli* mais qui naît dans un pays de *jus sanguinis*. Il s'agissait de garantir une nationalité à ces personnes, d'abord par une application plus générale du *jus soli*, et dans les autres cas par celle du *jus sanguinis*.

Les pays de *jus sanguinis* refusant d'accorder la nationalité du seul fait de la naissance, il fallait trouver un moyen terme. L'article premier, dans sa forme définitive, combinait les deux principes mais permettait aux États de poser des conditions: résidence dans le pays pendant un certain nombre d'années, dossier vierge de tout délit contre la sécurité nationale ou de toute condamnation à une peine de cinq années ou davantage pour acte criminel, et apatridie remontant à la naissance.

En dépit d'une certaine opposition entre États qui désiraient une convention "forte" et États souhaitant au contraire une convention souple, la conférence a pu examiner assez rapidement la plupart des articles.

Perte de la nationalité

Les délégués ont eu à se prononcer sur les articles définissant les motifs pour lesquels la perte de la nationalité peut-être prononcée même s'il doit en résulter l'apatridie. Les opinions ont été nettement divergentes, non seulement entre partisans d'une convention forte et d'une convention souple, mais compte tenu aussi de positions particulières à certains États. Les pays qui se montrent plus généreux encore que la convention lorsqu'il s'agit d'accorder la nationalité réclamaient une certaine liberté en ce qui concerne la perte ou la privation de nationalité même dans les cas où l'apatridie doit en résulter. De leur côté, les États dans lesquels la nationalité constitue un privilège plus difficile à acquérir comme à perdre insistaient vivement pour que l'on réduise à l'extrême le nombre des motifs pouvant faire prononcer la perte ou la privation de nationalité. Ces États estimaient avoir fait une sérieuse concession dans la première partie de la convention, aux termes de laquelle on peut acquérir de droit la nationalité dans presque tous les cas, et ils demandaient à leur tour une concession aux États dont les lois prévoient la perte ou la privation de nationalité dans de nombreux cas.

Vers la fin de la conférence, il ne restait que deux articles à adopter: l'article 8, concernant la privation de nationalité, et l'article 13, concernant les réserves. Pour l'article 8, il avait été rédigé un texte de compromis qui fut adopté en commission. En séance plénière, toutefois, les points de vue s'opposant dans un équilibre délicat, la conférence a été invitée à se prononcer sur un amendement oral à l'article 8 en vertu duquel les États pourraient priver

un citoyen de sa nationalité pour toute raison actuellement prévue par leurs lois. L'amendement a été adopté à la division des voix, sur quoi le président de la conférence a démissionné, affirmant que l'équilibre de la convention se trouvait détruit. Par la suite, la délégation du Canada et celle du Royaume-Uni ont présenté un texte de compromis qui aurait permis la privation de nationalité dans les seuls cas intéressant la sécurité nationale et l'ordre public. On s'est bientôt rendu compte qu'aucun accord ne serait possible sur l'article 8 s'il n'était concédé de nouvelles exceptions à l'article premier; en effet, l'équilibre des concessions entre pays de *jus soli* et pays de *jus sanguinis* paraissait avoir été renversé par l'adoption de l'amendement à l'article 8. La conférence a décidé alors de s'ajourner après avoir adopté une motion priant l'Assemblée générale de la convoquer de nouveau le plus tôt possible.

Résultats de la conférence de Genève

On ne doit pas trop se hâter de penser que la conférence de Genève sur l'apatridie n'a abouti qu'à un échec. Dans le peu de temps qui lui était imparti, elle a pu concilier des opinions depuis longtemps divergentes sur presque toutes les questions qu'elle a examinées. Si elle s'était terminée par l'adoption d'une convention que la majorité des États auraient refusée, la situation ne serait certes pas meilleure. Ce qui paraît digne d'être signalé, c'est l'étendue actuelle du terrain d'entente et la décision de convoquer à nouveau la conférence dans l'espoir de mettre au point un texte qui rencontrera l'assentiment général. Fait plus encourageant encore, la conférence a montré que de nombreux États sont disposés à modifier profondément leurs lois et leurs coutumes afin d'atténuer sur le plan international la gravité du problème de l'apatridie. Que ces États deviennent encore plus nombreux et l'on pourra attendre le meilleur succès de la seconde conférence sur l'apatridie.

Le Conseil de tutelle des Nations Unies

Les principes suivants s'appliquent aux colonies et territoires qui, à la suite de la guerre, ont cessé d'être sous la souveraineté des États qui les gouvernaient précédemment et qui sont habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne. Le bien-être et le développement de ces peuples forment une mission sacrée de civilisation, et il convient d'incorporer dans le présent Pacte des garanties pour l'accomplissement de cette mission.

En adoptant ces mots comme le premier alinéa de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations, les membres de la Société ont reconnu leurs responsabilités à l'égard des peuples des territoires dépendants qui ne leur semblaient pas encore capables de se diriger eux-mêmes.

Pourtant, le problème immédiat auquel devaient faire face la Société et particulièrement les Puissances alliées à la fin de la première guerre mondiale a été l'attribution des colonies qui avaient appartenu précédemment à des États ennemis, surtout au Moyen-Orient et en Afrique. Sous le régime des mandats institué par la Société, l'administration des territoires a été confiée aux Puissances suivantes:

Royaume-Uni

Tanganyika, Togo, Cameroun, Palestine, Transjordanie, Irak.

France

Cameroun, Togo, Syrie et Liban.

Belgique

Ruanda-Urundi.

Afrique du Sud

Sud-Ouest Africain

Australie

Nouvelle-Guinée.

Nouvelle-Zélande

Samoa occidental.

Empire britannique

Nauru (administré par l'Australie).

Japon (remplacé par les États-Unis)

Iles Carolines, Mariannes et Marshall.

L'Irak est devenu indépendant en 1932; le Liban, la Syrie et la Transjordanie ont atteint leur indépendance en 1944 et 1946, par suite de l'aide donnée aux Alliés dans la seconde guerre mondiale.

Régime international de tutelle

La Charte des Nations Unies, adoptée à San-Francisco en 1945, prévoit l'établissement d'un régime international de tutelle. Les principes énoncés dans l'article 22 du Pacte de la Société des Nations ont été incorporés dans l'article 76 du chapitre XII de la Charte des Nations Unies, qui déclare que:

Conformément aux Buts des Nations Unies, énoncés à l'article 1 de la présente Charte, les fins essentielles du régime de Tutelle sont les suivantes:

a) affermir la paix et la sécurité internationales;

b) favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous Tutelle ainsi que le développement de leur instruction: favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque territoire et à ses populations, des aspirations librement exprimées des populations intéressées et des dispositions qui pourront être prévues dans chaque accord de Tutelle;

c) encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, et développer le sentiment de l'interdépendance des peuples du monde;

d) assurer l'égalité de traitement dans le domaine social, économique et commercial à tous les Membres de l'Organisation et à leurs ressortissants; assurer de même à ces derniers l'égalité de traitement dans l'administration de la justice, sans porter préjudice à la réalisation des fins énoncées ci-dessus, et sous réserve des dispositions de l'article 80.

L'article 77 précise que:

1. Le régime de Tutelle s'appliquera aux territoires entrant dans les catégories ci-dessous et qui viendraient à être placés sous ce régime en vertu d'accords de Tutelle:

a) territoires actuellement sous mandat;

b) territoires qui peuvent être détachés d'États ennemis par suite de la seconde guerre mondiale;

c) territoires volontairement placés sous ce régime par les États responsables de leur administration.

2. Un accord ultérieur déterminera quels territoires, entrant dans les catégories susmentionnées, seront placés sous le régime de Tutelle, et dans quelles conditions.

Toutes les autorités chargées d'administrer des territoires sous des mandats attribués par la Société des Nations ont accepté de placer sous le régime de tutelle des Nations Unies leurs territoires sous mandat, à l'exception du Royaume-Uni pour la Palestine (dont le statut a été réglé par une décision spéciale de l'Assemblée générale) et l'Union Sud-Africaine pour le Sud-Ouest Africain.

Fonctions du Conseil

La Charte des Nations Unies a prévu l'établissement d'un conseil, qui porterait le nom de Conseil de tutelle et serait chargé de veiller à l'administration des territoires sous tutelle. Il serait composé des représentants des gouvernements de façon à ce que leur nombre total se partage également entre les membres des Nations Unies qui administrent des territoires sous tutelle et ceux qui n'en administrent pas. Le Conseil se compose actuellement des membres suivants: Australie, Belgique, France, Italie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, États-Unis, Chine, URSS, Birmanie, Haïti, Inde, République Arabe Unie, Paraguay. Cependant, il était prévu que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité (Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni, URSS) siègeraient toujours au Conseil de tutelle.

L'article 87 définit clairement les fonctions du Conseil:

L'Assemblée Générale et, sous son autorité, le Conseil de Tutelle, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent:

a) examiner les rapports soumis par l'autorité chargée de l'administration;

b) recevoir des pétitions et les examiner en consultation avec ladite autorité;

- c) faire procéder à des visites périodiques dans les territoires administrés par ladite autorité, à des dates convenues avec elle;
- d) prendre ces dispositions et toutes autres conformément aux termes des accords de Tutelle.

En vertu des accords de tutelle approuvés par l'Assemblée générale, les Nations Unies assumaient une part de responsabilité pour le bien-être et le progrès futur d'environ 20 millions de personnes habitant onze territoires sous tutelle:

- Togo, Cameroun, Tanganyika (sous tutelle du Royaume-Uni);
- Togo et Cameroun (sous tutelle de la France);
- Ruanda-Urundi (sous tutelle belge);
- Somalie (sous tutelle italienne)¹;
- Nouvelle-Guinée (sous tutelle australienne);
- Samoa occidental (sous tutelle de la Nouvelle-Zélande);
- Nauru, île riche en phosphates (sous la tutelle conjointe de l'Australie, du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande);
- Îles du Pacifique (sous tutelle des États-Unis).

Le Conseil, qui tient deux sessions régulières chaque année, se réunit également en session spéciale, selon les besoins. La base principale de son travail est son examen des rapports annuels présentés par les autorités administrantes. Afin de faciliter la préparation de ces rapports, le Conseil a établi des questionnaires portant sur les progrès des habitants de chaque territoire sous tutelle dans les domaines politique, économique et social et dans celui de l'instruction. Les rapports périodiques des missions de visites (lesquelles se composent généralement de trois ou quatre membres du Conseil, aidés par le secrétariat des Nations Unies) fournissent aussi des renseignements supplémentaires sur les conditions régnant dans les territoires et formulent souvent des recommandations relatives à leur bien-être. L'administration fait l'objet fréquemment de critiques directes dans les dizaines de milliers de pétitions écrites que le Conseil reçoit et dans les auditions qu'il peut accorder aux pétitionnaires.

Problèmes

Dans l'ensemble, les autorités administrantes ont reçu des éloges chaleureux pour la manière dont elles se sont acquittées de leurs responsabilités. Cependant, certaines questions ont donné lieu à des débats perpétuels au cours des douze années depuis que le régime international de tutelle est entré en vigueur. Les accords n'ont pas fixé de délais dans lesquels les divers territoires devaient accéder à l'indépendance ou à l'autonomie et les membres qui n'administrent pas de territoire n'ont cessé d'insister pour que des délais soient fixés dans lesquels les territoires devaient chercher à atteindre les diverses étapes de leur évolution vers l'indépendance. Les autorités administrantes

¹ L'Accord de tutelle relatif à la Somalie a été le seul qui a précisé une date, le 2 décembre 1960, à laquelle le régime de tutelle devait prendre fin. A titre d'autorité administrante, l'Italie a eu le privilège de participer à l'examen par le Conseil des conditions régnant en Somalie. Lorsqu'elle a été admise aux Nations Unies, l'Italie est devenue membre de plein droit du Conseil de tutelle; le nombre total des membres de cet organisme est monté ainsi à quatorze.

soutiennent que cela serait impraticable puisque chaque nouveau pas ne pourra être fait qu'après consultation avec les habitants des territoires et lorsqu'ils seront capables d'assumer les nouvelles responsabilités. Une autre question souvent débattue concerne l'accusation fréquente que les autorités administrantes ne prennent pas de mesures suffisantes pour assurer le progrès des habitants des territoires dans les domaines économique et social, ainsi que dans celui de l'instruction. L'octroi de bourses pour des études supérieures à l'étranger a été recommandé particulièrement. D'autres problèmes spéciaux dont le Conseil s'occupe sont la mise en valeur économique des régions rurales des territoires, le fonctionnement des unions administratives et, depuis deux ans, l'effet possible produit sur l'économie des territoires africains par leur association au Marché commun européen.

Progrès accomplis

Néanmoins, malgré l'impatience qu'ont les Nations Unies de voir ces territoires atteindre leur indépendance, les réalisations du régime de tutelle sont remarquables. En 1954, le Royaume-Uni a été la première autorité administrante à faire savoir aux Nations Unies que le Togo, territoire sous tutelle dont l'administration lui avait été confiée, avait atteint en grande partie les buts du régime de tutelle. Le Conseil a pris des mesures pour envoyer une mission spéciale au territoire; sur sa recommandation, un plébiscite a été tenu sous les auspices des Nations Unies pour découvrir le désir du peuple togolais concernant le statut futur du territoire. (Le fait que la colonie britannique de la Côte-de-l'Or allait bientôt accéder à l'indépendance aurait exigé, dans tous les cas, une modification de l'administration du Togo.) Le plébiscite, ouvert à toute la population, a démontré clairement que le plus grand nombre des Togolais désiraient s'unir à une Côte-de-l'Or indépendante. Le 6 mars 1957, les territoires unis sont devenus l'État indépendant du Ghana et, le 8 mars, le Ghana est devenu membre des Nations Unies.

Le Togo français a été un peu plus lent à conquérir son indépendance. En 1955, les élections tenues pour la nouvelle Assemblée législative ont été boycottées par de nombreux habitants du territoire, mécontents de la manière dont elles avaient été organisées et qui, par l'intermédiaire de leurs pétitionnaires aux Nations Unies, ont réclamé de nouvelles élections avant l'abrogation de l'accord de tutelle avec la France. Bien qu'il se considérât comme pleinement représentatif du peuple, le Gouvernement togolais a consenti en 1957 à tenir de nouvelles élections sous les auspices des Nations Unies; cette décision a été prise à la lumière d'un rapport présenté par une mission spéciale que le Conseil de tutelle a envoyée en 1956 pour étudier la situation du territoire, et d'une résolution de l'Assemblée générale à cet effet. Le parti de l'opposition a été élu et, après la formation d'un nouveau gouvernement et les consultations appropriées avec le Gouvernement français, il a été convenu que le Togo français deviendrait indépendant au début de 1960. A sa treizième session, l'Assemblée générale est convenue que l'accord de tutelle relatif au Togo français devrait être abrogé le jour où ce territoire deviendrait pleinement indépendant.

Quatre autres territoires sous tutelle sont parvenus également aux dernières étapes de leur évolution avant d'atteindre pleinement les buts du régime international de tutelle. Des plébiscites tenus sous les auspices des Nations Unies auront lieu séparément avant la fin de cette année dans le Cameroun

septentrional et le Cameroun méridional, sous tutelle du Royaume-Uni, en vue de découvrir les désirs de la population quant à l'avenir des deux parties du territoire. Le plébiscite du Cameroun septentrional sera tenu cet automne pour déterminer si ce territoire désire devenir partie intégrante de la Nigéria du Nord. Les questions qui seront posées à la population du Cameroun méridional ne sont pas encore formulées, mais cette population aura à décider si elle veut s'unir à la Nigéria, qui lui a offert le plein statut régional, s'unir au Cameroun français ou, si elle rejette ces deux possibilités, continuer sous une forme modifiée de tutelle.

A sa reprise de session, en février 1959, l'Assemblée est convenue que le Cameroun français était prêt à accéder à l'indépendance complète et que le délai fixé par le Gouvernement du Cameroun français et le Gouvernement de la France, le 1^{er} janvier 1960, devrait être la date à laquelle serait abrogé l'accord de tutelle.

Enfin, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a fait savoir au Conseil de tutelle, à sa vingt-deuxième session, que le Samoa occidental approchait rapidement du temps auquel il serait approprié d'adopter une forme d'autonomie pour ce territoire. Le Conseil de tutelle a envoyé une mission spéciale de visite au Samoa occidental en avril 1959; cette mission devait lui faire des recommandations sur les mesures à prendre pour la réalisation de ce but. Dans son rapport, la mission a fait remarquer qu'étant donné que la législation du Samoa est élue par les *matai*¹, elle croyait que l'Assemblée générale désirerait peut-être qu'un plébiscite soit tenu avant la fin du régime de tutelle. L'Assemblée législative samoane a adopté une résolution recommandant un plébiscite pour déterminer s'il y a accord sur l'abolition du régime de tutelle, sur l'établissement de la nouvelle constitution qui a été proposée et sur la conclusion d'un traité d'amitié avec la Nouvelle-Zélande. Le plébiscite doit avoir lieu en mai 1961, l'Assemblée générale doit mettre fin au régime de tutelle la même année, à sa seizième session, et le traité d'amitié doit être conclu en janvier 1962.

Ainsi, en 1962, les Nations Unies auront guidé six des onze territoires sous tutelle jusqu'à l'indépendance complète, ne laissant sous leur tutelle que deux territoires africains: le Ruanda-Urundi et le Tanganyika, ainsi que la Nouvelle-Guinée, Nauru et les îles du Pacifique. Ce sont des réalisations impressionnantes, dont le Conseil de tutelle et les Nations Unies peuvent à juste titre être fiers.

¹ Les *matai* sont les porte-parole ou chefs reconnus de l'unité de base de la société samoane, l'*aiga*, un groupe familial élargi.

L'Année mondiale du réfugié

Au cours d'une émission qui a passé sur les ondes du réseau national de radio et de télévision de Radio-Canada, le 28 juin, le premier ministre Diefenbaker a inauguré l'Année mondiale du réfugié.

Voici en quels termes il s'est exprimé:

C'est aujourd'hui, le 28 juin, que s'ouvre au Canada et ailleurs l'Année mondiale du réfugié. Cinquante-deux pays ont déjà accepté de participer à cette Année, que l'Assemblée générale a pris l'initiative de lancer lors de sa treizième session, en décembre dernier. Cette campagne a pour but d'attirer l'attention sur les problèmes toujours actuels du réfugié, d'obtenir de l'assistance financière en vue de les régler et de susciter d'autres occasions d'apporter des solutions permanentes à ces problèmes.

On compte près de 2 millions et demi de réfugiés itinérants en Europe, en Afrique du Nord, au Moyen-Orient et en Asie. Quand les peuples et les gouvernements unissent leurs efforts, on peut espérer d'excellents résultats. Un exemple illustre merveilleusement cette affirmation: les 200,000 réfugiés hongrois qui ont fui les malheurs de leur pays, il y a moins de trois ans, ont pour la plupart trouvé un pays adoptif.

Cependant, les problèmes analogues qui ont été réglés de façon aussi satisfaisante sont plutôt rares. Le cas des Hongrois devrait à nouveau nous ouvrir les yeux sur le sort de milliers de réfugiés qui, en Europe, attendent encore, 14 ans après la fin de la guerre, qu'on leur donne une patrie permanente. Bon nombre d'entre eux vivent dans les camps. On trouve environ un million de réfugiés au Moyen-Orient; près d'un million de réfugiés chinois sont entassés à Hong-Kong. On compte présentement en Chine 8,000 Européens qui cherchent une nouvelle patrie depuis la révolution communiste de Russie (1917). Un effort mondial concerté laisse entrevoir la possibilité de vaincre dans un avenir prochain quelques-uns de ces problèmes. Dans l'intervalle, il faut nourrir et loger ces gens. Ce qui est tout aussi important, c'est d'aider les réfugiés à devenir, où qu'ils vivent et dans la mesure du possible, maîtres de leur destin. Cela s'impose pour des raisons économiques tout autant que spirituelles: parce que dépendre économiquement d'un autre, c'est se dégrader spirituellement.

Le Gouvernement canadien, au cours des deux dernières années, a contribué aux programmes des Nations Unies pour les réfugiés 1,650,000 dollars en argent et 3 millions de dollars en nourriture. Nous avons augmenté nos contributions à certains de ces programmes dans l'espoir d'en hâter l'achèvement. Et c'est avec le même espoir que je me réjouis de l'ouverture de l'Année mondiale du réfugié. Par le passé, les églises du Canada et les organismes volontaires de bienfaisance n'ont jamais manqué de faire leur large part. Je suis heureux de voir qu'on se soit uni pour créer un comité canadien de l'Année mondiale du réfugié, dont le centre est à Toronto. Ce comité organisera au Canada une souscription destinée à recueillir de l'argent. Il a accepté les buts que se sont fixés les comités nationaux analogues de pays comme le Royaume-Uni, les États-Unis, la France, la Suède, la Nouvelle-Zélande et d'autres États.

Traditionnellement, le Canada est l'un des pays qui reconnaissent l'existence d'une obligation commune à l'endroit de ces réfugiés malheureux et innocents. Le gouvernement a l'intention de faire connaître, au cours des quatre prochains mois, certaines mesures nouvelles qu'il adoptera dans le cadre du programme de l'Année mondiale du réfugié.

Mais les gouvernements ne peuvent résoudre seuls ce problème. Il faut la sympathie, la compréhension et surtout la collaboration active des citoyens des pays qui n'ont jamais souffert un sort pareil. Je vous invite donc à réserver un accueil extrêmement sympathique à l'appel que vous lancera le Comité canadien de l'Année mondiale du réfugié. Je suis persuadé que les Canadiens n'oublieront pas les dures épreuves qui accablent leurs frères d'ailleurs.

NOMINATIONS ET DÉPLACEMENTS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

M. R. W. MacLaren, des Commissions internationales de surveillance et de contrôle en Indochine, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté l'Indochine le 29 mai 1959.

M. J.-Y. Grenon, de l'ambassade du Canada à Rome, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté Rome le 30 mai 1959.

M. W. N. Lawton entre au Ministère le 1^{er} juin 1959, à titre d'agent du service extérieur, classe 1.

M. F. E. K. Chandler entre au Ministère le 1^{er} juin 1959, à titre d'agent d'administration junior, classe 1.

M^{lle} G. F. Read entre au Ministère le 1^{er} juin 1959, à titre d'agent du service extérieur classe 1.

M. D. R. Taylor est admis de nouveau au Ministère le 1^{er} juin 1959, à titre d'agent du service extérieur, classe 5.

M. Jean Bruchési est nommé ambassadeur du Canada en Espagne. Il a quitté le Canada le 3 juin 1959.

M. J. Chapdelaine, ambassadeur du Canada en Suède, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté la Suède le 4 juin 1959.

M. E. G. Smith s'est retiré du service diplomatique le 4 juin 1959.

M. J. G. Hadwen, de la mission permanente du Canada auprès des Nations Unies à New-York, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté New-York le 5 juin 1959.

M. J.-M. Touchette entre au Ministère le 15 juin 1959, à titre d'agent du service extérieur, classe 1.

M. J. N. Whittaker entre au Ministère le 15 juin 1959, à titre d'agent du service extérieur, classe 1.

M. G. C. Cook, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Washington. Il a quitté Ottawa le 18 juin 1959.

M. T.-J. Arcand, de l'administration centrale, est affecté à la légation du Canada à Prague. Il a quitté Ottawa le 18 juin 1959.

M. P.-E.-J. Charpentier, de l'administration centrale, est affecté à la légation du Canada à Varsovie. Il a quitté Ottawa le 19 juin 1959.

M. E. B. Wang, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Copenhague. Il a quitté Ottawa le 19 juin 1959.

M. A. K. Graham, Q.C., est nommé ambassadeur du Canada en Suède. Il a quitté le Canada le 21 juin 1959.

M. H. Allard, ambassadeur du Canada à Cuba, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté La Havane le 23 juin 1959.

M. R.-P. Gilbert, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Lima. Il a quitté Ottawa le 25 juin 1959.

M. A. P. Sherwood, de l'administration centrale, est affecté au haut-commissariat du Canada à Kuala-Lumpur. Il a quitté Ottawa le 25 juin 1959.

M^{lle} M. F. MacKenzie, de la délégation du Canada auprès du Conseil de l'Atlantique Nord à Paris, est affectée à l'administration centrale. Elle a quitté Paris le 26 juin 1959.

M. C. J. Webster, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Djakarta. Il a quitté Ottawa le 27 juin 1959.

M. G. B. Bull, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à La Haye. Il a quitté Ottawa le 27 juin 1959.

M. A. W. Robertson entre au Ministère le 29 juin 1959, à titre d'agent du service extérieur, classe 1.

LES TRAITÉS

Faits courants

Bilatéraux

États-Unis d'Amérique

Échange de Notes concernant l'établissement au Canada d'installations de navigation aérienne tactique à faible rayon sur neuf emplacements (TACAN).

Signées à Ottawa le 1^{er} mai 1959.

En vigueur le 1^{er} mai 1959.

Accord pour la coopération dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique aux fins de la défense commune.

Signé à Washington le 22 mai 1959.

Japon

Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Japon concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

Signé à Ottawa le 2 juillet 1959.

Procès-verbal, approuvé par les parties, relatif à l'accord de coopération entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement japonais concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

Signé à Ottawa le 2 juillet 1959.

Protocole à l'accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Japon concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

Signé à Ottawa le 2 juillet 1959.

Pakistan

Accord de coopération concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

Signé à Ottawa le 14 mai 1959.

Multilatéraux

Déclaration concernant l'accession provisoire de la Confédération suisse à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Faite à Genève le 22 novembre 1958.

Signée par le Canada le 4 mai 1959.

Protocole concernant les négociations en vue de l'établissement de la nouvelle liste III — Brésil — annexée à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Fait à Genève le 31 décembre 1958.

Signé par le Canada le 21 avril 1959.

Déclaration prorogeant le *statu quo* prévu à l'article XVI: 4 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Faite à Genève le 30 novembre 1957.

Signée par le Canada le 21 avril 1959.

Procès-verbal portant reconduction de la déclaration prorogeant le *statu quo* prévu à l'article XVI: 4 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Fait à Genève le 22 novembre 1958.

Signé par le Canada le 21 avril 1959.

Protocole modifiant la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine signée à Washington le 2 décembre 1946.

Fait à Washington le 19 novembre 1956.

Signé par le Canada le 30 novembre 1956.

Instrument de ratification du Canada déposé le 14 juin 1957.

En vigueur le 4 mai 1959.

Procès-verbal et Déclaration prorogeant le *statu quo* prévu à l'Article XVI: 4 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Faits à Genève le 22 novembre 1958.

Signés par le Canada le 21 avril 1959.

En vigueur le 11 mai 1959.

Traité d'État portant rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique.

Signé à Vienne, le 15 mai 1955.

Entré en vigueur le 27 juillet 1955.

Instrument d'accession du Canada déposé le 23 juin 1959.

En vigueur pour le Canada le 23 juin 1959.

Arrangement international pour la création, à Paris, d'un Office international des épizooties.

Signé à Paris, le 25 janvier 1924.

Instrument d'adhésion du Canada déposé le 14 avril 1959.

En vigueur pour le Canada le 14 avril 1959.

Publication

Recueil des Traités 1957 N° 31. Échange de Notes entre le Canada et l'Irlande modifiant l'Accord du 8 août 1947 relatif aux services aériens entre les deux pays. Signées à Dublin le 23 décembre 1957. En vigueur le 23 décembre 1957.

Recueil des Traités 1958 N° 24. Échange de Notes (le 22 octobre 1958) entre le Canada et la France modifiant l'Accord aérien signé à Ottawa le premier août 1950. Signées à Ottawa le 22 octobre 1958. En vigueur le 22 octobre 1958.

Recueil des Traités 1958 N° 25. Accord financier entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Inde. Signé à Ottawa le 22 octobre 1958. En vigueur le 22 octobre 1958.

Recueil des Traités 1958 N° 27. Accord financier entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de Ceylan. Signé à Ottawa le 5 novembre 1958. En vigueur le 5 novembre 1958.

Recueil des Traités 1958 N° 28. Échange de Notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant les déplacements saisonniers de travailleurs forestiers d'un pays à l'autre. Signées à Ottawa les 23 et 31 octobre 1958. En vigueur le 31 octobre 1958.

AFFAIRES EXTÉRIEURES



Août 1959

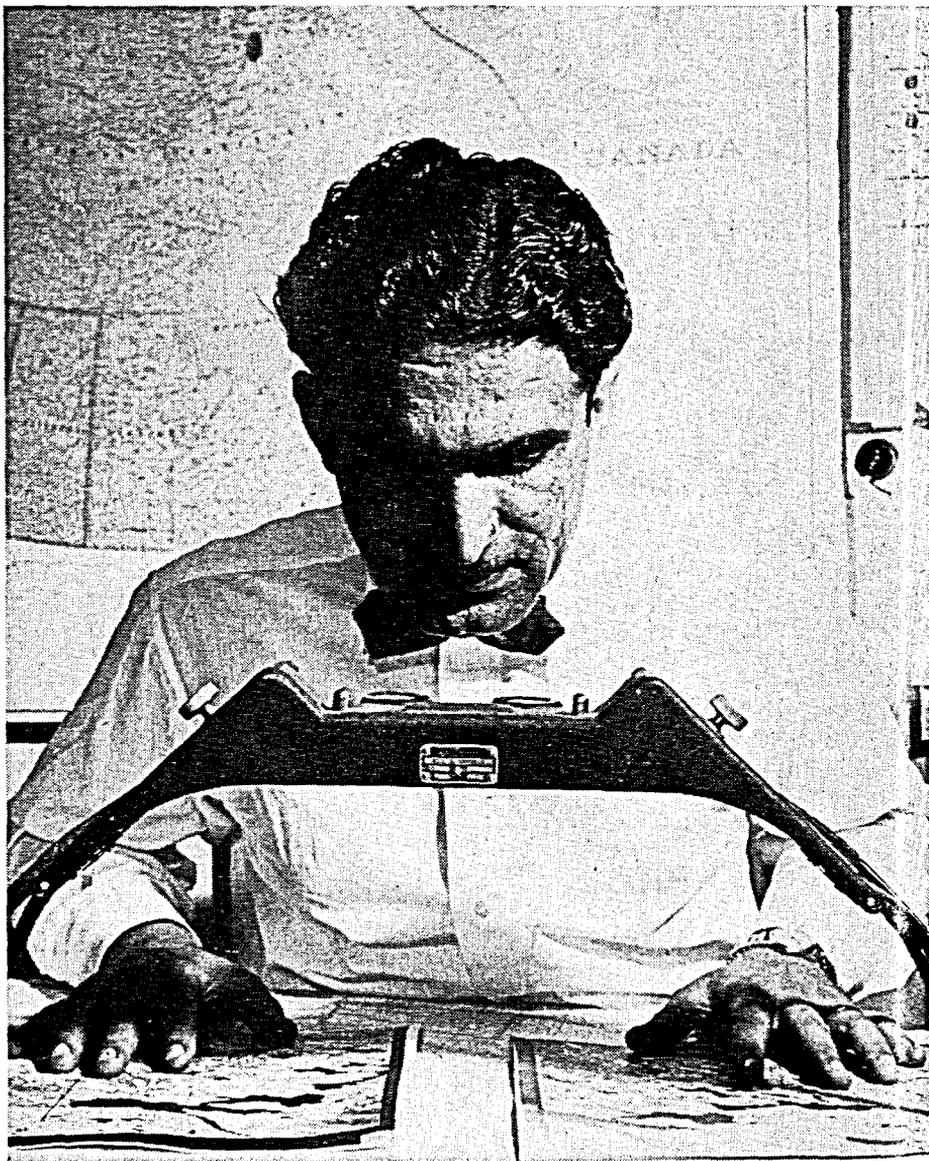
Vol. 11 N° 8

• Sous le titre **AFFAIRES EXTÉRIEURES**, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international. Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie, de préférence avec indication de source.

Abonnement: **UN DOLLAR** par année (étudiants: 50c.) franco. Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

	PAGE
Le Canada et le Plan Colombo..	187
Les affaires extérieures au Parlement.....	190
Les bourses d'études du Commonwealth.....	202
Le Groupe interparlementaire Canada-États-Unis.....	206
Visite à Ottawa des présidents des trois communautés européennes.....	211
L'alimentation pour la paix.....	214
Exposition de livres canadiens à Paris.....	216
Utilisations pacifiques de l'espace.	217
L'autonomie de Singapour.....	223
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine.....	227
Projets d'union en Afrique occidentale et équatoriale.....	233
Nominations et déplacements dans le service diplomatique du Canada.....	239
Les Traités.....	239
Documents des Nations Unies.....	240

Ministère des Affaires extérieures
Ottawa, Canada



STAGIAIRE DU PLAN DE COLOMBO

Un Pakistanais se servant d'un appareil stéréoscopique d'agrandissement au Service des relevés et de la cartographie du ministère des Mines et des Relevés techniques. Il a étudié les méthodes employées au Canada pour la cartographie et les levés aérophotogrammétriques.

Le
L
Suc
en
en a
rap
que
coo

du
nisi
con
plus
cent
à C
les
sult
orie

29 j

Aid

des
fici

Le Canada et le Plan de Colombo

LE PLAN DE Colombo pour le développement économique coopératif du Sud et du Sud-Est asiatiques aura bientôt dix ans. C'est à Colombo (Ceylan), en février 1950, que les ministres des Affaires étrangères du Commonwealth en avaient décidé le lancement. D'abord exclusif au Commonwealth, il s'étendit rapidement à toute la partie du monde dont il s'agit, et les États-Unis ainsi que le Japon s'y joignirent comme pays donateurs. Son activité est double: coopération technique et assistance en vue du développement économique.

Le Plan se caractérise par la participation active du pays assisté comme du pays assistant et par la souplesse de l'organisation. Il n'y a pas d'organisme central, les décisions sont le fruit de négociations et les deux parties concourent à leur exécution. Souvent ce sont plusieurs pays qui donnent, plusieurs qui reçoivent. Un bureau de faible ampleur, à Colombo, sert de centrale pour la coopération technique et l'information. Les chefs des missions à Colombo des pays participants se réunissent périodiquement pour discuter les questions concrètes que pose la coopération technique. Un Comité consultatif, formé de ministres des différents pays, se réunit une fois l'an pour orienter les initiatives du Plan et faire le point des réalisations.

Le premier ministre du Canada, M. John G. Diefenbaker, a exposé le 29 juin, dans un discours, l'idée qui anime le Canada dans cette entreprise:

Le bon citoyen, la bonne nation doivent se reconnaître des obligations à l'endroit de toute la société humaine. (...) S'il est vrai que nous avons des devoirs envers nous-mêmes et particulièrement envers nos proches et nos voisins, nous devons aussi, de plus en plus, comme Canadiens et comme citoyens du monde, nous efforcer de faire nôtres les problèmes de tous les continents. Nous avons beaucoup à donner aux autres peuples, en particulier à ceux qui sont moins fortunés que nous, mais nous avons aussi beaucoup à apprendre d'eux. L'amitié et la compréhension ne peuvent régner entre les continents si le monde occidental s'arroge le monopole du génie et de la sagesse ou si nous tendons à plier le monde entier à nos manières de voir et de faire. Nous avons beaucoup à apprendre, comme à donner. C'est pour cela que nous appuyons le Plan de Colombo, par exemple. Le Plan de Colombo n'est pas seulement une manière de donner de l'aide occidentale à l'Asie; il comporte une coopération des deux côtés sur le plan économique. Le Canada, sans doute, a fourni des hommes et des fonds au Plan, mais nous avons aussi gagné énormément à travailler en commun avec nos amis de l'Inde, du Pakistan et d'autres pays à leur ouvrir de nouvelles possibilités de bonheur pour le plus grand bien de toute l'humanité."

Aide financière et alimentaire

Le Canada, outre ses contributions aux divers programmes multilatéraux des Nations Unies, accorde depuis 1950 une aide croissante aux pays bénéficiaires du Plan de Colombo. Dans l'année financière 1958-1959, il a consacré

35 millions de dollars à l'assistance technique et à l'aide au développement économique, dans le cadre du Plan; sa contribution totale, au 31 mars 1959, s'élevait à 230 millions. En plus de l'aide qu'il a accordée à l'Inde, au Pakistan et à Ceylan dans le cadre du Plan de Colombo, le Canada a fait des dons spéciaux de blé et de farine, pour une valeur totale de 28 millions et demi de dollars, à l'Inde, au Pakistan et à Ceylan du 1^{er} janvier 1958 au 31 mars 1959. Pendant la même période, il a prêté 35 millions au total à divers pays de la zone du Plan de Colombo afin de leur permettre d'acheter du blé et de la farine, ce qui a porté à 70 millions de dollars ces dons et prêts spéciaux s'ajoutant aux contributions ordinaires au Plan de Colombo.

Assistance technique

Au 31 mars 1959, dans le cadre du Programme de coopération technique, le Canada avait affecté aux divers pays du Plan de Colombo 134 experts spécialisés dans les domaines suivants: hygiène publique, agriculture, pêche, mines, génie, relevés aériens. Dans le même temps, 1035 stagiaires des pays du Plan avaient étudié au Canada, dans les universités et autres institutions ou encore dans les services de l'État; les domaines qui les intéressaient étaient fort divers: soins d'infirmière, hygiène publique, génie, agriculture, sylviculture, pêche, géologie, technique des relevés aériens, statistique, exploitation des chemins de fer, administration publique.

Le Canada prend part ou a pris part à la réalisation de plus de quatre-vingt-dix projets de développement économique dans dix pays différents. Voici une liste partielle de ces entreprises:

Inde —

- Construction d'une pile atomique près de Bombay.
- Modernisation des chemins de fer par la fourniture de 120 locomotives à vapeur, de chaudières de locomotives et de traverses de voie ferrée.
- Aide à l'aménagement hydro-électrique de Mayurakshi (Bengale-Occidental).
- Modernisation des transports en commun de Bombay.
- Barrage hydro-électrique de la Kundah (Madras).
- Relevé aérophotogrammétrique des richesses naturelles.
- Barrage hydro-électrique sur la rivière Umtru (Assam).
- Don de trois "bombes" thérapeutiques au cobalt radioactif.
- Fourniture de blé et de métaux non ferreux.

Pakistan —

- Construction d'une cimenterie (plan de mise en valeur du Thal).
- Barrage hydro-électrique de la Warsak, près de la passe de Khaibar.
- Relevé aérophotogrammétrique des richesses naturelles.
- Barrage hydro-électrique de Shadiwal.

Centrale thermique de Kobadak (Gange).

Centrale thermique de Goalpara (Khulna).

Ligne de transport d'énergie de Dacca à Chittagong et Karnaphuli (Pakistan oriental).

Fourniture de blé et de métaux non ferreux.

Ceylan —

Centre de Mutwal pour l'étude et de développement de la pêche.

Relevé aérophotogrammétrique des richesses naturelles.

Lignes de transport d'énergie de la vallée de Gal Oya.

Institut de technologie pratique de Katubedde.

Don de 10 locomotives diesel et de traverses de chemin de fer.

Matériel de télécommunications pour l'aéroport Ratmalana de Colombo.

Aménagement du port de Colombo: don de 9 grues et d'un chevalement.

Le Canada prend part, non seulement à des entreprises intéressant des pays distincts, mais à d'autres qui s'adressent à plusieurs pays à la fois. En novembre 1958, le Gouvernement canadien a entrepris de donner pour \$2,500 de livres de médecine à chacune des 76 bibliothèques de faculté de médecine qui existent dans dix pays du Sud et du Sud-Est asiatiques. Il a aussi fait entreprendre un relevé aérien et la cartographie du bassin inférieur du Mékong, dans le cadre d'un programme coopératif de mise en valeur du Mékong.

Accroissement de l'aide canadienne

A la Conférence commerciale et économique du Commonwealth, à Montréal, le Canada a fait savoir qu'il portait de 35 à 50 millions de dollars, pour les trois années suivantes, sa contribution annuelle au Plan de Colombo. Il a annoncé en outre un programme d'assistance économique de cinq ans à la Fédération des Antilles, qui entraînera des dépenses totalisant 10 millions de dollars, et un programme de \$500,000 pour l'assistance technique aux territoires du Commonwealth, notamment en Afrique, que n'atteint ni le Plan de Colombo ni le programme d'aide aux Antilles. A Montréal également a été annoncé un accord de principe sur l'établissement d'un programme de bourses d'études pour l'ensemble du Commonwealth, dans le cadre duquel un millier de boursiers, éventuellement, étudieront ou feront des recherches chacun dans un autre pays du Commonwealth que le sien. Le Canada s'est engagé à réaliser dans la proportion du quart ce programme qui doit commencer à donner des résultats dès l'année universitaire 1960-1961.

Les affaires extérieures au Parlement

Déclaration de M. Green

Au cours du débat de la Chambre des communes sur les affaires extérieures, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Howard C. Green, a traité de certains aspects de la situation internationale qui intéressent de près le Canada. Il s'est exprimé en partie comme il suit:

... Le premier sujet que je veux aborder, c'est la conférence de Genève. Je sais que les Canadiens ont suivi attentivement les séances de la réunion des ministres des Affaires étrangères à Genève. Comme chacun le sait, la conférence des ministres des Affaires étrangères s'est ajournée le 20 juin et les séances reprendront lundi prochain, le 13 juillet. Nous avons été déçu qu'aucun accord ne soit conclu pendant les six semaines de pourparlers, mais il ne faut quand même pas sous-évaluer les avantages tirés des discussions qui ont eu lieu. Des deux côtés, les attitudes se sont précisées et les propositions faites sur la question de Berlin contiennent des éléments communs qui permettront peut-être de réaliser un certain progrès.

Cette période a été pour l'Ouest une période de ré-examen, tant au sujet de l'attitude à adopter dans les discussions à venir qu'au sujet de la question de savoir si les entretiens actuels peuvent utilement mener à une conférence au sommet. Les puissances occidentales parties aux négociations, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis, de concert avec la République fédérale allemande, examinent en ce moment les comptes rendus des discussions et se consultent sur le meilleur moyen de s'y prendre pour faire avancer un peu les choses. De plus, — et ceci est important pour le Canada, — en plus de participer en tout temps aux consultations avec les puissances négociatrices qui se tiennent au sein du Conseil de l'OTAN, le Gouvernement du Canada aura bientôt l'occasion de discuter ces questions avec le secrétaire d'État américain, M. Christian Herter.

Il faut espérer que, durant l'interruption de la conférence des ministres des Affaires étrangères, les chefs soviétiques en viendront à comprendre qu'ils n'ont rien à gagner par une attitude de défi et d'impatience. Il faudra, si l'on veut réussir, que les pourparlers entre l'Est et l'Ouest aient lieu dans une atmosphère exempte de menaces implicites ou d'exigences péremptoires, car c'est là une condition nécessaire de progrès.

Le Gouvernement canadien, les honorables députés le savent, a toujours appuyé les négociations avec l'Union soviétique comme moyen de régler la question de Berlin, et d'autres questions contentieuses. Puisque la guerre est inconcevable, à notre époque thermo-nucléaire, ce n'est que par la négociation que nous arriverons à résoudre ces problèmes. A notre avis, les négociations exigent une certaine disposition des deux côtés à faire plus qu'échanger des vues à la table de conférence. Chaque partie doit faire des concessions dans une certaine mesure pour ce qui est des demandes fondamentales de l'autre. S'il est possible de résoudre de quelque façon le problème de Berlin, cela permettrait la solution de problèmes plus vastes.

Pour ces motifs, nous avons surveillé avec satisfaction les efforts patients et déterminés des trois puissances négociatrices occidentales, à Genève, en vue de trouver quelque base d'entente. Nous louons la bonne volonté dont ont fait preuve les puissances occidentales en modifiant les conditions de leur présence à Berlin pour tenir compte des vues exprimées par les Soviétiques. Les puissances occidentales reconnaissent toutes qu'aucun accord ne saurait être acceptable qui compromettrait la sécurité de Berlin ou la liberté de sa population, ou qui détruirait tout espoir de réunir l'Allemagne. Nous adhérons à ce principe. Malheureusement, les circonstances semblent peu propices à un progrès sensible ou immédiat vers la solution de ce problème fondamental de réunification. Cela ne devrait pas nous empêcher cependant d'essayer de créer une atmosphère plus favorable à la réunification.

Il est impossible de prévoir où nous mènera la reprise de la conférence des ministres des Affaires étrangères. Le Gouvernement canadien a toujours été d'avis qu'il serait possible de faire des progrès dans le règlement de certains problèmes internationaux si des négociations étaient amorcées entre les chefs de gouvernement, en d'autres termes, s'il y avait une conférence au sommet. Le Gouvernement canadien espère bien qu'une telle conférence pourra être convoquée. Il peut aussi arriver que la solution de problèmes, autres que ceux qui intéressent l'Allemagne et Berlin, — je me contente de mentionner l'arrêt des expériences nucléaires et l'utilisation pacifique de l'espace extérieur, puisse progresser grâce à des négociations au sommet. A cette étape, je suis d'avis qu'il y aurait lieu de poser le moins possible de conditions et de stipulations préalables pour ce qui est d'une conférence au sommet. Par exemple, on a relevé quelque signe de différences d'opinion au sujet de qui devrait participer à une conférence au sommet et l'on constate aussi une tendance à augmenter le nombre des participants. De l'avis du Gouvernement canadien pareille expansion ne serait guère utile.

La perspective du suicide que constituerait une guerre mondiale doit paraître évidente à tous les pays, et tous les hommes d'État doivent reconnaître la nécessité de trouver un autre moyen de régler les différends. Pour une puissance moyenne comme le Canada, dont les perspectives d'expansion future sont brillantes, les tensions internationales qui entretiennent la menace d'un holocauste nucléaire prennent, en elles-mêmes, une signification toute particulière. La rapidité avec laquelle nous pourrions réaliser nos espoirs et nos perspectives dépendra, cependant, dans une large mesure du climat international. Nous devons tendre nos efforts, dans le cadre de l'alliance occidentale dont nous sommes membres, vers la réduction de ces tensions, si nous voulons être libres de consacrer la plus grande partie de nos talents et de notre énergie en tant que nation à l'expansion constructive du Canada.

L'OTAN

Par l'entremise de l'OTAN, le Canada est en mesure de travailler dans une union étroite avec le Royaume-Uni, les États-Unis et les douze États membres européens dans l'établissement de programmes et d'attitudes qui faciliteront les progrès vers un règlement de certains des problèmes extrêmement complexes qui divisent l'Est et l'Ouest . . .

Rien de ce qu'on peut apercevoir à l'horizon ne laisse entrevoir ni ne permet un relâchement dans l'état de préparation des nations libres. La nécessité d'être vigilant et uni est tout aussi impérative à l'heure actuelle qu'à aucun moment des dix dernières années. Cette nécessité s'impose, non seulement pour des raisons de sécurité mais aussi quand on la considère dans la perspective de nos efforts constants en vue d'arriver, par la voie diplomatique, à la solution pacifique des problèmes qui divisent le monde aujourd'hui. La présence des forces canadiennes aux côtés de leurs amis du Royaume-Uni, des États-Unis et d'Europe prouve que les intentions du Canada sont sérieuses et constituent une raison importante du respect qu'on accorde au Canada dans la conduite quotidienne des affaires internationales . . .

Bien qu'on ait, au sein de l'OTAN, insisté au début sur les exigences militaires, les membres de l'alliance ont reconnu la communauté fondamentale d'intérêts et d'aspirations de toutes les parties au traité, et ont préconisé, tout au long des ans, l'établissement graduel d'une communauté atlantique formée de nations et de populations partageant les mêmes sentiments. Aujourd'hui, alors que la menace qui pèse sur le monde libre n'est pas seulement militaire, mais économique, politique et psychologique, le Canada, pour sa part, souligne la nécessité de consultations entre les gouvernements membres dans la marche de l'alliance sur le plan militaire et sur le plan non militaire. Le soutien de l'OTAN reste la pierre angulaire de la politique étrangère du Canada.

Le Commonwealth

En tant que membre du Commonwealth, le Canada est à juste titre fier d'avoir facilité l'évolution constitutionnelle des membres de cette association. Par exemple, tout récemment, nous avons vu s'accomplir une nouvelle étape dans cette voie et nous avons accueilli encore un nouveau membre, Singapour.

Des événements semblables se produisent aujourd'hui dans une autre région importante du monde, l'Afrique. Dans la confusion des nouvelles qui nous parviennent au sujet des problèmes et difficultés qui se posent dans diverses régions de ce continent, je crains qu'on ait négligé de tenir compte d'un événement important et heureux pour le Commonwealth en Afrique. Bien entendu, il s'agit du fait que, récemment, les pouvoirs d'administration autonome ont été remis à la populeuse région septentrionale de la fédération de la Nigeria, achevant ainsi l'évolution politique interne qui atteindra son point culminant le 1^{er} octobre 1960 lorsque la grande et importante nation de la Nigeria obtiendra son indépendance.

Je suis heureux de pouvoir dire que le premier ministre de la fédération et les premiers ministres de la région ont exprimé leur intention de demeurer au sein du Commonwealth. Je suis sûr que tous les honorables députés se joindront à moi pour exprimer aux chefs de la Nigeria et au Gouvernement du Royaume-Uni nos félicitations pour le rôle respectif qu'ils ont joué en vue de cet heureux événement. Le Gouvernement du Canada espère être en mesure d'établir une représentation diplomatique convenable en Nigeria et de prendre des mesures semblables à l'égard de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, dès que les circonstances le permettront.

Le Plan de Colombo

Il serait opportun, je pense, de dire un mot ou deux de l'assistance que le Canada a fournie aux pays moins développés, ces derniers mois, aux termes des divers programmes qui ont été établis à cette fin, étant donné surtout que la majeure partie de cette assistance canadienne a été fournie à nos associés dans le Commonwealth. Je parle évidemment du Plan de Colombo . . .

Depuis le dernier exposé de la situation, donné par mon prédécesseur, nous avons mené à bien nos discussions avec le Pakistan et Ceylan au sujet de leur part du crédit voté par le Parlement à l'intention du Plan de Colombo pour l'année financière 1958-1959. A la suite de ces entretiens, nous sommes convenus que le Pakistan recevra 13 millions de dollars du Canada, sous forme de denrées et de matériel, et que Ceylan recevra 2 millions.

En vertu de l'entente avec le Pakistan, nous devons fournir pour 2 millions de dollars de blé, en plus des 2 millions dont la Chambre a été informée en novembre dernier. Deux millions huit cent mille dollars seront consacrés à la fourniture de métaux industriels dont le secteur industriel de l'économie a un besoin urgent pour maintenir l'activité industrielle et l'emploi à un niveau raisonnable. Le Canada fournira environ pour \$650,000 de pâte de bois, qui sera utilisée par une nouvelle usine de papier-journal que construit actuellement une entreprise canadienne de génie. Nous fournirons \$120,000 pour l'achat de matériel de vaporisation contre les insectes, et \$200,000 pour l'achat de trois avions Beaver pour la lutte contre les fléaux de l'agriculture. Une somme de \$500,000 a été affectée à l'achat de pièces de rechange et à la mise au point du matériel utilisé pour la construction du barrage de Warsak; ce matériel sera cédé au Gouvernement du Pakistan quand il aura cessé de servir à l'aménagement du barrage. Une somme de \$1,100,000 a été affectée à la construction d'une ligne de transmission allant de Karnaphuli au port de Chittagong, dans le Pakistan oriental. Le solde de \$3,630,000, sur les 13 millions affectés au Pakistan, est provisoirement mis en réserve pour deux nouvelles entreprises, l'une du domaine de la construction, et l'autre destinée à accroître la production d'énergie électrique au Pakistan.

Quant au programme d'aide canadienne à Ceylan, le gouvernement a approuvé l'octroi de \$710,000 pour financer la continuation d'un relevé photographique aérien des ressources, exécuté à Ceylan par une entreprise canadienne en vertu du Plan de Colombo. On a approuvé provisoirement un deuxième projet qui prévoit l'aménagement de lignes de transmission dans une région où le Canada a déjà fait des travaux de mise en valeur.

Nous avons aussi terminé nos pourparlers avec un certain nombre de pays ne faisant pas partie du Commonwealth, particulièrement l'Indonésie, la Birmanie et le Vietnam. Et ces pourparlers ont donné naissance à un programme qui absorbera environ 2 millions de dollars du montant affecté par le Parlement du Plan de Colombo pour l'année 1958-1959, c'est-à-dire les derniers exercices financiers. Ce programme comprend l'envoi de denrées alimentaires canadiennes, la participation du Canada

aux levés en vue de la construction d'une route et à la construction d'un pont en Birmanie, ainsi que l'envoi d'outillage de prospection en Birmanie et de trois avions Otter à l'Indonésie en vue d'aider ce pays à développer les entreprises économiques très éparses de ces îles.

Nous espérons pouvoir entreprendre bientôt des pourparlers avec nos associés du Plan de Colombo à l'égard du programme qui sera financé à l'aide de notre contribution de la présente année financière 1959-1960, qui, la Chambre le sait, sera portée de 35 millions à 50 millions de dollars. Il y a cependant deux entreprises dont je pourrais dire un mot aujourd'hui, car ce sont des entreprises locales qui, vu leur importance et les grands avantages qui en découleront probablement, ont soulevé beaucoup d'intérêt et ont obtenu l'appui d'autres pays que le Canada.

La première est l'entreprise de la rivière Mékong . . . Je suis heureux de pouvoir dire que les arrangements en vue de la participation canadienne à cette entreprise vont bon train et que nous comptons mettre en œuvre avant la fin de l'année le relevé photographique du bassin de la rivière Mékong qui, les honorables députés ne l'ignorent pas, touche plusieurs nations différentes. Lorsqu'il s'est agi de prendre ces arrangements, nous avons joui de l'entière et enthousiaste collaboration des États riverains et du fonctionnaire exécutif que les Nations Unies ont mis à leur disposition afin d'aider à administrer l'entreprise.

L'autre entreprise dont la Chambre, je pense, voudrait que je parle en ce moment, vise la mise en valeur du réseau fluvial de l'Indus. La Chambre n'ignore pas que la répartition des eaux du réseau de l'Indus est un des problèmes qui n'ont pas été réglés lors de la division du sous-continent indien, en 1947. Ce problème a été une source de difficultés continues entre l'Inde et le Pakistan, et tous les efforts tentés en vue de le régler ont été vains. Il y a quelques années, par conséquent, l'Inde et le Pakistan ont consenti à déférer ce problème à la Banque internationale afin de voir si les fonctionnaires de la Banque pourraient trouver une solution immédiatement pratique au point de vue économique, et acceptable pour eux au point de vue politique.

A la suite des négociations qui ont eu lieu sous les auspices de la Banque, on entrevoit une solution consistant en un programme de travaux de génie qui sauvegarderait les intérêts des deux pays.

La Banque a demandé aux Gouvernements du Canada, de l'Australie, du Royaume-Uni et des États-Unis s'ils seraient disposés à collaborer à la mise en œuvre de ce programme qui s'étendra vraisemblablement sur une période de dix ans.

Programme de bourses d'études du Commonwealth

Il y a lieu de signaler une dernière entreprise du Commonwealth. Lors de la Conférence commerciale et économique du Commonwealth, — qui a eu lieu à Montréal l'an dernier, — les gouvernements représentés ont convenu d'instituer un programme de bourses d'études du Commonwealth. On a laissé entendre que peut-être un jour jusqu'à mille étudiants du Commonwealth pourraient se prévaloir de ce programme. A Montréal,

le Canada s'est chargé de pourvoir à un quart de ce nombre, soit environ 250 étudiants à la fois. Cet engagement coûtera au Canada approximativement un million de dollars par année.

Comme j'en ai fait part aux députés la semaine dernière, des discussions détaillées sur la mise en œuvre du programme de bourses d'études ont lieu à une conférence du Commonwealth sur l'éducation du 15 au 29 juillet à Oxford . . . Cette conférence a pour but de pourvoir à l'ampleur et aux dispositions de détail d'un régime de bourses d'études du Commonwealth. Ce n'est pas tout. La conférence aura un mandat de plus grande portée. On la charge:

. . . de revoir les dispositions actuelles au titre de la collaboration du Commonwealth dans le domaine de l'éducation; de formuler des vœux quant à l'amélioration ou l'expansion possibles, notamment à l'égard du recrutement et de la formation d'instituteurs.

Relations avec les États-Unis

Et maintenant, à propos de nos relations avec nos voisins et bons amis, les États-Unis, je vais tâcher de m'en tenir à certains sujets d'actualité. Il n'y a pas deux semaines, un événement notable a eu lieu: le président des États-Unis et Sa Majesté la reine ont conjointement inauguré la Voie maritime du Saint-Laurent. Ce fut une grande et heureuse occasion, et l'on a pu se rendre compte des bonnes relations entre les deux pays en constatant ce qu'ils peuvent faire ensemble dans leur intérêt commun . . .

J'ai déjà dit au début de mes observations qu'on avait choisi l'inauguration de la Voie maritime du Saint-Laurent comme une excellente occasion pour réunir les législateurs des deux pays . . . Il sera, j'en suis sûr, extrêmement bienfaisant d'établir une base solide de compréhension des points de vue mutuels permettant de déterminer l'intérêt national et international véritable dans chaque question qui se posera.

La question des eaux limitrophes entre les deux pays préoccupe à l'heure actuelle notre attention de façon urgente, surtout en ce qui concerne la mise en valeur des eaux du bassin du Columbia. La Commission mixte internationale étudie ce problème depuis quelques années déjà. En janvier de cette année, c'est-à-dire 1959, les deux gouvernements ont demandé à la Commission d'établir promptement un rapport précis sur les principes que devraient appliquer les gouvernements aux deux aspects suivants: d'abord, déterminer les avantages que procureront au pays situé en aval l'endiguement et l'écoulement régulier de l'eau en amont; deuxièmement, la répartition de ces avantages entre les deux pays.

Bien qu'aucun rapport officiel n'ait été soumis jusqu'ici par la Commission, les présidents tiennent leurs gouvernements respectifs au courant de leurs délibérations . . . J'espère que la Commission pourra présenter bientôt son rapport comportant la recommandation de principes acceptables aux gouvernements intéressés. L'adoption de pareils principes régissant la détermination et la répartition des avantages réduira sensiblement la période requise pour mener à bien la conclusion d'un accord international.

Le volume immense et la complexité des rapports économiques et commerciaux entre le Canada et les États-Unis créent inévitablement de nombreuses difficultés et posent bien des problèmes. Ceux-ci font l'objet d'une grande publicité, qui tend parfois à brouiller le fait que nos relations économiques mutuelles sont aussi bienfaisantes qu'avantageuses aux deux parties. C'est là le point de départ d'où il nous faut examiner les difficultés particulières, souvent très importantes, qui se présentent de temps à autre, par exemple, la question que posent le fonctionnement des filiales canadiennes de sociétés américaines et les problèmes qui s'y rattachent et auxquels il faut parfois faire face, lorsqu'on essaie d'appliquer les mesures législatives et la politique des États-Unis en dehors de leur territoire.

Je pense en ce moment aux méthodes anti-trust adoptées par les États-Unis et aux conséquences que peut avoir leur ligne de conduite dans le domaine commercial ou stratégique pour les filiales canadiennes. Nous avons aussi eu des problèmes dans nos diverses ventes et dans nos programmes d'écoulement de produits agricoles, comme aussi relativement aux restrictions ou limitations qu'un pays imposait aux importations de l'autre. De tels problèmes sont une conséquence permanente et naturelle de l'étroite interdépendance de nos économies. Ce ne sont pas des problèmes susceptibles d'une solution générale ou définitive. Il faut affronter franchement les véritables divergences de nos intérêts. A mon avis, la plupart de ces problèmes peuvent se résoudre à la satisfaction mutuelle des deux pays si nous continuons à les aborder dans un esprit de bonne entente et de collaboration amicale, en nous souvenant toujours que de part et d'autre on retirera beaucoup de nos rapports mutuels d'ordre commercial et économique.

Je suis particulièrement heureux de signaler que ces derniers mois, on a enregistré aux États-Unis un certain nombre de faits ou de décisions très importantes qui, favorisant les intérêts du Canada, reflétaient le sérieux et l'esprit de collaboration des États-Unis dans leurs relations avec le Canada et d'autres pays amis. Je songe, par exemple, à la modification des prescriptions américaines sur les importations de pétrole, en tant qu'elles touchaient le pétrole canadien transporté par terre; la suppression des obstacles à l'acheminement en transit de certains produits, y compris, je pense, les conserves de crevettes, et la modification favorable des dispositions qui enjoignent d'acheter aux États-Unis dans le cas des commandes de défense des États-Unis.

Un autre exemple récent qui revêt pour le Canada une signification particulière a été une décision du bureau de mobilisation civile et de la mobilisation de défense. Il a décidé que l'importation de grosses turbines hydro-électriques et autre équipement connexe de production d'électricité ne menacerait pas la sécurité nationale . . . Nous avons eu sur toutes ces questions des discussions franches et ouvertes avec les autorités américaines et l'issue dénote les résultats que l'on peut obtenir par ce moyen.

De même, nos rapports avec les États-Unis relativement à la défense continuent à être étroits. Ces rapports découlent d'un intérêt identique devant la possibilité qui existe, en raison des avances de la technique dans la fabrication des armes modernes, d'une attaque dévastatrice sur nos deux pays. Ni l'un ni l'autre de nos pays ne peut se défendre efficacement en face d'une telle menace sans la collaboration de l'autre. Cette manière

collective d'aborder le problème de la défense continentale n'est qu'un aspect de la communauté bien plus large des efforts grâce à l'alliance de l'OTAN . . .

La similitude de nos intérêts et des intérêts américains dans le domaine de la défense n'exclut pas la différence d'orientation de nos politiques conçues pour servir notre objectif commun. C'est pour cette raison que le Gouvernement canadien insiste pour que nous soyons consultés régulièrement et pleinement par le Gouvernement américain sur un vaste champ d'événements dans le monde entier qui pourraient porter en eux le germe d'un conflit armé.

Dans nos pourparlers avec les États-Unis sur les questions de défense, le Gouvernement canadien n'hésite pas à affirmer les impératifs de la souveraineté canadienne. Les Canadiens sont convaincus, j'en suis certain, que la meilleure protection matérielle de notre souveraineté est constituée par les dispositifs communs de défense continentale. Toutefois, le Canada doit insister sur le fait que cette collaboration ne doit pas mettre en danger les objectifs politiques et économiques de notre propre pays.

Relations avec l'Union soviétique

Nous avons tendance, la plupart d'entre nous, à oublier la présence d'un autre grand État voisin: l'Union soviétique. Comme on l'a dit ici plus d'une fois, le Canada a un intérêt particulier à entretenir de bonnes relations avec l'Union soviétique. Nos frontières septentrionales forment la plus grande partie du littoral de l'océan Arctique. Nos deux pays s'intéressent vivement à la mise en valeur du Nord, au transport et aux communications à travers de vastes étendues, à l'exploitation de ressources foncièrement semblables: forêts, mines, agriculture, etc. Par conséquent, l'expérience de l'un peut être fort utile à l'autre.

Ces dernières années, les échanges entre nos deux pays dans les domaines scientifique, culturel et technique ont augmenté de façon restreinte mais encourageante . . .

Les améliorations qui sont survenues dans les relations entre le Canada et l'Union soviétique reflètent, dans une large mesure, la participation plus active de l'Union soviétique aux affaires mondiales. Il n'y a pas tellement longtemps, en somme, que l'Union soviétique a commencé à prendre une part active à la vie de nombreux organismes des Nations Unies, aux conférences mondiales dans divers secteurs de la science et de la technique et dans des entreprises internationales comme l'Année géophysique internationale. Le Canada s'est réjoui des signes que l'Union soviétique a ainsi donnés de vouloir accepter certaines des lourdes obligations qui incombent à une grande puissance mondiale.

L'Extrême-Orient

J'en viens maintenant à un coin plus reculé du monde. Je veux dire quelques mots de l'Indochine, où des Canadiens, civils et militaires, continuent de faire partie de deux des trois commissions internationales créées par les accords de Genève et pour le respect de ces accords. Je

commenceraï par le Laos, où la Commission internationale, le comité se le rappellera, s'est ajournée indéfiniment en juillet 1958, à la suite des accords politiques et militaires conclus entre le Gouvernement du Laos et le groupe dissident Pathet-Lao.

Depuis le début de l'année, alors que les troupes nord-vietnamiennes ont franchi la frontière laotienne, à la suite d'un conflit de frontières, la situation au Laos a éveillé certaine attention dans le public. Des troubles plus récents ont éclaté au Laos à la suite du refus de deux bataillons de l'ex-Pathet-Lao d'accepter les conditions d'intégration dans l'armée du Laos que prévoyait l'accord militaire conclu entre le Gouvernement laotien et l'ancien Pathet-Lao en novembre 1957. Plus tard, un des bataillons a accepté l'intégration. L'autre a refusé et il est maintenant dispersé à la frontière Vietnam-Nord. Cependant, la situation s'est améliorée dernièrement et le Gouvernement laotien a émis un communiqué disant que cette affaire peut maintenant être considérée comme close.

Par suite des difficultés qui sont survenues au Laos, de nombreuses requêtes ont été faites pour que soit formée de nouveau la Commission internationale du Laos, dont le Canada fait partie, chacun le sait. Le Canada est d'avis, comme l'a déclaré le premier ministre à la Chambre le 8 mai dernier, qu'il ne peut appuyer l'activité d'une commission si elle doit empiéter sur la souveraineté du Laos. Il y a lieu de croire que le Gouvernement du Laos s'oppose à toute idée de regrouper la Commission, mais il s'est engagé à respecter le "cessez-le-feu" signé à Genève. Nous demeurons constamment en communication avec le Gouvernement de l'Inde et celui du Royaume-Uni sur cette question, — l'Inde et la Pologne sont deux autres membres de la Commission, — et nous surveillons de près les événements au Laos.

Quant au Cambodge, il a été révélé à la Chambre le 25 juillet 1958 qu'il était question de suspendre l'activité de la Commission du Cambodge selon la formule adoptée dans le cas de la Commission du Laos. Cependant la chose a été impossible, bien qu'on continue à faire des efforts dans ce sens et que l'effectif de la Commission du Cambodge ait été réduit au minimum.

Au Vietnam, la tension n'a pas diminué entre le Nord et le Sud malheureusement, et la Commission du Vietnam, — au sein de laquelle le Canada est représenté, comme dans le cas de la Commission du Cambodge, — continue à jouer un rôle important en maintenant la stabilité dans la région. Toutefois, nous croyons qu'il est possible de réduire l'effectif de la Commission du Vietnam sans en diminuer l'efficacité.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte de rendre hommage à l'Inde pour la façon dont elle s'est acquittée de son rôle difficile, celui de présider ces trois commissions internationales. Le travail que nous avons accompli et continuerons d'accomplir ensemble en Indochine restera, j'en suis sûr, marqué au coin d'une avantageuse collaboration.

En février dernier, feu l'honorable Sidney Smith a exposé assez longuement la politique du Gouvernement canadien quant aux relations à entretenir avec la Chine communiste, et je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus . . . Les autorités de Pékin ne nous ont guère facilité les choses.

L'an dernier, par exemple, lorsque la question de la Chine a été débattue aux Nations Unies, il fallait que les communistes chinois attaquent les îles Quemoy et Matsu qu'occupent les Nationalistes. Plus récemment, il y a eu la répression au Tibet, une tentative pour chambarder son mode d'existence, détruire ses aspirations religieuses et son autonomie. De tels actes ne favorisent pas les relations pacifiques que nous aimerions entretenir avec le peuple chinois. Espérons que cet état de choses va s'améliorer.

Les Nations Unies

Enfin, monsieur le président, — dernière observation, mais non la moindre, — j'aimerais dire quelques mots des rapports entre le Canada et les Nations Unies . . .

Il y a d'abord la question du désarmement. Les honorables députés savent que, ces derniers mois, la discussion des problèmes importants que pose le désarmement s'est limitée aux négociations de Genève sur la suspension des essais nucléaires. Ces négociations ont débuté entre le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Union soviétique, le 31 octobre dernier. Le grand problème qui sépare les deux camps s'est révélé nettement, dès le début des négociations. Ce problème est centré sur les procédures à suivre pour l'envoi d'équipes chargées de procéder à l'inspection sur place d'incidents non définis qu'on pourrait soupçonner d'être des explosions nucléaires. Le Royaume-Uni et les États-Unis estiment que les inspections devraient se faire automatiquement, d'après des critères techniques convenus par l'administrateur du système de contrôle, à moins d'une décision contraire ralliant la majorité des deux tiers de la commission de contrôle. L'Union soviétique soutient, pour sa part, que pareille disposition permettrait aux puissances de l'Ouest de se servir du mécanisme de contrôle pour fins d'espionnage. L'Union soviétique exige donc que l'envoi d'équipes d'inspection soit assujéti à l'assentiment des trois puissances nucléaires. Pour sortir de l'impasse, le premier ministre Macmillan, pendant sa visite à Moscou, a proposé au premier ministre Khrouchtchev que chaque "camp" ait le droit d'exiger qu'un contingent annuel convenu d'inspection soit accepté, sans mise aux voix au sein de la commission de contrôle. Quelques semaines plus tard, le représentant de l'Union soviétique à Genève a soumis une proposition s'inspirant de cette conception. Le Gouvernement du Canada estime que la proposition du premier ministre Macmillan semble, mieux que toute autre, de nature à assurer la solution de ce problème extrêmement difficile.

A la suite d'une brève interruption, suivie de la réunion des ministres des Affaires étrangères, les négociations ont repris le 8 juin et, peu après, les trois représentants ont convenu de former un groupe de spécialistes chargés d'étudier les méthodes de détection des explosions nucléaires effectuées à de hautes altitudes, c'est-à-dire, entre 30 et 50 kilomètres du sol . . .

Même s'il reste des problèmes difficiles à résoudre, il est encourageant de noter que, jusqu'à maintenant, on a approuvé en tout 17 articles en vue d'un projet de traité sur la cessation des essais nucléaires. Nous avons bon espoir que, si les deux parties continuent de faire preuve de bonne volonté, la conférence réussira à rédiger un accord réalisable. Un tel accord ne pourrait manquer de donner une nouvelle impulsion à la reprise des négociations sur d'autres aspects du désarmement.

En vue de favoriser de telles négociations, il serait opportun de remettre en activité l'ancien sous-comité de la Commission de désarmement dont le Canada faisait partie, ou de constituer de quelque autre façon, qui recevrait l'approbation des principales puissances intéressées, un groupe facile à manier quant au nombre au sein de la Commission de désarmement qui compte actuellement 82 membres. Les honorables députés se rendent compte à quel point une commission composée de 82 membres peut avoir de difficultés à en venir à une entente. J'ose exprimer l'espoir que, lorsque la conférence des ministres des Affaires étrangères des quatre puissances se réunira de nouveau la semaine prochaine, elle pourra étudier la question des rouages de négociation au sein des Nations Unies.

Maintenant, un mot au sujet de l'espace interplanétaire. En mai et en juin, le comité spécial des Nations Unies a étudié avec fruit la question de l'usage de l'espace interplanétaire à des fins pacifiques. Le comité a été créé à la dernière session de l'Assemblée générale, en reconnaissance, — comme on le disait dans la résolution de l'Assemblée, — de "l'intérêt commun que porte l'humanité aux espaces intersidéraux" et en raison du "souci commun de voir les espaces interstellaires ne servir qu'à des fins pacifiques".

Le Canada a été l'un des 18 membres élus au comité. Par malheur, l'Union soviétique, en vue de signifier sa désapprobation de la composition du comité, a refusé d'y participer. Elle a été suivie dans cette voie par la Tchécoslovaquie et la Pologne. L'Inde et la République Arabe Unie ont aussi jugé impossible d'assister aux séances du comité. Le représentant du Canada a exprimé l'espoir éprouvé par notre pays de voir que, dans un avenir pas trop éloigné, tous ces pays se jugeront en mesure de collaborer.

Le comité a néanmoins procédé à des études détaillées aux termes de son mandat . . . Le rapport final du comité a été approuvé le 25 juin. En sus d'un certain nombre de conclusions relatives à des questions déterminées, il est d'avis que les Nations Unies pourraient établir un comité dont les membres soient aptes à pousser plus loin les enquêtes déjà amorcées. J'ose croire que l'Assemblée générale conviendra que pareilles mesures sont appropriées et qu'à l'avenir les Soviets vont collaborer . . .

L'autre sujet dont j'aimerais parler est la force de réserve. Une autre question qui a fait l'objet d'un examen minutieux à la dernière session de l'Assemblée générale, et qui reviendra sur le tapis, intéresse les nombreuses et diverses initiatives des Nations Unies en tant que gardienne de la paix, et la possibilité que ces initiatives aboutissent à l'adoption de dispositions de réserve plus permanentes de la part de l'ONU. Le ferme soutien que le Canada apporte aux efforts entrepris sous les auspices des Nations Unies pour sauvegarder la paix et la stabilité dans les régions troublées du monde est confirmé par ses contributions et sa participation active aux organismes tels que l'Organisme des Nations Unies pour la surveillance de la trêve en Palestine, le Groupe des observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et au Pakistan, la Force d'urgence des Nations Unies, la FUNU, et jusqu'à sa dissolution en novembre 1958, le Groupe d'observateurs des Nations Unies au Liban. La FUNU constitue la mission

la plus étendue et la plus récente; elle a obtenu des succès notables dans le cadre de ses attributions . . . La possibilité d'étendre ou de transformer la FUNU en une force de police permanente des Nations Unies a largement retenu l'attention. Dans sa session de l'année dernière, l'Assemblée générale des Nations Unies a prié le secrétaire général d'étudier la question à la lumière de l'expérience de la FUNU et des leçons qu'on peut en tirer pour établir la future politique des Nations Unies.

Le Gouvernement canadien estime que, d'après l'expérience acquise, les Nations Unies peuvent être appelées à fournir une grande variété de services devant répondre à des situations particulières dans des régions spéciales et qu'aucun ne constitue un précédent exact d'un type plus permanent de force de réserve.

Le Gouvernement canadien a insisté sur la souplesse qu'il était nécessaire de donner à notre façon d'aborder l'étude des délits contre la paix, étant donné que les problèmes examinés sont compliqués et délicats . . .

On admettra sans doute que, dans un monde qui est loin d'être parfait, nous devrions être satisfaits si un progrès est réalisé par une série de petites mesures. Il reste cependant que ces diverses missions des Nations Unies visant à restaurer et à maintenir la paix nous ont enrichis d'une expérience très utile qui nous servira, espérons-nous, à établir de plus amples moyens de consolider les forces de la paix. Je puis vous assurer que toute proposition en ce sens est étudiée très attentivement par le Gouvernement canadien.

Je ferais preuve de négligence si je ne mentionnais pas dans mon exposé du travail accompli par les Nations Unies une œuvre éminemment humanitaire que les États membres des Nations Unies entreprennent cette année dans un effort commun. J'ai annoncé récemment à la Chambre le début de l'Année internationale du réfugié, qui a été inaugurée officiellement le 28 juin au Canada par le très honorable premier ministre parlant à la radio et à la télévision . . . Le gouvernement projette d'accueillir un certain nombre de réfugiés tuberculeux et de les faire soigner au Canada . . .

Non seulement le gouvernement, mais aussi un comité canadien de l'Année mondiale des réfugiés, qui a fait déjà de l'excellent travail, s'intéresse à cette initiative. L'idée de l'Année mondiale du réfugié émane d'un groupe de citoyens britanniques. Depuis elle a reçu l'approbation internationale, L'Assemblée générale l'a en effet adoptée comme moyen propre à lui faciliter la solution définitive du problème des réfugiés. Le gouvernement a participé aux programmes des Nations Unies pour les réfugiés et il continuera de le faire.

Je compte sincèrement que les discussions franches et spontanées sur les problèmes internationaux deviendront de plus en plus de règle à la Chambre . . . A mon avis, la politique extérieure du Canada devrait toujours être un reflet de sens commun, du courage et surtout du caractère du peuple canadien. Mon objectif, en ma qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sera toujours de veiller à ce que la politique extérieure du Canada prenne une telle orientation. Je suis certain que tous les honorables députés sauront m'aider généreusement à m'acquitter de cette tâche.

Les bourses d'études du Commonwealth

Extraits d'un discours du haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni, M. George Drew, à la séance inaugurale de la Conférence du Commonwealth sur l'éducation, qui a eu lieu à Oxford du 15 au 29 juillet 1959. M. Drew était chef de la délégation du Canada à la Conférence.

... Nous nous réunissons ici aujourd'hui conformément à la décision qu'avait prise la Conférence de Montréal en septembre dernier d'étudier la possibilité, pour les pays du Commonwealth, de coopérer plus étroitement dans le domaine de l'éducation en général, de façon à se mieux comprendre et à pouvoir aider les régions moins développées par l'octroi de bourses de recherches, par la formation et l'envoi d'instituteurs, ainsi que par l'échange de connaissances techniques et pédagogiques.

A ce moment-là, le Canada avait proposé un programme de bourses d'études et de recherches du Commonwealth que la Conférence de Montréal avait approuvé et que notre Conférence se propose de mettre au point. Il avait été décidé d'examiner les ententes de collaboration qui existent présentement entre les pays du Commonwealth dans le domaine de l'éducation. Tout en déclarant que cette mesure visait particulièrement l'envoi et la formation d'instituteurs ainsi que les services d'enseignement technique et scientifique, on n'assignait aucune limite à l'ampleur de l'étude relative à l'échange de renseignements et au relèvement des normes d'éducation dans tous les domaines.

Je n'ai pas l'intention de décrire par le détail la nature et le fonctionnement d'un programme de bourses d'études et de recherches au sein du Commonwealth. Le Comité qu'on créera à cette fin pourra s'acquitter beaucoup mieux que moi de cette tâche. Toutefois, je pourrais sans doute souligner à bon droit quelques éléments du programme que le Gouvernement canadien souhaiterait qu'on étudie pour parvenir à des ententes qui ne laissent rien à désirer.

Programme présenté à Montréal

En vertu de ce programme de bourses d'études et de recherches, a-t-il été décidé à la Conférence de Montréal, un millier de jeunes gens du Commonwealth pourront poursuivre leurs études dans un pays autre que le leur. Le Canada s'est alors engagé à fournir le quart des places et le Royaume-Uni, manifestant beaucoup de générosité, s'est chargé pour sa part d'en fournir la moitié. Les engagements indispensables à la mise en vigueur de ce programme peuvent donc être considérés comme pris, et nous partons de cette certitude.

A l'appui de son projet de bourses d'études du Commonwealth, le Gouvernement canadien a fait valoir quelques considérations fondamentales. D'une façon générale, ce programme devrait compléter les différents programmes d'assistance technique aux pays moins développés, qui existent déjà au sein du Commonwealth ou à l'extérieur. Ces programmes visent surtout à procurer les connaissances, les compétences et les techniques les plus nécessaires au progrès économique. Mais, comme on l'a dit à la conférence de Montréal, le progrès impose aux gens possédant une formation générale la nécessité de plus en plus impérieuse de travailler au perfectionnement complet et varié d'une société complexe. La conférence a donc été consacrée à l'éducation prise au sens large.

Les représentants du Royaume-Uni ont appuyé la proposition du Canada et l'ont fait d'une manière non équivoque en engageant leur pays à fournir la moitié des bourses d'études et de recherches; ils ont également souligné que le programme devrait répondre principalement aux besoins d'assistance économique et technique, mais qu'on ne devrait pas pour autant ignorer les horizons plus larges de l'éducation. Cette opinion a, semble-t-il, fait l'unanimité à la Conférence de Montréal.

Conséquences pour le Commonwealth

On ne devrait pas considérer ce programme de bourses d'études et de recherches comme s'il avait été conçu uniquement pour assurer de nouvelles facilités aux étudiants des régions moins développées du Commonwealth. Nous souhaitons évidemment que des facilités sur une échelle aussi vaste que possible soient offertes, mais nous considérons ce programme comme une aide mutuelle en vertu de laquelle de jeunes étudiants ou étudiantes de toutes les parties du Commonwealth pourront acquérir une bonne philosophie de la vie et se familiariser avec la culture et les institutions des autres pays du Commonwealth. A notre avis, si ce programme peut permettre à nos jeunes étudiants de mieux connaître et de comprendre davantage les grands problèmes et les hautes aspirations du Commonwealth, le Canada en bénéficiera autant que les pays moins étendus qui ont accédé récemment au Commonwealth.

Au cours des discussions qui ont précédé la Conférence, les représentants de nos universités canadiennes ont souligné l'importance qu'ils attachent à ce programme, qui fournira au Canada la possibilité de voir monter une élite d'hommes de tête qui pourront traiter avec compétence et conviction des problèmes d'éducation ou autres qui se posent à d'autres membres du Commonwealth.

Avec un tel programme d'entraide qui se poursuivrait pendant bon nombre d'années, tout problème susceptible de naître dans une région du Commonwealth trouverait quelqu'un dans les autres pays de cette même communauté pour en parler avec sympathie et compétence, et pour exposer les antécédents spéciaux et les considérations historiques qu'il faut se rappeler lorsqu'on cherche à établir une base plus large de collaboration et de progrès.

Peut-être l'importance de ce programme de bourses d'études et de recherches paraîtra-t-elle peu considérable en raison du grand nombre d'étudiants qui poursuivent actuellement leurs études en dehors de leur pays. Présentement, on en compte près de trente mille qui étudient dans un pays du Commonwealth autre que le leur. A première vue, cela pourrait laisser croire que le nouveau programme n'aura qu'une portée limitée. Je souhaite qu'il n'y ait là-dessus aucun malentendu. Ce programme permettra une meilleure entente au sein du Commonwealth et fournira, pour les années à venir, une base solide de collaboration dans tous les domaines. La plupart des étudiants qui poursuivent des études en dehors de leurs pays respectifs doivent acquitter leurs frais de scolarité de la manière habituelle. D'autres bénéficient de bourses très généreuses. Cependant, au nombre des pays qui profiteraient le plus de ces échanges d'étudiants, plusieurs ne peuvent se permettre d'envoyer leurs étudiants dans les universités d'autres pays; en pareil cas, cet échange d'étudiants, si louable qu'il soit, correspond rarement à l'idée d'un échange d'étudiants auquel nous attachons tant d'importance.

Je tiens à souligner qu'il n'est pas question de restreindre aux boursiers en question la collaboration et l'échange de personnel spécialisé. Il existe déjà, en dehors des cadres de ce programme, certaines formes d'assistance technique ou autre. Le Plan de Colombo est à mettre en œuvre certains programmes d'assistance qui ne se limitent pas à entreprendre des tâches données et des travaux de construction mais veillent aussi à donner une formation technique à ceux qui habitent la région où se poursuivent des travaux. C'est au Plan de Colombo et aux autres programmes de coopération volontaire qu'il revient, indépendamment de ce programme de bourses et sans être limité par lui, de fournir et de former des instituteurs ainsi qu'un personnel scientifique et technique, et d'assurer le matériel voulu aux pays moins développés du Commonwealth qui désirent posséder leurs propres centres de formation scientifique et technique.

Il est impossible de préciser à l'avance la part de capitaux et d'effectifs qu'on pourra affecter à ces fins. Je peux vous garantir cependant que, dans ce domaine, le Canada collaborera toujours dans la pleine mesure de ses moyens et cherchera de toutes manières à partager les avantages spéciaux qu'il pourrait posséder. En même temps, nous souhaitons vivement pouvoir par là acquérir de l'expérience, comprendre et connaître davantage les autres parties du Commonwealth. Cet échange d'idées restera l'un des résultats les plus heureux de nos efforts.

J'ai mentionné ces autres domaines parce que je croyais bon de souligner que notre programme de bourses, malgré toute l'importance que nous lui accordons, ne remplacera pas les autres programmes d'envergure qu'on est à exécuter ou auxquels on songe. Notre programme revêt une signification particulière, et il ne vise pas seulement à servir davantage la cause de l'éducation mais aussi à favoriser la bonne entente et la bonne volonté au sein du Commonwealth tout entier.

Comme je le disais plus tôt, je me suis bien gardé de donner des détails sur la façon dont peut être organisé un tel programme de bourses et sur la meilleure manière de le faire fonctionner. J'ai la conviction que les délégations ici présentes se sont déjà formé des opinions précises qu'elles ont hâte d'exprimer. Il ne serait pas très utile, je crois, d'empiéter sur le travail que doivent accomplir les comités.

Ce qu'est l'éducation

Après avoir exprimé la portée et les avantages que nous attendons d'un tel programme de bourses d'études et d'une coopération plus étendue dans certains autres domaines, j'aimerais exposer quelques opinions personnelles sur ces questions de toute première importance. Je dois dire d'abord que je ne vois pas l'utilité de donner un vernis de culture à notre jeunesse si celle-ci doit mourir de faim. C'est pourquoi il m'apparaît nécessaire d'insister sur les aspects pratiques de l'éducation et sur les occasions de mettre à profit la formation acquise. Cependant, j'ai aussi la conviction très nette qu'il est pareillement inutile de fournir à notre jeunesse étudiante la capacité de gagner sa vie et de lui assurer l'indépendance économique si on ne lui a d'abord appris à vivre. Comme cette Conférence du Commonwealth sur l'éducation est la première des trente dernières années et la première pour plusieurs pays ici représentés, je souhaite vivement qu'on ne cesse d'avoir présent à l'esprit ce

double aspect de la question. Il serait malheureux que la Conférence puisse par hasard s'intéresser davantage aux froides statistiques touchant les allocations et l'aide financière aux étudiants, ou la formation et l'envoi d'instituteurs, plutôt qu'aux fins, à la portée et à la nature de l'éducation, mot que nous répéterons souvent au cours des deux prochaines semaines.

On emploie trop souvent ce mot pour désigner de fait les méthodes d'enseignement. Il devrait être possible de définir, en termes simples et clairs, les fins de cette sorte d'éducation qui ne contribuera pas seulement à relever le niveau social et économique des pays du Commonwealth mais qui apprendra aussi à mieux comprendre la vie . . .

Il me semble que nos projets devraient être l'expression de notre croyance en la liberté. Les gouvernements doivent sans doute jouer un rôle important et indispensable dans la mise au point des projets formulés et approuvés par la Conférence, mais ce sont surtout de nos universités que dépend le bon fonctionnement de ces projets et leur succès. Alors que nous nous demandons: "Qu'est-ce que l'éducation?", je me permets d'inviter toutes les universités à se poser les trois questions suivantes:

- 1) Le plus important problème du monde moderne n'est-il pas d'ordre moral et spirituel? Nos réussites dans le domaine matériel sont considérables et iront s'amplifiant. Mais il faut chercher ailleurs notre vraie faiblesse et la division profonde qui sépare l'État totalitaire de la société libre.
- 2) Que doivent faire les universités pour remédier à cette faiblesse dont on ne peut nier l'existence?
- 3) Étant donné que notre avenir sera largement façonné par les idées qu'enseignent les universités, devrait-on permettre à quelqu'un de passer à l'université sans réfléchir à ce problème? Peut-on ignorer ce que Platon appelle "la science la plus noble: celle qui apprend à l'homme à être et à vivre"?

Il est vrai qu'on ne saurait facilement répondre à ces questions. Mais est-ce aussi difficile qu'on semble parfois le croire?

Si nos universités considéraient vraiment ce problème comme urgent et sérieux, nous en aurions la solution demain. Il nous faut affronter des questions beaucoup plus complexes dans l'univers mystérieux de la physique nucléaire. Ceux qui par leur travail combiné ont réussi à percer les mystères de ce monde ne devraient certes pas être effrayés par une tâche relativement facile. Je souhaite ardemment que la Conférence émette une déclaration formulant, en termes clairs et simples, la conception morale et pratique de l'éducation que les pays du Commonwealth sont disposés à appuyer.

Dressons des plans, oui, mais qu'ils soient dignes de la tâche immense qui nous sollicite, et qu'ils ne soient pas inférieurs aux magnifiques possibilités qui s'offrent à nous. Ne faisons pas de petits projets. Ils n'ont pas le pouvoir de passionner le cœur et l'esprit des hommes.

A cette conférence, nous ne pouvons rien produire de plus précieux qu'une déclaration claire de nos fins, formulée en des mots qui animent, ravivent et renforcent le régime d'éducation que nous cherchons à favoriser par tout le Commonwealth.

Le Groupe interparlementaire Canada-États-Unis

LÉ PREMIER ministre du Canada déclarait le 8 août 1958, à la Chambre des communes:

Au cours des années et, notamment en 1942, la première fois où eut lieu à Ottawa une réunion de l'Union parlementaire de l'Empire, à laquelle assistaient en qualité d'observateurs des délégués du Sénat et de la Chambre des représentants des États-Unis, il a été bien démontré, tant à cette occasion qu'à l'occasion de réunions subséquentes, quels avantages on pourrait tirer d'entretiens entre de simples députés du Parlement et des membres du Congrès des États-Unis.

Il y a donc plusieurs années déjà que se développent les consultations entre parlementaires du Canada et des États-Unis. Les fruits en sont de plus en plus visibles.

Un nouveau moyen de communication

Les rapports entre gouvernements sont, par tradition, confiés aux services diplomatiques. On s'envoie des ambassadeurs de chef d'État à chef d'État, ce qui met en communication directe les pouvoirs exécutifs des gouvernements. Cependant, les rapports entre États ne relèvent pas uniquement des initiatives du pouvoir exécutif, mais aussi de celles du pouvoir législatif. Dans le cas de pays aussi étroitement associés l'un à l'autre que le Canada et les États-Unis, tout nouveau moyen de communication intergouvernementale accroît sensiblement la compréhension mutuelle qu'exige le maintien de relations harmonieuses entre les deux pays, surtout s'il s'agit d'un nouveau moyen de communication entre les organes législatifs des deux pays.

En mai 1958, dans leur premier rapport à la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants, les représentants Brooks Hays et Frank M. Coffin présentèrent un certain nombre de recommandations à la suite d'une étude spéciale des rapports entre le Canada et les États-Unis. La plupart de ces recommandations avaient trait aux affaires économiques et commerciales, mais il en est une qui réclamait une liaison plus étroite entre les organes législatifs des deux gouvernements:

On ne doit plus ignorer quel rôle vital joue le Congrès dans l'évolution, bonne ou mauvaise, des relations entre le Canada et les États-Unis. On doit se rappeler constamment que le pouvoir exécutif des États-Unis, à la différence de ce qui se fait au Canada, n'est pas toujours et forcément le porte-parole du pouvoir législatif. Il ne suffit pas que les deux cabinets soient en liaison constante. On devrait envisager les initiatives suivantes:

- a) Représentation du Congrès par des observateurs au sein du Comité du commerce Canada-États-Unis (qui est actuellement un comité des deux organes exécutifs). Nous croyons savoir que les parlementaires canadiens comprendraient le besoin d'une telle liaison dans le cadre de nos institutions.
- b) Reconnaissance formelle de l'intérêt permanent que présentent les rapports du Canada et des États-Unis par la création d'une sous-commission ou d'un comité mixte.
- c) Échange périodique de visites de parlementaires.

La constitution des États-Unis confie au pouvoir exécutif les relations avec l'étranger. Les représentants Hays et Coffin ont toutefois constaté que certaines mesures d'application nationale prises par le Congrès en matière de subventions, de restrictions à l'importation, etc., entraînent des conséquences directes et sensibles à l'étranger, et particulièrement au Canada.

Mise en place des rouages nécessaires

Les sénateurs Aiken et Mansfield présentèrent au Sénat des États-Unis, en juillet 1958, une résolution demandant la création d'un sous-comité chargé d'étudier "avec des représentants qualifiés du Gouvernement des États-Unis d'Amérique et avec des membres du Parlement canadien l'opportunité et la possibilité pratique de multiplier systématiquement les discussions entre législateurs des deux pays sur les questions d'intérêt commun". Cette résolution fut approuvée sans aucune voix dissidente le 8 août 1958. On ne jugea pas nécessaire d'adopter une résolution formelle pour autoriser la Chambre des représentants à prendre part aux discussions préliminaires projetées.

De son côté, le premier ministre du Canada proposait à la Chambre des communes, le 12 août 1958, la formation d'un groupe de législateurs canadiens chargé d'étudier cette question avec des représentants qualifiés des organes exécutif et législatif du Gouvernement des États-Unis. Les chefs de tous les partis appuyèrent cette proposition. L'unanimité fut la même au Sénat canadien, ce qui permit de donner au comité une composition représentative de celle des deux chambres du Parlement.

La première réunion préliminaire eut lieu à Ottawa du 3 au 5 septembre 1958; les sénateurs Aiken et Capehart, représentants du Sénat des États-Unis, étudièrent avec l'orateur de la Chambre des communes et le président du Sénat canadien les mesures qu'il convenait de prendre pour donner suite aux propositions exprimées. Quelques semaines plus tard, les représentants Hays et Coffin vinrent étudier à Ottawa des propositions concernant la marche à suivre au cours des réunions. On décida la formation d'un comité d'orientation, chargé de préparer les réunions consultatives et de donner un caractère de permanence à l'organisme interparlementaire projeté. On décida en outre de choisir les participants d'après l'intérêt qu'ils manifestaient aux questions dont il s'agissait, ce qui élargirait le choix. Enfin, on décida qu'une réunion mixte aurait lieu à Washington au début de 1959 pour étudier les questions d'organisation et de règlement intérieur.

Cette réunion eut lieu les 9 et 10 janvier. Elle groupait les législateurs suivants: du Congrès des États-Unis, les sénateurs Aiken, Mansfield, Morse et Capehart et les représentants Kelly, Coffin, Mellow et Judd; du Parlement canadien, les sénateurs Drouin (président du Sénat), Brunt et Smith et le député Michener (orateur de la Chambre des communes), Chevrier, Argue, Houck, Nielsen et Thrasher.

Après ces premières réunions, les deux délégations nationales firent connaître leur intention de recommander aux organes législatifs de chacun de leurs pays le maintien en existence du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, dont les réunions devraient avoir lieu au moins deux fois par année, l'une au Canada et l'autre aux États-Unis. Il fut convenu que la première de ces réunions aurait lieu au Canada en juin 1959 et qu'elle coïnciderait avec l'inauguration officielle de la voie maritime du Saint-Laurent. Son ordre du jour comprendrait les points suivants: relations sur le plan de la défense, commerce, eaux limitrophes, excédents de blé, investissements, production

pour la défense dans le cadre de l'accord de Hyde-Park, pêche, action commune en faveur de la paix. Les réunions n'observeront qu'un minimum de protocole, ayant pour but premier de favoriser une meilleure intelligence des réalisations et intérêts communs ainsi que des différends et des difficultés.

Règlement intérieur

On a examiné aussi à la réunion de janvier des questions de règlement intérieur telles que la rotation des membres pour élargir la participation au Groupe, la publicité à donner aux réunions, le statut à donner aux conclusions et recommandations du Groupe. On a décidé que celui-ci ne prendrait aucune décision ayant force obligatoire, les membres n'étant pas autorisés à engager leur gouvernement respectif. On a annoncé qu'un personnel serait fourni à la délégation des États-Unis par les commissions intéressées du Congrès, et à la délégation du Canada par le ministère des Affaires extérieures.

Comme il s'agit d'un terrain neuf, on a accordé un soin particulier au règlement intérieur, afin que le Groupe ne paraisse pas empiéter sur les attributions souveraines du Congrès ou du Parlement. On a cherché à fixer les règles le plus clairement possible. Le Rapport au Parlement, présenté le 1^{er} mai 1959 par le président du Sénat et l'orateur de la Chambre des communes, les énonce ainsi:

- 1) Le pays qui reçoit désignera, parmi sa propre représentation, le président des séances de travail;
2. Les séances de travail auront lieu à huis clos, c'est-à-dire sans la presse ou les experts, ou sans personnel, sauf un ou deux secrétaires de chaque partie qui y assisteront pour préparer des résumés des entretiens et rédiger des communiqués aux fins d'approbation.
3. Les délégués seront libres de signaler les matières sur lesquelles on a délibéré dans les séances de travail, mais ils ne devront attribuer aucune déclaration à l'un quelconque des délégués.
4. Il sera fourni des communiqués à la fin des séances de travail ou de la conférence, communiqués qui indiqueront, d'une manière générale, le cours des entretiens.
5. Il sera loisible à chaque groupe de présenter un rapport sur la conférence à la commission ou à la législature qui aura autorisé sa formation, de même qu'à son département d'État et à son Gouvernement.

La première réunion

La voie ainsi tracée, vingt-quatre parlementaires canadiens et vingt-quatre des États-Unis se sont réunis le 25 juin à Montréal en première session plénière du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis. L'ordre du jour avait été établi à l'avance et les délégations purent se former sans retard en trois comités de travail. Ainsi qu'on l'avait décidé en janvier à Washington, chacun des trois comités était présidé par un délégué du Canada, pays où se tenait la réunion, et les séances plénières l'étaient par des délégués des deux pays.

Il y eut d'abord une séance plénière d'ouverture, sous la présidence du sénateur Drouin, de M. Michener, du sénateur Aiken et du représentant Kelly. Les trois comités se mirent ensuite simultanément à l'étude des questions suivantes:

1. Accords relatifs à la défense commune; problèmes qui se posent dans ce domaine; coopération sur le plan de la production pour la défense.

2. Importance économique et stratégique de la production et du commerce de certains minéraux: pétrole, gaz, métaux communs, uranium et fer.
3. Questions de frontières, y compris les problèmes que posent les eaux limitrophes.

Le matin du 26 juin, il n'y eut pas de séance du Groupe, afin que ses membres puissent prendre part aux cérémonies d'inauguration de la voie maritime, présidées par Sa Majesté la Reine et par le président Eisenhower. Le samedi 27 juin, le Groupe se transporta à Ottawa, où, dans l'après-midi, après une brève séance plénière, les présidents conjoints tinrent une conférence de presse. On trouvera à la suite de cet article le communiqué qui fut remis à la presse en cette occasion.

De l'avis général, le Groupe interparlementaire Canada-États-Unis a commencé ses travaux sous d'heureux auspices et il promet d'établir entre les deux pays des liens nouveaux de compréhension et d'amitié.

Communiqué

Le Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, qui se compose de 24 représentants du Congrès américain et de 24 membres du Parlement canadien, s'est réuni à Montréal et à Ottawa du 25 au 27 juin inclusivement. Les deux jours de séances à Montréal ont coïncidé avec l'ouverture officielle de la voie maritime du Saint-Laurent, cérémonie à laquelle tous les délégués ont assisté.

À la réunion plénière, les membres sont convenus qu'il n'appartenait pas au Groupe de faire des recommandations en tant qu'organisme. Chaque délégation nationale présentera un rapport à son gré aux autorités dont elle relève.

Trois comités ont été institués avec mission d'examiner les principales questions à l'ordre du jour, questions sur lesquelles on s'était entendu d'avance et dont voici les détails:

- 1) Ententes et problèmes se rapportant à la défense commune, et collaboration pour la production de défense.
- 2) Examen de l'importance économique et stratégique de la production et du commerce de minéraux, tels que pétrole et gaz, métaux de base, uranium et fer.
- 3) Eaux limitrophes.

Le Comité de la défense et de la production de défense a étudié les principaux éléments des relations entre le Canada et les États-Unis en matière de défense. Il a noté avec satisfaction quelques-uns des résultats que donne la collaboration entre les deux pays dans le domaine de la défense, par exemple l'établissement des lignes de pré-alerte par radar et le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord; il a reconnu l'importance de ces initiatives communes pour la défense de leurs habitants et les ressources du continent. Il a été convenu à l'unanimité que la meilleure assurance contre une guerre nucléaire se trouve dans la détermination collective du monde libre de résister à l'agression et dans l'établissement de puissantes forces d'intimidation. Dans ce contexte, la collaboration du Canada et des États-Unis en matière de défense prend une importance particulière.

Dans les domaines de la défense et de la production de défense on a reconnu qu'il y a une interdépendance très étroite, qui exige que les deux pays fassent le meilleur usage possible de leurs ressources tout en évitant le double emploi. On s'est arrêté sur la question de savoir ce qui constitue un juste partage des frais de défense dans les initiatives communes.

Les délégués ont signalé que la menace des engins balistiques contre l'Amérique du Nord s'accroît toujours et qu'il faut accorder plus d'attention à cette menace. Toutefois il ne saurait être question de se dispenser de défense anti-bombardiers dans l'avenir

immédiat. Les délégués ont exprimé leur confiance en la capacité des scientifiques et des techniciens des États-Unis et du Canada de surpasser les réalisations soviétiques dans le domaine des engins balistiques.

On a reconnu que seules des consultations périodiques, à tous les échelons de gouvernement, peuvent assurer une planification satisfaisante en matière de défense. Il faut, en de telles consultations, accorder toute l'importance voulue aux éléments politiques et économiques, aussi bien que militaires.

Comme il appartient aux législateurs de prendre des décisions en ce qui concerne les frais de la défense, les membres du Groupe ont souligné l'importance qu'il y a pour le Congrès et le Parlement d'avoir accès, sur le sujet de la défense, à tous les renseignements compatibles avec les exigences de la sécurité.

Les délibérations au Comité des minéraux stratégiques ont tenu compte de quelques-uns des principaux éléments qui sont à la base des relations économiques entre le Canada et les États-Unis, y compris ceux-ci: forte dépendance du Canada sur le commerce extérieur et effets économiques de la défense intégrée de l'Amérique du Nord.

En examinant la question du pétrole, les délégués canadiens ont manifesté leur satisfaction de ce que récemment le pétrole canadien ait été libéré des contingents obligatoires d'importation des États-Unis; ils ont exprimé l'espoir qu'ainsi le pétrole brut canadien aurait accès au marché des États-Unis d'après le principe de libre concurrence. En ce qui concerne le gaz naturel, il a été reconnu que le principal problème vient des délais qui se produisent dans la délivrance des licences. On a exprimé l'avis que ce problème pourrait être résolu grâce à la collaboration entre la Federal Power Commission des États-Unis et l'Office national de l'énergie qui serait établi sous peu au Canada.

L'étude du comité a porté sur un grand nombre de métaux de base. On a reconnu que des deux côtés de la frontière les problèmes que posent plusieurs minéraux sont de nature semblable et viennent d'une surproduction mondiale de caractère provisoire. Les problèmes qui ont trait à la vente de l'uranium, du plomb et du zinc sont particulièrement aigus. On a jugé que pour contrôler et limiter les conséquences nuisibles de la surproduction actuelle de certains minéraux, il faudrait examiner de nouveau, d'un point de vue continental et d'après un programme à longue échéance, le problème de la mise en marché de ces denrées.

Le Groupe de travail sur les eaux limitrophes a examiné un certain nombre de questions dans une atmosphère de cordialité et de franchise. On a noté que, dans le cas de la dérivation de Chicago et du règlement de pilotage sur les Grands lacs, des consultations intergouvernementales ont été proposées ou sont en cours; on a exprimé l'espoir que ces consultations mènent à des propositions positives qui seront satisfaisantes pour les diverses parties en cause. Les membres du Groupe ont souligné que le développement industriel et le trafic maritime dans la région des Grands lacs donneront probablement lieu à des problèmes complexes: pollution, délabrement, conservation, utilisation d'énergie, emplacements industriels, services portuaires et navigation. Ces problèmes seront d'un intérêt commun aux États-Unis et au Canada, aux États comme aux provinces. Il faudra, convint-on, étudier de nouveau ces problèmes. En ce qui concerne le fleuve Columbia, le comité a manifesté la satisfaction des progrès accomplis récemment par la Commission mixte internationale et il a exprimé l'espoir qu'avant longtemps, celle-ci fasse ses recommandations aux gouvernements afin qu'ils puissent s'entendre pour aménager bientôt le bassin. On a abordé diverses questions comme celles de la région isolée du Minnesota et de l'entreprise de Passamaquoddy, en précisant qu'elles mériteraient probablement qu'on les étudie à une réunion ultérieure.

Le Groupe dans son ensemble, au cours des délibérations générales, a examiné l'origine de certains malentendus en cours et a constaté que certains pour le moins peuvent être attribués aux formes différentes de gouvernement. On estime pouvoir améliorer de beaucoup la situation en encourageant les législateurs des deux pays à consulter les membres qui ont bénéficié des échanges de vues auxquels donnent lieu les réunions du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

Visite à Ottawa des présidents des trois communautés européennes

LES PRÉSIDENTS des trois communautés européennes: M. Walter Hallstein, de la Communauté économique européenne, M. Étienne Hirsch, de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et M. Paul Finet, de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ont fait une visite officielle à Ottawa les 22 et 23 juin, après avoir passé deux semaines aux États-Unis. Les communautés européennes groupent six pays de l'Europe occidentale: Allemagne de l'Ouest, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas.

Les trois présidents sont venus à Ottawa à l'invitation du Gouvernement canadien. Pendant leur séjour, ils ont eu des entretiens avec le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ainsi qu'avec d'autres ministres et des hauts fonctionnaires, sur diverses questions commerciales et économiques. Les visiteurs ont été reçus à un dîner officiel par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Howard C. Green. L'avion qui a amené à Ottawa les présidents et leur suite leur a fait voir au passage la section internationale de la voie maritime du Saint-Laurent, qui allait être inaugurée officiellement la même semaine par Sa Majesté la reine Élisabeth II et le président Eisenhower. M. Hallstein et M. Finet ont quitté le Canada le 23 juin. M. Hirsch y est demeuré jusqu'au 25 afin de rencontrer les dirigeants de la société Énergie atomique du Canada, limitée, et de visiter les installations de Chalk-River. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Green, a fait une déclaration à la Chambre des communes au sujet de la visite des présidents des communautés européennes. Il s'est exprimé en ces termes:

Monsieur l'Orateur, je veux faire une brève déclaration concernant la visite à Ottawa, les 22 et 23 juin, des présidents des trois communautés européennes. Sur l'invitation du Gouvernement canadien, les présidents et les directeurs des trois communautés européennes, M. Walter Hallstein, de la Communauté économique européenne, mieux connue sous le nom de Marché commun, M. Étienne Hirsch, de la Communauté européenne de l'énergie atomique, l'EURATOM, et M. Paul Finet, de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, étaient de passage à Ottawa lundi et mardi de cette semaine et ont eu des entretiens avec le premier ministre, ainsi qu'avec des ministres et des fonctionnaires, sur des questions de commerce et des questions économiques.

Comme le savent les honorables députés, ces trois communautés groupent six nations de l'Europe occidentale: la France, l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, et pourvoient à l'établissement d'une région économique unifiée au sein de laquelle les personnes, les marchandises et les capitaux se déplaceront librement sous la protection d'un tarif extérieur commun. De plus, l'EURATOM met en commun les efforts des six pays en vue de la production de l'énergie atomique à des fins pacifiques et l'aménagement des installations essentielles nécessaires à la production de l'énergie atomique au sein de la Communauté. Faut-il souligner que la vaste communauté économique en train de naître en Europe, groupant six pays industriellement avancés qui comptent parmi les principaux pays commerçants du monde, aura de profondes répercussions sur la physionomie et le développement du commerce international en général et du commerce canadien, plus particulièrement? Nous nous sommes donc réjouis de l'occasion qui nous était offerte de rencontrer ces distingués représentants et d'apprendre d'eux, c'est-

à-dire de source, ce qui en est de ces créations européennes, tout en leur expliquant la position des Canadiens au sujet de ces ententes commerciales.

Je pense que sur ce point la visite des présidents a été des plus réussies et des plus utiles. Bien des choses qu'ils nous ont dites nous ont encouragés, de même que l'attitude sensée et très ouverte qu'ils adoptent en face de ces importants problèmes commerciaux.

De notre côté, nous avons pu, je pense, les convaincre de la sympathie et de l'intérêt sincères que le Canada montre, depuis longtemps déjà, pour les objectifs de l'intégration politique et économique en Europe. D'autre part, nous avons dit de nouveau que ces nouvelles ententes commerciales et économiques entre pays d'Europe ne doivent pas se faire de manière à créer de nouvelles barrières et de nouvelles restrictions dont souffrirait le commerce des pays restés en dehors de ces ententes, dont le Canada par exemple.

Nous avons parlé de l'intérêt que revêt la convertibilité extérieure pour les principaux pays commerçants de l'Europe et nous avons affirmé à nos visiteurs que rien ne Nous avons parlé de l'intérêt que revêt la convertibilité extérieure pour les principaux pays commerçants de l'Europe et nous avons affirmé à nos visiteurs que rien ne contribuerait davantage à supprimer les craintes et les inquiétudes des autres pays à propos de la Communauté économique européenne que l'abandon dans les plus brefs délais du régime partiel de réglementation et de restrictions appliqué en Europe aux importations. Cette réglementation avait été adoptée en raison de difficultés de balance des paiements, maintenant plus ou moins disparues et elle nuisait à l'évolution normale et à l'allure du commerce depuis la guerre. La vigueur et la vitalité des économies européennes ont rendu possible une telle décision. Une des premières mesures devrait faire disparaître toute inégalité de traitement frappant encore les importations en provenance de la zone du dollar. Nous avons bien précisé qu'à notre sens cette inégalité de traitement n'avait plus sa raison d'être. M. Hallstein et M. Finet sont maintenant retournés en Europe. M. Hirsch, le président de la Communauté européenne de l'énergie atomique ou EURATOM, est demeuré au pays afin de visiter les installations de Chalk-River à titre d'invité de la société Énergie atomique du Canada; il doit repartir aujourd'hui. J'ajouterai qu'à mon avis ces échanges de vues ont été extrêmement utiles de part et d'autre.



M. ÉTIENNE HIRSCH
président de la Communauté européenne
de l'énergie atomique.

M. Étienne Hirsch, ingénieur civil, est né à Paris le 24 janvier 1901. Au moment de la déclaration de la guerre, il était directeur général de la société de produits chimiques Marles-Kuhlmann, du Bureau de recherche des carburants et de la Société de produits chimiques Ethyl-Kuhlmann. Au cours de la guerre, M. Hirsch a fait partie des Forces françaises libres, et il a travaillé avec M. Jean Monnet à l'élaboration d'un plan d'approvisionnement de la France après la libération; il devint plus tard président de la délégation à Londres de la Commission des approvisionnements et représentant de la France à la Commission économique provisoire pour l'Europe. M. Hirsch a participé, comme représentant de M. Jean Monnet, aux négociations qui ont conduit à la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Avant sa nomination, en février 1959, à la présidence de la Communauté européenne de l'énergie atomique, M. Hirsch

était commissaire général au Plan de modernisation et d'équipement.



M. PAUL FINET
*président de la Communauté européenne
du charbon et de l'acier.*

M. Paul Finet est né en 1897 dans la petite ville industrielle de Montignies-sur-Sambre, en Belgique. A l'âge de 14 ans, il dut quitter l'école pour travailler. Il fut d'abord garçon de bureau dans une aciérie, puis travailla dans des ateliers ferroviaires, dans un atelier de fabrication de chaudières et dans une fabrique de machines-outils. En 1928, il entra dans le Syndicat des métallurgistes de Belgique, dont il devint secrétaire en 1936. Quand, en 1949, les syndicats libres se dissocièrent de la Fédération syndicale mondiale, que dominaient les communistes, M. Finet fut élu président de la Confédération internationale des syndicats libres. En 1952, il fut choisi pour être l'un des neuf membres de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et l'acier; le 13 janvier 1958, il devenait président de cette communauté.

M. Hallstein a été nommé président de cette communauté européenne en janvier 1958. Il est né en 1901 à Mayence, en Allemagne. Il a étudié le droit aux universités de Bonn, de Munich et de Berlin. Avant la guerre, M. Hallstein a enseigné le droit dans plusieurs universités allemandes. Il est retourné à l'enseignement après la guerre et y est resté jusqu'à sa nomination en 1951 au poste de sous-ministre des Affaires étrangères d'Allemagne. Au cours des années qu'il a passées au ministère des Affaires étrangères de son pays, M. Hallstein a joué un rôle de premier plan dans les négociations qui ont abouti à la création de la Communauté économique européenne et de l'EURATOM.



M. WALTER HALLSTEIN
*président de la Communauté économique
européenne.*

L'alimentation pour la paix

LE 5 ET 6 MAI 1959, les cinq principaux pays exportateurs de blé (Argentine, Australie, Canada, États-Unis et France) se sont rencontrés à Washington pour discuter les moyens que devraient prendre les pays à produits agricoles excédentaires pour intensifier leurs efforts, déjà considérables, en vue de venir en aide aux populations qui ont besoin d'un supplément d'aliments. Cette conférence de l'alimentation pour la paix a examiné une longue série de sujets se rattachant au commerce mondial et à l'utilisation des aliments, notamment du blé, à des fins humanitaires et de mise en valeur dans les pays peu développés.

Les grandes nations exportatrices de blé ont toutes reconnu que les dispositions prises en vue d'écouler les excédents devraient avoir surtout pour objectifs de favoriser le lancement d'entreprises spécifiques de développement économique dans les pays bénéficiaires et d'y relever les normes d'alimentation. Comme ces objectifs ne sont pas toujours faciles à atteindre, il a été admis à la Conférence que l'on devrait viser à la réalisation de:

- a) Projets tendant à accroître directement la consommation parmi des groupes particulièrement sous-alimentés de la population, par exemple au moyen de programmes directs d'alimentation comme les collations dans les écoles, par l'alimentation et le rétablissement des réfugiés, et autres entreprises connexes de développement économique des collectivités.
- b) Projets tendant à stimuler le développement économique en tirant le meilleur parti possible des fonds en devises nationales réalisés par la vente d'excédents de vivres.
- c) Projets tendant à établir des réserves nationales de vivres dans des locaux inutilisés ou construits à cette fin.

La Conférence s'est préoccupée d'assurer les consultations nécessaires pour atteindre ces objectifs. Elle a donc décidé d'établir immédiatement un Comité pour l'utilisation du blé. Ce sera un organisme consultatif des gouvernements représentés à la conférence, qui se composera de ministres ou de hauts fonctionnaires revêtus de pouvoirs administratifs. Le Comité pourra consulter, au besoin, les représentants des pays bénéficiaires et d'autres pays.

Au cours de ses travaux, le Comité devra étudier les possibilités d'étendre le commerce mondial du blé, les moyens d'augmenter et de rendre plus efficace l'utilisation des excédents de blé, et la coordination des programmes d'écoulement avec les autres entreprises de mise en valeur dans les pays bénéficiaires.

Le Comité pour l'utilisation du blé a tenu sa première réunion à Washington du 15 au 17 juin 1959. A la Chambre des communes, le 30 juin, le ministre du Commerce, M. Gordon Churchill, a présenté un rapport sur cette conférence et s'est exprimé en ces termes:

Le Comité pour l'utilisation du blé, établi par la Conférence de l'alimentation pour la paix, au sujet de laquelle j'ai fait un rapport à la Chambre le 7 mai dernier, a tenu sa première conférence du 15 au 17 juin à Washington.

Le Comité compte parmi ses membres l'Argentine, l'Australie, le Canada, la France et les États-Unis. La FAO est représentée par un observateur-conseiller. La représentation à cette conférence était au même niveau que la réunion préministérielle de fonctionnaires supérieurs en avril dernier. La délégation du Canada avait pour chef le sous-ministre du Commerce, M. John H. English, et comprenait des fonctionnaires des ministères du Commerce, de l'Agriculture, des Finances et des Affaires extérieures, ainsi que de la Commission canadienne du blé.

La réunion poursuivait surtout des fins d'organisation. Elle a surtout réussi à établir la façon dont le Comité devra procéder dans ses travaux et des directives, au sujet des ventes concessionnelles de blé, devant s'appliquer au choix des pays réceptonnaires, ainsi que la détermination des contingents commerciaux minimums.

On a également examiné les possibilités d'expansion des marchés et l'établissement de réserves de vivres sur le plan national. Un comité de travail a été institué au niveau des ambassades, afin de faire étude et rapport sur ces deux questions, en vue d'une étude à la prochaine réunion du Comité.

Les méthodes administratives du Comité ont été laissées aussi simples que souples. Le bureau du directeur du service agricole étranger des États-Unis servira de centre de contact permanent. Le Comité se réunira normalement au printemps et à l'automne de chaque année à l'endroit que désignera le Comité . . .

Un des grands avantages de ce Comité pour l'utilisation du blé est qu'il y aura des consultations étroites relativement à toutes les questions traitant de l'écoulement des aliments excédentaires. Une masse de difficultés seront évitées aux nations exportatrices quand elles seront tenues au courant de ces développements et en seront avisées d'avance. Je crois que les réunions de ce Comité ne pourront faire que du bien. Jusqu'ici, des transactions relatives à l'écoulement des excédents avaient lieu et les pays exportateurs en avaient peut-être connaissance quand elles étaient achevées. Nous espérons maintenant que les programmes d'écoulement des excédents seront annoncés au Comité, et je crois que cela se fera. Des consultations se noueront et tous les pays exportateurs auront la possibilité de participer à certains de ces programmes. C'est un grand progrès en comparaison d'autrefois.

Exposition de livres canadiens à Paris

DANS les salons de l'hôtel France-Amérique, à Paris, s'est tenue du 2 au 11 juin l'une des plus importantes expositions de livres canadiens qui aient été présentées à l'étranger ces dernières années. Cette exposition, placée sous les auspices du Comité France-Amérique et de l'Institut France-Canada, a été organisée par l'ambassade du Canada. Étaient présentes à l'ouverture plus de 450 personnes, qui ont été accueillies par M. Jean Sarrailh, recteur de l'Université de Paris et patron de l'exposition, le duc de Lévis-Mirepoix, président de l'Institut France-Canada, et M. Pierre Dupuy, ambassadeur du Canada. On remarquait dans l'assistance des représentants du gouvernement français, des diplomates, des membres des deux plus importantes académies de France, des écrivains français, des éditeurs, des critiques littéraires et plusieurs membres de la colonie canadienne de Paris.

Les visiteurs pouvaient voir quelque 1,000 livres canadiens contemporains, anglais ou français, fournis par la Bibliothèque nationale du Canada, la Commission des expositions du gouvernement canadien, l'ambassade du Canada à Paris, ainsi que par les maisons d'édition montréalaises *Fides* et *Le Cercle du Livre de France*. Les volumes étaient disposés sous des rubriques générales: la terre canadienne et son peuple, l'histoire du Canada, en anglais, l'histoire du Canada, en français, les arts au Canada, la sociologie, la philosophie, la linguistique, la littérature canadienne dans les deux langues, les sciences économiques et politiques, et les livres publiés en France par des Canadiens ou au sujet du Canada.

Oeuvres particulièrement intéressantes

Parmi les ouvrages particulièrement intéressants qu'on pouvait voir à l'exposition, mentionnons 24 livres rares sur le Canada qui avaient été prêtés par la Bibliothèque nationale de France, le manuscrit et la première édition de certaines œuvres des meilleurs poètes canadiens-français, et diverses autres pièces de bibliophile. Parmi les vieux et précieux volumes français écrits sur le Canada, on remarquait une édition des œuvres de Champlain datant de 1632, un ouvrage publié à Paris en 1635 sur la flore canadienne, et un autre, publié en 1669, dans lequel on trouve la première description scientifique du castor du Canada. Quelques grands poètes canadiens-français avaient été mis en vedette: Louis Fréchette, Octave Crémazie, Emile Nelligan, Paul Morin, Saint-Denis Garneau et Alain Grandbois. L'exposition affichait de grandes photographies d'une trentaine de représentants de la littérature contemporaine du Canada français ou anglais.

Le public et la presse de Paris ont fait un excellent accueil à l'exposition. Selon les *Nouvelles Littéraires*, cette exposition a bien fait ressortir la coexistence des deux langues au sein de la culture canadienne.

Utilisations pacifiques de l'espace

EN mai et juin ont eu lieu les premières réunions d'un organisme créé par les Nations Unies pour tenir compte des progrès de l'exploration cosmique. Aux termes de sa résolution n° 1348, en date du 13 décembre 1958, l'Assemblée générale a institué le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui se compose des représentants de dix-huit pays: Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Tchécoslovaquie, France, Inde, Iran, Italie, Japon, Mexique, Pologne, Suède, URSS, République Arabe Unie, Royaume-Uni et États-Unis, et elle a prié ce nouvel organisme de lui présenter, lors de sa quatorzième session, un rapport sur:

- a) Les activités et les ressources de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et d'autres organismes internationaux en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
- b) L'étendue de la coopération et des programmes internationaux touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui pourraient être utilement entrepris sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies au profit des États, quel que soit leur stade de développement économique ou scientifique;
- c) Les arrangements que les Nations Unies devraient prévoir pour l'avenir en matière d'organisation, afin de faciliter la coopération internationale dans ce domaine;
- d) La nature des problèmes juridiques que pourra soulever l'exécution de programmes d'exploration de l'espace extra-atmosphérique.

En adoptant cette mesure, l'ONU a reconnu que l'espace extra-atmosphérique intéressait l'humanité tout entière et que l'objectif commun était de le voir utilisé à des fins exclusivement pacifiques.

Au cours des délibérations de l'Assemblée, la question de la composition du Comité a été une source de conflit entre l'Est et l'Ouest. L'URSS réclamait une représentation égale pour les pays du bloc soviétique et les puissances occidentales et la participation d'un groupe de pays "non-engagés". L'Assemblée générale n'ayant pas tenu compte des exigences soviétiques dans la formation du comité de dix-huit membres, l'URSS, la Pologne et la Tchécoslovaquie ont fait savoir qu'elles ne participeraient pas aux travaux de l'organisme. Malgré bien des tentatives, il a été impossible de modifier à ce sujet l'attitude de l'Union soviétique. A la réunion du 6 mai, les trois pays étaient absents; en outre, ils avaient amené l'Inde et la République Arabe Unie à s'abstenir également. Le Canada comptait parmi les treize autres membres représentés au Comité.

Première réunion du Comité

L'élection du bureau et des délibérations sur les attributions et les objectifs du Comité ont marqué le début de la réunion. M. Koto Matsudaira, représentant permanent du Japon aux Nations Unies, a été élu président. Dans le discours qu'il a prononcé en acceptant cette fonction, il a déclaré que jamais on ne tolérerait que le Comité devienne, d'une façon ou de l'autre,

un instrument de la guerre froide. Nous sommes résolus, a-t-il poursuivi, à remplir le mandat qui nous a été confié par l'Assemblée générale et qui constitue notre première règle de conduite.

Le représentant des États-Unis, M. Henry Cabot Lodge, estime pour sa part que l'âge cosmique exige une collaboration internationale immédiate. "Lorsque nous entreprenons l'exploration de l'univers, les rivalités des hommes et des nations nous semblent mesquines et ridicules. La tâche dépasse de beaucoup les possibilités d'un seul pays, si grand et si techniquement évolué soit-il. Toutes les nations doivent jouer leur rôle et peuvent s'attendre à profiter des résultats qui seront obtenus." M. Lodge a rappelé que depuis 1957 onze satellites avaient été lancés autour de la terre, que cinq gravitaient encore dans son orbite, et que deux fusées avaient été lancées dans l'orbite du soleil. Il a fait observer que l'espace prendrait à l'avenir beaucoup plus d'importance dans la vie des hommes. Parmi les avantages que l'on peut attendre de l'exploration cosmique, M. Lodge a cité les services que pourraient rendre les satellites: amélioration des prévisions météorologiques, amélioration des radio-communications, relevé géodésique du globe, transmissions facilitant la navigation.

Le représentant du Canada, M. Charles S. A. Ritchie, a déclaré que son gouvernement était d'avis que la collaboration internationale se prêterait à des réalisations qu'on ne saurait attendre des pays isolés ou en groupes restreints. Il est regrettable, a-t-il poursuivi, que certains États ne soient pas représentés et il faut espérer qu'ils participeront éventuellement aux travaux du Comité. La recherche spatiale est à ses débuts, et l'Année géophysique internationale a démontré ce qu'on peut obtenir de la coopération internationale dans le domaine des sciences, surtout lorsqu'il y a libre échange de renseignements et lorsque les gouvernements n'opposent pas d'obstacles aux relations entre les chercheurs. Enfin le représentant du Canada a exprimé l'espoir que le souci de l'objectivité inspirerait les délibérations du Comité et qu'il caractériserait son rapport.

Le Comité a décidé la création de deux sous-comités pléniers, l'un chargé des aspects techniques des travaux sur l'espace et l'autre des aspects juridiques de l'exploration spatiale. Le Comité a également décidé de demander au secrétaire général de l'ONU de lui faire rapport dans de brefs délais sur les activités et les ressources des Nations Unies, des institutions spécialisées et autres organes internationaux, dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, en conformité du paragraphe a) du mandat du Comité.

Le 7 mai, le Comité a arrêté le programme de travail des deux sous-comités. Au cours des délibérations, le représentant suppléant du Canada, M. Donald C. Rose, du Conseil national de recherches, président du Comité canadien pour l'Année géophysique internationale, a fait observer que le lancement de satellites ou les explorations coûteuses de l'espace semblaient réservées, dans la conjoncture actuelle, à certains pays disposant des connaissances scientifiques et des moyens techniques nécessaires, mais que les autres pays pouvaient toutefois participer à ces expériences. D'ailleurs cette possibilité existait déjà pour eux depuis que les États-Unis avaient offert au Comité de la recherche cosmique du Conseil international des unions scientifiques, d'examiner les expériences dans le lancement des satellites que d'autres pays pourraient proposer et d'accorder des "facilités" aux groupes étrangers de recherches désireux et capables d'entreprendre la tâche.

Le sous-comité technique

Le sous-comité technique s'est réuni le 26 mai et a élu M. Rose à la présidence. Ce jour-là, les délibérations en séance privée ont abouti à une entente sur les méthodes de travail; il a été décidé notamment qu'à l'exception de la dernière, toutes les séances seraient privées.

Au cours de cette première séance, M. Rose a fait observer qu'une longue période de recherches accumulées suivie d'un éclatement, selon la terminologie professionnelle, avaient marqué l'évolution du progrès scientifique. Il a proposé les sujets d'étude ci-après:

- 1) aide aux recherches de laboratoires théoriques et expérimentales;
- 2) fusées d'exploration;
- 3) satellites artificiels de la terre;
- 4) explorations de l'espace.

Sous ces quatre rubriques devaient être examinés les points suivants:

- a) enquêtes scientifiques;
- b) recherches spatiales appliquées;
- c) exploration de l'espace par des astronautes; et
- b) collaboration internationale.

Les séances privées du sous-comité technique se sont ensuite tenues du 27 mai et 12 juin, et le rapport qu'elles ont permis de dresser a été approuvé à la réunion publique du 13 juin. Il y est question de secteurs d'activité extra-atmosphérique se prêtant à une intensification de la collaboration internationale. Le rapport renferme en outre les conclusions des séances sur des problèmes particuliers et évoque la possibilité d'accords internationaux sur les questions suivantes: attribution des fréquences radio, enregistrement des caractéristiques de l'orbite, arrêt des radio-communications provenant des satellites et retrait de ceux-ci après leur période d'utilité, retour et récupération des engins spatiaux, retour de l'équipement, identification d'origine des engins spatiaux, mesures contre la contamination de l'espace extra-atmosphérique. Il y est aussi traité des possibilités de coopération internationale à des entreprises communes: lancers simultanés de fusées-sondes, utilisation de champs de lancement, équipement scientifique des satellites et des engins d'exploration spatiale, repérage et télémessure, exploitation, interprétation et échange de données de repérage et de télémessure. "Les activités spatiales se développent actuellement à un rythme tel et dans des directions si diverses que, pour l'ensemble du domaine spatial, les associations scientifiques internationales doivent se décharger d'une partie de leur tâche d'organisation internationale sur un certain nombre d'autres institutions internationales . . .", lit-on dans le rapport. Parmi les tâches qui relèvent typiquement des associations scientifiques internationales, on peut citer: la planification et la coordination des programmes généraux relatifs aux satellites artificiels de la terre et aux sondes spatiales, l'encouragement des recherches qui peuvent aider à faire avancer la science spatiale, et, enfin, l'orientation de savants spécialisés dans un grand nombre de disciplines différentes vers les problèmes généraux que pose l'exploration de l'espace.

"Il ne peut y avoir de monopole en ce qui concerne les travaux de recherche se rattachant à la science spatiale . . . : physique atmosphérique, physique ionosphérique, étude des aurores boréales, étude des météores, plusieurs branches de l'astrophysique, physique, psychologie et biologie de l'espace extra-atmosphérique."

Le sous-comité énumère ensuite les moyens auxquels doivent recourir les pays désireux d'entreprendre ou de poursuivre des recherches en science spatiale: aide aux divers spécialistes, bourses et stages d'enseignement à l'étranger, allocations de voyage, stages et moyens matériels permettant d'entreprendre des travaux originaux dans les établissements de la nation. "Il est nécessaire d'organiser de plus larges et de plus fréquents échanges de renseignements sur les derniers progrès de la science, de préférence par les voies existantes, lesquelles demandent toutefois à être dégagées et élargies . . . Les États qui sont en mesure de lancer des satellites devraient être encouragés à les utiliser pour effectuer des expériences conçues par d'autres pays."

Le sous-comité se prononce en faveur de la publicité et de l'ordre dans les activités spatiales, et insiste notamment sur la nécessité d'améliorer les moyens de diffusion et de vulgarisation dans l'ensemble du monde. Dans ses conclusions générales, il signale, comme première question exigeant une action immédiate, la répartition des fréquences-radio pour les activités spatiales. Enfin, il affirme le besoin d'un centre relié à l'ONU et pouvant servir de point de convergence pour toutes les activités de coopération internationale au sujet des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et déclare que l'ONU devrait, dans un an, faire le point des progrès, des plans et des besoins concernant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Le sous-comité juridique

Le sous-comité juridique s'est aussi réuni le 26 mai et a élu son président, le professeur Antonio Ambrosini (Italie). Ses premières séances ont porté sur le rôle qui lui était dévolu. Parlant le 28 mai au nom du Canada, M. Courtney Kingstone a fait observer qu'il y avait accord général sur la mission du sous-comité, soit l'établissement de la liste des questions juridiques que pouvait poser l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. L'Assemblée générale n'avait pas demandé au sous-comité un code de base sur l'espace atmosphérique, car ce serait une entreprise chimérique au stade actuel des connaissances scientifiques en ce domaine. S'il ne s'agissait pas de solutions aux problèmes juridiques qui se posaient, il y avait lieu, de l'avis du Canada, d'examiner la nature de ces problèmes. Selon M. Kingstone, il ne suffisait pas d'établir une liste des problèmes juridiques qui pouvaient se poser; il fallait aussi définir ces problèmes et leur attribuer un ordre de priorité. Le sous-comité devait aussi envisager la première ébauche d'un rapport. Les principales questions à étudier étaient les suivantes:

- 1) La souveraineté nationale dans l'espace extra-atmosphérique s'étendait-elle à l'infini, ou serait-elle délimitée?
- 2) en ce cas, à quelle distance?
- 3) quel serait le statut juridique de l'espace au delà de cette délimitation?
- 4) des zones intermédiaires soumises à une réglementation internationale particulière devraient-elles s'intercaler entre la zone de souveraineté et la zone extérieure?

5) quel est le statut juridique des corps célestes extra-atmosphériques ?

A la troisième séance, un groupe de travail comprenant des représentants de la France, du Japon, du Mexique, du Royaume-Uni et des États-Unis a été chargé de rédiger un rapport. Ce rapport, approuvé à la séance publique du 9 juin, proposait les points suivants à une étude prioritaire de l'Assemblée générale:

- 1) liberté d'explorer et d'utiliser l'espace extra-atmosphérique;
- 2) responsabilité à raison des dommages corporels ou matériels causés par les engins spatiaux;
- 3) répartition des fréquences-radio;
- 4) risques d'interférence entre engins spatiaux et aéronefs;
- 5) identification et immatriculation des engins spatiaux et coordination des lancements;
- 6) rentrée et atterrissage des véhicules spatiaux.

Certains problèmes présentaient moins d'urgence:

- 1) délimitation de l'espace extra-atmosphérique;
- 2) protection de la santé et de la sécurité publiques; défense contre la contamination de l'espace extra-atmosphérique ou contre toute contamination en provenant;
- 3) questions relatives aux corps célestes;
- 4) risques d'interférence entre engins spatiaux.

Rapport du secrétaire général

Le rapport du secrétaire général a eu pour complément la participation de quelques experts des institutions spécialisées aux séances des deux sous-comités. Les représentants de diverses organisations: Organisation météorologique mondiale, Union internationale des télécommunications, Organisation de l'aviation civile internationale et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ont pris la parole devant le sous-comité technique ou le sous-comité juridique. Leurs communications s'inséraient dans l'étude du secrétaire général sur les activités et les ressources de l'ONU, de ses institutions et de divers autres groupes.

Document de travail sur l'organisation future

Outre les rapports de deux sous-comités et du secrétaire général, un document de travail a été présenté au Comité par M. Matsudaira. Celui-ci y note que les deux sous-comités ont indiqué, dans leurs rapports, divers travaux qu'il y aurait lieu d'entreprendre dans le cadre de l'ONU et exprime l'avis qu'il pourrait s'agir de questions à étudier au niveau gouvernemental. Aussi propose-t-il à l'Assemblée générale de créer une commission qui s'acquitterait de ces tâches, rédigerait un rapport à l'intention de l'Assemblée et formulerait des recommandations.

Toujours selon le document de travail, le moment n'est pas venu de créer une organisation intergouvernementale autonome pour assurer la coopération internationale dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique, ni de deman-

der à une des organisations intergouvernementales d'assumer la responsabilité générale de questions s'y rapportant. Un petit groupe du Secrétariat de l'ONU pourrait jouer le rôle du centre recommandé par le sous-comité technique.

Dernières séances

Le Comité s'est réuni du 23 au 25 juin pour examiner et sanctionner le texte définitif de son rapport à l'Assemblée générale. Le rapport du secrétaire général a été présenté par le rapporteur, M. Joseph Nisot (Belgique); il a ensuite été modifié conformément aux propositions du Royaume-Uni, du Japon, des États-Unis et du Mexique. Avant la sanction unanime accordée le 25 juin, le rapport avait fait l'objet d'un examen préalable sous la forme d'un résumé que le rapporteur avait soumis au Comité.

Le représentant du Canada, M. Charles S. A. Ritchie, a fait le 23 juin les observations ci-après au sujet des travaux du Comité spécial:

De l'avis de la délégation du Canada, le Comité a accompli au cours de ses séances, qui ont duré très peu de temps, beaucoup plus qu'on n'aurait pu prévoir il y a six semaines. Depuis ce temps, aux tables du Comité ont pris place savants, juristes et délégués de pays dont les connaissances scientifiques, techniques et économiques sont très étendues. Au cours de notre étude préliminaire, nous avons réalisé l'harmonisation des points de vue sur la coopération internationale possible dans un nouveau domaine. Du fait de la nouveauté du sujet et en raison des attributions du Comité, les conclusions de notre rapport doivent être considérées comme provisoires, à notre avis. Nous espérons que les pays aujourd'hui absents de nos délibérations pourront collaborer avec nous au moment opportun. Les délibérations des toutes dernières semaines, notamment celles du sous-comité technique, nous ont affermis dans l'opinion qu'il existe déjà au niveau scientifique, dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique et dans d'autres domaines, des organisations se prêtant à la collaboration internationale.

Comme il est nécessaire de procéder à un examen plus approfondi avant de formuler de façon non provisoire des recommandations qui pourraient avoir une grande portée, ma délégation estime que le Comité ferait bien de s'en tenir à de modestes propositions qui répondraient aux besoins les plus pressants et permettraient l'étude des possibilités futures de collaboration internationale.

Le président du Comité, M. Matsudaira, a exprimé sa reconnaissance envers ceux qui avaient apporté leur concours, notamment à M. Rose qui avait présidé le sous-comité technique. Dans sa dernière intervention, il a évoqué avec satisfaction le fait que les travaux du Comité avaient été accomplis dans un esprit d'équité et de détermination, détermination ayant pour objet l'utilisation internationale pacifique et ordonnée de l'espace extra-atmosphérique.

Il a ajouté que cet esprit avait largement contribué à l'effort sérieux, pondéré et constructif que les nations venaient de fournir, à un effort total, efficace et sans prétention.

L'autonomie de Singapour

DÉPUIS QU'ELLE a été libérée de l'occupation japonaise, il y a quatorze ans, Singapour s'est acheminée vers l'autonomie. La nouvelle constitution qui la régit depuis le 1^{er} juin lui assure toute son autonomie interne, mais conserve au Royaume-Uni les domaines de la défense et de la politique extérieure; la sécurité intérieure relève du Conseil de sécurité intérieure Singapour-Royaume-Uni-Malaisie, où le représentant malais aura voix prépondérante. Le gouverneur britannique actuel conservera son poste pendant six mois, puis sera remplacé par un homme politique de Singapour. Le Royaume-Uni se réserve le pouvoir de suspendre la Constitution en cas de crise. Singapour a passé par les formes de gouvernement suivantes:

1945-1946: Administration militaire britannique

1946-1948: Administration coloniale

1948-1951: Conseil législatif consultatif de 22 membres dont 6 élus

1951-1955: Conseil législatif consultatif de 22 membres dont 9 élus

1955-1959: Constitution Rendel: 25 des 32 membres du Conseil législatif sont élus et le gouverneur n'use pas en pratique de ses pouvoirs spéciaux.

1^{er} juin 1959: Conseil législatif de 51 membres, tous élus.

Jusqu'à la deuxième guerre mondiale, Singapour était avant tout une ville commerciale, peuplée d'itinérants (Britanniques, Chinois et Indiens) venus y gagner de l'argent pour le rapporter dans leurs patries respectives. On y rencontrait aussi des indigènes malais et une vieille mais numériquement faible colonie de Chinois nés dans la région des Détroits. La plupart ne considéraient pas Singapour comme leur patrie avant que l'occupation japonaise leur eût fermé la route de leurs pays d'origine. Les Japonais ont aussi prouvé que le régime colonial britannique n'était pas immuable.

Après la libération, Singapour s'est surtout préoccupée de reconquérir ses positions commerciales dans le sud-est de l'Asie. Toutefois, les communistes n'ont pas manqué de chercher à exploiter l'éveil politique de la population. Les problèmes étaient d'ailleurs nombreux: remise en train de l'économie et du commerce, relations entre les éléments de la population, influences opposées des mères-patries, nécessité de généraliser l'instruction, de l'orienter, de choisir la langue de l'enseignement, séparation de Singapour d'avec ses partenaires d'avant-guerre dans les anciens Établissements des Détroits (Penang et Malacca), et d'avec la Malaisie, reconstruction de la base militaire britannique. Et par-dessus tous ces problèmes, désir grandissant des citoyens de Singapour de prendre en main leurs propres affaires.

L'ascension vers l'autonomie

Après le retour au gouvernement civil (1946), ce fut la création d'un Conseil consultatif composé de sept membres officiels et de dix non officiels. En 1947, on procéda à l'enregistrement volontaire des citoyens du Royaume-Uni et des colonies. Le nombre des électeurs inscrits fut établi à 22,000, dont plus de la moitié étaient Indiens ou Cingalais. La Constitution de 1948 dota

Singapour d'un Conseil législatif de 22 membres présidé par le gouverneur. Six membres étaient élus et trois étaient désignés par les Chambres de commerce. Il n'y avait alors que deux partis politiques: le Parti progressiste et l'Union démocratique malaise. L'U.D.M. décida de boycotter les élections parce que la représentation populaire lui paraissait nettement insuffisante. Les partis n'organisèrent pas de campagne; chaque candidat se donnait un symbole politique personnel et formulait un programme politique qu'il pouvait soumettre personnellement aux deux ou trois mille électeurs de sa circonscription. Il n'y eut ni grandes assemblées ni émissions radiophoniques. Les candidats devaient parler anglais et s'adressaient à la classe moyenne formée à l'anglaise. Sur les 22,000 électeurs inscrits, 14,000 seulement exercèrent leur droit de vote. Trois sièges sur six allèrent au Parti progressiste, d'orientation conservatrice.

Malgré une aussi faible représentation populaire, le principe et la pratique des élections se trouvaient établis, donnant à l'opinion populaire une certaine possibilité de s'exprimer. Le Conseil législatif, bien que dominé par des fonctionnaires et des membres désignés, constituait un commencement d'institution parlementaire qui adoptait des mesures législatives et financières. Les citoyens se familiarisaient ainsi avec le gouvernement parlementaire, même si le leur n'était pas représentatif.

En 1951, le nombre des candidats élus par le peuple passa de 6 à 9 et le nombre des électeurs, de 22,000 à 48,000. Sur les 22 candidats, 15 étaient Indiens; ces derniers remportèrent 4 des 9 sièges. Les progressistes en obtinrent 6, le parti travailliste 2, et l'autre siège alla à un indépendant. Bien que les membres élus du Conseil législatif fussent encore en minorité, un progrès constitutionnel important était assuré par une disposition précisant que le Conseil exécutif devait se composer de six membres non officiels (deux à choisir parmi les membres non officiels du Conseil législatif et par eux) et de six officiels. Le Conseil exécutif gardait un rôle uniquement consultatif, mais le gouverneur lui donna l'assurance qu'il accepterait toute recommandation appuyée à l'unanimité par les six membres non officiels, pourvu que cette recommandation n'eût pas trait à certains domaines réservés.

La Constitution Rendel

Normalement, trois ans plus tard, le nombre des membres élus par la population devait passer de 9 à 12; les membres élus, unis aux 3 représentants des Chambres de commerce, auraient formé la majorité au Conseil législatif de 28 membres. Ils auraient donc pu rejeter des projets de lois et refuser des fonds au gouvernement, sans pouvoir toutefois présenter eux-mêmes des mesures. Comme un tel système n'était pas viable, une Commission de 8 membres du Conseil législatif fut créée en 1953, sous la présidence de sir George Rendel, et chargée de proposer une nouvelle constitution. La Constitution Rendel fut inaugurée par les élections du 2 avril 1955. Elle établissait une Assemblée législative de 32 membres, dont 25 désignés par le suffrage populaire. La représentation spéciale accordée aux Chambres de commerce était supprimée. L'enregistrement d'office de tous les citoyens du Royaume-Uni et des colonies portait le nombre des votants de 48,000 à 300,000, dont la moitié votèrent effectivement. C'est aux candidats élus qu'il appartenait de désigner le chef du gouvernement et d'arrêter sa politique. Le Gouverneur devait nommer un ministre en chef capable d'obtenir l'appui de la majorité,

selon les méthodes normales du gouvernement ministériel. Le Conseil des ministres tenait les rênes du gouvernement; il établissait la politique et donnait ses instructions au service public. Bien que le gouverneur se fût réservé certains pouvoirs, il n'en usa jamais.

L'enregistrement d'office des électeurs donna naissance à une politique des masses et à l'entrée en scène de nouvelles forces. Le Front ouvrier et le Parti d'action populaire eurent recours à des méthodes de propagande dans les langues autres que l'anglais, parce qu'ils devaient s'attaquer à des questions intéressant l'électorat non anglophone. Le vieux Parti progressiste s'étant montré incapable de s'adapter au changement, seulement 4 de ses 22 candidats furent élus. Un nouveau Parti démocrate tenta de faire appel à la solidarité de la colonie chinoise, avec le concours des associations, mais ne put faire élire que 2 de ses 22 candidats. Les progressistes se joignirent alors aux démocrates pour former le Parti libéral-socialiste. Le Front ouvrier, avec l'appui de l'Organisation nationale malaise unie et de l'Association sino-malaise (sections de partis de la Fédération de Malaisie), obtint une majorité suffisante et M. David Marshall devint ministre en chef.

Après un désaccord avec le gouverneur au sujet de la nomination de ministres adjoints, M. Marshall obtint de Londres que la Constitution Rendel soit révisée après avoir été en vigueur pendant un an. Les entretiens de 1956 sur la Constitution ne permirent pas de s'accorder sur l'épineux problème de la sécurité à Singapour. M. David Marshall démissionna et M. Lim Yew Hock



UNE RUE DE SINGAPOUR

Immeubles d'appartements à loyer modéré en face de bâtiments d'une autre époque.

le remplaça. Ce dernier se rendit à Londres, en 1958, à la tête d'une délégation de tous les partis qui réussit à élaborer une formule acceptable pour que la nouvelle constitution entre en vigueur le 1^{er} juin 1959.

Les élections de 1959

Le 30 mai, lors des élections aux 51 sièges du Conseil législatif, l'une des principales nouveautés fut l'inscription de 324,000 nouveaux électeurs. En vertu de la Loi de la citoyenneté, peut devenir citoyen de Singapour quiconque y a résidé huit ans et jouit d'une bonne réputation. Le vote obligatoire a eu pour effet de quadrupler le nombre des électeurs. Comme quatre langues (l'anglais, le mandarin, le malais et le tamoul) seront utilisées à l'Assemblée législative, tous les éléments de la population vont désormais pouvoir s'y faire représenter.

Même si le nombre des nouveaux électeurs d'allégeance politique inconnue pouvait avoir un effet inattendu sur le résultat des élections, les observateurs prévoyaient généralement que l'opposition, soit le Parti d'action populaire, formerait le premier gouvernement sous la nouvelle constitution. Non seulement ce parti s'inspirait-il largement de principes socialistes et anticoloniaux, en plus d'être solidement appuyé par les syndicats, mais le gouvernement du Front ouvrier avait été impuissant à établir un programme capable de gagner la faveur populaire et n'avait cessé d'être entravé par une scission au sein de ses partisans modérés. Dans un effort pour triompher de ces dissensions, M. Lim Yew Hock, alors ministre en chef, avait formé un nouveau parti: l'Alliance populaire de Singapour. Il n'a toutefois pas réussi à éviter la division du vote des modérés, et le Parti d'action populaire a remporté une écrasante victoire, obtenant 43 des 51 sièges de la nouvelle législature. L'Alliance populaire de Singapour en obtenait 4, pendant que 3 sièges allaient aux forces conjointes de l'Organisation nationale malaise unie et de l'Association sino-malaise; l'autre siège sera occupé par un indépendant.

L'avenir de Singapour

Au dire de nombreux observateurs, le succès électoral du Parti d'action populaire ne laisse pas prévoir de changements considérables sur la scène politique de Singapour. Le port de Singapour est toujours tributaire de son commerce de transit et dépend par conséquent du capital et de l'entreprise privés. Le travail que fournissent les bases britanniques continue d'être un élément important de l'économie locale. Au point de vue politique, le Parti d'action populaire favorise le rattachement de Singapour à la Fédération de Malaisie. Le nouveau premier ministre, M. Lee Kuan Yew, souligne que son parti n'est pas communiste et que les membres de tendances modérées du parti entendent bien ne pas laisser les sympathisants communistes de l'extrême-gauche en prendre la direction.

Même si les changements apportés à la charpente constitutionnelle de Singapour ne paraissent pas de nature à modifier radicalement la vie politique et économique du port, ils ont quand même leur importance. Dans l'espace de quatorze ans seulement, Singapour a obtenu un gouvernement responsable devant le peuple. Le gouvernement élu le 30 mai dirigera effectivement les affaires de Singapour, grande base britannique du Sud-Est asiatique entretenant des rapports spéciaux avec la Fédération de Malaisie.

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine

CET AUTOMNE, l'un des problèmes les plus importants et les plus épineux qu'examinera l'Assemblée générale des Nations Unies sera celui de la prorogation du mandat de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine. C'est par une résolution, le 8 décembre 1949, que l'Assemblée a créé l'Office, qui remplaçait l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine, organisme antérieur fondé en 1948 pour coordonner l'activité des organismes bénévoles qui s'étaient chargés des tâches les plus urgentes.

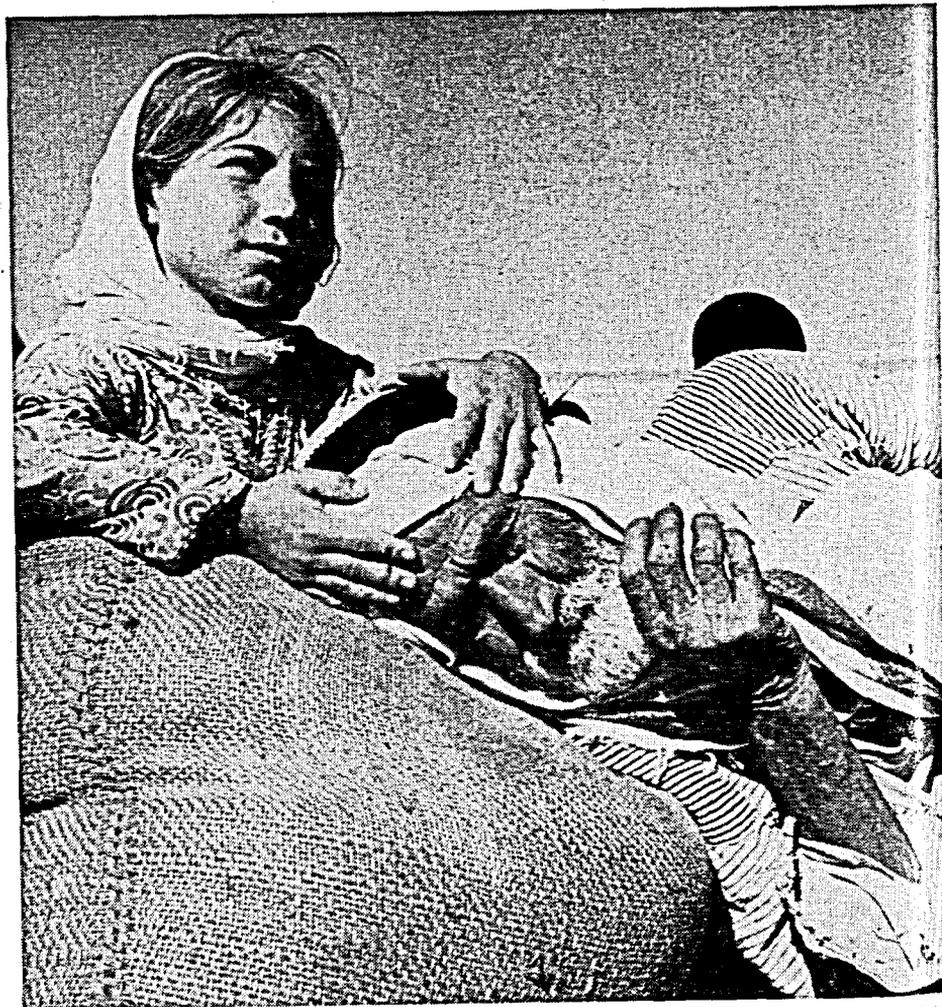
Diverses résolutions de l'Assemblée générale avaient défini les fonctions de l'Office, chargé des programmes de secours et de travaux et de la réintégration des réfugiés à la vie économique du Proche-Orient par leur rapatriement ou leur rétablissement. A l'heure actuelle, l'Office offre secours, éducation et possibilités de rétablissement à près de 960,000 réfugiés, privés de leurs demeures et de leur gagne-pain par les hostilités dont s'est accompagnée la naissance de l'État d'Israël en 1948. Après de vains efforts pour résoudre le problème des réfugiés par une formule politique et économique, l'Assemblée générale décida, en 1954, d'étendre le mandat de l'Office pour une période de cinq années, se terminant le 30 juin 1960. Cette date n'est plus très éloignée, et c'est pourquoi l'automne prochain l'Assemblée devra se prononcer sur l'avenir de l'Office. Entre-temps, au cours de chaque session, elle examine en détails l'activité de l'Office, et plus particulièrement son budget.

Les problèmes à résoudre

Dès ses débuts, l'Office a été chargé de la tâche ardue de résoudre des questions politiques et économiques presque insolubles. Néanmoins il a obtenu de très belles réussites, compte tenu des entraves qui limitaient son action, et ses frais d'opération ont été fort bas, puisqu'en 1958 il a dépensé moins de dix sous par jour, pour le secours et le rétablissement de chaque réfugié.

Sur les quelque 960,000 réfugiés dont l'Office s'occupe, il y en a 540,000 en Jordanie, où ils représentent près du tiers de la population totale; 225,000 sont dans le territoire de Gaza, dont ils constituent au bas mot les deux tiers de la population; 96,000 autres sont dans la région syrienne de la République Arabe Unie, tandis que 102,000 sont au Liban. D'autre part, 89,000 réfugiés inscrits sur les registres de l'Office se suffisent entièrement ou partiellement et ne reçoivent pas de rations alimentaires. De plus, il y a des milliers de villageois frontaliers qui ont perdu leurs terres, et certains Bédouins qui ont dû abandonner leurs anciens pâturages au sud de l'État d'Israël, après la fin des hostilités de 1948; l'Office estime qu'ils ont besoin de rations alimentaires, mais ils n'en reçoivent pas, à cause des difficultés financières de l'Office.

Les programmes d'aide de l'Office de secours et de travaux s'occupent donc de l'indispensable: subsistance, abris, soins médicaux. Les rations alimentaires de base distribuées aux réfugiés comprennent essentiellement de la farine, un peu de haricots, de sucre, de riz et de matières grasses, et fournissent de 1,500 à 1,600 calories par jour à chaque personne. (Le Canadien moyen consomme environ 3,050 calories par jour). De plus, l'Office offre aux enfants et aux femmes enceintes ou qui allaitent leurs enfants du lait écrémé et d'autres aliments complémentaires. Dans les quatre pays qui ont reçu les réfugiés, l'Office a organisé 57 camps, abritant près de 39 p.100 du nombre total des réfugiés. Dans la plupart des camps, des baraques ont remplacé les



Nations Unies

RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LA BANDE DE GAZA

En 1948, après la guerre de Palestine, 200,000 Arabes se réfugièrent dans la bande de Gaza. Depuis 1950, l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine les a aidés en leur distribuant rations alimentaires et vêtements, en créant cliniques et services de santé, écoles, centres d'assistance sociale et installations de loisirs et de jeux

tentes. Le reste des réfugiés se logent comme ils peuvent, habitent avec leurs familles dans les villes, ou s'établissent illégalement aux abords des camps. L'Office a mis au point un programme d'hygiène, portant surtout sur la prophylaxie et l'instruction médicale; en outre, l'Office administre des cliniques permanentes ou mobiles et subventionne près de 2,000 lits dans des hôpitaux gouvernementaux ou privés. En général l'état de santé des réfugiés confiés à l'Office demeure satisfaisant. L'Office paie les frais de transport des envois de vêtements usagés venant du dehors, mais ne fournit pas lui-même de vêtements aux réfugiés. En 1957 des embarras financiers ont contraint l'Office à renoncer à son programme de vêtements pour enfants.

L'Office administre ou subventionne de nombreuses écoles qui instruisent 173,000 enfants, les préparant à se suffire à eux-mêmes, quelles que puissent être les régions où ils s'établiront plus tard. L'Office a pour but de donner une éducation primaire à tous les enfants réfugiés, une instruction secondaire à une proportion de réfugiés égale à la proportion des étudiants indigènes, des bourses universitaires à un petit nombre d'étudiants bien doués et, dans la mesure de ses moyens, des cours de formation professionnelle.

Il va sans dire que le rétablissement demeure la tâche principale de l'Office de secours et de travaux; mais des obstacles politiques et financiers ont entravé les progrès désirables. Le directeur de l'Office a signalé que dans l'ensemble les réfugiés sont hostiles à tout programme impliquant leur établissement ailleurs que dans leur patrie palestinienne et l'abandon de tout espoir de rapatriement. Presque toujours ce point de vue est partagé par les pays arabes qui ont reçu les réfugiés, et Israël n'a pas pris les mesures concrètes qui auraient facilité la mise en œuvre de la résolution adoptée en 1948 par l'Assemblée générale quant au rapatriement et à l'indemnisation. Le directeur estime que la réintégration des réfugiés dans la vie économique dépend en dernière analyse d'une solution du problème politique. Toutefois, il signale que les réfugiés semblent comprendre de mieux en mieux la nécessité de se suffire à eux-mêmes et le besoin d'un programme de réhabilitation qui leur permettrait d'améliorer leurs conditions de vie et de se préparer un avenir meilleur. Une pénurie de fonds a contraint l'Office à renoncer en 1957 au programme de petites subventions individuelles devant servir à la création d'entreprises rentables en Jordanie et en Syrie; ce programme avait d'abord été repoussé par les réfugiés, car ils craignaient que sa réussite n'entrave leur rapatriement. Il convient également de signaler que les réfugiés acceptent désormais le remplacement des tentes par des cabanes, et que les demandes de formation professionnelle dépassent les moyens actuels. Le Canada a envoyé à l'Office des quantités supplémentaires de farine, et en 1958 les États-Unis en ont offert des quantités identiques; cela a permis à l'Office de reprendre sur une petite échelle, l'an dernier, quelques-uns de ses programmes de rétablissement: subventions individuelles et expansion des centres de formation professionnelle. Les diplômés peuvent se placer dans les pays arabes dès leur sortie des centres, car la région a grand besoin de spécialistes compétents. L'Office a contribué à la fondation de petites colonies agricoles, à un programme de boisement dans la région de Gaza, et à la création d'une banque finançant la mise en valeur des ressources naturelles en Jordanie. L'Office dirige aussi des bureaux de placement et secourt les émigrants.



Nations Unies

MISE EN VALEUR DE LA VALLÉE DU YARMOUK ET DU JOURDAIN

Une route reliera la ville d'Irbid à la partie de la vallée du Yarmouk et du Jourdain où l'on aménage un réseau d'irrigation et une centrale hydro-électrique. Les réfugiés de la région seront employés aux travaux et pourront plus tard cultiver des terres irriguées.

Contribution du Canada

Le Canada s'est intéressé activement au problème de Palestine dès les débats de 1947 de l'Assemblée, qui aboutirent à la résolution de partage du 29 novembre 1947. Le Canada a participé dès le début aux programmes de rétablissement des réfugiés de Palestine, non seulement pour des motifs humanitaires, mais aussi parce que le Gouvernement canadien estime que l'Office est un puissant facteur de stabilisation politique. L'appui que le Canada offre à l'Office est donc le complément logique de la participation canadienne aux organismes de surveillance de la région: Organisme chargé de la surveillance de la trêve, et FUNU. Au cours des années dernières, le Canada a versé à l'Office des sommes qui l'ont placé au troisième rang des pays contributeurs, après les États-Unis (qui paient près de 70 p. 100 des dépenses totales de l'Office) et le Royaume-Uni (qui verse 10 p. 100 du total). De 1948 à la fin de 1957, le Canada a versé au fonds de secours et de rétablissement plus de 5,300,000 dollars en espèces ou en marchandises; le Canada a versé 500,000 dollars en argent liquide et envoyé pour 1,500,000 dollars de farine canadienne en 1958 et de même en 1959. Les envois de farine ont pallié une carence financière grave de l'Office, auquel ils ont permis d'employer les sommes ainsi

épargnées au financement de certains programmes essentiels de rétablissement. Ayant appris l'envoi de farine par le Canada, les réfugiés ont exprimé spontanément leur reconnaissance aux Canadiens de la région.

Nombre d'organismes philanthropiques canadiens ont offert aux réfugiés une aide précieuse. Ainsi le Comité de l'Église unitaire du Canada leur a envoyé en 1958 près de 20 tonnes de vêtements, 10,000 layettes cousues par des volontaires au Canada même, et des sommes pour le financement de cours commerciaux et de cours d'infirmières accoucheuses. Le Comité des travaux féminins de la Croix-Rouge canadienne a envoyé en 1958, à l'Office, des vêtements neufs valant plus de 19,000 dollars; le Secours mondial luthérien et le Comité de secours à l'étranger de l'Église Unie du Canada ont envoyé des contributions importantes. Le major général Howard Kennedy, Canadien éminent et président actuel de la Commission de la capitale nationale, a été le premier directeur de l'Office; plusieurs Canadiens ont fait partie du personnel non arabe de l'Office, qui est d'ailleurs peu nombreux, et participé à la mise au point du programme général d'instruction.

Rapport du secrétaire général

On s'attend que le débat de l'Assemblée générale sur l'avenir de l'Office de secours et de travaux porte surtout sur un rapport publié le 15 juin par le secrétaire général, conformément aux conclusions du débat de 1958 sur l'Office. Ce rapport s'intitule *Propositions en vue de la continuation de l'assistance des Nations Unies aux réfugiés de Palestine*; le secrétaire général y déclare notamment:

Je recommande vivement et sans réserve que l'Organisation des Nations Unies continue d'apporter une aide aux réfugiés pendant tout le temps et avec toute l'ampleur qu'il faudra, en attendant qu'ils occupent dans la vie productive de la région la place que des raisons économiques liées au développement général doivent leur permettre de prendre. Il faudra pour cela résoudre préalablement ou du moins concurremment les problèmes d'ordre politique et psychologique.

M. Hammarskjöld estime que les réfugiés pourront, dans le cadre d'un programme à longue échéance, être réintégrés dans l'économie de la région, à condition toutefois qu'il y ait une accumulation suffisante de capitaux. Le secrétaire général déclare que les réfugiés constituent une réserve de main-d'œuvre qui contribuera au relèvement des normes de vie pour toute la population de la région, et que, même si on écarte les motifs humanitaires, l'aide aux réfugiés est une condition essentielle de tout programme d'essor économique.

Le secrétaire général souligne les difficultés politiques qui entravent l'essor économique: le problème palestinien, sans solution prochaine; la question des relations entre pays arabes, et celui de leur collaboration économique qui devrait faciliter l'exploitation des richesses naturelles pour le plus grand bien des pays intéressés. Le secrétaire général signale que ces deux derniers problèmes semblent plus près d'être résolus, comme le prouverait la création récente d'un fonds de développement des pays arabes; mais il constate que ce n'est que dans un avenir éloigné qu'on peut espérer une circulation assez souple des capitaux dans la région.

Le secrétaire général insiste dans son rapport sur le fait que le problème des réfugiés est essentiellement un problème humain; les intéressés doivent accepter le programme de réintégration, si l'on vise à la stabilité économique et politique. A l'heure actuelle, il semble que les réfugiés n'acceptent librement la réintégration que si on leur offre le choix entre le rapatriement et l'indemnisation, conformément à la résolution de 1948. Toutefois, M. Hamarskjöld croit qu'une intégration économique de fait n'empiéterait sur aucun des droits reconnus dans la résolution, et il exprime l'espoir que l'évolution économique normale permettra une adaptation mutuelle qui triomphera des obstacles psychologiques et rendra possible l'intégration économique de la plupart des réfugiés.

En outre, le secrétaire général recommande certaines modifications techniques dans l'administration de l'Office de secours et de travaux: une révision des listes des assistés; la prise en charge par les gouvernements des pays ayant reçu les réfugiés des programmes d'instruction subventionnés par l'Office; l'expansion des projets de rétablissement offrant une formation professionnelle ou agricole, et des bourses individuelles permettant aux réfugiés de se suffire à eux-mêmes, projets s'appuyant d'ailleurs sur une aide financière des gouvernements; la révision des accords de l'Office avec les pays ayant reçu les réfugiés.

Quelle que soit la décision finale de l'Assemblée, le rapport du secrétaire général lui permettra de voir clairement que le problème des réfugiés ne peut être résolu que progressivement, avec patience et tolérance de la part de tous les intéressés.

L'attitude du Canada

L'attitude du Gouvernement canadien en face de ce problème a été définie en novembre dernier par M. W. J. Browne, président de la délégation canadienne, au sein de la Commission politique spéciale de l'Assemblée. M. Browne a dit notamment:

J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer que la délégation canadienne pense que l'Assemblée ne peut se dérober au devoir d'assister les réfugiés; compte tenu de la situation politique actuelle, il semble inévitable que tout examen de la question des réfugiés de Palestine par l'Assemblée repose sur le principe du maintien des programmes actuels d'assistance, relevés peut-être d'éléments nouveaux et originaux, qui renouvelleraient l'intérêt des réfugiés et des gouvernements des pays qui les ont reçus. Il est naturel que nous nous impatientions en songeant que ce problème attend une solution depuis plus de dix ans; mais nous n'avons pas le droit de retirer notre aide. C'est sous cet angle que la délégation canadienne étudiera les recommandations qui seront soumises à la Commission. Nous inspirant d'un sain réalisme, nous comprenons qu'on ne peut abolir pour le moment l'aide que les réfugiés reçoivent de l'ONU par l'intermédiaire de l'Office, mais nous espérons que le nombre des assistés déclinera peu à peu . . .

Les représentants du Canada voudraient que la Commission pose des jalons en vue d'un débat approfondi et pertinent sur la question à la prochaine session de l'Assemblée. Nous souhaitons qu'on essaye une fois encore de résoudre ce tragique problème, cause de crises constantes, dans un esprit de justice, d'équité et de compassion envers ceux qui souffrent depuis si longtemps.

Projets d'union en Afrique occidentale et équatoriale

A n'en pas douter une telle union d'États de l'Afrique occidentale rehaussera l'influence et le prestige des peuples africains dans le monde entier, et hâtera la libération pacifique des peuples opprimés dans tout le continent africain. — *Obafemi Awolowo, de la Nigeria occidentale.*

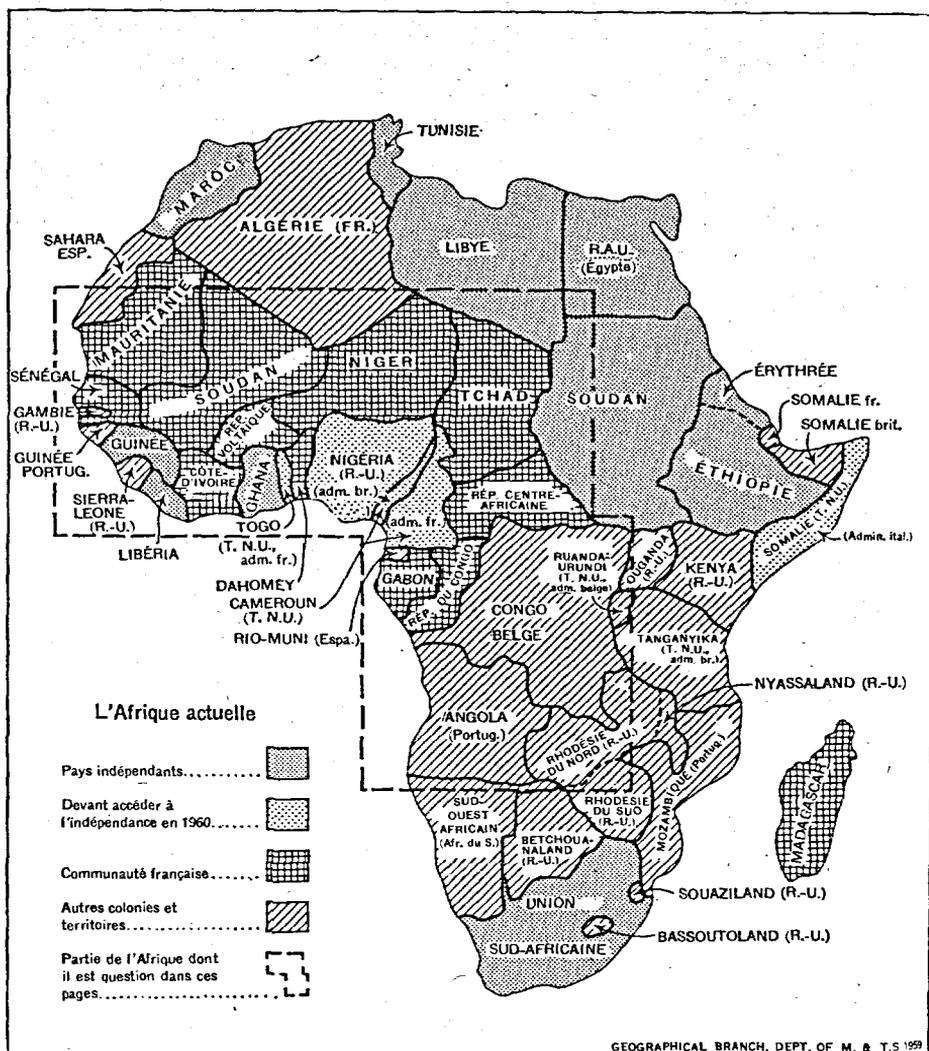
Je crois que la plupart d'entre nous aimerions épargner à notre pays les misères du nationalisme étroit, comme nous aimerions lui éviter une anarchie économique qui serait mal organisée et ne tiendrait pas compte du bien commun . . . L'histoire africaine a été si souvent l'histoire de grandes unités. Mais ce que les organisateurs de ces vieux États féodaux ont accompli par la conquête, nous l'accomplirons à l'heure actuelle par le fédéralisme et le consentement libre . . . Je souhaite profondément que nous nous acheminions vers l'unité fédérale de toute l'Afrique occidentale, qu'elle soit française, britannique ou autre. — *Gabriel d'Arbousier, du Sénégal.*

Ces déclarations, faites toutes les deux l'année dernière, méritent l'attention pour autant qu'elles montrent que des chefs représentatifs de l'Afrique occidentale britannique et française partagent l'opinion depuis quelque temps que les nouveaux États africains devraient mettre en commun leurs ressources limitées dans quelque forme souple d'union fédérale. Ils se sont entendus dans une bonne mesure sur l'idée fondamentale d'unification, mais sur les questions de détail relatives à l'étendue et à la forme de ces groupements, il y a eu divergence de vues considérable. Les principaux projets d'association actuellement à l'étude sont résumés ci-après.

Union des États indépendants d'Afrique

Les plus ambitieux de tous les projets d'union, rêve caressé depuis longtemps par le premier ministre Nkrumah, est celui d'États-Unis d'Afrique qui eussent fini par embrasser le continent tout entier. Telle a été la vision de Nkrumah dans sa jeunesse, mais après que le Ghana eut atteint son indépendance, les nouvelles provenant d'Accra ont évoqué davantage une fédération plus petite mais encore considérable limitée à l'Afrique occidentale, où sont situés la plupart des États indépendants noirs qui se distinguent des États arabes du continent africain. Le 23 novembre 1958, pendant la visite à Accra du premier ministre de Guinée, une déclaration commune a été publiée selon laquelle les deux États étaient convenus de "constituer un commencement d'union des États de l'Afrique occidentale". Ce groupement devait comprendre apparemment toute l'Afrique-Occidentale française, le Ghana, la Nigeria, le Libéria, le Togo, le Cameroun et les petites colonies britanniques de Sierra-Leone et de Gambie. Il aurait une population d'environ 65 millions d'âmes et une superficie de plus de deux millions et demi de milles carrés.

Dans la dernière déclaration commune faite à Konakry le 1^{er} mai 1959, M. Nkrumah, du Ghana, et M. Sekou Touré, de Guinée, ont annoncé qu'ils s'étaient entendus sur la création d'une "union" plus large "des États indépendants d'Afrique". Selon les reportages des journaux, le projet de constitution sera fondé sur douze principes, y compris une citoyenneté commune (en plus de la citoyenneté de chaque État), une politique de défense commune (chaque État aurait cependant ses propres forces armées), un drapeau commun et une politique économique coordonnée avec une seule banque d'émission



pour garantir les monnaies individuelles de l'union proposée. Tous les États africains indépendants qui sont disposés à se conformer à ces principes peuvent devenir membres de cette union.

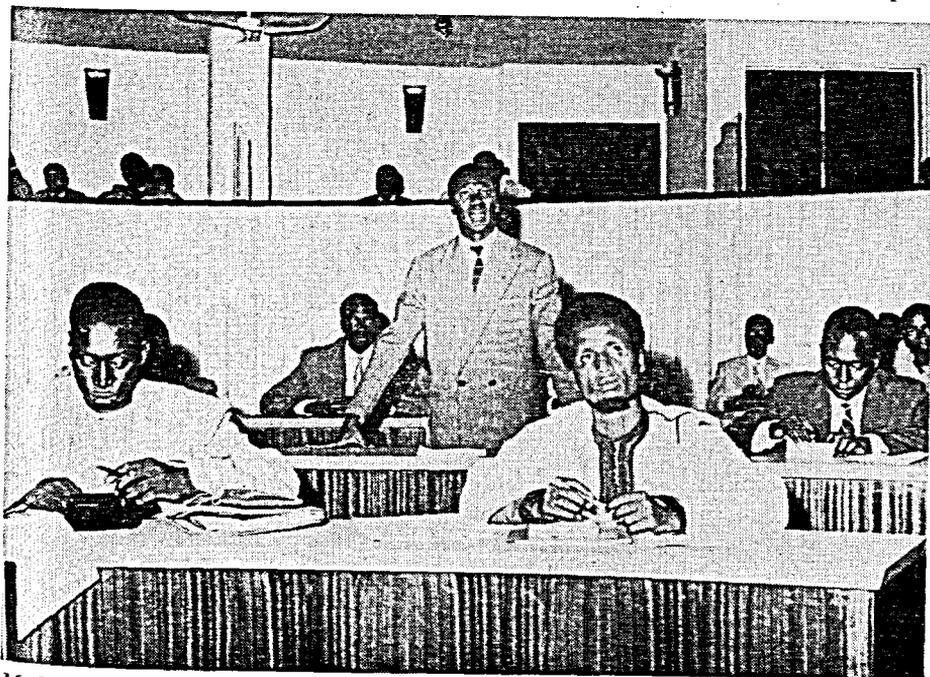
Quelque fédération large de ce genre pourrait être concevable au point de vue économique et faire appel dans une certaine mesure au sentiment panafricain qui se généralise, mais il semble peu probable qu'elle se réalise dans un avenir prochain. Même ses ardens défenseurs avoueraient probablement qu'elle heurte de front de nombreuses forces séparatistes nées de la défiance des tribus, des jalousies régionales, des différences linguistiques et des craintes des chefs politiques de perdre leur influence locale dans une grande fédération. Le projet rencontre également de l'opposition chez quelques chefs africains qui trouvent plus important que leurs petits pays insuffisamment développés au point de vue économique et politique maintiennent des liens étroits avec le Royaume-Uni ou la France plutôt que de compter trop sur des voisins nouvellement indépendants.

L'attitude de la Nigeria sera aussi d'une importance extrême dans les projets relatifs à l'Afrique occidentale; ce pays doit atteindre son indépendance le 1^{er} octobre 1960. Ses 35 millions d'âmes représentent plus de la moitié de la population de l'Afrique occidentale et ses chefs sont des hommes d'une grande valeur; le principal facteur susceptible de limiter son rôle extra-territorial pourra être sa préoccupation de problèmes nationaux, car la Nigeria contient à l'intérieur de ses frontières des tribus, des cultures, des langues et des gouvernements régionaux divers. Les chefs nigériens ont exprimé leur intention de collaborer étroitement avec leurs voisins, surtout dans le domaine économique. Pourtant, on est porté à croire qu'ils pourront être peu disposés à s'associer à une union politique dirigée par des pays beaucoup plus petits et dans laquelle la position importante de la Nigeria ne serait pas pleinement reconnue.

Mali

Le Sénégal et le Soudan sont les défenseurs les plus ardents d'une fédération des États de l'Afrique-Occidentale française à l'intérieur de la communauté française. M. Senghor, chef depuis longtemps du parti sénégalais du regroupement africain, qui compte de nombreux adhérents en Afrique-Occidentale française a expliqué que son État et son parti favorisent les grandes fédérations afin que la région ne soit pas balkanisée. Les défenseurs de la fédération affirment qu'elle renforcera tous les petits États dont les frontières, déclarent-ils, ont été imposées arbitrairement et ne correspondent pas généralement à des divisions ethniques ni même économiques.

Après une réunion préliminaire à Bamako, capitale du Soudan, à la fin de décembre 1958, le Sénégal, le Soudan, le Dahomey et la Haute-Volta ont instauré une Assemblée constituante fédérale qui, le 17 janvier, a adopté un pro-



M. Sekou Touré, aujourd'hui président de la Guinée, prend la parole devant le Grand Conseil de l'Afrique-Occidentale française.

jet de constitution pour la Fédération du Mali. Ce projet de constitution comportait un gouvernement, une assemblée et une cour de caractère fédéral, établissait une capitale fédérale à Dakar, adoptait un drapeau, une devise et une procédure selon laquelle des États pourraient adhérer à la fédération. Par la suite le Dahomey et la Haute-Volta se sont retirés, et seuls les États contigus du Sénégal et du Soudan ont adhéré à la fédération. Le nouveau cabinet fédéral annoncé le 5 avril est dirigé par le premier ministre Keita, du Soudan, comme premier ministre, et par le premier ministre Dia, du Sénégal, comme premier ministre suppléant; les six autres portefeuilles sont divisés également entre les deux États.

Union Sahel-Bénin

M. Houphouët-Boigny a des idées différentes; il est depuis longtemps un membre africain du cabinet français et l'une des figures principales du Rassemblement démocratique africain, parti qui domine dans plus de la moitié des États français d'Afrique. Il est aussi premier ministre de la Côte-d'Ivoire, qui est sensiblement plus riche que ses voisins de l'Afrique-Occidentale française. Il reconnaît le besoin d'une certaine collaboration économique entre des États voisins, mais favorise depuis longtemps la continuation d'une politique de collaboration entre les États africains et la France métropolitaine. Il a organisé une association beaucoup moins étroite de quatre États, dans laquelle les membres ont des liens beaucoup plus forts avec la France que les uns avec les autres; cette association était destinée apparemment à faire concurrence au Mali. Cette union Sahel-Bénin englobe les États contigus de la Côte-d'Ivoire, de la Haute-Volta, du Dahomey et du Niger. Elle offre à ses membres la collaboration économique et le droit de participer à l'administration du port d'Abidjan, de la Côte-d'Ivoire, le plus important de la région.

Récemment il y a eu des indices que les chefs des groupes du Mali et de Sahel-Bénin sont arrivés à un compromis. La presse a fait savoir qu'en juin les six membres des deux groupes, ainsi que la Mauritanie qui jusque-là s'était tenue à l'écart de tous les groupes (probablement à cause de ses liens ethniques avec l'Afrique du Nord), ont décidé de former une union douanière. M. Keit, du Mali, et M. Houphouët-Boigny ont exprimé l'espoir que l'union douanière serait un succès et serait suivie d'autres accords.

Le Togo

Le Ghana et le Togo s'uniront peut-être après que le Togo sous tutelle française aura atteint son indépendance l'année prochaine; une pression considérable s'exercera dans ce sens, afin que soit une l'importante tribu des Éhoués, qui est divisée par la frontière actuelle. Pourtant, il est peu probable qu'une telle union se réalise avant qu'il ne se produise un changement dans les rapports plutôt froids qui existent actuellement entre les deux voisins. Il est également possible que le premier ministre Olympio songe à unir son million d'habitants à l'État voisin du Dahomey, ainsi qu'il a été proposé dans le passé.

Association des États africains

Le Libéria a proposé récemment une association des États africains qui serait non pas une union politique, mais un moyen de favoriser la collaboration entre des États indépendants. Elle serait calquée sur l'Organisation des États américains. Jusqu'au mois de juillet 1959, cette proposition avait suscité peu d'intérêt de la part des autres pays africains.



ÉLECTIONS LÉGISLATIVES EN AFRIQUE-OCCIDENTALE FRANÇAISE
Sénégalaises inscrivant leur suffrage dans un bureau de scrutin, à Dakar.

Union douanière de l'Afrique-Équatoriale française

Peu après avoir atteint l'indépendance à l'intérieur de la communauté française, les quatre États de l'Afrique-Équatoriale française ont formé une union douanière. Les Français avaient administré toute la région comme une unité, et des lignes de communication et de commerce relient les quatre États qui s'appellent aujourd'hui le Gabon, la République du Congo, la République de l'Afrique centrale et le Tchad. Trois des États désirent aussi la formation d'une étroite "fédération primaire" entre les quatre États, mais ce projet a été découragé par le premier ministre M'ba, du Gabon, qui tient à maintenir et renforcer les liens économiques avec ses voisins, mais préfère des liens directs avec la France qui ne doivent pas passer d'abord par l'intermédiaire d'une fédération primaire.

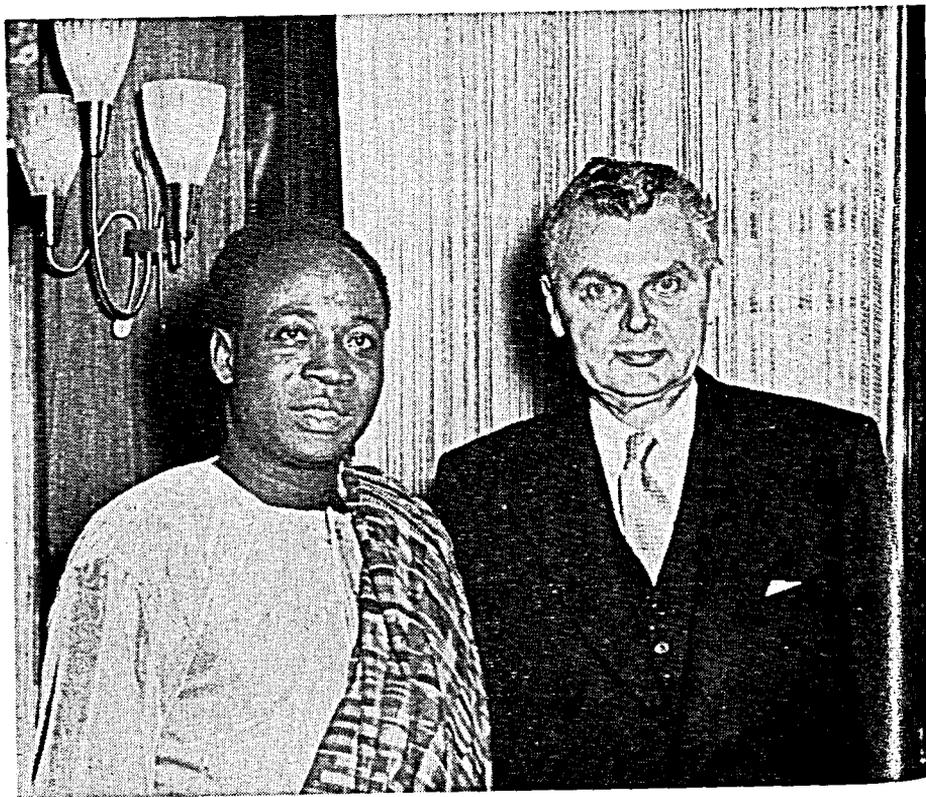
Union du Congo

Certains observateurs estiment que, de tous les peuples de l'Afrique-Équatoriale, les Bakongos sont les plus militants et s'intéressent le plus à la politique. C'était ce groupe, uni en grande partie dans une association politico-culturelle connue sous le nom d'Abako, qui a été mêlé à des troubles au Congo belge, dans la République du Congo et aussi, d'après certaines nouvelles, dans la région voisine d'Angola. Abako s'inspire du rêve de ressusciter l'ancien royaume des Bakongos, qui englobait l'ensemble de cette tribu dans le nord-ouest de l'Angola, au Congo belge inférieur et dans la République du Congo inférieur. Ce groupe a manifesté peu d'intérêt pour l'arrière-pays non bakongo des trois territoires. Ce peuple a tendance à se laisser guider par le premier ministre Youlou, de la République du Congo, qui est

membre de la tribu. Pourtant, il semble peu probable qu'une telle union des Bakongos se réalise à cause de l'opposition des autorités belges et portugaises, ainsi que de certaines tribus de la région. Un programme a été annoncé dans le cadre duquel les Congolais pourront, s'ils le désirent, évoluer peu à peu vers l'indépendance, mais le Gouvernement belge a déclaré qu'il résistera à toute tentative d'Abako de morceler le Congo en des unités ethniques qui ne correspondraient pas aux divisions économiques, désorganiseraient les lignes de communication des Bakongos. Le Gouvernement portugais considère l'Angola comme une province d'outre-mer et n'envisage pas son morcellement.

États-Unis d'Afrique latine

Feu le premier ministre Boganda, de la République de l'Afrique centrale, qui était l'équivalent, avant la nouvelle constitution, du premier ministre fédéral de l'Afrique-Équatoriale française, était le principal artisan d'un projet destiné à relier toute l'Afrique équatoriale où prédominent les influences latines. Ce projet engloberait les quatre États français, le Congo belge et l'Angola portugais. Ce plan grandiose possède probablement quelque attrait politique dans la région, mais se heurterait sans doute à l'opposition belge, portugaise et peut-être gabonaise. Son principal artisan étant mort, il est probable qu'on en parlera moins.



PREMIER MINISTRE DU GHANA

M. Kwame Nkrumah, qui a visité le Canada en juillet 1958, est photographié en compagnie du premier ministre du Canada, M. John Diefenbaker.

NOMINATIONS ET DÉPLACEMENTS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

M. P. E. Uren, de l'ambassade du Canada à Washington, a été affecté à l'administration centrale. Il a quitté Washington le 30 juin 1959.

M. H. F. Clark, de l'administration centrale, a été affecté au haut-commissariat du Canada à Londres. Il a quitté Ottawa le 2 juillet 1959.

M. W. P. McLeod, du consulat du Canada à Hambourg, a été affecté à l'ambassade du Canada à Paris. Il a quitté Hambourg le 4 juillet 1959.

M. G. P. Kidd, de l'administration centrale, a été affecté au Collège de la Défense nationale, à Kingston. Il a quitté Ottawa le 7 juillet 1959.

M. G. R. Harman, de la légation du Canada à Prague, a été affecté à l'administration centrale. Il a quitté Prague le 8 juillet 1959.

M. A. S. McGill, du haut-commissariat du Canada à la Nouvelle-Delhi, a été affecté à l'administration centrale. Il a quitté la Nouvelle-Delhi le 9 juillet 1959.

M. R. W. MacLaren, de l'administration centrale, a été affecté à la légation du Canada à Prague. Il a quitté Ottawa le 10 juillet 1959.

M. J. A. Donald, du haut-commissariat du Canada à Kuala Lumpur, a été affecté au consulat du Canada à Hambourg. Il a quitté Kuala Lumpur le 11 juillet 1959.

M. R. E. Reynolds, de l'ambassade du Canada à Copenhague, a été affecté à l'administration centrale. Il a quitté Copenhague le 12 juillet 1959.

M. W. E. Bauer, de l'administration centrale, a été affecté à l'ambassade du Canada à Rome. Il a quitté Ottawa le 14 juillet 1959.

M. J. M. Cook, de l'ambassade du Canada à Rome, a été affecté à l'administration centrale. Il a quitté Rome le 17 juillet 1959.

M. J. W. Graham, après un congé d'études à l'université Cambridge, a été affecté à l'administration centrale. Il a quitté Londres le 21 juillet 1959.

M. S. M. Scott, du Collège de la Défense nationale de Kingston, a été affecté à l'administration centrale. Il a quitté Kingston le 24 juillet 1959.

M. J. Montpetit, de l'administration centrale, a été affecté à l'ambassade du Canada à Moscou. Il a quitté Ottawa le 24 juillet 1959.

M. J. I. Gow, de l'administration centrale, a été affecté à la délégation du Canada auprès du Conseil de l'Atlantique Nord, à Paris. Il a quitté Ottawa le 25 juillet 1959.

M. J. M. J. Hughes, de l'ambassade du Canada à La Haye, a été affecté à l'administration centrale. Il a quitté La Haye le 27 juillet 1959.

M. F. M. Meech, du haut-commissariat du Canada à Accra, a été affecté à la mission militaire du Canada à Berlin. Il a quitté Accra le 29 juillet 1959.

M. N. R. J. Gwyn, de l'administration centrale, a été affecté au haut-commissariat du Canada à Accra. Il a quitté Ottawa le 29 juillet 1959.

M. Yvon Beaulne, de l'ambassade du Canada à Buenos-Aires, a été affecté à l'administration centrale. Il a quitté Buenos-Aires le 29 juillet 1959.

M. A. E. Blanchette, commissaire suppléant du Canada à la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Cambodge, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté Phnom-Penh le 31 juillet 1959.

LES TRAITÉS

Faits courants

Bilatéraux

Australie

Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Commonwealth de l'Australie concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

Signé par le Canada le 4 août 1959.

États-Unis d'Amérique

Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'établissement d'un système intégré de communication appuyant le système de pré-alerte contre les engins balistiques (SPEB).

Signées à Ottawa le 13 juillet 1959.

En vigueur le 13 juillet 1959.

Multilatéraux

Convention (105) concernant l'abolition du travail forcé, adoptée par la conférence à sa quarantième session, Genève, 25 juin 1957.

Instrument de ratification du Canada déposé le 14 juillet 1959.

Accord international sur le blé, 1959.

Signé par le Canada le 22 avril 1959.

Instrument d'acceptation du Canada déposé le 16 juillet 1959.

DOCUMENTS DES NATIONS UNIES SUR DES SUJETS D'ACTUALITÉ*

Publications imprimées:

L'organisation des services de médecine du travail dans l'entreprise. (Conférence BIT, Genève, 1959) Rapport IV (2) 57 pp. 40c.

Les conditions de travail des pêcheurs. (Conférence BIT, Genève, 1959) 43 pp. Rapport V (2). 25c.

La protection des travailleurs contre les radiations, Genève, 1959. 133 pp. \$1. Rapport VI (2)

Classification internationale type des professions. Genève, 1958. 274 pp. \$3.50.

Les problèmes du travail en Afrique. Genève, 1958. 785 pp. \$5.

Asie et Extrême-Orient. Cycle d'études sur la construction d'habitations par des organismes à but non lucratif. Copenhague, 31 juillet-27 août 1956. 95 pp. 80c.

Le financement du logement en Europe. Genève, 1958. 97 pp. 80c.

Territoires non autonomes. Résumé des renseignements transmis au secrétaire général en 1956 et 1956-1957. Territoires d'Asie: Singapour.

Deuxième siècle d'études de l'Asie et de l'Extrême-Orient sur la prévention du crime et le traitement des délinquants.

OACI

Redevances d'usage des installations et services de route. (Déclaration du Conseil aux États contractants). Doc. 7941-C/913. Publication trilingue, 164 pp. 25c.

Division des statistiques — Rapport de la troisième session. Montréal, 18 novembre-8 décembre 1959. Doc. 7952-STA/530. 164 pp. \$1.75.

Rapport de la deuxième Réunion spéciale sur les communications du service fixe Atlantique nord. Édition anglaise et française seulement. Doc. 7953, SP/NAT-FS/2. 42 pp. 50c.

Manuel d'instruction et de référence pour la radiotéléphonie. Doc. 7948-AN/869. \$1.

*Les documents imprimés des Nations Unies se vendent au Canada chez les agents et sous-agents dont les noms suivent. Agents: The Ryerson Press, 299 ouest, rue Queen, Toronto. Sous-agents: Book Room Ltd., Chronicle Building, Halifax; la Librairie de l'Université McGill, Montréal; le Magasin des étudiants de l'Université de Montréal, Montréal; la Librairie de l'Université du Manitoba, Winnipeg; les University of Toronto Press and Bookstone, Toronto; la Librairie de l'Université de la Colombie-Britannique, Vancouver.

En ce qui concerne les documents photocopiés des Nations Unies, le public peut se les procurer par abonnement annuel en s'adressant au Secrétariat des Nations Unies, à New-York. Les professeurs et étudiants des universités, les instituteurs, les librairies et les organismes non gouvernementaux peuvent les obtenir, de leur côté, du Service de renseignements des Nations Unies, à New-York.

On trouvera de plus amples renseignements à ce sujet dans "Affaires Extérieures", livraison d'avril-mai 1958, page 117.

AFFAIRES EXTÉRIEURES



Septembre 1959

Vol. 11 N° 9

• Sous le titre **AFFAIRES EXTÉRIEURES**, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international. Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie, de préférence avec indication de source.

Abonnement: **UN DOLLAR** par année (étudiants: 50c.) franco. Les remises doivent être établies à l'ordre du Releveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

	PAGE
Le voyage de la Reine.....	243
Accord sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.....	246
Le Canada et les Nations Unies— 1945-1959.....	249
Conférence sur l'Allemagne et Berlin.....	257
L'Année géophysique internationale.....	262
Association européenne de libre-échange.....	266
Les forces de l'OTAN en Allemagne.....	269
La Fédération de Malaisie.....	271
Récents événements en Indonésie.....	278
Les films canadiens en Amérique latine.....	283
Nominations et déplacements dans le service diplomatique du Canada.....	291
Documents des Nations Unies sur des sujets d'actualité.....	292

Ministère des Affaires extérieures
Ottawa, Canada



LA REINE À OTTAWA

Sa Majesté Élisabeth II présente les nouveaux drapeaux aux Highlanders d'Argyll et de Sutherland, à Ottawa, le 1^{er} juillet.

Sa
des
tant

Le voyage de la Reine

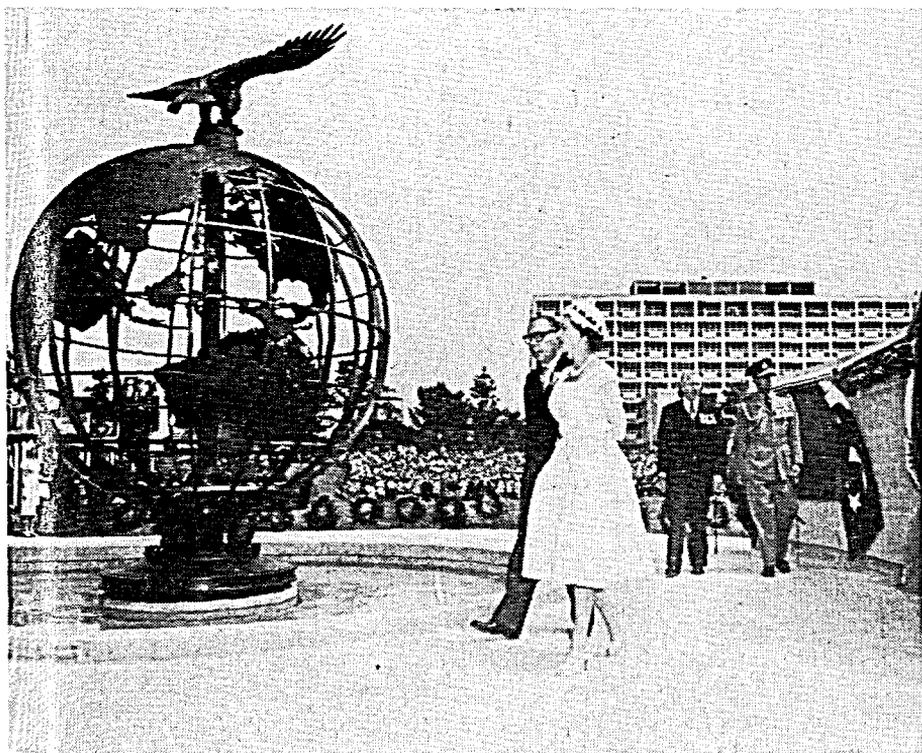
LE DERNIER SOIR de son séjour au Canada, Sa Majesté a pris la parole au cours d'un dîner à Halifax. Elle a dit notamment:

... Nous avons vu des paysages splendides et admiré des réalisations prodigieuses, mais ce sont surtout les habitants du Canada qui demeureront dans notre souvenir. Nous n'oublierons jamais la bienveillance que vous nous avez tous témoignée, les marques de votre estime, votre accueil chaleureux et votre amitié...

Le premier ministre, de son côté, se fit le porte-parole de tous les Canadiens, en disant:

En ma qualité de premier ministre, j'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté l'expression de la reconnaissance de tous les Canadiens pour avoir bien voulu séjourner au milieu d'eux, chez vous. Ce voyage mémorable aura été vivifiant pour nous...

La Reine est demeurée quarante-cinq jours dans son royaume canadien. Elle y était venue officiellement pour inaugurer la voie maritime du Saint-



AU MONUMENT DES FORCES AÉRIENNES DU COMMONWEALTH

Sa Majesté, accompagnée de M. C. B. Fuller, secrétaire général de la Commission impériale des sépultures militaires (Canada), ainsi que le prince Philippe et le ministre des Anciens Combattants, M. A. J. Brooks, se dirigent vers le monument dévoilé par la reine au cours de sa visite à Ottawa.



A ARVIDA

Accompagnée du gérant, M. D. N. Ferguson, la Reine visite l'usine de l'Aluminum Company of Canada, à Arvida, dans le Québec.

Laurent. Le 26 juin dernier, près de Montréal, Sa Majesté et le président des États-Unis ont procédé à cette cérémonie, et la Reine a exalté "le superbe monument élevé à l'amitié durable de nos deux nations, symbole de leur collaboration pour la mise en valeur du continent nord américain". Remontant la voie maritime à bord du yacht royal, Sa Majesté et le président Eisenhower ont inauguré les aménagements hydro-électriques du Saint-Laurent.

Avant et après l'inauguration, la Reine et le prince Philippe ont visité les provinces canadiennes, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Le couple royal a passé un peu plus de 24 heures à Ottawa, d'où il est reparti le 1^{er} juillet. Le jour même la Reine adressa un message à la nation, diffusé par la radio et la télévision. Elle évoqua la signification du jour de la fête du Canada, parla du passé du pays et de son avenir, et exprima le désir de rencontrer un grand nombre de Canadiens pendant son séjour. Elle déclara que le Canada était trop vaste pour être vu en entier au cours d'un seul voyage.

Néanmoins la Reine et le prince Philippe ont pu visiter un grand nombre de centres, grands et petits. En bateau, en avion, en chemin de fer ou en automobile, ils firent le voyage d'aller et retour d'un littoral à l'autre. Il va sans dire qu'ils prirent part à maintes cérémonies officielles; mais dans bien des

collectivités les Canadiens eurent l'occasion de voir tout simplement le couple royal passant lentement en auto dans les rues, visitant usines, mines et exploitations agricoles, écoles, universités ou hôpitaux, assistant à des spectacles sportifs, parlant à des groupes d'enfants. A Stratford, la Reine assista à un spectacle au Théâtre du festival, autour duquel se pressait la foule des curieux. D'autre part, nombre de Canadiens parlèrent personnellement à Sa Majesté et constatèrent qu'elle s'intéressait à divers aspects de la vie quotidienne du pays. Dans la Saskatchewan la Reine a visité une ferme sous la conduite du propriétaire et pris le thé avec la famille de ce dernier.

Au début de juillet, la Reine et son époux se rendirent à Chicago, accompagnés du premier ministre du Canada et de M^{me} Diefenbaker. Ils y furent reçus par une foule enthousiaste. Avant son retour au Royaume-Uni, Sa Majesté assista à Halifax à une réunion du Cabinet et, l'heure du départ ayant sonné, la Reine passa à bord de son navire le long des bâtiments de la Marine royale canadienne. A l'aéroport d'Halifax, Sa Majesté prit l'avion, tandis que la nuit vibrait des sons d'une chanson d'adieu: "Will ye no come back again?"



Accord sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique

LE 4 AOÛT, le haut-commissaire d'Australie et le secrétaire d'État canadien aux Affaires extérieures ont signé, au nom de leurs pays respectifs, un accord de coopération en ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. C'est le cinquième accord bilatéral de ce genre à être signé par le Canada et le deuxième avec un autre pays du Commonwealth. Les autres, dans l'ordre chronologique de leur signature, ont été conclus avec la République fédérale d'Allemagne, la Suisse, le Pakistan et le Japon. Ce sont des accords généraux destinés à faciliter les échanges de renseignements, d'outillage, de personnel et de matières nucléaires entre les parties. Ils contiennent tous une clause prévoyant qu'il sera permis aux deux parties de s'assurer que les dispositions de l'accord seront appliquées, surtout celle prévoyant que les matériaux et les services fournis ne devront servir qu'à des fins pacifiques.



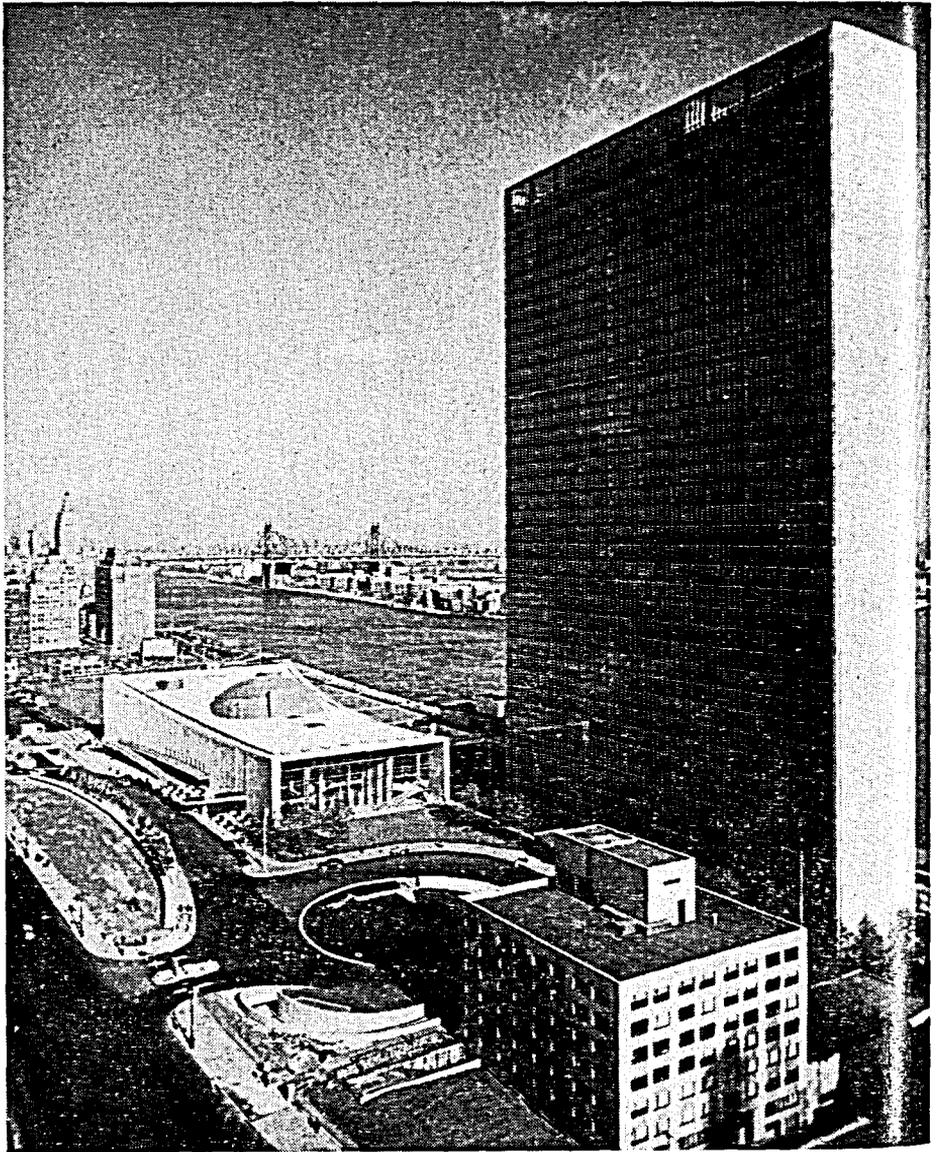
SIGNATURE D'UN ACCORD NUCLÉAIRE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Howard Green (à droite), et le haut-commissaire d'Australie, sir William Cawthorn (au centre), signent l'accord de coopération intervenu entre les deux pays au sujet des utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Ils sont accompagnés de M. J.-Y. Grenon, du Ministère (derrière M. Green), et de M. F. T. Homer, premier secrétaire au haut-commissariat d'Australie (à l'extrême gauche).

Avantages réciproques

Le Canada et l'Australie ont déjà des relations étroites et amicales dans le domaine de la recherche relative à l'énergie atomique et du perfectionnement de ses utilisations; l'accord constituera une reconnaissance formelle de cette collaboration. L'Australie, qui, comme le Canada, est un producteur d'uranium, s'intéressera aux recherches considérables qui ont été faites dans ce pays sur la technologie des piles utilisant l'eau lourde comme ralentisseur et l'uranium naturel comme combustible, notamment en ce qui concerne leur emploi pour la production de l'énergie électrique. Le Canada est à construire deux piles génératrices. La NPD2 (pile nucléaire de démonstration), que l'on érige à Rolphton, près de Chalk-River, commencera probablement à fonctionner en 1961 et produira 20,000 kilowatts d'électricité. La deuxième pile est le CANDU (uranium canadien au deutérium), dont la construction a été annoncée à la dernière session du Parlement. Cette grande centrale électrique produira 200,000 kilowatts d'électricité et devrait être achevée à la fin de 1964 ou au début de 1965.

Pourtant, les échanges entre les deux pays ne seront pas unilatéraux. Le programme australien de recherche a déjà fait des progrès; il est consacré à un type de pile différent de celui qu'on tente de perfectionner au Canada. Tout échange de renseignements sera donc dans l'intérêt de l'Australie et du Canada, qui manifestent ainsi leur intention d'explorer au maximum les avantages que peuvent procurer les recherches atomiques.



SIÈGE DES NATIONS UNIES

Siège permanent de l'ONU à New-York: au 1^{er} plan, la salle de l'Assemblée générale; au 2^e plan, le Secrétariat; au 3^e plan, la bibliothèque,

Le Canada et les Nations Unies - 1945 à 1959 -

LES CANADIENS ont souvent affirmé que l'ONU était la clef de voûte de la politique étrangère de leur pays, ce que semble corroborer la fréquence des participations canadiennes aux travaux de l'Organisation durant ses quatorze années d'existence.

L'idée d'un monde qui s'édifierait sur une paix assurée, sur la justice économique et sociale et sur une collaboration internationale efficace, suscitait de grands espoirs au printemps de 1945, lorsque, vers les derniers jours de la seconde guerre mondiale, les délégués de cinquante pays se réunirent à San-Francisco pour rédiger la charte des Nations Unies. L'idéal de ces hommes, qui représentaient plus des quatre cinquièmes de la population du monde, est résumé dans le préambule de la charte, dont voici un extrait:

NOUS, PEUPLES DES NATIONS UNIES
RÉSOLUS

à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,
à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,
à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,
à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande . . .

Les articles de la charte

Les 111 articles de la charte servent à définir les fins, les principes et les méthodes de l'Organisation, ainsi que la structure des organes constitutifs. Ils ont trouvé leur forme définitive après deux mois de négociations intensives à San-Francisco. Les douze comités techniques chargés de rédiger les diverses parties de la charte ont tenu au total près de 400 séances. Leurs travaux ont reflété, comme il était inévitable, de graves conflits d'opinions et des points de vue divergents qui eussent fait sombrer la Conférence, sans l'esprit de conciliation et d'accommodement qui animait les délégués; mais nombre d'articles contenaient déjà les germes des discordes qui éclateraient plus tard au sujet de questions de procédure. Ils étaient la conséquence de compromis sans lesquels l'entente sur le texte de la charte eût été impossible.

La délégation du Canada a joué un rôle important dans la rédaction de la charte, ainsi qu'il ressort des comptes rendus de la Conférence de San-Francisco. Dans les débats sur les mesures de sécurité, elle s'est employée à assurer aux puissances moyennes une influence et des droits suffisamment étendus. Si l'article 23 de la charte prévoit que le Conseil de sécurité devra comprendre des membres non permanents et que dans leur choix il sera tenu

compte de leur contribution au maintien de la paix et d'une répartition géographique équitable, c'est grâce à l'initiative canadienne, pour une bonne part. C'est également à la délégation canadienne que l'on doit l'article 44, en vertu duquel le Conseil doit inviter chacun des membres à participer aux décisions touchant l'emploi de ses forces armées. Le Canada a fait davantage: il a contribué à faire sanctionner dans la charte le rôle de la Cour internationale de Justice; il a obtenu que soit inclus dans le document l'article 109 selon lequel la question de sa révision serait étudiée à la dixième session de l'Assemblée générale; il a concouru à renforcer la position internationale du Secrétariat et à créer entre celui-ci et l'Assemblée générale les rapports que supposent des fonctions différentes mais un statut égal. La délégation canadienne a proposé diverses modifications, notamment une révision complète du chapitre du projet de Dumbarton-Oaks portant sur la collaboration économique et sociale entre les pays. La Conférence a adopté les propositions de la délégation canadienne ayant pour objet de renforcer la position du Conseil économique et social et de préciser la nature des rapports entre l'ONU et les institutions spécialisées. Sur le rôle de la délégation canadienne dans la rédaction des chapitres concernant le Conseil économique et social, M. D. M. Dean a écrit dans *The Four Cornerstones of Peace*: "Le Canada . . . a joué un rôle remarquable en présentant des propositions bien au point sur l'étendue qu'il convenait de conférer aux fonctions et à l'autorité du Conseil économique et social".

Le Canada a fait partie du Conseil de sécurité de 1948 à 1949 et de 1958 à 1959, et il a été membre du Conseil économique et social à trois reprises: 1946-1948, 1949-1952 et 1956-1958. M. L. B. Pearson, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a présidé l'Assemblée générale à sa session spéciale de 1947 et à sa session ordinaire de 1952. Le Canada fait partie de toutes les institutions spécialisées, dont l'une, l'Organisation de l'aviation civile internationale, a son siège à Montréal. Il a pris part à la rédaction du statut de la Cour internationale de Justice qui, de sa fondation à février 1958, a compris au nombre de ses membres un Canadien, M. J. E. Read. Le lieutenant-général E. L. M. Burns, canadien lui aussi, est commandant de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient.

La question coréenne

La chronique des Nations Unies nous enseigne que l'invasion de la Corée du Sud en 1950 a été l'un des plus grands défis à ses principes, qu'à cette occasion l'ONU a fait face à ses responsabilités avec diligence et résolution. Comme le délégué de l'URSS s'abstenait de participer aux travaux du Conseil de sécurité à cette époque, il n'a pu opposer son veto à la décision d'une mesure collective contre l'agression en Corée. Le Canada était au nombre des seize pays qui ont fourni des contingents au Commandement des Nations Unies. Il était représenté sur terre par une unité de combat recrutée à cette fin; sur mer, par des contre-torpilleurs; dans les airs, par des avions de transport qui ont acheminé hommes et munitions au-dessus du Pacifique. Parmi les contingents étrangers, celui du Canada se classait au troisième rang; nombre de militaires canadiens ont donné leur vie à la cause des Nations Unies en Corée. A toutes les étapes des négociations difficiles qui ont finalement abouti à un armistice en Corée, le Canada n'a cessé de montrer qu'il faisait cas de toutes ses obligations de membre de l'ONU.

L'intervention en Corée a démontré que le veto soviétique aurait pu faire échec à la volonté chez les autres membres, de résister à l'agression. Un certain nombre d'États, y compris le Canada, ont décidé à la cinquième session de l'Assemblée générale, en 1950, de créer de nouveaux cadres qui permettraient à l'Assemblée d'intervenir en cas de violation de la paix ou d'actes d'agression, si le Conseil de sécurité manquait à ses obligations premières en ce domaine. A la cinquième session de l'Assemblée générale le Canada a été au nombre des parrains de la résolution de "l'union pour la paix" qui portait sur les mesures ci-après: convocation de l'Assemblée générale dans les 24 heures; création d'une commission d'observation; demande à chaque État membre de réserver au sein de leurs forces armées des éléments qui pourraient être affectés rapidement aux Nations Unies; création de la Commission des mesures collectives; appel en faveur des droits de l'homme, des libertés fondamentales et du progrès social. En fait, la résolution autorisait l'Assemblée générale à assumer la responsabilité de la négociation et de la sauvegarde de la paix incombant au Conseil de sécurité, si celui-ci n'était pas en mesure d'agir en cas de crise.

Hongrie

La crise hongroise de 1956 est dans l'histoire des Nations Unies un des rares faits où celles-ci n'aient pu contribuer à faire évoluer la situation. En dépit des résolutions réitérées par l'Assemblée générale, l'Union soviétique n'a pas consenti à évacuer ses troupes et les gouvernements soviétique et hongrois ont refusé aux observateurs de l'ONU l'accès de la Hongrie.

A l'ONU la délégation du Canada a sans cesse participé aux efforts pour maintenir à l'étude la question de Hongrie. "Il ne faut pas que s'apaise l'inquiétude de l'ONU au sujet de la situation née d'une intervention brutale et sanglante des forces armées soviétiques dans les affaires intérieures d'un petit pays voisin", a déclaré le représentant du Canada à la onzième session de l'Assemblée générale.

Moyen-Orient

Les questions du Moyen-Orient ont été presque sans interruption à l'étude aux Nations Unies, soit au Conseil de sécurité, soit à l'Assemblée générale, depuis le début de l'activité de ces organes en janvier 1946. En novembre 1956, le Moyen-Orient a posé à l'ONU le problème probablement le plus difficile depuis l'affaire de Corée. Les hostilités entre l'Égypte et Israël et l'intervention franco-britannique ont alors placé le Canada dans une situation extrêmement délicate, ses plus proches alliés n'étant pas d'accord sur les objets du litige. L'ONU sortit de l'impasse cependant, grâce à une proposition du Canada qui fut acceptée par l'Assemblée générale: créer une force d'urgence de l'ONU pour "assurer et contrôler l'arrêt des hostilités". Près de mille Canadiens font actuellement partie de cette force d'urgence qui est commandée par un Canadien, le lieutenant-général E. L. M. Burns, et qui a réussi de façon remarquable à maintenir la paix le long de la frontière israélo-égyptienne, antérieurement si agitée.

Dix-sept officiers canadiens servent dans l'Organisation des Nations Unies pour la surveillance de l'armistice, affectée à d'autres secteurs de la frontière arabo-israélienne. En outre, des militaires canadiens font partie du Groupe d'observation de l'ONU au Liban, qui a contribué sensiblement à réduire la

tension durant la crise de 1958. De plus, le Canada, qui avait pris une large part en 1947 aux discussions de l'Assemblée générale sur le partage de la Palestine, demeure l'un des principaux soutiens de l'Agence de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine.

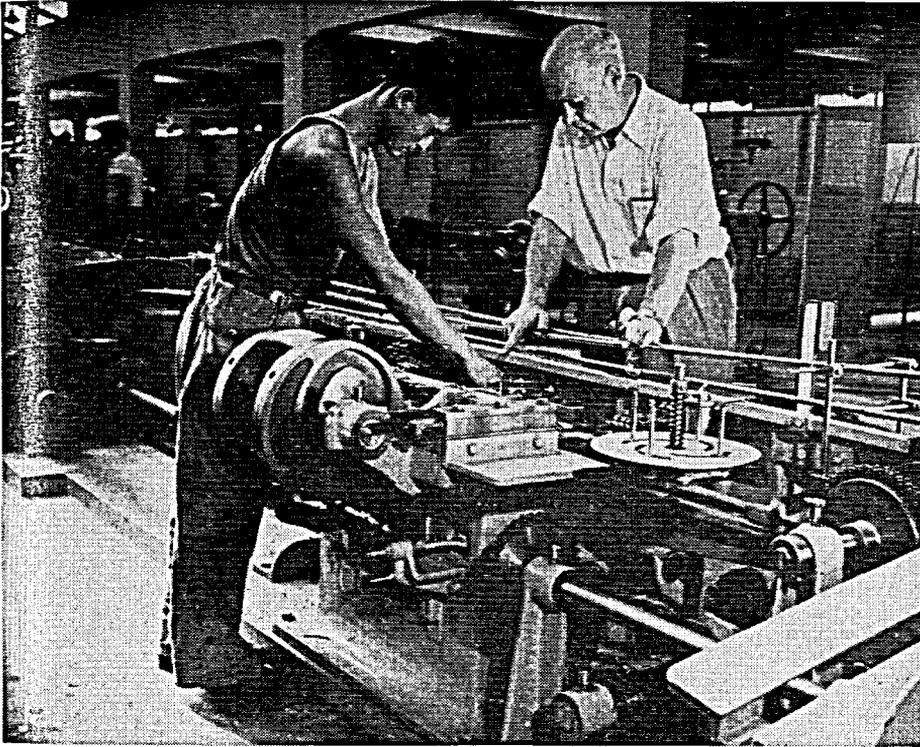
Le rôle du Canada dans le domaine du désarmement

Le Canada s'intéresse de près à la question du désarmement depuis la fondation de l'ONU. Membre de la Commission de l'énergie atomique, puis de la Commission du désarmement qui, depuis sa création en 1952, cumule les fonctions de la Commission de l'énergie atomique et de la Commission des armes classiques, le Canada a participé à la recherche d'un programme qui rallierait l'assentiment général au sujet d'une réduction des armements et des forces armées et d'une suppression des engins de destruction massive qui seraient soumises à un système de contrôle sûr. Avec le Royaume-Uni, les États-Unis, la France et l'URSS, le Canada a fait partie d'un sous-comité chargé par l'Assemblée générale à sa huitième session de chercher une solution acceptable en séances privées. Après quatre ans de vaines négociations au Sous-Comité, l'URSS a déclaré qu'elle ne prendrait plus part aux travaux de la Commission du désarmement et du Sous-Comité, si leur composition n'était pas changée. Le Canada a joué un rôle de premier plan dans les débats de la douzième session sur la composition de l'organisme, dont le nombre des membres a été porté à 25. Mais l'URSS a maintenu son abstention, et les discussions sur le désarmement se sont poursuivies en dehors des cadres ordinaires de l'ONU. En 1958 il y eut trois séries d'entretiens à Genève. Portant sur des questions techniques, deux de ces séries ont eu lieu entre les experts de plusieurs pays, y compris le Canada: l'une avait trait aux moyens de détecter les explosions nucléaires, et l'autre aux garanties contre les attaques par surprise. Le succès de la première a ouvert la voie aux pourparlers politiques sur la suspension des expériences nucléaires inaugurés en octobre entre les États-Unis, le Royaume-Uni et l'URSS et se poursuivant encore à l'heure actuelle. D'autre part, les conversations des experts sur les attaques par surprise n'ont même pas abouti à une délimitation de leur objet d'étude. A la treizième session, la discussion sur les problèmes fondamentaux du désarmement n'a guère progressé; les entretiens de Genève étant alors en cours simultanément. Toutefois une résolution ayant pour objet d'inclure dans la Commission du désarmement tous les membres de l'ONU a été adoptée avec l'appui du Canada.

Questions économiques et sociales

Le Canada a appuyé énergiquement les Nations Unies dans leurs efforts pour relever les niveaux de vie, pour améliorer les conditions de santé, pour assurer la collaboration économique et le respect des droits de l'homme et pour faire reconnaître des normes établies de droit international. Les programmes de l'ONU et de ses institutions spécialisées ayant pour objet la réalisation de ces objectifs se répartissent en trois classes distinctes, mais reliées les unes aux autres:

- a) programmes du Conseil économique et social où les pays membres conjuguent leurs ressources et leurs connaissances pour venir en aide aux pays et territoires économiquement peu développés;
- b) programmes orientés vers le progrès social et l'exercice des droits de l'homme;



ASSISTANCE TECHNIQUE

Sous la direction d'un homme d'expérience, un imprimeur coréen fait l'essai d'une nouvelle technique. L'instructeur, un Canadien, enseigne à ce technicien l'emploi de méthodes modernes. Les cours se donnent sous l'égide de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée.

- c) les activités étendues des dix institutions spécialisées entreprises en collaboration étroite avec le Conseil économique et social.

Le Canada a pris part à tous ces programmes. Le Programme élargi d'assistance technique est la plus grande œuvre du Conseil dans le domaine économique. Il s'agit d'un plan ingénieux comportant des échanges de compétences techniques et une assistance aux pays qui s'emploient à se développer en divers domaines: industrie, santé et éducation, entre autres. L'exécution du programme est assurée par des contributions bénévoles. En fait d'apports financiers, le Canada se classe au troisième rang, ayant affecté jusqu'ici à ce programme \$11,200,000. Il concourt en outre aux programmes ordinaires d'assistance technique de l'ONU, puisqu'il contribue aux budgets annuels des institutions spécialisées et qu'il fournit à un grand nombre de boursiers des Nations Unies l'occasion de poursuivre leurs études.

L'Assemblée générale et le Conseil économique étudient depuis des années les moyens d'accroître les contributions du capital public et du capital privé au financement de la mise en valeur des pays peu développés. Au cours de plusieurs sessions, les deux organismes ont envisagé la création, à cette fin, d'un fonds spécial pour le développement économique. Selon le point de vue que le Canada a fait valoir au cours de ces discussions, il n'y avait pas lieu de créer le Fonds de développement économique tant que les ressources fournies

par la communauté internationale demeureraient trop faibles pour que le nouvel organisme puisse vraiment jouer un rôle utile. Aux douzième et treizième sessions le Canada s'est prononcé en faveur d'un projet de résolution créant un fonds spécial destiné à donner plus d'ampleur aux programmes d'assistance technique des Nations Unies.

Ce fonds a pour objet de contribuer à la réalisation de projets relativement importants, dans les domaines des richesses naturelles, de l'industrie, de l'agriculture, du transport, des communications, du bâtiment, des logements, de l'hygiène, de l'éducation, de la statistique et de l'administration publique. L'aide sera accordée sous diverses formes: relevés, recherches, stages, envois d'experts et de matériel, exécution de programmes-témoins, création de centres de démonstration. Le Canada se classera au troisième rang des pays qui contribuent au Fonds. Celui-ci a commencé à fonctionner le 1^{er} janvier 1959.

L'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, feu M. Sidney E. Smith, a dit au sujet de l'apport du Canada au Fonds spécial: "Cette nouvelle initiative crée des possibilités presque illimitées et, à certains égards, aussi sensationnelles que les enjeux tragiques de la guerre et de la paix qui tendent à reléguer au second plan les activités prosaïques de l'ONU".

Contributions financières*

La part du Canada au budget administratif de l'ONU, la sixième en importance, est de 3.11 p. 100. L'apport du gouvernement canadien aux Nations Unies pour les programmes coréens de secours et de reconstruction a été de \$7,750,000 en espèces et de \$750,000 en morue salée. Les contributions en espèces et en nature se sont élevées à 7 millions dans le cas des programmes de secours et de rétablissement pour les réfugiés de Palestine. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a reçu du gouvernement canadien \$11,325,000 et 10 millions de livres de poudre de lait écrémé. Le Canada a fait partie de ce Fonds depuis sa création en 1946 jusqu'au 31 décembre 1958. Le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a reçu des contributions canadiennes s'élevant au total à \$650,000 pour la période de quatre ans qui a pris fin le 31 décembre 1958. Le Canada s'est vivement intéressé aux travaux des institutions spécialisées, instruments pouvant permettre, selon lui, de réaliser les objectifs ci-après de la Charte: relèvement des niveaux de vie, plein emploi et conjoncture favorable au progrès économique et social. Chacune des institutions spécialisées a dans les domaines économique et social une activité particulière orientée vers les fins pour lesquelles elle a été créée. Elles ont toutes une constitution et un budget propres et presque toutes collaborent étroitement avec le Conseil économique et social.

Quelques institutions spécialisées se confinent à peu près à une action technique: Union internationale des télécommunications, Union postale universelle, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation météorologique internationale, Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime. Elles facilitent le commerce et les relations entre les pays en uniformisant les méthodes et en résolvant les difficultés d'ordre technique. Les autres s'emploient au premier chef à améliorer les conditions économiques et sociales des divers peuples. *Ce sont l'Organisation

*Jusqu'à fin 1958.

mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation pour l'éducation, la science et la culture, la Banque internationale et le Fonds monétaire international. L'Agence internationale de l'énergie atomique n'est pas une institution spécialisée, bien qu'elle soit dans une situation comparable. Elle a été mise sur pied après que le président Eisenhower eut proposé à l'Assemblée générale en 1953 de mettre les atomes au service de la paix. Disposant d'un programme nucléaire avancé et comptant parmi les principaux producteurs d'uranium, le Canada a été fait membre du Conseil des gouverneurs de l'Agence.

Divergences internes aux Nations Unies

Aux Nations Unies, les petites puissances ont souvent trouvé que leur condition comportait certains avantages. Exemptes des vastes obligations incombant aux grandes puissances, elles sont libres des entraves qui en résultent. Mettant à profit ces possibilités d'une action et de points de vue souples, le Canada a souvent cherché à concilier les blocs opposés et leurs intérêts. Certes la plupart des divergences sérieuses ont résulté des tensions entre l'Est et l'Ouest, mais il existe d'autres difficultés qui tendent à réduire l'efficacité de l'ONU. Les désaccords entre pays anticolonialistes et pays administrant des territoires expliquent pour une bonne part le ton élevé et l'aigreur auxquels ont donné lieu les débats. Pays sans colonie, qui lui-même a accédé à l'indépendance par des procédés de caractère évolutif, le Canada a pu quelques fois jouer le rôle de médiateur dans les différends relatifs aux questions coloniales. Il a eu pour politique à cet égard de bien mettre en balance sa bienveillance pour les aspirations légitimes des peuples dépendants et l'opportunité, la nécessité de reconnaître la compétence nationale des métropoles, leur expérience et leurs responsabilités particulières.

Un des meilleurs exemples de l'utilité du Canada comme médiateur nous est fourni par un fait qui s'est produit à la dixième session de l'Assemblée générale; le Canada a alors contribué à mettre fin à une impasse de plusieurs années où avait abouti la discussion sur l'admission de nouveaux membres. Seize pays se sont joints à l'ONU cette année-là, et cinq l'année suivante. Les nouveaux pays n'éprouvent aucune difficulté à se faire admettre à l'ONU à mesure qu'ils se créent, s'ils répondent aux exigences de l'article 4, c'est-à-dire s'ils sont pacifiques, s'ils acceptent les obligations de la charte et s'ils sont capables de les remplir et disposés à le faire.

Appréciation

Les côtés faibles et les côtés forts de l'ONU sont de plus en plus manifestes, maintenant que l'Organisation arrive bientôt à sa quinzième année. Les espoirs ayant été si grands il y a quatorze ans à San-Francisco, les desseins poursuivis ayant été si vastes et l'ONU étant souvent restée bien en deçà de ses desseins, certains éprouvent de la déception devant les réalisations limitées de l'Organisation. Cette déception est aussi peu objective que l'optimisme exagéré des premiers jours.

N'oublions pas que l'ONU n'est qu'un instrument, qu'elle peut être utilisée à bon ou à mauvais escient, que ses réalisations sont à la mesure de ce que veulent ses membres. Les délégués réunis à San-Francisco il y a quatorze ans n'ont pas créé un super-État; ils n'ont pas donné à l'Organisation les moyens

de mettre ses décisions en œuvre en dépit du veto de l'une des grandes puissances. Ainsi ils tenaient compte des éléments de la situation, notamment de la préoccupation essentielle de la souveraineté nationale, commune à tous les pays.

Dans cette optique, ce que l'ONU a fait jusqu'ici est déjà impressionnant; les succès l'emportent de beaucoup sur les échecs, non seulement en ce qui a trait aux crises éclatantes, mais aussi aux petits différends qui ont été aplanis avant de prendre des proportions plus graves. Selon les termes du premier ministre Diefenbaker: "L'ONU a rempli une fonction importante . . . Si elle a fait moins que nous n'avions espéré, ce n'est pas là une raison pour l'abandonner; au contraire il faut qu'avec les autres membres nous cherchions les moyens d'augmenter l'efficacité de l'ONU pour le maintien de la paix".



AUX NATIONS UNIES

Les représentants de 82 États membres à l'ouverture de la quatorzième session de l'Assemblée générale. M. Victor A. Belaunde, du Pérou (au centre sur l'estrade), leur adresse la parole.

es puis-
ment de
ous les

Conférence sur l'Allemagne et Berlin

onnant;
e qui a
aplanis
premier
Si elle
l'aban-
ions les

LA Conférence des ministres des Affaires étrangères sur l'Allemagne et Berlin, qui s'est réunie à Genève du 11 mai au 20 juin et du 13 juillet au 5 août, a cessé sans en être arrivée à un accord important et sans fixer une date pour la reprise de ses délibérations. Néanmoins, à la conclusion de la Conférence, la situation était moins tendue qu'à aucun moment depuis que l'Union soviétique, par ses notes du 27 novembre 1958, avait contesté le droit des Puissances occidentales de maintenir leurs troupes à Berlin. Cette détente a résulté en partie de la nouvelle que le président Eisenhower et le premier ministre Khrouchtchev allaient échanger des visites, ainsi que de la possibilité renouvelée d'une conférence au sommet. Elle était due aussi, cependant, au ton relativement calme et constructif qui a marqué les entretiens des ministres des Affaires étrangères et au fait que les divergences sur certains points avaient diminué sensiblement. Des progrès ont été faits en vue d'un accord intérimaire sur Berlin qui pourrait amener une détente dans la situation pour plusieurs années. A la fin de la conférence, les menaces soviétiques de mesures unilatérales, bien qu'elles n'eussent pas été retirées d'une façon précise, étaient tombées au second plan.*

Les Puissances occidentales ont réagi vivement, à la fin de 1958, contre les menaces soviétiques de mettre fin par des mesures unilatérales au statut spécial de Berlin, mais elles ont montré dans diverses déclarations qu'elles étaient disposées à discuter avec l'URSS la question allemande dans son ensemble et le problème de la sécurité européenne.

Le 10 janvier 1959, l'URSS a proposé une conférence relative à un traité de paix, à laquelle seraient invités tous les pays qui avaient été en guerre avec l'Allemagne nazie. Les Puissances occidentales ont présenté le 16 février une contre-proposition tendant à une conférence des ministres des Affaires étrangères des quatre pays ayant des droits d'occupation à Berlin. Leurs notes proposaient aussi que des conseillers allemands assistent à la conférence. M. Khrouchtchev a accepté la proposition en principe, mais il a posé plusieurs conditions inacceptables quant à l'ordre du jour et à la composition de la conférence. Par la suite, ces conditions ont été modifiées et les Puissances occidentales ont fait une concession à l'URSS en acceptant qu'une conférence au sommet soit convoquée si les progrès accomplis à la réunion des ministres des Affaires étrangères le justifiaient.

La Conférence des ministres des Affaires étrangères s'est ouverte le 11 mai. Chacune des quatre Puissances ayant des droits d'occupation à Berlin était représentée par son ministre des Affaires étrangères: M. Christian Herter, des États-Unis, M. Couve de Murville, de France, M. Selwyn Lloyd, du Royaume-Uni, et M. Andreï Gromyko, de l'URSS. Les premières réunions ont été marquées par des disputes au sujet de l'admission des représentants de la Pologne et de la Tchécoslovaquie, et de délégations des deux parties de l'Allemagne. Cependant, l'URSS n'a pas insisté sur la participation polonaise et

*Pour les circonstances qui ont amené la crise de Berlin, voir le numéro de janvier-février 1959 d'"Affaires Extérieures".

Assemblée
la parole.

tchécoslovaque, et il a été convenu par la suite que les deux délégations allemandes seraient admises à la salle, mais non pas à la table de la conférence; elles ont reçu le droit de parler à condition qu'aucun des quatre ministres des Affaires étrangères ne s'y oppose. M. Heinrich von Brentano, ministre des Affaires étrangères de l'Allemagne de l'Ouest, a dirigé sa délégation d'en dehors de la salle de la conférence; le véritable porte-parole de l'Allemagne de l'Ouest a été M. Wilhelm Grewe, ambassadeur de l'Allemagne à Washington. Le ministre des Affaires étrangères de la prétendue République démocratique allemande, M. Lothar Dolz, a été le porte-parole de son gouvernement.

Le plan occidental pour la paix

Pendant la première quinzaine, la Conférence a consisté en des réunions formelles au cours desquelles chaque groupe a présenté ses propositions; toutes les déclarations ont été communiquées à la presse. M. Herter a mis en avant d'abord le plan occidental pour la sécurité européenne et la réunification allemande. Ce plan était fondé sur le besoin d'un règlement du problème allemand et prévoyait des solutions progressives qui mèneraient à cet objectif et aussi à certaines mesures destinées à assurer la sécurité européenne. Les quatre Puissances conviendraient également de discuter le désarmement. L'union de Berlin-Est et de Berlin-Ouest ferait l'objet d'élections libres et les quatre Puissances se porteraient garantes de la ville jusqu'à ce qu'elle devint la capitale d'une Allemagne réunie. Ce plan allait au delà des propositions occidentales antérieures en prévoyant une réunification graduelle. Il demandait la création d'un comité entièrement allemand et représentant les deux parties de l'Allemagne, qui formulerait des propositions pour l'organisation d'élections libres. Afin que le comité eût le temps nécessaire, il a été proposé qu'une période considérable pût s'écouler entre sa création et la date des élections. M. Gromyko a rejeté le plan et présenté à sa place le projet de traité de paix soviétique pour l'Allemagne que l'URSS avait mis en avant le 10 janvier. Les Puissances occidentales l'avaient rejeté à ce moment-là, non seulement à cause de son contenu inacceptable, mais aussi parce que, d'après elles, un traité de paix allemand ne pourrait être négocié qu'avec une Allemagne réunifiée. Le projet soviétique a été déclaré inacceptable encore une fois.

Réunification à la suite d'élections libres

Le 26 mai, M. Herter a présenté, au nom des Puissances occidentales, un plan détaillé pour la réunification des deux moitiés de Berlin par des élections libres. C'était un élargissement des propositions faites dans le plan occidental pour la paix. Comme avant, la ville jouirait d'un statut spécial jusqu'à la réunification de l'Allemagne. Les quatre Puissances continueraient d'avoir le droit de maintenir des forces dans la ville et le libre accès leur en serait assuré. Ce plan n'était pas acceptable aux Soviétiques.

Après une suspension de deux jours pour permettre aux quatre ministres des Affaires étrangères d'assister aux funérailles de M. John Foster Dulles à Washington, les ministres ont commencé le 29 mai à tenir des réunions officielles à huis clos en plus des séances formelles semi-publiques. Les discussions privées se sont révélées beaucoup plus fructueuses et ont permis des progrès considérables vers un accord intérimaire sur Berlin.

Le 10 juin, M. Gromyko a exigé des Puissances occidentales qu'elles mettent fin dans un délai d'un an au statut actuel de Berlin-Ouest. M. Herter a répondu que l'Ouest "n'entreprendrait jamais de pourparlers s'il devait faire face à des délais, des menaces ou des pressions". C'était le moment le plus critique de la conférence, qui semblait sur le point d'échouer. Néanmoins, le 16 juin, les Puissances occidentales ont de nouveau présenté leur plan pour Berlin sous une forme modifiée. Sur la demande de M. Gromyko, les réunions ont été différées pour deux jours. Le 16 juin, il a rejeté le plan occidental et présenté des contre-propositions. A ce moment-là, il a été décidé d'ajourner la Conférence jusqu'au 13 juillet.

Le point de vue canadien

Le 9 juillet, à la Chambre des communes, M. Howard Green, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a commenté la première phase des négociations dans les termes suivants:

Nous avons été déçu qu'aucun accord ne soit conclu pendant les six semaines de pourparlers, mais il ne faut quand même pas sous-évaluer les avantages tirés des discussions qui ont eu lieu. Des deux côtés, les attitudes se sont précisées et les propositions faites sur la question de Berlin contiennent des éléments communs qui permettront peut-être de réaliser un certain progrès.

... Il faut espérer que, durant l'interruption de la conférence des ministres des Affaires étrangères, les chefs soviétiques en viendront à comprendre qu'ils n'ont rien à gagner par une attitude de défi et d'impatience. Il faudra, si l'on veut réussir, que les pourparlers entre l'Est et l'Ouest aient lieu dans une atmosphère exempte de menaces implicites ou d'exigences péremptoires, car c'est là une condition nécessaire de progrès.

Le Gouvernement canadien, les honorables députés le savent, a toujours appuyé les négociations avec l'Union soviétique comme moyen de régler la question de Berlin, et d'autres questions contentieuses. Puisque la guerre est inconcevable, à notre époque thermo-nucléaire, ce n'est que par la négociation que nous arriverons à résoudre ces problèmes. A notre avis, les négociations exigent une certaine disposition des deux côtés à faire plus qu'échanger des vues à la table de conférence. Chaque partie doit faire des concessions dans une certaine mesure pour ce qui est des demandes fondamentales de l'autre. S'il est possible de résoudre de quelque façon le problème de Berlin, cela permettrait la solution de problèmes plus vastes.

Pour ces motifs, nous avons surveillé avec satisfaction les efforts patients et déterminés des trois puissances négociatrices occidentales, à Genève, en vue de trouver quelque base d'entente. Nous louons la bonne volonté dont ont fait preuve les puissances occidentales en modifiant les conditions de leur présence à Berlin pour tenir compte des vues exprimées par les Soviétiques. Les Puissances occidentales reconnaissent toutes qu'aucun accord ne saurait être acceptable qui compromettrait la sécurité de Berlin ou la liberté de sa population, ou qui détruirait tout espoir de réunifier l'Allemagne. Nous adhérons à ce principe. Malheureusement, les

circonstances semblent peu propices à un progrès sensible ou immédiat vers la solution de ce problème fondamental de réunification. Cela ne devrait pas nous empêcher cependant d'essayer de créer une atmosphère plus favorable à la réunification . . .

Le Gouvernement canadien a toujours été d'avis qu'il serait possible de faire des progrès dans le règlement de certains problèmes internationaux si des négociations étaient amorcées entre les chefs de gouvernement, en d'autres termes, s'il y avait une conférence au sommet. Le Gouvernement canadien espère bien qu'une telle conférence pourra être convoquée.

Reprise de la Conférence

Lorsque la Conférence a repris ses travaux le 13 juillet, Berlin a continué d'être le sujet principal. Les deux parties semblaient être du même avis sur les points qu'un accord intérimaire devrait englober et elles ont réduit peu à peu leurs divergences sur la substance de ces points. Elles étaient pleinement d'accord qu'il ne devrait pas y avoir d'armes ni d'engins atomiques entreposés à Berlin, et les Puissances occidentales ont accepté de limiter le nombre de leurs troupes dans la ville; elles avaient rejeté le chiffre soviétique de trois à quatre mille, mais un compromis sur cette question semblait possible. Il paraissait possible que l'on s'entende pour que la propagande "suspecte" et l'activité des espions dans les deux parties de Berlin soient limitées, que les formalités relatives à l'accès de Berlin soient maintenues dans leur forme actuelle et que tout accord ait une durée précise.

L'accord complet sur tous ces points aurait pu être fait si la partie soviétique avait admis qu'à la fin de la période intérimaire et des négociations ultérieures, le statut juridique des Occidentaux à Berlin resterait intact. Les Soviétiques ont promis qu'aucune mesure unilatérale ne serait prise pendant cette période, mais ils n'ont pas donné de promesse satisfaisante sur ce qui pourrait suivre. De leur côté, les Puissances occidentales sont restées intransigeantes sur le maintien de leurs forces à Berlin jusqu'à ce qu'une solution permanente et satisfaisante pour la ville et l'Allemagne puisse être trouvée.

La partie soviétique aussi a demandé avec instance l'acceptation de sa proposition relative à un comité représentant les deux gouvernements allemands, qui travaillerait en vue de la réunification et préparerait le terrain pour un traité de paix. Superficiellement, cette proposition ressemblait à un élément du plan occidental pour la paix. Pourtant, le plan occidental rejetait le principe de parité entre les deux Allemagnes et prévoyait un plébiscite de la population allemande au cas où le comité ne réussirait pas à se mettre d'accord sur une législation électorale pour l'ensemble de l'Allemagne. La proposition soviétique ne renfermait aucune disposition de ce genre et semblait être, aux yeux des Occidentaux, rien qu'une manœuvre pour relever le statut du gouvernement de l'Allemagne de l'Est sans améliorer la possibilité de réunification. D'ailleurs, le lien entre le comité proposé et le statut intérimaire de Berlin menaçait de créer une situation dans laquelle des pressions pourraient être faites sur la position occidentale à Berlin-Ouest et l'attitude des Puissances occidentales envers la question de réunification serait affaiblie.

La partie occidentale a présenté une contre-proposition tendant à ce que la Conférence, telle qu'elle était constituée alors, continuât d'exister pour faciliter l'étude du problème allemand dans son ensemble; elle pourrait se réunir au moment, à l'échelon ou à l'endroit qui semblerait approprié.

La décision de terminer la deuxième session de la Conférence de Genève a été précédée par la nouvelle que le président Eisenhower et le premier ministre Khrouchtchev échangeaient des visites. La Conférence n'a pas fixé de date pour des sessions ultérieures, mais elle pourrait être convoquée de nouveau rapidement si les événements justifiaient cette action. Par exemple, les quatre ministres des Affaires étrangères pourraient reprendre leurs discussions lorsqu'ils se retrouveront à la prochaine session de l'Assemblée des Nations Unies.

L'unité occidentale

Une caractéristique marquante des entretiens de Genève a été l'esprit d'équipe manifesté par les négociateurs occidentaux. Ils ne s'entendaient pas toujours sur l'importance relative à attacher à certains aspects. La délégation du Royaume-Uni, par exemple, a été plus optimiste quant à la perspective d'une réunion au sommet. Néanmoins, l'espoir que les Soviétiques ont pu entretenir d'une division du camp occidental a été frustré. Le ministre des Affaires étrangères de l'Allemagne de l'Ouest s'est donné de la peine pour louer la manière particulièrement efficace dont son collègue du Royaume-Uni a présenté le point de vue occidental au cours des entretiens. L'Ouest s'est montré disposé aussi à accepter des accommodements considérables dans les dispositions prises à Berlin, afin de tenir compte des inquiétudes soviétiques, pourvu que, bien entendu, le droit des citoyens de Berlin-Ouest de demeurer libres fût respecté.

Les résultats de la Conférence

Il est regrettable qu'un accord complet n'ait pas été réalisé, mais une telle conclusion était peu probable à cause des complications et du conflit d'intérêts qui existaient. Le cours des discussions à Genève a permis à l'URSS de modifier plus facilement la position extrémiste qu'elle avait adoptée en novembre dernier et une zone d'accord possible sur Berlin a été révélée. La voie a ainsi été ouverte à des négociations fructueuses dans les mois à venir. Il semble plus réaliste de s'attendre que des progrès soient accomplis par une série de discussions à divers échelons que par une seule rencontre, si dramatiques que soient les circonstances. Les résultats de la Conférence jusqu'à présent ont démontré aussi les avantages des discussions non officielles à huis clos, par opposition aux délibérations qui font l'objet de comptes rendus complets dans les journaux; ces conditions accroissent la difficulté de maintenir une atmosphère favorable aux concessions réciproques, qui est indispensable si un accord mutuellement satisfaisant et durable doit en résulter.

L'Année géophysique internationale

BIEN QUE l'Année géophysique internationale soit terminée depuis un certain temps, il est difficile, pour le moment, d'en apprécier les effets sur la science. On ne saurait non plus mesurer le déploiement de bonne volonté auquel elle a donné lieu. Nous espérons que, politiquement, l'AGI aura fait progresser la cause de la paix.

L'AGI s'était donné pour but de poursuivre des recherches en géophysique nécessitant des mesurages simultanés ou synoptiques dans le monde entier. Pour ce faire, il fallait la coopération de nombreux pays dans tous les domaines; il devenait indispensable d'échanger tous les renseignements scientifiques, et cela pour des raisons assez étrangères aux traditions universitaires ou à des motifs altruistes.

L'AGI s'étendait à quatorze domaines de la connaissance. Ces études ont porté sur l'intérieur de la terre, sa croûte, sa forme, ses océans, son champ magnétique, la circulation de l'air qui l'entoure, ainsi que sur la nature de l'atmosphère supérieure de la terre dans la région voisine du soleil.

On demande souvent aux scientifiques si l'AGI a permis des découvertes spectaculaires. Le terme "spectaculaire" ne plaît pas beaucoup aux chercheurs scientifiques, car très souvent il s'applique seulement à l'étape définitive de centaines d'expériences à fins précises. Et ce qui caractérise cette dernière étape, ce sont les résultats spectaculaires qui peuvent être montrés au public: une bombe atomique ou un satellite artificiel, par exemple.

Recherches sur l'espace

Bien que les premiers satellites aient été lancés durant l'AGI, au programme de laquelle ils étaient inscrits, il est probable qu'ils auraient été lancés à peu près à la même date, même si l'organisation de l'AGI n'avait pas existé. Ce qui mérite davantage d'être souligné, c'est que l'AGI a permis aux chercheurs scientifiques des grands pays engagés dans la fabrication de satellites de discuter ensemble, tout en offrant aux petits pays l'occasion de se renseigner sur ce qui se passait. Nombre de pays ont participé au programme de repérage des satellites, ce qui a donné à ce travail un caractère assez international.

Les satellites, si spectaculaires qu'ils soient, ne constituaient pas à eux seuls tout le programme de recherches sur l'espace. Des fusées d'exploration de l'espace munies d'instruments de mesure ont été lancées par plusieurs pays, dont le Royaume-Uni, la France, le Japon, l'Australie et le Canada, ce dernier avec l'aide des États-Unis. Les renseignements obtenus ont été compilés dans des centres internationaux, pour être ensuite distribués de la même façon que sont partagés par les 67 pays participants les mesurages de l'AGI.

Météorologie

Dans le domaine de la météorologie, la coopération internationale s'est faite sur un vaste plan. Il s'agissait ici de mesurer la circulation de l'atmosphère à travers le monde ainsi que l'échange de chaleur, d'une part entre la terre et l'atmosphère, et d'autre part entre la terre avec son atmosphère, et le ciel.

L'Organisation météorologique mondiale, institution spécialisée des Nations Unies, s'est chargée de reproduire sur microcartes les données transmises par toutes les stations météorologiques au cours de l'AGI, et de les vendre au prix coûtant aux intéressés. Comme 2,000 stations participèrent au travail, on a obtenu plus d'un million de formules, qui ont été reproduites sur 18,500 petites cartes. Ces données seront d'un précieux secours à la climatologie mondiale. L'analyse de ces renseignements fera l'objet de plus d'une thèse de doctorat et suscitera certainement des travaux originaux de chercheurs expérimentés.

La surface et l'intérieur de la terre

Les disciplines traitant de la surface et de l'intérieur de la terre, comme la gravité et la sismologie, étaient bien organisées avant que prenne corps l'AGI. Elles ont bien voulu participer à l'AGI non pas tant parce qu'elles avaient besoin d'une organisation internationale élargie, que parce que l'AGI offrait la possibilité de prendre certaines mesures dans des régions lointaines, par exemple dans les nombreux postes établis dans la zone antarctique. De fait, le temps était arrivé de prendre des mesures scientifiques d'envergure dans les régions polaires du sud, et l'AGI a fourni l'impulsion nécessaire à l'établissement de postes dans la zone antarctique.

La région antarctique est la moins accessible de la terre et celle dont le climat est le plus rigoureux. Avant l'AGI, on savait bien peu de choses de la géographie intérieure et du climat de cette région. Mais on compte aujourd'hui 11 pays qui y ont envoyé des équipes de chercheurs. De grandes expéditions ont été entreprises et des postes ont été établis au pôle sud même ou à proximité. Ces recherches vont fournir les renseignements qui manquent à notre connaissance de la surface de la terre.

Relations entre le soleil et la terre

Parmi les résultats scientifiques obtenus par l'AGI, il faut noter une meilleure intelligence des relations entre le soleil et la terre. On croit maintenant que l'atmosphère du soleil se trouve immédiatement à l'extérieur de l'atmosphère de la terre; sa densité serait peut-être mille fois supérieure à la densité de l'espace sidéral moyen. Il se dégage continuellement du soleil un jet de gaz et des radiations. Ce jet renferme des particules d'une énergie considérable, y compris celle qu'émettent les rayons cosmiques. Le gaz est très chaud, fortement ionisé (donc bon conducteur d'électricité), et ses contacts avec le champ magnétique de la terre offre des réactions très compliquées. Ces actions réciproques se manifestent à la surface de la terre par des orages magnétiques, une aurore visible, des perturbations ionosphériques (mesurées au moyen de techniques de transmission par radio), et des changements d'intensité des rayons cosmiques.

Des corrélations entre ces effets ont été observées depuis des années, mais elles n'ont jamais été bien bonnes et, pour cette raison, ont été difficiles à comprendre. Avec les fusées et les satellites, il est maintenant possible de prendre des mesures dans l'espace, là où l'atmosphère de la terre se confond avec celle du soleil. C'est même un projet de satellite, conçu pour mesurer les rayons cosmiques et déterminer ainsi la symétrie du champ magnétique de la terre, qui a conduit à la découverte des couches Van Allen de radiation intense. Ces couches sont deux anneaux en forme de beignet allant de 600 milles au-

dessus de la surface de la terre jusqu'à une distance représentant plusieurs fois le rayon de la terre. Les scientifiques ne seront pas satisfaits tant qu'ils n'en sauront pas davantage au sujet de ces zones de radiation. On se demande si elles sont toujours là avec la même intensité ou si elles perdent de leur intensité quand le soleil entre dans sa période d'*inactivité*, si ce sont les perturbations subies par les couches qui provoquent des orages magnétiques, ou si les phénomènes de l'aurore, plus intense dans les latitudes voisines des pôles géomagnétiques de la terre, ne seraient peut-être que la queue de couches Van Allen ou simplement un autre effet assez différent des relations soleil-terre. Ces problèmes-là ne sont pas nouveaux. Il y a des années qu'on discute les théories de la structure de l'espace atmosphérique. Seules des mesures directes peuvent apporter une réponse définitive à ces mystères, et cela est maintenant chose possible grâce à la nouvelle technologie des fusées et des satellites.

Le programme canadien

Le programme canadien de la participation à l'AGI était très vaste même si les chercheurs canadiens s'étaient déjà intéressés à presque toutes les questions à l'étude. Au cours de l'AGI, le Canada a surtout fait porter ses recherches sur l'atmosphère en altitude, la météorologie et les rayons cosmiques; les chercheurs canadiens ont cependant participé aux 14 sphères de recherche inscrites au programme de l'AGI. Dans le domaine de la recherche sur l'ionosphère, le Canada occupe depuis longtemps une place importante. Pareille étude trouve des applications pratiques dans les communications radiophoniques, qui sont essentielles à la vie et à la défense dans le grand Nord. La météorologie du continent nord américain compte largement sur les renseignements fournis par les stations canadiennes; et les mesures dans les domaines du géomagnétisme, de la pesanteur et de la sismologie, quand elles sont faites sur une base bien établie, sont extrêmement importantes au Canada en raison de la superficie du pays et de sa situation géographique. Comme l'axe géomagnétique de la terre décrit une courbe vers la zone arctique canadienne, l'aurore peut être observée plus facilement ici que dans tout autre pays. Pendant l'AGI, les scientifiques canadiens, avec l'aide de centaines d'observateurs bénévoles, ont préparé un diagramme détaillé de l'aurore septentrionale. Il convient également de souligner la contribution remarquable du Canada à l'étude des météores; elle comprenait des observations considérables de ce phénomène au Canada auxquelles se sont ajoutés des rapports d'observateurs volontaires de toutes les parties du monde. La contribution canadienne dans d'autres secteurs mérite aussi d'être signalée: enregistrement de l'activité du soleil, étude des océans, des rayons cosmiques, des latitudes et des longitudes, ainsi que des radiations nucléaires. Les chercheurs canadiens ont aussi fourni une collaboration appréciable lorsqu'il s'est agi de suivre la marche des premiers satellites; ils ont aussi participé au programme américain de fusées à Fort-Churchill.

Une importante partie de tout le programme américain de fusées a été exécutée à Fort-Churchill, où une centaine d'engins ont été lancés au cours de l'AGI. Bien que ce fût là une entreprise essentiellement américaine, les savants canadiens ont appuyé le projet. Nos forces armées ont fourni le camp de la base, le Conseil de recherches pour la défense, les laboratoires; les mesures canadiennes ont été prises sur des radiations infra-rouges avec deux fusées fournies par le groupe américain, et le ministère des Transports a assuré des services météorologiques et une certaine aide dans les communications.

Le rapport du Canada sur l'AGI énumère plus de 200 stations canadiennes qui ont fait parvenir des observations aux centres internationaux de renseignements. Pas moins de 80 de ces stations ont organisé du travail spécial pour seconder le programme mondial de l'AGI. Un rapport sur le programme canadien de l'AGI sera bientôt publié par le Conseil national de recherches.

Valeur de l'AGI

La valeur de l'AGI quant à la coopération scientifique internationale ne fait aucun doute. La coopération est essentielle à de nombreux travaux scientifiques, et l'AGI était une organisation toute désignée pour battre la marche de ce domaine. A la suggestion de la Commission de l'Académie nationale soviétique pour l'AGI, une bonne partie des travaux se sont poursuivis en 1959 sous le nom de Coopération géophysique internationale (1959). La prolongation de ce programme pouvait aller pour certains travaux mais non pour tous; dans certains cas, il a fallu mettre sur pied des organismes moins éphémères qui s'imposaient dans certains secteurs déterminés. Ces organismes sont, pour la plupart, des comités spéciaux du Conseil international des unions scientifiques. Trois comités sont nés au cours des deux dernières années; ils sont le fruit de l'expérience acquise durant l'AGI. Ce sont: le Comité spécial de recherches océanographiques, le Comité spécial de recherches antarctiques et le Comité spécial de recherches sur l'espace. La constitution et la composition de ces comités diffèrent sensiblement, mais les règles sont conçues selon un mode uniforme accepté par le Conseil international des unions scientifiques. En raison de son caractère international, ce Conseil exige que les unions scientifiques internationales soient représentées adéquatement. Les pays devant exécuter de vastes programmes dans le secteur de la recherche visée deviennent membres de l'organisme et leur représentant appartient d'ordinaire à l'Académie nationale ou au Conseil national de recherches plutôt qu'au gouvernement. Le Canada est membre du Comité spécial de recherches sur l'espace à cause de son propre programme et en raison de sa collaboration au programme américain à Churchill. Le Conseil national de recherches et le Conseil de recherches pour la défense viennent de créer un comité auxiliaire de recherches sur l'espace, qui sera le comité auxiliaire chargé de coopérer avec le Comité spécial de recherches sur l'espace.

La coopération internationale que l'AGI a stimulée dans la recherche géophysique marque sans doute un progrès dans la collaboration scientifique. Inutile d'ajouter que cela ne va pas sans problèmes. Les chercheurs scientifiques des différents pays, pour leur part, n'ont jamais eu beaucoup de difficulté à travailler ensemble pour atteindre un objectif commun: une meilleure connaissance des phénomènes de la nature. Mais lorsque des expériences doivent être menées sur un très vaste plan et qu'elles touchent à des domaines assez voisins de la sécurité nationale, les gouvernements et la politique entrent en scène. Il faut parfois déployer des efforts considérables pour trouver un juste compromis entre la recherche scientifique libre et indépendante et les diverses méthodes imposées par les formes variées que prend l'appui indispensable de l'État dans différents pays.

Association européenne de libre-échange

LA FIN DE 1958 a été marquée par deux faits d'une grande importance pour le commerce européen, et mondial: la rupture des négociations sur une zone de libre-échange entre les dix-sept membres de l'OECE et la mise en œuvre des premières mesures en vue d'appliquer le traité de Rome instituant la Communauté économique européenne, c'est-à-dire un marché commun entre l'Allemagne, la France, l'Italie et les pays du Benelux, et un tarif douanier commun à l'égard des pays extérieurs. La zone de libre-échange aurait groupé les six membres de la CEE et la plupart des autres grandes nations commerçantes de l'Europe en une association commerciale plus vaste et moins rigide, où chaque membre aurait conservé le droit de fixer son propre tarif douanier extérieur. A la suite de la rupture des négociations sur la zone de libre-échange, vers la fin de 1958, la CEE, s'engageant dans la recherche d'une nouvelle base de négociations, a chargé la Commission du Marché commun de rédiger des propositions et de les soumettre au mois de mars 1959. Comme ces propositions n'ont pas rallié l'accord des six pays, la question a dû être confiée à une autre commission, mais celle-ci n'a pas encore présenté son rapport.

Les Sept

Entre-temps, quelques autres pays européens qui avaient participé aux négociations sur la zone de libre-échange: Royaume-Uni, Danemark, Suède, Norvège, Portugal, Autriche et Suisse, commencèrent à étudier les avantages d'une zone restreinte de libre-échange. La Finlande a aussi montré quelque intérêt pour une telle zone, et il se peut que son gouvernement demande son admission dans cette nouvelle association que l'on appelle les "Sept" pas opposition aux "Six" du marché commun. Les Sept une population de 86 millions d'habitants et un chiffre annuel d'importation de quelque 3 milliards de livres.

Avant-projet de la zone de libre-échange

Au cours des six premiers mois de 1959, les experts des Sept ont élaboré l'avant-projet d'une zone de libre-échange. Les éléments importants de ce document comprennent les règlements auxquels seraient soumis l'abolition des tarifs douaniers et des restrictions quantitatives, le maintien d'une concurrence équitable, l'identification des produits circulant librement entre les pays membres. La première étape consisterait à réduire les tarifs douaniers de 20 p. 100 entre les Sept à partir du 1^{er} juillet 1960. L'avant-projet comporte aussi une entente au sujet des produits agricoles et certaines dispositions concernant le poisson et les autres produits de la mer. Les experts des Sept ne se sont pas préoccupés uniquement des modalités d'organisation, puisqu'ils ont déclaré dans leur rapport que l'un des buts de l'association était de faciliter la négociation avec la CEE et avec les autres membres de l'OECE.

Réunion ministérielle

Les ministres des Sept se sont réunis à Stockholm les 20 et 21 juillet pour étudier le rapport des experts. Ils ont pris la décision de recommander à leurs

gouvernements le projet d'association européenne de libre-échange, et ils ont chargé les experts d'élaborer une convention en s'inspirant de l'avant-projet. Le nouveau texte doit être soumis aux ministres le 31 octobre 1959.

Ci-après le texte du communiqué publié à l'issue de la réunion de Stockholm:

COMMUNIQUÉ

Les 20 et 21 juillet a eu lieu à Stockholm, sous la présidence de M. Lange, une réunion entre les pays suivants: Autriche, Danemark, Norvège, Portugal, Suède, Suisse et Royaume-Uni, qui étaient représentés par les ministres ci-après:

Autriche: M. B. Kreizky	Affaires étrangères
M. F. Bock	Commerce et reconstruction
Danemark: M. J. O. Krag	Affaires étrangères
M. B. Dahlgaard	Affaires économiques et Relations nordiques
Norvège: M. A. Skaug	Commerce
M. T. W. Bratteli	Finances
Portugal: M. J. G. Correia de Oliveira	Commerce
Suède: M. G. Lange	Commerce
M. G. Netzen	Agriculture
Suisse: M. M. Petitpierre	Conseiller général et chef du département politique fédéral
M. T. Holenstein	Conseiller fédéral et chef du département fédéral de l'économie publique
Royaume-Uni:	
M. D. Heathcoat Amory	Chancelier de l'échiquier
M. R. Maudling	Trésor

Les ministres ont décidé de recommander à leurs gouvernements la création d'une association de libre-échange entre les sept pays. L'objet de cette association serait de renforcer l'économie des membres par l'expansion de leur activité économique, le plein emploi, le relèvement des niveaux de vie et la stabilité financière. Les ministres ont déclaré qu'en créant la zone de libre-échange ils se proposaient aussi de faciliter des négociations prochaines avec la Communauté économique européenne et avec les autres membres de l'OECE qui ont des problèmes spéciaux exigeant des solutions particulières. Ces négociations pourraient tendre à faire disparaître les entraves au commerce et à créer une association entre tous les membres de l'OECE. Ainsi les gouvernements seraient en mesure d'intensifier la collaboration économique européenne au sein de l'OECE et de favoriser l'expansion du commerce international.

Les ministres ont sanctionné l'avant-projet d'une association européenne de libre-échange et ont décidé de le publier; ils ont aussi chargé les experts de rédiger une convention à partir de l'avant-projet et à la lumière des entretiens à l'échelon ministériel. Ce texte devra être soumis à l'approbation des ministres le 31 octobre 1959.

De plus, ils ont émis le vœu que les fonctionnaires supérieurs qui élaboreraient la convention se groupent en une commission chargée de conseiller les gouvernements au sujet des problèmes que pouvait poser aux autres pays l'association de libre-échange; cette commission étudierait notamment le problème des négociations futures en vue d'une association plus vaste afin de faciliter les relations avec la Communauté économique européenne. Tous les gouvernements représentés ont exprimé leur intention d'accréditer des représentants auprès de la Communauté. La chose est déjà faite d'ailleurs dans le cas du Danemark.

En ce qui a trait aux produits industriels, le projet renferme des règles sur l'abolition des tarifs et des restrictions quantitatives, ainsi que sur la concurrence équitable et l'identification des produits qui circuleraient librement entre les pays de l'association.

L'agriculture devrait faire l'objet d'un accord spécial où figureraient les objectifs d'un programme de production agricole et alimentaire arrêtés de concert par les membres; cet accord prévoirait des consultations dans les cas qui s'y prêteraient; enfin, il tendrait à favoriser entre les membres une expansion des échanges tenant compte de la nécessité d'un certain degré de réciprocité. Les ministres ont fait observer que, pour assurer cette réciprocité souhaitable, des accords bilatéraux étaient déjà intervenus entre les membres et que d'autres étaient prévus.

La question des produits de la mer serait étudiée séparément. Une attention toute spéciale serait accordée au projet d'un accord en vue de favoriser et d'accroître les échanges de ces produits.

De nouveaux entretiens entre les gouvernements porteront sur cette question. Pour ce qui est des dispositions administratives, elles seront aussi simples que possible. L'organe de direction sera un conseil de ministres. Toutes les décisions comportant de nouveaux engagements seront prises à l'unanimité. Il est question aussi de décisions à la majorité dans certains cas définis n'entraînant pas de nouvelles obligations.

Au cours de la réunion, le ministre des Affaires étrangères du Danemark, M. Krag, parlant aux noms des délégations de son pays, de la Norvège et de la Suède, a fait une déclaration sur les négociations en vue d'un marché commun nordique:

Les négociations relatives à la création d'un marché commun nordique, auxquelles participe la Finlande, ont atteint un stade avancé. Les rapports entre le marché commun nordique et l'association de libre-échange poseront des problèmes auxquels il faudra revenir. Les négociations entre les pays nordiques ont déjà abouti à un avant-projet de collaboration économique comportant la création d'un marché commun. Ce texte a été soumis au Danemark, à la Finlande, à la Norvège et à la Suède, au cours d'une réunion qui a eu lieu à Kungälv les 11 et 12 juillet. Les délégations ont exprimé l'avis que le projet devait être adapté à l'association de libre-échange. Les pays nordiques entendent étudier plus à fond le régime de collaboration économique et l'adaptation de ce régime à la situation nouvelle. Les délégations nordiques tiendront les autres pays au courant des progrès accomplis dans la voie d'un régime de collaboration économique. Elles étudieront volontiers avec les autres membres de l'association de libre-échange les problèmes d'intérêt commun pouvant découler de leur projet.

Les ministres ont invité M. Lange à faire part à l'OECE et au secrétaire exécutif du GATT de leur recommandation d'une zone européenne de libre-échange.

Comme la Finlande fait partie du groupe nordique et participe au plan de coopération économique entre pays du Nord, le ministre du Commerce et de l'Industrie de la Finlande, M. Karjalainen, a été invité à expliquer le point de vue de son gouvernement sur l'association de libre-échange. Il a parlé de la participation de la Finlande aux dispositifs nordiques de coopération économique et de l'intérêt de son pays pour l'association de libre-échange. De plus, a-t-il dit, la Finlande doit, en matière de tarifs douaniers et de commerce, se conformer dans ses accords à sa politique étrangère déclarée, — qui est fondée sur des accords internationaux —, et à ses relations commerciales établies, y compris celles qui reposent sur des conventions bilatérales.

Le Gouvernement finlandais n'ayant pas participé aux pourparlers sur l'association de libre-échange, et les organismes de l'État finlandais n'ayant pas étudié la question, M. Karjalainen a déclaré ne pas être en mesure d'exposer l'attitude définitive de son pays. Son gouvernement espérait qu'on lui fournirait l'occasion de suivre de plus près les discussions ultérieures. Les ministres des Sept ont pris note de cette déclaration et ont décidé qu'à titre de membre du groupe nordique la Finlande devrait prendre part aux pourparlers.

Les forces de l'OTAN en Allemagne

APRÈS DE longues discussions qui ont duré près de quatre années, on a terminé les négociations au sujet des accords supplémentaires modifiant la Convention sur le statut des forces de l'OTAN en ce qui a trait aux forces étrangères stationnées en Allemagne. Afin de mener ces négociations, le Conseil de l'Atlantique Nord a réuni en octobre 1955 la Conférence sur le statut des forces, qui s'est tenue à Bonn et où étaient invités les représentants des membres de l'OTAN ayant des troupes en Allemagne (Canada, Belgique, États-Unis, France, Pays-Bas, Royaume-Uni) et les délégués de la République fédérale. Le 3 août 1959 à Bonn, les accords ont été signés par la République fédérale d'Allemagne et par les États qui ont posté des forces sur le territoire de la République. C'est une étape marquante vers l'intégration de la République fédérale à l'OTAN; la durée des négociations a souligné l'importance et la complexité des problèmes dont il est question dans les accords.

Accords supplémentaires

Les accords principaux sont contenus dans cinq ententes multilatérales; il existe en outre un accord spécial entre le Canada, le Royaume-Uni et la République fédérale, ainsi que cinq ententes bilatérales entre le Canada et la République fédérale. Ces accords complètent la Convention de 1951 sur le statut des forces de l'OTAN, cadre général régissant le statut des forces des pays membres de l'OTAN stationnées sur le territoire d'un autre État membre. Le Canada est signataire de l'accord de 1951, mis en vigueur par la Loi sur les forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique Nord).

Les accords supplémentaires ont été rendus nécessaires par l'admission, en 1954, de la République fédérale au sein de l'OTAN et les conditions spéciales faites présentement aux forces stationnées dans la République fédérale. Ces accords, dans leur ensemble, ne seront mis en vigueur qu'après avoir été ratifiés ou approuvés par les États signataires. L'étape ultime sera franchie lorsque la République fédérale pourra adhérer à la Convention de 1951 sur le statut des forces; le Conseil de l'Atlantique Nord a prévu que cette adhésion ne deviendrait valable qu'une fois les accords supplémentaires ratifiés ou approuvés.

Ainsi, le moment venu, le statut des forces présentes en Allemagne dépendra de plusieurs instruments en corrélation étroite; il s'agit de la Convention de 1951 sur le statut des forces de l'OTAN, et des accords supplémentaires de cette convention, portant sur les forces étrangères postées en Allemagne; ces instruments sont complétés pour le Canada, comme on l'a vu, par les accords en majeure partie bilatéraux, mentionnés ci-dessus. La Convention principale sur le statut des forces de l'OTAN porte surtout sur les forces présentes et règle les questions relevant de la juridiction criminelle ou civile s'étendant aux membres des forces présentes, les privilèges douaniers, fiscaux et monétaires, les procédures en réclamation de dommages, les règlements sur les passeports et visas et les questions d'immigration. Les accords supplémen-

taires comportent des dispositions complexes et détaillées pour la mise en œuvre de la Convention principale sur le statut des forces, pour tenir compte des conditions s'appliquant à la République fédérale. Des accords de ce genre ne sont pas réservés à l'Allemagne; en effet il a fallu rédiger des accords semblables, sous forme d'ententes bilatérales entre les États sur les territoires desquels sont postées les forces armées, et les États auxquels ces forces appartiennent.

Historique de la question

En 1949, les gouvernements militaires en Allemagne ont été remplacés par la Haute Commission alliée, qui, exerçant l'autorité conjointe des puissances occupantes, a permis la présence de troupes sur le territoire de la République fédérale et a promulgué la loi n° 69, en date du 24 décembre 1951. Cette loi assimile les forces armées du Canada et leur personnel aux forces d'occupation de la France, de la Grande-Bretagne et des États-Unis, pour ce qui a trait aux droits, privilèges, immunités et restrictions.

Le régime d'occupation a pris fin le 5 mai 1955; les forces armées étrangères (y compris celles du Canada) furent autorisées à demeurer dans la République fédérale par la Convention sur la présence des forces étrangères dans la République fédérale d'Allemagne; cette convention a été signée par la France, le Royaume-Uni, les États-Unis et la République fédérale. D'autres pays ayant des troupes postées en Allemagne ont accédé à la Convention: Canada, Belgique, Danemark et Pays-Bas. Depuis mai 1955, le statut des forces présentes sur le territoire de la République fédérale a été réglé par la Convention sur les droits et obligations des forces étrangères et de leurs membres dans la République fédérale d'Allemagne (connue sous le titre de "Convention des forces") et par l'Accord sur le traitement fiscal des forces et de leurs membres ("Accord fiscal"). Cette convention et cet accord demeureront en vigueur jusqu'à la promulgation de la Convention principale sur le statut des forces de l'OTAN, et des ententes supplémentaires conclues entre la République fédérale et les autres pays membres intéressés de l'OTAN.

La

LE

Dans

tants

parti

Asser

par s

son c

du Y

prati

tionn

ratio

moni

qui s

minis

M. I

ne pe

et de

Comm

dout

vous,

deux

qui n

la fé

ident

Orig

font

11 p

ethni

ceux

en M

les p

débu

remo

Mal

vère

Relig

religi

prati

les M

l'hind

Le r

La Fédération de Malaisie

LE 31 AOÛT, la Fédération de Malaisie comptait deux années d'indépendance. Dans le courant de l'été 1959, les Malais ont élu une Chambre des représentants et un Sénat pour remplacer le Conseil législatif fédéral qui n'était que partiellement constitué. Dans chacun des États malais, ils ont aussi élu des Assemblées législatives à la place des anciennes assemblées désignées en partie par scrutin. Ainsi la Fédération des onze États de Malaisie a-t-elle confirmé son caractère de monarchie constitutionnelle démocratique placée sous l'égide du Yang di-Pertuan Agong, ou Suzerain. Mais bien avant l'application pratique de ces formules constitutionnelles, la Fédération de Malaisie fonctionnait comme gouvernement démocratique et responsable fondé sur la coopération des divers groupes dans une société ethniquement hétérogène.

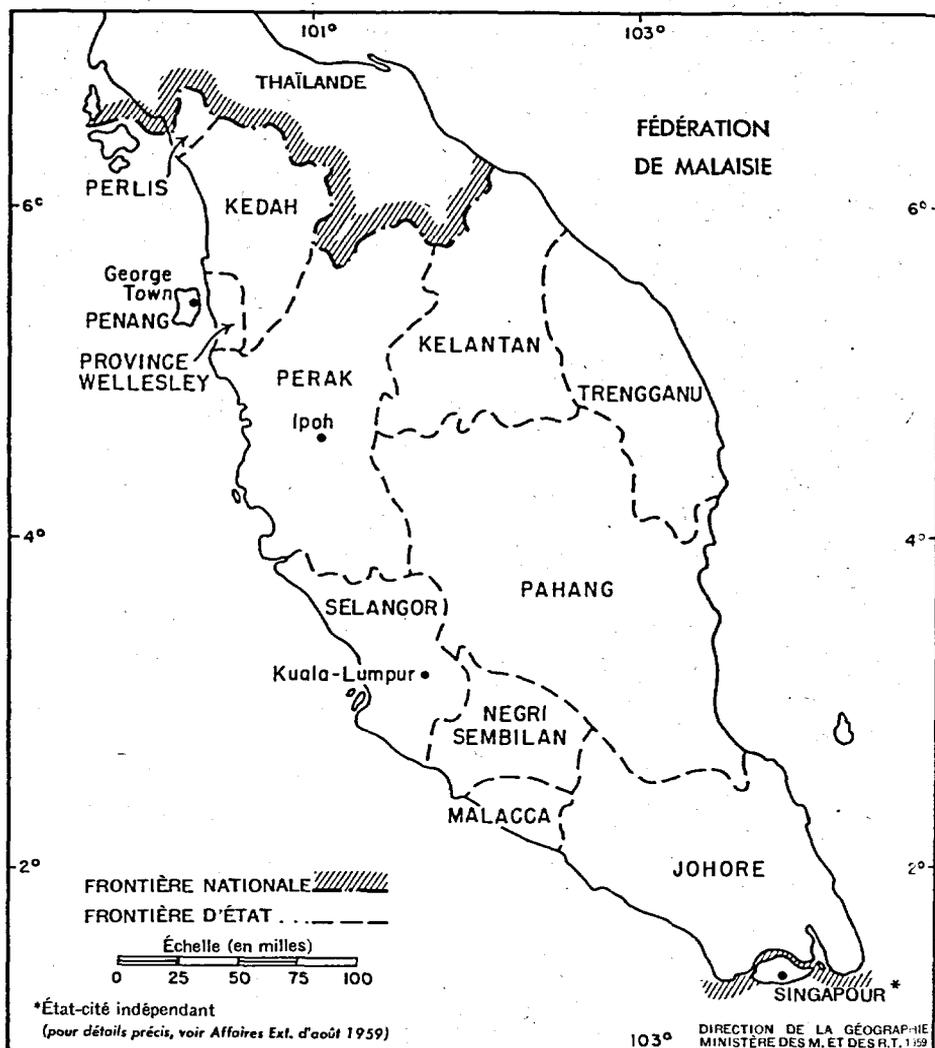
L'un des traits les plus remarquables de la Fédération malaise est l'harmonie qui règne entre ses nombreux groupes raciaux. C'est là un phénomène qui se retrouve au Canada, ainsi que l'a souligné M. Diefenbaker, premier ministre du Canada, dans son discours du 28 novembre 1959 à Kuala-Lumpur. M. Diefenbaker a dit notamment: "John Stuart Mill, avait soutenu qu'on ne pouvait établir de gouvernement parlementaire que dans les pays de race et de langue homogènes. Le Canada a été la première des confédérations du Commonwealth, et la Malaisie en est la plus récente; mais elle ne sera sans doute pas la dernière confédération dans notre famille de nations. Comme vous, nous avons sur notre sol des races multiples, des religions variées. Nos deux pays ont su opérer une grande unité d'idéal entre ces races hétérogènes, qui n'avaient pas su réaliser ailleurs la paix à laquelle nous aspirons. En outre, la fédération malaise et la fédération canadienne connaissent une démocratie identique."

Origines ethniques

Lors du recensement de 1957, il y avait en Malaisie 6,278,763 habitants, dont la moitié d'origine malaise, quelque 37 p.100 environ d'origine chinoise, 11 p.100 de souche indienne, pakistanaise ou ceylanaise et 2 p.100 d'origines ethniques trop variées pour être classifiées en une seule catégorie. Parmi ceux du premier groupe, nombreux sont ceux dont les ancêtres sont venus en Malaisie il y a plusieurs siècles. On suppose que les premiers Chinois et les premiers Indiens qui s'établirent en Malaisie étaient des commerçants du début de l'ère chrétienne, tandis que les premiers établissements européens remontent au XVI^e siècle, époque à laquelle les Portugais débarquèrent à Malacca. Au XVII^e, ce fut le tour des Hollandais, et les Britanniques arrivèrent au XIX^e siècle.

Religions et langues

L'article 3(1) de la Constitution malaise stipule que l'islamisme est la religion officielle de la Fédération, mais que les autres religions peuvent être pratiquées dans la paix et l'harmonie dans toutes les régions du pays. Tous les Malais sont musulmans. Les autres races professent le bouddhisme, l'hindouisme, le confucianisme, le taoïsme, la religion Sikh ou la foi chrétienne. Le malais, langue nationale, est parlé presque partout. La Constitution



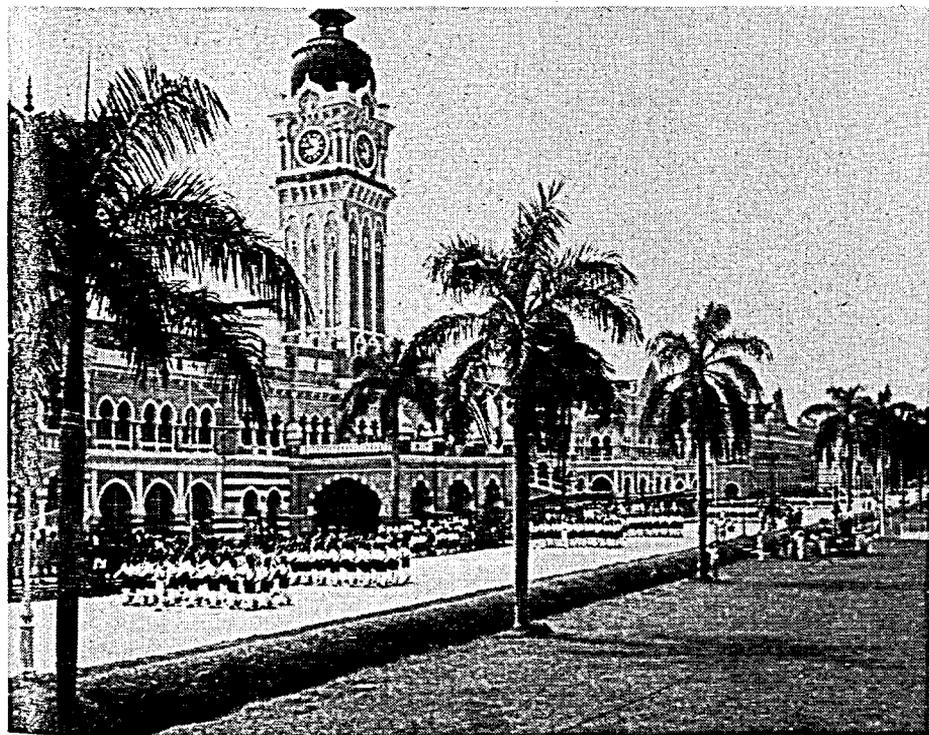
prévoit l'usage de l'anglais comme langue officielle "pour une période de dix ans après la proclamation du jour de l'indépendance, et au delà de cette période jusqu'à ce que le Parlement en décide autrement". Les divers dialectes chinois, indiens, pakistanais et ceylanais sont également employés dans la Fédération. Quelles que puissent être leur origine ethnique, leur religion et leur langue maternelle, la plupart des habitants de la Malaisie sont des citoyens soumis à l'autorité du gouvernement fédéral. Les écoles malaises enseignent dans la langue nationale et dans d'autres langues, mais toutes contribuent à la création d'une conscience nationale malaise et d'un sentiment de loyauté patriotique.

Géographie physique

La Fédération de Malaisie, région verdoyante et fertile, couvre la partie méridionale de la péninsule malaise, où se situent également l'extrémité sud

de la Birmanie et de la Thaïlande. La Fédération comprend près de 50,690 milles carrés, englobant un espace territorial un peu plus vaste que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick réunis. Bordée au nord par la Thaïlande, la Fédération est voisine au sud de l'État insulaire de Singapour, auquel elle est reliée par une chaussée et une voie de chemin de fer enjambant le détroit de Johore. La République d'Indonésie est, elle aussi, voisine de la Fédération, tandis que Sumatra, au large du littoral ouest de la Malaisie, en est séparée par le détroit de Malacca, dont la largeur minimum est à peine de 20 milles.

Une chaîne de montagnes traverse la péninsule du nord au sud, à gauche de l'axe central. Les cimes vont de 4,000 à 7,000 pieds, et le sommet le plus élevé est le Gunong Tahan, haut de 7,186 pieds, situé sur la frontière de Pahang et de Kelantan. Les rivières sont courtes et très rapides en amont. En descendant dans les plaines, leurs eaux se chargent de limon et ralentissent leur cours. La plus grande partie de la population vit dans la région occidentale de la Malaisie, riche en cultures et en mines. Kuala-Lumpur, la capitale, est la plus grande des villes malaises et compte plus de 300,000 habitants; elle a célébré cette année son centenaire. George Town, dans l'île de Penang, et Ipoh, dans l'État de Perak, se rangent à la suite de Kuala-Lumpur. Située dans une sorte d'amphithéâtre naturel de collines, Kuala est un mélange de styles architecturaux, mais la plupart des édifices récents et beaucoup de maisons privées reflètent les tendances contemporaines. Le climat de Kuala-



KUALA-LUMPUR

Grand défilé du régiment malais passant devant le Secrétariat fédéral, dans la capitale de la Fédération de Malaisie.

Lumpur est celui des plaines de la Fédération, avec quelques légères variations sur le littoral est et dans le nord. C'est un climat tropical, et la température, qui va de 90 à 95° dans la journée, tombe la nuit aux alentours de 70°. Le coefficient d'humidité relative est d'environ 90. Toutefois la Malaisie connaît des températures plus clémentes sur le flanc des collines. Il tombe de 80 à 100 pouces de pluie par an.

L'économie malaise

Le climat de la Malaisie est idéal pour les plantations de caoutchouc qui depuis la fin du siècle dernier ont alimenté la plus grande des industries malaises d'exportation. Grandes ou petites, ces plantations se trouvent surtout dans l'Ouest, où sont aussi les mines d'étain; l'industrie d'extraction de l'étain se range au second rang, et la Malaisie est aujourd'hui le plus grand producteur d'étain du monde et sans doute le plus grand producteur de caoutchouc naturel. Ces facteurs donnent au pays une position économique enviable dans le cadre asiatique. La Malaisie exporte également de l'huile de palme, du copra et des ananas. Le riz donne d'abondantes récoltes, surtout dans le Nord et dans l'Est, et la pêche prospère le long des côtes est et ouest. Le gouvernement tâche par tous les moyens d'améliorer le sort des pêcheurs malais et d'encourager la formation de coopératives.

La Malaisie étant grande exportatrice d'étain et de caoutchouc, son gouvernement est en faveur des ententes internationales visant à la stabilisation des échanges des produits de base. Sur le marché intérieur, il accorde aux nouvelles industries des privilèges divers et recherche les immobilisations nationales ou étrangères. Un programme de ce genre permettra probablement d'employer une main-d'œuvre sans cesse croissante. Plus de la moitié des importations et des exportations de la Fédération empruntent le port franc de Singapour. Penang, qui est un port franc, et Port-Swettenham sont les grands ports de la Fédération. L'économie malaise bénéficie d'un excellent réseau de routes et d'un bon système de ponts; on en construit aujourd'hui dans les régions à population plus clairsemée; les voies ferrées malaises desservent le pays de façon efficace.

Historique

La Malaisie est un pays à configuration ramassée; il est donc évident que les voies ferrées ont joué un rôle moins important dans la naissance de la Fédération que celui des chemins de fer transcontinentaux dans la création de la Confédération canadienne. Toutefois le système moderne de communications a contribué à unifier l'économie malaise et à resserrer l'association des États malais. C'est à 1895 que remonte la première étape vers la Fédération actuelle; cette année-là les sultans de Perak, Selangor, Negri-Sembilan et Pahang consentirent à former une Fédération placée sous protectorat britannique. Plus tard, les États de Kedah, Kelantan, Trengganu, Perlis et Johore signèrent des ententes distinctes avec le Royaume-Uni. En 1948 ces neuf souverains malais signèrent avec Sa Majesté le roi George VI l'Accord sur la Fédération de Malaisie, qui organisait leurs neuf États en Fédération. Les anciennes colonies britanniques de Penang et de Malacca se joignirent à la Fédération lors de la proclamation d'indépendance de 1957. Ils avaient antérieurement constitué avec Singapour les Établissements du Détroit.



INCISION D'UN ARBRE À CAOUTCHOUC EN MALAISIE

Ouvrier tomoul recueillant le latex. La Malaisie fournit 40 p. 100 de la production mondiale de caoutchouc. Étranger à la flore de Malaisie, l'arbre à caoutchouc y a été introduit en 1888.

Évolution politique

Le 31 août 1957, le souverain de l'État de Negri-Sembilan fut désigné par les autres souverains au poste de Yang di-Pertuan Agong (ou Suzerain), chef d'État et monarque constitutionnel de la Fédération. Après cinq ans, le prochain Suzerain sera choisi de la même façon et pour la même période. Les sultans héréditaires sont les chefs constitutionnels de leurs États et assument des responsabilités spéciales à l'endroit de la foi musulmane et des coutumes malaises à l'intérieur de leurs frontières et dans le cadre fédératif de la Conférence des souverains. A Penang et à Malacca ce sont les gouverneurs qui sont chefs constitutionnels de l'État.

C'est en juillet 1955 qu'eurent lieu les premières élections générales de la Fédération: L'UMNO (Organisation nationale unie des Malais), la MCA (Association des Chinois malais) et le MIC (Congrès des Indiens malais) s'associèrent pour obtenir une écrasante majorité. Le président de l'UMNO, M. Tunku Abdul Rahman, devint ministre en chef de la Fédération et assumait le titre de premier ministre en 1957, lors de la proclamation d'indépendance. Dans chaque État on créa des conseils d'État, dont certains membres étaient désignés et les autres élus; dans le courant de l'été 1959 ces assemblées furent remplacées par des assemblées législatives élues.

Depuis la fin de la guerre, la Malaisie est devenue une démocratie parlementaire souveraine; c'est une évolution remarquable, surtout si l'on tient compte de l'état de crise créé par les terroristes communistes depuis 1948. Le 28 novembre dernier, à Kuala-Lumpur, M. Diefenbaker a déclaré: "L'une des raisons essentielles pour lesquelles le Canada vous admire tant, vous, Monsieur le premier ministre, votre administration et votre peuple, c'est que vous avez compris les périls des régimes autoritaires qui menacent toutes les régions du globe, et que vous avez su conserver le système parlementaire, la liberté et tous ses fruits. Votre expérience dans le Sud-Est de l'Asie aidera les autres pays à comprendre les réussites que permettent notre système de gouvernement et l'application de la démocratie." Par leurs efforts combinés, les forces de sécurité de la Fédération et du Commonwealth ont purgé la Fédération de plus de 10,000 terroristes communistes depuis 1948. A l'heure actuelle, il n'en reste plus que quelques centaines, éparpillés pour la plupart le long de la frontière septentrionale thailando-malaise. Une fois la Malaisie indépendante, le gouvernement de la Fédération signa en 1957 un accord de défense avec le Royaume-Uni; aux termes de cet accord, le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande maintiennent des forces armées en Malaisie. Ces forces font partie de la réserve stratégique du Commonwealth chargée de la défense de la Fédération. Elles ont aussi joué un rôle important dans la campagne antiterroriste.

Relations internationales

Les liens qui unissent la Fédération aux pays du Commonwealth sont un élément essentiel de ses rapports internationaux. Dans le domaine de la défense et dans d'autres domaines, la Fédération collabore étroitement avec le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Elle a des relations économiques et autres avec Singapour, et en juin 1959, lors de la promulgation de la nouvelle constitution de Singapour, d'autres rapports furent établis. La Malaisie, Singapour et le Royaume-Uni font partie du Conseil de sécurité intérieure, qui veille à la sécurité de la Fédération.

Le Canada resserre ses liens avec la Malaisie et en 1957, lors des fêtes de l'indépendance, notre pays était représenté par M. J. M. Macdonnell. M. Arthur Menzies a présenté au Yang di-Pertuan Agong, en mars 1958, ses lettres de créance à titre de premier haut-commissaire du Canada auprès de la Fédération de Malaisie. En 1958, à la Conférence commerciale et économique du Commonwealth, de Montréal, la Malaisie avait envoyé deux membres du Cabinet, MM. H. S. Lee, ministre des Finances, et Tan Siou-Sin, ministre du

Commerce et de l'Industrie. La même année, M. Diefenbaker et M. Donald Fleming, ministre canadien des Finances, se sont rendus en Malaisie. Le premier ministre du Canada, invité officiel du gouvernement malais pendant quatre jours, a établi des rapports personnels très amicaux avec les dirigeants de la Fédération et encouragé la coopération économique des deux pays sous l'égide du Plan de Colombo.

Dans le cadre de ce Plan, le Canada a versé environ \$200,000 en assistance-équipement pour aider à défrayer un relevé effectué en 1958 à l'aide d'un magnétomètre aéroporté et d'un compteur à scintillations. Ce relevé, effectué et analysé par des compagnies canadiennes, contribuera à la mise en valeur des ressources naturelles de la Malaisie. En novembre dernier, M. Diefenbaker a déclaré pendant son séjour à Kuala-Lumpur que le Canada avait versé à la Malaisie \$500,000 en 1958-1959, dans le cadre du Plan de Colombo; une somme plus importante sera versée pendant l'année en cours. Les deux gouvernements prévoient que ces montants serviront entre autres choses à doter les pêcheries coopératives malaises du littoral de l'est d'installations réfrigérantes et à acquérir du matériel destiné à l'aviation civile. Depuis plusieurs années, le Canada fournit à la Malaisie de l'assistance technique en lui envoyant des experts et de l'équipement, et en formant ses cadres.

Le Canada et la Fédération de Malaisie sont unis également par leurs échanges commerciaux. La Malaisie exporte au Canada bien plus qu'elle n'importe de notre pays, bien qu'elle s'approvisionne chez nous en farine, en moteurs hors-bord et en pièces d'automobile. La Fédération est le principal fournisseur du Canada en caoutchouc naturel et elle lui vend de fortes quantités d'étain. Si l'on inclut Singapour dans les données statistiques, les exportations panmalaises au Canada en 1958 représentaient \$19,903,815, y compris les exportations de caoutchouc de \$12,507,230. Nombre de sociétés canadiennes ont leurs bureaux dans la Fédération, où elles ont placé d'importants capitaux. En 1934 le Canada a créé à Singapour un bureau de délégué commercial pour activer les échanges avec la Malaisie.

En 1957 la Fédération de Malaisie est devenue membre des Nations Unies et elle a joué à ce titre un rôle actif et indépendant. Le gouvernement malais a encouragé une collaboration économique et culturelle étroite avec les pays du Sud-Est asiatique, en signant divers traités et en rédigeant une sorte de charte à l'intention des épargnants, afin de protéger les placements privés étrangers. La position stratégique de la Malaisie, ses ressources économiques considérables, sa participation active au commerce international, l'harmonie ethnique qu'elle a réalisée, et ses liens avec l'Asie et les pays de l'Occident lui permettent de jouer un grand rôle dans le cadre du Commonwealth et sur la scène internationale.

Récents événements en Indonésie

L'INDONÉSIE n'a pas accédé facilement à l'indépendance, et elle a connu, depuis la proclamation de la république en 1949, les dissensions, les révoltes et même la guerre civile. L'effondrement de la sécurité intérieure, l'aggravation des difficultés économiques, la menace que fait peser le mouvement communiste, solidement organisé à Java, sont autant de causes qui ont intensifié l'instabilité politique des gouvernements successifs (dix-sept ministères en quatorze ans) et qui ont sapé la confiance dans les institutions démocratiques adoptées par la nouvelle république. La situation politique et économique allant de mal en pis, on en était venu à craindre que le pays ne se dirige vers une dictature militaire. Le président Soukarno lui-même préconisait depuis quelques temps le recours à de nouvelles méthodes de gouvernement plus appropriées aux aptitudes et aux mœurs indonésiennes. C'est dans ce contexte qu'il a présenté des propositions concrètes à l'Assemblée constituante et que, l'Assemblée n'arrivant pas à se prononcer, il a rétabli par décret, le 5 juillet 1959, la constitution révolutionnaire de 1945.

Démocratie avec direction

Le président Soukarno tente donc de faire entrer dans la pratique sa conception d'une démocratie dirigée ou, comme disent de préférence les Indonésiens, d'une démocratie avec direction. On assure que cette conception se trouvait déjà dans la constitution de 1945 mais n'a pu être réalisée sous la constitution provisoire de 1950. Il est question en effet dans le document de 1945 d'une démocratie conduite par une sage direction, grâce à la consultation et à la représentation, et qui assurerait la justice sociale à toute la population indonésienne. Cette idée du président Soukarno n'est donc pas toute récente. Dès 1956, il se montrait sceptique quant à la valeur du régime des partis dans son pays, soutenant que la démocratie indonésienne, pour quelque temps, devrait être une démocratie dirigée. En février 1957, dans un de ses principaux discours, il précisa davantage cette idée en recommandant une transformation radicale du régime de gouvernement, une "reconstruction de fond en comble", selon ses propres mots. Constatant que tous les ministères avaient échoué dans les mêmes crises à cause d'une autorité insuffisante et de l'opposition constante de divers groupes parlementaires, il en était venu à la conclusion que la source première des difficultés du pays se trouvait dans la tentative de faire fonctionner en Indonésie un système de gouvernement de type démocratique occidental qui ne répondait pas aux besoins et aux traditions de la population, mais qui leur était même contraire. La démocratie parlementaire occidentale suppose une opposition active, mais cette conception même, affirmait-il, est étrangère à la mentalité des Indonésiens.

De décembre 1956 à mars 1957, il se produisit plusieurs soulèvements de garnisons militaires à Sumatra et Célèbes, ces îles se jugeant défavorisées par le gouvernement central. L'état de guerre et de siège fut proclamé, puis le Cabinet démissionna et fut remplacé par un "cabinet extraparlémentaire d'experts", dirigé par M. Djouanda. La situation s'aggrava dans le pays; au début de 1958, les dissidents constituèrent à Sumatra un gouvernement révo-

lution
avan
région
de les
A
et les
que
prési
Souk
donc



LE PRÉSIDENT SOUKARNO, D'INDONÉSIE

lutionnaire. Les forces du gouvernement central brisèrent la rébellion dès avant mai; toutefois, les causes politiques et économiques du mécontentement régional subsistaient, et le gouvernement devait s'attaquer à la tâche énorme de les faire disparaître.

Au début de 1959, il y eut des consultations entre le président, le Cabinet et les chefs des principaux partis politiques au sujet de la démocratie dirigée que préconisait M. Soukarno. Le Gouvernement adopta la proposition du président, consistant à rétablir la constitution de 1945; c'était là, affirmait M. Soukarno, l'unique moyen de parvenir à la "démocratie dirigée". On soumit donc la proposition au Conseil consultatif national, organisme créé en 1957

par le président et composé de membres désignés ayant pour office de représenter les régions et les groupes "fonctionnels" et de conseiller le Cabinet. Le Conseil approuva dans ses grandes lignes le message par lequel le président fit part de ses projets à l'Assemblée constituante, composée de cinq cents représentants élus qui s'employaient depuis 1956 à élaborer une constitution définitive. A l'Assemblée constituante, il se produisit une impasse lorsqu'on en vint à la question de donner un caractère fondamentalement islamique à l'État. Trois votes successifs ne permirent pas de grouper une majorité des deux tiers. L'Assemblée suspendit ses séances pour un temps indéfini, sans s'être prononcée sur la question.

Le président se trouvait alors à l'étranger. La tension politique grandissant, le lieutenant général Nasution, chef de l'état-major, après avoir consulté le cabinet, interdit en sa qualité d'administrateur central de la guerre toutes réunions et toute activité politiques et mit les forces armées en état d'alerte. Les choses en restèrent là jusqu'au retour du président.

Décret présidentiel

Rentré à Djakarta, le président s'entretint d'urgence avec les divers chefs politiques. Le 5 juillet, il publia un décret dissolvant l'Assemblée constituante, rétablissant la constitution de 1945 et abolissant la constitution provisoire de 1950. Il déclara qu'il devait dissoudre l'Assemblée constituante parce que la décision prise par la majorité de ses membres de ne plus assister à ses séances la plaçait dans l'impossibilité de mener à bien les tâches que lui avait confiées le peuple; il en résultait une situation dangereuse pour l'unité et la sécurité de l'État, de la nation et de la population.

Le lendemain, le premier ministre Djuanda et les membres de son cabinet remettaient leur démission (après vingt-sept mois au pouvoir); un nouveau gouvernement était aussitôt formé. Celui-ci se compose d'un "cabinet intérieur" au sein duquel M. Soukarno est président et premier ministre, M. Djuanda est ministre en chef et ministre des Finances, et le général Nasution est ministre de la Sécurité et de la Défense. A ce cabinet "intérieur" se juxtapose un cabinet "extérieur" comprenant une trentaine de ministres de second plan. Le programme du nouveau gouvernement se résume dans les points suivants:

- a) Assurer la nourriture et le vêtement à la population, dans le plus bref délai.
- b) Maintenir la sécurité de la population et de l'État.
- c) Poursuivre la lutte contre l'impérialisme économique et politique (et pour le rattachement de la Nouvelle-Guinée occidentale).

La constitution de 1945

Les institutions créées en vertu de la constitution de 1945 forment un ensemble complexe. Outre le président qui est aussi premier ministre et les divers membres du Cabinet, il y a:

Le Conseil consultatif provisoire suprême: 45 membres désignés, dont l'un tiré de chacun des grands partis politiques et de la plupart des partis

secondaires, 8 représentants des régions et 24, des "groupes fonctionnels". Comme l'ancien Conseil national, il a un rôle consultatif auprès du Cabinet.

Le Conseil de planification nationale: 77 membres, dont le tiers, environ, venant des régions excentriques et les deux tiers, des divers groupes "fonctionnels". Il coordonne ou conçoit les plans de développement économique national.

Le Congrès consultatif du peuple. Il comprend la Chambre des représentants, siégeant avec les représentants des régions et des groupes "fonctionnels". Ce corps, qui n'existe pas encore effectivement, élira le président et le vice-président; il se réunira au moins une fois tous les cinq ans. On ignore pour l'instant la façon dont seront choisis les membres de la Chambre des représentants et les membres du Congrès consultatif représentant les régions et les groupes "fonctionnels", mais ce congrès sera l'expression suprême de la souveraineté nationale.

La Chambre des représentants (Parlement). Elle sera reconstituée de façon à comprendre, dans une proportion de 50 p. 100, des représentants des groupes "fonctionnels" et des régions ainsi que des représentants des services de défense et de sécurité, désignés par le président.

Ces changements constitutionnels doteront l'Indonésie d'un gouvernement ressemblant moins aux régimes européens qu'à celui des États-Unis: pouvoir exécutif et Congrès. L'autorité appartiendra surtout au président, qui désignera ses ministres et auquel ceux-ci seront responsables. M. Soukarno estime en effet qu'il faut à l'Indonésie un exécutif fort, pour assurer la stabilité du gouvernement. L'exécutif indonésien, que le parlement ne pourra renverser, recevra un mandat de cinq ans. On envisage de limiter par une mesure législative le nombre des partis et de modifier la législation électorale actuelle. D'après M. Soukarno, l'instabilité politique de ces dernières années résultait pour une grande part de la représentation proportionnelle, qui avait multiplié les partis et réduit la cohésion des ministères par l'obligation du recours aux coalitions. Il y aura ultérieurement des élections générales régies par la nouvelle législation électorale.

Interprétation des initiatives du président

On n'a pas manqué de voir dans l'abolition de la constitution par le président et dans la dissolution de l'Assemblée constituante un nouvel effondrement de la démocratie parlementaire en Asie et son remplacement par un régime autoritaire s'appuyant sur les forces armées. L'ambassadeur d'Indonésie au Canada, M. I. N. Palar, s'est opposé à cette interprétation dans un discours qu'il a fait le 11 août devant l'Institut des affaires publiques, au lac Couchiching. Voici des extraits de son discours:

Il y a à peine dix ans que les nouveaux pays libres d'Asie ont accédé à l'indépendance. Ils ont encore le droit de se tromper dans leur mise à l'essai de la démocratie parlementaire. Ils ne peuvent éviter de se tromper, car l'expérience leur fait défaut, et leurs populations vivent dans la misère. (...) La démocratie de village fournit une base excellente pour l'édification de la démocratie parlementaire moderne. Celle-ci, toutefois, étant fort complexe, ne donne guère ses meilleurs résultats qu'entre les mains de parlementaires exercés. Une population n'apprend qu'à l'usage à se

servir de la démocratie parlementaire; mais à l'usage il est normal de commettre d'abord des erreurs.

Nos pays d'Asie, en devenant indépendants, se sont donné tout l'appareil des démocraties parlementaires les plus évoluées du monde. Une dizaine d'années difficiles se sont écoulées, puis la Birmanie, le Pakistan et quelques États du Moyen-Orient ont adopté un régime à direction militaire, enseignant à leurs populations la discipline démocratique par une période de dure discipline militaire. (...) Le but de ces pays reste encore de se doter d'une bonne démocratie à fonctionnement normal, mais adaptée à leurs propres caractéristiques et qualités.

Tel est le cadre dans lequel on doit situer l'application de la démocratie parlementaire occidentale dans les pays asiatiques nouvellement parvenus à l'indépendance. Il n'est donc pas étonnant, mais au contraire bien compréhensible qu'il se commette des erreurs et que l'on tente presque éperdument soit de les réparer, soit de les éviter. Certains pays font appel aux moyens militaires. D'autres cherchent à adapter la démocratie parlementaire à leurs mœurs politiques nationales dans l'espoir d'en retirer plus d'avantages.

L'Indonésie est au nombre de ceux-ci. Nous croyons qu'il nous sera possible de conserver la démocratie parlementaire si nous réussissons à lui assurer la direction nécessaire. Cette direction devra avoir pour but de nous faire éviter les erreurs dans la mise en œuvre pratique de la démocratie parlementaire occidentale, et de nous les faire réparer quand nous en aurons commis. La direction, dans la démocratie dirigée de l'Indonésie, c'est une direction soit pour éviter, soit pour réparer les erreurs que la démocratie parlementaire peut faire commettre.



NOUVEL ÉDIFICE À DJAKARTA

Façade de l'édifice style moderne du ministère du Commerce à Djakarta, capitale de l'Indonésie.

Le film canadien en Amérique latine

L'IMAGE qu'un pays se fait d'un autre pays n'est pas toujours très juste. Elle se fonde le plus souvent sur des récits, des romans, des impressions recueillies au cinéma plutôt que sur des renseignements exacts.

Pour bien des Canadiens, par exemple, l'Amérique latine est une partie imprécise et quelque peu mystérieuse de l'hémisphère occidentale, dont les habitants, de langue espagnole ou portugaise, libres de tout souci, font la sieste l'après-midi et déclenchent fréquemment des révolutions à propos de rien.

Tout enfant d'âge scolaire, naturellement, apprend que le Brésil est un grand pays qui fournit du café au monde entier, que l'Argentine rivalise avec le Canada dans la production du blé et du bœuf de première qualité, que le mot *Ecuador* veut dire équateur et que Quito, la capitale de ce pays, se situe en plein sur l'équateur. Mais à part ces éléments géographiques, auxquels s'ajoutent quelques notions fondamentales, peu profondes sont les connaissances qu'ont la plupart des Canadiens de ces peuples et de ces pays qui s'étendent au delà des États-Unis jusqu'à l'extrémité sud de l'Amérique.

De leur côté, les habitants de l'Amérique latine ne sont guère mieux renseignés sur le Canada. Plus en contact avec le *yanqui*, leur voisin immédiat, ne voyant et ne connaissant que très peu notre mode de vie, il est inévitable qu'ils éprouvent quelque difficulté à comprendre notre peuple et notre structure sociale.

Il est regrettable qu'il en soit ainsi, car, au point de vue économique et politique, l'avenir du Canada et de tout le monde occidental peut dépendre nettement des événements qui se produiront en Amérique latine dans les quelques années à venir.

L'Amérique méridionale passe actuellement par les premières étapes d'une révolution industrielle qui s'accompagne de réformes sociales et de malaises politiques. Le Canada a connu des situations analogues; c'est tout de même un pays encore jeune qui travaille vigoureusement à la mise en valeur de ses richesses nationales. Nos problèmes économiques ressemblent à ceux des républiques du sud. Ces peuples dont chacun est jaloux de son identité nationale voient dans le Canada un pays indépendant que n'obsède aucune ambition impérialiste.

Avec un tel atout, le Canada peut facilement travailler à développer la compréhension et la bonne intelligence en présentant à ces voisins du sud une image aussi exacte que possible de notre pays et de notre population.

L'Office national du film

Aucun moyen d'information des foules n'est mieux indiqué pour cette immense tâche que le cinéma, qui joint à la force de persuasion de l'image l'influence de l'explication verbale.

Les instructions générales données à l'Office national du film du Canada montrent que le gouvernement canadien se rend compte de ce fait. L'ONF, présidé par un "commissaire du film" et composé de huit autres membres, est chargé par une loi spéciale de produire et de diffuser des films, de favoriser la production et la diffusion de films propres à faire connaître le Canada aux Canadiens et aux autres peuples.

Depuis sa création, il y a vingt ans, l'ONF a entrepris ou suscité la production de plus de 3,500 films distincts, destinés à l'enseignement technique, à l'enseignement général ou à faire connaître le Canada. Plus de 600 titres forment le catalogue offert aujourd'hui à l'étranger, soit en Europe, en Asie, en Afrique, en Amérique centrale et méridionale, et des centaines d'autres films sont diffusés au Canada. Certains de ceux-ci, comme *Les peuples du Canada*, *Une année à la ferme*, *Le Canada industriel*, font connaître le pays et sa population, en s'adressant particulièrement aux nouveaux arrivés ou aux auditoires étrangers. D'autres, comme *Marée montante* et *Un fleuve à découvrir* montrent les difficultés que doit surmonter quotidiennement le Canadien, et la manière dont il le fait. D'autres encore, comme la série constamment allongée *Pas d'accidents*, ont une valeur éducative tout aussi pratique pour l'étudiant ou le travailleur de Montevideo que pour celui de Montréal ou de Toronto.

Selon M. Len Chatwin, directeur de la diffusion à l'Office national du film:

Nos films peuvent gagner au Canada des sympathies et du prestige en Amérique latine comme ils l'ont fait dans divers pays d'Europe et d'Asie; ils peuvent susciter dans les couches populaires une compréhension et une sympathie impossibles à éveiller par d'autres moyens.

Que ce soit par leur utilité immédiate dans l'enseignement, par la représentation qu'ils donnent des efforts déployés par les Canadiens dans divers domaines d'activité, ou simplement parce que ce sont de bons films, je suis convaincu qu'ils peuvent faire beaucoup pour favoriser les intérêts du Canada en Amérique latine.

Problèmes de diffusion

La géographie même de l'Amérique latine oppose de sérieux obstacles à la diffusion des films de l'ONF. Cette immense partie du monde comprend le Mexique, l'Amérique centrale, la plus grande partie des Antilles et toute l'Amérique du Sud. Des nations différentes, des mœurs différentes, des conditions économiques fort diverses la composent, et l'on ne saurait y diffuser des films sans tenir compte de ces détails.

Autre obstacle: celui des langues. Les films canadiens, d'une certaine façon, conviennent bien à l'Amérique latine. Ils sont, en effet, destinés d'abord à nos propres nationaux et n'ont pas, par conséquent, un caractère de propagande. Les auditoires étrangers se sentent donc en quelque sorte invités à vivre avec nous, à bénéficier d'enseignements et de renseignements techniques qui nous sont destinés à nous-mêmes, à voir et à goûter notre culture *sans qu'on les invite à se laisser influencer par elle*.

Encore faut-il, pour cela, que le dialogue ou le commentaire soit donné dans une langue qu'ils comprennent, c'est-à-dire en espagnol ou en portugais,

car peu nombreux sont les auditeurs d'Amérique latine capables de comprendre l'anglais ou le français.

La question du prix intervient alors. Le doublage d'un film d'une seule bobine peut coûter de \$600 à \$800. Une fois prêt le premier exemplaire, il faut le multiplier, ce qui peut coûter de \$15 à \$200 l'exemplaire, selon le format, la présentation chromatique, etc. Pour atteindre les vastes auditoires visés, chaque film devra être reproduit à un nombre important d'exemplaires: une douzaine dans tel cas, plusieurs centaines dans tel autre. Inutile de dire que, dans la mesure du possible, on ne donne pas ces films; ils doivent rapporter quelque chose aux finances de l'ONF.

L'Office exige donc, avant de doubler un film en langue étrangère, la preuve de l'existence d'un marché pour ce doublage. Il reste alors à estimer l'étendue de ce marché et à l'accroître, ce qui constitue l'une des tâches les plus difficiles de l'ONU en Amérique latine.

Canaux de diffusion et enquête de l'ONF

Trois grands canaux s'offrent en Amérique latine pour la diffusion du film canadien: les salles de cinéma, la télévision, les initiatives de groupes locaux.

Pour le cinéma et la télévision, on tire les pellicules à 35 ou à 16 mm. Pour les projections dans des conditions de fortune, comme à l'école ou devant des travailleurs, des hommes d'affaires, des personnels divers, on a recours soit aux pellicules ordinaires de 16 mm, soit aux films fixes (fort commodes pour les conférences ou l'enseignement).

La quasi-totalité de la production de l'ONF est constituée soit de films parlants, soit de films sonores. Pour l'étranger, on double dans la langue voulue, ou encore on ne laisse avec les images que de la musique et les bruits matériels; parfois encore, on fait dire le commentaire par quelqu'un du pays, à partir d'un texte fourni.

Dans le langage du cinéma, les films sont soit des longs métrages soit des courts métrages. Le long métrage est avant tout destiné à des fins de récréation. Il en est de même de bien des courts métrages, notamment dans le cas des dessins animés produits par les entreprises à caractère commercial. Les courts métrages de l'ONF, eux, ont d'abord pour objet de renseigner ou d'enseigner, ce qui ne les empêche pas d'être conçus de manière à capter et retenir l'intérêt de l'auditoire. La plupart sont de une à trois bobines et durent de dix à trente minutes. Beaucoup sont de type documentaire: reportage sur des gens ou des faits.

En novembre 1958, l'Office du Film a envoyé son directeur de la diffusion, M. Chatwin, en Amérique latine, où il a fait pendant six semaines une enquête sur les possibilités du marché, interrogeant les agences de distribution cinématographique, les autorités de la télévision, celles de l'enseignement, celles des divers gouvernements. Le rapport de M. Chatwin, présenté au début de cette année, signale d'excellentes possibilités au Mexique, en Amérique centrale et dans les plus grands pays de l'Amérique du Sud: Brésil et Argentine.

Voici quelques-uns des signes favorables, et aussi des problèmes, qu'il a discernés:

Diffusion par les cinémas

L'agence de distribution cinématographique recherche d'abord les bénéfices commerciaux. Elle paie volontiers le prix fort pour un long métrage qui promet d'attirer des auditoires nombreux. Il n'en est pas de même pour les courts métrages.

Dans la plupart des cinémas, les courts métrages, lorsqu'on en accepte, servent uniquement à prolonger les programmes. Ils apportent peu de recettes à la caisse. L'agence ne peut donc s'attendre à les placer au prix fort. Souvent, elle ne peut pas les vendre et doit se contenter de les joindre aux longs métrages dans une transaction.

A cet égard, les conditions varient beaucoup d'un pays à l'autre. Au Brésil, par exemple, les cinémas connaissent une dépression; depuis le début de l'année, le prix d'entrée est gelé à une somme équivalent à douze cents canadiens. Aussi les propriétaires de salles ne s'intéressent-ils nullement aux courts métrages. Ils écourtent leurs programmes le plus possible, afin de multiplier les représentations dans une journée.

En Argentine, au Chili, en Colombie, les droits d'importation sur le film étranger sont élevés. Au Mexique, les programmes des cinémas comprennent d'ordinaire deux ou trois bobines d'actualités et de documentaires "commandités", qu'entrecoupe la publicité des commanditaires; le marché des courts métrages non commandités y est donc restreint.

Pour ces raisons et diverses autres, les agences de distribution cinématographique hésitent à s'engager lorsqu'il ne s'agit pas de films gratuits comme ceux de certaines ambassades. (Dans la plupart des cas, les films diffusés par les gouvernements étrangers le sont gratuitement). Les distributeurs, lorsqu'ils désirent des courts métrages canadiens, s'attendent à les obtenir gratuitement.

M. Chatwin a toutefois constaté que les agences, lorsqu'elles apprennent quelle réputation les films canadiens se sont faite et à quel point ils sont répandus dans le monde entier, consentent d'ordinaire à en négocier l'achat. "J'estime, dit-il, qu'un bon court métrage de l'ONF pourrait, en cinq ans, passer dans 1,000 ou même 1,500 salles d'Amérique latine, suivant les conditions que nous consentirions."

La principale et la plus dynamique des agences cinématographiques d'Amérique latine est la *Películas Mexicanas*. Résultat concret de la visite de M. Chatwin et augure favorable de ce qui pourrait se faire par des contacts personnels et bien suivis, cette agence s'est procuré quatre films canadiens, en y mettant le prix, et elle les fera projeter en Amérique centrale, au Brésil et au Venezuela. Deux de ces films sont d'ores et déjà doublés tant en espagnol qu'en portugais (la langue du Brésil étant, comme on sait, le portugais). Bientôt les auditoires de ces pays verront, grâce à *L'atome au service de l'homme* et *Lutte pour le pétrole*, ce qui se fait au Canada dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et dans celui de la prospection du pétrole.

M. Chatwin croit qu'on pourrait placer une demi-douzaine sinon une douzaine de courts métrages par année dans chacun des principaux pays de cette partie du monde. Déjà la United Artists en fait passer plusieurs dans les cinémas du Pérou, de Colombie, du Venezuela et de l'Uruguay ainsi que dans les villes d'Amérique centrale. De plus, grâce à la *Películas Mexicanas*, les cinémas de la plupart des pays de l'Amérique latine reçoivent des films canadiens.

L'Argentine fait toutefois exception. Les courts métrages y sont pourtant en demande, mais l'État, à la fin de 1958, a relevé les droits à l'importation jusqu'à les rendre quasi prohibitifs. D'autre part, l'État encourage vigoureusement la production nationale: une partie des recettes des cinémas, appelée taxe sur les places, retourne aux producteurs pour le financement de nouveaux films; des courts métrages argentins figurent obligatoirement aux programmes.

Les perspectives immédiates du film canadien en Argentine ne sont donc pas brillantes, mais plusieurs agences du pays ne se montrent pas moins intéressées. La *David Goldberg y Cia*, qui fournit plus de 700 cinémas, souhaiterait faire l'essai de quelques courts métrages canadiens aussitôt qu'elle saura à quoi s'en tenir sur les restrictions à l'importation. Cette agence étend en outre son activité à la télévision et souhaiterait y présenter les mêmes films canadiens.

Diffusion à la télévision

En Amérique latine, la télévision n'est pas partout également développée. Dans tel pays, elle l'est beaucoup, dans tel autre pas du tout. Cuba et le Mexique la connaissent depuis des années. Le Brésil avait sept stations en fonctionnement en avril 1959, et il en aura davantage avant la fin de l'année. En Uruguay, il n'en existe qu'une, à Montevideo, qui dessert 10,000 récepteurs; depuis 1958, l'importation des récepteurs est interdite, ce qui immobilise le marché.

L'Argentine n'a qu'une station, à Buenos-Aires, mais elle dessert 300,000 récepteurs, ce qui correspond au moins à un million de téléspectateurs. Au Pérou, il n'y avait qu'une station au début de 1959; il y en a maintenant deux, et plusieurs autres s'organisent. L'ONF a reçu du Pérou des demandes de films et se propose d'y accéder en constituant une filmothèque gratuite de 40 titres.

La confusion ne provient pas seulement de l'inégal état de développement de la télévision, mais aussi de la diversité des statuts. On dénombre des stations subventionnées par l'État, d'autres partiellement subventionnées, des entreprises commerciales et d'autres semi-commerciales. Certaines stations ne vivent que de la publicité; d'autres y trouvent une partie de leurs finances; d'autres encore ne diffusent aucune publicité.

En général, on peut grouper les stations en deux catégories: celles qui comptent surtout sur les revenus de la publicité et celles qui ne le font pas. Ces dernières, estime M. Chatwin, offrent à l'ONF les meilleures occasions de large diffusion, car ce sont elles qui peuvent normalement utiliser le plus d'éléments de programmes non commandités, tels que les courts métrages canadiens.

"Toutefois, fait observer M. Chatwin, si nous voulons que des films canadiens soient télédiffusés, nous devons nous adapter aux conditions du marché. Les directeurs des programmes de nombreuses stations se sont montrés sincèrement intéressés par nos films, mais cela ne veut pas dire que nous pourrions retirer des profits de tous les titres que nous leur fournirons."

Voilà la clé de la nouvelle attitude de l'ONF quant au marché d'Amérique latine. Organisme du gouvernement canadien, l'ONF est chargé de collaborer aux programmes d'information du Canada. Habilité à exécuter des opérations commerciales au nom de la Couronne, il doit aussi s'assurer des revenus lui permettant de s'acquitter le mieux possible de sa première fonction. Ainsi s'explique la ligne de conduite qu'il en est venu peu à peu à établir: arriver à un certain équilibre entre la vente et la fourniture gratuite de films à la télévision et dans certains cas aux cinémas d'Amérique latine.

On peut voir un bon augure de succès dans un marché conclu il y a quelques semaines avec la *King Distribuidora de Serviços Ltda*, de Rio-de-Janeiro, déjà autorisée en décembre 1958 à distribuer les films de l'ONF aux stations de télévision du Brésil. La *King Distribuidora* s'est engagée à faire diffuser par une station de Rio cinquante films canadiens, dont vingt-quatre lui sont remis gratuitement et vingt-six, à titre commercial.

C'est la première fois qu'une station d'Amérique latine s'engage à diffuser un nombre aussi important de titres canadiens. L'ONF estime que c'est là un grand événement, même si le profane peut n'y voir qu'un succès plutôt modeste.

Pour comprendre combien la distribution des films n'est pas toujours facile, il suffit de repasser quelques-uns des problèmes qu'il a fallu résoudre avant de conclure ce marché:

- 1) Le doublage en portugais d'un si grand nombre de films eût pris un temps infini et coûté très cher; on dut donc limiter le choix aux seuls films ne présentant que de la musique et des effets de bruit. On y ajoutera un commentaire inspiré d'un texte de l'ONF et dit par un annonceur brésilien. (Aux yeux de l'ONF, toutefois, ce n'est là qu'une demi-solution. Les films qui ont le plus de succès sont ceux qu'on double intégralement. On a besoin de plus de versions espagnoles et portugaises et il en sera fait.)
- 2) Les licences d'importation, au Brésil, ne sont accordées que pour six mois. L'agence de distribution doit donc, en six mois, se procurer le film, le distribuer à tous les clients possibles, et le retourner au fournisseur. Seule l'agence sait si elle pourra y arriver, et il peut être nécessaire de la solliciter longtemps pour qu'elle tente l'aventure.
- 3) Les droits de douane posent un autre obstacle. Dans le cas dont il s'agit, on l'a surmonté en déclarant les films comme destinés à l'enseignement et à la culture, ce qui les exonérait de droits.

En plus de ces difficultés et d'une foule d'autres, il y a les fluctuations imprévues et considérables du cruzeiro brésilien, monnaie dans laquelle se font toutes les transactions.

Après sept mois de correspondance entre Montréal et Rio-de-Janeiro au sujet de cette affaire, le chef de la Section commerciale de l'Office du film, M. Wilfred S. Jobbins, déclarait: "Je suis sûr que d'autres marchés pourront suivre celui-ci; l'expérience que nous venons d'acquérir au Brésil nous servira dans les autres pays d'Amérique latine."

Relevons quelques-uns des titres qui seront télévisés les mois prochains à Rio: *Hockey, Québec 20^e siècle, Les bandeaux rouges, Coho Salmon, Un artisan de la famine, Pâtes et papiers du Canada, Les bambins, Pierre et le potier* et un film qui trouvera sans doute autant de spectateurs sympathiques en Amérique latine qu'au Canada: *Timidité*.

Films éducatifs et films fixes

Les films de 16 mm et les séries d'images sur bobine destinés aux représentations privées, aux écoles et à diverses fins semblables, sont distribués en Amérique latine surtout par les missions diplomatiques, qui disposent de filmothèques contenant jusqu'à 200 titres. Dans toute cette partie du monde, 400 titres circulent actuellement, mais ce chiffre ne donne pas une idée exacte de la situation. A peine 20 p. 100 de ces films sont en espagnol, et une moindre proportion encore est en portugais; ceux-ci comprennent d'ailleurs, pour plus de la moitié, des films produits dans les années 1940.

Et pourquoi ne dispose-t-on pas de plus de films dans la langue de chacun de ces pays? Question d'argent. Tant que la demande ne sera pas étendue et soutenue, l'ONF hésitera à engager des frais importants pour le doublage.

Une autre raison explique pourquoi les films existants ne servent pas davantage: c'est que les bureaux diplomatiques du Canada, sur lesquels retombe entièrement la tâche de la diffusion, ne sont pas organisés pour s'en acquitter avec succès. Le personnel diplomatique, aux fonctions si diverses, ne peut consacrer assez de temps aux travaux et démarches qui sont nécessaires pour "pousser" la marchandise. Et celle-ci n'est même pas assez variée, en langue locale. Par-ci par-là, un contact intéressant s'établit; puis on manque de films à fournir, et l'on revient au point mort.

C'est un cercle vicieux que l'ONF entend rompre. Cette année, il a déjà doublé 22 films, et le doublage de 10 autres est commencé. L'an dernier, l'ONF n'avait doublé que 7 films pour l'Amérique latine. On finira par appliquer un programme cohérent à la diffusion du film éducatif.

L'Amérique latine est vraiment mûre pour accueillir tout ce que nous avons à lui fournir; tous ses gouvernements travaillent au développement de leur économie nationale et à celui de l'instruction publique. Les services officiels ont manifesté à M. Chatwin le vif désir de se procurer des films tant d'intérêt général que d'intérêt technique.

De plus en plus, les écoles et les maisons d'enseignement professionnel se servent du film pour compléter leurs cours. Des organismes de service social comme la SESSI (Service social industriel) au Brésil et l'Institut latino-américain du film au Mexique s'intéressent vivement à nos films éducatifs et à nos images sériées sur bobines. Cet Institut, qui relève conjointement

du gouvernement mexicain et de l'UNESCO, a produit l'an dernier 104 titres d'images sériées, dans le cadre d'un programme judicieux répondant aux besoins des enseignants. Il en a distribué jusqu'à 6,000 exemplaires en un seul mois. L'intérêt qu'il montre pour des échanges avec le Canada n'est pas seulement un feu de paille.

Une agence du Brésil s'intéresse à un tel point à la série canadienne *Pas d'accidents* qu'elle consentirait à la doubler elle-même en portugais. Dix films de l'ONF relatifs au monde du travail sont actuellement en cours de doublage en espagnol, sous l'égide du Centre d'aide technique à l'Amérique latine, organisme de l'Administration de coopération internationale des États-Unis. Partout où M. Chatwin s'est rendu, on s'est montré intéressé par les films qui font connaître la manière dont on résout au Canada les problèmes sociaux et économiques: questions de syndicalisme ouvrier, de prévention des accidents à l'usine, etc., etc. On a remarqué particulièrement le film *Marée montante*, documentaire en trois bobines sur le mouvement coopératif dans les provinces Maritimes.

Le contact avec le client

L'une des principales difficultés que l'ONF doit surmonter en Amérique latine, c'est l'absence d'une représentation sur place. Les voyages d'enquête comme celui de M. Chatwin ne peuvent se reproduire qu'à de longs intervalles, les distances étant énormes. Or on peut laisser se perdre de belles occasions lorsque les contacts sont trop rares et que les situations ne cessent de se modifier brusquement.

"Pour réussir à diffuser nos films, dit le rapport Chatwin, nous aurons besoin d'une organisation complexe et précise. Nous avons bien organisé la diffusion au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Europe parce que nous avons trouvé sur place les compétences dont nous avons besoin. Sans une pareille continuité dans l'effort, la diffusion des films dans une partie quelconque du monde ne donnera jamais qu'une faible partie des résultats qu'on en pourrait escompter."

On ne peut douter que l'Office national du film serait heureux d'avoir un représentant en Amérique latine. Comme, d'autre part, on ne peut douter non plus que le gouvernement souhaite améliorer l'information canadienne de ce côté, une décision se prendra sans doute d'ici assez peu de temps.

Une chose certaine, c'est que le titulaire du nouveau poste ne manquera pas de besogne dans l'immense continent qui occupe les 4,500 milles séparant la Terre de Feu et les Antilles. Espérons que le film, s'il est le meilleur moyen de faire connaître le Canada en Amérique latine, nous apportera de même une meilleure connaissance et une plus grande compréhension de nos voisins du sud.

NOMINATIONS ET DÉPLACEMENTS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

M. R. M. Macdonnell a quitté le ministère des Affaires extérieures le 20 juillet 1959.

M. G. L. Hearn, de l'ambassade du Canada à Lima, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté Lima le 28 juillet 1959.

M. L. D. Wilgress est nommé président de la section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense, à compter du 1^{er} août 1959.

M. T. B. B. Wainman-Wood, de la légation du Canada à Varsovie, est affecté à l'ambassade du Canada à Paris. Il a quitté Varsovie le 1^{er} août 1959.

M. L. A. D. Stephens, de l'ambassade du Canada à Bonn, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté Bonn le 2 août 1959.

M. A.-C.-E. Joly de Lotbinière est détaché par le ministère des Affaires extérieures à la Résidence du Gouverneur général, à compter du 4 août 1959.

M. P. F. Bennett a quitté le ministère des Affaires extérieures le 4 août 1959.

M. W. K. Wardroper, employé à titre provisoire par le Gouvernement du Ghana, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté le Ghana le 4 août 1959.

M. J. M. F. Shoemaker est rentré au ministère des Affaires extérieures le 4 août 1959 à titre d'agent du service extérieur, classe 1.

M. L.-P. Tardif est entré au ministère des Affaires extérieures le 4 août 1959 à titre d'agent du service extérieur classe 1.

M. J. A. Irwin, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada au Caire. Il a quitté Ottawa le 5 août 1959.

M. C. E. Campbell, de l'ambassade du Canada à Washington, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté Washington le 7 août 1959.

M. J. R. McKinney, de l'ambassade du Canada à Djakarta, est affecté à l'ambassade du Canada à Copenhague. Il a quitté Djakarta le 9 août 1959.

M. P. D. Scott, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Varsovie. Il a quitté Ottawa le 11 août 1959.

M. G. A. Cowley, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Tokyo. Il a quitté Ottawa le 11 août 1959.

M. J. B. Seaborn, de l'ambassade du Canada à Paris, est affecté à l'ambassade du Canada à Moscou. Il a quitté Paris le 12 août 1959.

M. A. D. Ross, du Collège de la Défense nationale, à Kingston, est affecté à l'ambassade du Canada à Caracas. Il a quitté Ottawa le 16 août 1959.

M. A. D. Thackray est entré au ministère des Affaires extérieures le 17 août 1959, à titre d'agent du service extérieur, classe I.

M. S. M. Scott, du Collège de la Défense nationale, à Kingston, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté Kingston le 18 août 1959.

M. J. O. Parry, de l'administration centrale, est affecté à la mission permanente du Canada auprès des Nations Unies, à New-York. Il a quitté Ottawa le 20 août 1959.

M. S. G. LeFeuvre, du haut-commissariat du Canada à Londres, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté Londres le 21 août 1959.

M. P.-A. Bissonnette, de l'administration centrale, est affecté au haut-commissariat du Canada à Kuala-Lumpur. Il a quitté Ottawa le 21 août 1959.

M. A. M. Nicholson, de l'administration centrale, est affecté à Shemlam, au Centre d'études du Moyen-Orient.

M. J.-A. Chapdelaine est nommé ambassadeur du Canada au Brésil. Il a quitté Ottawa le 24 août 1959.

M. P. V. Lyon a quitté le ministère des Affaires extérieures le 24 août 1959.

M. J.-L. Delisle, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Paris. Il a quitté Ottawa le 25 août 1959.

M. R. C. O'Hagan, de la mission militaire du Canada à Berlin, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté Berlin le 26 août 1959.

M. K. Goldschlag, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Vienne. Il a quitté Ottawa le 27 août 1959.

M. D. M. Miller est entré au ministère des Affaires extérieures le 31 août 1959 à titre d'agent du service extérieur classe 1.

DOCUMENTS DES NATIONS UNIES SUR DES SUJETS D'ACTUALITÉ*

OACI

Résumé des services d'information aéronautique assurés par les États. Septième édition, 1959. Doc. 7383-AIS/503/7. Publication trilingue. 33 pp., 2 cartes. Prix: 50c.

Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1958. Doc. 7960, A12-P/1. Prix: 75c.

Rapport du Groupe spécial d'exécution. Doc. 7966, A12-EX/1. Prix: 75c.

Accord entre les Nations Unies et l'Organisation de l'aviation civile internationale. Doc. 7970. Prix: 25c.

*Les documents imprimés des Nations Unies se vendent au Canada chez les agents et sous-agents dont les noms suivent. Agents: The Ryerson Press, 299 ouest, rue Queen, Toronto. Sous-agents: Book Room Ltd., Chronicle Building, Halifax; la Librairie de l'Université McGill Montréal; le Magasin des étudiants de l'Université de Montréal, Montréal; la Librairie de l'Université du Manitoba, Winnipeg; les University of Toronto Press and Bookstore, Toronto; la Librairie de l'Université de la Colombie-Britannique, Vancouver.

En ce qui concerne les documents polycopiés des Nations Unies, le public peut se les procurer par abonnement annuel en s'adressant au Secrétariat des Nations Unies, à New-York. Les professeurs et étudiants des universités, les instituteurs, les librairies et les organismes non gouvernementaux peuvent les obtenir, de leur côté, du Service de renseignements des Nations Unies, à New-York.

On trouvera de plus amples renseignements à ce sujet dans "Affaires Extérieures", livraison d'avril-mai 1958, page 117.

AFFAIRES EXTÉRIEURES



Octobre 1959

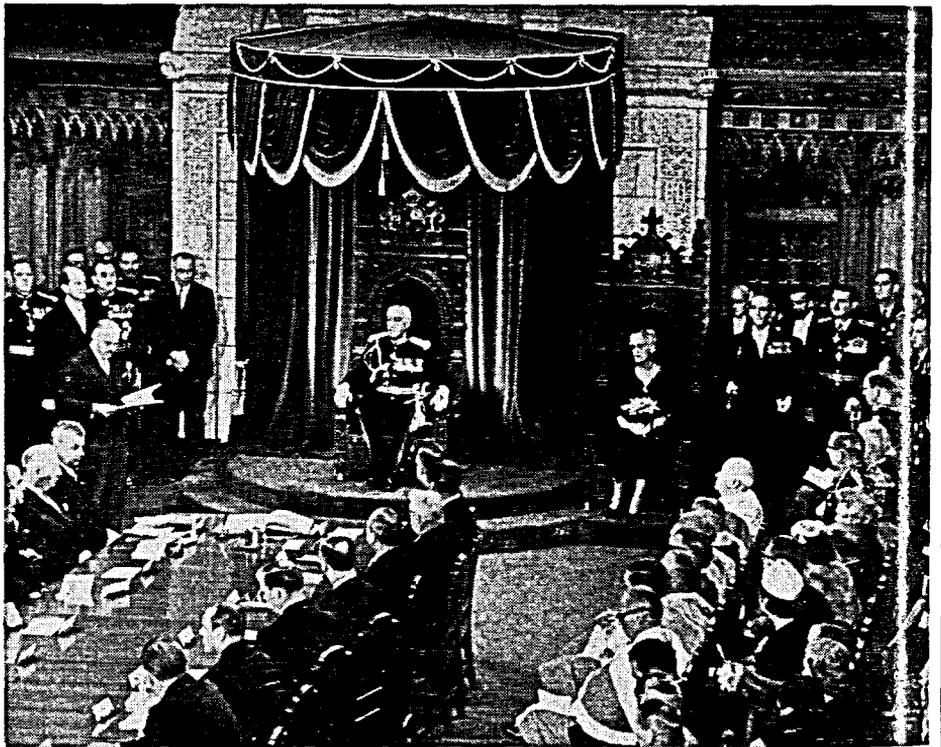
Vol. 11 N° 10

• Sous le titre **AFFAIRES EXTÉRIEURES**, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international. Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie, de préférence avec indication de source.

Abonnement: UN DOLLAR par année (étudiants: 50c.) franco. Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

	PAGE
Le Canada et les problèmes mondiaux.....	295
Le Congrès atlantique — L'OTAN de 1959 à 1969.....	303
La Conférence de Santiago.....	312
L'Espagne et l'OECE.....	318
La dérivation du Lac Michigan à Chicago.....	320
La question loatiennne au Conseil de sécurité.....	323
Préparatifs en vue d'une session de l'Assemblée générale.....	327
Les travaux consulaires à l'étranger.....	330
Nominations et déplacements dans le service diplomatique du Canada.....	335
Les Traités.....	336
Documents des Nations Unies sur des sujets d'actualité.....	336

Ministère des Affaires extérieures
Ottawa, Canada



NOUVEAU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 15 septembre, au cours d'une cérémonie qui a eu lieu au Parlement, dans l'enceinte du Sénat, le major-général Georges-P. Vanier, D.S.O., M.C., C.D., a été installé dans la fonction de gouverneur général du Canada, le dix-neuvième depuis la Confédération.

Ci-dessus, le nouveau gouverneur général assis dans le fauteuil de la Couronne, M^{me} Vanier à sa droite. A l'avant-plan au centre, on voit le premier ministre Dieffenbaker et les membres du Cabinet; à droite, les juges de la Cour suprême.

Le Canada et les problèmes mondiaux

Discours prononcé le 24 septembre par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Howard Green, à la quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Permettez-moi tout d'abord, monsieur le Président, de vous féliciter de votre élection au haut poste que vous occupez et de vous assurer que les Canadiens vous accordent une entière confiance. Au cours des années passées, votre dévouement à la cause des Nations Unies a fait l'admiration des représentants de notre pays; nous nous estimons heureux d'avoir pour président un homme qui possède une grande expérience et qui a déjà accompli une œuvre comme la vôtre. Les services que vous avez rendus à l'ONU illustrent bien les contributions passées et présentes des pays sud-américains au succès de notre organisation mondiale.

Je ne me propose pas de toucher, au cours de la discussion générale, tous les problèmes importants qui intéressent le Canada. Je ne traiterai que de ceux au sujet desquels mon gouvernement estime que le point de vue du Canada doit être exposé.

Désarmement

Il est un problème qui intéresse l'univers tout entier: le désarmement. Sa complexité à la fois militaire, politique et psychologique a défié jusqu'ici toute solution. Il est essentiel tout de même d'en trouver une. Il devient de plus en plus dangereux que les crises dégénèrent en une guerre. Les progrès techniques ont accru incommensurablement la puissance destructive des engins de guerre et ont réduit à quelques minutes les délais d'alerte en cas d'attaque. La guerre nucléaire est synonyme d'anéantissement. Plus que jamais il est nécessaire que les États s'entendent sur des mesures permettant de soumettre les nouveaux engins à un contrôle efficace et de les interdire progressivement, pendant que les armes classiques seraient elles aussi restreintes et contrôlées.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les projets de désarmement exposés la semaine dernière au nom du Royaume-Uni par M. Selwyn Lloyd et au nom de l'URSS par M. Khrouchtchev. Il nous faudra, il va sans dire, étudier ces projets avec beaucoup de soin; je remets donc à plus tard mes observations à leur sujet. Pour le moment, je vous dirai que je suis acquis à l'objectif proposé par le président de l'URSS: un monde sans armes. Nous aimerions tous voir se réaliser un désarmement général et complet. Nous attendons, en ce sens des propositions plus détaillées, notamment en ce qui a trait au contrôle.

Le nœud de la question consiste, en somme, à savoir si les États peuvent poser les fondements d'une confiance mutuelle, point que M. Lloyd a d'ailleurs objectivement mis en lumière dans ses propositions. Cette confiance doit permettre aux États de mettre en balance les avantages manifestes qu'ils obtiendraient en se soulageant du fardeau des armements, et les risques militaires et politiques que comporterait la réduction de la défense contre les agressions éventuelles. Nous ne pouvons y parvenir, à mon sens, que par le désarmement contrôlé. Il existe donc un rapport nécessaire entre désarmement et contrôle, ce dont tout plan pratique doit tenir compte. L'un et l'autre

doivent faire l'objet de négociations parallèles et doivent être mis en œuvre simultanément. Sans le contrôle, la confiance nécessaire pour le désarmement ferait aussi défaut, surtout à une époque de grand conflit politique et idéologique. Et sans le désarmement, bien entendu, il ne saurait être question de contrôle.

Aussi étais-je heureux d'entendre M. Khrouchtchev nous dire que, de l'avis de son gouvernement, "lorsqu'un accord de désarmement serait conclu, il faudrait un contrôle rigoureux de sa mise en œuvre". D'autre part, il a ajouté: "Nous sommes en faveur d'un véritable désarmement contrôlé, mais opposés à un contrôle sans désarmement". Il est allé jusqu'à laisser entendre que les puissances occidentales avaient fait obstruction au projet d'un désarmement authentique en exigeant un contrôle beaucoup plus étendu que nécessaire, un contrôle qu'elles ne pouvaient accepter elles-mêmes. Je ne puis admettre cette accusation, d'ailleurs démentie par les faits.

Comme notre pays est situé entre les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, les Canadiens s'intéressent d'une façon toute spéciale au désarmement. C'est là un but que nous devons essayer d'atteindre avec patience et résolution, en mettant à profit toute assemblée internationale appropriée, soit à l'ONU, soit ailleurs. Ainsi nous avons participé l'année dernière à des études techniques touchant l'arrêt des expériences nucléaires, et à des discussions sur le problème des attaques par surprise.



À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

M. Howard Green, secrétaire d'État aux Affaires extérieures et président de la délégation canadienne (à droite), et M. Wallace Nesbitt, son secrétaire parlementaire, à l'ouverture de la quatorzième session de l'Assemblée générale.

Au cours de ces discussions, nos déclarations, comme celle du premier ministre la semaine dernière, ont montré que nous étions toujours disposés à soumettre le territoire canadien, y compris la région arctique, à une inspection qui comporterait cependant un régime de réciprocité et d'équité. Nous estimons toujours qu'une telle mesure contribuerait beaucoup à rétablir la confiance internationale.

Désirant aborder les problèmes du désarmement dans une optique nouvelle, les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Union soviétique ont annoncé il y a quelque temps la création d'un comité de négociation se composant de dix puissances, ce dont la Commission du désarmement a pris note. Ayant pour ligne de conduite de recourir à toute assemblée internationale qui se prête bien aux négociations sur le désarmement, le Canada a accepté de faire partie du comité. Celui-ci ne sera peut-être pas aussi étroitement lié à l'ONU que certains pays le voudraient, mais je tiens à déclarer que si le Gouvernement canadien a accepté cette nouvelle responsabilité, c'est qu'il est d'avis que le nouveau comité facilitera les négociations directes entre les grandes puissances. Il n'a pas été créé pour relever les Nations Unies en matière de désarmement, mais pour jouer auprès d'elles un rôle complémentaire en ce domaine.

Pour ce qui est des rapports entre le nouveau comité et les Nations Unies, il est de l'intérêt de tous les pays en cause que le comité soumette périodiquement un rapport aux Nations Unies et que les Nations Unies, vraisemblablement par l'intermédiaire de la Commission du désarmement, suivent et encouragent les travaux du comité et élaborent des idées nouvelles au sujet du désarmement en général. Ainsi les membres de l'ONU ne faisant pas partie du comité des dix pourraient témoigner utilement leur intérêt pour ses objectifs. Il est certain que les petites et les moyennes puissances doivent avoir la faculté de se faire entendre, car le désarmement intéresse l'humanité entière. Au sein du comité, le Canada ne perdra jamais de vue ces fins.

Je crois savoir que le comité commencera ses travaux au début de l'année prochaine; puisse-t-il aborder de façon méthodique un grand nombre de mesures se rapportant aux engins nucléaires et aux autres engins modernes, ainsi qu'aux armes classiques et aux forces armées! A notre grande satisfaction, les grandes puissances sont déjà en train de rédiger des propositions à l'intention du comité; pour sa part, le Canada poursuit également des études sur ces questions.

En matière de désarmement, il est un fait dont nous pouvons nous féliciter: le projet de traité comprend dix-sept articles relatifs à la suspension des essais nucléaires sur lesquels les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique ont accepté de faire porter les négociations. Tous les Canadiens souhaitent que les expériences nucléaires prennent fin. Il est vrai que les principaux points du problème n'ont pas été résolus; ils demeurent tous liés à la question du contrôle.

Quelle que soit la solution adoptée, il est de toute première importance que les trois puissances atomiques arrivent à un accord sur cette question essentielle du contrôle. Sans une solution de ce problème en ce qui a trait à la question précise, et relativement restreinte, des essais nucléaires, on ne peut guère s'attendre à des progrès dans la voie d'une solution des autres éléments de la question du désarmement qui nécessiteront probablement une surveillance et une inspection d'une plus grande complexité.

Espace cosmique

Il est un autre domaine où le désarmement pourrait se prêter prochainement à la négociation: l'espace cosmique. Il y a deux ans, le premier ministre du Canada a déclaré qu'il fallait agir avant que le problème de l'espace se complique, comme cela s'est produit, faute d'un accord, dans le cas des engins nucléaires.

A l'heure actuelle, le rythme du progrès scientifique et technique défie presque l'imagination des hommes. Depuis l'événement d'il y a quelques jours, il est encore plus urgent d'étudier, à l'échelon international, les problèmes nombreux que pourront poser les nouvelles explorations de l'espace. Je songe à l'exploit de l'URSS qui a réussi à projeter sur la lune une fusée immense. Il s'agit là d'une réalisation extraordinaire, digne des plus grands éloges.

Il en ressort clairement que la communauté des nations doit remédier à l'absence totale de réglementation en ce domaine. Entre autres choses, il faut envisager immédiatement l'élaboration de règles qui limiteraient la souveraineté des nations sur l'espace.

Le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, créé au cours de la dernière session, a fait œuvre utile en abordant les aspects scientifiques, techniques et juridiques de la coopération des Nations Unies en cette matière. Le Canada a fait partie de ce Comité et a fourni le président du Sous-Comité scientifique et technique, dont les travaux ont donné naissance à une grande partie du rapport que nous allons étudier. Nous regrettons que l'un des deux pays les plus avancés dans la technique spatiale n'ait pas pris part à la rédaction de ce premier rapport. Celui-ci ne semble rien contenir cependant qui puisse offenser l'Union soviétique. J'espère que les prochaines étapes se franchiront avec son concours. Son abstention restreindrait fatalement la valeur des propositions qui pourront être examinées. Le Canada participera dans la mesure du possible à toutes les études internationales qui porteront sur ces problèmes, soit à l'échelon des gouvernements, comme aux Nations Unies, soit à l'échelon des hommes de science, où règne une collaboration internationale de la plus haute importance.

Radiations

Abordons maintenant une autre question d'une importance extrême: le danger des radiations artificielles qui viennent s'ajouter à celles qui existent déjà dans la nature. Dans son rapport de cette année, à l'Assemblée générale, le Comité scientifique des effets des radiations atomiques a tracé pour les années à venir un programme admirable et utile, de l'avis de la délégation canadienne.

Il est de l'intérêt de l'humanité tout entière que soient mieux connus les divers effets des radiations, biologiques et autres, et l'étendue du danger qu'elles présentent. Nous devons aussi comprendre que même si les pays acceptent de suspendre les essais d'engins nucléaires, le problème des radiations ne disparaîtra pas. Les utilisations considérables et croissantes de la radiation en médecine, l'étape atomique dans l'industrie et les possibilités d'accidents, notamment dans les stations génératrices qui seront bientôt communes dans nombre de pays, les risques relatifs à l'évacuation des déchets radio-actifs, voilà autant de dangers, avec lesquels l'humanité devra compter

dorénavant, et il en surviendra d'autres, encore imprévisibles. Ils présenteront des problèmes complexes qui exigeront une observation constante, des études et des précautions.

Il est urgent de combler les lacunes considérables de nos connaissances sur le phénomène de la radiation. En un domaine qui touche de si près la vie humaine et le sort des générations futures, tous les États membres ont également intérêt à veiller à ce que la recherche sur les effets biologiques des radiations se fonde sur une information aussi complète et aussi sûre que possible. A cette fin, il faut mettre à la disposition des hommes de science, en ce qui concerne les radiations provenant des retombées ou d'autres sources, des renseignements qui soient recueillis autant que possible à l'échelle mondiale et selon des méthodes normalisées.

Pour y contribuer dans toute la mesure possible, les membres devront réunir les données utiles et les soumettre à la collation d'une agence centrale. Les renseignements collationnés seraient à la disposition des gouvernements et des institutions de recherche scientifique et médicale, qui pourraient s'en servir dans leurs études des effets biologiques de la radiation et des risques qu'elle comporte dans l'industrie. Mis en commun, les résultats de ces recherches pourraient, par l'intermédiaire du Comité des radiations de l'ONU, enrichir les connaissances du monde entier.

L'humanité serait soulagée de son anxiété, si tous les pays acceptaient l'obligation de faire tout en leur possible pour permettre de mesurer à l'échelle mondiale, de façon aussi complète que possible, l'intensité et la répartition des radiations.

La délégation du Canada se propose de présenter au cours de cette session des propositions qui, espère-t-elle, aideront à rassembler plus de renseignements sur les radiations et à en assurer une collation centrale.

Questions économiques et sociales

Passons maintenant à certaines questions économiques et sociales.

Tout d'abord, je rappellerai de nouveau que mon pays s'intéresse au progrès économique des régions peu développées.

Il s'est déjà accompli beaucoup de travail en ce domaine, soit à l'ONU, soit ailleurs. Mais il en reste bien davantage à faire, et la tâche exige que des mesures radicales accélèrent dans le monde le progrès économique et social des nations.

Le Gouvernement canadien a toujours donné son ferme appui aux programmes multilatéraux d'assistance technique des Nations Unies. Nous verserons notre part des capitaux accrus du Fonds monétaire international et de la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur. L'an dernier, nous avons donné 2 millions de dollars au Programme élargi d'assistance technique, et 2 millions au nouveau Fonds spécial. Les représentants du Canada ont pris une part active à la création de ce nouvel organisme. La contribution du Gouvernement canadien au Fonds, au cours de la première année de fonctionnement, a souligné notre conviction que ce Fonds apportera une aide considérable dans les domaines dont dépend essentiellement la mise en valeur systématique des pays insuffisamment développés.

Comme le savent les pays membres de l'ONU, il existe, en dehors des cadres de l'Organisation, des programmes d'assistance importants et utiles.

Je songe en particulier au Plan de Colombo auquel mon pays a participé de façon fructueuse. L'expérience a démontré que d'excellents résultats sont obtenus dans les cas où les pays donateurs et les pays bénéficiaires contribuent à une tâche commune. Mais l'élan, l'effort initial doivent venir des bénéficiaires si l'on veut que les rapports entre les deux parties s'établissent sur une base satisfaisante.

Comme toujours, la délégation du Canada se propose de collaborer étroitement avec les représentants des pays bénéficiaires et des pays donateurs pour consolider la structure de coopération économique édifiée par les Nations Unies au cours des années précédentes.

L'Année mondiale du réfugié

Monsieur le Président, l'un des problèmes cruciaux de notre temps, à l'échelle internationale, est celui des réfugiés. Au cours de cette année-ci, qui est l'Année mondiale du réfugié, la plupart des États membres se sont engagés à faire un effort résolu pour en venir à bout.

Ceux qui sont dans cette enceinte savent que le Canada a toujours manifesté le plus vif intérêt à l'endroit des millions de malheureux déracinés par la seconde guerre mondiale et par les remous politiques qui l'ont suivie. Des dizaines de milliers de réfugiés ont trouvé asile au Canada et ont contribué à enrichir notre existence nationale.

Depuis longtemps, le Canada participe aux divers programmes visant à améliorer le sort de ces victimes de circonstances malheureuses, qui vivent dans des camps. Nous avons versé des sommes importantes à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine, au Haut-Commissariat pour les réfugiés et aux programmes d'Extrême-Orient du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes. Le Canada cette année encore s'engage à contribuer à ces programmes internationaux.

Mais l'Année mondiale du réfugié nous encourage au premier chef à faire un effort supplémentaire. Étudiant les modalités les plus fructueuses d'une action concertée, le Gouvernement canadien a remarqué qu'on avait accordé priorité au projet du Haut-Commissariat pour les réfugiés d'évacuer les camps. Il est probable qu'avec la bonne volonté requise, il serait enfin possible de vider les camps européens de réfugiés et de mener ainsi à bien l'un des programmes principaux de l'ONU.

Nous savons évidemment que les réfugiés qui demeurent dans les camps d'Europe sont souvent difficiles à placer ailleurs, parce que leur état de santé précaire ne correspond pas aux normes des pays qui, autrement, seraient prêts à les recevoir. Un grand nombre d'entre eux sont tuberculeux; dans bien des cas des familles entières se sont résignées à demeurer indéfiniment dans les camps, parce qu'un de leurs membres avait contracté la tuberculose.

Quand je songe à tout cela, c'est avec un grand plaisir que je déclare que le Gouvernement canadien contribuera à l'Année mondiale du réfugié en adoucissant dans certains cas les exigences de son programme d'immigration, ce qui permettra à bon nombre de réfugiés tuberculeux et à leurs familles de venir s'établir au Canada. Les intéressés seront soignés dans les sanatoriums aux frais du pays. En outre, des allocations de subsistance seront versées aux familles dont le gagne-pain habituel est en traitement. J'espère que les premiers membres de ces groupes d'immigrants privilégiés arriveront chez nous vers la fin de l'année.

Le Gouvernement canadien sera aidé dans ces efforts par les gouvernements provinciaux et par le Comité canadien de l'Année mondiale du réfugié.

Je sais que plusieurs États membres des Nations Unies ont mis au point des programmes d'ensemble pour la réception des réfugiés invalides. Notre effort collectif devrait alléger ou éliminer le fardeau trop pesant assumé depuis 1945 par certains pays européens. Par dessus tout, le Canada est heureux que l'Année mondiale du réfugié permette d'offrir à nombre d'êtres humains accablés par un destin tragique l'occasion de refaire leur vie, de retrouver dignité et bonheur.

Force d'urgence des Nations Unies

Le Canada s'intéresse beaucoup à une autre question portée à l'ordre du jour; celle de la FUNU, qui continue à s'acquitter magnifiquement de la tâche que lui a dévolue l'Assemblée générale. Les Canadiens sont fiers du rôle que jouent leurs forces armées, en collaboration étroite avec celles des autres pays.

Étant donné que dans la région intéressée règne à l'heure actuelle un calme relatif, certains États membres pensent peut-être qu'il faudrait diminuer l'activité de la Force d'urgence. Mais à mon sens il ne faut pas perdre de vue le fait que la réduction des escarmouches à la frontière entre la République Arabe Unie et Israël est due en grande partie à la présence sur les lieux de la FUNU. C'est pourquoi il me semblerait dangereux de compromettre la stabilité de la région en limitant trop tôt les opérations de la Force d'urgence.

Tous les États membres ont le même intérêt à la prorogation du mandat de cet organisme. Nous appuyons les efforts du secrétaire général qui essaie de consolider la position financière de la FUNU: nous espérons que la collaboration de tous, dans ce domaine, s'inspirera de la signification politique des opérations de la FUNU et que la responsabilité collective de tous les membres préservera la paix et la sécurité internationales.

Le Laos

Pour finir, monsieur le Président, j'en viens à l'Extrême-Orient. Le Canada estime qu'à la Conférence de Genève, en 1954, on a fait un effort louable pour établir en Indochine un certain équilibre dans le cadre de la charte des Nations Unies. Les principes dont les accords de Genève s'inspirent, et surtout le principe de non-engagement, doivent être respectés, afin de réduire la tension dans cette région.

Les Nations Unies ont un rôle essentiel à jouer; il ne s'agit pas, comme certains l'ont prétendu, de bouleverser la formule d'équilibre mise au point à Genève, mais tout au contraire de la compléter par des ententes indispensables à une stabilité politique à long terme.

Nous sommes convaincus que l'ONU doit songer à cet avenir éloigné. Nous avons au Laos un sous-comité établi par le Conseil de sécurité et il convient d'attendre qu'il nous ait soumis son rapport sur la situation; la présence même de cet organisme, qui émane des Nations Unies, semble déjà exercer un effet pacificateur.

Dans cette région de l'univers, on voit nombre de nouveaux États qui accèdent à la nationalité dans une conjoncture internationale assez tendue.

Ces nations ont besoin de bien des choses, mais par dessus tout il leur faut la paix et d'autres conditions favorables à leur essor matériel. A nos yeux, les Nations Unies ont un intérêt légitime dans ces régions où se situent nombre de ses pays membres, le Laos y compris.

Il est vrai que les efforts pacifiques de l'ONU pourraient être paralysés par l'attitude de certains pays intéressés qui ne font pas partie de cette organisation internationale. Mais il faut espérer qu'avec le temps ces États reconnaîtront que les Nations Unies peuvent jouer un rôle des plus utiles.

Si les Nations Unies prennent tous ces facteurs en considération, elles pourront certainement trouver une formule leur permettant d'exprimer l'intérêt soutenu qu'elles portent au Laos. Une formule acceptable pour le Laos contribuerait fortement à la stabilité mondiale. Le Canada, pour sa part, estime que l'intérêt des Nations Unies doit se faire sentir de façon suffisante et continue, et que non seulement le peuple du Laos en bénéficierait, mais encore que cela renforcerait les chances de paix et de sécurité dans tout l'univers.

Je suis persuadé que cette session de l'Assemblée pourra alimenter les espérances qu'ont tous les pays de la terre d'une paix mondiale qu'ils appellent de leur vœux. Nous sommes réunis à un moment où la tension internationale semble se relâcher, grâce surtout aux rencontres des chefs de grandes puissances. Ces rencontres pourraient frayer une voie nouvelle, où l'on verrait diminuer les divergences de vues et la méfiance réciproque apparues depuis la fin du dernier conflit. Mais cela dépendra sans doute en grande partie des paroles et des actes des représentants réunis dans cette enceinte; je suis sûr pour ma part que nous saurons être dignes du rôle qui nous est réservé.

La délégation du Canada

La délégation du Canada à la quatorzième session de l'Assemblée générale, ouverte à New-York le 15 septembre, est dirigée par M. Green et comprend aussi les membres suivants:

Représentants

- M. Wallace Nesbitt, C.R., député, vice-président.
- Le sénateur Gustave Monette, de Montréal
- M. Percy Vivian, député de Durham (Ontario)
- M. C. S. A. Ritchie, représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies à New-York.

Suppléants

- M^{me} Elaine Holt, échevin de Peterborough (Ontario)
- M. Heath N. Macquarrie, député de Queen (I.-P.-É.)
- Le professeur Maxwell Cohen, de l'Université McGill, Montréal
- M. Morley Scott, du ministère des Affaires extérieures
- M. Arthur Irwin, du ministère des Affaires extérieures.

Le Congrès atlantique - L'OTAN de 1959 à 1969

En réalité, le Congrès atlantique doit faire montre d'un esprit objectif en fonction de la géographie et d'un esprit progressif en fonction de l'avenir. Si nous convenons que le Congrès doit avoir plus d'envergure et être peut-être l'événement le plus marquant de l'univers occidental depuis le Congrès européen de 1948, il semble normal qu'y soient délégués des représentants de la politique, de l'industrie, du commerce, des finances, du travail, de l'éducation et des techniques de diffusion. Il doit forcément réunir des hommes représentant les secteurs les plus influents de l'opinion publique.

(J. J. Fens, président de la Conférence des parlementaires de l'OTAN)

Le Congrès atlantique s'est réuni à Londres, du 5 au 10 juin 1959, pour passer en revue la tâche accomplie au cours des dix premières années de l'OTAN et pour étudier les perspectives des dix prochaines années. En présence de plus de 600 parlementaires et personnalités des pays de l'OTAN, Sa Majesté la Reine et le duc d'Édimbourg ont assisté aux cérémonies du 5 juin à Westminster-Hall, et la Reine a prononcé le discours d'ouverture. M. Harold Macmillan a accueilli les représentants au nom du Gouvernement de Sa Majesté.

Plus de 60 délégués canadiens ont pris part au Congrès; le tiers d'entre eux environ étaient membres du Parlement; les autres représentaient les diverses régions et professions de leur pays. La délégation du Canada avait à sa tête M. H. F. Jones, député de Saskatoon et représentant du Canada au Comité permanent de la Conférence des parlementaires de l'OTAN, comité qui a organisé le Congrès atlantique. M. Jones avait pour adjoints MM. H. R. Jackson, C.R., de Toronto, et P.-E. Lafontaine, de Montréal, qui avaient également représenté le Canada au cours des séances préparatoires. Le sénateur W. McL. Robertson faisait partie de la délégation, et il prit part au Congrès en qualité de président honoraire à vie de la Conférence des parlementaires de l'OTAN.

Historique du Congrès

C'est en 1957 à la Conférence des parlementaires de l'OTAN qu'on souleva d'abord le projet d'un congrès atlantique; des discussions ultérieures sur ce point réunirent diverses personnalités des pays de l'OTAN et l'on créa des comités nationaux de parlementaires pour mettre en œuvre ce projet. En 1958, au cours de la 4^e Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, on se mit d'accord sur une déclaration publique exposant les plans définitifs.

Le premier ministre du Canada, M. Diefenbaker, a exprimé l'espoir de voir les travaux du Congrès couronnés de succès. Il a déclaré: "L'OTAN n'est pas une simple alliance militaire, créée de toutes pièces pour protéger notre intégrité individuelle ou collective. C'est plutôt une association de pays, tous héritiers du même patrimoine culturel, possédant les mêmes traditions du respect de la loi et d'identiques idéaux de liberté et de dignité humaines". M. Diefenbaker a souhaité que le Congrès, par ses travaux, encourage les pays occidentaux à définir avec précision leurs principes et leurs buts ultimes, de telle sorte que les pays "non engagés" y voient la promesse solennelle

de collaborer à une œuvre commune grâce à laquelle des conditions économiques meilleures permettraient de mettre en pratique les grands principes de la dignité humaine, de l'égalité et de la tolérance. "Nous devons, a-t-il dit, tendre vers un univers dans lequel la liberté de l'individu, la liberté de pensée, d'expression, d'association et de culte seront assurées pour le plus grand bien de l'humanité."

Buts visés par le Congrès

Les organisateurs du Congrès ont reconnu unanimement que son succès serait fonction du mérite de son programme, de la qualité des discussions et des talents des participants. Ils voulaient que le Congrès élargisse ses visées géographiques et forme des projets d'avenir à longue échéance. A leurs yeux, son rôle était d'étudier l'OTAN et les rapports entre les États membres, et surtout les relations de la communauté atlantique avec les pays libres et non engagés, ainsi qu'avec les nations du bloc communiste. Ils désiraient aussi que le Congrès étudie les problèmes que les divers gouvernements ne se résoudraient à aborder de front que s'ils pouvaient s'appuyer sur une opinion publique influente, préparée par les soins mêmes du Congrès. Tous ces objectifs furent résumés par le président de la Conférence des parlementaires de l'OTAN, qui déclara notamment:

Au cours des dix premières années de son existence, l'Alliance atlantique a prouvé que même en temps de paix les démocraties peuvent s'unir en vue de leur défense commune. Au cours des dix années qui vont suivre, sachons démontrer que nous pouvons tout aussi efficacement et même davantage mettre en œuvre un programme coordonné dans nos relations entre partenaires d'une même communauté, ainsi que dans nos rapports avec les pays non engagés et les nations du bloc communiste.

Ordre du jour et organisation des débats

Il avait été convenu d'avance que les représentants au Congrès participeraient aux travaux de cinq comités principaux:

- 1) le Comité des valeurs morales et culturelles de l'Atlantique;
- 2) le Comité politique de l'Atlantique;
- 3) le Comité économique de l'Atlantique;
- 4) le Comité du monde libre
- 5) le Comité des pays du bloc communiste.

Chaque comité se divisait en sous-comités.

Il fallait que le Congrès avance rapidement dans sa tâche. Les 5 et 6 juin, les travaux dévolus à chaque comité principal furent exposés par un orateur au cours d'une séance plénière; ensuite les sous-comités se réunirent deux jours de suite, et soumièrent rapports et résolutions aux comités principaux. Ceux-ci rédigèrent un rapport d'ensemble, présenté les 8 et 9 juin à l'assemblée plénière. Une fois examinés et adoptés par l'assemblée, les rapports et résolutions furent finalement communiqués au Comité de déclarations du Congrès; cet organisme avait pour fonction essentielle de rédiger une déclaration exprimant l'essence des travaux du Congrès et pouvant exercer une influence puissante sur l'opinion publique des pays membres et d'ailleurs. Le rapporteur de ce comité, l'un des organismes principaux du Congrès, était M. Northrop Frye, de Toronto.

Au cours de la séance de clôture plusieurs orateurs de marque prononcèrent des discours. Parmi eux il faut signaler M. Harold Macmillan, premier ministre du Royaume-Uni, M. H. Lange, ministre des Affaires étrangères de Norvège, et M. Paul-Henri Spaak, secrétaire général de l'OTAN. Tous indiquèrent que le Congrès pouvait jouer un rôle essentiel en faisant mieux connaître et comprendre, par les citoyens des pays membres, l'OTAN et la communauté atlantique tout entière.

Ainsi, grâce à un an de préparation patiente et méthodique, les organisateurs avaient pu réunir des orateurs et des collaborateurs de renom, exerçant une influence certaine sur la scène internationale. Il s'agissait maintenant de veiller à ce que les débats puissent être fructueux en dépit de limites de temps assez étroites.

Points marquants du Congrès

Il n'est guère possible dans une brève étude d'exposer en détail les recherches préliminaires faites par le Congrès, ni les discussions approfondies auxquelles il s'est livré. Il se peut même que seul un décalage assez considérable de temps soit nécessaire à la compréhension de l'œuvre accomplie; en effet, seul l'avenir montrera si les représentants des divers pays sauront parler et agir en citoyens de la communauté atlantique dans les milieux parlementaires ou professionnels où ils se meuvent. Le Congrès a entendu plus de cent causeries, rédigées par des spécialistes, et étudiant les problèmes de l'Alliance sous l'angle moral, culturel, politique et économique, et les rapports de l'Alliance avec le reste de l'univers.

Le présent article peut toutefois résumer les points marquants du Congrès et la tâche accomplie par ses divers comités.

Déclaration sur l'unité atlantique

Les signataires britanniques et américains de la première déclaration sur l'unité atlantique ont soumis au Congrès dès le début, une pétition appuyée par un grand nombre de délégués de chaque pays.

Tout en reconnaissant qu'il serait difficile d'obtenir en ce moment des modifications du mécanisme de l'OTAN, la pétition demandait à cet organisme une collaboration plus étendue et plus étroite. Elle conseillait au Congrès d'appuyer les sept points politiques suivants:

- 1) l'institution d'une conférence permanente de personnalités éminentes désignées par les gouvernements intéressés et chargées d'examiner les problèmes communs aux pays de la communauté (cette résolution a été incorporée en 1957 aux résolutions de la Conférence des parlementaires de l'OTAN);
- 2) une réunion annuelle des chefs de gouvernement des pays de l'OTAN;
- 3) l'octroi du rang de ministre aux représentants permanents des gouvernements au Conseil de l'OTAN;
- 4) l'abrogation, dans certains cas, de la règle de l'unanimité au Conseil atlantique;
- 5) la nomination d'un petit groupe de "sages" auprès du Conseil de l'OTAN;

- 6) la coordination des programmes avec ceux des Nations Unies et des autres institutions internationales;
- 7) la reconnaissance du droit qu'a la Conférence des parlementaires de l'OTAN de présenter des avis au Conseil de l'OTAN et de recevoir un rapport annuel du secrétaire général.

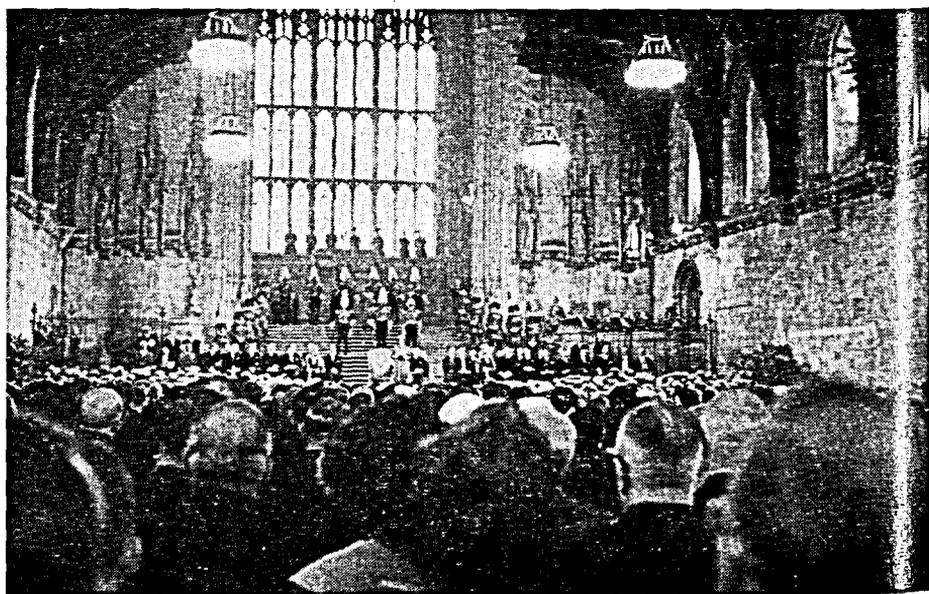
Dans le domaine économique, la pétition recommandait l'adoption de mesures économiques globales, favorables à la communauté atlantique; elle prévoyait la transformation de l'Organisation européenne de coopération économique en organisme atlantique de coopération économique et conseillait la création d'un fonds atlantique d'investissements et de mise en valeur. Sur le plan culturel, la pétition envisageait la création d'un institut atlantique qui pourrait devenir le centre intellectuel de la communauté.

Cette pétition n'a pas été adoptée en bloc par le Congrès, mais les recommandations en ont été examinées par les signataires au sein des divers comités et sous-comités. Les parrains de la pétition ont vu la plupart de leurs propositions essentielles insérées dans les rapports et résolutions ultimes, intégralement ou en partie.

Le Comité des valeurs morales et culturelles

Les travaux de ce comité ont été évoqués, en séance plénière, par l'archevêque d'York; ils ont porté sur les valeurs morales et spirituelles de la communauté atlantique, et sur les problèmes d'éducation et d'information.

Tout comme les autres comités principaux, le Comité des valeurs morales et culturelles a souligné que la communauté atlantique devait tendre à élargir ses horizons. Après un préambule général sur les valeurs morales et



CONGRÈS ATLANTIQUE

Sa Majesté la Reine inaugure le Congrès atlantique à Westminster-Hall, Londres, le 5 juin 1959.

spirituelles, il a adopté une série de résolutions sur l'information, l'éducation se rapportant surtout à l'enseignement des affaires internationales, aux échanges plus étendus de professeurs et d'étudiants. En outre, le Comité a exhorté les pays libres à encourager l'enseignement des langues asiatiques et africaines au sein des nations occidentales.

Il est difficile de mener des débats sur l'information, sujet difficile et abstrait s'il en fut. Toutefois le Congrès se mit d'accord sur la nécessité de programmes d'information plus dynamiques, étant donné que l'opinion publique de l'univers libre semble mal renseigné sur l'OTAN, et sur l'élargissement de la formule de consultations politiques à l'intérieur de l'OTAN au cours des deux dernières années. Comme le secrétaire général de l'OTAN et maints représentants l'ont souvent répété, les consultations politiques dans le cadre de l'Alliance constituent une nouvelle formule de diplomatie, formule intéressante sur laquelle le public devrait être renseigné. Le Congrès a pensé que les divers gouvernements pourraient mettre au point leurs programmes d'information sur l'OTAN, et appuyer de façon plus tangible les organisations bénévoles qui secondent les efforts de l'OTAN.

Les délégués ont étudié sérieusement le projet de création d'un institut atlantique. Depuis quelques années cette question est souvent revenue sur le tapis; les délégués au sein du sous-comité compétent avaient mis au point, aux fins d'étude, une recommandation conseillant la fondation d'un institut comme Chatham-House, au Royaume-Uni. Presque tous les membres du Comité et du Congrès ont approuvé ce principe dès l'abord; toutefois il s'est trouvé quelques orateurs pour s'y opposer. Tout en admettant l'importance des travaux de recherches et des échanges dans les divers domaines intéressant la communauté atlantique, ces dissidents ont souligné que les universités et les établissements déjà existants pourraient servir à ces fins à moindres frais tout en réduisant les risques d'échec. D'autres orateurs ont signalé que, pour certains cercles universitaires, la communauté atlantique ne semblait pas représenter un sujet d'études sérieuses.

Quoi qu'il en soit, à une majorité substantielle le sous-comité, et le Congrès réuni en séance plénière, se sont prononcés pour la constitution d'un institut. Cet organisme doit être organisé par les personnes que désignera la commission préparatoire du Congrès.

Comité politique

Le sous-comité du Comité politique s'est occupé 1) de la coordination et du règlement des différends entre les États membres; 2) des institutions atlantiques; 3) des problèmes militaires.

La plupart des délégués de ce groupe ont semblé se rendre compte des difficultés que rencontrerait toute modification fondamentale du mécanisme de l'OTAN, mais ils ont indiqué qu'il était indispensable dans bien des domaines de resserrer la collaboration atlantique. Le Comité a appuyé le principe d'une conférence spéciale dont les 100 membres, (nombre maximum) choisis par les gouvernements intéressés, étudieraient les modalités d'une coopération et d'une unité plus parfaite au sein de la communauté atlantique. En outre, le Comité a approuvé le principe de réunions annuelles des chefs de gouvernement de l'OTAN. Les représentants ont étudié le principe de la création d'un tribunal de l'OTAN dont l'une des fonctions serait le règlement

des conflits entre les États membres; mais ils ont estimé ce sujet trop complexe pour qu'il soit possible de formuler des recommandations immédiates. La question a donc été reportée à plus tard. D'autre part, le Comité a demandé que les pouvoirs du secrétaire général soient élargis pour lui permettre d'exprimer plus complètement le point de vue de l'Alliance atlantique. Enfin le Comité a demandé au Conseil de l'Atlantique Nord et aux États membres de communiquer à la prochaine Conférence des parlementaires de l'OTAN les mesures adoptées pour mettre en œuvre les résolutions ci-dessus.

Au sein des divers groupements intéressés, on a longuement débattu la situation internationale et la position des pays satellites. L'une des motions adoptées confirmait l'intention des nations occidentales de protéger la liberté de Berlin-Ouest. Quant aux nations satellites, les représentants reconnurent que si l'Ouest ne pouvait les libérer sans provoquer de conflagration générale, l'univers libre devait persévérer dans son intention de les aider par tous les autres moyens à conquérir la liberté politique dont elles ont été sevrées depuis si longtemps.

Le sous-comité chargé des problèmes de défense a étudié surtout la stratégie de l'OTAN, le contrôle des armes atomiques, les questions de production de défense et l'organisation du commandement. Ce groupe (et ultérieurement le Congrès lui-même) a exprimé une certaine inquiétude en constatant que les forces de l'OTAN en Europe n'ont pas encore atteint les normes exigées par les autorités militaires de l'Organisation; en outre on n'a pas encore obtenu une collaboration totale en ce qui a trait à la production de défense. Les délégués ont constaté que la défense aérienne de l'Europe n'est pas intégrée, et que certains problèmes d'organisation du commandement semblent n'avoir pas été résolus. Au sein du Comité et en séance plénière, on a étudié la possibilité de confier à un petit groupe d'États membres de l'OTAN les problèmes de stratégie globale; mais le Congrès dans son ensemble s'est opposé à toute modification du mécanisme existant. Le Congrès a pris note des progrès accomplis et des étapes qu'il reste à franchir quant au stationnement d'engins atomiques sur les territoires des pays membres, et a exprimé l'espoir que les gouvernements de l'OTAN se consacraient sans tarder à la révision de l'importance et de la structure des forces atomiques de l'OTAN et à l'étude de leur contrôle.

Comité économique de l'Atlantique

Il était inévitable que les débats des divers comités chevauchent sur bien des points, et notamment sur l'urgence qu'il y a pour l'Ouest à demeurer puissant sur le plan économique comme sur le plan militaire, tout en offrant une "assistance massive" aux pays sous-développés. Le Comité économique de l'Atlantique, chargé d'étudier ces questions, ne fut pas seul à aboutir aux conclusions exprimées ci-dessus.

Ce comité a proposé que l'on supplée aux faiblesses de la structure économique de la communauté atlantique en transformant l'Organisation européenne de coopération économique en organisation atlantique de coopération économique. En outre, il a conseillé la création d'une société chargée de la mise en valeur des richesses mondiales. Les peuples y placeraient leurs capitaux et seraient détenteurs d'actions; cette société fournirait des crédits à

long terme, et ou des capitaux ordinaires, de façon directe ou par l'intermédiaire de filiales. Ainsi on renforcerait l'aide et les crédits gouvernementaux par le capital privé dont les peuples seraient à la fois fournisseurs et bénéficiaires.

Comité du monde libre

Le Comité du monde libre a travaillé en collaboration étroite avec le Comité économique de l'Atlantique. Au début, il devait se consacrer à la question qui semblait essentielle: celle des rapports entre la communauté atlantique et le reste de l'univers. Les facteurs moraux, spirituels et politiques occupaient le premier plan; mais d'un commun accord il fut décrété que la libération de la misère est le problème sur lequel la communauté atlantique doit faire porter ses efforts immédiats. Les divers orateurs ont souligné plusieurs fois qu'en fait l'OTAN ne représente pas toute la communauté atlantique.

Les délégués se sont rangés dans deux camps adverses en ce qui a trait à l'aide économique aux pays insuffisamment développés: faut-il accorder cette aide par l'intermédiaire d'un nouvel organisme du monde libre, ou par l'intermédiaire de l'ONU et de ses institutions spécialisées? Des opinions divergentes ont été exprimées en session plénière, et ceux qui étaient en faveur d'un organisme nouveau obtinrent une légère majorité. Les voix se répartirent donc presque également. La résolution finale ne put être rédigée d'un commun accord que grâce à l'insertion d'une clause prévoyant la création d'une association internationale de mise en valeur, qui fonctionnerait soit indépendamment, soit par l'intermédiaire et avec la collaboration des organismes internationaux ou régionaux déjà existants, y compris la Banque mondiale et les autres institutions des Nations Unies. Cette nouvelle agence internationale engloberait toutes les nations désireuses d'en faire partie; elle serait plus étendue que l'OTAN et indépendante de cet organisme.

Le Comité a étudié également l'assistance technique et les problèmes des échanges commerciaux entre les pays libres et les pays insuffisamment développés. Les débats sur l'assistance technique mirent en relief le fait qu'il y avait actuellement un vaste nombre d'hommes expérimentés qu'on pouvait employer avec profit. Le Comité a souligné cependant que les diverses formes d'aide extérieure et d'assistance technique ne pouvaient remplacer les échanges commerciaux, et qu'il fallait chercher des marchés pour les biens produits par les pays peu développés ainsi que par ceux dont l'économie repose presque entièrement sur un ou deux articles d'exportation.

Comité des pays du bloc communiste

Comme les autres comités, le Comité des pays du bloc communiste a insisté sur l'urgence qu'il y avait pour l'Ouest de conserver ses forces de défense afin de résoudre les problèmes militaires dans sa propre zone d'influence tout en considérant l'aide aux pays peu développés comme l'action essentielle des pays libres. Le Comité a insisté sur le besoin d'un taux assez bas d'intérêt et la nécessité de crédits et de prêts à long terme; il a demandé la création de fonds de mise en valeur et une mise au point des modalités d'échanges commerciaux et d'assistance technique.

Les représentants n'étaient pas tous d'accord sur le rôle de l'OTAN dans le domaine de la propagande, ni sur le principe même d'un rôle de ce genre.

Deux résolutions furent adoptées à la majorité:

- 1) la création d'une division de l'OTAN chargée de la guerre idéologique et pourvue d'agences de liaison dans les États membres;
- 2) l'établissement d'une organisation internationale officieuse, chargée de diffuser dans tout l'univers les renseignements fondamentaux qui aideraient les peuples à mieux comprendre l'agression idéologique du communisme totalitaire et à concevoir la valeur réelle de la liberté.

Comité des déclarations

Le Comité des déclarations, dont M. Frye, de Toronto, était rapporteur, avait l'intention de préparer une synthèse des diverses résolutions adoptées, sous la forme d'une déclaration s'adressant à l'opinion publique des pays faisant ou non partie de l'OTAN. En réalité on ne peut faire l'unanimité que sur une énumération des principaux points adoptés lors de la mise aux voix des résolutions au sein des divers comités. Toutefois il ressort clairement de ce document final que, pour les délégués au Congrès, la communauté atlantique représente une entité concrète qui poursuit son expansion et doit tendre vers des tâches plus nombreuses et une collaboration plus étroite. Les représentants estimaient que la communauté atlantique, loin d'essayer de se justifier, doit s'affirmer hardiment à la face du monde. Sans modifier profondément sa structure ou les buts exposés dans la charte, l'OTAN doit agir sans plus tarder et aider les régions moins favorisées. En outre sa force spirituelle, politique et défensive doit être mieux connue de l'opinion publique internationale.

Délégation du Canada

La délégation du Canada a été l'une des plus nombreuses et des plus actives du Congrès. Elle avait préparé un certain nombre de documents écrits, soumis d'avance à la Conférence afin de faciliter les discussions. Nombre des représentants canadiens ont joué un rôle actif au sein du Comité politique, du sous-comité de l'institut atlantique, du Comité économique du monde libre et du Comité des déclarations. L'intérêt porté par le Canada à l'OTAN a été souligné par l'importance et la composition de la délégation du Canada et par l'active participation de ses délégués aux débats.

Conclusion

Dans le cadre d'un bref article, on ne saurait détailler les participations individuelles au Congrès. Il y avait plus de 600 délégués, répartis en plus de 20 sous-comités, et les questions très diverses de l'ordre du jour ont dû être étudiées en cinq jours.

Il faut insister sur le fait que les débats ont été très animés et d'une haute qualité, et que les articles soumis au Congrès présentaient un grand intérêt. Si les rapports et les résolutions ultimes représentaient des compromis parfois laborieux, ces compromis ont constitué un élément indispensable aux débats et à l'expression des idées.

Le thème central du Congrès était celui d'une communauté atlantique objective visant à une véritable association avec les autres pays de l'univers. Le Congrès reconnut que jusqu'à présent on n'avait pas accordé assez d'attention à l'aide économique. Une aide de ce genre doit être offerte par une communauté atlantique dont les valeurs spirituelles et morales lui permettent de comprendre les besoins des pays peu développés et de chercher des solutions fondamentales, détachées de la conjoncture internationale actuelle.

Le Congrès a également formulé des propositions spécifiques, qu'il conviendrait d'étudier sans trop de délais. L'idée d'un fonds international de mise en valeur doit être précisée. Il faudrait également rechercher les motifs des divergences d'opinion au sein du Congrès, afin de connaître les thèses les plus solides sur la création de fonds de mise en valeur pour les pays peu développés. Un comité du Congrès va se charger de l'organisation et du financement d'un institut atlantique à qui l'on confiera les travaux de recherches et de discussions sur les problèmes de la communauté atlantique. Le Congrès atlantique a montré que l'univers libre était menacé d'une scission en trois blocs économiques. L'idée d'une collaboration économique atlantique peut permettre d'aborder ces questions d'une façon nouvelle. En outre, le Congrès a avancé diverses idées sur l'essor de l'OTAN en tant qu'organisation politique; ces idées seront probablement approfondies par la Conférence des parlementaires de l'OTAN.

Le Congrès atlantique a semblé envisager avec optimisme l'avenir de la communauté atlantique, qu'il juge animée d'une grande vigueur. Les franches et stimulantes divergences d'opinion peuvent aboutir à une formule fructueuse permettant à la communauté de participer activement aux affaires internationales. Le Congrès aura probablement des effets à long terme, dépendant non seulement des débats et résolutions de la réunion de Londres mais encore du soutien que les pays membres continueront d'accorder à l'OTAN.

La Conférence de Santiago

LES MINISTRES DES Affaires étrangères des vingt et une républiques de l'Organisation des États américains ont tenu une réunion consultative à Santiago-du-Chili, du 12 au 18 août dernier, pour étudier la tension internationale dans les Caraïbes.

La convocation des réunions consultatives est régie par les articles 39 à 47 de la charte de l'OEA; elle peut être demandée par tout membre pour l'examen de problèmes urgents et d'intérêt commun. Les républiques américaines attribuent sans doute un caractère d'urgence à la situation qui règne dans les Caraïbes, puisque les réunions consultatives sont rares; celle qui vient d'avoir lieu était la cinquième depuis 1939 et la seule n'impliquant que deux membres de l'Organisation. Les quatre précédentes avaient porté sur des questions d'intérêt mondial:

- 1) A la réunion de Panama, en septembre 1939, peu après que la guerre eut éclaté en Europe, l'Organisation a étudié les moyens de préserver la neutralité du continent américain.
- 2) A La Havane, en juillet 1940, elle a examiné les conséquences possibles d'un transfert des possessions européennes d'Amérique à une autre puissance non américaine, mesure envisagée par suite de l'occupation allemande en France et aux Pays-Bas.
- 3) Convoquée en janvier 1942, à la suite de l'attaque japonaise de décembre 1941 contre les États-Unis, la conférence de Rio-de-Janeiro a porté sur les mesures à mettre en œuvre pour la défense de l'hémisphère occidental.
- 4) A la conférence de Washington, en 1951, l'Organisation a étudié, à la lumière de l'agression en Corée, les mesures communes à adopter pour faire échec aux attaques du communisme international.

Historique

Des rumeurs et des menaces mutuelles d'invasion ont entretenu une tension extrême dans les Caraïbes au cours d'une grande partie de l'année. Depuis le début d'avril, Panama, le Nicaragua et la République Dominicaine se sont plaints l'un après l'autre d'avoir été envahis par de petits groupes de "révolutionnaires", comprenant, semblait-il nombre de soldats de fortune et d'étrangers. Dans les deux premiers cas, les envahisseurs, ne recevant guère d'appui sur place, n'ont pas tardé à se rendre aux troupes gouvernementales.

Quant à l'invasion de la République Dominicaine, vers la mi-juin, elle a été matée en quelques jours par les troupes du gouvernement. Celui-ci affirme que l'invasion était de caractère international et il a invité l'Organisation à dénoncer Cuba et le Venezuela qui auraient accordé un soutien moral aux envahisseurs et leur auraient fourni du matériel militaire. Les deux gouvernements impliqués ont prétendu qu'il s'agissait d'une affaire exclusivement dominicaine, qui ne relevait pas de l'OEA, et que, partant, ils ne permettraient pas à l'Organisation de faire enquête sur leur prétendue complicité. Le traité de Rio-de-Janeiro sur l'assistance mutuelle entre États américains, aux termes duquel les parties étaient convenues qu'une attaque armée contre l'un serait

une attaque contre tous, n'a guère contribué à la solution du conflit: le Conseil de l'Organisation ne pouvait établir s'il s'agissait d'une affaire intérieure ou d'une affaire de caractère international. La majorité des membres a conclu que seuls les ministres des Affaires étrangères des républiques américaines pouvaient s'occuper de cette question délicate avec des chances d'aboutir à la pacification de toute la région des Caraïbes. C'est ainsi que fut décidée la réunion consultative.

Cinquième réunion consultative

L'ordre du jour de la réunion était conçu ainsi:

1. En vue de sauvegarder la paix dans les Amériques, étudier l'état de tension internationale qui règne dans les Caraïbes, en examiner les aspects généraux et particuliers à la lumière des principes et des normes qui régissent le dispositif interaméricain et rechercher les moyens d'amener tous les États membres à respecter les principes de non-intervention et de non-agression.
2. Mise en œuvre de la démocratie représentative et respect des droits de l'homme:
 - a) Étude doctrinale tenant compte du respect rigoureux du principe de non-intervention, des rapports juridiques pouvant exister entre le respect des droits de l'homme dans la pratique et la mise en œuvre de la démocratie représentative, et droit de mettre en branle le dispositif prévu par la législation positive qui régit les relations des républiques américaines.
 - b) Moyens à prendre pour établir dans quelle mesure sont observés les deux principes fondamentaux du droit international régissant l'Amérique: mise en œuvre de la démocratie représentative et respect des droits de l'homme. Mesures à prendre en cas de non-observation de ces principes.

Ouvrant la conférence, le 12 août, le président Jorge Alessandri (Chili) a exhorté les républiques américaines à chercher des solutions pacifiques à leurs conflits et à renforcer le dispositif internaméricain, qui est essentiel au maintien de la paix, de la liberté et du droit dans tout l'hémisphère occidental. A l'instar de la plupart des ministres des Affaires étrangères, le président Alessandri a déclaré que la non-ingérence était un principe fondamental pour les États américains, et il ajouta:

Les assises mêmes des institutions américaines sont en jeu. Une ingérence étant une atteinte à la liberté, nous ne pouvons permettre aucun relâchement dans l'application du principe qui la proscriit.

Le secrétaire d'État américain, M. Christian A. Herter, a ensuite exposé les quatre principes de la charte de l'OEA applicables, à son avis, à la situation qui régnait dans les Caraïbes. Les deux premiers, qui sont les fondements de la paix et de l'indépendance du continent, ont trait à la non-ingérence et à la sécurité collective. Les deux autres portent sur la mise en œuvre de la démocratie représentative et le respect des droits de l'homme, ainsi que sur la collaboration au progrès économique et social. Il s'agit à l'heure actuelle, a déclaré M. Herter, de rétablir l'équilibre traditionnel entre la paix, d'une part, et la liberté et le progrès, d'autre part, en accordant une juste importance à chacun de ces quatre principes essentiels.

Le deuxième jour de la conférence, au cours d'une série d'interventions des ministres des Affaires étrangères, M. Herter, prenant de nouveau la parole, a exposé le point de vue de son Gouvernement dans les termes ci-après :

Nous nous préoccupons de cette situation d'abord parce que les États-Unis sont voisins des Caraïbes. Nous ne pouvons donc éviter d'être impliqués dans de nombreux effets des tensions internationales qui règnent dans la région.

Ces tensions intéressent aussi les États-Unis qui font partie de l'Organisation des États américains. Tout manquement dans les relations pacifiques et amicales entre les États américains a des répercussions dans la communauté tout entière. Compromettre l'efficacité et les principes du dispositif panaméricain, c'est menacer le régime de relations mis au point au sein de l'Organisation.

Enfin, les États-Unis s'intéressent à la question des Caraïbes du point de vue de la position des Amériques par rapport à l'ensemble du monde. Le dispositif interaméricain et l'Organisation des États d'Amérique comptent parmi les bastions de la liberté du monde actuel, qui est toujours exposé aux visées agressives et impérialistes du communisme international. L'effort suprême commun pour préserver nos libertés et les plus belles valeurs de notre civilisation doit s'appuyer entre autres choses sur un dispositif interaméricain puissant.

* * *

Dans toute la région des Caraïbes, nous constatons aujourd'hui le ferment de la demande populaire d'amélioration et de changement. Comme les populations de presque toutes les autres parties du monde, celles des Caraïbes cherchent à accroître leur bien-être matériel, à hausser leurs niveaux de vie culturelle et à acquérir une plus grande liberté individuelle. Cette évolution s'oriente vers deux grands objectifs : développer les économies nationales afin de hausser les niveaux de vie des masses ; donner plus de réalité à la démocratie représentative par le respect des droits de l'homme.

Et cela est très bien. Ces objectifs sont aussi ceux du Gouvernement et du peuple américains qui ne demandent pas mieux que de prêter à cet égard aux républiques américaines un concours amical approprié.

Cette évolution, qui a déjà parcouru beaucoup de chemin en certains domaines, a aussi suscité de graves problèmes aux gouvernements de la région. Au cours des mois derniers, pas moins de trois pays ont subi l'assaut d'expéditions armées venant de l'extérieur. D'autres ont exprimé leur inquiétude devant les menaces d'agression étrangères. Plusieurs gouvernements ont été victimes d'une campagne de propagande perfide ayant sa source en pays étrangers. Voilà l'origine des tensions intérieures et internationales qui se sont produites dans les Caraïbes. Ce ne sont pas les cas particuliers qui intéressent la présente réunion, mais les effets que la situation actuelle peut exercer sur les efforts des États américains pour préserver la paix et favoriser le bien-être de leurs populations sur les plans politique, économique et culturel.

Les pays de notre hémisphère ont appris peu à peu à fonder leurs relations sur le principe de la non-ingérence dans les affaires des autres.

Les États-Unis ont reconnu ce principe et sont devenus, avec le temps, de plus en plus convaincus de son importance pour les relations entre pays d'Amérique. Le principe de la non-ingérence est indispensable à la confiance entre les vingt et un gouvernements de l'Organisation, et cette confiance elle-même est essentielle au progrès des efforts créateurs que déploie la communauté dans la poursuite des grands desseins énoncés dans la charte de l'Organisation.

Toutefois, ce principe de la non-ingérence est soumis à une rude épreuve dans les Caraïbes. Les comités créés par le Conseil de l'OEA ont recueilli, conformément aux pouvoirs qui leur étaient conférés en vertu du traité de Rio-de-Janeiro, des renseignements établissant que plusieurs des mouvements révolutionnaires

dirigés contre des gouvernements de la région ont été suscités à l'étranger, contrairement aux dispositions de la Convention de La Havane (1928). Quelques-unes de ces expéditions auraient même été organisées à l'étranger, au sujet avec le consentement de fonctionnaires au service de gouvernements qui s'étaient engagés à prévenir de tels actes.

* * *

Je n'entends pas spéculer sur les raisons de ces menées interventionnistes. Qu'elles aient été louables ou non, nous ne saurions subordonner les relations entre pays d'Amérique à l'idée que la fin justifie les moyens ou qu'on peut passer outre à la charte et aux traités.

* * *

D'autre part, nous sommes persuadés que c'est chez le peuple que se trouvent, pour les institutions démocratiques, les bases du progrès le plus sûr et le plus durable. Un régime démocratique imposé de l'extérieur, l'histoire nous l'enseigne, peut facilement dégénérer en une nouvelle forme de tyrannie. Aussi, souscrire moralement aux principes démocratiques pour encourager les peuples de tous les pays à évoluer vers les idéaux démocratiques, et tenter de favoriser dans d'autres pays le renversement du gouvernement par la force dans l'espoir d'y instaurer la démocratie, sont deux choses qu'il ne faut pas confondre.

* * *

Selon les États-Unis, s'il y a eu tensions et agitations dans les Caraïbes, et antérieurement dans d'autres pays d'Amérique, c'est, pour une bonne part, faute d'une démocratie pleinement réalisée.

Notre organisation doit aborder ce problème dans un esprit tout à fait positif.

* * *

Les États-Unis sont toujours disposés à examiner avec bienveillance les propositions des autres membres de nature à favoriser les progrès vers une démocratie appliquée et le respect des droits de l'homme. Il pourrait être nécessaire, nous nous en rendons bien compte, de charger les organes compétents de l'Organisation d'étudier plus à fond les questions que nous ne saurions, au cours de la présente session d'urgence, régler de façon définitive et satisfaisante.

Le 14 août, à l'issue d'une séance plénière de deux jours et d'une réunion du comité général, la conférence a mis sur pied des comités de travail qu'elle a chargé d'examiner diverses résolutions soumises par seize membres.

Le premier comité s'est occupé des tensions politiques, le second, des diverses résolutions sur les droits de l'homme, sur la démocratie et la non-ingérence. Un autre comité, assimilable à une émanation du deuxième, a été créé ultérieurement; il comprenait les délégations qui avaient parrainé des résolutions sur les droits politiques et sur les droits de l'homme:

Acte final

L'acte final de la cinquième réunion consultative a été signé le 18 août par les ministres des Affaires étrangères. Il renfermait seize résolutions acceptées par les membres avec un minimum de restrictions. Les plus caractéristiques semblent être la première (Déclaration de Santiago), la quatrième (Comité interaméricain de la paix) et la onzième (Sous-développement économique et sauvegarde de la paix).

Exprimant l'aspiration générale des habitants du continent américain à vivre en paix sous des institutions démocratiques libres d'intervention et

d'influences totalitaires, la déclaration de Santiago renferme une revue des diverses résolutions que l'OEA a adoptées antérieurement dans la poursuite de ces desseins, ainsi que l'énoncé de principes ci-après:

1. Le règne du droit exige la séparation des pouvoirs et le contrôle de la légalité des actes gouvernementaux par les organes compétents de l'État.
2. Les gouvernements des républiques américaines doivent résulter d'élections libres.
3. La démocratie appliquée exclut les pouvoirs qui se perpétuent ou s'exercent sans terme fixe et avec l'intention manifeste de se perpétuer.
4. Les gouvernements des États américains doivent assurer un régime de liberté individuelle et de justice sociale fondé sur le respect des droits essentiels de l'homme.
5. Les droits de l'homme énoncés dans la législation des divers États américains doivent être garantis par des procédures juridiques appropriées.
6. Le recours habituel à la proscription politique est contraire aux usages de la démocratie américaine.
7. La liberté de la presse, de la radiodiffusion et de la télévision et, de façon générale, la liberté d'information et d'expression sont des éléments essentiels du régime démocratique.
8. Les États américains doivent, pour consolider les institutions démocratiques, collaborer dans la mesure de leurs ressources et dans le cadre de leur législation, à l'affermissement et au développement de leur structure économique et à l'instauration de conditions de vue justes et humaines chez leurs populations.

La résolution 4 de l'acte final rétablit le Comité interaméricain de la paix, créé en 1940 avec la fonction ci-après: "Veiller à ce que les États entre lesquels pourrait exister ou survenir un litige quelconque puissent résoudre rapidement ce litige, et proposer des mesures pouvant aboutir à un règlement, sans compromettre toutefois les méthodes adoptées par les intéressés ni les procédures sur lesquelles ils pourraient s'être entendu." Le premier recours au comité remonte à 1949, année où la République Dominicaine l'invita à résoudre un différend avec Haïti; au début des années 50, le comité avait été saisi de sept autres causes intéressant les régions des Caraïbes et de l'Amérique centrale, mais après 1956, il n'avait plus aucune affaire en cours.

Antérieurement à la cinquième réunion consultative des ministres des Affaires étrangères, l'Organisation a pu se fonder sur le traité interaméricain d'assistance mutuelle, conclu à Rio-de-Janeiro en 1947, pour étudier les grands conflits intéressant les États américains. Ce traité n'embrassait que les cas patents d'agression intéressant deux États, mais aucune intervention n'était possible sans un vote favorable de 14 des 21 républiques américaines. Comme ni le traité de Rio ni le Comité interaméricain ne semblaient se prêter au règlement de l'affaire des Caraïbes, l'Organisation a décidé, comme nous le disions plus haut, de convoquer la réunion de Santiago.

Dans le dispositif de la quatrième résolution, les États américains énoncent la décision suivante:

1. Confier au Comité interaméricain de la paix l'étude des questions qui ont motivé la réunion, sans préjudice de la compétence particulière des autres agences. A cette fin, le Comité examinera:
 - a) Les moyens à prendre pour empêcher les menées étrangères ayant pour objet de renverser les gouvernements établis ou de provoquer des interventions ou des agressions de la nature de celles qui sont mentionnées dans les traités en vigueur, notamment dans la Convention des devoirs et des droits des États en cas de désordres, mais sans dérogation: *i*) aux droits et libertés des exilés politiques reconnus dans la Convention sur l'asile territorial; *ii*) à la déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme; *iii*) aux constitutions nationales des États américains.
 - b) Les rapports pouvant exister entre les infractions aux droits de l'homme ou l'inapplication de la démocratie représentative, d'une part, et les tensions politiques qui compromettent la paix dans l'hémisphère, d'autre part;
 - c) Les rapports entre le sous-développement économique et l'instabilité politique.
2. Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité peut prendre des décisions concernant l'objet du paragraphe 1 de la présente résolution, à la demande des gouvernements ou de sa propre initiative, son activité demeurant soumise dans chaque cas au consentement exprès des États, s'il s'agit d'enquêtes à faire sur leur territoire.
3. Le Comité prendra immédiatement l'initiative de vastes études sur les questions mentionnées au paragraphe 1 de la présente résolution, à l'exclusion des situations relevant d'autres instruments internationaux, et il dressera un rapport provisoire afin de permettre aux États américains de formuler leurs observations. Suivra ensuite un rapport définitif destiné à la onzième conférence interaméricaine ou, au besoin, à la réunion consultative des ministres des Affaires étrangères, de sorte que les décisions appropriées puissent être prises.
4. Les nouveaux pouvoirs conférés provisoirement par cette résolution au Comité interaméricain de la paix se prolongeront jusqu'à la clôture de la onzième conférence interaméricaine; au cours de celle-ci l'Organisation aura décidé s'ils doivent être confirmés dans les statuts du Comité.

Enfin, dans la onzième résolution, l'Organisation invite les membres à collaborer sur le plan économique et à mettre rapidement en œuvre les recommandations déjà formulées. Voici le texte du dispositif de cette résolution:

Recommander aux gouvernements, en prévision de la onzième conférence interaméricaine, tous les efforts possibles pour que le Conseil de l'Organisation des États américains, et les autres organisations invitées à agir, mettent rapidement en œuvre les moyens proposés par le Comité spécial chargé par le Conseil de formuler de nouvelles mesures de collaboration économique; déjà approuvées par le Conseil de l'Organisation, ces mesures ont pour objet de poser les nouveaux fondements d'une collaboration économique entre les États américains.

L'Espagne et l'OECE

LE 20 juillet 1959, après des années d'isolement économique, l'Espagne est devenue membre de plein droit de l'Organisation européenne de coopération économique. Le programme de stabilisation qui doit maintenant être mis en œuvre rendra la structure de l'économie espagnole beaucoup plus conforme à celle des autres pays occidentaux. Le Canada a salué cet événement comme un pas important, de la part de l'Espagne, vers la libéralisation et l'élargissement de ses relations commerciales internationales.

L'adhésion de l'Espagne à l'OECE a exigé un changement fondamental de sa politique économique, commerciale et financière. Après la seconde guerre mondiale, l'Espagne s'est abstenue de toute participation au plan Marshall, qui a été mis en œuvre en même temps que l'OECE a été créée; elle n'a pas participé non plus par la suite aux diverses organisations internationales établies en vue de favoriser la collaboration économique et l'intégration européenne.

Dépuis 1954, l'économie espagnole a connu de fortes pressions inflationnistes et des difficultés croissantes quant à la balance des paiements; les importations ont augmenté rapidement au fur et à mesure des besoins nationaux, tandis que les exportations sont restées relativement stables. Durant le premier semestre de 1959, cependant, une diminution des pressions inflationnistes a permis un relâchement des restrictions à l'importation et l'orientation nouvelle de la politique économique, conditions d'adhésion à l'OECE, sans que la situation financière de l'Espagne ne fût affaiblie davantage.

Activité économique extérieure

En 1955, l'Espagne a commencé à participer aux travaux de l'Organisation concernant l'agriculture et a acquis le statut d'observateur pour quelques-unes des autres questions. Il est clair que l'économie de l'Espagne ne permettait pas alors la libération générale du commerce et la suppression de la pluralité des taux du change.

Au début de 1958, l'Espagne est devenue membre du Fonds monétaire international et de la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur, et membre associé de l'OECE. Elle pouvait ainsi participer à tous les travaux de cette dernière organisation sans avoir à remplir immédiatement les obligations d'un membre de plein droit. En avril 1958, à l'occasion du dixième anniversaire de l'Organisation, le ministre des Affaires étrangères d'Espagne a présenté un plan de stabilisation prévoyant le relâchement progressif des restrictions commerciales de son pays. Ce plan était fondé en grande partie sur l'habileté de l'Espagne à obtenir des crédits substantiels à l'étranger. Les propositions se limitaient à fixer des dates limites possibles pour la levée des restrictions sur un certain nombre d'importations, mais le principe était reconnu que la libération des échanges devrait se poursuivre aussi rapidement que la balance des paiements le permettrait et que l'économie pourrait supporter une production accrue destinée à approvisionner le marché national et à augmenter les exportations.

A l'automne de 1958, les premiers pas ont été faits vers l'établissement d'un cours du change uniforme; les tarifs ont été étendus pour couvrir la plupart des importations et la forte préférence donnée à certains produits importés, au détriment d'autres, était ainsi supprimée. Après une nouvelle étude de la demande espagnole en mai 1959, une mission de l'OECE a été envoyée à Madrid pour discuter avec les autorités espagnoles un dernier projet du programme de stabilisation. Ces discussions ont abouti à un accord prévoyant un taux du change réaliste pour la peseta (60 — 1 dollar É.-U.), l'abolition des permis d'importation et la levée des restrictions sur environ 50 p. 100 du total des importations, principalement des matières premières et des pièces de rechange. Les contingents fixés pour la plupart des autres produits devaient être établis sur une base mondiale et certaines importations s'élevant à 10 p. 100 du total devaient être assujetties à des contingents précis en attendant la conclusion d'accords bilatéraux.

Les deux parties ont fini par approuver ce projet et, le 20 juillet, l'Espagne est devenue membre de plein droit de l'Organisation européenne de coopération économique.

La dérivation du lac Michigan à Chicago

DÈS LE PREMIER jour de sa session, le 6 janvier 1959, le 86^e Congrès des États-Unis était saisi du bill H.R. 1, tendant à autoriser un accroissement provisoire du volume d'eau que le District sanitaire de Chicago pourrait détourner du lac Michigan au bénéfice du bassin du Mississippi. Comme le bassin des Grands lacs serait ainsi privé de cette eau, le Gouvernement canadien adressa diverses notes aux États-Unis pour manifester son opposition.

Voici la liste puis le texte des communications échangées à ce propos par les deux gouvernements entre le 6 janvier et le 1^{er} septembre 1959:

Aide-mémoire livré au ministère des Affaires extérieures le 9 février 1959.
Aide-mémoire livré par le Ministère le 20 février 1959.

Note n° 184 livrée par l'ambassade du Canada à Washington le 9 avril 1959.*

Note livrée à l'ambassade du Canada à Washington le 12 juin 1959.

Note n° 368 livrée par l'ambassade du Canada à Washington le 22 juin 1959.

Note n° 530 livrée par l'ambassade du Canada à Washington le 20 août 1959.

Aide-mémoire du 9 février 1959

A diverses reprises par le passé, le Gouvernement canadien a fait connaître au Département d'État les vues du Canada sur les projets de loi des États-Unis visant à accroître la dérivation des eaux du lac Michigan vers le canal de l'Illinois. Les plus récentes observations à ce sujet étaient contenues dans un Aide-Mémoire communiqué le 6 janvier 1958 par l'ambassade du Canada à Washington.

Cette année, tout comme ces dernières années, un nombre considérable de projets de loi envisageant la dérivation des eaux du lac Michigan ont été présentés au 86^e Congrès. Certains de ces projets sont semblables à d'autres qui leur sont antérieurs et à l'égard desquels le Canada a déjà fait connaître son avis. Toutefois, d'autres projets de loi en instance, comme le Bill H.R. 1 dont un exemplaire est annexé au présent Aide-Mémoire, prévoient une période de dérivation additionnelle d'un an à titre d'étape d'une étude de trois ans sur les effets qu'une telle dérivation accrue aurait sur le lac Michigan et le canal de l'Illinois.

Le Congrès abordera sous peu l'étude de ces projets de loi. Au cours de ces séances, on s'attend que le Département d'État soit prié de présenter un exposé des vues actuelles du Canada. On espère donc que le Gouvernement canadien sera en mesure de transmettre sous peu à l'ambassade ses vues à l'égard de ce projet de loi, qui autoriserait une dérivation additionnelle de 1,000 pieds cubes d'eau par seconde du lac Michigan vers le canal de l'Illinois, dérivation qui serait opérée sur une période d'un an en tant qu'étape d'une étude de trois ans.

Ambassade des États-Unis d'Amérique
Ottawa, le 9 février 1959

*La note n° 184 a paru dans la livraison de juin d'"Affaires Extérieures".

Aide-mémoire du 20 février 1959

A diverses reprises par le passé, le Gouvernement canadien a manifesté un certain nombre de fois son opposition aux projets envisageant l'accroissement de la dérivation des eaux du lac Michigan à Chicago. Une fois de plus, et à l'invitation du Gouvernement des États-Unis (Aide-Mémoire du 9 février de l'ambassade des États-Unis), le Gouvernement canadien s'empresse de faire connaître ses vues à ce sujet, le Congrès étant saisi de projets de loi, comme le Bill H.R. 1, qui tendent à permettre une plus forte dérivation des eaux des Grands lacs vers le canal de l'Illinois.

Tout en reconnaissant que l'utilisation des eaux du lac Michigan relève des États-Unis d'Amérique, le Gouvernement canadien émet l'avis mûrement réfléchi que toute permission d'accroître la dérivation d'eau dont il s'agit viendrait en contradiction avec les accords relatifs à la canalisation et à l'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent ainsi qu'avec le Traité de 1950 relatif au Niagara, et nuirait aux ouvrages de navigation et de production d'énergie que ces accords ont pour objet d'améliorer ou de réaliser plus facilement.

Le Canada a plusieurs fois souligné que, du point de vue de la navigation, toute dérivation des eaux des Grands lacs réduit dans ce bassin la profondeur utile des ports et des chenaux. De nouvelles dérivations diminueraient le potentiel hydro-électrique du bassin aux cataractes du Niagara et dans la section internationale du Saint-Laurent, de part et d'autre de la frontière, ainsi que dans la province de Québec, et elles exposeraient à de graves inconvénients de nombreuses collectivités et entreprises industrielles des deux côtés de la frontière.

Le Gouvernement canadien, en conséquence, proteste contre toute mise en œuvre des dispositions du Bill H.R. 1.

Ottawa, le 20 février 1959

Note du Gouvernement des États-Unis en date du 12 juin 1959

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° 184, en date du 9 avril, par laquelle vous exprimez l'inquiétude de votre gouvernement devant les projets de loi actuellement inscrits à l'ordre du jour du Congrès des États-Unis, en vue d'accroître la dérivation d'eau du lac Michigan, à Chicago.

Le Ministère a transmis des copies de cette note au comité des travaux publics du Sénat des États-Unis, le 16 avril. De plus, le Ministère en a étudié le contenu avec soin, surtout en ce qui regarde les allégations portant que l'adoption d'une mesure unilatérale en vue d'augmenter la dérivation d'eau du bassin des Grands lacs à Chicago constituerait une rupture de certains accords et de certaines ententes entre les États-Unis et le Canada. Il y a lieu de noter à cet égard que le Ministère n'est pas d'accord sur tous les points invoqués par votre Gouvernement dans la note susmentionnée, et qu'il doit, par conséquent, réserver sa position en ce qui regarde les allégations de caractère juridique qu'elle contient.

Le Ministère estime que de nouvelles consultations entre les représentants de nos deux gouvernements pourraient être utiles. Nous serions heureux, par conséquent, de connaître les vues de votre Gouvernement sur l'opportunité d'une telle consultation dans le proche avenir.

Recevez, Excellence, les assurances renouvelées de ma haute considération.

De la part du secrétaire d'État suppléant.

Ivan B. White

Le 12 juin 1959

Note canadienne du 22 juin 1959

N° 368

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note du 12 juin qui répond à ma Note antérieure n° 184 du 9 avril et concerne les propositions législatives tendant à accroître la dérivation des eaux du lac Michigan à Chicago, propositions dont a été saisi le Congrès des États-Unis. Votre Note a été déposée à la Chambre des communes par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ci-joint un exemplaire de la déclaration que mon Ministre a faite à cette occasion.

Comme suite à la proposition que renferme votre Note, à l'effet que les représentants de nos Gouvernements respectifs se consultent de nouveau, mon Gouvernement me prie de vous dire qu'une réponse positive sera donnée sous peu à ce sujet.

A. D. P. Heeney

Ambassade du Canada
Washington (D.C.)
22 juin 1959

Note canadienne du 20 août 1959

N° 530

J'ai l'honneur de me référer à ma Note n° 184, en date du 9 avril 1959, concernant les propositions législatives tendant à accroître la dérivation des eaux du lac Michigan à Chicago.

J'ai reçu instructions de vous faire savoir que le Gouvernement canadien a pris note de la mesure législative récente des États-Unis touchant cette question. À cet égard, on m'a prié de vous dire que le Gouvernement canadien réaffirme formellement la position exposée entièrement dans la Note susmentionnée. De l'avis de mon Gouvernement, toute dérivation supplémentaire des eaux du bassin des Grands lacs serait contraire aux accords et aux arrangements qui constituent le régime communément accepté en la matière. Aussi la dérogation unilatérale que comporte la proposition en question cause-t-elle une grande inquiétude au Gouvernement canadien.

A. D. P. Heeney

Ambassade du Canada
Washington (D.C.)
20 août 1959

La crise laotienne au Conseil de sécurité

DANS UN APPEL, aussi dramatique qu'inopiné, adressé le 4 septembre dernier au secrétaire général des Nations Unies, le Gouvernement laotien réclamait l'assistance de l'organisation internationale et, en particulier, l'envoi, dans un délai extrêmement bref, d'une force d'urgence pour arrêter une agression commise contre le Laos et l'empêcher de se généraliser. Cet appel était la conséquence d'une situation qui se préparait depuis quelques mois dans le pays et l'aboutissement d'une série de démarches par lesquelles le Gouvernement laotien avait cherché à attirer l'attention des Nations Unies sur des difficultés qui n'avaient cessé de croître depuis le début de l'année.

Historique de la question

Pour comprendre cette situation critique il faut remonter aux Accords de Genève qui ont mis fin à la guerre d'Indochine en 1954. Ces accords garantissaient l'indépendance du petit royaume du Laos, mais d'un Laos divisé, car en attendant un règlement politique prévu par ceux-ci, les unités de combat du Pathet-Lao, d'orientation communiste, devaient être groupées dans les provinces septentrionales de Phong-Saly et de Sam-Neua. Une Commission internationale, composée de l'Inde, de la Pologne et du Canada, était chargée de surveiller la mise en œuvre de l'accord d'armistice. L'unité laotienne cependant sembla restaurée lorsque, en novembre 1957, le Gouvernement royal du Laos et le Pathet-Lao signèrent l'accord de Vientiane, qui constituait le règlement politique prévu par l'accord d'armistice. Un gouvernement d'unité nationale comprenant des membres du Neo-Lao-Haksat, successeur politique du Pathet-Lao, devait être formé; les deux provinces du nord devaient être placées sous l'autorité du gouvernement central et les forces du Pathet-Lao intégrées à l'armée nationale. A la suite des élections supplémentaires de mai 1958, la Commission internationale s'ajourna *sine die* et quitta le pays en juillet. En août, au gouvernement de coalition succéda celui de M. Phoui Sananikone, et les membres du Neo-Lao-Haksat ne furent pas inclus dans le nouveau cabinet. Le premier incident à la frontière du Laos et du Vietnam-Nord se produisit deux mois plus tard. En mai 1959, l'intégration des deux bataillons du Pathet-Lao à l'armée nationale donna lieu à certaines difficultés. L'un des deux bataillons, refusant les conditions du gouvernement, s'enfuit vers la frontière du Vietnam-Nord.

Communication laotienne à l'ONU

C'est au début d'août de cette année que l'affaire laotienne prit une nouvelle tournure. Informé que des combats avaient éclaté dans le nord-est du pays entre les forces du Pathet-Lao et l'armée nationale, le Gouvernement laotien fit alors part de ces événements au secrétaire général des Nations Unies, affirmant que le Vietnam-Nord accordait une assistance active aux rebelles. Aucune aide n'était cependant réclamée. Puis on annonçait le 14 août que le Laos dépêchait à New-York un délégué spécial pour demander au secrétaire général de suggérer les moyens d'en venir à un règlement pacifique entre le Laos, la Chine communiste et le Vietnam-Nord.

Dans un communiqué aux journaux, publié le 27 août, le secrétaire général rappelait qu'il avait, à l'occasion, délégué un représentant personnel à l'étranger pour aider à la solution d'un conflit, à la demande conjointe des parties en cause. Il était aussi intervenu dans des questions intéressant un seul pays, cela à la demande de celui-ci. Il ne pouvait cependant organiser une mission au Laos sans une décision préalable de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, ou sans une invitation du Laos et de l'autre pays en cause. Il déclara qu'une autre méthode possible était le recours à une intervention conjointe des co-présidents de la conférence de Genève. Certes, le secrétaire général pourrait envoyer un représentant au Laos mais avec un mandat nécessairement limité aux événements nationaux, ce qui ne serait guère utile.

L'envoi d'une force d'urgence

C'est dans ces circonstances et devant la détérioration continue de la situation militaire que le Laos fut amené, le 4 septembre, à réclamer des Nations Unies l'envoi d'une force d'urgence. Le 7 septembre, sur la proposition du secrétaire général, rentré précipitamment d'une tournée en Amérique du Sud, le Conseil de sécurité fut convoqué par son président, M. Aegidio Ortona (Italie), afin d'examiner la plainte du Laos. Le délégué de l'Union soviétique, M. Sobolev, s'opposa énergiquement à cette réunion du Conseil et à l'adoption de son ordre du jour. Le Gouvernement laotien, selon lui, ne s'était pas adressé au Conseil de sécurité, et l'initiative du secrétaire général n'était pas prise en vertu des attributions que lui confère l'article 99 de la Charte. L'ordre du jour n'en fut pas moins adopté, par dix voix contre une (URSS), sous le titre de "Rapport du secrétaire général concernant la lettre du ministre des Affaires étrangères du Gouvernement royal du Laos transmise le 4 septembre 1959 par une note de la mission permanente du Laos auprès des Nations Unies".

Le secrétaire général a ensuite été invité à présenter son rapport; il y résumait les consultations qu'il avait poursuivies avec les parties intéressées jusqu'au reçu de la note laotienne du 4 septembre. Au cours du premier semestre de l'année, déclara-t-il, les Nations Unies avaient reçu diverses communications portant sur les difficultés du Laos, et il avait eu lui-même des entretiens à ce sujet avec les intéressés. Ces consultations et ces communications lui avaient apporté les éléments nécessaires pour étudier officieusement les possibilités d'une assistance éventuelle de l'organisation, qui ne porterait pas atteinte aux Accords de Genève ni aux arrangements qui en découlent. L'objet principal de ces études était de contribuer à un accord sur les moyens à prendre pour résoudre les difficultés du Laos.

Mission d'enquête

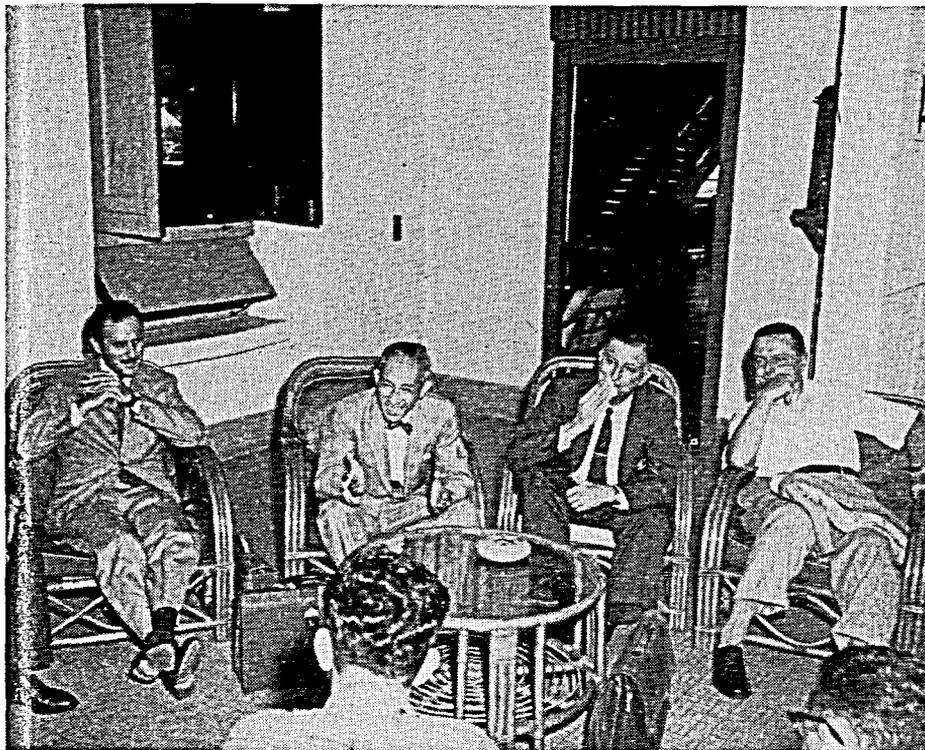
Le représentant des États-Unis a ensuite présenté un projet de résolution parrainé par son pays, la France et le Royaume-Uni, et conçu ainsi: "Le Conseil de sécurité décide de constituer un sous-comité composé de l'Argentine, de l'Italie, du Japon et de la Tunisie, et charge ce sous-comité d'examiner les déclarations relatives au Laos faites devant le Conseil de sécurité, de recevoir d'autres déclarations et documents, de procéder à toute enquête qu'il jugera nécessaire et de faire rapport au Conseil de sécurité aussitôt que possible. Tous les membres du Conseil, à l'exception de l'Union soviétique, parlèrent en faveur de cette résolution; ils déclarèrent que l'ONU devait tenir compte de l'appel du Laos et que, pour examiner avec profit le fond de la question, il était

général
étran-
gies en
s, cela
on au
seil de
éclara
te des
ourrait
limité

situa-
tions
on du
u Sud,
Ortona
étique,
option
adressé
rise en
du jour
ltre de
Affaires
e 1959
Jnies".

t; il y
ressées
semes-
nmuni-
retiens
ons lui
s possi-
pas at-
L'objet
prendre

olution
e Con-
entine,
iner les
recevoir
jugera
e. Tous
ent en
apte de
il était



SOUS-COMITÉ D'ENQUÊTE DES NATIONS UNIES

Le sous-comité institué par les Nations Unies pour mener une enquête au Laos arrive à Bangkok, en route pour le pays où il accomplira sa mission. De gauche à droite: l'ambassadeur Habib Bourguiba (Tunisie); l'ambassadeur Shinichi Shibuzawa (Japon) président; le général Heriberto Ahrens (Argentine); M. Ludovico Barattiere di San Pietro (Italie).

nécessaire de mieux connaître les faits. Le représentant du Canada souscrivit à ces opinions. Le Canada, déclara-t-il, étudierait volontiers toute mesure propre à diminuer la tension dans cette région du globe, mais tout en continuant de soutenir qu'il faut maintenir au Laos et dans le reste de l'Indochine les principes du règlement de Genève et que les obligations qui en découlent incombent à toutes les parties à ce règlement.

Le représentant de l'URSS, de son côté, se limitant à l'étude de la situation intérieure au Laos, attribua la crise actuelle à la violation par le Gouvernement laotien des Accords de Genève et de Vientiane. Son argumentation tendait surtout à démontrer que la stricte observation de ces accords et le recours à la Commission internationale constituaient le fondement de l'instauration et du maintien de la paix dans la région. Il était impossible de passer outre à ces accords; aussi l'URSS voterait-elle contre le projet de résolution.

Avant la mise en voix, une discussion s'éleva sur la nature même de la résolution: avait-elle un caractère procédural ou non procédural? Dans ce dernier cas, la règle du "veto" devait s'appliquer. En effet, le projet de résolution n'invoquait pas l'article 34 autorisant le Conseil de sécurité à faire enquête sur des conflits, référence qui eût automatiquement rendu le veto applicable en vertu de décisions antérieures du Conseil. La résolution des

trois puissances s'appuyait plutôt sur l'article 29 qui habilite le Conseil de sécurité à créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Le président, pour sa part, était d'avis, suivi en ceci par les puissances occidentales, que les résolutions relevant de l'article 29 devaient être assimilées à des résolutions de procédure. Il fit observer que le sous-comité devait simplement faire rapport au Conseil et non lui soumettre des recommandations; le Conseil de sécurité prendrait lui-même une décision en se fondant sur les faits contrôlés par le sous-comité. Selon M. Sobolev, la règle de l'unanimité devait s'appliquer conformément à la Déclaration de San-Francisco de juin 1945; la création d'un sous-comité ne pouvant pas être considérée comme une simple procédure puisque la mesure envisagée aurait nécessairement des conséquences d'une longue portée. Les autres membres repoussèrent ce point de vue et décidèrent, par dix voix contre une (URSS), que la résolution présentait un caractère de procédure. Le représentant de l'Union soviétique prétendit que c'était là une violation flagrante du règlement intérieur du Conseil de sécurité.

Adoption de la proposition

La résolution fut également adoptée par dix voix contre une. Après le vote, M. Sobolev affirma qu'en déclarant la résolution adoptée, le président n'agissait pas conformément à la Charte. Un membre du Conseil ayant voté contre la résolution, elle était selon lui illégale et n'obligeait personne. De son côté, le président du Conseil affirma qu'il avait agi en toute bonne foi et conformément à la Charte.

Après s'être réuni une première fois le 8 septembre, le sous-comité du Conseil de sécurité quittait New-York à destination du Laos, le samedi 12 septembre. Les représentants du Japon et de la Tunisie en furent respectivement élus président et vice-président.

Préparatifs en vue d'une session de l'Assemblée générale

LE 15 SEPTEMBRE, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est réunie pour ouvrir sa quatorzième session régulière. Elle était saisie d'un ordre du jour provisoire de 63 points, d'une liste supplémentaire de six points et d'un autre point. Beaucoup de ces points ne sont pas d'une importance essentielle pour le Canada, mais ils doivent tous être réglés d'une manière ou d'une autre, de sorte qu'il faut adopter une ligne de conduite au sujet de chacun.

L'ordre du jour

Certains points sont inscrits à l'ordre du jour chaque année parce que la Charte des Nations Unies ou la procédure de l'Assemblée générale les prévoit. Il en est ainsi de points tels que des élections ou nominations à des postes, conseils et comités des Nations Unies. Il en est de même pour plusieurs rapports: ceux du secrétaire général, du Conseil économique et social, du Conseil de sécurité et du Conseil de tutelle; et aussi pour des points relatifs au budget du prochain exercice financier et pour des rapports sur les comptes du dernier exercice. Certains points figurent à l'ordre du jour parce qu'une discussion à leur sujet résulte de décisions prises à des sessions précédentes et d'autres parce qu'ils ont été renvoyés à des organismes secondaires pour une étude supplémentaire. Les gouvernements des États membres peuvent demander l'inscription de points à l'ordre du jour; les non-membres peuvent le faire aussi dans certaines conditions. Le secrétaire général peut soumettre des points à l'Assemblée et il y a habituellement des points proposés par d'autres organes principaux.

La Charte prévoit à l'article 10 que "l'Assemblée générale peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la présente Charte . . ." La principale réserve se trouve à l'article 2(7) (la clause relative à la "compétence nationale"): "Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État . . ." On peut dire en général que l'Assemblée a toujours interprété de la façon la plus large possible ses pouvoirs de discussion et de recommandation. Il y a aussi une réserve relative à la procédure qui est énoncée à l'article 12: l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur un différend ou une situation tant que le Conseil de sécurité remplit au sujet de cette question les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte.

Le secrétaire général établit l'ordre du jour provisoire et le communique aux membres au moins soixante jours avant l'ouverture de la session. Des points supplémentaires peuvent être inscrits jusqu'à trente jours avant l'ouverture de la session et d'autres points "d'un caractère important et urgent" peuvent l'être à n'importe quel moment si l'Assemblée en décide ainsi. Après avoir élu les membres de son bureau pour la session, l'Assemblée passe à l'adoption de son ordre du jour. La majorité absolue est exigée pour l'inscription d'un point.

La délégation du Canada à l'Assemblée générale

La délégation du Canada à l'Assemblée générale a toujours été dirigée par un membre du gouvernement, habituellement par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et a compté souvent d'autres ministres du cabinet. Les autres représentants et les représentants suppléants sont choisis parmi les sénateurs, les députés, les notabilités de la vie publique et universitaire canadienne, et les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, y compris le représentant permanent à New-York. Ces représentants et suppléants sont les porte-parole du Canada à l'Assemblée générale et dans ses sept commissions. Généralement, des observateurs du parti gouvernemental et des principaux partis de l'opposition assistent aussi aux réunions. Ils n'ont pas de fonctions précises, mais reçoivent ainsi l'occasion de se familiariser avec la procédure des conférences internationales et avec les questions débattues à l'Assemblée. Les membres de la délégation sont aidés par des conseillers tirés de la mission permanente à New-York et du Ministère à Ottawa. Du personnel sténographique et administratif est fourni également par la mission permanente et le Ministère.

La mission permanente

Le Canada maintient une mission permanente au siège des Nations Unies à New-York; un représentant permanent ayant le rang d'ambassadeur est aidé par un personnel officiel et administratif. Toute l'année, la mission permanente participe aux travaux des divers organismes secondaires des Nations Unies, y compris les comités, commissions et institutions de l'Assemblée générale et les commissions spéciales du Conseil économique et social; la mission permanente envoie des rapports sur ces travaux. Lorsque le Canada est membre du Conseil économique et social, la mission est chargée des intérêts canadiens dans cet organisme aussi. Le représentant permanent du Canada assiste en outre aux séances du Conseil de sécurité. (Le Canada est membre pour 1958-1959.) Ainsi le bureau de New-York a-t-il des fonctions générales de négociation et d'information sur les questions qui peuvent être débattues à l'Assemblée.

Les instructions données à la délégation

Même avant que l'ordre du jour provisoire d'une session ne soit diffusé à la mi-juillet, on commence à établir les grandes lignes de la politique canadienne sur les points qui y figurent. Le ministère des Affaires extérieures consulte d'autres ministères à Ottawa qui peuvent s'intéresser aux points qui seront probablement discutés.

Pendant que ces discussions se poursuivent, des instructions détaillées pour la délégation du Canada à l'Assemblée générale sont préparées sur chaque point de l'ordre du jour. Ces instructions comportent un historique de la question (si elle a déjà été posée à l'Assemblée générale), un résumé de la politique précédente du Canada en la matière et une description de tout élément nouveau qui a paru et qui exercerait une influence sur le point de vue canadien au cours de la prochaine session. On fait quelque effort pour prévoir comment le point sera présenté et l'on offre des conseils permettant à la délégation du Canada de voter conformément à la politique canadienne à ce sujet

et de contribuer aux discussions dans la coulisse qui sont si importantes si l'on veut arriver à un résultat satisfaisant. Les instructions générales, auxquelles les conseils détaillés servent de supplément, sont soumises à l'approbation du cabinet. Elles sont nécessairement d'un caractère général et, dans certains cas, provisoire, puisque le cours des événements à l'Assemblée ne peut jamais être prédit complètement. Pendant les débats à l'Assemblée, la délégation consulte le Ministère tous les jours et demande constamment, par téléphone et télégraphe, des conseils et de l'aide supplémentaires.

Outre son rapport confidentiel au gouvernement, des rapports sur l'activité de la délégation et la participation du Canada aux travaux de l'Assemblée sont présentés régulièrement au public canadien dans des communiqués de presse, la présente publication et *Le Canada et les Nations Unies*.



Les travaux consulaires à l'étranger

L'ACTIVITÉ consulaire canadienne comprend assistance et services à des citoyens canadiens et à des ressortissants d'autres pays. Elle est confiée pour la plus grande part à des agents du ministère des Affaires extérieures, attachés soit aux missions diplomatiques soit aux consulats. Dans certains pays, tel agent diplomatique, en plus de ses fonctions diplomatiques, s'occupe de travaux consulaires, comme la protection des ressortissants canadiens, du développement du commerce, et du travail d'information. Ailleurs, les tâches consulaires sont confiées soit à la mission diplomatique, là où elles ne sont pas considérables, soit à des bureaux consulaires distincts si elles sont abondantes et complexes. Ailleurs encore, comme aux États-Unis, le Canada entretient des consulats généraux, des consulats et une section consulaire d'ambassade; dans ce cas, les bureaux consulaires distincts relèvent du chef de la mission diplomatique et s'acquittent de leurs fonctions dans le cadre d'un district ou territoire consulaire.

Même si c'est le ministère des Affaires extérieures qui est chargé principalement des services consulaires, par l'intermédiaire de ses missions diplomatiques à l'étranger, de ses hauts-commissariats et de ses postes consulaires, une bonne partie de ces travaux est confiée, dans les pays où le ministère des Affaires extérieures n'a pas de représentation, à des agents officiels n'appartenant pas à ses cadres administratifs. Les délégations commerciales du Canada assurent dans certains cas le service des passeports (délivrance et renouvellement) et des visas, aident à organiser les visites d'unités navales et s'acquittent de certaines fonctions prévues par la Loi sur la citoyenneté canadienne. D'autre part, dans les pays où il n'y a pas de bureaux du Canada, les consulats britanniques s'acquittent de tâches consulaires au nom de notre pays.

On peut répartir sous deux chefs l'activité consulaire canadienne à l'étranger: 1) Entrée au Canada ou sortie du Canada de ressortissants canadiens ou étrangers; 2) activité d'intérêt public général et services rendus à titre particulier à divers ressortissants canadiens.

Titres de voyage

Les questions d'entrée et de sortie occupent une forte partie du temps des bureaux consulaires à l'étranger; les services de cet ordre sont offerts, non seulement aux ressortissants canadiens, mais aussi aux étrangers. Cette activité comporte la délivrance de divers titres de voyage et celle des visas. Le titre de voyage le plus courant est le passeport. Il n'en est délivré qu'aux ressortissants canadiens qui justifient de leur citoyenneté canadienne et établissent leur identité. Il y a trois catégories de passeports: ordinaires, spéciaux, diplomatiques. Les premiers, à couverture bleue, sont délivrés aux citoyens canadiens qui, à titre privé, se trouvent ou se rendent à l'étranger en voyage d'affaires ou de tourisme. Les passeports spéciaux, à couverture verte, sont délivrés aux voyageurs chargés de missions officielles par le Gouvernement canadien, ainsi qu'à certaines catégories de fonctionnaires fédéraux ou provinciaux. Les passeports diplomatiques sont délivrés au gouverneur général,

aux membres du Cabinet et à certaines autres hautes personnalités officielles ainsi qu'aux ambassadeurs, ministres, hauts-commissaires et autres se rendant à l'étranger pour y remplir une fonction officielle de caractère diplomatique. Il est délivré des certificats de secours, autre genre de titres de voyage, aux citoyens canadiens auxquels on ne peut pratiquement délivrer un passeport canadien: matelots laissés à terre par leur bateau, voyageurs qui ont perdu leur passeport et sont rapatriés aux frais de l'État. Le certificat de secours est un document temporaire émis pour un retour direct au Canada et doit être remis aux autorités de l'Immigration canadienne à la frontière. Il est parfois délivré des certificats collectifs, ou passeports de groupe, mais seulement par le Bureau des passeports, à Ottawa, à des groupes tels qu'équipes de sport, orchestres, chorales. Enfin, il est délivré des certificats d'identité, par le Bureau des passeports seulement mais qui peuvent être renouvelés à l'étranger par les préposés aux fonctions consulaires; on les délivre seulement aux non-Canadiens, entrés légalement et établis au Canada, qui sont apatrides ou pour quelque autre raison n'ont pas de passeport de leur pays de nationalité.

A chaque passeport délivré à l'étranger doit être attaché un avis et un avertissement. L'avis fait savoir aux citoyens canadiens qui se proposeraient de voyager dans les pays du bloc sino-soviétique qu'ils doivent, par mesure de protection personnelle, informer la mission canadienne, dès leur arrivée, de leurs intentions et de leurs projets de déplacement et l'informer ensuite, au préalable, de leur départ. Quant à l'avertissement, il signale aux citoyens canadiens nés à l'étranger ou dont les parents sont nés à l'étranger que le gouvernement de leur pays d'origine ou de naissance peut les considérer comme ses ressortissants même si les lois du Canada font d'eux des citoyens canadiens, et que par conséquent le gouvernement canadien ne sera peut-être pas en mesure de les protéger efficacement s'ils se rendent en séjour dans ce pays.

Les bureaux consulaires du Canada à l'étranger délivrent des visas aux personnes désireuses d'entrer au Canada, que ce soit pour y faire un bref séjour ou pour s'y établir. Il y a plusieurs sortes de visas; les plus importantes sont les suivantes: visa d'immigrant, visa ordinaire de non-immigrant, visa de courtoisie et visa diplomatique. Les premiers, réservés aux arrivants qui projettent de s'établir en permanence au Canada, sont délivrés la plupart du temps par les représentants à l'étranger du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration; dans les pays où ce ministère n'a pas de représentants, ce sont les préposés aux fonctions consulaires, membres du ministère des Affaires extérieures ou du ministère du Commerce, qui délivrent les visas d'immigrants. Les visas ordinaires de non-immigrants sont délivrés aux personnes entrant au Canada en voyage d'affaires ou d'agrément pour une période de temps limitée; ce sont les agents de l'Immigration ainsi que les postes diplomatiques et consulaires canadiens et les délégations commerciales qui les délivrent. Les visas de courtoisie sont délivrés, par les postes des Affaires extérieures et du Commerce, aux fonctionnaires de gouvernements étrangers qui ne jouissent pas du statut diplomatique mais se rendent au Canada en mission officielle. Les visas diplomatiques ne sont d'ordinaire accordés qu'aux titulaires de passeports diplomatiques: chefs d'État, fonctionnaires diplomatiques et consulaires, ministres, personnes chargées de fonctions de caractère diplomatique.

Autres tâches

Les autres tâches consulaires consistent, nous l'avons dit, en une activité d'intérêt public général et en des services rendus à titre particulier à divers ressortissants canadiens.

Dans l'intérêt public général, les services consulaires travaillent en particulier au développement des relations commerciales et des échanges touristiques ainsi qu'à des tâches générales de représentation et d'information. C'est d'ailleurs l'une des toutes premières tâches des fonctionnaires consulaires à l'étranger, qu'ils appartiennent au ministère des Affaires extérieures ou à celui du Commerce, de favoriser le développement des exportations du Canada et l'amélioration de ses rapports commerciaux avec l'étranger. Le développement du tourisme présente aussi pour le Canada un grand intérêt, car il assure d'importantes rentrées de devises étrangères, particulièrement en monnaies fortes. Le rôle de représentation des fonctionnaires consulaires les oblige à être présents à diverses cérémonies ou réunions afin de faire mieux connaître le Canada dans leur district consulaire. En outre, par des conférences, projections de films et autres moyens semblables, le fonctionnaire consulaire travaille directement à faire connaître le Canada, à le faire aimer et à faire comprendre ses points de vue sur les questions pouvant intéresser ses rapports avec le pays dont il s'agit.

Services offerts aux citoyens canadiens

Les bureaux consulaires sont au service des ressortissants canadiens pour protéger leurs droits et intérêts ainsi que leur personne même, notamment en cas de crise quelconque, d'émeutes ou de guerre civile, d'arrestation, de besoin pressant, etc. Pour assurer une telle protection, particulièrement en cas de crise intérieure ou de guerre, on recommande aux Canadiens qui doivent séjourner plus de trois mois à l'étranger (sauf dans le cas des États-Unis) de s'inscrire auprès d'un bureau diplomatique ou consulaire du Canada. On leur fait alors remplir une carte indiquant leur état civil, leur citoyenneté, le cas échéant leur double citoyenneté, les noms et adresses des membres de leur famille et ceux de leurs proches parents. Cette inscription des ressortissants canadiens dans les consulats fournit au gouvernement canadien les renseignements qui lui sont nécessaires pour conseiller et protéger ses nationaux en cas de crise dans le pays dont il s'agit ou sur le plan international. Il arrive aussi que des Canadiens soient mis en état d'arrestation à l'étranger, pour divers délits, et qu'ils demandent conseil, assistance et parfois protection aux bureaux du Canada. Le fonctionnaire consulaire doit alors juger, parfois en consultant son ministère à Ottawa, s'il y a vraiment eu traitement inéquitable ou déni de justice au point d'autoriser le gouvernement canadien à intervenir. S'il ne semble pas qu'une démarche officielle soit nécessaire, on aide parfois le requérant par divers moyens discrets. On fait obtenir à l'accusé, par exemple, les services d'un avocat, en particulier lorsqu'il n'a pas les ressources voulues; s'il est déjà sous le coup d'une condamnation, le fonctionnaire consulaire s'informerait de la possibilité de le faire libérer sous condition et expulser du pays, ou encore il aidera à organiser matériellement la libération et le transport au Canada du prisonnier. Les bureaux consulaires aident de même, de diverses façons, les ressortissants canadiens qui ont besoin d'un secours immédiat pour quelque autre raison. Certains, par exemple, subissent des pertes financières,

dans des conditions telles qu'il y a lieu d'intenter une action en justice. Le bureau consulaire peut alors proposer des adresses d'avocats, mettre l'intéressé en communication avec un organisme d'assainissement des opérations commerciales, une chambre de commerce, une association de juristes, et suivre l'affaire jusqu'à ce que le ressortissant canadien ait eu gain de cause. Il arrive que des Canadiens se plaignent d'avoir été enrôlés de force dans les effectifs militaires d'un pays étranger; d'autres sont internés dans des maisons de santé mentale et voudraient rentrer au Canada; d'autres encore ont maille à partir avec quelque fonctionnaire local et demandent conseil. C'est une des toutes premières fonctions du représentant consulaire de secourir par tous les moyens les ressortissants canadiens qui en ont besoin.

Parfois des Canadiens se trouvent subitement sans ressources en pays étranger. Il n'est pas rare, par exemple, qu'un touriste canadien constate la disparition de son portefeuille, dans lequel se trouvaient passeport et autres papiers. D'ordinaire, il demande alors conseil et secours au poste diplomatique ou consulaire du Canada. On lui indique les démarches à faire dans l'espoir de retrouver l'objet et les papiers perdus. Si les démarches sont infructueuses, le consul peut télégraphier aux parents ou amis du touriste, au Canada, afin de lui obtenir une avance de fonds. Si le touriste a encore quelque argent sur lui ou à la banque, on lui indiquera un hôtel bon marché où il pourra attendre que tout soit prêt pour son retour au Canada. A ce propos, il serait bon que les touristes canadiens achètent toujours leur billet de retour avant de quitter le Canada, et qu'ensuite ils conservent ce billet dans un endroit plus sûr que leur portefeuille. Parfois un Canadien dont le passeport a disparu n'a aucune ressource pour rentrer au pays. Si les circonstances l'indiquent, le fonctionnaire consulaire se fait autoriser à opérer une avance de fonds pour que le malheureux puisse s'en retourner sur-le-champ au Canada, après avoir, bien entendu signé une promesse de remboursement au gouvernement canadien.

L'aide que les bureaux consulaires peuvent apporter aux ressortissants canadiens ne se limite pas là. L'éventail en est extrêmement varié: tel Canadien aventureux, fuyant la civilisation, est parvenu à la Terre de Feu, tout à fait à l'autre bout de l'Amérique, et il a subitement besoin d'aide; telle ménagère vivant à l'étranger écrit à son consul pour le supplier de collectionner pour elle des étiquettes de boîtes de conserve canadiennes, parce qu'elle voudrait gagner une automobile.

Le fonctionnaire consulaire doit toujours se préoccuper des intérêts des citoyens canadiens. Certains citoyens canadiens nés ailleurs qu'au Canada sont menacés de perdre leur citoyenneté canadienne s'ils séjournent trop longtemps à l'étranger. Lorsqu'un fonctionnaire consulaire apprend la présence dans son district de personnes de cette catégorie, il leur fait part de la menace qui pèse sur elles et des démarches qu'elles doivent faire si elles désirent conserver leur citoyenneté. D'autres Canadiens souhaiteraient amener au Canada à titre d'immigrants, qui des parents, qui des amis. Bien que les affaires d'immigration relèvent du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, les fonctionnaires consulaires doivent souvent s'en occuper eux-mêmes dans les pays où l'Immigration canadienne n'a pas de représentants. Les enfants nés à l'étranger de parents canadiens doivent, pour acquérir la citoyenneté canadienne, être inscrits à la Direction de la Citoyenneté canadienne avant l'âge de deux ans. Cet enregistrement se fait aux bureaux diplomatiques ou consulaires du Canada à l'étranger.

Affaires juridiques

De nombreuses affaires d'ordre juridique réclament aussi l'attention du fonctionnaire consulaire à l'étranger: légalisation de documents, protection des intérêts d'ayants droit canadiens dans des règlements de successions à l'étranger. Dans ce dernier cas, lorsqu'il apprend qu'une succession qui s'ouvre dans son district intéresse des héritiers canadiens, il peut avoir à communiquer avec les parents du défunt, au Canada, afin de les mettre en mesure d'affirmer leurs droits. Il peut leur recommander des avocats; une fois la succession réglée, il peut avoir à transmettre aux héritiers les sommes qui leur reviennent. Quand un citoyen canadien meurt à l'étranger, peut-être laisse-t-il des biens auxquels ont droit des parents à lui au Canada. S'il meurt intestat et qu'on ne lui connaisse pas de proches parents, le bureau consulaire peut recevoir le produit de l'héritage et prier le Ministère de retrouver et d'aviser les héritiers ou les créanciers, au besoin avec le concours de la Croix-Rouge ou des sûretés municipales. Dans certaines circonstances, les bureaux consulaires doivent s'occuper de la sépulture de citoyens canadiens décédés à l'étranger.

Mentionnons enfin la transmission de leurs chèques de pension à des retraités canadiens établis à l'étranger, l'aide aux marins canadiens séparés de leur navire, et les démarches à faire auprès de divers organismes en faveur de personnes qui recherchent un parent ou un ami.

Le consul doit savoir tout faire et se montrer toujours disposé à entendre les doléances de ses ressortissants, toujours empressé à les secourir, sans oublier jamais les limites de ce qui lui est possible en pratique, limites exprimées dans les règles qu'il doit observer. Ces règles sont souvent irritantes pour le ressortissant qui voudrait une solution prompte, sinon magique, à ses ennuis ou l'accomplissement immédiat de ses désirs, comme les immigrants de l'opérette *Le Consul*, de Minotti, qui ne pouvaient comprendre l'hésitation du consul à les admettre dans son pays dès lors que la chose se présentait comme une bonne œuvre. Tout compte fait, la tâche du consul est délicate, mais riche en satisfactions; elle consiste à répondre à l'attente de citoyens canadiens qui ont des ennuis ou qui se trouvent dans un besoin pressant, mais sans outrepasser les règles que lui impose son service. Ces règles, d'ailleurs, si aveugles et impersonnelles puissent-elles paraître, ne laissent pas de tenir compte du point de vue humanitaire.

NOMINATIONS ET DÉPLACEMENTS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

M. I. W. Robertson, de la délégation du Canada auprès du Conseil de l'Atlantique Nord à Paris, a été affecté à l'administration centrale. Il a quitté Paris le 25 août 1959.

M. W. K. Wardroper, de l'administration centrale, a été affecté au Collège de la Défense nationale à Kingston. Il a quitté Ottawa le 27 août 1959.

M. M. Gauvin, de l'ambassade du Canada à Caracas, a été affecté à l'ambassade du Canada à Buenos-Aires. Il a quitté Caracas le 31 août 1959.

M^{lle} L. Côté a quitté le ministère des Affaires extérieures le 1^{er} septembre 1959.

M. G. Hampson, de l'administration centrale, est affecté au haut-commissariat du Canada à Accra. Il a quitté Ottawa le 2 septembre 1959.

M. W. T. Delworth, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Stockholm. Il a quitté Ottawa le 2 septembre 1959.

M. d'I. Fortier, de l'administration centrale, est affecté aux Commissions internationales de surveillance et de contrôle en Indochine. Il a quitté Ottawa le 3 septembre 1959.

M. O. A. Chistoff, de la légation du Canada à Varsovie, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté Varsovie le 6 septembre 1959.

M. W. G. M. Olivier, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Madrid. Il a quitté Ottawa le 7 septembre 1959.

M. R. Y. Grey, de l'administration centrale, est affecté au haut-commissariat du Canada à Londres. Il a quitté Ottawa le 10 septembre 1959.

M. R. Garneau, de l'ambassade du Canada à Paris, est affecté à l'ambassade du Canada à Bruxelles. Il a quitté Paris le 13 septembre 1959.

M. J. Wilson est entré au ministère des Affaires extérieures le 14 septembre 1959 à titre d'agent d'administration junior.

M. A. C. Anderson est nommé ambassadeur du Canada à Cuba. Il a quitté Ottawa le 17 septembre 1959.

M. P. E. A. Romeril est entré au ministère des Affaires extérieures le 21 septembre 1959 à titre d'agent du service extérieur classe 1.

M^{lle} M. M. Hutcheson a quitté le ministère des Affaires extérieures le 21 septembre 1959.

M. M. N. Bow, de l'ambassade du Canada à Madrid, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté Madrid le 22 septembre 1959.

M. H. D. Peel est entré au ministère des Affaires extérieures le 24 septembre 1959 à titre d'agent du service extérieur classe 1.

M. O. G. Stoner, de l'ambassade du Canada à Bruxelles, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté Bruxelles le 25 septembre 1959.

M. P. M. Roberts, de l'ambassade du Canada à Moscou, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté Moscou le 25 septembre 1959.

M. D. A. B. Molgat est entré au ministère des Affaires extérieures le 28 septembre 1959 à titre d'agent du service extérieur classe 1.

M. R. E. Branscombe, du consulat général du Canada à Chicago, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté Chicago le 30 septembre 1959.

LES TRAITÉS

Bilatéraux

États-Unis d'Amérique

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour la coopération dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique aux fins de la défense commune.

Signé à Washington le 22 mai 1959.

En vigueur le 27 juillet 1959.

République fédérale d'Allemagne

Accord relatif au transport aérien entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

Signé à Ottawa le 4 septembre 1959.

DOCUMENTS DES NATIONS UNIES SUR DES SUJETS D'ACTUALITÉ*

OACI

Compte rendu des travaux de la troisième session de la Commission européenne de l'Aviation civile. Strasbourg, 9-20 mars 1959. Vol. I-Rapport. Doc. 7977, ECAC/3-1. III plus 73 pages. \$1.

Répertoire de tarifs d'aéroports et de tarifs d'installations et services de navigations aérienne.

Septième édition, janvier 1959. Doc. 7100-AT/707/7. VIII plus 255 pages. Le prix du volume complet comprend l'envoi d'un amendement publié environ six mois après la parution, adressé à tous les acheteurs de l'édition annuelle dûment inscrits. \$2.75.

*Les documents imprimés des Nations Unies se vendent au Canada chez les agents et sous-agents dont les noms suivent. Agents: The Ryerson Press, 299 ouest, rue Queen, Toronto. Sous-agents: Book Room Ltd., Chronicle Building, Halifax; la Librairie de l'Université McGill, Montréal; le Magasin des étudiants de l'Université de Montréal, Montréal; la Librairie de l'Université du Manitoba, Winnipeg; les University of Toronto Press and Bookstore, Toronto; la Librairie de l'Université de la Colombie-Britannique, Vancouver.

En ce qui concerne les documents photocopiés des Nations Unies, le public peut se les procurer par abonnement annuel en s'adressant au Secrétariat des Nations Unies à New-York. Les professeurs et étudiants des universités, les instituteurs, les librairies et les organismes non gouvernementaux peuvent les obtenir, de leur côté, du Service de renseignements des Nations Unies, à New-York.

On trouvera de plus amples renseignements à ce sujet dans "Affaires Extérieures", livraison d'avril-mai 1958, page 117.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Sous le titre Affaires Extérieures, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international.

Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie, de préférence avec indication de source.

Abonnement: Un dollar par année (étudiants: 50c.) franco.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada). Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, Ministère des Postes, Ottawa.

Vol. XI N° 11

Table des matières

Novembre 1959

Anniversaire des Nations Unies	338
L'Année mondiale du réfugié	340
Conférence sur l'Antarctique	346
Communauté de défense nord-américaine	348
Agence internationale de l'énergie atomique	352
Le Canada et les Nations Unies	357
La Ligue des États arabes	359
La question des eaux de l'Indus	362
Le Festival de la bruyère à Ede	366
Voyage au Canada du président du Mexique	368
Privilèges et immunités diplomatiques	370
Nominations et déplacements dans le service diplomatique du Canada	375
Les Traités	376

Anniversaire des Nations Unies

ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE M. JOHN G. DIEFENBAKER

À L'OCCASION DE LA JOURNÉE DES NATIONS UNIES, LE 24 OCTOBRE

IL Y A quatorze ans aujourd'hui, la Charte des Nations Unies entrait en vigueur et une nouvelle organisation mondiale était créée. Je suis sûr d'exprimer les sentiments de tous les Canadiens en réaffirmant à cette occasion l'appui total du Canada aux Nations Unies, qui en si peu de temps ont acquis un tel prestige et une telle influence dans les affaires mondiales.

En 1945, cinquante et un gouvernements signèrent la Charte. Quatre-vingt-deux pays prennent part à la session de l'Assemblée générale qui a lieu actuellement à New-York. Voilà une preuve que de nouveaux pays paraissent sur la scène mondiale et qu'ils sont disposés à accorder leur confiance à l'organisation mondiale. Le Canada voit un progrès encourageant dans le fait que, dès les premières mesures de leur politique étrangère, les nations qui accèdent à l'indépendance cherchent, comme beaucoup l'ont fait jusqu'ici, à se faire admettre aux Nations Unies.

Railleurs et sceptiques se plaignent de la futilité des débats des Nations Unies. Trop souvent, il est vrai, l'organisation a été exploitée à des fins indignes pour la propagande de la guerre froide et la cause d'un nationalisme extrémiste. Même si ces critiques sont encore motivées, il reste que les Nations Unies valent ce que valent leurs membres. En cette Journée des Nations Unies, nous ferions bien de songer que cet organisme sera utile dans la mesure où ses membres auront un sens aigu de leur responsabilité.

Les réussites n'ont pas toujours été évidentes ou sensationnelles. Mais comment s'en étonner? En effet songeons que les pays qui vivent près les uns des autres et en étroite alliance constatent souvent que des traditions et des buts identiques ne garantissent pas une solution immédiate de problèmes communs. C'est sur les Nations Unies et leurs institutions spécialisées que nous comptons pour harmoniser le jeu des intérêts entre nations de croyances, d'idéologies et de tendances diverses, et pour les convaincre de régler leurs différends de façon pacifique.

Dans le courant de l'année écoulée, le Canada a poursuivi ses efforts vers les buts visés par les Nations Unies. Notre pays a prouvé qu'il avait conscience de ses obligations internationales en s'acquittant, au sein du Conseil de sécurité, d'un second mandat expirant le 31 décembre cette année.

Les Canadiens continuent de fournir d'importants effectifs et services à la Force expéditionnaire des Nations Unies, qui aide, au maintien de la stabilité le long de la frontière séparant Israël et la République Arabe Unie.

Voici un exemple frappant de la position de responsabilité prise par le Canada dans les affaires mondiales: il s'agit de la communication que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Howard Green, a faite à l'Assemblée générale le 24 septembre touchant les dangers des retombées radio-actives. D'ici quelques jours la délégation du Canada proposera à l'Assemblée générale une résolution dont l'objet principal est de faire en sorte que les retombées radio-actives soient recueillies par des méthodes améliorées et sur une échelle plus vaste, et qu'elles soient analysées de façon que les statistiques ainsi obtenues puissent être utilement comparées, de manière à circonscrire le problème et à prendre les mesures qui s'imposent.

Sur le plan économique et social, le Canada continue de verser une contribution annuelle de 2 millions de dollars au Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies. Il s'est en outre engagé, sous réserve de l'approbation du Parlement, à verser 2 millions de dollars au Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, qui vient d'être créé.

Le Canada, d'autre part, a continué d'appuyer vigoureusement l'œuvre humanitaire accomplie par les Nations Unies en faveur des réfugiés. A l'occasion de l'Année mondiale du réfugié, le gouvernement suspend l'application des règlements normaux de l'immigration et admet au Canada 100 réfugiés dont l'état nécessite des soins particuliers, ainsi que leurs familles.

En cette Journée des Nations Unies, les Canadiens renouvellent leur promesse d'appuyer les Nations Unies et leur détermination de travailler au développement de cette Organisation, afin que les nations du monde puissent progresser avec une même volonté vers l'instauration de la paix, de la liberté et de la prospérité pour tous les hommes.

L'Année mondiale du réfugié

LE PROJET d'une année mondiale du réfugié a été conçu par quatre Britanniques qui avaient été impressionnés, dit-on, par les résultats des efforts concertés et coordonnés de l'Année géophysique internationale. Sur leur conseil, la délégation du Royaume-Uni à la neuvième session (spéciale) du Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés a présenté un projet de résolution à l'appui de la proposition d'une Année mondiale du réfugié. Le Comité a adopté la résolution et a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de le soumettre à la treizième session de l'Assemblée générale. L'Année mondiale du réfugié, qui devait commencer en juin 1959 et se terminer le 1^{er} juillet 1960, a été proclamée par l'Assemblée générale par la résolution 1285 (XIII), adoptée le 5 décembre 1958 avec l'appui du Canada. Cette résolution était ainsi conçue :

L'Assemblée générale

Ayant examiné le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que la résolution adoptée par le Comité exécutif du Fonds Unies pour les réfugiés à sa neuvième session (spéciale), le 26 septembre 1958,

Convaincue qu'il est nécessaire de faire un nouvel effort à l'échelle mondiale pour contribuer à résoudre le problème mondial des réfugiés,

Ayant examiné la proposition tendant à instituer une Année mondiale du réfugié commençant en juin 1959,

Considérant que cette proposition a deux buts, à savoir :

a) Appeler l'attention de tous sur le problème des réfugiés et inciter les gouvernements, les organisations bénévoles et le public en général à fournir des contributions financières supplémentaires en vue de le résoudre,

b) Susciter, à titre purement humanitaire et conformément aux vœux librement exprimés par les réfugiés eux-mêmes, de nouvelles possibilités de solution permanente pour les réfugiés, grâce au rapatriement volontaire, à la réinstallation ou à l'intégration,

1. *Prie instamment* les États membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées de coopérer, conformément aux vœux et aux besoins nationaux de chaque pays, et d'un point de vue humanitaire, à l'institution d'une Année mondiale du réfugié en tant que moyen pratique d'intensifier l'assistance aux réfugiés dans le monde entier;

2. *Prie* le secrétaire général de prendre les mesures qu'il jugera opportunes pour contribuer à l'institution d'une Année mondiale du réfugié, conformément à la présente résolution.

Efforts spéciaux

Bien que la résolution créant l'Année mondiale du réfugié ait été adoptée par l'Assemblée générale au moment où celle-ci étudiait le rapport du Haut-Commissaire pour les réfugiés, on estimait généralement au départ que la manifestation internationale ne se limiterait pas aux programmes relevant du Haut-Commissariat. Au contraire, on se proposait que tous les programmes internationaux intéressant les réfugiés (quelques-uns n'ont aucun rapport avec le Haut-Commissariat) profitent des efforts spéciaux proposés aux gouvernements membres et aux organisations bénévoles pendant douze mois. Voici les champs d'action de diverses organisations internationales s'intéressant aux réfugiés :

a) *Fonds des Nations Unies pour les réfugiés*

Ce fonds relève du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, dont le siège est à Genève. Le Haut-Commissaire, de son côté, reçoit ses instructions du Comité exécutif du Fonds, composé de représentants de pays membres de l'ONU. Le Fonds avait été chargé de mettre en œuvre un programme de quatre ans qui a pris fin le 31 décembre 1958, date prévue pour la liquidation du Fonds. Certains de ses projets sont encore en cours d'exécution, cependant. En vertu de son mandat, le Fonds faisait porter son activité principalement sur les groupes de réfugiés suivants :

- 1) Réfugiés européens qui ont fui leur patrie ou ne peuvent y retourner, craignant à juste titre la persécution politique. Ces réfugiés sont pour la plupart en Autriche, en Italie, en Grèce et en Allemagne, mais un certain nombre se trouvent au Moyen-Orient.
- 2) Réfugiés européens en Extrême-Orient. Leur réinstallation incombe au Haut-Commissariat et au Comité intergouvernemental des migrations européennes.
- 3) Les réfugiés de Chine à Hong-Kong ne relèvent pas du Haut-Commissariat; celui-ci peut cependant les faire bénéficier de ses bons offices. Le Gouvernement de Hong-Kong est responsable au premier chef de ce groupe d'environ un million de réfugiés.
- 4) Les réfugiés algériens en Tunisie et au Maroc ne relèvent pas, estime-t-on du Haut-Commissariat. L'Assemblée générale a autorisé celui-ci toutefois à poursuivre ses efforts pour encourager l'aide à ces réfugiés dont le nombre s'élèverait à environ 180,000.

b) *Le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissariat*

La fin de 1958 approchant, il devint évident que le problème des réfugiés ne serait pas réglé lorsque le mandat du Fonds prendrait fin. Aussi l'Assemblée générale donna ordre au Comité exécutif du Fonds de se dissoudre à la date prescrite, mais prit une disposition en vue de former le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissariat, auquel furent ultérieurement élus 25 États membres, y compris le Canada. Le président de ce Comité pour 1959 est M. M. H. Wershof, représentant permanent du Canada en Europe auprès des Nations Unies. Ce Comité guide le Haut-Commissaire dans l'accomplissement de fonctions semblables à celles dont il avait été chargé antérieurement, et dans la liquidation du Fonds des réfugiés. Le Haut-Commissaire continue de faire rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

c) *Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient*

Complètement distinct, ne relevant pas du Haut-Commissariat, cet organisme a été mis sur pied après la guerre entre Israël et les pays arabes pour venir en aide aux Arabes, au nombre d'environ un million, qui avaient fui Israël et s'étaient réfugiés en Jordanie, en Syrie et en Égypte (les deux pays qui constituent maintenant la République Arabe Unie), dans l'enclave de Gaza et au Liban. L'Office a

son siège à Beyrouth. Le Canada n'est pas représenté à la Commission consultative, adjointe au directeur de l'Office, mais compte parmi les pays qui fournissent les plus fortes contributions au programme.

d) Comité intergouvernemental des migrations européennes

Ce Comité a partiellement remplacé l'Organisation internationale des réfugiés, laquelle a travaillé activement auprès des réfugiés pendant de nombreuses années après la deuxième guerre mondiale. Le Comité intergouvernemental s'occupe de réinstaller des immigrants ou réfugiés européens dans l'hémisphère occidental et en Australie principalement. De concert avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés, il s'acquitte en Extrême-Orient d'une tâche consistant à réinstaller en d'autres pays des réfugiés (la plupart des Russes blancs) se trouvant en Chine. A l'heure actuelle vingt-huit pays, y compris le Canada font partie de ce Comité.

L'Année mondiale du réfugié permettra, espère-t-on, de liquider quelques-uns des problèmes en souffrance depuis longtemps et d'en réduire d'autres à des proportions raisonnables. Malheureusement du fait de la conjoncture politique dans bien des cas, celui de la Palestine notamment, il est improbable que des progrès sensibles vers une solution permanente puissent être faits au cours de l'Année mondiale du réfugié. D'autre part, il semble raisonnable d'espérer que l'évacuation des camps européens de réfugiés et le départ des réfugiés actuellement en Chine seront à peu près terminés en 1960.

Financement

Pour mettre ces projets à exécution, le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissariat a fixé à 12 millions l'objectif des contributions de 1960, ce qui représente une augmentation marquée sur les 4,700,000 dollars de 1959. Cette même somme sera affectée au programme régulier, l'excédent, jusqu'à concurrence de 12 millions, étant un objectif spécial pour l'Année mondiale du réfugié. Parmi les tâches à accomplir, la priorité ira à l'évacuation des camps européens et à la réinstallation des réfugiés européens de Chine. Fait à noter, parmi les 30,000 réfugiés des camps européens et les 9,500 Européens réfugiés en Chine, il y a nombre de cas extrêmement difficiles à régler, à cause de maladies et d'infirmités qui compromettent l'admission dans les pays d'immigration.

Le Canada, de même que soixante-deux autres pays, a fait savoir au secrétaire général des Nations Unies qu'il participerait au programme de l'Année mondiale du réfugié. Le jour où celle-ci s'est ouverte officiellement au Canada, soit le 28 juin, le premier ministre a fait paraître un communiqué où il faisait observer la gravité du problème des réfugiés et se réjouissait de l'inauguration de l'Année mondiale du réfugié. Ayant évoqué la participation fidèle du Canada aux programmes de secours aux réfugiés, M. Diefenbaker a invité les Canadiens à entendre avec bienveillance l'appel aux contributions que lancerait le Comité canadien pour l'Année mondiale du réfugié. Le premier ministre a en outre déclaré qu'il annoncerait ses projets touchant la participation du Canada au programme.

Le 22 juin, à la Chambre des communes, le secrétaire d'État aux affaires extérieures s'est dit satisfait de voir commencer l'Année mondiale du réfugié. Il a

évoqué l'effort international considérable qu'elle représentait et il a assuré le Comité canadien de son appui. Après avoir passé en revue les contributions importantes du Canada aux programmes de secours des Nations Unies aux réfugiés (1,650,000 dollars en espèces et 3,000,000 en vivres), M. Green a déclaré que le gouvernement étudiait la possibilité d'un programme qui permettrait au Canada d'accueillir un certain nombre de tuberculeux, avec leurs dépendants, et de les faire traiter dans des institutions canadiennes. Il a cependant insisté sur la nécessité de consulter d'abord les provinces, puisque c'est d'elles que relèvent les sanatoriums où les patients seraient hospitalisés.

Admission de tuberculeux

Le 9 juillet, M. Green a fait savoir à la Chambre des communes que le gouvernement étudiait les dispositions à prendre en vue de l'admission et du traitement de réfugiés tuberculeux. Les consultations se sont poursuivies tout l'été entre divers ministères: Finances, Citoyenneté et Immigration, Affaires extérieures, Santé et Bien-être. On n'a pas tardé à établir des contacts avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés, à Genève, et avec les gouvernements provinciaux. Il a fallu un grand nombre de communications avant de tracer définitivement les grandes lignes d'un projet réalisable. Dès septembre le projet se révéla possible; un nombre suffisant de gouvernements provinciaux avaient accepté d'y prendre part. Ainsi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures annonça le 24 septembre à l'Assemblée générale des Nations Unies qu'une contribution spéciale du Canada au programme de l'Année mondiale du réfugié consisterait à faire venir avec leur famille un nombre assez élevé des réfugiés tuberculeux, à acquitter leurs frais de transport, d'hospitalisation et d'entretien. Au cours d'une conférence de presse qui a suivi ce discours, M. Green a déclaré que le nombre des familles qui bénéficieraient de cette aide ne serait sûrement pas inférieur à 100. Elles seraient choisies dans des camps européens avec le concours du Haut-Commissariat pour les réfugiés et transportées au Canada dans des avions que louerait le gouvernement canadien. Le coût des traitements dans les sanatoriums et au besoin l'entretien des dépendants pendant le traitement seraient à la charge des autorités canadiennes.

Coût de l'aide aux réfugiés tuberculeux

Le coût de ce programme d'aide ne saurait être évalué avec précision, mais, chose certaine, il sera très élevé. Il y aura les dépenses qui seront engagées durant l'Année mondiale du réfugié, et d'autres encore qui se prolongeront pendant les années subséquentes. Un certain nombre de gouvernements provinciaux ont offert de se charger d'une partie ou de la totalité des frais d'hospitalisation; le gouvernement fédéral doit acquitter toutes les autres dépenses. Il reste encore à arrêter dans le détail avec les provinces les dispositions relatives à l'installation des familles de réfugiés, à l'hospitalisation de leurs tuberculeux dans les sanatoriums appropriés et au partage des frais. On prévoit que les premières familles qui bénéficieront de l'aide canadienne arriveront au Canada avant la fin de 1959.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a reçu du Haut-Commissariat pour les réfugiés, au sujet du programme canadien, une lettre ainsi conçue:

L'importante initiative du Gouvernement canadien non seulement signifie une vie nouvelle pour nombre de réfugiés confiés à mon autorité, mais elle incitera d'autres gouvernements à suivre l'exemple de votre pays pendant l'Année mondiale du réfugié. Les remerciements les plus sentis ne peuvent venir que des réfugiés eux-mêmes à qui vous avez donné un nouvel espoir; je tiens cependant à vous remercier en leur nom de la magnifique décision prise par votre gouvernement.

D'autres pays ont fait savoir qu'ils accorderaient une aide accrue au cours de l'Année mondiale du réfugié. Les États-Unis porteront leur programme régulier de 40 à 44 millions, dont une somme de 1,630,000 dollars comme contribution spéciale pour l'Année mondiale du réfugié. Le Gouvernement britannique a donné 560,000 dollars au Comité du Royaume-Uni pour l'Année mondiale du réfugié. La Belgique s'est engagée à établir dans leur premier pays d'asile, dans son propre territoire ou ailleurs, 3,000 réfugiés qui se trouvent dans des camps autrichiens, grecs ou italiens. La Suède, le Royaume-Uni, l'Australie, et la Nouvelle-Zélande ont annoncé que leurs contributions spéciales au Programme du Haut-Commissariat pour les réfugiés se complèteraient de mesures en vue d'accueillir des réfugiés infirmes qui ne répondraient pas normalement aux exigences de l'immigration.

Comité canadien pour l'Année du réfugié

Au Canada, on a créé sous les auspices du gouverneur général un Comité pour l'Année mondiale du réfugié, qui a fixé son siège à Toronto, 113, rue Saint-Georges. Ce Comité, qui lancera un appel national pour recueillir les fonds nécessaires à l'exécution de ses programmes, tient de fréquentes réunions. Il s'est doté d'un comité exécutif permanent qui a pour président M. Reuben Baetz, de la Société canadienne de la Croix-Rouge. M^{lle} Muriel W. Jacobson est la directrice nationale de la campagne. Le représentant spécial du Haut-Commissariat pour l'Année mondiale du réfugié au Canada, M. Peter Casson, travaille en liaison étroite avec les membres du Comité.

Le Comité canadien a ainsi défini ses objectifs:

- a) attirer l'attention sur le problème des réfugiés et susciter chez les Canadiens de l'intérêt et de la sympathie pour la situation pénible des réfugiés dans le monde;
- b) faire en sorte que sa publicité permette aux organisations qui s'occupent déjà des réfugiés de recueillir plus d'argent qu'elles ne le peuvent ordinairement;
- c) créer un centre où pourront être reçues toutes les contributions aux programmes des Nations Unies pour les réfugiés.

Les organisations prenant part au travail du comité sont: le Comité d'adoption pour les personnes déplacées en Europe, l'Église anglicane du Canada, l'Association canadienne, d'éducation des adultes, le Conseil de la citoyenneté canadienne, le Conseil canadien des églises, la Fédération canadienne des femmes universitaires, la Fédération canadienne des maires et des municipalités, le Canadian Friends (Quakers) Service Committee, le Congrès juif canadien, le Congrès canadien du Travail, le Canadian Lutheran World Relief, le Conseil mennonite canadien de la colonisation, la Société canadienne de la Croix-Rouge.

le Canadian Save the Children Fund, le Conseil du bien-être, Canadians for United Nations, Care of Canada, Caritas-Canada, les Services catholiques des immigrants, le Bureau catholique de l'immigration, la Ligue canadienne des femmes catholiques, Les Federated Women's Institutes of Ontario, la Fédération des Sociétés Saint-Jean-Baptiste, Fellowship of Reconciliation, l'Imperial Order Daughters of the Empire, les Services juifs d'aide aux immigrants, le Comité juif du Travail, les Junior Leagues of Canada, le Conseil national des Juives, le Conseil national des Canadiennes, la Société baptiste de l'immigration et de la colonisation en Amérique du Nord, le Mouvement chrétien des étudiants du Canada, l'Unitarian Service Committee, l'Association canadienne pour les Nations Unies, la Ligue féminine internationale pour la paix et la liberté, l'Entraide universitaire, les YMCA et YWCA du Canada.

Le Comité canadien est affilié au Comité international pour l'Année mondiale du réfugié, organisme qui reçoit l'appui de plus de soixante-dix sociétés bénévoles mondiales. C'est la première fois, croit-on, qu'un si grand nombre de sociétés non gouvernementales collaborent à une entreprise internationale. Des comités locaux ont été mis sur pied dans tout le Canada pour assurer le succès de la campagne. Si les Canadiens répondent bien à l'appel du Comité, ils contribueront de façon non négligeable à la solution du problème des réfugiés.

Conférence sur l'Antarctique

UNE conférence qui se tient présentement à Washington, on discute d'une expérience originale de collaboration internationale sur une grande échelle. Depuis le 15 octobre dernier, les délégués de douze pays travaillent de concert à la rédaction d'un traité qui vise à réserver à des usages uniquement pacifiques la région antarctique. Ce traité établira sans doute en outre une collaboration internationale permanente en ce qui a trait aux études scientifiques dans cette partie du monde.

Le continent antarctique, où se trouvent d'infinies réserves de froid, a une superficie presque aussi grande que celle de l'Europe et des États-Unis. La calotte glaciaire et les prolongements terrestres dans l'océan couvrent plus de 5 millions de milles carrés. A certains endroits la couche de glace a plus de 10,000 pieds de profondeur. L'Antarctique est le plus grand désert du monde, le plus élevé et le plus froid des continents. Il exerce une influence considérable sur le climat de notre globe, surtout sur celui de l'hémisphère méridional. La vie pullule dans les mers antarctiques mais la seule vie animale qu'on ait trouvée sur la terre ferme est une espèce de moustique aptère.

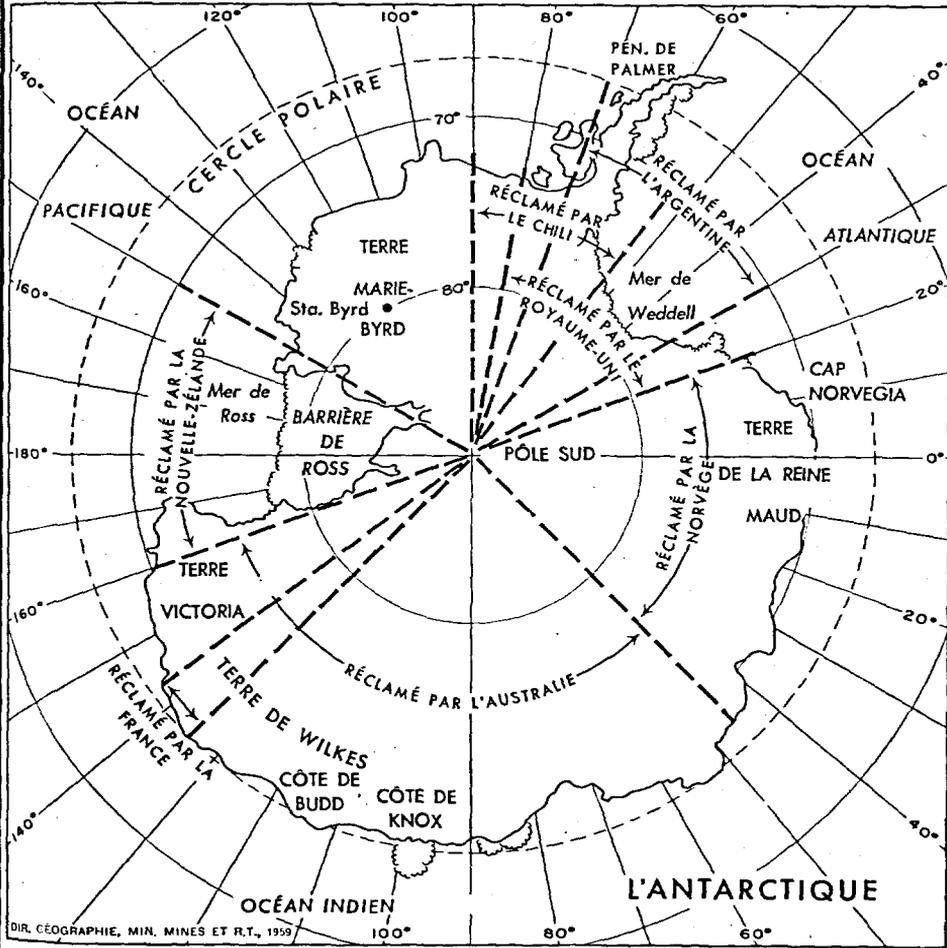
Sept pays ont proclamé leur souveraineté sur certaines régions arctiques et les mers environnantes, en se fondant sur les droits d'occupation ou de découverte, ou en évoquant le "principe du secteur". Ce sont l'Argentine, l'Australie, le Chili, la France, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et le Royaume-Uni, qui tous ont pris part au programme antarctique de 1957-1958 de l'Année géophysique internationale. A ce programme participaient également la Belgique, les États-Unis, le Japon, l'URSS et l'Union Sud-Africaine.

Le 2 mai 1958, le président Eisenhower proposa que les gouvernements des douze pays susnommés envoient des représentants à Washington pour y étudier les moyens qui permettraient aux hommes, aux organisations et aux gouvernements de tous les pays de faire librement dans l'Antarctique des études scientifiques, en collaboration amicale et à des fins pacifiques. Le président a conseillé la rédaction d'un traité qui protégerait les droits des pays participants, qui instaurerait un mécanisme administratif commun et écarterait de l'Antarctique toutes influences politiques indésirables.

Le 13 juin 1958 les représentants des douze pays en cause commencèrent leurs entretiens officiels. Au cours de nombreuses réunions, s'étendant sur dix-huit mois, on a étudié en détail les opinions, les programmes et les intérêts des nations intéressées et on s'est rapproché de la solution de nombreux problèmes fort complexes.

Il est possible qu'on puisse se mettre d'accord sur un traité qui démilitariserait le continent antarctique, endiguerait les prétentions de souveraineté, établirait un système d'inspection et résoudrait les divers problèmes régionaux. Ainsi serait établi un précédent important dans le domaine des relations internationales.

e d'une
 échelle.
 concert à
 liques la
 n inter-
 artie du
 e super-
 calotte
 millions
 00 pieds
 us élevé
 e climat
 e pullule
 r la terre
 tiques et
 couverte,
 tralie, le
 qui tous
 physique
 es États-
 ements des
 y étudier
 gouverne-
 s scienti-
 conseillé
 qui insti-
 ue toutes
 ent leurs
 dix-huit
 s nations
 mes fort
 tariserait
 établirait
 nsi serait
 es.



Secteurs de l'Antarctique dont divers pays réclament respectivement la possession.

Communauté de défense nord-américaine

DICOURS DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,

M. GEORGE R. PEARKES, DEVANT LA NATIONAL DEFENCE TRANSPORTATION ASSOCIATION, À SEATTLE (WASHINGTON), LE 12 OCTOBRE 1959

... On m'a demandé de parler aujourd'hui sur la défense commune des États-Unis et du Canada. Je voudrais formuler quelques remarques préliminaires touchant la position du Canada sur la scène internationale. Le Canada est situé entre les deux nations les plus puissantes de la terre, les États-Unis et l'Union soviétique.

Les conséquences de ce facteur géographique sont évidentes; mais en dépit des difficultés qui se manifestent parfois entre les États-Unis et le Canada, nous avons acquis une certaine maturité qui nous porte à croire que nos problèmes communs peuvent être résolus tôt ou tard. Cette maturité provient sans doute en partie de nos liens avec le Commonwealth britannique de nations, grâce auquel nous avons établi des rapports intimes avec des pays situés aux quatre coins du monde.

A l'heure actuelle les États-Unis et le Canada travaillent de concert à faire régner la paix internationale, grâce à des négociations amicales. Nous rejetons l'idée qu'un conflit nucléaire est inévitable, mais nous savons qu'il est possible. Nous concevons donc qu'il nous faut maintenir des effectifs militaires pouvant repousser les agressions; mais par les voies diplomatiques nous essayons de jeter les fondements indispensables d'un climat de confiance entre les nations. Je tiens à souligner que les récents efforts du président Eisenhower pour protéger la paix ont été applaudis par tous les pays libres de l'univers.

Nos deux pays participent à la défense de l'Amérique du Nord. Nous sommes partenaires au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Nos décisions, nos actions nous sont dictées par le fait que pour la première fois les nations de notre continent sont exposées à une attaque massive.

Collaboration nécessaire

Laissé à ses propres moyens, le Canada ne peut organiser un système complet de défense qui suffise dans un conflit global. En dépit de leur puissance, les États-Unis eux-mêmes ne peuvent défendre leurs positions sur notre continent sans la collaboration du Canada et sans installations défensives en territoire canadien. Nos rapports étroits impliquent nécessairement une alliance militaire, fondée sur notre patrimoine commun de libertés et d'identiques aspirations à la paix.

Cette collaboration intime pour la défense remonte à la Déclaration d'Osgoodburg, qui, en août 1940, créa la Commission permanente canado-américaine de

défense. Cet organisme est toujours un élément important des relations canado-américaines et contribue à l'organisation de défense du monde occidental.

A la fin de la dernière guerre, le secrétaire à la Guerre et le secrétaire de la Marine des États-Unis envoyèrent des lettres aux autorités canadiennes, demandant que la collaboration pour la défense se poursuive en temps de paix. Le Gouvernement canadien consentit volontiers à cette formule et les chefs de l'état-major du Canada reçurent les pouvoirs nécessaires à l'établissement d'un programme de défense du continent américain, de concert avec les chefs d'état-major des États-Unis.

Lors de la signature du Traité de l'Atlantique Nord en avril 1949, on décida que la défense du secteur nord-américain de l'OTAN serait confiée à nos deux pays, et dirigée par le groupe stratégique régional Canada-États-Unis.

Comité de défense commune

Je voudrais faire mention du Comité ministériel de défense commune du Canada et des États-Unis, dont la création fut annoncée en juillet 1958 par une déclaration conjointe de MM. Eisenhower et Diefenbaker. Ce Comité doit recueillir tous les renseignements voulus sur les problèmes de défense des deux pays, et échanger renseignements et opinions au niveau ministériel en vue d'une collaboration toujours plus étroite entre les États-Unis et le Canada. Ensemble nous devons organiser la défense territoriale, maritime et aérienne du continent nord-américain.

Si nous échouions dans nos tentatives de paix, nous serions exposés aux horribles conséquences d'une attaque nucléaire dirigée contre notre continent. Il est donc sage de songer d'avance aux mesures qu'il faudrait prendre si une nouvelle grande guerre éclatait.

La défense civile au Canada

Cela vous intéressera peut-être de savoir ce que le Canada a fait dans ce domaine. Nous avons aujourd'hui des installations qui permettraient au gouvernement de diriger la vie du pays d'ailleurs que d'Ottawa, si l'intensité des retombées radioactives l'exigeait. Le Canada s'est efforcé de mettre au point un programme qui maintiendrait la structure gouvernementale et économique du pays pendant les premières phases d'un conflit nucléaire. Nous avons cherché à décentraliser le plus possible.

Des études récentes sur la conjoncture économique que créerait une attaque atomique montrent qu'il serait extrêmement difficile de fournir et de distribuer les produits indispensables aux militaires et aux civils. Il faudrait mettre sur pied une organisation pouvant contrôler les approvisionnements de tous genres, décentralisée non seulement à l'échelle régionale mais encore au besoin à l'échelon local.

Une attaque nucléaire provoquerait un certain désordre; pour pouvoir survivre et réorganiser l'économie, un système flexible de transport doit permettre une répartition bien organisée. Nul ne peut prévoir quels secteurs de notre réseau

de transport seraient épargnés. Des mesures d'urgence s'imposeront et elles devront émaner d'une autorité reconnue, sous peine de délai et de confusion. C'est pourquoi il nous faut prévoir un contrôle unifié de tous les moyens de transport en cas de crise.

Problèmes de transport

Je voudrais évoquer certains problèmes concrets qui se poseraient en cas de guerre.

En temps de paix, le gouvernement exerce un certain droit de regard sur l'aviation civile et c'est pourquoi on devrait pouvoir établir sans trop de difficultés un système complet de contrôle dans l'intérêt de la sécurité nationale. Pendant ce qu'on peut appeler "l'étape de survivance", il s'agirait au premier chef de protéger avions, matériel d'aéroports et personnel chargé des opérations. La réorganisation du transport aérien après l'attaque se fonderait sur la mise en commun des ressources dans l'intérêt national.

Je n'ai pas besoin de souligner qu'un conflit nucléaire soulèverait des problèmes graves quant aux opérations aériennes. Les avions pourraient être atteints par les particules radio-actives, en traversant le nuage nucléaire ou en recevant des retombées atomiques. Les appareils ainsi contaminés pourraient sans trop de danger faire le plein de carburant, être réarmés et atterrir sans trop exposer l'équipage ou le personnel de terre. Si le temps le permettait et que ces appareils ne repartent pas immédiatement, il suffirait de les laver à l'eau pour les "neutraliser" en grande partie.

Si nous abordons le chapitre des transports par bateau, il faut dire que la navigation hauturière est aujourd'hui une entreprise fonctionnant à l'échelle mondiale; le Bureau d'étude sur les transports océaniques, sous l'égide de l'OTAN, participe actuellement à l'élaboration de programmes de base.

Acheminement des navires

Il semble évident que dès le début d'un conflit éventuel, beaucoup de navires se trouvant sur l'Atlantique ou le Pacifique devraient sans doute se réfugier dans des ports canadiens, jusqu'à ce qu'il soit possible de constater l'état des installations épargnées. Tous les navires pouvant servir de cible à l'ennemi devraient être détournés vers des eaux portuaires bien protégées. Le Canada met au point une organisation chargée des navires cherchant refuge dans les eaux canadiennes ou évacués des ports canadiens.

La navigation sur les Grands lacs peut devenir essentielle aux transports intérieurs et doit être protégée. C'est pourquoi la planification portera également sur la conservation des canaux et des écluses de la voie maritime du Saint-Laurent. Au besoin on bloquerait les canaux et les chenaux étroits à l'aide de navires sabordés.

Les chemins de fer

En cas de guerre, on aurait besoin de spécialistes des voies ferrées et les gouvernements devront aider les responsables à trouver les moyens de protéger le matériel roulant. Ainsi il sera probablement nécessaire, dès que l'alerte sera donnée,

d'évacu
dement
program
prolong
ainsi qu
centres
bomba
ferrovia
sauvege
Pen
sentait
par exe
indispe
No
préhen
De
taire et
visites
les deu
Je n
transp
défense
en étro
la solid
Les
de traq
que su
sance
allianc

d'évacuer le matériel se trouvant dans les zones-cibles. D'autre part, les bombardements peuvent désorganiser les voies ferrées dans bien des centres vitaux. Un programme stratégique global impliquerait sans doute l'aménagement ou le prolongement de voies secondaires dans des endroits éloignés des villes principales, ainsi que la construction de voies de ceinture reliant les artères partant des grands centres; cela permettrait de maintenir les communications par rail après les bombardements. Nous devons songer aux moyens de préserver notre matériel ferroviaire et d'employer à des tâches prioritaires l'équipement qui aura été sauvegardé.

Pendant la dernière guerre, nous avons compris que le réseau routier représentait l'un des éléments essentiels de la défense de notre continent. Songeons par exemple à la route de l'Alaska. En cas de conflit, notre système routier serait indispensable à nos transports et à notre sécurité.

Nous avons beaucoup progressé sur la voie de la collaboration et de la compréhension mutuelle en ce qui a trait à l'organisation des transports.

De hauts fonctionnaires de l'Office américain de la mobilisation civile et militaire et des représentants de la Défense civile du Canada ont échangé nombre de visites et ont assisté à des colloques et à des réunions d'études qui ont eu lieu dans les deux pays.

Je n'ai fait qu'effleurer certains aspects des programmes de défense relatifs aux transports. Si nous jetons un coup d'œil sur l'ensemble de nos projets mutuels de défense, nous voyons avec clarté que depuis vingt ans nos deux pays ont travaillé en étroite collaboration. Sans doute il existe toujours certains points faibles mais la solidité de notre union n'en est pas menacée.

Les États-Unis et le Canada poursuivent des buts et des idéaux qui dérivent de traditions semblables et qui, espérons-le, ne varieront pas. Je suis persuadé que sur ce continent nord-américain nos deux pays sauront accroître leur puissance et affermir leur confiance et la compréhension réciproque qui font de leur alliance un phénomène unique dans l'histoire.

Agence internationale de l'énergie atomique

TROISIÈME CONFÉRENCE GÉNÉRALE

AVIENNE, du 22 septembre au 2 octobre 1959, a eu lieu la troisième session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Cette année encore, le Gouvernement autrichien a bien voulu accueillir la Conférence dans le palais de la Neue Hofburg; c'est dans ce cadre imposant, témoin des splendeurs de l'Empire austro-hongrois, que les délégués se sont réunis pour discuter l'une des questions les plus sérieuses qui se posent aujourd'hui à la communauté internationale, celle de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Il y avait là les représentants de 65 des 70 États qui ont ratifié le Statut de l'Agence, soit avant son entrée en vigueur (juillet 1957), soit depuis lors. Il y avait aussi deux observateurs envoyés par des États qui ne sont pas membres de l'Agence, des représentants de plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies et des représentants de divers organismes intergouvernementaux ou non gouvernementaux.

Le Canada s'était fait représenter par M. M. H. Wershof, C.R., ambassadeur et représentant permanent auprès du Bureau européen des Nations Unies. Il était accompagné de trois délégués suppléants, M. J. L. Gray, président d'Énergie atomique du Canada, limitée, et de MM. W. H. Barton et Klaus Goldschlag, du ministère des Affaires extérieures.

Élections

L'an dernier le président de la Conférence avait été élu par acclamation; cette année, il y eut deux candidatures: celle de M. Nadjakov, professeur, de Bulgarie, et celle de M. Furuuchi, ambassadeur, du Japon. C'est M. Furuuchi qui fut élu, après un débat de quelque durée.

Il y eut aussi des élections au Conseil des gouverneurs. Le Statut de l'Agence prévoit que cet organe permanent se composera des représentants de 23 États membres, dont 13 désignés par le Conseil sortant et 10 élus pour deux ans par la Conférence générale. Cinq des sièges électifs devaient donc être pourvus cette année; la Bulgarie, Ceylan, les Philippines, le Mexique et l'Espagne ont été choisis. Le Canada figure parmi les États qui ont été, non pas élus, mais désignés d'office pour faire partie du Conseil dès sa création, étant l'un des cinq pays "les plus avancés en technologie de l'énergie atomique".

Le débat général

Le débat général a occupé la plus grande partie de la première semaine. Les représentants de plus de trente États ont tenu à exprimer leur opinion sur les progrès accomplis par l'Agence, depuis sa création encore récente, et à parler des aspects de son activité auxquels ils attachent une importance particulière. Comme l'Agence, jusqu'à ces tout derniers temps, s'est préoccupée surtout de son orga-

nisation interne, une bonne part de son activité extérieure n'a commencé normalement que dans le courant de l'année qui a précédé la troisième session de la Conférence. La majorité des orateurs qui ont pris part au débat général ont exprimé leur satisfaction des résultats positifs obtenus jusqu'ici par l'Agence. Plusieurs ont signalé en particulier son action dans le domaine de l'assistance technique, le travail qu'elle a accompli en vue de fixer les normes d'hygiène et de sécurité des programmes relatifs à l'énergie atomique et le rôle qu'elle joue dans la diffusion et l'échange croissants des renseignements techniques en convoquant des cycles d'études et des colloques.

A la différence de cette attitude générale de satisfaction devant le rôle utile et important de l'Agence dans la coopération internationale orientée vers l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, le ton adopté par le délégué de l'URSS et par ceux des autres pays d'Europe orientale était nettement critique en ce qui concerne divers aspects des travaux de l'Agence. Le représentant de l'Union soviétique s'en est pris en particulier à la tâche entreprise par l'Agence, conformément à son Statut, de mettre au point un système de garanties contre le détournement de matières nucléaires à des usages militaires. Loin de partager le point de vue du Canada et de plusieurs autres pays occidentaux, le délégué de l'URSS a persisté à voir dans ces garanties une manœuvre des pays atomiques "nantis" pour imposer leur domination aux pays moins avancés. Les délégués du bloc soviétique s'en sont pris également à l'importance du budget administratif de l'Agence.

Déclarations des États-Unis et du Canada

Dans une importante déclaration qu'il a faite au cours du débat général, le délégué des États-Unis a promis que son pays recourrait de plus en plus à l'Agence pour dispenser l'aide technique américaine aux programmes atomiques non militaires, particulièrement lorsque cette aide s'adresserait à des pays peu développés. Parlant du rôle de l'Agence comme fournisseur de matières nucléaires, le délégué des États-Unis a déclaré que son Gouvernement encouragerait ses associés bilatéraux à se procurer les matières dont dispose l'Agence, et qu'il était disposé à fournir à celle-ci une aussi forte proportion de ses matières nucléaires réservées pour distribution à l'étranger que l'Agence lui demanderait pour répondre à la demande de ses membres. Il a aussi invité l'Agence à entreprendre l'élaboration d'un programme élargi d'assistance technique, à étendre son rôle de coordonnateur des recherches et à donner une haute priorité aux études relatives à l'hygiène et à la sécurité particulièrement en ce qui concerne l'évacuation des déchets radioactifs.

Au nom du Canada, M. Wershof s'est déclaré satisfait jusqu'à un certain point des progrès accomplis par l'Agence en 1959 et il a réaffirmé l'appui sans réserve du Gouvernement canadien aux buts de l'Agence. Il a noté que des savants canadiens en nombre appréciable avaient pris part durant l'année à des travaux d'experts et à des conférences, et qu'un premier groupe d'étudiants boursiers de l'Agence était arrivé au Canada pour y recevoir une formation dans des

institutions de recherche scientifique. En mars 1959, a rappelé M. Wershof, le Canada a été le fournisseur de matières nucléaires dans la première transaction sous les auspices de l'Agence, le bénéficiaire étant le Japon; le Canada a fait don à l'Agence du produit de cette vente de trois tonnes d'uranium, soit \$100,000, pour l'aider à développer son programme de recherche et d'assistance technique. M. Wershof a annoncé à la Conférence l'inauguration d'un réacteur-école à Chalk-River; la première série de cours, d'une durée de douze semaines, commencera le 1^{er} février 1960. Les étudiants seront au nombre de vingt et ils se consacreront surtout à l'étude des piles de puissance alimentées à l'uranium naturel. Le Canada, a déclaré M. Wershof, est disposé à former cinq étudiants de chacun des pays en question, s'ils lui sont envoyés par l'Agence.

Programme et budget

Après le débat général, la Conférence s'est attaquée à sa tâche principale, l'examen du programme et du budget de 1960. Le Statut divise les dépenses de l'Agence en deux catégories: frais d'administration et frais de travaux spéciaux. Les premiers sont couverts par les cotisations des États membres, tandis que leurs contributions volontaires et les profits éventuels de l'Agence pourvoient aux seconds. Pour l'année 1960, le Conseil des gouverneurs a recommandé à la Conférence un budget administratif ordinaire de \$5,843,000 (soit environ \$600,000 de plus que l'an dernier) et un budget de \$2,390,000 pour les travaux spéciaux. De ce dernier montant la partie à couvrir par des contributions libres a été fixée au même niveau que l'an dernier, soit à \$1,500,000. La balance du budget des travaux spéciaux sera couverte par une subvention du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies (\$600,000), par un résidu de \$200,000 de la contribution spéciale versée l'an dernier par les États-Unis pour le laboratoire de l'Agence; et par des fonds de diverses autres sources.

Dans la discussion du budget, les délégations du bloc soviétique se sont élevées contre certaines parties du programme de l'Agence, notamment contre l'étude de l'évacuation des déchets radio-actifs dans les cours d'eau internationaux, contre le laboratoire de l'Agence et, ainsi qu'on l'a dit plus haut, contre les garanties et contre l'importance du personnel administratif. Les autres États membres, pour leur part, tout en souhaitant la plus grande économie possible, ont accepté le budget administratif proposé. Après un assez long débat en commission, la Conférence générale a approuvé le budget dans son ensemble ainsi que ses deux sections, administration et travaux spéciaux, par 45 voix contre zéro, et 10 abstentions (bloc soviétique et Irak).

Contributions libres

La Conférence a formé une commission plénière chargée de recevoir les promesses de contributions volontaires au "fonds général", c'est-à-dire la partie du budget des travaux spéciaux couvertes par de telles contributions. Vingt-quatre États membres se sont engagés à verser des montants dont le total atteindra \$910,000; les promesses subséquentes de trois autres États membres ont porté ce total à

\$927,000. Supérieur aux \$850,000 de l'an dernier, ce chiffre, toutefois, reste bien en deçà de l'objectif de \$1,500,000 nécessaire à l'Agence pour réaliser entièrement son programme d'assistance technique de 1960.

Les États-Unis ont promis de verser au fonds général un montant du même ordre que celui de l'an dernier, soit \$500,000, et de doubler, jusqu'à concurrence de \$250,000, tout montant souscrit une fois atteint le million de dollars. Signe encourageant, plusieurs des petits contributeurs ont augmenté leur contribution. D'autre part, l'URSS n'a fait aucune promesse, son représentant se bornant à déclarer que l'URSS envisagerait de verser une contribution une fois mis en usage l'équipement valant 500,000 roubles offert par son pays. Le Canada a promis de verser en 1960 une somme égale à celle de 1959, soit \$50,000, et il a promis de verser en outre, si les autres Etats membres font des contributions d'une ampleur suffisante, un second montant de \$25,000.

Autres affaires

Parmi les nombreuses résolutions adoptées par la Conférence, deux se détachent particulièrement. L'une a trait à l'aide aux pays peu développés désireux d'entreprendre un programme national d'énergie nucléaire. En conformité d'une résolution de la deuxième session de la Conférence, le Conseil des gouverneurs a présenté un rapport sur les progrès de l'étude des besoins des pays peu développés, sur la mise en route d'études relatives à la technologie des petits et des moyens réacteurs de puissance et sur l'aide aux pays peu développés désireux de mettre en œuvre des programmes de formation technique. Le vif intérêt porté à ce sujet par les pays peu développés a donné lieu à l'adoption par la Conférence d'une nouvelle résolution invitant notamment le Conseil des gouverneurs à hâter l'exécution du programme énoncé dans la première résolution et le priant de présenter chaque année un rapport sur les progrès accomplis.

L'autre résolution, qui a précipité un long débat de caractère politique marqué, a été présentée à la suite d'une motion de la Tchécoslovaquie concernant les essais nucléaires. De l'avis de la majorité des délégués, il s'agissait là d'une question relevant plutôt d'organes des Nations Unies ou d'autres organismes internationaux que d'une institution essentiellement technique comme l'Agence internationale de l'énergie atomique. Malgré une forte opposition des délégations du bloc soviétique, la Conférence a adopté à une forte majorité une proposition de la Suède en vertu de laquelle aucune suite ne devait être donnée à la résolution tchèque, la question des essais nucléaires et du désarmement étant déjà examinée par d'autres organismes internationaux, plus compétents.

Il convient de parler ici de trois faits qui, s'ils étaient extérieurs au cadre même de la session de la Conférence, ont néanmoins contribué aux travaux de celle-ci en mettant en relief d'importants faits nouveaux dans le domaine de l'énergie atomique. Le premier jour de la Conférence, au cours d'un colloque, trois atomistes distingués d'Angleterre, de France et de l'Inde ont présenté des communications et invité leurs auditeurs à les interroger librement. Le succès de cette réunion a été remarquable. D'autre part, une cérémonie a marqué durant la Conférence

le début de la construction du laboratoire de l'Agence, qui jouera un grand rôle dans l'activité scientifique de celle-ci. Enfin, les délégués ont suivi avec un très vif intérêt les entretiens qui ont eu lieu à Washington entre M. McCone, président de la Commission de l'énergie atomique des États-Unis, et M. Emelyanov, président du Bureau de l'énergie atomique de l'URSS, pendant le voyage de M. Khrouchtchev aux États-Unis. Les résultats de ces entretiens, qui coïncidaient avec la réunion de Vienne, ont donné aux délégués l'espoir d'une plus grande coopération entre les États-Unis et l'Union soviétique dans l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, ce qui ne saurait que renforcer l'Agence internationale de l'énergie atomique.



Voici, de gauche à droite, les membres de la délégation du Canada à la Troisième Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique: M. H. Wershof, c.r., représentant permanent et ambassadeur auprès de l'Office européen des Nations Unies (délégué); M. Klaus Goldschlag, du

ministère des Affaires extérieures (suppléant); M. J. L. Gray, président de la Société énergétique atomique du Canada limitée (suppléant); M. R. M. Tait, du ministère des Affaires extérieures (conseiller); M. W. H. Barton, du ministère des Affaires extérieures (suppléant).

Le Canada et les Nations Unies

LA NATIONALITÉ DE LA FEMME MARIÉE

LE 21 OCTOBRE 1959 le Canada a ratifié la Convention sur la nationalité de la femme mariée, devenant ainsi le dix-huitième pays à y accéder ou à y donner sa ratification.

L'instrument de ratification du Gouvernement canadien a été déposé au siège social de l'ONU par M^{me} Alene Holt, déléguée suppléante du Canada auprès de



On voit ici M^{me} Alene Holt, déléguée suppléante du Canada à l'Assemblée générale des Nations Unies, en compagnie de M. Constantin A. Stavropoulos, conseiller

juridique de l'ONU, à qui elle a remis, de la part du Gouvernement canadien, l'instrument de ratification de la Convention sur la nationalité de la femme mariée.

l'Assemblée générale. Il a été reçu par M. Constantin A. Stavropoulos, conseiller juridique de l'ONU, auquel M^{me} Holt a déclaré à cette occasion :

... Je suis heureuse et fière de remettre entre vos mains l'instrument par lequel le Canada ratifie la Convention sur la nationalité de la femme mariée. Pendant longtemps l'absence de dispositions uniformes quant à la nationalité des femmes mariées a suscité des situations difficiles. La nationalité de la femme étant assujettie à celle du mari, il en résultait souvent des états de fait très pénibles. Aujourd'hui le Canada est le dix-huitième pays à ratifier la Convention et j'espère de tout mon cœur qu'un jour de nombreuses autres nations y accéderont. Ainsi seront enfin abolies des mœurs complètement périmées.

Au Canada certaines sociétés féminines ont appuyé le principe dont la Convention s'inspire. D'autres groupements, même s'ils n'ont pas encore exprimé d'opinion officielle, ne peuvent manquer de se rallier à l'esprit de ce document. C'est pourquoi je suis persuadée être le point de mire de grand nombre de Canadiennes au moment même où je dépose entre vos mains cet instrument de ratification.

La Convention a été adoptée en janvier 1957 par l'Assemblée générale; elle est entrée en vigueur le 11 août 1958. La rédaction en avait été confiée à la Commission de la condition de la femme. La Convention stipule que ni le mariage, ni sa dissolution, ni le changement de nationalité du mari pendant le mariage ne peuvent automatiquement modifier la nationalité de la femme. Les pays signataires reconnaissent en outre que sur sa demande une femme peut acquérir la nationalité de son époux en suivant une procédure de naturalisation privilégiée.

Les 18 pays qui ont adhéré à la Convention sont les suivants: Biélorussie, Canada, Ceylan, Chine, Cuba, Danemark, Fédération de Malaisie, Irlande, Israël, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, République Dominicaine, Royaume-Uni, Suède, Ukraine, URSS et Yougoslavie.

Dix autres pays ont signé la Convention mais ne l'ont pas encore ratifiée: Chili, Colombie, Équateur, Guatemala, Hongrie, Inde, Pakistan, Portugal, Tchécoslovaquie et Uruguay.

La Ligue des États arabes

LES ORIGINES de la Ligue remontent à la renaissance intellectuelle du monde arabe qui s'est manifestée vers la fin du XIX^e siècle. Fortifié par l'idée du nationalisme répandue dans tout l'univers, le renouveau culturel arabe a provoqué au début du XX^e siècle la formation de mouvements politiques puissants, aspirant à l'indépendance nationale et à l'unité. Entre les deux grandes guerres, les chefs arabes se consacrèrent à cette lutte double, faisant surtout porter leurs efforts sur l'indépendance. Vers la fin de la dernière guerre, alors que cette indépendance était presque conquise, ou semblait à la portée de la main, l'idée d'unité reprit de la vigueur. Les représentants des sept États arabes indépendants se concertèrent en vue de donner une structure institutionnelle à des conceptions d'unité vagues et mal définies. Le 25 septembre 1944, les délégués de l'Arabie saoudite, de l'Égypte, de l'Irak, du Liban, de la Syrie, de la Transjordanie et du Yémen, se réunirent à Alexandrie pour étudier les modalités d'une collaboration plus étroite. D'accord sur le principe même de l'unité, mais divisés sur la forme qu'elle prendrait, les délégués adoptèrent le principe d'une libre association. Cette décision fut formulée dans le Protocole d'Alexandrie, qui énonçait les buts de la Ligue des États arabes et leur projet de constitution. Le 22 mars 1945, le Pacte de la Ligue fut signé au Caire par les représentants des sept pays précités. Depuis lors, quatre nouveaux États indépendants ont accédé à la Ligue: la Lybie en mars 1953, le Soudan en janvier 1956, la Tunisie et le Maroc en octobre 1958.

Le Pacte de la Ligue arabe

Destiné à coordonner les politiques des pays membres et à resserrer leur association, ce pacte reflète la répugnance des États arabes, forts de vingt-cinq années de politique nationale indépendante, à déléguer leur souveraineté à un organe supranational. Les chefs de la Ligue arabe ne songeaient pas à une unité organique, mais visaient plutôt à instituer une sorte d'unité fonctionnelle restreinte grâce à une collaboration concrète entre les pays membres. Dans son préambule, le Pacte signale que la Ligue veut resserrer les liens nombreux qui unissent les États arabes, tout en respectant leur indépendance et leur souveraineté. L'article II énumère certains domaines où la collaboration doit être encouragée: problèmes économiques et financiers, affaires sociales, questions culturelles ou juridiques, communications, santé. L'article V traite du règlement pacifique des différends, l'article VIII de la non-intervention dans les affaires intérieures des autres pays membres et l'article VI de l'instauration d'un système assez souple de sécurité collective. Ce dernier article, prévoyant des consultations conjointes en cas d'agression contre un pays membre, a préparé la signature, (le 17 janvier 1950) par les membres fondateurs de la Ligue, du Traité de défense conjointe et de coopération économique. Ce traité stipule que les États signataires reconnaissent le désir de leurs peuples de coopérer à un programme de défense mutuelle et au

maintien de la sécurité et de la paix, suivant les principes fondamentaux du Pacte de la Ligue arabe et de la Charte des Nations Unies; les États signataires se sont engagés à voir dans tout acte dirigé contre un ou plusieurs des pays signataires ou contre leurs forces armées, un acte d'agression les visant tous; ils se sont engagés en outre à défendre sans délai l'État ou les États victimes d'une agression. Le Traité stipule que les pays signataires s'engagent à coordonner leurs activités économiques de façon à relever les normes d'existence de leurs peuples.

La structure de la Ligue arabe

Le Pacte établit une structure assez simple à trois niveaux: le Conseil, six commissions permanentes et le Secrétariat, dirigé par un secrétaire général nommé par le Conseil. Depuis 1945, à ces organismes sont venus s'ajouter commissions spécialisées, bureaux et départements dépendant du Secrétariat.

L'organe suprême de la Ligue est le Conseil, comprenant les représentants de tous les États membres disposant chacun d'une voix. Conformément au Pacte, le Conseil est chargé de réaliser les desseins de la Ligue (article II), de contrôler les négociations et la mise en œuvre des ententes sur les questions relevant de l'autorité de la Ligue (articles II et IV) et d'étudier certaines disputes internationales impliquant les États membres (articles V et VI). Les décisions du Conseil prises à l'unanimité engagent tous les membres, tandis que les décisions majoritaires ne lient que ceux qui y ont souscrit formellement. Dans un cas comme dans l'autre joue la réserve aux termes de laquelle les décisions "seront mises en œuvre dans chaque État suivant sa structure fondamentale".

L'article II énumère les six domaines où doit jouer une collaboration spéciale (voir plus haut); le Pacte prévoit pour chacun de ces domaines la création d'une commission spéciale, comprenant des représentants de tous les États membres et au besoin ceux des États arabes non signataires (article IV). Ces commissions se chargent de rédiger des projets d'entente portant sur les principes fondamentaux se rapportant à leurs domaines propres et de les soumettre au Conseil avant de les communiquer aux États membres (article IV).

Plusieurs autres organismes sont venus s'ajouter à ceux que le Pacte avait d'abord créés. Parmi ces nouveaux organismes il faut citer le Conseil économique, le Conseil mixte de défense, la Commission militaire permanente (tous trois prévus par le Traité de défense conjointe de 1950) et divers bureaux spéciaux. L'un de ces bureaux, "l'Office du boycottage" qui a suscité bien des discussions, témoigne de l'inquiétude des États membres quant au problème de Palestine.

Parmi les décisions à longue portée du Conseil économique se range celle de créer un Fonds monétaire arabe pour le développement économique (AMFED). En janvier dernier, l'accord avait reçu suffisamment d'adhésions pour que le fonds soit établi; le capital sera de 20 millions de livres égyptiennes, souscrites au prorata du barème des cotisations de la Ligue arabe. Le Fonds contribuera au développement économique du Moyen-Orient en mobilisant les ressources en capitaux de la région. Il représente dès maintenant une force potentielle importante.

Rapports avec les Nations Unies

Les organisateurs de la Ligue arabe, réunis au moment où l'on étudiait la création d'une Organisation des Nations Unies, voulaient que la Ligue collabore avec la nouvelle organisation. C'est pourquoi l'article III du Pacte de la Ligue stipule que le Conseil sera chargé de trouver les modalités de collaboration de la Ligue avec les organismes internationaux qui pourront être créés pour garantir la paix et la sécurité, et pour promouvoir des rapports économiques et sociaux. L'article XIX prévoit en outre que le Pacte pourra être amendé pour mieux régler les relations de la Ligue avec les nouvelles organisations internationales. De même le Traité de défense conjointe et de coopération économique, dans son préambule, reconnaît les principes directeurs de la Charte des Nations Unies; l'article IX du Traité affirme que les stipulations de celui-ci ne pourront influencer sur les dispositions de la Charte de l'ONU quant aux droits et obligations des États membres, ni sur les obligations du Conseil de sécurité des Nations Unies quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le 2 novembre 1950, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté une résolution mettant en relief l'urgence d'une collaboration entre la Ligue et les Nations Unies; ce texte invitait le secrétaire général de la Ligue arabe à assister en observateur aux sessions de l'Assemblée. La Ligue a aussi envoyé un observateur aux réunions du Conseil économique social des Nations Unies, conformément à la résolution du Conseil en date du 10 août 1951. En outre la Ligue a signé des ententes officielles avec le Bureau international du Travail (BIT) et l'UNESCO. De son côté la résolution adoptée le 21 août 1958 par la troisième session d'urgence de l'Assemblée générale (réunie à la suite des crises du Liban et de Jordanie) a reconnu l'importance du rôle joué par la Ligue quant à la collaboration panarabe.

L'avenir de la Ligue

Comme la plupart des organisations internationales, la Ligue arabe doit poursuivre des buts à la fois collectifs et nationaux. Il est probable qu'elle demeurera le symbole vivant de maintes aspirations communes et surtout de l'aspiration vers une forme institutionnalisée du panarabisme. Mais il ne faut pas s'attendre que la Ligue réussisse immédiatement à exprimer de façon pratique ce désir de coopération. Cette association reflète spontanément les réalités politiques de l'heure dans l'univers arabe et les espoirs des pays arabes quant à leur avenir.

La question des eaux de l'Indus

L'INDUS prend sa source au Tibet, traverse le Cachemire et le Pakistan occidental sur une distance de 1,700 milles et se jette dans la mer d'Oman. Il est un des plus grands fleuves du monde. Le bassin de l'Indus et de ses affluents a été peuplé de sociétés civilisées dès 2,500 ans avant Jésus-Christ, ainsi qu'en témoignent les recherches archéologiques faites récemment à Harappa et à Mohenjodaro. Au cours de ses 4 à 5,000 ans de civilisation, cette vaste région, aride ou semi-aride, a toujours été tributaire des eaux de l'Indus.

Comme dans l'ensemble de l'Inde et du Pakistan, les trois quarts des habitants du bassin de l'Indus vivent de la culture du sol et doivent irriguer leurs champs. Les pluies, peu abondantes, ne surviennent guère que pendant une période de quelques semaines, au cours de la mousson d'été qui souffle de la mer d'Oman en direction sud-ouest. Pour que l'agriculture soit raisonnablement productive dans ces conditions, il faut irriguer les champs pendant les mois de sécheresse. Il y a une soixantaine d'années, l'Inde britannique avait commencé à se doter d'un réseau d'irrigation. Celui-ci couvrait déjà 26,000,000 d'acres en 1947, année où l'Inde et le Pakistan ont accédé à l'indépendance; il était fort probablement le plus vaste au monde. Mais avec le partage de la péninsule en 1947, le système de canaux a été divisé en deux sections. Les réserves du haut Indus et de ses affluents et bon nombre d'ouvrages se trouvent actuellement en territoire indien, tandis que la plupart des canaux et les quatre cinquièmes des terres qui étaient irriguées au moment du partage sont situés en territoire pakistanais.

Origine du conflit

Le partage serait donc à l'origine du conflit relatif aux eaux d'irrigation, aux "eaux du canal", selon l'expression en usage. Malheureusement le partage de l'Inde britannique est également la source de beaucoup d'autres frictions entre l'Inde et le Pakistan; il n'est pas facile pour les deux pays de s'entendre à l'amiable sur la répartition des eaux de l'Indus. Des millions de personnes ont passé les nouvelles frontières au milieu des effusions de sang et des privations générales. L'avenir de quelques principautés, Jammu et Cachemire notamment, a donné lieu à une violente controverse. La démarcation de la frontière entre l'Inde et le Pakistan, à certains endroits, a également suscité de vifs différends. Les deux pays ont eu beaucoup de mal également à s'entendre sur les questions de propriété et de finances.

L'Inde et le Pakistan ont signé en 1948 un accord sur l'alimentation des canaux d'irrigation de l'Indus. Cet accord n'a pas apporté une solution satisfaisante et définitive, et le problème est demeuré une source de tension entre les deux pays. Parmi les difficultés majeures qui se sont manifestées à partir de 1947, l'une tenait au besoin de plus en plus grand qu'avaient l'Inde et le Pakistan des eaux d'irrigation de l'Indus. Malgré un vaste système d'irrigation, lors des périodes d'inonda-



L'Indus et ses tributaires

tion du bassin de l'Indus, les deux tiers des eaux disponibles s'écoulaient en toute perte vers la mer à l'époque du partage.

L'Inde et le Pakistan ont des populations qui s'accroissent rapidement et qui poussent à une utilisation maximum des terres. Les deux pays ont établi des plans ayant pour objet d'améliorer la production agricole en recourant davantage à l'irrigation, et de favoriser le développement industriel par une production accrue d'énergie hydro-électrique. Au Pakistan de grandes étendues de terres irriguées perdent leurs qualités productives en devenant saturées d'eau. Des centaines de milliers d'acres ont été perdues ainsi à cause des vieux canaux qui n'étaient pas

suffisamment étanches. Il faut donc un vaste système de drainage pour récupérer ces terres, et de nouvelles sources d'eau pour l'irrigation. Le Pakistan propose entre autres choses la construction d'un grand barrage et d'un réservoir sur le Djelam, à Mangla. L'Inde construit actuellement à Bhakra, sur le Sutlej, un des plus grands barrages du monde; elle a commencé l'aménagement d'un canal de 500 milles de long pour l'irrigation d'une vaste étendue de terre désertique située dans le Rajasthan.

Rôle de la Banque internationale

Comme l'Inde et le Pakistan semblaient incapables de s'entendre sur un plan à long terme quant à la répartition des eaux du bassin de l'Indus, la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur a offert ses bons offices en 1951. L'offre ayant été acceptée, la Banque a de longs entretiens depuis 1952 avec les deux parties au conflit. Elle a soumis en 1954 une proposition qui est devenue par la suite la base de tous les pourparlers. Selon cette proposition, l'Inde jouirait d'un droit exclusif sur les eaux des trois tributaires de l'Indus les plus à l'est: le Sutlej, le Ravi et le Beas. Le Pakistan aurait l'usage exclusif des eaux des cours "occidentaux": le Chenab, le Djelam et l'Indus même. Certaines utilisations peu importantes des tronçons supérieurs de ces cours d'eau seraient réservées aux habitants du Cachemire.

Bon nombre de canaux pakistanaïses étant alimentés par les rivières de l'est qui seraient attribuées à l'Inde, la proposition de 1954 supposerait la construction de nouveaux ouvrages pour leur assurer un nouvel approvisionnement d'eau. Il s'agirait surtout de canaux de liaison entre les cours d'eau occidentaux et les canaux antérieurement alimentés par les rivières de l'est. L'Inde assumerait le coût des ouvrages de substitution en échange du droit d'utiliser les eaux qui alimentaient jusque-là les canaux du Pakistan.

Les pourparlers sur la proposition de la Banque internationale se sont poursuivis par intervalles durant cinq ans, mais sans succès. L'Inde et le Pakistan différaient totalement d'opinions sur les ouvrages de remplacement et sur leur coût. Les représentants de la Banque ne sont pas parvenus à concilier les points de vue des deux pays. D'autre part la Banque a joué un rôle de médiation important, en réduisant la tension et en aidant l'Inde et le Pakistan à conclure toute une série d'accords provisoires sur les approvisionnements d'eau.

Plan de la Banque

Au cours de l'année en cours la Banque, voulant mettre fin à l'impasse, a présenté aux deux parties son propre plan de travaux et de financement. Il a été remis aux Gouvernements indien et pakistanaïses en mai 1959 par M. Eugene Black, président de la Banque internationale, et accepté en principe par l'un et l'autre. La Banque y retenait le point principal de la proposition de 1954, selon lequel l'usage des eaux des trois rivières de l'est irait à l'Inde et celui des trois de l'ouest au Pakistan. Le plan ne se borne pas cependant aux ouvrages de remplacement, mais tient compte des besoins de développement économique des deux pays. Il est donc

plus vaste que les éléments d'un accord éventuel étudiés antérieurement. Autre innovation, il comprend un plan de financement international pour les travaux qu'il serait nécessaire d'exécuter dans le bassin de l'Indus pendant une dizaine d'années. La Banque envisage de consentir aux deux pays dans le cadre de ses opérations ordinaires, des prêts qui serviraient à financer les travaux de mise en valeur. Elle a invité des pays du Commonwealth — Canada, Royaume-Uni, Australie et Nouvelle-Zélande — à se joindre aux États-Unis et à d'autres pays pour fournir les devises étrangères nécessaires. L'Inde et le Pakistan se chargeaient eux-mêmes d'une large part des dépenses.

Accord définitif possible

Ayant obtenu de l'Inde et du Pakistan un accord de principe sur le projet, et les assurances de concours financiers internationaux, la Banque a décidé d'intervenir auprès du Pakistan et de l'Inde pour les aider à négocier un accord sur les eaux de l'Indus. Les pourparlers sur les dispositions de ce traité se sont ouverts à Londres en août 1959. Le vice-président de la Banque internationale, M. W. A. Cliffe, qui a participé à ces conversations, espère que le traité sera signé au cours du premier semestre de 1960. Après onze ans de vaines tentatives, on semble vraiment s'approcher d'un accord définitif.

Le Canada est au nombre des pays auxquels la Banque s'est adressée pour solliciter une contribution financière au plan économique de dix ans. Le 9 juillet 1959, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Howard Green, a communiqué à la Chambre la décision du gouvernement.

Le Gouvernement canadien a consenti en principe à participer au programme à condition que les fonds nécessaires soient prélevés sur la contribution canadienne accrue au Plan de Colombo. J'ai confiance que la Chambre souscrira à l'avis du gouvernement selon lequel il est de l'intérêt du Canada d'aider à résoudre un problème faisant obstacle aux bonnes relations entre deux de nos associés du Commonwealth en Asie.

Le Festival de la bruyère à Ede

TOUS LES ANS, Ede, ville de 60,000 habitants aux Pays-Bas, commémore les traditions des landes néerlandaises, en célébrant le Festival de la bruyère qui dure 8 jours. Canadiens et Hollandais ont afflué à Ede en août dernier, pour fêter l'anniversaire de la libération de 1945, dans le cadre des traditions des deux pays alliés.

Le Festival de la bruyère remonte loin dans l'histoire folklorique de la grande hollandaise. Il perpétue les promenades à travers les champs de bruyère et de genêts, le rassemblement annuel des moutons qui broutent sur les landes, et des démonstrations de tonte des moutons, du filage et du tissage de la laine. En outre, les touristes peuvent profiter d'un événement annuel d'origine plus récente, une exposition culturelle. Cette année, le Festival de la bruyère a pris un aspect international, puisqu'il a été dédié à l'amitié des Pays-Bas et du Canada. Ce geste exprimait la gratitude des habitants d'Ede envers les troupes canadiennes qui ont participé à la libération de la Hollande en 1945.

Les préparatifs ont été faits dans une atmosphère chargée d'enthousiasme et d'élan. Une ancienne école de la place du marché fut ornée d'affiches, de drapeaux et de quantités incroyables de pavillons divers, et fut pendant une semaine la "Maison du Canada". Trente mille personnes entrèrent dans l'édifice pour y admirer des objets reflétant la vie et la culture canadiennes, et pour y voir des films canadiens. Il n'y avait que 40 sièges dans la salle de projection, mais on vit s'y presser de 150 à 200 spectateurs à chaque séance d'une heure.

Les rues d'Ede, tout comme "La Maison du Canada" étaient décorées de drapeaux canadiens. Le conseil municipal avait disposé des ornements représentant la feuille d'érable le long des artères principales et à tous les carrefours. Les enfants des écoles saisissaient toutes les occasions d'agiter triomphalement près de 5,000 drapeaux canadiens en papier, et du 15 au 22 août la ville d'Ede devint une sorte de bastion avancé du Canada en Europe.

L'hôtel qui avait logé les troupes canadiennes à l'époque de la libération, se pavoya de drapeaux hollandais et canadiens et dénicha des affiches du temps de guerre. Le propriétaire et les garçons (qui avaient été interprètes pour les Canadiens) endossèrent leurs vieux uniformes de fusiliers de Winnipeg.

Le nouveau secrétaire d'État aux Affaires étrangères, M. Van Houten, accompagné de l'ambassadeur du Canada aux Pays-Bas, M. C.-P. Hébert, se rendit à Ede le 15 août, pour inaugurer le Festival. La Reine de la bruyère était cet été M^{me} Betty van Droffelaar, une ancienne résidente d'Ede qui habite maintenant à Prescott dans l'Ontario.

C'est à Arnhem, dans la matinée du 15 août, que débutèrent les cérémonies; le commissaire royal de la province du Gelderland accueillit le secrétaire d'État, la Reine de la bruyère, les délégués du Canada et les hauts dignitaires municipaux

d'Ede, qui se réunirent à la maison provinciale. Lorsque les personnalités entrèrent dans Ede pour visiter "La Maison du Canada", la fanfare de l'infanterie légère de la Princesse Patricia, postée à l'extérieur de l'édifice, entama des airs de musique. L'ambassadeur du Canada reçut un "permis de logement" et les clefs de la Maison.

A l'intérieur de "La Maison du Canada" se trouvait une exposition de peintures faites par des enfants qui y avaient illustré leurs impressions du Canada qu'ils n'ont jamais vu. Ces tableaux avaient été choisis parmi plus de 5,000 peintures.

Le Canada participa activement au Festival de cent manières: concerts de fanfares, projection de films canadiens, et spectacle de cow-boys et d'Indiens auquel prirent part des membres de l'ARC et de l'armée canadienne.

Par un heureux hasard, au moment du Festival l'équipe des championnes québécoises de la nage synchronisée se trouvait aux Pays-Bas. Accompagnées de la fanfare du PPCLI, les huit jeunes championnes (dont l'aînée n'a pas 20 ans), démontrèrent les prouesses de la nage synchronisée aux 1,200 spectateurs qui se pressaient autour de la piscine.

Les musiciens attirés du Festival étaient les membres des troupes canadiennes de l'OTAN postées en Europe. Pendant la semaine que la fanfare passa aux Pays-Bas, elle joua pour les défilés, donna des concerts et fournit un accompagnement harmonieux à diverses manifestations. Pendant trois jours, ces musiciens jouèrent avec la fanfare centrale de l'ARC en tournée en Europe. La fanfare cowboy de l'ARC et son groupe de "danse carrée" donnèrent le ton au spectacle folklorique canadien, inspiré par les provinces de l'Ouest. L'annonce faite à grand tam-tam qu'à cet événement spectaculaire il y aurait chevaux et charettes avait quelque peu déconcerté nos "cowboys". Heureusement qu'à la dernière minute on put trouver des chevaux, et on construisit à la hâte une charette, ainsi les spectateurs ne furent pas déçus au passage de la cavalcade se rendant au théâtre de plein air. De leur côté, les danseurs du poste de l'ARC à Metz, en costumes des Prairies, rejoignirent les cow-boys; après avoir démontré leur adresse et leur agilité, ils escortèrent sur la piste herbeuse des Hollandais qui avaient appris les pas compliqués de la "danse carrée".

Ville de 60,000 habitants, Ede reçut cette semaine-là plus de 600,000 visiteurs, qui emportèrent avec eux des souvenirs impérissables du spectacle dont ils avaient été témoins.

Voyage au Canada du président du Mexique

OTTAWA a reçu les 15 et 16 octobre le président des États-Unis du Mexique, M. Adolfo López-Mateos, son épouse, et leur fille M^{lle} Eva López-Mateos Samano. C'est la première fois qu'un chef du Gouvernement mexicain vient en visite au Canada. Le président et sa famille étaient accompagnés par le secrétaire des Relations extérieures du Mexique, M. Manuel Tello, et par M^{me} Tello.

A leur arrivée à Ottawa, les visiteurs de marque furent accueillis par le Gouverneur général, S. E. le général Vanier et M^{me} Vanier, par le premier ministre et M^{me} Diefenbaker, et par M. Green, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et M^{me} Green.

Le Gouverneur général et le premier ministre exprimèrent, au distingué chef des États-Unis du Mexique le plaisir qu'avait le peuple canadien à l'accueillir sur son sol. Ils soulignèrent que les visites du président à Ottawa et à Washington mettaient en vedette les liens unissant les trois pays de l'Amérique du Nord et



Premier chef d'État mexicain à visiter le Canada, le président des États-Unis du Mexique, M. López-Mateos (au centre), est accueilli à son arrivée à l'aéroport d'Uplands à

Ottawa, le 16 octobre, par le premier ministre John G. Diefenbaker (à gauche) et le Gouverneur général du Canada, le major général Georges-P. Vanier (à droite).

que

xique,
Mateos
vient
secré-
Tello.
ouver-
stre et
res, et
ué chef
cueillir
nington
Nord et

affirmèrent que cette association est fructueuse non seulement pour l'Amérique mais pour toute l'humanité.

Dans sa réponse, le président a déclaré qu'il était fier d'être le premier chef d'État du Mexique à venir au Canada. Il a signalé que l'attachement du Mexique pour le Canada ne se fonde pas seulement sur des contacts officiels (quelque agréables qu'ils puissent être), sur d'importants échanges commerciaux, mais sur une communauté d'idéaux dans le domaine des affaires internationales. M. López-Mateos a dit également qu'il espérait par sa visite resserrer les liens existant entre les deux pays.

Après avoir déposé une couronne devant le Monument aux Morts, le président s'est rendu à la Résidence du Gouverneur général, où il demeura pendant son séjour dans la capitale. Dans le courant de la journée, M. et M^{me} López-Mateos rendirent visite au président du Sénat, M. Mark Drouin, et à son épouse; ils visitèrent l'Hôtel de ville où ils furent accueillis par M. George Nelms, maire d'Ottawa, et M^{me} Nelms. Le lendemain le président eut un entretien privé avec le premier ministre, donna une conférence de presse et visita le Conseil national de recherches.

De son côté, le secrétaire des Relations extérieures du Mexique s'est entretenu avec M. Green et le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de problèmes intéressant les deux pays.

Le 17 octobre le président et sa suite se sont rendus à Niagara, dans l'Ontario, dernière étape de leur voyage au Canada. Le dimanche suivant les visiteurs mexicains sont repartis pour leur pays.



er
(ache)
, le major
).

Privilèges et immunités diplomatiques

AU COURS de la session actuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies, à New-York, la Sixième Commission de l'Assemblée, celle des questions juridiques, sera saisie d'un projet de convention sur les relations et les immunités diplomatiques. Si elle est conclue, cette convention marquera une étape historique du développement des usages diplomatiques.

Historique de la question

Parmi les règles et principes des privilèges et immunités diplomatiques, il en est qui remontent à la nuit des temps. Les ambassadeurs de l'antiquité jouissaient déjà de divers privilèges et d'une protection spéciale. L'Ancien Testament, dans le chapitre 10 du second livre de Samuel, relate l'extermination des Ammonites, qui avaient maltraité les ambassadeurs du roi David. L'inviolabilité n'avait pas un caractère juridique, mais religieux; la personne de l'ambassadeur était sacrée.¹

Jusque vers la fin du moyen âge, on ne désignait d'ambassadeurs que pour des missions précises et momentanées. Au XIII^e siècle, en Italie, les républiques commencèrent à se faire représenter d'une manière continue dans les capitales les unes des autres. Au XV^e siècle, plusieurs de ces républiques avaient des missions permanentes en France, en Angleterre, en Espagne et dans le Saint-Empire. Leur exemple fut bientôt suivi. Même si Grotius écrivait dans *Du Droit de guerre et de paix* que les légations permanentes n'étaient pas nécessaires, la fin du XVII^e siècle voyait se généraliser cette institution en Europe.

L'avènement de l'État moderne, qu'accompagna le développement des communications, du commerce et de l'industrie et l'élargissement de la gamme des alliances et oppositions politiques, obligea les chefs des États européens à se tenir continuellement en rapports les uns avec les autres. On ne peut douter que la complexité actuelle des institutions et des usages diplomatiques ne soit un phénomène attribuable à la nature de l'État moderne.

Dès l'époque de Louis XIV, le français remplaçait partout le latin comme langue de la diplomatie, et le protocole était chargé à l'excès de règles et de courtoisies obligatoires. La préséance, en particulier dans les grandes occasions de la vie diplomatique, était chose extrêmement sérieuse. Depuis le moyen âge, c'était le souverain pontife qui l'établissait pour tous, mais on commençait à se montrer plus ou moins satisfait de ce régime. L'Espagne, en particulier, était courroucée d'avoir à céder le pas à la France; dans une procession à Londres, en 1661, l'ambassadeur d'Espagne essaya de pousser son carrosse devant celui de l'ambassadeur de France, ce qui déclencha une rixe, puis la rupture des relations diplomatiques et une menace réelle de guerre entre la France et l'Espagne.

¹ Oppenheim, vol. 1, 8^e éd., p. 769.

Les premières règles diplomatiques

Au Congrès de Vienne, en 1815, on chercha à corriger cet état de choses en adoptant un premier ensemble de règles diplomatiques. Ce "Règlement" du Congrès de Vienne fit tenir les préséances aux dates d'accréditation des représentants diplomatiques. Par exemple, sera doyen du corps diplomatique le chef de mission accrédité le premier dans la capitale dont il s'agit. Le Règlement établissait en outre des catégories de représentants diplomatiques: ambassadeurs et légats pontificaux, ministres plénipotentiaires, chargés d'affaires. Il faisait tirer au sort l'ordre de signature des traités par les plénipotentiaires¹, ce que le Protocole d'Aix-la-Chapelle, en 1818, remplaça par l'ordre alphabétique français des noms des pays.

En Angleterre, le *Diplomatic Privileges Act* (7 Anne C. 12, 1709), dont la plus grande partie est encore en vigueur, fixa les privilèges et immunités accordés aux représentants diplomatiques. On ne considère pas cette loi comme ayant innové en quoi que ce soit, mais comme une codification de ce qui était déjà d'usage international.² Elle fut adoptée à la suite d'un incident arrivé au comte André de Mathvéof, ambassadeur de Russie en Angleterre, appréhendé dans la rue, à Londres, "avec quelque violence", pour avoir négligé une dette de 300 livres. Mathvéof éleva de vigoureuses protestations auprès de la Reine et du Tsar et les fonctionnaires coupables furent traduits en justice et punis.³ Une loi adoptée aux États-Unis quelque quatre-vingts ans plus tard suivit de très près le modèle de l'*Act of Anne*.⁴

Droit international coutumier

Depuis le début de XIX^e siècle, de nombreux traités bilatéraux ont renfermé des articles concernant les agents diplomatiques, ce qui à la longue a établi des règles fixes ayant l'effet d'un droit international coutumier. Une cinquantaine pour cent de ces traités ont été signés par des États de l'Amérique latine, ce qui témoigne de l'intérêt tout spécial que porte cette partie du monde aux règles diplomatiques.⁵ Le seul acte multilatéral relatif aux privilèges et immunités diplomatiques qui ait jamais été signé, mis à part ceux qui concernent les organismes internationaux, a d'ailleurs été d'initiative exclusivement latino-américaine: c'est la Convention relative aux agents diplomatiques, adoptée par la Sixième Conférence interaméricaine et signée à La Havane en 1928.⁶

Depuis près d'un siècle, néanmoins, de nombreux projets de codification des privilèges et immunités diplomatiques ont été présentés soit par des groupements privés soit par de simples particuliers. Le projet de code de Bluntschli, élaboré

¹ Harold Nicholson, *The Congress of Vienna*, p. 219.

² Oppenheim, vol. 1, 8^e éd., p. 789.

³ Satow, *Guide to Diplomatic Practice*, p. 177 4^e éd.

⁴ Act of Congress du 30 avril 1790, S.R., sect. 4062-4066.

⁵ *Research in International Law*. École de Droit de Harvard, Privilèges diplomatiques (Harvard Research), Cambridge (Mass.), 1932, p. 26.

⁶ *Recueil des Traités de la Société des Nations*, vol. 155, n^o 3581, p. 261.

en 1868, en fut l'un des premiers. En 1895, l'Institut du droit international, réuni à Cambridge, adopta un certain nombre de projets de règlements concernant les relations diplomatiques et les immunités des diplomates. Des projets analogues furent établis en 1925 par l'Institut américain de droit international et en 1926 par la section japonaise de l'Association du droit international.

Code de la Société des Nations

La première grande tentative pour faire approuver à l'échelle internationale une codification des privilèges et immunités diplomatiques tourna court avant la complète mise au point du projet. Sous les auspices de la Société des Nations, en 1925, un comité d'experts avait désigné les privilèges et immunités diplomatiques comme constituant l'un des onze domaines qui lui paraissent pouvoir avec avantage être codifiés. Des questionnaires avaient été adressés aux États membres au sujet de la plupart de ces domaines. En 1927, toutefois, l'Assemblée de la Société des Nations ne retint que trois des onze sujets, soit la nationalité, la responsabilité des États et les eaux territoriales pour la première conférence de codification du droit international, qui eut lieu en 1930. L'Assemblée estima qu'il serait difficile de faire l'accord universel sur la codification des privilèges et immunités et que la question n'était pas "assez importante pour être inscrite à l'ordre du jour de la conférence projetée".¹

Les théories de l'immunité

A l'époque de son développement le plus rapide, aux XVI^e et XVII^e siècles, on expliqua l'immunité diplomatique par la théorie de l'exterritorialité. Elle consiste en ce que l'ambassadeur étranger, tout en se trouvant sur le territoire de l'État auprès duquel il est accrédité, est exempté du pouvoir de juridiction de cet État. Plus tard, les auteurs et notamment Grotius ne virent plus dans la doctrine de l'exterritorialité qu'une manière commode de décrire le statut de l'ambassadeur, et ils soulignèrent que la "fiction de l'exterritorialité" n'était pas fondée en droit mais reposait sur une notion philosophique.

En fait, les privilèges et immunités du diplomate reposent sur deux fondements théoriques principaux. Le premier est la théorie dite de la fonction, selon laquelle le diplomate doit être libre de se consacrer entièrement au service de son souverain propre. Le second consiste en ce que le diplomate, ne devant pas allégeance à l'État auprès duquel il est envoyé, ne relève pas des lois de cet État. Il en résulte qu'en soumettant un ambassadeur à l'autorité de l'État qui l'a accueilli, celui-ci commettrait une indignité à l'endroit du souverain que représente l'ambassadeur.

Les privilèges et immunités dans le droit canadien

Comme l'ouverture des premières missions diplomatiques étrangères à Ottawa ne remonte pas encore bien loin, soit à 1929 (États-Unis, France, Japon), les tribunaux canadiens n'ont guère eu l'occasion de se prononcer sur des questions de privilèges et d'immunités. Les causes de cet ordre les plus connues sont la cause

¹ Doc. des N.U. A/C.N. 4/98, 21 février 1956, p. 17.

des Légations étrangères (1943)¹ et la cause Rose (1947)². Il s'agissait essentiellement de l'application au Canada du droit international en ce qui concerne particulièrement les règles des relations et immunités diplomatiques. Dans la première cause, le juge en chef sir Lyman Duff donna à entendre que le droit international ne devait être appliqué par les tribunaux canadiens que dans la mesure où ses principes sont acceptés et adoptés par notre propre droit. Appliquant le droit international à cette cause, le tribunal jugea que les municipalités du Canada ne peuvent imposer de taxes aux hauts-commissariats ni aux légations. Ce jugement et celui de la cause Rose examinèrent les théories sur lesquelles repose l'immunité. Le juge Bissonnette exposa la théorie de la fonction, dans la cause Rose: "L'agent diplomatique ne peut exercer sa fonction comme il le doit que s'il jouit d'une entière liberté dans l'État étranger."

Le projet de convention

A la première session de la Commission du droit international, en 1949, le sujet des "relations et immunités diplomatiques" fut l'un de ceux qui furent choisis pour faire l'objet d'une codification. L'Assemblée générale demanda que la priorité lui soit accordée. Après une étude à fond alimentée par les observations reçues des États membres, la Commission recommanda à l'Assemblée générale de faire examiner le projet de convention par les États membres en vue de la conclusion d'une convention générale.

Le but du projet de convention est de codifier les règles et pratiques des États qui ont acquis la force d'un droit international coutumier et de créer de nouvelles règles dans les cas où la chose paraîtrait nécessaire. La convention comprend 45 articles. Elle est divisée en 6 sections précédées d'un article qui définit certaines expressions employées dans son texte. La section première a trait aux relations diplomatiques en général. Elle énumère les principales fonctions des missions diplomatiques: représenter l'État, protéger les intérêts de ses ressortissants, négocier avec les autres États, travailler au développement de l'amitié entre États. Cette section précise que l'État qui accueille une mission a le droit de déclarer *persona non grata* un membre de cette mission; il a aussi le droit de n'accueillir que des missions dont le personnel n'est pas déraisonnablement nombreux. La section première divise les chefs de mission en trois classes: ambassadeurs ou nonces; envoyés, ministres ou internonces; et chargés d'affaires. Elle accorde la préséance, à l'intérieur de chacune des trois classes, aux chefs de mission arrivés les premiers ou qui ont présenté leurs lettres de créance les premiers.

La deuxième section énumère les privilèges et immunités diplomatiques et comprend des dispositions établissant l'inviolabilité des locaux et des archives de la mission ainsi que l'exemption de tout impôt ou taxes nationales, régionales ou municipales pour ces locaux. Elle détermine les facilités qui doivent être accordées à la mission, la liberté dont doit jouir son personnel dans ses déplacements et l'accès que la mission doit avoir aux moyens normaux de communication. Elle

¹ (1943) 2 D.L.R. p. 481.

² (1947) 3 D.L.R. p. 640.

expose les privilèges et immunités personnels de l'agent diplomatique: sa personne, son domicile privé, sa correspondance, ses papiers et ses biens sont inviolables; il échappe, d'une manière générale, à la juridiction pénale, civile et administrative de l'État qui l'accueille; il n'est pas tenu de témoigner devant les tribunaux. La section expose en détail les exemptions dont jouissent les membres des missions diplomatiques quant aux impôts, droit de douane et mesures d'inspection de l'État où ils sont accueillis. Par exemple, les bagages de l'agent diplomatique sont exemptés de toute inspection si l'on n'a pas de raisons sérieuses de croire qu'ils renferment des articles non autorisés. La deuxième section traite en outre de la marche à suivre pour lever cette immunité.

Qui a droit à l'immunité?

L'article 36 de cette deuxième section est l'un des plus importants de la convention. Il désigne les personnes qui ont droit aux privilèges et immunités diplomatiques. Il s'agit là d'une tentative pour trancher la question très controversée des immunités et privilèges que l'on doit accorder aux personnels techniques et administratifs des missions et aux familles des membres de ces personnels; la convention déclare que ces personnes doivent jouir des mêmes privilèges et immunités que l'agent diplomatique et sa famille. Toutefois, les membres du personnel de service d'une mission qui ne sont pas des nationaux de l'État auprès duquel cette mission est accréditée ne jouiront de l'immunité que dans l'accomplissement de leurs fonctions et seront exemptés de droits de douane et d'impôts sur la rémunération afférente à leur emploi. Il est précisé d'autre part que les États tiers dont l'agent diplomatique ou son personnel traversent le territoire doivent respecter l'inviolabilité de ces personnes.

La troisième section énonce l'importante règle que toute personne jouissant des privilèges et immunités diplomatiques a le devoir de respecter les lois et règlements de l'État où elle se trouve. La quatrième section a trait à l'expiration des fonctions de l'agent diplomatique; même au milieu de circonstances critiques ou dans le cas de rupture des relations diplomatiques, l'État auprès duquel l'agent est accrédité doit faciliter le départ de celui-ci et de son personnel et assurer la protection des locaux, des archives et des intérêts de la mission.

La cinquième section a trait à la réciprocité de traitement; dans l'application des règles ci-dessus, l'État ne doit traiter aucune mission plus favorablement qu'une autre. Aux termes de la dernière section, tout différend entre États au sujet de l'interprétation et de l'application de la Convention qui ne pourrait être réglé par les voies diplomatiques doit être soumis à une procédure de conciliation ou d'arbitrage. Si ces moyens ne permettent pas de régler le différend, celui-ci doit être porté devant la Cour internationale de Justice à la demande de l'une ou l'autre des parties.

NOMINATIONS ET DÉPLACEMENTS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. R. W. A. Dunn est nommé consul général du Canada à Chicago. Il a quitté Ottawa le 1^{er} octobre 1959.
- M. D. C. Reece, du haut-commissariat du Canada à Kuala-Lumpur, est affecté à l'ambassade du Canada à Bonn. Il a quitté Kuala-Lumpur le 1^{er} octobre 1959.
- M. A. P. McLaine est entré au ministère des Affaires extérieures le 1^{er} octobre 1959 à titre d'agent du service extérieur, classe 1.
- M. J. P. Schioler est entré au ministère des Affaires extérieures le 1^{er} octobre 1959 à titre d'agent du service extérieur, classe 1.
- M. J. M. Fraser, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Belgrade. Il a quitté Ottawa le 2 octobre 1959.
- M. F. G. Ballachey, de l'ambassade du Canada à Stockholm, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté Stockholm le 3 octobre 1959.
- M. G. W. Seymour, de l'administration centrale, est affecté aux Commissions internationales de surveillance et de contrôle en Indochine. Il a quitté Ottawa le 7 octobre 1959.
- M^{lle} M. A. MacPherson, du haut-commissariat du Canada à Accra, est affectée à l'administration centrale. Elle a quitté Accra le 9 octobre 1959.
- M. K. P. Kirkwood se retire du service diplomatique du Canada à compter du 14 octobre 1959.
- M. D. W. Stevenson a quitté le ministère des Affaires extérieures le 16 octobre 1959.
- M^{lle} D. Armstrong, de l'administration centrale, est affecté au haut-commissariat du Canada à la Nouvelle-Delhi. Elle a quitté Ottawa le 20 octobre 1959.
- M. W. H. Barton, de la légation du Canada à Vienne, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté Vienne le 23 octobre 1959.
- M. J. M. Weld, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Rio-de-Janeiro. Il a quitté Ottawa le 23 octobre 1959.
- M. C.-M. Bédard, des Commissions internationales de surveillance et de contrôle en Indochine, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté l'Indochine le 31 octobre 1959.

LES TRAITÉS

Faits courants

Bilatéraux

Grèce

Échange de Notes entre le Canada et la Grèce constituant un accord sur les conditions à remplir par les voyageurs non-immigrants des deux pays pour l'obtention de visas.

Signées à Athènes, les 9 et 10 septembre 1959.

En vigueur le 30 octobre 1959.

Pays-Bas

Accord supplémentaire modifiant l'Accord entre le Canada et le Royaume des Pays-Bas pour éviter les doubles impositions et empêcher la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu signé à Ottawa le 2 avril 1957.

Signé à Ottawa le 28 octobre 1959.

Confédération Suisse

Échange de Notes entre le Canada et la Suisse constituant un accord pour éviter la double imposition des entreprises de navigation maritime ou aérienne.

Signées à Berne, le 22 septembre 1959.

En vigueur le 22 septembre 1959.

République du Venezuela

Échange de Notes entre le Canada et la République du Venezuela constituant un accord sur les conditions à remplir par les voyageurs non-immigrants des deux pays pour l'obtention de visas.

Signées à Ottawa, les 5 et 8 octobre 1959.

En vigueur le 1^{er} novembre 1959.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Sous le titre Affaires Extérieures, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international.

Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie, de préférence avec indication de source.

Abonnement: Un dollar par année (étudiants: 50c.) franco.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, Ministère des Postes, Ottawa.

Vol. XI N° 12

Table des matières

Décembre 1959

Prospérité et paix	378
M. Green à Paris et à Londres	385
L'opinion canadienne sur l'OTAN	388
Étude du bassin du Mékong	392
Les radiations nucléaires	397
Désarmement complet et général	400
Essor économique des pays sous-développés	404
La frontière sino-indienne	409
Double imposition	416
Session du GATT à Tokyo	418
Étudiants de la R.A.U. au Canada	425
Nominations et déplacements dans le service diplomatique du Canada	426
Index du volume XI	427

Prospérité et paix

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE PREMIER MINISTRE DIEFENBAKER
AU MEN'S AND WOMEN'S CANADIAN CLUB.
HALIFAX, LE 14 NOVEMBRE 1959.

TOUS NOS PROJETS de prospérité intérieure sont subordonnés au maintien de la paix dans le monde.

Un nouvel esprit semble animer les relations entre l'Occident et le bloc soviétique. Les entretiens entre MM. Macmillan, Eisenhower et Khrouchtchev ont sensiblement contribué à réduire la tension mondiale.

Du côté soviétique, les menaces, les injures et la méfiance semblent avoir fait place à une attitude plus modérée et plus compréhensive, qui a donné lieu à diverses interprétations. Certains y voient la preuve que l'Union soviétique est vraiment résolue à négocier le règlement des différends. D'autres ne parviennent pas à croire que les paroles modérées de M. Khrouchtchev soient autre chose que tromperies pour voiler une politique toujours orientée vers des buts agressifs. Il est difficile de déterminer qui a raison, mais les pays occidentaux doivent soumettre à un examen constant les méthodes et les programmes destinés à accroître la stabilité internationale.

Aucun changement fondamental

Ni les suites de la visite de M. Khrouchtchev aux États-Unis, ni les propos qu'il a tenus publiquement dans la république américaine ne nous autorisent à conclure que l'Union soviétique a abandonné ou modifié ses positions. Sa domination sur l'Europe orientale ne s'est pas relâchée. La question allemande demeure sans solution. L'effort militaire soviétique ne donne aucun signe de fléchissement. Quant au sens véritable des propositions de désarmement de l'Union soviétique, on peut être encore très sceptique. Gardons-nous donc de conclure hâtivement que les divergences des dix dernières années sont sur le point de se dissoudre, que les régions actuellement paisibles sont à l'abri d'une recrudescence d'agitation.

Si telle est la conjoncture, où donc sont le changement et les motifs d'espoir? J'estime que, tout en nous gardant de l'illusion que la politique étrangère de l'Union soviétique aurait été modifiée fondamentalement, nous pouvons discerner avec satisfaction certains éléments nouveaux dans la façon dont elle aborde les questions internationales. Quelques faits en témoignent d'ailleurs.

Ainsi, à la suite des entretiens que MM. Khrouchtchev et Eisenhower ont eus au Camp-David en septembre, le Gouvernement soviétique a renoncé aux délais qu'il avait fixés pour le règlement de la question de Berlin. Les parties en cause peuvent maintenant négocier sans le poids d'un ultimatum. S'il n'y a pas eu progrès vers une solution, il est manifeste que le Gouvernement soviétique estime de son intérêt de faire disparaître cette pomme de discorde entre lui et les pays occidentaux.

À la tribune de l'ONU, M. Khrouchtchev a présenté une proposition de désarmement radicale en tous points. Seul le temps nous dira ce que valait ce

geste qui a été entouré d'une grande publicité mais qui a laissé sans réponse nombre de questions. Il est peut-être significatif que dans des allocutions ultérieures M. Khrouchtchev ait tenté de faire contrepoids à l'opinion selon laquelle le Gouvernement soviétique n'accepterait pas que le désarmement s'appuie sur un système pratique de contrôle et d'inspection. Dans le domaine du désarmement, on ne saurait progresser avec rapidité, sans doute; rappelons-nous cependant que l'URSS a accepté de faire partie de la Commission de dix pays, y compris le Canada, qui commencera après le Nouvel An à examiner l'ensemble des problèmes de désarmement. Tout dernièrement le Gouvernement soviétique a cru bon de collaborer à une étude technique des faits et éléments d'information que les États-Unis avaient accumulés en ce qui concerne la détection des essais nucléaires souterrains.

Motifs soviétiques

Que faut-il penser de l'évolution des événements en ce domaine? Peut-être le Gouvernement soviétique ne veut-il pas passer pour la pierre d'achoppement des négociations. Enfin, les dirigeants soviétiques ont l'occasion de prouver de façon concrète qu'ils désirent des progrès dans la voie du désarmement.

La nouvelle ambiance s'est aussi manifestée le 31 octobre dans l'allocution de M. Khrouchtchev au Soviet suprême sur les affaires étrangères: Cette allocution, comparée aux précédentes sur le même sujet, était d'une modération remarquable. A quatre reprises M. Khrouchtchev y a reconnu que les concessions mutuelles étaient nécessaires, si l'on voulait progresser vers une solution des problèmes internationaux. Il est même allé une fois jusqu'à dire que les pays occidentaux avaient déjà fait des concessions à l'URSS. Ce discours ne renfermait que des éloges à l'endroit du président Eisenhower, du premier ministre Macmillan et du président de Gaulle pour leurs intentions pacifiques. Même à propos de l'Algérie, sujet de dénigrement favori de l'Union soviétique contre la France, M. Khrouchtchev a fait des observations sur les difficultés de la position française et a parlé favorablement des propositions d'autodétermination présentées par le président de Gaulle.

Rappelons toutefois que ces déclarations n'ont pas affaibli une seule position de la puissance soviétique. Nos relations antérieures avec l'Union soviétique nous enseignent qu'il ne faut pas prendre pour acquis que ces manifestations extérieures correspondent à un changement profond chez les dirigeants soviétiques.

Il reste à établir quelle importance il faut attacher aux déclarations publiques dans un pays totalitaire tel que l'Union soviétique. Certains affirment qu'elles ne veulent rien dire, les dirigeants soviétiques n'ayant pas à tenir compte de l'opinion publique. A mon sens, ce point de vue est trop superficiel. Bien que l'opinion publique ne représente pas en URSS une aussi grande force qu'au Canada ou dans les autres pays occidentaux, on ne saurait nier que M. Khrouchtchev est jugé à ce qu'il affirme en public.

Quand il exhorte publiquement l'Inde et la Chine communiste à régler leurs différends de frontières, est-ce que les dirigeants chinois peuvent compter sur l'appui total de l'URSS? Et qu'a pu être la réaction chinoise lorsque M.

Khrouchtchev a évoqué à Pékin la possibilité d'un compromis avec les États-Unis, comme solution à long terme? On peut vraisemblablement inférer de ces points de vue que les intérêts de l'Union soviétique ne coïncident pas toujours avec ceux de la Chine communiste.

On pourrait spéculer à l'infini sur les motifs pour lesquels l'Union soviétique désire une détente. L'une des choses importantes que M. Khrouchtchev aurait à cœur serait de moderniser la société soviétique et d'élever le niveau de vie du peuple. Pour y parvenir il doit pouvoir compter sur une longue période de paix qui lui permettrait d'alléger quelque peu le fardeau des armements ainsi que d'élargir et de consolider l'économie soviétique.

Base de la nouvelle attitude

M. Khrouchtchev est réaliste. Il sait qu'une guerre moderne irait contre ses propres fins, qu'elle ne saurait servir de la façon traditionnelle les fins d'une politique étrangère. La pensée d'une guerre nucléaire n'est pas moins terrifiante pour M. Khrouchtchev que pour les chefs occidentaux. Aurait-il aussi perçu dans ses entretiens avec le président Eisenhower et le premier ministre Macmillan l'aspiration à la paix qui existe depuis longtemps chez les peuples occidentaux? Autrement dit, M. Khrouchtchev a peut-être compris à la suite de ses entretiens avec les dirigeants occidentaux que, nonobstant les longues années de propagande soviétique en sens contraire, l'Ouest ne se propose pas de déclencher la guerre.

Les points de vue nouveaux que M. Khrouchtchev a apportés à la politique étrangère de l'Union soviétique tiennent fondamentalement à une crainte profonde de la guerre nucléaire et de ses conséquences. Ils pourraient aussi présenter quelques rapports avec l'inquiétude que peuvent inspirer les conséquences lointaines de la politique de la Chine communiste. Ils s'harmonisent mieux avec l'impression de bienveillance et de raison que l'Union soviétique essaie de donner aux pays sous-développés. Quant à ce qui intéresse de plus près le Canada, en pratiquant la conciliation, l'Union soviétique a plus de chance de diviser ses adversaires diplomatiques, de créer des factions parmi les membres de l'OTAN.

Quels que soient nos jugements sur les motifs qui inspirent M. Khrouchtchev, il s'agit pour les pays occidentaux d'arrêter la conduite à tenir, de décider s'ils doivent favoriser les nouvelles attitudes soviétiques, et en même temps de résister à la tentation d'une satisfaction inconsidérée et à celle du fractionnement des opinions.

Maximum d'unité

Tout d'abord, il faut tendre vers le maximum d'unité. Dans la recherche d'un *modus vivendi* avec les Russes, les nations occidentales doivent demeurer loyales entre elles et s'efforcer sans cesse de mettre au point leur harmonie. C'est précisément dans cette intention que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Green, s'est rendu à Paris et à Londres. Dans ses conversations avec les dirigeants français et britanniques et avec le Conseil de l'OTAN, il a affirmé l'opinion du Canada selon laquelle l'OTAN est une alliance entre égaux, qu'elle ne saurait renfermer diverses catégories de membres ni réaliser ses fins sans consultations franches et complètes entre tous ses membres, petits ou grands.

Halifax recevra la semaine prochaine la visite d'une personnalité soviétique éminente, le vice-président Anastas Mikoyan, qui fera une escale d'une demi-journée en attendant de poursuivre son voyage jusqu'au Mexique.

Les consultations doivent se poursuivre de façon ininterrompue. Elles reposent sur les échanges diplomatiques d'usage entre les gouvernements et à l'intérieur du Conseil de l'OTAN, et connaissent des regains d'intensité à l'occasion des visites mutuelles que se rendent les chefs d'État et les ministres des Affaires étrangères, ainsi que des réunions ministérielles du Conseil de l'OTAN.

Des consultations d'un autre genre ont eu lieu il y a une semaine au Camp-David, dans le Maryland: il s'agissait d'une réunion ministérielle sur la défense commune du Canada et des États-Unis.

Dans un mois la réunion ministérielle régulière du Conseil de l'OTAN aura lieu, immédiatement avant les discussions prévues pour le 19 et le 20 décembre entre le président Eisenhower, le premier ministre Macmillan, le président de Gaulle et le chancelier Adenauer. Les quatre chefs de gouvernement pourront ainsi bénéficier du point de vue actuel des autres membres de l'Alliance. D'ailleurs, lorsque la réunion occidentale au sommet aura été conclue, un rapport direct et immédiat sur les résultats sera présenté aux ministres des Affaires étrangères de l'OTAN. Le raffermissement de l'unité et de la compréhension occidentales est essentiel.

Climat de conciliation

Il est important aussi que les gouvernements occidentaux réussissent à maintenir le climat de conciliation créé au cours des mois récents. Le Gouvernement canadien a toujours soutenu qu'il y aurait lieu d'inaugurer sous peu une série de réunions au sommet entre l'Est et l'Ouest, car on ne saurait nier la valeur des contacts personnels comme moyen de favoriser la compréhension réciproque.

Quelle politique le Canada devrait-il adopter pour appuyer l'effort tenté par l'Occident pour améliorer les relations avec le monde soviétique? Pourvu qu'on tienne compte toujours de la nécessité de maintenir l'unité occidentale et d'empêcher la satisfaction facile ou la compromission, il y a certaines considérations générales qui pourront contribuer à orienter notre ligne de conduite.

Il serait avantageux pour l'Ouest d'encourager le développement de sociétés plus normales dans l'URSS et l'est de l'Europe, et de les amener graduellement à des relations plus normales avec l'Ouest. Malgré l'histoire décourageante des rapports occidentaux avec le monde soviétique, il est possible qu'en présence des armements modernes et compte tenu des nécessités de l'évolution intérieure, les chefs soviétiques soient vraiment disposés à entretenir des relations plus raisonnables avec l'Ouest.

Il y a certains moyens précis qui pourront nous aider à mieux connaître l'Union soviétique et aider les Soviets à mieux connaître le Canada; de cette façon, nos deux pays pourront jeter les bases de relations plus normales.

Le gouvernement continue à s'intéresser à la possibilité d'échanges plus considérables avec l'Union soviétique. Notre expérience au cours de négociations

récentes n'a pas été encourageante, mais nous persistons à croire que le commerce est un facteur de stabilisation qui devrait être renforcé autant que possible.

En conséquence, tout en demeurant vigilants et réalistes, nous devrions éviter de donner automatiquement aux actions soviétiques l'interprétation la plus défavorable. Tout en restant unis avec nos alliés, nous ne devrions pas craindre de rencontrer les dirigeants de l'Union soviétique sur un terrain d'égalité et de faire nous-mêmes tout acte de bonne volonté qu'ils veulent bien faire envers nous, afin de vivre ensemble dans une atmosphère moins tendue.

Le monde libre doit travailler pour améliorer la situation en Europe. Il doit aussi s'efforcer de relever le niveau de vie partout; pour cette raison, l'aide aux pays et régions insuffisamment développés est importante. Toutefois l'aide matérielle a rendu les peuples asiatiques et africains méfiants à l'égard des buts poursuivis par le monde libre pendant qu'il accorde une large assistance.

Le gouvernement a aussi encouragé des échanges de visites entre des personnes et des délégations soviétiques et canadiennes dans les domaines culturel et scientifique.

Une meilleure compréhension

Le principe général qui guide la pensée canadienne à cet égard est qu'aucun effort raisonnable ne devrait être épargné pour qu'il y ait un échange d'idées qui favorisera une meilleure compréhension entre le Canada et l'Union soviétique. La connaissance que deux pays possèdent l'un de l'autre aide à dissiper la méfiance réciproque.

Bien entendu, il est important de manifester la courtoisie et la retenue envers les visiteurs et les représentants diplomatiques de l'Union soviétique.

Ce que les forces de la liberté essaient de défendre est peu connu des peuples du monde qui n'ont pas encore choisi leur idéologie politique. Je crois qu'il devrait y avoir une déclaration commune semblable à la Charte de l'Atlantique, qui définirait l'idéal et les buts humanitaires des forces de la liberté et soulignerait leur désir de créer de meilleures conditions économiques dans une atmosphère où l'égalité et la tolérance, la dignité et la liberté personnelles pourraient être assurées à toutes les nations, quelles que soient leur couleur ou leur race.

Maintenant je vais parler pendant quelques instants d'un autre sujet d'une grande importance pour tous les Canadiens, c'est-à-dire des relations économiques entre les pays du Commonwealth et de la place qu'elles occupent dans le cadre plus large du commerce mondial.

Comme vous le savez tous, le Canada a pris l'initiative de convoquer une Conférence commerciale et économique du Commonwealth à Montréal en septembre 1958, et je crois qu'il serait utile de s'arrêter brièvement pour situer cette Conférence dans l'ensemble des événements de cette dernière année et pour estimer son importance pour le Canada. Cette conférence avait pour thème central "Un Commonwealth qui prend de l'expansion dans une économie mondiale en plein essor". En d'autres termes, l'accent principal a été mis sur l'interdépendance non seulement des pays membres du Commonwealth, mais de toutes les nations commerçantes du monde libre.

La Conférence a réaffirmé le but commun de la libéralisation des échanges et des paiements, et elle est convenue que la discrimination contre la zone dollar devrait être réduite progressivement et terminée le plus tôt possible.

Chose d'une importance égale, la Conférence s'est mise d'accord sur le besoin d'atténuer les effets défavorables de la protection accordée aux produits agricoles de base.

En ce qui concerne les finances, les ministres des pays du Commonwealth ont approuvé l'idée d'une extension des ressources du Fonds monétaire international ainsi que de la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur.

Qu'est-il arrivé depuis ? Je me garderai d'insinuer que tous les progrès accomplis aient leur source dans cette Conférence; mais je suis sûr que celle-ci a planté des jalons qui ont indiqué les voies à suivre et qu'elle a imprimé un élan à plusieurs des tendances qui commençaient à s'affirmer après la longue et pénible période de réadaptation du monde libre à la suite du dernier conflit.

Abolition des restrictions à l'importation

Ainsi, il y a un peu moins d'un an, le Royaume-Uni, la France et nombre d'autres pays dont les échanges commerciaux se font sur une vaste échelle, se sont rapprochés du principe de la convertibilité des monnaies et ont supprimé les restrictions qui frappaient de nombreuses marchandises en provenance de la zone dollar. Depuis lors, d'autres pays du Commonwealth ont abaissé les barrières douanières existant encore; le Royaume-Uni a annoncé qu'il prenait des mesures le 4 novembre, et la France le 5. Songeons que c'est en septembre dernier, à Washington, que le Fonds monétaire international a déclaré au cours de sa réunion annuelle qu'il n'existait plus de facteurs dans la balance des paiements qui justifieraient le maintien de contrôles différentiels à l'importation, du moins dans la plupart des pays.

D'autre part, les pays signataires de l'Accord général sur les tarifs et le commerce ont créé trois commissions chargées de s'occuper du programme d'extension du commerce international. Elles étudieront:

- 1) le problème du protectionnisme agricole
- 2) le problème de nouvelles réductions des barrières douanières
- 3) le problème des pays insuffisamment développés

Je crois qu'on peut dire hardiment que nous sommes à la veille d'un retour à la normale quant aux échanges commerciaux à l'échelle mondiale. Ces conditions "normales" ne régnaient plus depuis longtemps, en fait depuis le bref interlude entre les deux grandes guerres.

Le Canada et les autres pays du Commonwealth aspirent à cette restauration; la nouvelle conjoncture sera très profitable à notre pays qui est l'un des grands pays commerçants du globe, et tous les peuples de l'univers en bénéficieront grandement. Si le commerce est prospère, si les normes d'existence se relèvent, la faim, la misère et les troubles sociaux, ces éternels fléaux, seront tenus en échec.

Au chapitre de l'aide économique, le Gouvernement canadien a pris trois décisions majeures qu'il a officiellement annoncées:

1) Il portera sa contribution annuelle au programme du Plan de Colombo de 35 millions à 50 millions de dollars et il s'est engagé à la verser pendant 3 ans.

2) Il va établir un programme d'assistance technique aux pays du Commonwealth qui ne participent pas au Plan de Colombo.

3) Il a consenti au principe d'un programme de bourses d'études du Commonwealth, qui coûtera environ 1 million de dollars par année. Ce programme a été étudié par la Conférence du Commonwealth réunie à Oxford, en Angleterre, en juillet 1959; au cours de cette réunion le Canada a proposé le projet de bourses qui a été chaleureusement applaudi. A l'heure actuelle, on met au point le mécanisme administratif qui permettra de procéder aux premières attributions dès l'automne de 1960.

De plus, le gouvernement vient d'approuver l'idée d'un programme d'aide aux Antilles, qui coûtera 10 millions de dollars, répartis sur cinq années.

Contrôle de l'atome

Il y a une vingtaine d'années à peine que l'univers est entré dans l'âge atomique; déjà nous en distinguons les périls et les avantages. Après le rayonnement solaire, la fission nucléaire est la plus puissante de toutes nos sources d'énergie; mais veillons bien à ce que les forces nouvelles que nous avons découvertes soient employées au bénéfice de l'humanité. Nous connaissons les dangers des particules radio-actives qui, si on n'y prend garde, empoisonneront l'atmosphère terrestre et menaceront les vies humaines, provoquant de terribles mutations biologiques dans les générations futures.

Le Canada travaillera toujours à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Nous sommes adversaires des essais de bombes nucléaires et nous avons établi notre position aux Nations Unies.

Nous sommes allés plus loin encore. Aux Nations Unies le Canada a proposé une étude mondiale des radiations atomiques. Dès le début de la session actuelle, nos délégués n'ont cessé de maintenir des contacts avec les représentants des autres pays pour organiser un front uni. Le Canada tient à connaître les quantités de radiations atomiques qui existent dans toutes les régions du globe et veut que ces quantités soient exprimées avec le plus de précision scientifique possible. Nous demandons que les radiations soient mesurées dans l'atmosphère et dans le sol, afin que les peuples sachent si l'air qu'ils respirent et les produits du sol dont ils se nourrissent ne sont pas empoisonnés.

Je tiens à signaler que les savants canadiens estiment que la quantité des radiations au Canada est inférieure à la quantité qui serait dangereuse.

Mais nous ne pouvons nous arrêter à aujourd'hui. Nous voulons que l'univers prenne conscience du problème des radiations, sans panique déréglée, mais en étudiant les faits scientifiques disponibles. Nous espérons que la sagesse collective des nations veillera à ce que nous ne nous engagions pas dans une course aux essais nucléaires qui transformerait la menace actuelle en terrible réalité.

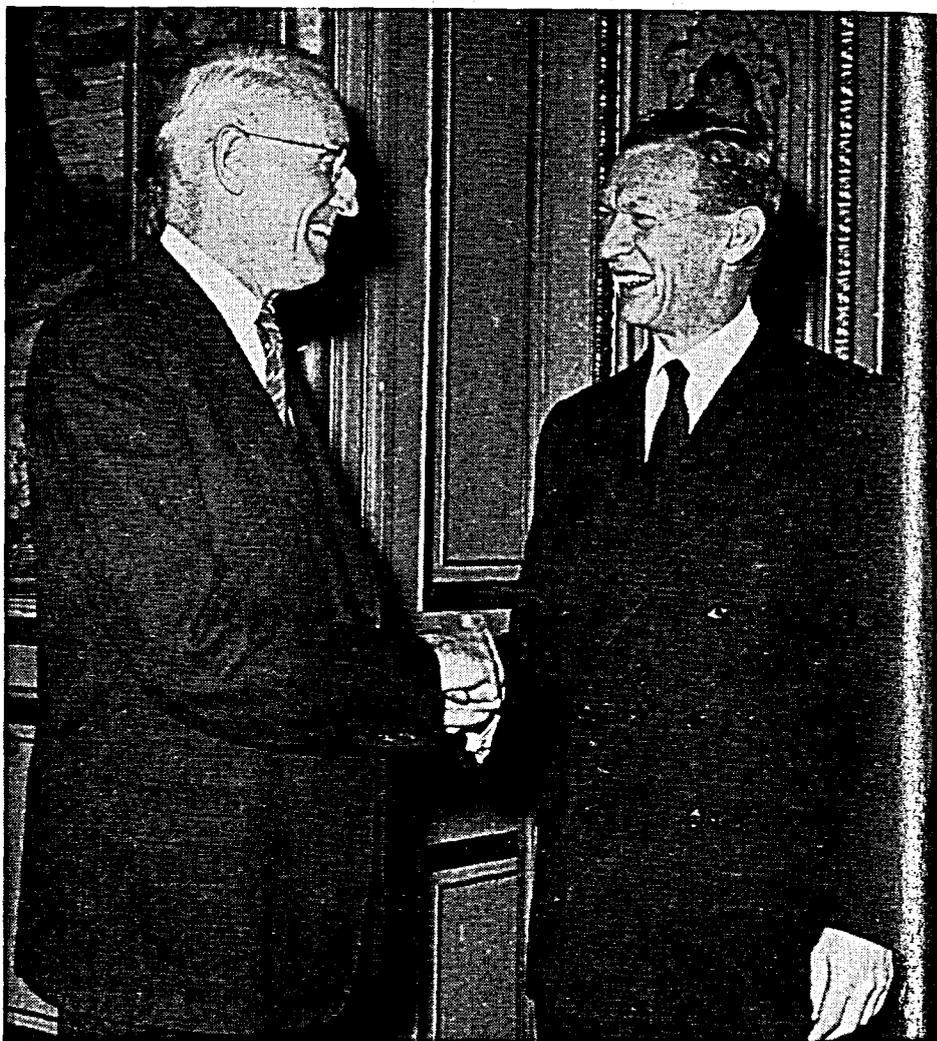
M. Green à Paris et à Londres

LE SECRÉTAIRE d'État aux Affaires extérieures, M. Green, s'est rendu à Paris et à Londres. Son voyage a duré du 25 octobre au 3 novembre. Il était accompagné du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de l'ambassadeur du Canada aux États-Unis et de hauts fonctionnaires de son ministère.

A Paris, M. Green a présidé la réunion annuelle des chefs des missions diplomatiques du Canada en Europe et au Moyen-Orient. L'objet de cette réunion était de lui permettre d'étudier avec nos représentants les grandes lignes de la politique étrangère du Canada, divers problèmes influençant les rapports du Canada avec les pays où il a des missions, les événements d'intérêt immédiat pour le Canada dans les régions en cause et certaines questions d'ordre administratif. Vingt-huit chefs de mission ont assisté aux diverses séances qui se sont tenues du 26 au 29 octobre.

Pendant son séjour à Paris, M. Green a été reçu par le président de Gaulle en compagnie de M. Pierre Dupuy, ambassadeur du Canada en France. M. Green a également rendu visite au premier ministre, M. Debré, et au ministre des Affaires étrangères, M. Couve de Murville. Ces entretiens permirent l'échange des points de vue sur les questions intéressant la France et le Canada et sur la situation internationale. M. Green a déclaré aux représentants de la presse: "En France, nous nous sentons chez nous et nos discussions ne sont pas seulement amicales mais prennent la tournure d'entretiens familiaux".

M. Green a rencontré à Paris M. Spaak, secrétaire général de l'OTAN, et le général Norstad, commandant suprême des forces alliées en Europe. Au cours d'une réunion régulière du Conseil de l'OTAN, le 28 octobre, M. Green a été présenté à l'Assemblée par M. Jules Léger, représentant permanent du Canada. Il a rappelé aux délégués que la défense de l'Amérique du Nord importait autant à l'OTAN que celle de l'Europe occidentale. Il a souligné que non seulement le Canada a des forces armées en Europe à titre de membre de l'OTAN mais encore que le Gouvernement canadien a assumé de lourdes obligations en vue de la défense du continent nord-américain. Il a insisté sur la nécessité de consultations nombreuses et franches entre les partenaires de l'OTAN qui pourraient ainsi, en formulant leurs programmes nationaux et avant d'adopter des mesures chez eux, tenir compte des points de vue et des préoccupations des autres membres. Toutefois, M. Green estime qu'il ne faudrait pas créer de mécanisme de consultation politique sur une base régionale et en dehors des cadres de l'OTAN: cela pourrait amener certains membres à prendre position d'avance sur des questions d'intérêt commun aux pays de l'Alliance. M. Green croit que, grâce à une puissance financière accrue, les pays européens membres de l'OTAN pourraient adopter une politique commerciale plus libérale, augmenter leurs placements à l'étranger et participer plus activement aux programmes d'aide aux



M. Howard Green (à gauche), secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est accueilli par le ministre français des Affaires

étrangères, M. Couve de Murville, (à droite), au Quai d'Orsay à Paris.

pays insuffisamment développés, à l'intérieur ou en dehors des cadres de l'Alliance. Le Ministre pense qu'il faut éviter que se produise une rupture économique non seulement en Europe, mais aussi entre l'Europe et l'Amérique du Nord d'un côté et le reste du monde libre de l'autre. M. Green a précisé: "Le Canada espère que des ententes économiques régionales encourageront l'essor du commerce international et supprimeront les restrictions et les mesures discriminatoires."*

*Le texte in extenso du discours de M. Green se trouve à la page 388.

Après son séjour à Paris, M. Green s'est rendu pour trois jours à Londres où la Reine lui a accordé une audience. Il a rencontré le premier ministre, M. Macmillan, le secrétaire aux Affaires étrangères, M. Selwyn Lloyd, et le secrétaire d'État aux Relations du Commonwealth, lord Home. Il a été invité d'honneur à l'occasion d'un dîner offert par M. George Drew, haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni.

S'adressant aux représentants de la presse à son retour au Canada, M. Green a exprimé son admiration pour le président de Gaulle, "ce dévoué chef du peuple français, qui ne perd pas de temps à des banalités". Après ses conversations avec les chefs d'État français et britanniques sur la prochaine conférence au sommet, M. Green est convaincu que leurs points de vue respectifs sont moins divergents qu'ont pu le faire croire les journaux. Ils sont d'accord sur l'utilité de consultations au sein du Conseil des ministres de l'OTAN avant et après la réunion des chefs de gouvernement de la France, des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Allemagne occidentale, qui aura lieu le 19 décembre à Paris. M. Green pense que les nations occidentales qui participeront à la conférence au sommet avec l'URSS devraient tenir compte des points de vue de l'Alliance tout entière.

roite),

lliance.
omique
d d'un
espère
nmerce
ires."*

L'opinion canadienne sur l'OTAN

ALLOCUTION DE M. GREEN DEVANT LE CONSEIL DE L'OTAN,
LE 28 OCTOBRE 1959

JE SUIS très heureux, au cours de mon premier voyage officiel en Europe, d'avoir pu faire une visite au Conseil de l'OTAN. Depuis que l'on m'a confié, il y a quelques mois, le portefeuille des Affaires extérieures, je me rends compte de l'importance du Conseil, tribune internationale qui permet au Canada et aux autres pays d'exposer leurs points de vue. Je trouve dans cette enceinte une ambiance agréable d'intimité que ne connaissent pas souvent les assemblées diplomatiques.

Aide à l'OTAN

Je tiens sans plus tarder à répéter que le Gouvernement canadien est persuadé de l'excellence des buts que s'est fixés le Traité de l'Atlantique Nord auquel mon pays accorde toujours une importance marquée parmi ses obligations internationales. La preuve la plus récente en est la décision du Gouvernement canadien de fournir à la Division aérienne du Canada en Europe les avions les plus modernes; cette décision fut prise alors que nos déficits budgétaires nous interdisaient d'accroître le total de nos crédits de défense.

Le Traité de l'Atlantique Nord nous fait une obligation commune de collaborer à la défense de l'Amérique du Nord et de l'Europe. Mais à l'encontre des autres pays de l'Alliance, le Canada ne peut concentrer son effort de défense seulement en Europe. Tout comme les États-Unis, nous devons défendre la longue frontière qui nous sépare, au nord, de l'empire soviétique. A notre époque de projectiles et de bombardiers à long rayon d'action, la défense de l'Amérique du Nord n'importe pas moins aux membres de l'OTAN que la défense de l'Europe occidentale. Mais la défense du continent nord-américain devient toujours plus onéreuse et plus coûteuse. Le Canada maintient ses forces en Europe en sus des autres obligations fort lourdes acceptées par son gouvernement en vue de la défense du secteur Canada-États-Unis.

Interdépendance

L'un des principes fondamentaux de l'Alliance atlantique est qu'il n'est pas d'État, quelque puissant qu'il soit, qui puisse se protéger seul contre la menace nucléaire. Pensant au péril militaire représenté par l'URSS, l'OTAN a apporté à ses membres (grands, moyens ou petits pays) une certaine sécurité et une ligne d'action définie; aujourd'hui cet organisme nous donne un sentiment de confiance mutuelle et de responsabilité commune quant aux négociations futures; cela, nul pays laissé à ses propres forces n'aurait pu le réussir.

Mais cette interdépendance de pays de grandeurs et de responsabilités diverses fait que les agissements de l'un d'entre eux peuvent se répercuter sur le bien-être

et la sécurité de tous. L'interdépendance exige une confiance mutuelle poussée et indiscutable, et il faut au premier chef la préserver. Le Canada pense que le meilleur moyen de protéger la foi qui nous unit est d'organiser des consultations fréquentes et d'une franchise absolue.

Consultations politiques

Le Gouvernement canadien a souligné sans se lasser l'importance de consultations politiques entre partenaires de l'Alliance; nous voyons avec satisfaction les progrès accomplis. Aujourd'hui les États membres n'adoptent pas de ligne de conduite définie ou ne font pas de déclarations politiques dans des domaines qui peuvent toucher l'Alliance sans consultations préalables.

Nous pensons que les États membres demeureront fidèles à cette formule; nous sommes prêts à croire qu'ils sentent de plus en plus vivement leurs responsabilités quant à ces consultations. Au cours des derniers mois, des entretiens de ce genre ont été particulièrement fructueux en ce qui concerne le problème de Berlin et à l'époque des conférences de Genève.

D'autre part des échanges de vue fort utiles ont eu lieu quant à des problèmes variés, se posant en dehors de la zone propre de l'OTAN mais pouvant avoir des répercussions sur les intérêts des États membres, ou de l'Alliance considérée comme un tout. Nous savons bien que ces consultations ne visent pas à l'énoncé d'une politique unique de l'OTAN s'appliquant à des régions excentriques, ni à l'élargissement des obligations des États membres. Il s'agit plutôt de débattre des problèmes communs, afin de permettre à chacun des gouvernements de l'OTAN d'élaborer sa politique nationale, en tenant compte des points de vue et des préoccupations de ses partenaires. Je suis sûr que tous les délégués ici présents partagent cette conviction.

Le mécanisme de l'OTAN

C'est tout à la gloire de ses auteurs que le Traité puisse encore aujourd'hui résoudre les problèmes de l'heure aussi bien qu'il y a dix ans. Sachons profiter de cet instrument. Récemment nous avons cru voir que certains membres de l'Alliance songent à élaborer un mécanisme spécial de consultations régionales, en dehors du cadre de l'OTAN. En règle générale, nous sommes en faveur de tous les échanges internationaux et nous faisons largement usage de nos propres mécanismes de contacts bilatéraux ou multilatéraux. Toutefois nous craindrions que ces consultations spéciales tendent à remplacer ou à paralyser les entretiens politiques au sein du Conseil. Nous serions navrés de constater que cette formule puisse déterminer d'avance l'attitude de certains États membres sur des problèmes intéressant toute l'Alliance. Nous espérons que d'autres pensent comme nous et qu'on évitera des décisions qui affaibliraient la portée des consultations tenues dans le cadre de l'OTAN.

Au cours des semaines prochaines, le Conseil va se transporter dans ses nouveaux locaux. Le rythme des consultations sera sans doute accéléré par la présence sous un même toit de tous les délégués, du secrétaire général et de son personnel. Il est normal que désormais certaines délégations permanentes se

réunissent officieusement pour étudier les problèmes qui les intéressent. De son côté, le Conseil pourrait tenir des séances presque en permanence et se réunir sans délai sur convocation du président. Nous prévoyons qu'une atmosphère générale de bonne volonté permettra au Conseil de se décharger sans trop d'entraves de la plupart des responsabilités que la conjoncture internationale lui fera endosser. Il va sans dire que le Canada maintiendra son attitude de collaboration pleine et entière. Notre Gouvernement applaudit sans réserves à la déclaration faite ici le mois dernier par le président Eisenhower, pour qui il n'y a pas dans cette enceinte de pays de second rang. L'esprit qui anime l'OTAN est un esprit d'égalité, qui veille à ce que dans la pratique la politique de l'OTAN soit le fruit des efforts concertés de tous ses membres.

Collaboration économique

Aujourd'hui l'Alliance atlantique représente un grand facteur de puissance économique; presque tous ses membres jouissent d'une prospérité économique qu'ils n'avaient encore jamais connue. Cet essor, cette puissance prouvent, me semble-t-il, l'excellence de notre structure économique. Mais étant donné que la conjoncture économique a quelque peu changé, nous devrions veiller à ce que nos actions et nos programmes ne soient pas dépassés par les événements.

Nous pensons tous, comme le formule l'article II du Traité, qu'il convient d'abolir les conflits dans le domaine de l'économie internationale; il faut faire échec à la possibilité d'un conflit économique non seulement en Europe mais aussi entre l'Europe et l'Amérique du Nord et le reste du monde libre. Le Canada pense (comme le font sans doute tous ses associés) que les ententes économiques régionales doivent stimuler l'expansion des échanges commerciaux à l'échelle mondiale, et supprimer restrictions et mesures discriminatoires.

Nous devons nous assurer que nos méthodes économiques consolident la puissance du monde libre à un rythme accéléré. Nos institutions économiques et nos codes internationaux dans ce domaine doivent être employés à bon escient, pour alléger les fardeaux que supportent les pays insuffisamment développés. Par contre, il nous faut admettre que les pays dont l'économie s'est considérablement améliorée ont besoin d'une aide plus considérable du point de vue financier et technique. Je veux en venir à ceci: la conjoncture financière favorable qu'ont su réaliser nos alliés européens devrait permettre l'adoption de politiques commerciales plus libérales, des placements accrus à l'étranger et une participation directe aux plans d'aide aux pays moins favorisés, que ces derniers fassent ou non partie de notre Alliance. Je ne prétends pas que le mécanisme de l'OTAN doive servir à la poursuite de ces fins. Il existe d'autres organismes de collaboration internationale mieux adaptés à des buts de ce genre. Mais l'OTAN doit axer ses débats politiques et économiques autour de ces grandes lignes de force.

Réunion au sommet

Le voyage de M. Khrouchtchev aux États-Unis a marqué le début d'une nouvelle étape diplomatique; l'OTAN est aux prises avec de nouveaux problèmes et elle voit naître de nouvelles occasions. Il faut sans doute faire le point quant aux

problèmes, mais ne pas négliger les occasions de négocier qui s'offrent à nous. D'autre part ne soyons pas exagérément optimistes quant aux négociations futures, de peur d'écarter de nos préoccupations l'élément de force indispensable au succès de toute négociation, du moins jusqu'à ce que l'univers ait trouvé la solution au problème d'un véritable désarmement.

Nos espoirs se concentrent sur une réunion au sommet. Le principe en est acquis et il ne s'agit plus que de fixer le lieu, le moment et les thèmes des pays occidentaux. Les puissances européennes qui participeront aux entretiens tiendront le Conseil au courant des travaux préalables. Ce n'est en effet que grâce à une cohésion absolue des pays occidentaux que les discussions entre grandes puissances pourront porter des fruits. Le Conseil pourrait en somme jouer le rôle de laboratoire où seraient mises aux points les formules viables.

Conclusion

Dans la lutte froide que nous vivons, sous la bannière de la "coexistence", je suis persuadé que ce qui nous unit doit l'emporter sur ce qui pourrait provisoirement nous diviser. Les chefs ont pour rôle essentiel de résoudre nos divergences internes en songeant aux critères essentiels qui unissent nos pays.

Étude du bassin du Mékong

LE 19 OCTOBRE 1959, à Pnom-Penh (Cambodge), le Canada a signé avec les gouvernements de la Thaïlande, du Cambodge, du Laos et du Sud-Vietnam un accord relatif à la participation du Canada à une étude de l'ensemble du bassin du fleuve Mékong. Ces pays du Sud-Est asiatique sont membres du Plan de Colombo, et c'est dans le cadre de ce plan que le Canada leur apportera son aide.

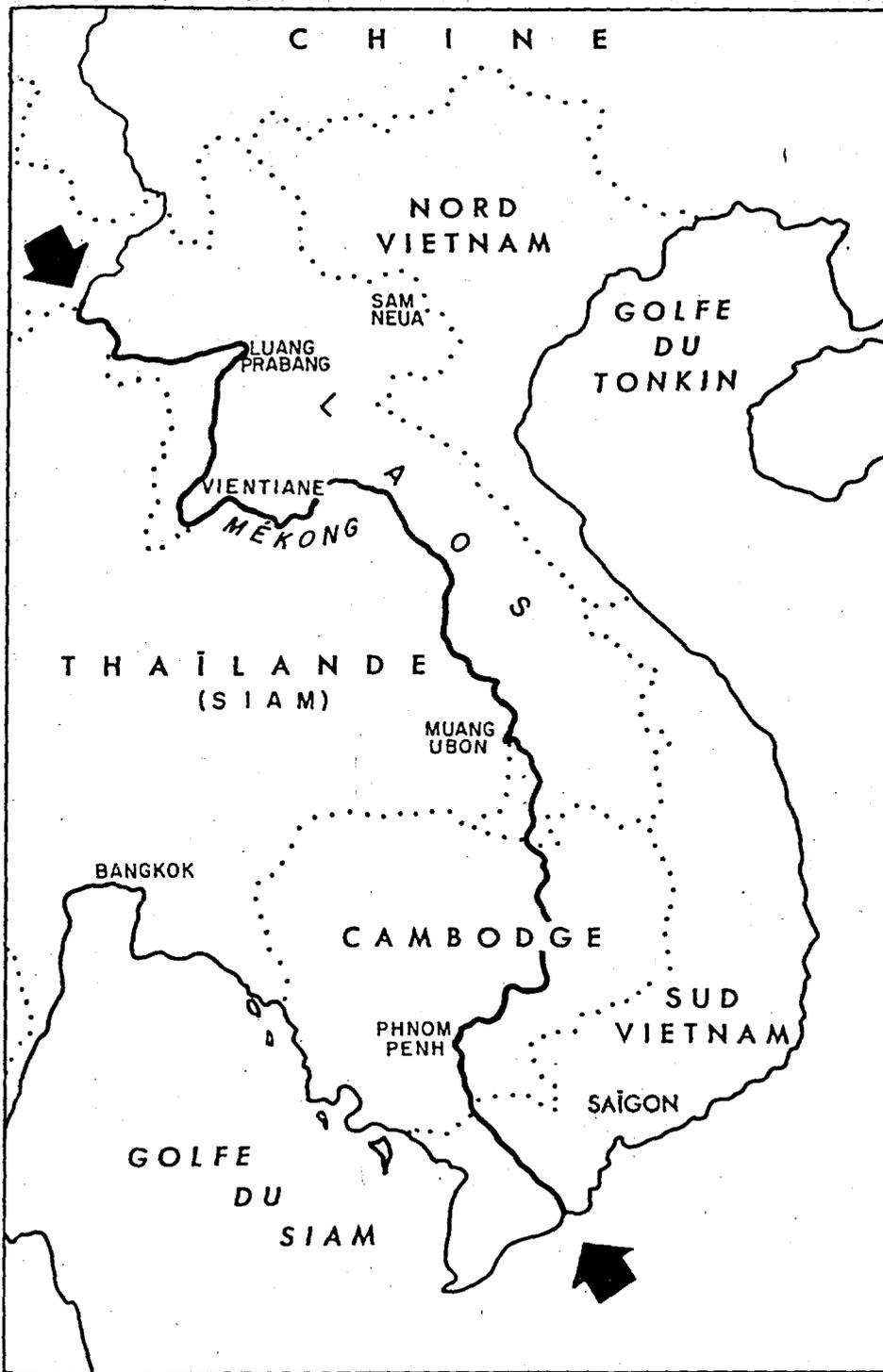
Le rôle du Canada consistera à faire au coût d'environ \$1,300,000, le relevé aérien et la cartographie du bas Mékong et de certains de ses affluents.

Le Mékong est un des plus grands fleuves du monde. Comme plusieurs autres grands cours d'eau du Sud et du Sud-Est asiatiques, il prend sa source dans les neiges du Tibet. Il traverse, sur 2,800 milles, le Tibet oriental, le Yunnan (Chine), la Birmanie, le Laos, la Thaïlande, le Cambodge et le Vietnam et se déverse dans la mer de Chine méridionale.

En 1951, la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient effectua une série d'enquêtes et d'études sur le Mékong, afin de déterminer l'importance des bienfaits qu'apporterait aux États riverains l'aménagement du fleuve: régularisation du débit, irrigation, électricité, amélioration de la navigation. Les études de la Commission portèrent sur une partie du bassin du fleuve comprise dans le Laos, la Thaïlande, le Cambodge et le Vietnam et couvrant 235,000 milles carrés, soit une superficie comparable à celle de la province de Saskatchewan. C'est cette région que l'on appelle communément le bas Mékong.

En 1957, l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies, à la demande formelle des États riverains, chargea le lieutenant-général Raymond A. Wheeler de diriger sur place des études et des enquêtes relatives à un certain nombre de projets formulés par la Commission en vue du développement économique du bas Mékong. La mission Wheeler présenta son rapport en janvier 1958. Elle estimait qu'il y avait lieu, avant d'entreprendre quelques travaux que ce fût (comme la construction de barrages), de procéder à de plus amples enquêtes et au rassemblement de données techniques de base. Elle recommandait en conséquence un programme quinquennal de planification, qui devait coûter environ \$9,200,000, comportant levés aérophotogrammétriques, levés géodésiques, observation hydrologique, étude des sols. Les États intéressés, membres du Comité de coordination des enquêtes sur le bassin du bas Mékong, approuvèrent le rapport de la mission Wheeler.

Un certain nombre de pays et d'organismes internationaux ont accepté de prendre part à l'exécution du programme proposé par la mission Wheeler. Les États-Unis engageront \$2,200,000 dans des opérations de mesurage du fleuve et de coordination des mesurages hydrologiques et de débit. La France a donné environ \$140,000 pour l'achat d'instruments hydrologiques. La Nouvelle-Zélande



Le bassin de la rivière Mékong.

a fourni pour sa part \$100,000 qui permettront l'achat de quatre bateaux spéciaux, soit un par État riverain. Le Japon a ouvert un crédit correspondant à \$54,000 en vue d'une étude des principaux affluents du Mékong. Divers organismes des Nations Unies ont offert les services de leurs experts pour telle ou telle partie de l'entreprise.

En 1958, le secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a formulé le vœu que le Canada prenne part à l'exécution de la partie relevés aérophotogrammétriques et cartographie du programme Wheeler. Les autorités canadiennes ont chargé par la suite le lieutenant-colonel G. S. Andrews, directeur de la topographie au ministère des Terres et Forêts de la province de Colombie-Britannique, d'une étude exacte des difficultés et des frais à envisager dans le relevé aérien et l'établissement de la cartographie du bassin inférieur du Mékong.

Le lieutenant-colonel Andrews a présenté son rapport au gouvernement le 31 octobre 1958. Ce nouveau rapport reprenait les conclusions principales de celui de la mission Wheeler. Il estimait, en particulier, que l'étude topographique et l'établissement de la cartographie du fleuve devaient précéder tous travaux destinés à modifier la physionomie du fleuve et à le mettre davantage au service de la région. Il sera tenu compte de cette recommandation du rapport Andrews.

Plusieurs raisons portaient à estimer qu'un relevé aérophotogrammétrique du bassin du Mékong constituerait de la part du Canada une utile contribution au développement économique du Sud-Est asiatique. La principale de ces raisons est la nécessité d'accroître sensiblement et sans retard la production alimentaire de cette partie du monde. On a pu constater depuis quelques années que les rapides progrès économiques de la péninsule indochinoise donnent lieu à un fort accroissement de la consommation alimentaire. Les économistes sont d'accord pour souhaiter une expansion de l'agriculture correspondant à celle de l'économie générale et de l'industrie, faute de quoi il se produirait des pénuries graves et, sur le plan financier, des difficultés de change. Le projet du Mékong a pour objet spécifique l'expansion de la production agricole dans l'un des principaux greniers à riz du monde, par la régularisation du débit d'un système fluvial et par le recours à l'irrigation sur une grande échelle.

D'autre part, les États membres du Plan de Colombo tentent de favoriser dans chacun des pays du Sud-Est asiatique la réalisation de projets de développement économique subordonnés au développement de l'ensemble de cette partie du monde. Le projet du Mékong est une initiative d'ensemble dont les bienfaits atteindront plusieurs pays du Sud-Est asiatique. En effet, le bassin inférieur du Mékong n'est pas surpeuplé au même point que d'autres régions du Sud et du Sud-Est asiatiques, la densité de sa population n'atteignant que le quart de celle de l'Inde, de la Chine, de Java ou du Japon; aussi la production alimentaire pourra-t-elle s'y développer plus facilement et répondre aux besoins croissants des régions surpeuplées.



De gauche à droite: M. U. Nuyn, secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient; M. H. E. Sonn Voeun-Sai, représentant du Cambodge au Comité de coordination des enquêtes sur le Mékong; M. Oukéo Souvannavong, membre laotien

et président du Comité cette année; M. d'Iberville Fortier, représentant du Gouvernement canadien; M. Boonrod Binson, membre thaïlandais; M. Pham Minh-Duong, membre vietnamien, et M. Hart Schaaf, agent exécutif du Comité.

L'accord prévoyant la participation du Canada aux travaux du Mékong, aux termes duquel chacun des États riverains fournit pour sa part une contribution équivalente à \$25,000, a été signé le 19 octobre 1959. Le 22 octobre, le Gouvernement canadien a fait savoir que toutes les grandes sociétés canadiennes d'aérophotogrammétrie prendront part à l'exécution d'un programme étendu sur deux ans. C'est la Photographic Surveys Corporation, de Toronto, qui aura la direction technique de l'entreprise. Le tronçon du Mékong qui sera étudié, long de 1,600 milles, est compris entre la frontière du Laos et la mer de Chine méridionale; sur une carte du Canada à même échelle, il s'étirerait entre Winnipeg et Halifax. Pour le débit, le Mékong se compare au Saint-Laurent.

Vers la fin d'octobre 1959, 20 arpenteurs du Canada et 200 des pays intéressés d'Asie ont entrepris l'exécution d'un programme de travail de six mois qui permettra de déterminer les niveaux précis du fleuve et d'établir des points de repère géodésiques. A ce stade préliminaire, précédant celui de la photographie aérienne, le personnel canadien travaillera surtout au Laos et en Thaïlande, entre les frontières birmane et cambodgienne. Un ou deux Canadiens du poste central

de Vientiane (Laos) feront des tournées périodiques d'inspection au Cambodge et au Vietnam pour suivre le travail des sous-entrepreneurs.

Les équipes d'arpentage travailleront surtout sur les rives du Mékong. Ce n'est qu'en Thaïlande et le long de quelques grands affluents du fleuve qu'elles s'éloigneront de celui-ci de plus de 10 kilomètres. Cinq Canadiens se tiendront au poste central de Vientiane. Quatorze autres dirigeront les sept équipes mobiles, dont chacune aura sa tâche distincte; ceux-là relèveront directement de Vientiane. Deux des équipes procéderont à des relevés de contrôle horizontal le long du fleuve; les cinq autres mesureront les élévations du terrain le long de la rive et à l'intérieur d'une bande étroite de territoire longeant le fleuve.

C'est le Mékong qui sera la principale voie de transport des équipes. Chacune de celles-ci est dotée de plusieurs barques en aluminium de quinze pieds de long; pour déplacer les camps, on se servira de bateaux achetés dans le pays. Sur les routes et pistes praticables, on se servira en outre de pick-ups et camionnettes "Landrover". Un avion "Beaver" amphibie desservira de Vientiane les sept équipes mobiles: transport du ravitaillement, du courrier, du personnel. Il sera également établi une liaison T.S.F. entre Vientiane et chacune des équipes, ce qui permettra de coordonner chaque jour le plan de travail de l'ensemble des équipes.

Un premier groupe aérien s'est déjà mis à la tâche et photographie la région du haut des airs. Un DC-3 canadien, portant un équipage canadien et six techniciens canadiens équipés du matériel nécessaire pour photographier le terrain d'une altitude considérable, est arrivé au Laos. Quand s'achèvera le programme de deux années de photographie aérienne, ce sont environ 10,000 milles carrés de terrain, le long du Mékong et de ses affluents, qui auront été photographiés, d'une altitude de 5,000 à 25,000 pieds. Le DC-3 est équipé en outre d'un appareil à radar qui enregistre les profils du terrain survolé; cet appareil sera particulièrement utile lors de l'étude aérienne des affluents du Mékong, et notamment de la haute Nam-Si (Thaïlande), de la Nam-Ngoum (Laos), du Battambang (Cambodge) et de la haute Sé-San (Vietnam). Entre mai 1960 et décembre 1961, les laboratoires des sociétés canadiennes participantes produiront les cartes topographiques et techniques du tronçon de 1,600 milles du Mékong. On produira aussi des cartes détaillées, à l'échelle demandée par les ingénieurs, dans le cas de certains emplacements possibles de barrages.

Ce n'est pas la première fois que le Canada se charge de relevés aériens dans le cadre du Plan de Colombo. Il en a déjà exécuté pour le compte de l'Inde, du Pakistan, de la Malaisie et de Ceylan; le Canada ne cesse donc de mettre au service du développement économique du Sud et du Sud-Est asiatiques cette compétence hautement technique.

Les radiations nucléaires

DÉCLARATION FAITE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES
LE 17 NOVEMBRE 1959, PAR M. HOWARD GREEN.

PARMI TOUTES les réussites scientifiques et techniques de ces dernières années, la plus sensationnelle et celle qui aura les répercussions les plus vastes a été sans aucun doute la découverte du pouvoir de l'atome. Désormais, nous vivons à l'ère atomique. Nous connaissons ou nous prévoyons divers usages de cette force prodigieuse; mais il nous faut apprendre à contrôler cette puissance latente de destruction, dont la pensée seule épouvante.

Le Gouvernement du Canada a précisé sans équivoque sa position dans ce domaine. Ainsi nous proclamons la nécessité d'une entente visant à la cessation, avec un mécanisme suffisant de contrôle, de tout essai d'armes nucléaires. Nous espérons que les négociations portant sur ce point et sur le problème global du désarmement aboutiront bientôt à un accord.

Toutefois, même si le problème se réglait, il resterait la question des radiations ionisantes. Pendant plusieurs années, les particules radio-actives suspendues dans l'atmosphère retomberont sur le sol. En outre, les isotopes radio-actifs circulant dans le cycle alimentaire produiront des effets à long terme. Ce qui est plus important encore, les radiations ont des répercussions génétiques et biologiques, — que ces radiations soient ou non le fait de l'homme, — qui influenceront sur la santé des peuples.

Ce sont de graves problèmes concernant la vie humaine et les générations à venir. C'est pourquoi, il nous faut à tout prix pénétrer les secrets des radiations. On demande de partout une étude plus précise de la nature et de la portée des dangers que présentent les radiations créées par la science humaine et qui s'ajoutent aux radiations naturelles.

La Commission scientifique des Nations Unies sur les effets des radiations ionisantes, organisée justement dans ce dessein, a déjà accompli une besogne fort utile, durant ses quatre années d'existence. Son premier rapport d'ensemble a été soumis à l'Assemblée générale au cours de sa dernière session; depuis lors, la Commission s'est consacrée à la mise au point de son programme de travaux pour la session prochaine. Les représentants du Canada estiment que c'est un programme bien équilibré et pratique.

La Commission se propose de poursuivre son étude des conséquences physiques des retombées, des problèmes physiologiques et biologiques touchant la contamination du cycle de l'alimentation par les produits de la fission nucléaire, et les rapports des quantités de radiations et de leurs effets. De plus, la Commission analysera les problèmes de génétique, ainsi que les effets physiques et biologiques produits par le carbone 14, qui demeure radio-actif pendant des siècles.

La tâche de la Commission a été facilitée par la coopération de divers gouvernements, de certaines institutions spécialisées, de l'Agence internationale de

l'énergie atomique, de diverses organisations internationales non gouvernementales et scientifiques, et de savants. Il semble que des ententes fructueuses aient été conclues, en vue de l'objectif poursuivi, par la Commission et les institutions intéressées; ma délégation s'en réjouit très sincèrement.

Cependant, en dépit de cette collaboration et des renseignements fournis à la Commission par nombre de pays membres sur les retombées, les intensités de rayonnement et les problèmes de radio-biologie, cet organisme ne pourra s'acquitter de toutes ses obligations et utiliser à fond les connaissances et les techniques qui lui sont accessibles que s'il recueille plus de données. La Commission a donc invité les États membres à lui fournir de nouvelles données dans les domaines analysés par le premier rapport, et a demandé que ces renseignements soient complétés de diverses façons.

Constitution d'une documentation

Il y a encore des zones inexplorées en ce qui a trait au phénomène des radiations; c'est pourquoi nous estimons que les chercheurs devraient avoir à leur disposition des renseignements plus détaillés, provenant de sources dignes de foi. Mais il faut pour cela que les États membres collaborent le plus étroitement possible avec les organisations internationales intéressées. Tous les efforts doivent tendre à obtenir tous renseignements de ce genre et à s'assurer la collaboration nécessaire. Nous voudrions que l'Assemblée générale appuie sans réserves ces efforts.

C'est dans ce dessein que la délégation du Canada a soumis le projet de résolution intégré au document A/L 268; le projet a eu pour co-parrains l'Argentine, l'Autriche, le Ghana, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et la Tchécoslovaquie.

Le projet de résolution approuve les recommandations de la Commission scientifique; en outre il demande à cette Commission d'étudier la possibilité d'accords efficaces visant à recueillir et à analyser des échantillons d'air, d'eau, de sol et de matières alimentaires contaminés par les radiations, et d'établir des calculs sur la base de normes uniformes. Le projet conseille aussi la poursuite d'études sur les divers effets des radiations, du point de vue génétique et biologique.

En examinant ces problèmes de concert avec les institutions intéressées, la Commission pourra peut-être constater que certains États membres ne disposent pas de ressources techniques qui leur permettraient de participer à ce programme commun. Si tel était le cas, j'espère que les organismes autorisés songeraient à pallier ces carences.

Le projet de résolution demande aux États membres disposant de laboratoires d'analyse de contribuer à l'examen des échantillons dont j'ai parlé plus haut. De son côté, le Gouvernement canadien est tout disposé à mettre ses laboratoires à la disposition des autres pays membres qui désireraient s'en servir.

Nous recevrons volontiers, aux fins d'études, les échantillons que d'autres pays auraient prélevés, conformément aux méthodes recommandées par la Commission scientifique, après consultation des institutions spécialisées; nous sommes prêts à faire analyser ces échantillons par les savants qui étudient les

échantillons prélevés au Canada même. Si les autres gouvernements sont disposés à participer à ce programme collectif, nous accepterons, pour commencer, d'analyser de façon régulière les échantillons d'air, d'eau, de sol et de produits alimentaires, provenant de 20 à 25 centres d'échantillonnage pour chacune des quatre catégories.

Offre du Canada

Une fois le principe admis, les analyses pourraient commencer chez nous dans quelques mois, une fois que nous aurons élargi nos laboratoires et complété nos équipes de chercheurs. Il va sans dire que les méthodes d'analyse employées dans nos laboratoires devront permettre d'établir des comparaisons avec les résultats obtenus sous l'égide des autres gouvernements qui participeraient au programme. Ainsi la Commission en trouvera-t-elle sa besogne facilitée; nous espérons que les autres pays examineront les modalités de leur participation à ce projet, et décideront s'ils préfèrent se consacrer au prélèvement des échantillons ou aux analyses de laboratoires.

Si ce programme prend corps, le Secrétariat de la Commission scientifique sera tenu au courant des ententes passées entre les pays qui auront choisi l'une ou l'autre modalité. Les participants informeront le Secrétariat qu'ils ont des échantillons disponibles, et, de concert sans doute avec l'Agence internationale d'énergie atomique, lui signaleront s'ils sont ou non en mesure d'analyser les échantillons envoyés par les autres pays. Ce système permettrait de soumettre les échantillons aux laboratoires les mieux outillés; les résultats des analyses seront évidemment communiqués à la Commission scientifique et aux pays qui auront envoyé les échantillons.

En formulant cette offre et en soumettant ce projet de résolution à l'Assemblée générale, le Canada espère renforcer les pouvoirs de la Commission scientifique et l'aider à progresser sur le plan des réalisations tangibles. Le projet de résolution prévoit que c'est à la Commission d'établir les modes d'action, et ne prétend en aucune façon orienter ou influencer les travaux scientifiques de cet organisme.

Toutes les recommandations de ce document s'inscrivent dans le cadre du mandat de la Commission scientifique, qui a l'autorité voulue pour recevoir les renseignements portant sur les radiations, et recommander l'adoption de normes uniformes quant aux procédures de prélèvement des échantillons et à l'emploi des instruments scientifiques. La Commission avait déjà de son côté demandé aux États membres leur collaboration dans ces domaines.

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie est le fruit de longues négociations entre les représentants de pays d'aires géographiques et d'opinions politiques fort diverses. C'est pourquoi nous voulons croire qu'il paraîtra acceptable à tous. A nos yeux, il est l'expression tangible d'un désir commun; il permettrait à la Commission scientifique de progresser plus vite, et compléterait nos connaissances sur les répercussions biologiques des radiations ionisantes. C'est pourquoi il faut que la mesure physique, à l'échelle mondiale, de la répartition des radiations et de leur intensité soit précise et complète, et que l'analyse de leurs effets biologiques s'appuie sur des renseignements détaillés et dignes de foi.

Désarmement complet et général

DÉCLARATION FAITE AU SEIN DE LA PREMIÈRE COMMISSION

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU LE 2 NOVEMBRE 1959

PAR M. W. B. NESBITT, VICE-PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE.

COMME LE stipule le projet de résolution dont nous sommes saisis, la Commission estime que le désarmement est le problème essentiel de l'univers contemporain. Cette idée est loin d'être neuve, étant donné que le XX^e siècle la professe depuis longtemps et que depuis la fin du dernier conflit le monde en voit plus nettement que jamais l'urgence et l'importance. Ce qu'il y a de nouveau dans la conjoncture, c'est qu'en signant le projet de résolution, 82 pays ont officiellement pris parti.

Une résolution antérieure

Il va sans dire que ce n'est pas la première résolution soumise à l'Assemblée qui admette l'importance d'un désarmement global, et qui ait défini les méthodes pour y arriver. Certaines de ces résolutions ont même été conjointement présentées par le monde oriental et le monde occidental. Ainsi, en 1954, la délégation du Canada avait préparé la première rédaction d'un projet placé ensuite sous le parrainage du Canada, de l'URSS, des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France. Adoptée à l'unanimité, la résolution formulait le sentiment de l'Assemblée que devant l'expansion constante des armements, il fallait trouver d'urgence une solution; le texte demandait dans sa conclusion que l'on fasse un effort ultime pour s'entendre sur les propositions coordonnées et globales, qui seraient intégrées à un projet de convention internationale sur le désarmement. Nous connaissons le résultat des négociations qui s'ensuivirent. Sans nous attarder à de vains regrets, il est peut-être utile de signaler une fois encore qu'un objectif sur lequel tous s'accordent n'est pas nécessairement atteint sans difficultés.

Il ne s'agit plus de savoir si un programme général de désarmement contrôlé est chose bonne en soi; ce point me semble acquis; il faut maintenant établir les mesures grâce auxquelles nous éviterons le risque d'une destruction réciproque.

Le Gouvernement et le peuple du Canada rêvent depuis longtemps d'un univers sans armes. Nous avons participé à bon nombre de projets de désarmement général ou de désarmement échelonné. Tous ces projets ont échoué, non par suite de divergences quant aux buts poursuivis, mais à cause de désaccords sur les étapes de transition. C'est sous cet angle qu'il conviendra d'analyser les diverses propositions, non pas maintenant ni dans cette enceinte, mais au sein de la Commission de dix membres. Cet organisme pourra étudier les commentaires et les avis se rattachant à la question, ainsi que le projet de résolution dont nous sommes

saisis donnent le pouvoir à la Commission de se procurer tous les documents utiles.

La délégation canadienne pense qu'il serait fructueux de dissocier les discussions de principes, base essentielle d'une entente internationale, et les négociations portant sur des mesures spécifiques et concrètes. Pour des négociations de ce genre il est évident que l'initiative revient aux grandes puissances. Si nous approuvons l'existence d'un Comité du désarmement composé de dix membres, c'est que nous voyons dans cet organisme un forum où les grandes puissances peuvent mener à bien leurs entretiens. Le Canada a accepté d'en faire partie dans l'espoir de contribuer à la réussite des négociations en orientant tous ses efforts vers ce but essentiel.

Rôle de l'Assemblée

L'Assemblée générale, au cours du présent débat comme dans les discussions ultérieures au sein de la Commission du désarmement, peut essayer d'établir les principes permettant de réaliser, conformément à l'article 11 de la Charte, la réduction contrôlée des armements. On admet généralement que c'est aux Nations Unies qu'incombe en dernier ressort la responsabilité finale du désarmement; la Commission du désarmement devra donc continuer à fonctionner et à être renseignée sur les progrès accomplis par le Comité des dix puissances. Cette Commission à son tour sera renseignée sur les débats actuels et sur ceux de la Commission du désarmement. Ainsi les membres de l'ONU qui ne siègent pas au sein du Comité des dix puissances pourront exprimer leurs opinions sur la réalisation des objectifs visés. Le 24 septembre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada a dit que les moyennes et les petites puissances doivent se faire entendre, car le problème du désarmement touche l'humanité tout entière. En participant aux travaux du Comité, le Canada songera à tous ces éléments.

De ce que j'ai dit jusqu'à présent, il doit ressortir que, comme les autres États membres, le Canada approuve dans les grandes lignes les objectifs d'ensemble qui nous sont proposés. Que l'on trouve ou non des solutions spécifiques à tel ou tel problème politique, il est important de créer un climat international favorable pour étudier la question du désarmement. Le débat actuel nous en a fourni la preuve. Les réunions auxquelles les grandes puissances ont participé cette année, les contacts personnels résultant de l'échange de visites par des hommes d'État et l'amélioration des rapports culturels et sociaux entre les divers pays ont suscité une atmosphère favorable à des entretiens du genre de ceux que nous envisageons. Récemment, le président des États-Unis et le premier ministre de l'URSS ont déclaré que les divergences de vues doivent être résolues par les négociations et non par la force; cela encore est un pas dans la bonne voie. Le nouveau programme renforce le propos exprimé dans la Charte et crée ainsi l'ambiance propice aux débats qui s'ouvriront l'an prochain au sein de la Commission du désarmement. Par contre, une reprise de la guerre froide entraverait ces débats et ferait reculer le but que nous désirons tous atteindre.

Toute initiative est bonne si elle contribue à établir la confiance mutuelle indispensable à la réussite du désarmement et à l'établissement de la paix. C'est pourquoi il nous faut saisir toutes les occasions qui s'offrent, dans le domaine politique, ou dans celui du contrôle et de la limitation des armements, à condition bien entendu que l'équilibre indispensable à la sécurité soit toujours maintenu à tous les niveaux. Il serait possible d'adopter certaines mesures qui, sans porter sur le désarmement même, créeraient une ambiance de confiance entre nations, tout en offrant une expérience pratique des mécanismes d'inspection de contrôle et de vérification, expérience qui sera extrêmement utile quand il s'agira d'aborder les problèmes plus complexes du désarmement proprement dit.

Explosions nucléaires

Ainsi on pourrait aborder dès maintenant le problème des explosions nucléaires. Des négociations poussées et approfondies sur ce point ont prouvé que, même pour des questions bien définies, il existe toujours des aspects compliqués à étudier. Nous espérons que les travaux préalables accomplis par les États-Unis, le Royaume-Uni et l'URSS ainsi que les efforts de la Conférence de Genève qui vient de reprendre nous indiqueront les méthodes que nous pourrions, du moins à certains égards, appliquer ailleurs. Nous voulons croire qu'on résoudra le grave problème qui peut se formuler ainsi: comment se prennent les décisions au sein de l'organe de contrôle, en ce qui concerne les inspections? La formule, une fois trouvée, serait très utile pour les autres débats. Les problèmes essentiels ne peuvent se résoudre que dans une ambiance de confiance, et celle-ci ne peut naître que d'un désarmement contrôlé. Il y a un lien étroit entre le désarmement et le contrôle; ces deux aspects de la question doivent être abordés parallèlement et les solutions appliquées simultanément.

Les mêmes considérations s'étendent aux mesures de prévention contre les attaques par surprise. Ma délégation regrette que les négociations sur ce point auxquelles le Canada participait, aient été suspendues à la fin de l'an dernier, pour des raisons déjà connues. Nous estimons que ces entretiens devraient reprendre et nous espérons que la création du Comité des dix puissances permettra d'étudier de nouveau la question des attaques par surprise.

Diverses délégations ont, au cours du présent débat, avancé des propositions sur des matières que la Commission du désarmement pourrait étudier avec fruit. Je songe en particulier aux questions proposées par le représentant des États-Unis sur les institutions destinées à préserver la paix et la sécurité internationales et à faire respecter la loi, une fois le désarmement accompli. Le délégué américain a demandé quel genre de force internationale on songerait à créer, par quelles règles de droit international elle serait régie, et quelles forces nationales de sécurité posséderaient les divers pays. De son côté, le distingué représentant de l'Italie nous a signalé qu'un désarmement total et général entraînerait la révision des dispositions de la Charte qui prévoient un désarmement partiel, et qui impliquent donc l'existence de forces nationales pouvant être mises à la disposition de l'ONU pour protéger la paix en cas de besoin.

Sécur
Tout
étudi
de l'
Il co
désa
plus
L'O
négo
pou
prob
qui
ense
dura
(car
actu
de l
étud
lité

Sécurité collective

Toutes ces questions sont vastes et essentielles; le concert des nations devra les étudier, tout en travaillant au désarmement total. La Commission du désarmement de l'Assemblée générale semble être tout indiquée pour l'étude de ces problèmes. Il conviendrait d'aborder avec attention les étapes progressives sur la voie du désarmement. Divers délégués ont souligné que les progrès sur cette voie seraient plus marquants si on mettait au point des institutions de sécurité collective. L'ONU devrait se reporter aux dispositions de la Charte; il y a douze ans, les négociations sur les mesures destinées à mettre en vigueur l'article 43 ont échoué pour des raisons politiques et techniques. Dans le climat politique actuel, il est probable que certaines causes de l'échec ne joueraient plus, par exemple celles qui avaient trait à la disproportion des forces. Nous devrions peut-être revoir ensemble les dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte. En tout cas, durant la période de réduction progressive des armées nationales, nous pensons (car l'expérience nous l'a enseigné) qu'on pourrait profiter des dispositions actuelles ayant trait aux contingents nationaux pouvant exercer sous le drapeau de l'ONU des tâches d'observation et de surveillance. On pourrait également étudier les possibilités des accords de crédit provisionnel, dans le cadre des modalités prévues.

Essor économique des pays sous-développés

DÉCLARATION FAITE LE 18 NOVEMBRE 1959, AU SEIN DE LA DEUXIÈME

COMMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, PAR LE D^r R. P. VIVIAN,

REPRÉSENTANT DU CANADA.

NOMBRE D'ORATEURS, au cours du débat général sur l'essor économique des pays insuffisamment développés, ont analysé les grands problèmes économiques qui se posent aujourd'hui à l'univers. On a beaucoup insisté sur le rythme inégal des progrès des pays peu développés par comparaison avec ceux des pays plus favorisés. Beaucoup de représentants ont brossé un tableau assez sombre de cette conjoncture. Tous les orateurs ont été d'accord pour affirmer que les Nations Unies doivent poursuivre leurs efforts en vue de résoudre les problèmes fort complexes, d'ordre économique et social, avec lesquels nous sommes aux prises.

La délégation de mon pays a été frappée par une observation de M. Philippe de Seynes, sous-secrétaire aux affaires économiques et sociales. Dans son admirable discours, il a déclaré: "L'équilibre voulu ne peut être trouvé grâce à quelque panacée simple et universelle". Il a évoqué "les interactions des divers secteurs économiques". Nous aimerions commenter ces idées et, si possible, les développer quelque peu.

Le monde contemporain est témoin d'un phénomène encore inédit dans l'histoire. Depuis dix ou quinze ans, nous voyons toutes les régions adopter des programmes organisés afin de mettre en valeur leurs ressources, encourager l'industrialisation et rompre avec l'économie traditionnellement axée sur la survivance pure et simple, cause de sous-alimentation, de maladie et des taux très bas de longévité. On distingue déjà certaines réussites, mais elles ont apporté aux problèmes en cause des éléments nouveaux assez complexes.

De grands progrès ont été faits dans la mise en application des règles élémentaires d'hygiène. En conséquence on a vu accroître les taux de natalité et diminuer les taux de mortalité infantile. Les experts prédisent pour la fin du siècle des chiffres démographiques extrêmement inquiétants. Il y aura un nombre toujours croissant de bouches à nourrir. En proportion la production agricole des pays peu développés ne s'accroît pas suffisamment pour relever le niveau général d'alimentation.

Efforts individuels nécessaires

Un pays ne peut franchir victorieusement les premières étapes de développement de son potentiel humain et physique sans une aide économique et technique. Toutefois, il est essentiel que chaque pays en arrive aussitôt que possible au stade où il peut constituer ses propres capitaux de mise en valeur, grâce à ses industries

et au développement de son commerce international. Mon collègue de Ceylan a fait preuve de clairvoyance, en affirmant :

La vraie solution découlera d'une action internationale qui permettra aux pays insuffisamment développés d'avoir des revenus plus élevés tirés de leurs propres fonds et de les maintenir à un niveau raisonnable.

Cette phrase "le développement du commerce international" est bien simple, mais les échanges commerciaux engendrent des problèmes graves, et toute nation commerciale ne le sait que trop. Sans son commerce le Canada ne pourrait maintenir ses normes de vie actuelles ni les améliorer.

En septembre 1958, à la Conférence commerciale et économique du Commonwealth, réunie à Montréal, les délégués ont étudié longuement la question des échanges commerciaux. Dans son rapport final, la Conférence a confirmé l'objectif commun d'échanges et de paiements plus libres, admettant ainsi la nécessité d'un relèvement du niveau des échanges, sans lequel les pays (et surtout les pays insuffisamment développés) ne pourront améliorer leurs normes d'existence.

L'univers sait aujourd'hui par expérience que des ententes bilatérales aboutissent souvent à des impasses et entravent l'expansion du commerce mondial.

Institutions pour le commerce multilatéral

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et le Fonds monétaire international ont contribué à l'abaissement des barrières érigées autrefois par des accords étroits et paralysants. Le Canada a appuyé de toute son autorité le GATT et le Fonds et y a pris une part active. Par leur adhésion à ces institutions, les pays signataires s'engagent à renoncer à toute mesure discriminatoire dans le domaine commercial, puisque le GATT et le Fonds monétaire visent à la convertibilité des monnaies et à l'abolition des obstacles aux échanges commerciaux.

Après la seconde guerre mondiale, de graves difficultés dans les échanges de devises étrangères ont entravé pendant longtemps le succès du système multilatéral d'échanges. Mais depuis quelque temps, avec l'amélioration de la conjoncture économique et financière, surtout en Europe, on a constaté des progrès marquants.

Nous nous réjouissons sans doute de ces progrès, mais il nous faut encore nous méfier du "dumping" de produits de base et de la répartition de biens subventionnés au détriment des autres pays producteurs dont le commerce dépend des prix établis sur le marché mondial. Nous avons pu constater au cours des années dernières les conséquences désastreuses qu'entraîne pour l'économie des producteurs primaires le dumping du blé, du coton, de l'étain et de l'aluminium.

..... Généralement, la Deuxième Commission a pour rôle d'étudier le problème des produits de consommation et de formuler ensuite des recommandations. Mais les Nations Unies ont leurs propres institutions qui analysent les problèmes posés par des produits donnés. La délégation du Canada pense que l'Assemblée ne constitue pas l'endroit idéal pour l'examen des questions soulevées par des produits particuliers; nous espérons qu'on ne demandera pas l'étude de produits particuliers dans cette enceinte; en cas contraire, les représentants de mon pays aborderont cette étude sous l'angle que je viens d'exposer; mais nous

espérons que cette Commission adoptera une résolution dans laquelle elle affirmera une fois de plus sa foi dans les objectifs du GATT, de la Commission du commerce international des produits de base, et des autres organismes internationaux qui travaillent à la libéralisation du commerce et des paiements, et cherchent la solution au problème des fluctuations exagérées du prix des produits de base.

Au début de notre débat général sur l'essor économique, le président de la délégation brésilienne a analysé le processus d'industrialisation, dans le cadre du progrès économique des nations. Les Canadiens connaissent bien les modifications fondamentales que l'industrialisation d'un pays apporte à sa structure et à son mode de vie.

Avant la guerre de 1939-1945, le Canada dépendait au premier chef de la production des produits de base. Depuis la fin de la guerre cependant, notre capacité industrielle a connu un essor prodigieux. Nous dépendons toujours de nos matières premières, mais nos produits manufacturés occupent dans notre économie une place toujours croissante. Nombre de nos industries ne desservent encore que le marché intérieur, mais elles nous permettent de conserver nos réserves de devises étrangères pour l'achat de biens que nous ne pouvons produire nous-mêmes de façon rentable.

Besoin d'industrialisation

C'est pourquoi la délégation du Canada applaudit à l'initiative des représentants du Brésil qui ont attiré l'attention sur la nécessité d'un nouvel essor dans le domaine de l'industrialisation. Les Nations Unies ont déjà accompli œuvre utile sur ce plan; mais nous pensons que le Conseil économique et social pourrait avec fruit analyser la besogne de l'ONU. Le Conseil serait ainsi en mesure d'indiquer à l'Assemblée générale quels organismes pourraient accomplir ce qui reste à faire et coordonner les efforts. Le Canada voudrait que le Conseil dispose de pouvoirs qui lui permettent d'analyser le problème sous tous ses aspects, sans se limiter à l'examen de telle ou telle solution préconçue.

..... Je voudrais aborder maintenant la question des avances de capitaux accordées par l'intermédiaire des Nations Unies. Le Canada sait que les programmes multilatéraux jouent un rôle important dans l'aide aux pays insuffisamment développés. Ces pays ont besoin toutefois de capitaux bien plus considérables que ceux qui sont disponibles à l'heure actuelle. Le ministre canadien des Finances, M. Donald Fleming, a reconnu ce besoin dans une récente réunion à Washington, au cours de laquelle on a étudié l'Association internationale de mise en valeur (IDA), nouvelle institution d'avances multilatérales de capitaux. M. Fleming a exprimé le point de vue du Gouvernement canadien, en déclarant: Le Canada a examiné attentivement les divers aspects de la proposition des Nations Unies. Nous pensons qu'il faut mettre à la disposition des nations insuffisamment développées des sommes dépassant les montants habituels que la Banque accorde aux fins d'essor économique; ces fonds seraient accordés à des conditions moins onéreuses que celles que la Banque impose et doit imposer de par la nature même de son organisation.

Dans sa conclusion, M. Fleming a souligné qu'au moment où l'on élaborerait les articles de la convention sur l'Association, les opinions exprimées influeraient sur l'attitude des membres quant à la décision finale. Le Ministre a dit: "Chaque pays étudiera en toute liberté le rapport des directeurs et décidera à la lumière des circonstances données s'il veut ou non devenir membre de la nouvelle Association".

Pendant des années, la Deuxième Commission a étudié la création du Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique. La difficulté de trouver pour le développement une source multilatérale de capital suffisante pour répondre aux innombrables besoins a retenu l'attention des participants aux débats sur l'IDA à Washington. Les mêmes préoccupations avaient alimenté les discussions sur le SUNFED.

Avances de capitaux

La délégation canadienne tout en approuvant le principe d'un fonds pour le développement économique, avait invité les pays à la prudence en ce qui concerne la création de SUNFED, compte tenu des circonstances. Ceux qui pourraient le plus y contribuer semblent hésitants à créer le SUNFED dans un avenir rapproché. Ils soutiennent que les exigences de la défense leur interdisent de consacrer à la mise en valeur économique des sommes importantes. Cependant, au cours des derniers mois, un climat politique plus clément s'est fait sentir. Espérons que nous réaliserons une entente sur le désarmement nous rapprochant ainsi d'une véritable paix. N'oublions pas cependant que dans le passé des espoirs semblables ont été déçus. Le problème est ardu et ne peut se résoudre en peu de temps. Mais quelles que soient les perspectives de désarmement, il nous faut à mon avis augmenter les fonds disponibles pour des avances de capitaux. C'est pourquoi le Canada étudie d'un œil favorable les propositions portant sur l'IDA, tout en formulant certaines réserves quant aux modalités. Indépendamment des perspectives d'un accord prochain sur le désarmement, l'IDA semble avoir obtenu l'approbation de principe des pays qui pourraient effectuer les contributions les plus importantes. C'est de ce côté que semblent être les possibilités concrètes.

Cela étant, le Canada ne peut se prononcer sur toute nouvelle institution pour des avances de capitaux, du moins jusqu'à ce que l'expérience ait établi si la formule de l'IDA est viable, et s'il conviendrait d'y adjoindre des ententes supplémentaires.

De nombreux représentants ont spéculé sur les modalités de formation de l'IDA et sur les méthodes qui permettraient le mieux d'en arrêter les programmes. Les gouverneurs de la Banque seraient tenus au courant de ces discussions. La Commission pourrait soumettre officiellement à la Banque les procès-verbaux de ses débats sur l'IDA, car nous sommes convaincus que les opinions exprimées par la Commission seront étudiées lors de la rédaction de la charte de l'IDA.

Au cours des débats sur le progrès et l'administration du Fonds spécial, la délégation du Canada a signalé que les pays insuffisamment développés pouvaient bénéficier de diverses formes d'aide, dont chacune présente certains avantages et

peut convenir à des besoins variés. Un guide utile dans ce domaine est le texte sur l'assistance aux pays sous-développés, publié par les Nations Unies. Mon collègue de Ceylan a analysé de façon convaincante les diverses sources de capital, bilatérales ou multilatérales, provenant de contributions gouvernementales ou privées. Il a décrit les diverses façons dont son pays profite de ces sources, illustrant ainsi de façon intéressante l'utilité d'une action coordonnée.

Les Canadiens se rendent compte de toute l'importance des placements de capitaux privés; l'essor de mon pays en dépend. Certains représentants, se plaçant sur le terrain idéologique, ont exprimé des doutes quant aux placements privés, mais le Canada peut affirmer sans crainte que les périls que l'on croit distinguer sont moins effrayants qu'on ne le croit.

..... Pour conclure, je voudrais dire encore une fois que le Canada place de grands espoirs dans les débats annuels au sein de cette Commission qui portent sur l'essor économique. Nous essayons tous de trouver les moyens efficaces et rapides qui amèneraient le progrès social et économique dont bénéficierait la plus grande partie possible de l'humanité.

Comme je l'ai dit dès le début, c'est une tâche fort complexe, étant donnée que le problème est fait d'éléments qui s'enchevêtrent inextricablement, et qui touchent chacun telle ou telle région du monde. En étudiant ici les problèmes d'assistance, d'excédents, de dumping, d'échanges commerciaux, de barrières douanières, nous mettons en relief leur corrélation, et nous plaçons dans la perspective voulue les diverses solutions possibles à chaque problème. Nous espérons que des discussions générales continueront à se produire dans cette enceinte; cela permettrait aux institutions spécialisées des Nations Unies de trouver un fil directeur et de s'acquitter de leur tâche avec un maximum d'efficacité...

La frontière sino-indienne

IL SEMBLE difficile à priori de trouver un endroit plus étrangement placé pour devenir le théâtre d'un incident de frontière. La cordillère d'Asie centrale, dont les chaînes de montagnes (Kouen-loun, Karakoroum, Himalaya) isolent la péninsule indienne des hauts plateaux et des montagnes du Sin-Kiang et du Tibet, est l'un des lieux les moins connus du globe. En bonne logique on ne s'attendrait pas qu'en ces durs climats on se soucie beaucoup des frontières nationales. Néanmoins, l'isolement même et l'inaccessibilité de ces cols, de ces vallées et de ces plateaux balayés par le vent sont la cause de démarcations imprécises de frontière qui peuvent provoquer d'amers conflits. Après plusieurs années d'accusations et de contre-accusations confidentielles, la dispute au sujet de la frontière sino-indienne éclate enfin en pleine lumière. Les deux pays s'agitent au sujet des deux extrémités d'une ligne de frontière de 2,500 milles; il s'agit de la partie orientale de l'Inde, ou NEFA (North-East Frontier Agency) et de la province de Ladakh, à l'ouest, située dans le Cachemire.

Les deux adversaires ont avancé des arguments fondés sur des accords peu connus, des cartes vétustes, la coutume et la convention. A l'est, le conflit tourne autour de la ligne McMahon: la reconnaîtra-t-on ou non pour frontière? C'est une ligne dont le tracé semble logique; elle suit la crête de l'Himalaya vers l'est, en partant du Bhoutan du nord-est, traverse le grand méandre du Brahmapoutre et arrive au point où se rejoignent les frontières de la Chine, de l'Inde et de la Birmanie. Cette ligne a été tracée au cours de la Conférence de Simla de 1913-1914, à laquelle ont participé de hauts fonctionnaires chinois et tibétains ainsi que le représentant de l'Inde britannique, sir Arthur Henry McMahon. La conférence avait pour but d'établir clairement à quel point les limites de juridiction de l'Inde atteignaient les limites du Tibet. Mais pendant quelques années après la conférence, les cartes géographiques indiquaient la frontière indienne comme étant toujours au pied de l'Himalaya. C'est cette frontière que la Chine réclame, car elle donnerait au Tibet presque toutes les terres au nord du Brahmapoutre, allant de l'angle sud-est du Bhoutan jusqu'à l'endroit où la frontière rejoint la frontière birmane, soit quelque 34,000 milles carrés. La Chine communiste se fonde sur le fait que la ligne McMahon n'a jamais été acceptée par le gouvernement central du pays. Dans la lettre qu'il écrivit en janvier 1959 à M. Nehru, M. Chou En-lai, premier ministre de la Chine communiste, disait:

Un problème essentiel se reliant à la frontière sino-indienne est celui de la ligne dite MacMahon (sic) ... Vous savez que la ligne MacMahon a été le fruit de la politique britannique d'hostilité contre la région tibétaine de la Chine; elle a suscité chez le peuple chinois une très grande indignation. En outre, du point de vue juridique, cette ligne ne peut être considérée comme justifiée. Bien que les documents nécessaires aient été signés par un représentant des autorités locales de la région tibétaine de la Chine, ces autorités n'ont jamais accepté en réalité une frontière établie de façon unilatérale.

Au mois de mars 1959, M. Nehru répondit à M. Chou En-lai :

Contrairement à ce qui a dû vous être dit, la ligne (McMahon) avait été tracée au cours d'une conférence tripartite... réunissant les plénipotentiaires des gouvernements de la Chine, du Tibet et de l'Inde. A l'époque où l'on accepta de délimiter la frontière... le plénipotentiaire du Tibet, au cours d'un échange de lettres, avait déclaré sans équivoque possible que Lhassa lui avait donné pour instructions d'approuver la frontière tracée sur les cartes jointes à la convention. Après des débats approfondis, la ligne fut établie et ultérieurement elle fut confirmée par des lettres. Rien n'indique que les autorités tibétaines n'aient pas été satisfaites de la frontière arrêtée en commun... On ne trouve aucune mention de réserves qui auraient été formulées par les Chinois sur la frontière indo-tibétaine, ni dans le courant des discussions, ni au moment où les plénipotentiaires ont apposé leurs signatures au bas de la convention.

Il est peut-être intéressant de faire observer en passant que bien que des cartes actuelles chinoises et russes indiquent la frontière de l'est réclamée par la Chine, un porte-parole du Gouvernement chinois a dû avoir en mains une carte différente, au moment de la fuite du dalaï-lama; en effet, ce porte-parole avait déclaré à l'époque que le dalaï-lama était entré dans l'Inde par un poste situé un peu au nord de Tawang, soit à la ligne McMahon.

La Chine affirme que dans l'ouest (Ladakh), il lui revient près de 6,000 milles carrés de vallées profondes et fertiles, à population clairsemée, où se trouveraient des ressources minérales considérables. Les Chinois ont répudié unilatéralement le traité de 1842 entre le Tibet et le Cachemire, se fondant sur l'absence, à l'époque, d'un représentant de la Chine. Les cartes chinoises indiquent une frontière qui suivrait à peu près celle que l'on trouvait sur une carte "du Pendjab, de l'Himalaya occidental et des régions adjacentes du Tibet" publiée en 1854. De son côté, l'Inde affirme que ses revendications s'appuient sur la coutume, l'usage, les relevés et de nombreuses cartes. Repoussant les prétentions de la Chine, M. Nehru écrivait à Chou En-lai le 26 septembre 1959 :

Il est exact que le traité de 1842 ne faisait mention que "des frontières établies de longue date". Mais c'est parce que ces frontières étaient bien connues et n'avaient pas besoin de délimitation officielle... En se reportant aux chroniques du Ladakh du XVII^e siècle, on constate que la frontière était fermement définie... Il ressort de toutes les preuves que pendant près de deux siècles il n'existait pas de doute quant à la frontière entre le Ladakh et le Tibet, et que cette ligne de démarcation était reconnue par les deux parties intéressées. Du XVII^e au XIX^e siècle, il y eut un flot constant d'échanges commerciaux entre les deux pays... et jamais on ne vit naître de conflit au sujet de la frontière.

M. Nehru rappelle ensuite qu'entre 1868 et 1900 sept équipes avaient établi l'emplacement de la frontière traditionnelle, se fondant sur les données géographiques dans la région d'Aksai-Chin dans le Ladakh, la région même réclamée par la Chine.

Les intéressés se sont disputé d'autres petits secteurs de la frontière, situés entre le NEFA et le Ladakh. Mais ces différends (comme dans le cas de Bara-Hoti par exemple) n'ont pas eu l'ampleur de celui qui concerne les deux régions principales. Les cartes chinoises indiquent comme inclus à l'intérieur des frontières de la République populaire un territoire d'environ 40,000 milles carrés que l'Inde estime appartenir à la péninsule indienne.

Presque partout les régions en litige peuvent être atteintes plus facilement du côté du Tibet. Les Chinois ont su profiter de cet avantage et prendre pied

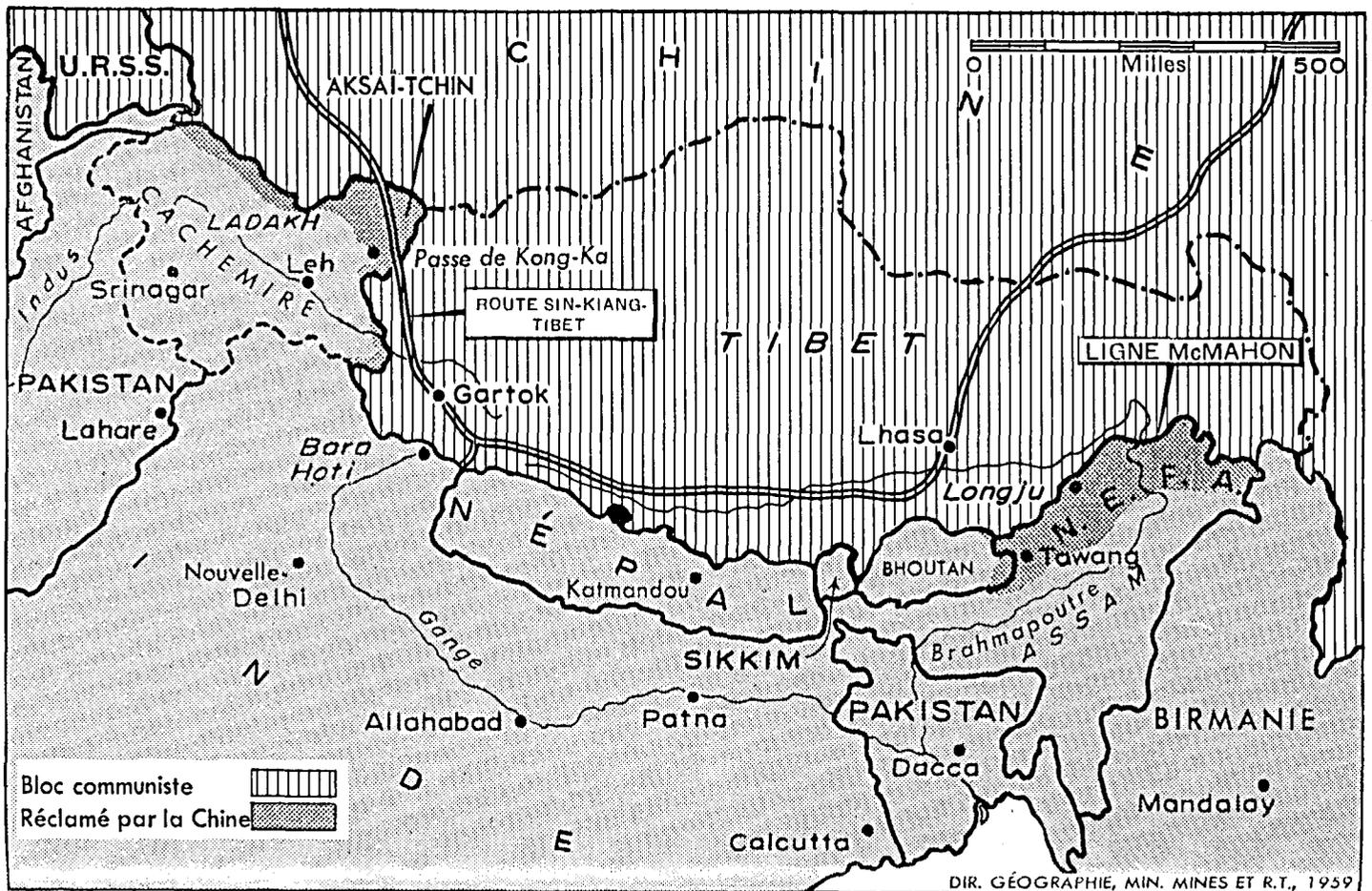
fermement dans le Ladakh oriental. Ils ont conservé en outre l'avant-poste de Longju dans le NEFA, depuis qu'ils s'en sont emparés en août dernier. Ces infiltrations (surtout dans l'ouest) ont été facilitées par un réseau de communications supérieur au réseau de l'Inde. La route qui passe par Aksai-Chin leur a aussi rendu les choses plus faciles. Cette route (tronçon de la grande route du Sino-Kiang au Tibet) a fait l'objet d'une note rédigée en octobre 1958 par le Gouvernement de l'Inde. Dans cette note, le Gouvernement de la Nouvelle-Delhi signalait que la région avait toujours appartenu à l'Inde et exprimait sa surprise que la Chine n'ait pas cru bon de demander au Gouvernement indien la permission d'aménager la route, ni même d'avertir de son intention de le faire. Cette prise de position fort modérée a été celle du Gouvernement indien quant aux conflits de frontières jusqu'à une époque très récente. Sur le plan concret, l'attitude indienne a témoigné de la même modération; des postes avancés peu importants et dispersés n'ont été occupés que par la police civile de la frontière, et souvent pendant l'été seulement; il n'y a que des routes incomplètes et trop peu nombreuses pour relier la région en cause au reste du pays et améliorer les communications avec la Nouvelle-Delhi. En novembre, M. Nehru a dit qu'il était regrettable qu'une route allant de Srinigar dans le Cachemire, à Leh, la capitale du Ladakh, ne soit qu'à moitié terminée. Il a indiqué que le génie militaire de l'Inde s'était vu confier les travaux après que les ingénieurs gouvernementaux du Cachemire eussent été accusés de détournements de fonds. Les renseignements détaillés sur l'affaire du 21 octobre ne furent connus à la Nouvelle-Delhi que 48 heures plus tard, et les Chinois avaient eu le temps de soumettre au Gouvernement de l'Inde leur version de l'affaire.

A la fin d'août 1959, en réponse aux questions qui lui avaient été posées par certains membres du Parlement indien, M. Nehru aborda publiquement la question des frontières. Il brossa une fresque de luttes armées et d'infiltrations remontant à 1954 et qui, depuis trois mois, ont pris une tournure grave. Le 28 août 1959, après la saisie de Longju par la Chine, le Gouvernement de l'Inde envoya une note au Gouvernement chinois. Cette note disait notamment :

Le Gouvernement de l'Inde proteste vigoureusement contre les violations répétées du territoire indien par les forces armées chinoises. Jusqu'à présent le Gouvernement de l'Inde avait fait montre d'une grande discrétion au sujet de ces incidents, en dépit de l'anxiété que le peuple et le Parlement indiens éprouvent au sujet de la sécurité de la frontière septentrionale de l'Inde. Le Gouvernement de l'Inde demande instamment une fois encore aux autorités chinoises de donner à toutes leurs forces à la frontière des instructions leur défendant de violer le territoire indien . . . Le Gouvernement indien estime que tous ces déploiements de forces sont superflus. Si le Gouvernement chinois pense que certains points de la frontière internationale ne sont pas justement établis, le différend pourrait être aplani par des négociations entre les deux gouvernements, plutôt que par l'emploi unilatéral de la force.

En conclusion, la note reprenait l'opinion exprimée par M. Nehru dans sa lettre du 22 mars à M. Chou En-lai, dans laquelle il disait que, sauf erreur, la Chine avait accepté que les parties intéressées respectent le *statu quo* existant avant les disputes récentes, et qu'elles renoncent à toute action unilatérale pour faire triompher ce qui pourrait leur sembler une juste cause.

La frontière sino-indienne.



Bloc communiste 
 Réclamé par la Chine 

DIR. GÉOGRAPHIE, MIN. MINES ET R.T., 1959

L
 M. N
 rapp
 born
 front
 40,000
 que
 régio
 De fa
 Gouv
 sion c
 de ba
 veme
 exigen
 réfut
 à la
 pour
 front
 qu'il
 long
 cons
 conc
 L'Ind
 dix ai
 pays.
 j'avai
 été p
 blém
 étudi
 la Ch
 en ét
 mille
 de l'I

Le 8 septembre, le premier ministre de la Chine, M. Chou En-lai, envoya à M. Nehru une lettre qui causa à ce dernier une surprise douloureuse. Il faut se rappeler que, sauf en ce qui a trait à la note très ferme sur Longju, l'Inde s'était bornée jusqu'alors à accepter le principe de rectifications de certains points de la frontière. Mais le premier ministre de la Chine réclamait dans sa lettre près de 40,000 milles carrés de territoire à la frontière du NEFA et du Ladakh et affirmait que l'Inde essayait de profiter de "l'expansion impérialiste britannique dans la région chinoise du Tibet". M. Chou En-lai déclarait notamment :

De façon inattendue pour le Gouvernement chinois... le Gouvernement indien exige que le Gouvernement chinois reconnaisse le bien-fondé des conditions découlant de la politique d'agression de la Grande-Bretagne contre la région tibétaine de la Chine, et que ces conditions servent de base à l'entente sino-indienne sur la question des frontières. Chose plus grave encore, le Gouvernement indien a exercé sur le Gouvernement de la Chine diverses pressions à l'appui de ses exigences, n'hésitant même pas au besoin à employer la force.

Dans sa lettre du 26 septembre, M. Nehru a adopté un ton plus ferme et réfuté les réclamations chinoises point par point. Il repoussa l'idée de la cession à la Chine des 40,000 milles carrés en cause et établit sans équivoque qu'on ne pouvait baser les pourparlers sur des cartes chinoises englobant à l'intérieur des frontières de la Chine des portions du NEFA et du Ladakh. M. Nehru déclara qu'il ne saurait être question de modifier une ligne de frontière consacrée par un long usage, des facteurs géographiques et des traités; cependant il indiqua qu'il consentirait à étudier l'éventualité de redressements sur des points donnés. En concluant, M. Nehru a dit :

L'Inde a été l'un des premiers pays à reconnaître la République démocratique de Chine; depuis dix ans nous avons sans nous lasser essayé de conserver et de fortifier notre amitié avec votre pays. Lorsque nos deux Gouvernements ont signé l'accord de 1954 touchant la région du Tibet j'avais espéré que les principaux problèmes dont l'histoire nous avait faits les héritiers... avaient été pacifiquement réglés une fois pour toutes... Cinq années plus tard, vous suscitez un problème... qui rend insignifiantes par comparaison toutes les autres questions que nous avons étudiées et, comme je l'espérais, réglées. Je prends bonne note que pour citer vos propres termes la Chine veut que sa frontière du sud-ouest soit une frontière de paix et d'amitié. Mais il ne peut en être ainsi que si la Chine renonce à élargir un conflit de frontière en dispute englobant des milliers de milles carrés de territoire, qui ont été et qui demeurent partie intégrante du territoire de l'Inde.

Quand l'opinion publique, dans l'Inde, connut la fréquence et la gravité des incursions chinoises, elle en ressentit un profond malaise; la presse et le Parlement s'interrogèrent sur l'attitude du Gouvernement indien vis-à-vis la Chine, et le critiquèrent de n'avoir pas veillé à la sécurité de la frontière septentrionale. Vers la fin d'octobre l'incident survenu dans le Ladakh oriental échauffa davantage l'opinion et détermina le Gouvernement à adopter une position plus ferme quant à une région sur laquelle des négociations pouvaient s'ouvrir. M. Nehru, dans ses déclarations, avait établi que tout en étant disposé à étudier des modifications d'importance secondaire le long de la frontière, il se refusait à abandonner la ligne McMahon. Il avait été moins catégorique quant au Ladakh. Il avait recommandé inlassablement le calme et la patience, tout en prévenant cependant que de nouvelles incursions seraient repoussées. Mais l'ampleur des incursions chinoises en territoire indien fut mise en évidence par les bagarres au sud du col

de Kong-Ka, à près de 45 milles à l'intérieur de Ladakh; neuf Indiens furent tués et dix autres faits prisonniers. Il apparut alors que la Chine contrôlait environ 75 p. 100 de la région du Ladakh qu'elle disait lui appartenir. La presse et l'opinion publique condamnèrent M. Nehru pour sa réaction trop modérée. Jamais encore, il n'avait été critiqué si vivement. Le *Hindustan Times* de la Nouvelle-Delhi écrivit:

M. Nehru nous a mis en garde contre des propos de matamore et des actions accomplies sous le coup de la colère. Mais nous lui disons qu'il n'aura peut-être plus beaucoup d'occasions de réaliser l'union nationale, s'il permet à la Chine de nous faire subir impunément outrages et humiliations.

Le *Times of India* s'en prit à la réaction du Gouvernement indien aux échauffourées de Kong-Ka:

Même ceux qui appuient la politique étrangère de la Nouvelle-Delhi ne peuvent plus hésiter à condamner M. Nehru qui n'a pas su adopter la position voulue à la suite des récentes bagarres à la frontière sino-indienne. Le premier ministre persiste à invoquer stérilement l'amitié traditionnelle des deux pays et à se complaire dans des banalités quant aux relations culturelles sino-indiennes; c'est là un exemple flagrant de politique d'autruche, alors qu'il nous faudrait accepter courageusement certains faits qui sont là, quelque désagréables qu'ils puissent être. Le premier ministre aura beau parler d'amitié, il ne pourra modifier le fait de l'agression chinoise contre le territoire indien.

L'attitude officielle du Gouvernement indien se raffermir non seulement par suite des bagarres, mais encore après réception des mémoires chinois qui atteignirent rapidement la Nouvelle-Delhi. Pékin accusait les patrouilles indiennes de la frontière de s'infiltrer illégalement en territoire chinois et rejetait l'idée de compensation pour pertes de vie. En outre, Pékin se réservait le droit de patrouiller au sud de la frontière, en territoire du NEFA que l'Inde disait lui appartenir, à moins que l'Inde n'empêchât ses patrouilles de pénétrer dans les régions "chinoises" du Ladakh. La réponse indienne, rédigée en termes très fermes, accusait la Chine d'attitudes d'agression "inspirées par les procédés des anciennes puissances impérialistes combattues autrefois par la Chine comme par l'Inde". La Nouvelle-Delhi repoussait la version chinoise des bagarres et la prétention chinoise que le territoire en cause appartenait à la Chine. La note indienne exhortait le Gouvernement chinois à retirer ses troupes du territoire indien et à chercher une solution pacifique à des différends somme toute secondaires.

Le 4 novembre, Chou En-lai rédigea une note au sujet des échauffourées du Ladakh. Il y disait notamment:

Pour protéger le *statu quo* de la frontière sino-indienne, pour préserver la tranquillité voulue et créer l'ambiance favorable à une entente pacifique, le Gouvernement chinois propose que les forces armées de la Chine et de l'Inde reculent immédiatement de 20 kilomètres (12,4 milles) à partir de la ligne dite McMahon dans l'est et, dans l'ouest, à partir de la ligne jusqu'à laquelle chaque gouvernement exerce son contrôle. Les deux côtés s'engageraient à ne pas envoyer troupes et patrouilles armées dans les zones ainsi évacuées mais ils maintiendraient leur administration civile et leur police sans armes, chargées des besognes administratives et de la surveillance... Le Gouvernement de Pékin n'a pas l'intention de créer un état de tension entre les deux pays intéressés en se servant, pour ce faire, des incidents de frontière. Je suis persuadé que Votre Excellence souhaite de son côté que la tension actuelle se relâche... Le Gouvernement chinois propose qu'afin de discuter le problème des frontières et d'autres problèmes communs, les premiers ministres des deux pays se réunissent dans un avenir rapproché.

L'opinion publique indienne estima qu'une acceptation des conditions de Chou En-lai entraînerait des concessions territoriales, étant donné qu'en se retirant à près de 12.5 milles en-deçà de la ligne jusqu'où s'exerçait au Ladakh le contrôle indien, l'Inde laisserait à la Chine une portion considérable de la région, y compris la grande route du Sin-Kiang au Tibet. Il est vrai que la Chine laissait entendre en parlant du NEFA qu'elle serait disposée à accepter la ligne McMahon comme base de négociations; mais les Indiens répugnaient à se retirer de Longju et d'une frontière qui d'après eux se fonde sur la coutume et des ententes bilatérales.

L'opinion publique repoussa donc les propositions chinoises, et des émotions patriotiques se manifestèrent dans la presse et au cours de réunions publiques. M. Nehru n'accepta donc pas les conditions de Pékin. Il admit que les deux gouvernements devraient conclure une entente immédiate qui éliminerait les risques d'escarmouches sur la frontière, et que les deux premiers ministres pourraient se réunir bientôt; mais il soumit d'autres propositions pour résoudre le problème du Ladakh et du NEFA. Pour le Ladakh, M. Nehru conseilla une entente provisoire, suivant laquelle l'Inde se retirerait à l'ouest de la frontière qui, pour la Chine, représente la véritable frontière. De son côté, la Chine se retirerait à l'est de la frontière réclamée par l'Inde. Étant donné que les deux lignes sont éloignées l'une de l'autre, M. Nehru estime qu'il ne saurait y avoir de danger d'échauffourées à la frontière. Dans cette zone-tampon, presque inhabitée, il ne serait pas nécessaire de maintenir des organes administratifs. Quant à la ligne McMahon, M. Nehru a signalé qu'il serait fort difficile en fait d'établir une nouvelle ligne de postes avancés à l'arrière de la frontière; étant donné qu'il est évident que Longju est en territoire indien, l'Inde ne peut consentir qu'à une retraite chinoise hors de Longju. De son côté, l'Inde ne réoccuperait pas cet avant-poste.

Double imposition

FAITS NOUVEAUX EN 1959

DIVERS FAITS nouveaux se sont produits en 1959 dans le régime des conventions conclues par le Canada avec les autres pays afin d'éviter la double imposition et l'évasion fiscale.

Une convention avec la Finlande a été signée en mars à la suite de négociations engagées vers la fin de 1958; elle devrait être ratifiée et entrer en vigueur d'ici quelques mois. Cette convention s'applique, du côté canadien, à l'impôt fédéral sur le revenu, y compris les surtaxes et l'impôt des pensions de vieillesse sur les revenus des particuliers et des sociétés, et, du côté finlandais, à l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. C'est sur l'octroi réciproque de crédits que se fondent essentiellement les mesures adoptées pour éviter la double imposition. En règle générale, le pays de résidence accorde aux particuliers et aux sociétés des crédits pour les impôts versés au pays où le revenu a été gagné. Toutefois le principe du prélèvement exclusif par le pays de résidence s'applique dans le cas de certaines catégories définies d'impôts, notamment les impôts sur le revenu des sociétés de transport maritime et de transport aérien, sur les pensions pour années de services, sur les rentes viagères, sur les droits découlant de certains travaux artistiques, sur les profits ou autres revenus ne provenant pas d'un établissement permanent. Les rétributions autres que les pensions versées par l'un des gouvernements aux particuliers habitant dans l'autre pays sont passibles de l'impôt du pays dont elles proviennent. La souplesse d'application de ces deux principes: impôt prélevé soit par le pays d'origine, soit par le pays de résidence, caractérise la plupart des conventions conclues par le Canada en matière de double imposition et facilite la solution équitable des problèmes administratifs qui peuvent se poser. Cet accord comporte également un plafonnement à 15 p. 100 de l'impôt sur certains transferts de revenu, ainsi que la communication de renseignements d'ordre administratif à la demande de l'un ou l'autre gouvernement.

Le 24 septembre, en vertu d'un échange de notes, une convention tendant à éviter la double imposition sur les profits du transport aérien et maritime est entrée en vigueur entre le Canada et la Suisse. Là encore l'imposition exclusive par le pays de résidence a semblé le mieux appropriée à ce genre d'affaires. Cette convention a pour objet, du côté canadien, l'impôt fédéral sur le revenu, y compris les surtaxes et l'impôt des pensions de vieillesse et, du côté suisse, les impôts fédéraux et cantonaux sur le revenu ou les profits. Elle est rétroactive à compter du 1^{er} janvier 1958.

La convention canado-néerlandaise sur les impôts a aussi fait l'objet d'une révision qui a abouti à la signature d'une convention supplémentaire le 28 octobre.

Dans les nouveaux pourparlers sur la convention de 1957, le Canada se préoccupait de sa part des impôts sur les dividendes qu'une société ayant domicile fiscal au Canada verse à une société ayant domicile fiscal aux Pays-Bas. Aux termes de la convention originale le Canada avait consenti à ne pas prélever d'impôt si au moins la moitié des actions de la société canadienne appartenaient à la société néerlandaise. Cette disposition ayant été modifiée, la filiale canadienne devra appartenir en totalité à la société mère néerlandaise pour que ce désistement s'applique; le taux de l'impôt est fixé à 2.5 p. 100. Cependant l'exonération continuera de s'appliquer si toutes les actions appartiennent à la société néerlandaise et si tous les revenus proviennent de sources extérieures au Canada.

Enfin, en septembre, des entretiens préliminaires se sont engagés avec une délégation de la Suède venue à Ottawa. Au début de novembre, le ministre des Finances a annoncé les entretiens avec les représentants des États-Unis sur une révision de la convention canado-américaine sur les droits de succession; il s'agissait de tenir compte de la nouvelle loi canadienne de l'impôt sur les biens transmis par décès, laquelle a remplacé la loi fédérale sur les droits successoraux.

Dans les deux cas, le ministre des Finances a annoncé d'avance les discussions et a invité le public à faire connaître ses points de vue.

Le Canada est partie à onze conventions générales du type de l'accord avec la Finlande décrit plus haut, soit avec les pays ci-après: États-Unis, Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande, France, Suède, Pays-Bas, Irlande, Danemark, République fédérale d'Allemagne, Union Sud-Africaine et Australie. Les conventions avec la Belgique et avec la Finlande, ainsi que la convention supplémentaire avec les Pays-Bas, doivent entrer en vigueur d'ici quelques mois. Des conventions de portée restreinte sont aussi intervenues avec l'Argentine au sujet des profits du transport par eau et par air, et avec la Grèce, l'Italie, le Japon et la Norvège respectivement, au sujet de la double imposition des profits du transport maritime.

En outre, le Canada a conclu avec les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Irlande et l'Union Sud-Africaine, des accords tendant à éviter la double imposition des biens transmis par décès.

Session du GATT à Tokyo

La quinzième session des parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) s'est tenue à Tokyo du 26 octobre au 21 novembre. C'était la première fois qu'une session ordinaire avait lieu ailleurs qu'au siège de l'organisation, à Genève. Selon l'usage des dernières années, la conférence a débuté par une réunion de trois jours entre les ministres de la plupart des parties contractantes.

Les interventions des ministres ont porté sur les cinq grands thèmes ou sujets ci-après:

- a) Il faut faire disparaître la discrimination commerciale et supprimer le reste des restrictions à l'importation, comme le permet l'amélioration de la balance des paiements de la plupart des parties contractantes;
- b) il est important d'accélérer l'exécution du programme du GATT en vue de l'expansion du commerce et de résoudre les problèmes des pays sous-développés;
- c) le problème des importations en provenance des pays produisant à bon marché;
- d) la Communauté économique européenne et le projet d'une association européenne de libre-échange et leurs répercussions;
- e) les effets nocifs du protectionnisme agricole.

M. Léon Balcer, solliciteur général du Canada, a représenté le gouvernement à la réunion ministérielle. Voici le texte de son importante intervention sur les problèmes actuels du commerce international:

LE JAPON et le Canada sont tous deux des pays du Pacifique. Le Japon est aujourd'hui l'un des principaux marchés étrangers du Canada; et mon pays, à son tour, est devenu un acheteur plus important de produits japonais. Quant à nous, Canadiens, nous attachons un très grand prix à ces relations commerciales et à ces liens très étroits entre nos deux pays. Le Canada et le Japon se sont accordé le régime de la nation la plus favorisée dans le cadre du GATT. Nous nous sommes rendu compte que lorsqu'il se présente des difficultés dans nos relations commerciales, avec de la bonne volonté et le respect de l'opinion de chaque partie intéressée, il est toujours possible de trouver des solutions pratiques et acceptables. Nous espérons que ces échanges continueront de s'accroître dans les deux sens à l'avantage mutuel de nos deux pays. Nous remercions vivement le Gouvernement japonais de sa gracieuse hospitalité à l'occasion de cette quinzième session et en particulier à l'occasion de cette réunion ministérielle. J'espère que les fruits de nos délibérations seront à la hauteur de l'amabilité et de la générosité de notre hôte.

Mon pays continue toujours d'attacher beaucoup d'importance aux principes de base de l'Accord général ainsi qu'à leur application intégrale; ce qui est tout

naturel, étant donné notre grand intérêt dans le commerce international et notre conviction que le meilleur moyen de trouver des solutions aux problèmes commerciaux est de les traiter dans le plus large contexte multilatéral possible. Le GATT groupe au delà de quarante pays dont les échanges globaux représentent 90 p. 100 du commerce mondial. Nous sommes heureux aujourd'hui d'accueillir parmi nous Israël et la Yougoslavie. Les Parties contractantes sont en outre saisies d'une Déclaration prévoyant l'établissement de relations plus étroites et plus efficaces avec la Pologne. La famille du GATT continue de grandir et ceci est comme il se doit. Nous avons ainsi la preuve que les pays du monde entier reconnaissent toujours davantage la valeur du régime multilatéral dans le commerce mondial.

Le GATT est dans le domaine du commerce l'instrument unique de collaboration parmi les pays du monde entier. Nous nous devons d'en tirer tout le parti possible non seulement comme moyen de résoudre les difficultés qui nous sont maintenant devenues familières dans nos relations commerciales mais aussi comme moyen d'affronter les problèmes que nous réserve l'ère nouvelle des années 60 au moment où prend fin la période de reconstruction et de consolidation d'après-guerre.

Nous pouvons envisager l'avenir avec beaucoup de confiance et d'optimisme. De nouveaux problèmes surgiront sans doute. Quelques-uns ne pourront pas être réglés à l'avantage général de toute la collectivité du monde commercial sans un grand esprit de bonne entente et une forte mesure de collaboration. Toutefois, si nous comparons la situation du monde commerçant d'aujourd'hui à l'état de désorganisation et aux difficultés qui régnaient lors de la rédaction du GATT, nous sommes frappés par les grands progrès accomplis et nous devons y trouver une leçon de courage pour l'avenir.

Atmosphère favorable

Je doute qu'en aucun moment depuis l'époque qui a précédé la première grande guerre le monde ait connu une atmosphère aussi favorable pour atteindre les principaux objectifs énoncés dans l'Accord général. Les pays industriels ont repris leur essor après la régression de 1957-1958; les réserves monétaires et la situation financière dans la plupart des pays se sont grandement améliorées. Il y a aussi eu un affermissement de la demande en faveur des produits primaires, un accroissement des ressources de la Banque internationale et du Fonds monétaire international; et enfin un intérêt croissant porté aux besoins et aux possibilités des pays en voie de développement. Tous ces facteurs sont autant de témoignages de la vigueur et du dynamisme de notre communauté commerciale. Le commerce mondial a atteint un sommet sans précédent. La dernière régression en Amérique du Nord a une fois de plus démontré qu'un fléchissement périodique de l'activité sur ce continent ne se répercute pas de toute nécessité en s'accroissant dans le reste du monde. En réalité, le maintien des importations nord-américaines à un haut niveau a constitué l'une des caractéristiques de la période de ralentissement économique de 1957-1958.

signataires du GATT, tenir soigneusement compte de cette décision. Nous devons voir à ce que toute discrimination disparaisse pour de bon, afin que nous puissions tous tirer plein parti du régime de la nation la plus favorisée dans nos échanges avec les autres pays. Il y a lieu de nous réjouir des progrès accomplis dans la levée des restrictions et l'élimination de la discrimination, mais il nous reste encore beaucoup à accomplir. Maintenant que la justification de la discrimination du point de vue financier n'existe plus, nous devons veiller à ce que les inégalités de traitement ayant perdu leur justification du point de vue financier ne se perpétuent pas sous d'autres prétextes, et que les restrictions commerciales ne soient maintenues que dans les cas où elles s'imposent véritablement en raison de la balance des paiements des pays en cause. Le maintien de ces restrictions et distinctions, lorsqu'elles ne sont plus justifiées, ne peut que nuire considérablement aux relations commerciales internationales. Il nous faut au moins éviter dans nos relations les tensions qui ne sont pas nécessaires.

Au cours de cette session, nous allons aussi examiner la question des restrictions aux importations imposées par l'Allemagne; cette fois dans le cadre de la dérogation négociée à la quatorzième session. Nous espérons que l'Allemagne va procéder à l'élimination de ces dernières restrictions plus rapidement que prévu au terme de la dérogation. Nous attendons avec intérêt l'occasion d'examiner l'administration non discriminatoire des restrictions appliquées par l'Allemagne en conformité avec l'article XIII. Nous nous proposons également d'examiner s'il est possible d'améliorer les termes d'accès sur le marché allemand pour les produits encore soumis à des restrictions, en particulier dans le domaine agricole.

Marché commun européen

La délégation canadienne considère qu'une autre importante tâche à cette session sera de discuter la question du Marché commun européen. Je tiens à réitérer ici notre bienveillante compréhension des buts politiques et économiques fondamentaux énoncés dans le Traité de Rome. Nous n'ignorons pas tous les bénéfices et les avantages que le monde commercial pourra tirer d'une Communauté économique européenne plus forte et plus prospère. Nous sommes d'avis, toutefois, que ces avantages ne deviendront réalité que dans la mesure où la politique de "Six" tendra à accroître, et non à entraver, les échanges entre les pays membres et le reste du monde en conformité avec l'Accord général.

On me dit que, vers la fin de l'année, les pays du Marché commun espèrent présenter autant de détails que possible sur leur tarif commun. Nous aurons sans doute l'occasion, au cours de notre prochaine réunion, d'examiner ces droits et de formuler les observations que les parties contractantes jugeront nécessaires. Je suis persuadé que les six pays en cause vont tenir compte de leurs obligations tarifaires aux termes de l'Accord général et tiendront à manifester leur désir de contribuer à l'expansion du commerce international en établissant un tarif qui favorisera les échanges avec les pays tiers. Cela est particulièrement important pour le Canada dans le secteur des matières premières dont bon nombre figurent sur la liste "G" pour laquelle les droits n'ont pas encore été fixés. En un certain

ens, les décisions des "Six" au sujet des produits de cette liste "G" nous indiqueront vraiment les intentions des membres du Marché commun. Entendent-ils, ceux qui sont d'importants fabricants et exportateurs, profiter des disponibilités et des prix mondiaux pour se procurer les matières premières dont ils ont besoin ou veulent-ils s'isoler à des degrés divers des marchés mondiaux et protéger, quoi qu'il en coûte à leur économie, leur production locale forcément restreinte? Le monde attend leur réponse.

Politique agricole

Nous attendons aussi avec intérêt de connaître la politique commune agricole qui doit être adoptée par les pays du Marché commun. Ceci est l'une des préoccupations majeures de plusieurs Parties contractantes. Cette politique agricole de la Communauté est élaborée au moment où au sein du Comité II les Parties contractantes sont en train d'examiner les problèmes fondamentaux qui se posent dans le commerce des produits agricoles. Le Traité de Rome précise certains principes et certaines modalités d'application mais jusqu'ici les Parties contractantes n'ont pas reçu assez de renseignements pour savoir exactement quelles sont les intentions véritables des Six et quelles seront les implications de la politique des Six sur les pays tiers. Ici je tiens à rappeler aux "Six" la nécessité d'éviter une politique de commerce à caractère restrictif et de tenir pleinement compte des grands intérêts commerciaux des autres pays. Je présume que dès que les projets visant l'agriculture auront été arrêtés, les Parties contractantes auront l'occasion de les étudier en regard des objectifs et des principes du GATT et des prescriptions de l'article XXIV. Diverses procédures peuvent être envisagées au sein du GATT afin de permettre une étude appropriée et expéditive, mais ce qui importe c'est que cet examen puisse, le moment venu, commencer sans délai inutile. Une autre question qui reste encore sans solution est celle de l'association des territoires d'outre-mer des "Six" au Marché commun. Les consultations sous le régime de l'article XXII nous ont fourni une occasion fort appréciée de faire connaître aux "Six" les inquiétudes que l'association projetée suscite tout particulièrement, mais non exclusivement, en ce qui a trait aux pays sous-développés. Il n'est pas suffisant de chercher à remédier aux dommages une fois que le mal est produit. La tâche des hommes d'État est de trouver les moyens de prévenir les maux qui peuvent être évités.

Le Traité de Rome est aujourd'hui une réalité et il nous permet d'entretenir de grands espoirs pour l'avenir. S'il pose des problèmes commerciaux aux pays tiers, il faudra trouver des solutions qui, sans nuire aux ambitions légitimes des "Six", sauront respecter les aspirations multilatérales des signataires du GATT. Avec de la bonne volonté de part et d'autre, nous pourrons, j'en suis sûr, trouver un terrain d'entente commun et fertile. On nous a déjà présenté un rapport préliminaire sur le projet de convention visant l'établissement d'une association de libre-échange entre le Royaume-Uni, les pays scandinaves, la Suisse, l'Autriche et le Portugal. Cette nouvelle association, comme le Marché commun européen, devra en temps voulu être examinée par les Parties contractantes. Le plus tôt

celles-ci seront mises au courant du projet, le plus tôt elles pourront en arriver à un jugement et formuler les recommandations nécessaires. Comme dans le cas du Traité de Rome, le Canada est disposé à étudier attentivement et avec bienveillance toute proposition qui sera soumise. Nous devons nous assurer que les mesures envisagées sont conformes aux buts et aux principes du GATT et en particulier aux exigences des articles appropriés de l'Accord général.

... J'ai écouté attentivement les déclarations des ministres et des chefs de délégations qui m'ont précédé. De retour à Ottawa, je ferai connaître au Gouvernement du Canada les nombreux points importants qui se seront dégagés de nos délibérations. Je suis plus que jamais convaincu du besoin d'une collaboration étroite dans le domaine international et de la nécessité, pour assurer cette collaboration, de maintenir et de renforcer le GATT. Les réunions de ministres comme celle que nous avons en ce moment nous permettent de faire le point et d'orienter notre marche. Les relations commerciales et les relations politiques vont de pair. Nous devons nous assurer que le commerce continue d'unir les nombreux pays signataires du GATT et veiller à ce qu'il ne devienne pas, faute de prévoyance et de compréhension, une force de désunion entre les nations.

Étudiants de la R.A.U. au Canada

LE SECRÉTAIRE d'État aux Affaires extérieures a annoncé le 16 octobre l'arrivée d'un premier groupe d'étudiants de la République Arabe Unie qui viennent suivre des cours supérieurs de sciences dans les universités canadiennes.

Le Gouvernement de la République Arabe Unie, précise le ministre, avait demandé récemment aux autorités de notre pays de l'aider à placer des étudiants en sciences de l'Égypte et de la Syrie dans les universités canadiennes pour l'année en cours. Le ministère des Affaires extérieures s'est mis en contact à ce sujet avec M. H. H. Saunderson, président de la Conférence nationale des universités canadiennes. Malgré le peu de temps qui restait avant l'ouverture de l'année universitaire, la Conférence canadienne et les universités ont donné une suite immédiate à la demande du Ministère. Afin que les étudiants puissent commencer leurs cours sans trop de retard, il a été décidé que des représentants de la Conférence canadienne se rendraient au Caire pour y procéder à des entrevues avec les candidats.

Pendant leur séjour de deux semaines au Caire, M. T. H. Matthews, secrétaire exécutif de la Conférence nationale, et M. F. E. W. Wetmore, doyen associé de la faculté des arts à l'Université de Toronto, ont passé en revue les demandes d'inscription d'une cinquantaine d'étudiants. Malgré le caractère hautement spécialisé des études dont il s'agit, on trouva des places pour seize candidats. Ces étudiants, tous rendus au niveau des études supérieures, ont été admis dans les établissements ci-après: Universités de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, Université Western, Université de Toronto, Ontario Agricultural College, MacDonald College et Université McGill. La physique, la chimie, la technique électrique, le génie civil, la métallurgie, la science des sols, la chimie des sols et la botanique comptent parmi les disciplines qu'ils ont choisies. Toutes leurs dépenses sont acquittées par le Gouvernement de la R.A.U. Ces étudiants, quelques-uns accompagnés de leurs parents, ont été accueillis au Canada par les représentants de l'Entraide universitaire mondiale.

M. Green a déclaré qu'il était heureux de l'initiative de la R.A.U., qui cherchait à établir de nouvelles relations culturelles avec les pays occidentaux, et qu'il était satisfait de la promptitude et de la générosité avec lesquelles la Conférence canadienne et les universités avaient donné suite à la demande de la R.A.U.

NOMINATIONS ET DÉPLACEMENTS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M^{lle} L.-M. Gauthier est entrée au ministère des Affaires extérieures le 2 novembre 1959 à titre d'agent du service extérieur classe 1.
- M. J.-P.-J. Robichaud est entré au ministère des Affaires extérieures le 9 novembre 1959 à titre d'agent du service extérieur classe 1.
- M. R. S. MacLean, du haut-commissariat du Canada à la Nouvelle-Delhi, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté la Nouvelle-Delhi le 12 novembre 1959.
- M. J.-J.-M. Côté, de l'ambassade du Canada à Rio-de-Janeiro, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté Rio-de-Janeiro le 13 novembre 1959.
- M. K. W. MacLellan, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Rome. Il a quitté Ottawa le 15 novembre 1959.
- M^{lle} C. Gillies, de l'administration centrale, est affectée à l'ambassade du Canada au Caire. Elle a quitté Ottawa le 16 novembre 1959.
- M. T. D. Hayes quitte le ministère des Affaires extérieures le 23 novembre 1959.
- M. K. A. McVey, de l'ambassade du Canada au Caire, est affecté à l'administration centrale. Il a quitté le Caire le 26 novembre 1959.
- M^{lle} P. A. McDougall, des Commissions internationales de surveillance et de contrôle en Indochine, est affectée à l'administration centrale. Elle a quitté l'Indochine le 28 novembre 1959.
- M. H. B. M. Best, adjoint exécutif au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a démissionné le 24 juillet 1959.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDEX DU VOLUME XI

(JANVIER-DÉCEMBRE 1959)

e 1959 à titre

e 1959 à titre

cté à l'admi-

Administration

Canada à Rome.

da au Caire.

tion centrale.

trôle en Indo-

vembre 1959.

démisionné

Affaires extérieures

- Déclaration de M. Green, 190
- Double imposition, 416
- M. Green à Paris et à Londres, 385
- Nouveau ministre des - , 110
- Politique étrangère du Canada (M. Smith), 32
- Privilèges et immunités diplomatiques, 370
- Travaux consulaires à l'étranger (Les), 330

Afrique occidentale et équatoriale (Projets d'union en -), 233

Aide aux pays sous-développés, 42

Alimentation pour la paix (L'), 214

Allemagne

- Conférence sur l' - et Berlin, 257
- L' - et Berlin, 32
- Situation à Berlin (La), 2

Année géophysique internationale, 262

Antarctique (Conférence sur l' -), 346

Antilles

- Foires canadiennes aux - , 76
- Le Canada offre deux tables pour les griefs parlementaires des - , 118

Association européenne de libre-échange, 266

Attaque par surprise, 37

Boston (La semaine du Canada à -), 162

Chicago (La dérivation des eaux à -), 125, 320

Chine

- Les communes dans la - nouvelle, 16
- Relations avec la - communiste, 44

Chypre (Les accords de Londres sur -), 70

Commonwealth, 192

- Les bourses d'études du - , 148, 194, 202

Communauté de défense nord-américaine (M. Pearkes), 348

Décès

- Lavigne (M. Joseph), 62
- Matthews (M. W. D.), 62
- Smith (M. Sidney E.), 67

Désarmement (Les conférences de Genève sur le -), 24

Énergie atomique

- Accord entre le Canada et les États-Unis, 115
- Accords canadiens concernant l'utilisation pacifique de l' - , 151, 247
- Agence internationale de l' - (3^e conférence générale), 352

Espace interplanétaire, 38

- Le Canada et l'espace (M. Diefenbaker), 111
- Utilisation pacifique de l' - , 217

Esquimaux (L'art des - se fait connaître à l'étranger), 85

Essais nucléaires, 36

État autrichien

- Accession du Canada au traité de l' - , 127
- Traité de l' - , 38

États arabes (La ligue des -), 359

États-Unis (Relations avec les -), 195

Europe occidentale (L'intégration économique de l' -), 8

Exposition de livres canadiens à Paris, 216

Festival de la bruyère à Ede (Le), 366

Film canadien en Amérique latine (Le), 283

Inde

- Frontière sino-indienne (La), 409

Indonésie (Récents événements en -), 278

Indus (La question des eaux de l' -), 362

Malaisie (La fédération de -), 271

Mékong (Étude du bassin du -), 392

Moyen-Orient, 39

Nations Unies, 199

- Anniversaire des - , 338
- Apatridie, 172

Nations Unies (suite)

Assemblée générale

13^e session, 81

14^e session, 295

Préparatifs en vue d'une session de l' - ,
327

Camerouns, 81

Canada et les - (Le) (1945 à 1959), 249

Centre régional de formation pour les
boursiers de l'ONU, 117

Commission de la condition de la femme,
136

Conseil de tutelle, 176

Contributions financières, 254

Crise laotienne au Conseil de sécurité (La),
323

Désarmement, 252, 295, 400

Divergences internes aux - , 255

Espace cosmique, 298

Essor économique des pays sous-dévelop-
pés, 404

Force de réserve des - , 41

Force d'urgence des - , 301

GATT

14^e session, 155

15^e session, 418

Hongrie, 251

Laos (Le), 301

Moyen-Orient, 251

Nationalité de la femme mariée, 357

Office de secours et de travaux des - pour les
réfugiés de Palestine, 227

Organisme des - chargé de la surveillance de
la trêve en Palestine, 131

Question coréenne (La), 250

Questions économiques et sociales, 253, 299

Radiations nucléaires, 298, 397

Réfugié (L'année mondiale du -), 181, 300,
340

UNESCO, 54

OECE (L'Espagne et l' -), 318

OTAN, 191

Congrès atlantique, 303

Conseil de l'Atlantique Nord (Le), 97

Dixième anniversaire, 91

Forces de l' - en Allemagne (Les), 269

Opinion canadienne sur l' - (L'), 388

Timbre-poste canadien pour l'anniversaire
de l' - , 95

Visité du Conseil au Canada, 99

Pakistan (Le nouveau gouvernement du -), 50

Plan de Colombo, 193

Barrage de Warsak (Le), 121

Canada et le - (Le), 187

Conférence du - à Seattle, 20

Prosperité et paix (M. Diefenbaker), 378

R.A.U. (Étudiants de la - au Canada), 425

Saint-Laurent (La voie maritime du -), 143

Santiago (La conférence de -), 312

Singapour (L'autonomie de -), 223

Thaïlande (Changements d'ordre politique
en -), 58

Tibet (Les événements du -), 166

Union soviétique

Notes échangées entre le Canada et l' - , 102

Relations avec l' - , 197

Visiteurs au Canada

S. M. la reine Élisabeth, 243

Députés du Soviet suprême, 154

Directeur général de l'UNESCO (Le), 124

Ministre des Finances du Pakistan (Le), 49

Premier ministre de Grande-Bretagne (Le).
30

Président du Mexique (Le), 368

Présidents des trois communautés euro-
péennes (Les), 211

Secrétaire général de l'OTAN (Le), 99

